

IC 41-1 / 1975F
A10 x 0
Copy 1.

L'Administration fédérale du Canada



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

1975

INFORMATION CANADA

JUN 13 1975

BIBLIOTHÈQUE DES DOCUMENTS

L'Administration fédérale du Canada 1975

Publié par
Information
Canada

Première édition—juin 1958
Deuxième édition—octobre 1959
Troisième édition—janvier 1961
Quatrième édition—janvier 1962
Cinquième édition—juillet 1963
Sixième édition—juillet 1965
Septième édition—juillet 1966
(révisée en janvier et juillet 1967, janvier et juillet 1968)
Huitième édition—janvier 1969
(révisée en juillet 1969, janvier et juillet 1970)
Neuvième édition—janvier 1974
Dixième édition—avril 1975

© Droit de la Couronne
Information Canada
Ottawa/1975

N° de catalogue. IC41-1/1975F

English edition: Cat. No. IC41-1/1975

En vente à Information Canada, Ottawa K1A 0S9,
et dans les librairies d'Information Canada

Halifax
1683, rue Barrington

Montréal
640, rue Ste-Catherine ouest

Ottawa
171, rue Slater

Toronto
221, rue Yonge

Winnipeg
393, avenue Portage

Vancouver
800, rue Granville

ou chez votre libraire

Prix \$10.00 Autres pays \$12.00.

Prix sujet à changement sans préavis

Introduction

Cette dixième édition de l'*Administration fédérale du Canada*, qui a paru pour la première fois en 1958, a été profondément remaniée pour tenir compte des changements importants qui sont intervenus dans la structure de l'administration fédérale depuis la parution de l'édition précédente.

L'objectif de cet ouvrage est cependant resté le même qu'à l'origine.

- a) mieux faire sentir et comprendre au public qui s'intéresse à la question, de façon générale ou pour des études, comment se situent, les uns par rapport aux autres, du point de vue technique et administratif, les innombrables ministères, organismes, commissions, offices, etc.; et
- b) fournir un outil de référence commode aux particuliers ou collectivités, faisant ou non partie de l'administration fédérale, et auxquels un tel ouvrage peut concrètement servir dans leur spécialité ou leur profession.

La publication est donc présentée de façon à tenir compte des différents besoins des usagers éventuels.

Les organisations sont des phénomènes dynamiques, et l'organisation fédérale ne fait pas exception à la règle. Pour plus d'exactitude, le lecteur trouvera donc en petits caractères, sur toutes les pages et sur les organigrammes, les dates de validité des renseignements.

Structure de la publication

L'*Administration fédérale du Canada* est divisée en trois grandes sections: le Pouvoir législatif, le Pouvoir judiciaire et le Pouvoir exécutif, chacune d'entre elles faisant, à son tour, l'objet de subdivisions. Dans chaque subdivision figurent les organismes fédéraux qui semblent relever logiquement de la section en question. Mais cette façon de procéder ne peut en aucun cas être considérée par le lecteur comme une méthode absolue. Dans le Pouvoir judiciaire, par exemple, trois tribunaux seulement ont été cités, alors qu'en réalité il en existe beaucoup qui sont des «cours d'archives», comme la Commission canadienne des transports ou la Commission d'appel de l'immigration.

Ces «cours d'archives» ont un double rôle, mais plutôt que de les citer deux fois, Information Canada a préféré les faire figurer dans la section du Pouvoir exécutif. D'autre part, le lecteur trouvera dans cette dernière un certain nombre d'organismes qui n'y sembleront peut-être pas à leur place. Il pourrait, par exemple, paraître plus approprié que la Commission canadienne du blé soit répertoriée sous la rubrique Agriculture, mais le ministre responsable de la Commission détient également le portefeuille de la Justice (c'est le ministre de la Justice); aussi la Commission figure-t-elle sous cette rubrique.

Présentation générale

Tous les textes ont été uniformisés, et les renseignements sont présentés comme suit:

- a) nom légal du ministère, de l'organisme, de la commission, de l'office, etc.;
- b) adresse de l'administration centrale, et adresse postale (si elle est différente);
- c) nom du ministre (s'il est expressément nommé); autrement, titre du portefeuille;
- d) nom des directeurs et/ou des fonctionnaires supérieurs;
- e) historique du ministère (changements et désignation compris);
- f) description des responsabilités générales;
- g) description de l'organisation du ministère et/ou description des programmes en cours;
- h) implantation des bureaux régionaux;

comités mixtes permanents, c'est-à-dire qu'ils sont composés de sénateurs et de députés. Ceux-ci sont au nombre de quatre. La plupart des comités permanents de la Chambre des communes comptent vingt membres. Leur nom indique leur objet; par exemple: Agriculture, Comptes publics, Développement régional, Banque et Commerce, etc. . . . Les membres peuvent participer à plusieurs comités. Dans les deux Chambres, un comité de sélection affecte les membres aux comités selon certaines normes. Il arrive souvent que les mêmes membres fassent partie du même Comité d'une année à l'autre. À la Chambre des communes, les partis politiques sont à peu près représentés en fonction du nombre de leurs députés en Chambre.

Il peut arriver que les fonctions des comités soient de nature investigatrice et législative. Ils font enquête sur toute question qu'on leur présente et l'étudient. Ils peuvent demander à voir des personnes, des documents et des dossiers, et ils font rapport à leur Chambre respective. De façon générale, le public peut assister aux réunions des comités.

Comités spéciaux et Comités mixtes spéciaux

Les comités spéciaux opèrent de la même façon que les comités permanents, mais ils sont créés en vue de répondre à des circonstances et à des besoins spéciaux. Leur champ d'enquête est généralement plus restreint que celui des comités permanents et, d'ordinaire, on les crée pour étudier un sujet, une pétition ou un projet de loi particulier. Ils subsistent à compter de leur institution jusqu'à ce qu'ils aient présenté leur rapport définitif sur la question qui leur a été soumise, appelée leur ordre de renvoi.

Comité plénier

Un Comité plénier de la Chambre se compose de tous les membres de la Chambre. Lorsque la Chambre se transforme en Comité plénier, elle n'agit plus qu'en tant que Comité et abandonne ses fonctions habituelles. La fonction particulière d'un Comité plénier consiste à discuter de détails et, dans ce but, la procédure est plus souple. Aux communes, les comités pléniers étudient, point par point, tous les projets de loi portant affectation de crédits, d'imposition de taxes et tout autre bill d'intérêt public que la Chambre décide de leur déférer.

Il est rare que le Sénat se transforme en Comité plénier, vu qu'il se fie presque exclusivement à ses comités permanents pour examiner en détail un projet de loi.

Table des matières

Le pouvoir législatif..... 1-399

Introduction

La Souveraine.....	1
Gouverneur général	25
Le Secrétariat du gouverneur général.....	50
Sénat.....	75
Chambre des communes	150
La Bibliothèque du Parlement.....	300
Auditeur général du Canada	325
Directeur général des élections	340
Commissaire à la représentation.....	350
Commissaire aux langues officielles.....	360
Commission de la Fonction publique.....	370

Le pouvoir judiciaire 400-499

Introduction

Cour fédérale du Canada	400
La Cour suprême du Canada	435
Tribunal d'appel des cours martiales.....	460

Le pouvoir exécutif 500-9799

Introduction

Affaires des anciens combattants

Ministère des Affaires des anciens combattants.....	500
Bureau des services juridiques des pensions	700
Commission canadienne des pensions	725
Commission des allocations aux anciens combattants	750
Conseil de révision des pensions.....	780

Affaires extérieures

Ministère des Affaires extérieures.....	800
Agence canadienne de développement international.....	1000
Centre de recherche pour le développement international	1026
La commission frontalière internationale (Section canadienne).....	1046
Commission mixte internationale.....	1050

Affaires indiennes et du Nord canadien

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.....	1100
La Commission d'énergie du Nord canadien	1275
La Commission des champs de bataille nationaux	1301
Conseil des Territoires du Nord-Ouest	1326
Gouvernement du territoire du Yukon	1351

Affaires urbaines

Département d'État chargé des Affaires urbaines	1400
Commission de la capitale nationale	1600
Société centrale d'hypothèques et de logement.....	1650

Agriculture

Ministère de l'Agriculture	1700
Commission canadien du lait	1850
Office canadien des provendes	1900
Conseil national de commercialisation des produits de ferme	1930
Société du crédit agricole	1950

Approvisionnements et Services

Ministère des Approvisionnements et Services.....	2000
Les Arsenaux canadiens Limitée	2201
Corporation commerciale canadienne	2250
Corporation de disposition des biens de la Couronne	2300
La Monnaie royale canadienne	2351

Communications

Ministère des Communications	2400
Conseil de la radio-télévision canadienne	2600
La Société canadienne des télécommunications transmarines	2675

Conseil du Trésor

Secrétariat du Conseil du Trésor	2700
--	------

Consommation et corporations

Ministère de la Consommation et des Corporations	3000
--	------

Défense nationale

Ministère de la Défense nationale	3300
Construction de défense (1951) Limitée.....	3501
Le Centre national de Planification des mesures d'urgence	3551

Énergie, Mines et Ressources

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	3600
Commission de contrôle de l'énergie atomique	3850
Eldorado Nucléaire Limitée	3875
Énergie atomique du Canada Limitée.....	3900
Office national de l'énergie	3950
Office de répartition des approvisionnements d'énergie	3966
Uranium Canada Limitée	3976

Environnement

Ministère de l'Environnement	4000
Office canadien du poisson salé.....	4301
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	4326

Expansion économique régionale

Ministère de l'Expansion économique régionale	4400
Société de développement du Cap-Breton.....	4776

Finances

Ministère des Finances.....	4800
Banque d'expansion industrielle.....	5001
Banque du Canada.....	5051
Commission du tarif.....	5075
Département des assurances	5101
Société d'assurance-dépôts du Canada	5125
Tribunal antidumping	5176

Industrie et Commerce

Ministère de l'Industrie et Commerce	5200
Agence d'examen de l'investissement étranger.....	5400
La Commission du système métrique	5451
Conseil canadien des normes.....	5476
Conseil national d'esthétique industrielle.....	5501
Société pour l'expansion des exportations	5525
Statistique Canada	5550

Justice

Ministère de la Justice	5600
La Commission canadienne du blé.....	5801
Commission de réforme du droit.....	5825
Commission de révision de l'impôt	5851

Main-d'oeuvre et Immigration

Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.....	5900
Commission d'appel de l'immigration	6200
Commission d'assurance-chômage	6250

Pêches (Ministère de l'Environnement)

Postes

Ministère des Postes	6400
----------------------------	------

Premier ministre

Le Premier ministre.....	6601
Secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes.....	6651
Commission d'étude des revendications des Indiens	6676
Conseil économique du Canada	6701
Fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth II	6776
Bureau du Conseil privé, et Bureau des relations fédérales-provinciales.....	6800

Président du Conseil privé

Cabinet du président du Conseil privé	6901
Commission des relations de travail dans la Fonction publique	6951

Revenu national

Ministère du Revenu national (Douanes et Accise).....	7000
Ministère du Revenu national (Impôt).....	7150

Santé nationale et Bien-être social

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	7300
Conseil consultatif de la situation de la femme	7601
Conseil de recherches médicales	7651

Sciences et Technologie

Département d'État chargé des Sciences et de la Technologie	7700
Conseil national de recherches du Canada.....	7801
Conseil des sciences du Canada	7901
Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée.....	7951

Secrétariat d'État

Secrétariat d'État.....	8000
Les Archives publiques du Canada	8300
Bibliothèque nationale du Canada.....	8350
Corporation du Centre national des arts	8401
La Compagnie des jeunes Canadiens	8451
Conseil consultatif des districts bilingues	8476
Conseil des Arts du Canada	8501
Musées nationaux du Canada.....	8525
Office national du Film.....	8575
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.....	8626
Société Radio-Canada	8651

Solliciteur général

Ministère du Solliciteur général	8700
La Commission nationale des libérations conditionnelles	8850
Enquêteur correctionnel	8896
Gendarmerie royale du Canada	8900
Le Service canadien des pénitenciers	8970

Transports

Ministère des Transports.....	9000
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	9226
Air Canada	9251
Chemins de fer nationaux du Canada.....	9276
Commission canadienne des transports	9300
Le Conseil des ports nationaux.....	9326
Seaway International Bridge Corporation Limited	9351
Société des transports du Nord Limitée	9375

Travail

Ministère du Travail	9400
Conseil canadien des relations du travail	9601
Information Canada	9650

Travaux publics

Ministère des Travaux publics.....	9700
------------------------------------	------

Appendices

Glossaire	9800
Clé des sigles	9830
Clé des abréviations	9840
Index des lois	9850
Index des mots clés	9900
Index analytique des ministères et autres organismes fédéraux	9950
Organigramme du gouvernement fédéral	9999

Introduction

Le Parlement du Canada constitue la division des lois du gouvernement du Canada. Il comprend les membres élus de la Chambre des communes, les membres choisis du Sénat, et la Reine, représentée par le gouverneur général. D'une façon générale, les pouvoirs législatifs du Parlement sont définis à l'article 91 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867*, dans sa forme modifiée et, au moins tous les douze mois, le Parlement doit siéger.

Structure parlementaire

Bien que la constitution écrite du Canada soit muette quant à de nombreux détails, la pratique constitutionnelle a défini les procédures du gouvernement du Canada. Les partis politiques constituent le ressort principal du régime parlementaire du Canada et le gouvernement est formé par le chef du parti politique qui est en mesure de bénéficier de l'appui de la majorité à la Chambre des communes. Il devient le Premier ministre et choisit (d'ordinaire parmi ses partisans au Parlement) les ministres qui constitueront son gouvernement. Ensemble, ils forment le Cabinet et ont pour tâche de formuler la politique nationale et de la mettre en oeuvre. La préparation des lois et leur acheminement jusqu'au Parlement relèvent du gouvernement qui, pour demeurer en fonction, doit bénéficier de l'appui de la majorité des députés.

Les partis de l'opposition ont pour tâche de poser des questions sur les politiques et les activités du gouvernement et d'en faire la critique. Dans certains cas, les partis de l'opposition suggèrent des solutions de rechange aux politiques mises de l'avant par le gouvernement. Ils représentent individuellement un autre gouvernement en perspective. C'est pourquoi, ils se tiennent prêts, politiques et programmes formulés, à mettre en évidence leur chef afin de prendre éventuellement la place du gouvernement si la demande leur en est faite par le gouverneur général, dans les cas où le gouvernement au pouvoir démissionnait.

Au dire de sir William Anson: «La fonction primordiale du Parlement, si ce n'est la plus importante, est l'adoption des lois . . . ». Les lois ou statuts adoptés par le Parlement dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs sont d'abord présentés sous forme de projets de loi ou bills, et ils peuvent émaner soit du Sénat, soit de la Chambre des communes. Toutefois, les projets de loi qui touchent les dépenses des deniers publics ou qui établissent un impôt doivent émaner exclusivement de la Chambre des communes. Les projets de loi d'intérêt privé bien qu'émanant habituellement du Sénat, peuvent également commencer à la Chambre des communes. Pour acquérir force de loi, tous les projets de loi doivent être lus trois fois séparément dans chaque Chambre, être adoptés par les deux Chambres et recevoir la sanction royale.

Comités

Après sa deuxième lecture, chaque projet de loi est transmis à un Comité qui l'étudiera en détail et qui, peut-être, y apportera des modifications. Dans les deux Chambres, il existe cinq sortes de comités: comités permanents, comités mixtes permanents, comités spéciaux, comités mixtes spéciaux et enfin, comités pléniers de la Chambre.

Comités permanents et Comités mixtes permanents

Les comités permanents et les comités mixtes permanents sont établis en vertu du *Règlement de chaque Chambre*. À l'heure actuelle, il existe neuf comités permanents au Sénat et dix-huit à la Chambre des communes. De plus, on compte des

*date de référence: janvier 1974

- i) liste des lois appliquées;
- j) liste des organismes gérés.

Numérotage

Pour permettre aux lecteurs de repérer rapidement des éléments précis d'information, ce sont les paragraphes plutôt que les pages qui ont été numérotés. Les groupes de chiffres dépendent de l'importance et/ou de la complexité du ministère et des organismes concernés.

Appendices

La présente édition comporte une liste des lois mentionnées dans le texte ainsi qu'une liste de noms abrégés.

Le glossaire comprend maintenant un certain nombre de définitions qu'on ne trouve réunies dans aucun autre ouvrage. La liste des clés des sigles et des abréviations ne s'applique qu'à des termes utilisés dans cette publication.

Un nouvel index, l'Index analytique permet de repérer les structures des ministères et organismes.

L'index alphabétique n'affiche que des mots clés figurant dans le texte. Nous n'avons pas tenté de faire de grands regroupements de mots, sauf si le ministère l'avait fait. Par exemple, le lecteur ne trouvera les films que sous la rubrique «films», à moins que le ministère ne les ait également fait figurer sous la rubrique «culture», auquel cas «culture» a servi de mot clé.

Remerciements

Information Canada désire remercier les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Conseil privé qui ont contribué à la préparation de l'AFC.

Communications

Il ne peut y avoir de communications à sens unique. L'objectif d'Information Canada est d'améliorer sans cesse l'*Administration fédérale du Canada*, qui pourra ainsi servir d'outil de base pour les communications. Prière de transmettre toutes les idées et observations sur les améliorations à apporter à l'adresse suivante:

Le Directeur
Direction des communications
Information Canada
171, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0S9
à l'intention du A.F.C.

Nous comptons sur votre aide et vous en remercions à l'avance.

La Souveraine*

Sa Majesté La Reine Elizabeth Deux

001

Au Canada, le Souverain, à qui la constitution confère les pouvoirs de la Couronne, symbolise la monarchie constitutionnelle, forme canadienne de gouvernement responsable. Le Parlement se compose de la Couronne, du Sénat et de la Chambre des communes. C'est donc la Reine qui, au Canada, détient le pouvoir exécutif formel. Toutefois, dans la plupart des cas, l'autorité de la Reine est déléguée à son représentant, qu'elle nomme sur recommandation du Premier ministre et qui, depuis 1952, est choisi parmi les Canadiens les plus illustres et les plus respectés. De temps à autre, Sa Majesté vient au Canada à l'occasion d'événements d'importance nationale et pour visiter certaines régions du pays. En son absence, le gouverneur général s'acquitte de la plupart des fonctions de la Souveraine, l'un et l'autre agissant, sans aucun doute, conformément à la constitution canadienne.

001

La Couronne est considérée comme le symbole de la souveraineté nationale appartenant à tous les Canadiens, un lien entre tous les citoyens quelles que soient leur origine nationale et leur ascendance. La Reine a elle-même déclaré à Toronto, en juin 1973, que la Couronne était plus une idée qu'une personne et qu'elle devrait représenter tout ce qu'il y a de plus beau et de plus admirable dans l'idéal canadien.

002

A son poste au sommet de l'État canadien, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, la Reine est la source de justice, c'est-à-dire que toutes les fonctions judiciaires sont exécutées en son nom. Elle est également *fons honoris*, source d'honneur, et à ce titre, elle est Souveraine de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du mérite militaire; elle approuve aussi l'attribution des Décorations canadiennes pour bravoure, de création récente. Parmi ses liens multiples avec différents groupes à travers le Canada, Sa Majesté est Colonel en chef de onze régiments canadiens, Commissaire honoraire de la Gendarmerie royale du Canada et protectrice d'un grand nombre d'associations et d'organisations.

003

La Reine est le chef du Commonwealth et, comme tel, symbolise la libre association des 32 pays membres de cette communauté internationale et multilingue sans précédent qui regroupe plusieurs millions d'individus de toutes les races et de toutes les religions. En sa qualité de chef de l'État canadien, mais aussi de chef du Commonwealth, Sa Majesté résida à Rideau Hall, à Ottawa, du 31 juillet au 4 août 1973; elle y reçut les chefs de gouvernement et les délégations du Commonwealth lors de la première réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth à se tenir à Ottawa.

004

Le gouvernement canadien ne contribue pas à la liste civile** de la Reine, qui incombe au gouvernement du Royaume-Uni. Ce n'est que lorsque Sa Majesté se trouve au Canada que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernés prennent ses dépenses en charge.

005

Le titre complet de Sa Majesté, proclamé officiellement à Ottawa le 29 mai 1953, quatre jours avant son couronnement, est: «Elizabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres Royaumes et Territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi» (*Loi sur la désignation et les titres royaux*, S.C. 1952-53, chap. 9).

006

La Reine est domiciliée au palais Buckingham, à Londres, en Angleterre.

007

* date de référence: novembre 1973

** somme allouée annuellement au chef de l'État pour subvenir aux dépenses et charges de sa fonction

Le Gouverneur général*

Le très honorable Jules Léger

25

Fils d'Ernest Léger et d'Alda Beauvais, Jules Léger est né à Saint-Anicet (Québec), le 4 avril 1913. Il étudie au Collège de Valleyfield où il obtient son baccalauréat ès art en 1933; il poursuit des études de droit à l'Université de Montréal de 1933 à 1936 et obtient un doctorat de l'Université de Paris (Sorbonne) en 1938.

26

Rentré au Canada, M. Léger est rédacteur adjoint du quotidien le Droit de 1938 à 1939. En juillet 1940, il entre au ministère des Affaires extérieures à titre de troisième secrétaire et il est détaché au cabinet de M. W.L. Mackenzie King qui cumule les fonctions de Premier ministre et de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. De 1940 à 1942, il enseigne l'histoire de la diplomatie à l'Université d'Ottawa.

27

Membre de la mission canadienne au Chili de 1943 à 1947, il est nommé premier secrétaire à Londres en février 1947. En 1948, il devient conseiller de la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies à Paris (septembre 1948-février 1949). Il rentre à Ottawa en février 1949 pour occuper le poste d'adjoint exécutif auprès du Premier ministre Louis Saint-Laurent.

28

En août 1950, M. Léger est nommé chef de la direction de l'Europe pour devenir au mois de février suivant sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures. En octobre 1953, il se rend au Mexique à titre d'ambassadeur, puis il rentre au Canada en août 1954 pour exercer les fonctions de sous-secrétaire aux Affaires extérieures, poste qu'il conserve jusqu'en novembre 1958. Il est alors nommé ambassadeur et représentant permanent au Conseil de l'Atlantique Nord et représentant canadien à l'Organisation européenne de coopération économique à Paris. De 1958 à 1962, M. Léger prend part à toutes les réunions ministérielles de l'OTAN qui ont lieu au printemps et en hiver, ainsi qu'au Congrès de l'Atlantique de 1959 à Londres.

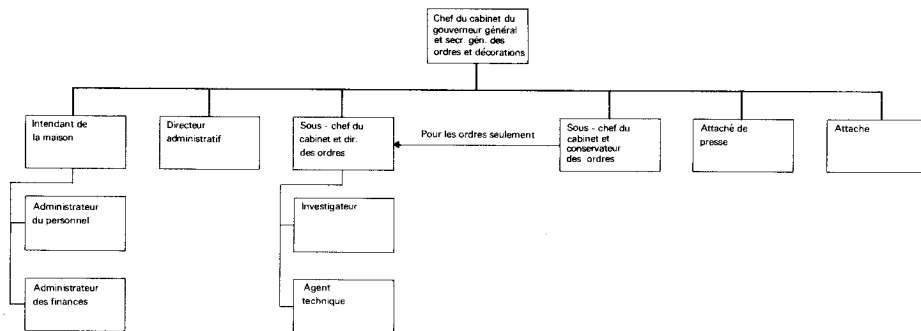
29

En mai 1962, M. Léger devient ambassadeur en Italie puis, en avril 1964, ambassadeur en France. Le 15 novembre 1968, il assume les fonctions de sous-secrétaire d'État chargé des domaines suivants: aide aux activités artistiques et culturelles, bilinguisme, enseignement et citoyenneté.

30

Bureau du Secrétaire du Gouverneur général 50

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Le Secrétariat du gouverneur général*

51

Résidence du gouverneur général
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1

Fonctionnaires supérieurs

Chef du cabinet du gouverneur général et secrétaire général de l'Ordre du Canada** et de l'Ordre du Mérite militaire Esmond Butler, C.V.O.
Sous-chef du cabinet du gouverneur général et directeur des ordres et décorations C.J. Lochnan
Intendant de la maison du gouverneur général Colonel D.C. McKinnon, c.d.
Sous-chef du cabinet du gouverneur général et conservateur des ordres et décorations R. de C. Nantel, c.d.
Directeur administratif Brigadier général J.C.A. Garneau, c.d.
Attaché Claude Sirois
Attaché de presse Peter Cowan
Aides de camp Capitaine J.C. Desautels
Capitaine Paul Collinge
Capitaine Neil McNeil

Historique

Avant 1927, le Secrétariat s'occupait de toute la correspondance officielle entre le gouvernement du Canada et le Royaume-Uni, l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington, les divers gouvernements des colonies, et de la correspondance qui en découlait avec les ministères du gouvernement canadien. Depuis, cette fonction a été dévolue au ministère des Affaires extérieures. 52

En 1952, un décret du conseil (C.P. 1903-1952, le 31 mars 1952) constituait le Secrétariat en « ministère » et donnait au Premier ministre la responsabilité de « ministre compétent » au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*.

Responsabilités globales

Le Secrétariat s'occupe de tout ce qui a trait à la Couronne au Canada, en particulier l'organisation des visites royales. 55

Les attributions du Secrétariat du gouverneur général englobent le secrétariat et l'administration, y compris la présentation à la signature du gouverneur général des documents officiels tels que les proclamations, brevets de nomination, décrets du conseil, recours en grâce et autres. 57

Les autres travaux administratifs comprennent:

- a) l'ouverture et la prorogation de la session parlementaire, les remises de décorations, la présentation des lettres de créance par les chefs de missions diplomatiques; 59
- b) les programmes des déplacements officiels du gouverneur général au Canada; les programmes des visites de chefs d'État et autres visiteurs éminents au Canada;
- c) l'organisation des visites officielles du gouverneur général à l'étranger et dans les pays membres du Commonwealth; 60
- d) l'administration du régime canadien des ordres et décorations; et
- e) le maintien de relations étroites avec le cabinet du Premier ministre et les ministères du gouvernement, aussi bien qu'avec le palais de Buckingham et autres maisons royales.

* à jour en janvier 1975

** Font partie du Conseil consultatif de l'Ordre du Canada: le juge en chef de la Cour suprême du Canada (qui en assume la présidence), le greffier du conseil privé, le sous-secrétaire d'État, le président du Conseil des Arts du Canada, le président de la Société royale et le président de l'Association des Universités et Collèges du Canada.

Organisation du Secrétariat

62 Le chef du cabinet, fonctionnaire de rang le plus élevé, est responsable du bon
fonctionnement du cabinet et a pour mission de conseiller le gouverneur général
sur les grands principes d'administration.

64 Le sous-chef du cabinet et directeur des ordres et décorations a la charge de
diriger et d'appliquer le régime canadien des ordres et décorations comprenant
l'Ordre du Canada, l'Ordre du Mérite militaire et les médailles canadiennes de bra-
voure.

66 L'intendant de la maison assure l'administration quotidienne de la maison, pré-
pare le budget annuel du cabinet et contrôle les crédits alloués.

Le sous-chef du cabinet et conservateur des ordres et décorations est respon-
sable de l'organisation matérielle des visites du gouverneur général au Canada et
à l'étranger ainsi que de l'administration du secrétariat des ordres et décorations.

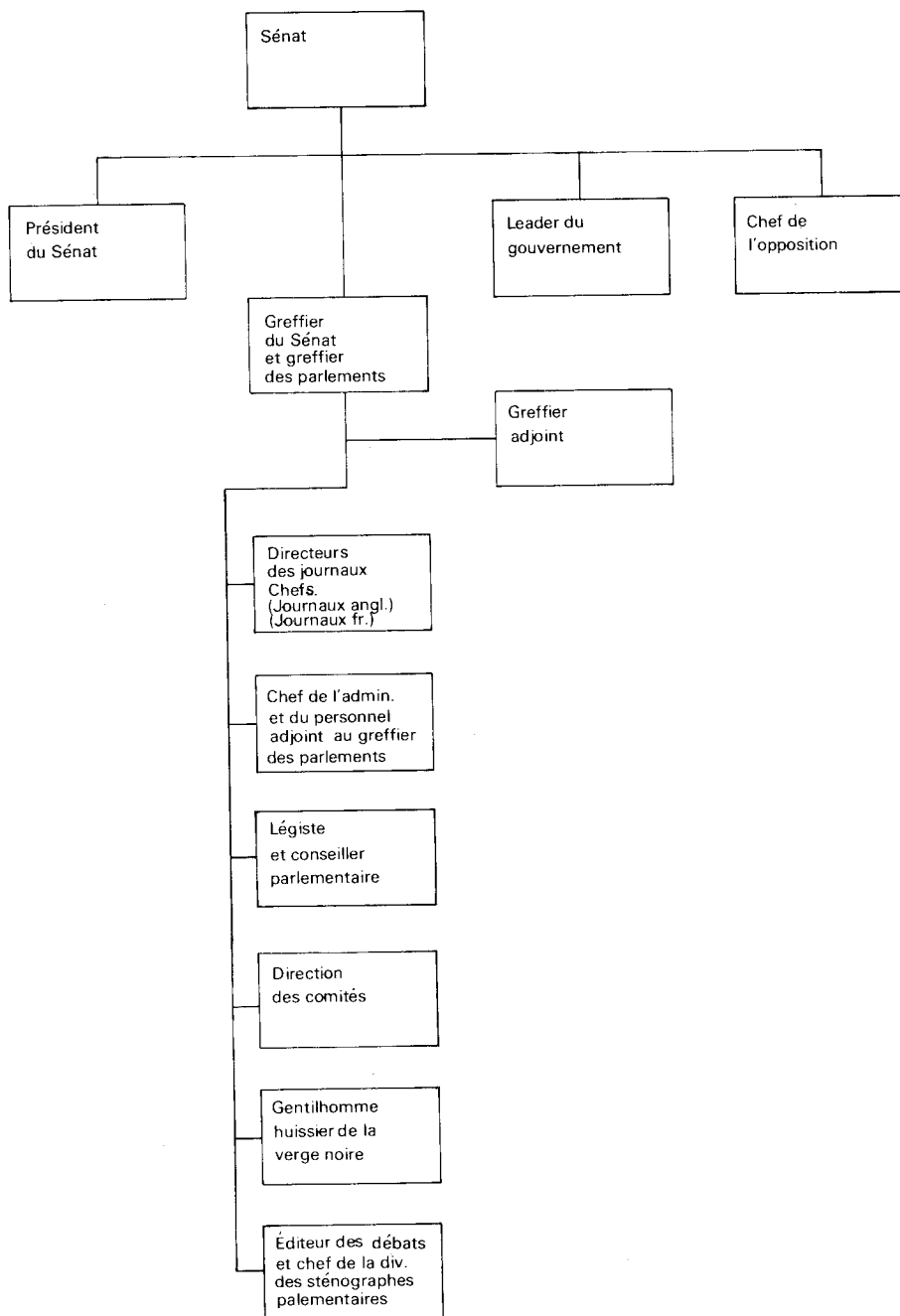
Le directeur administratif s'occupe de la correspondance quotidienne et de
l'administration du cabinet, y compris l'organisation de certaines cérémonies im-
portantes auxquelles doit assister le gouverneur général.

68 L'attaché est généralement un fonctionnaire hors cadre du ministère des Affai-
res extérieures; il assure la liaison avec ce ministère et le corps diplomatique.

Le ministère de la Défense nationale détache trois officiers pour remplir les
fonctions d'aide de camp du gouverneur général pendant une période de deux ans
environ. Ils sont de service auprès de Leurs Excellences à la résidence du gouver-
neur général et lors de leurs déplacements officiels.

Sénat 75

Organigramme du Sénat - Novembre 1973



Édifices du Parlement
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Présidente

L'honorable Renaude Lapointe

Le leader du gouvernement

L'honorable Raymond J. Perrault, c.p.

Le chef de l'opposition

L'honorable Jacques Flynn, c.p., c.r.

Fonctionnaires supérieurs

Greffier du Sénat et greffier des parlements**	Robert Fortier, c.r., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	E. Russell Hopkins, B.A., LL.B.
Premier adjoint au greffier	Alcide Paquette, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	A.G. Vandelac, M.C., C.D.
Directeur de la division des comités	Pierre Godbout, c.r., B.A., LL.B.
Directeur de l'administration et du personnel et adjoint au greffier des parlements	J. Walter Dean
Éditeur des Débats et chef de la division des sténographes parlementaires	T.S. Hubbard
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	Jean F. Sutherland
(français)	Madeleine Ouimet
Adjoint au gentilhomme-huissier de la verge noire	Alfred Fortier, E.D., C.D.
Maître de poste	Harold King
Surveillantes du service sténographique (anglais)	Josephine Barnwell
(bilingue)	Jocelyne Latrémouille
Chef de la division de la papeterie et agent de contrôle des meubles	(sans titulaire)
Chef du service mixte de distribution	J.-E. Lévesque
Chef du service de protection	W. Maheux
Gérant du restaurant parlementaire	W. Pentecost

Historique

À l'origine, la composition du Sénat consistait en trois divisions territoriales (Ontario, Québec et provinces Maritimes), représentées chacune par 24 sénateurs. En 1915, vint s'ajouter une quatrième division, celle des provinces de l'Ouest, représentée également par 24 sénateurs. Chacune des provinces qui entrèrent par la suite dans l'Union (le Manitoba et la Colombie-Britannique en 1871, l'Île-du-Prince-Édouard en 1873, la Saskatchewan et l'Alberta en 1905, et Terre-Neuve en 1949)

77

*date de référence: novembre 1973; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

**parlements—expression officielle pour législature: période pendant laquelle une assemblée législative exerce ses pouvoirs (actuellement 29^e parlement).

eut ses représentants. Le Sénat se compose aujourd'hui de 102 membres*, ainsi répartis: 6 de Terre-Neuve, 4 de l'Île-du-Prince Édouard, 10 de la Nouvelle-Écosse, 10 du Nouveau-Brunswick, 24 du Québec, 24 de l'Ontario, 6 du Manitoba, 6 de la Saskatchewan, 6 de l'Alberta, et 6 de la Colombie-Britannique.

Sauf pour les lois de finances et les bills relatifs aux levées d'impôt, le Sénat partage avec les Communes le pouvoir de présenter des mesures législatives.

Nominations des sénateurs

Les sénateurs sont nommés par instrument sous le grand sceau du Canada et occupent leur place au Sénat jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans. Les qualités requises pour être nommé sénateur sont les suivantes:

- a) avoir trente ans révolus;
- b) être sujet de la Reine, soit de naissance soit par naturalisation;
- c) posséder en loi ou en équité à titre de franc-tenancier, pour son propre compte et son profit, des biens-fonds tenus en franc-alleu ou en roture; ces biens-fonds devant, dans l'un et l'autre cas, être situés dans la province pour laquelle on est nommé, et avoir une valeur de \$4,000 en sus de toutes rentes, dettes ou redevances exigibles ou payables sur ces biens-fonds et de toutes hypothèques ou charges les grevant;
- d) posséder des biens meubles et immeubles d'une valeur globale de \$4,000 en sus de ses dettes et obligations;
- e) avoir son domicile dans la province pour laquelle on est nommé; et, dans le cas du Québec, avoir son domicile ou posséder les biens-fonds requis par la division sénatoriale pour laquelle on est nommé. Avant de prendre son siège, chaque sénateur doit prêter un serment d'allégeance et faire une déclaration attestant qu'il possède les qualités requises par la loi pour être nommé membre du Sénat du Canada.

Sièges vacants

Un sénateur peut, par une lettre de démission adressée au gouverneur général, résigner ses fonctions. Le siège d'un sénateur devient vacant si le sénateur:

- a) néglige d'assister aux séances du Sénat durant deux sessions consécutives;
- b) prête un serment ou fait une déclaration ou un acte reconnaissant d'allégeance, d'obéissance ou de fidélité à une puissance étrangère, ou accomplit un acte qui le rend sujet ou citoyen ou lui permet de réclamer les droits et les avantages de sujet ou de citoyen d'une puissance étrangère;
- c) est déclaré insolvable ou en faillite, ou réclame les bénéfices d'une loi concernant les débiteurs insolvables ou se rend coupable de concussion;
- d) est déclaré coupable de trahison, de félonie ou d'un crime infamant;
- e) cesse de posséder les qualités requises quant à la propriété ou au domicile; toutefois, un sénateur n'est pas réputé avoir cessé de posséder les qualités requises quant au domicile parce qu'il a son domicile au siège du gouvernement du Canada durant l'exercice des fonctions qui l'obligent à y demeurer.

Président du Sénat

Le président du Sénat est nommé par le gouverneur en conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada. Une tradition bien établie veut que la nomination ne soit faite que pour une législature et qu'un président de langue anglaise suive un président de langue française (et réciproquement).

Les débats et les délibérations du Sénat, qui se font dans l'une ou l'autre langue, sont régis par un règlement et par certains ordres adoptés par le Sénat.

* Voir paragr. (143-146) pour la liste des membres.

Comités

Le Sénat établit les comités permanents suivants au début de chaque session: 100

- Affaires étrangères
- Affaires juridiques et constitutionnelles
- Agriculture
- Banque et commerce
- Bibliothèque du Parlement (mixte)*
- Finances nationales
- Impressions du Parlement (mixte)*
- Régie intérieure, budgets et administration
- Règlements et autres textes réglementaires (mixte)*
- Règlements et procédures
- Restaurant du Parlement (mixte)*
- Santé, bien-être et sciences
- Transports et communications

À l'occasion, les deux Chambres s'unissent pour former un comité mixte spécial. Le Sénat peut, s'il le juge utile, désigner des comités spéciaux, établir les mandats et déterminer les pouvoirs à exercer et les tâches à accomplir par chacun de ces comités. 114

Organisation du Sénat

Greffier du Sénat

Le greffier du Sénat, qui est aussi le greffier des parlements***, est le principal fonctionnaire du Sénat; il dresse le procès-verbal de toutes les délibérations du Sénat; il a rang de sous-ministre et, à ce titre, doit remplir certaines fonctions lorsqu'il s'agit de nominations à des postes du Sénat. Il donne lecture de la commission pourvoyant à la nomination d'un nouveau président et, à titre de commissaire désigné dans ce but, fait prêter aux nouveaux membres les serments prescrits par la loi. En sa qualité de greffier des parlements, il a la garde de tous les originaux des lois du Parlement. Il appose son sceau d'office sur les exemplaires de toutes les lois livrés au Régistrare général du Canada conformément à la *Loi sur la publication des lois* (S.R.C. 1970, chap. P-40, art. 3) ou dont la production est exigée devant les cours de justice. Lorsque des particuliers lui demandent le texte de lois dont ils ont besoin, il en authentifie les exemplaires. 116

Greffier adjoint

Les fonctions du greffier adjoint consistent à lire en chambre les pétitions, les rapports de comités et autres documents; à rédiger les procès-verbaux des délibérations du comité plénier et à exercer les fonctions de greffier de ce comité. Il aide de diverses manières le greffier dans l'exécution des travaux du Sénat. Il communique au président du Sénat, au début de chaque séance, les renseignements nécessaires au sujet des travaux de la Chambre et prépare toute la documentation qui s'y rapporte. Avec le greffier, il sert de conseil pour toute question touchant la procédure parlementaire. 120

Secrétaire-légiste et conseiller parlementaire

Le secrétaire-légiste et conseiller parlementaire du Sénat donne des consultations d'ordre juridique au Sénat, aux comités du Sénat et aux sénateurs sur toute question se rapportant aux mesures législatives passées ou actuelles. Il est tenu notamment de lire tous les projets de loi d'intérêt public ou privé qui sont présentés 124

*Un comité mixte se compose de membres du Sénat et de la Chambre des communes.

**Voir renvoi du paragr. 76

au Sénat et de vérifier l'exactitude de tous les renvois aux lois ou parties de loi dont ils font mention. Il conseille les avocats sur tout sujet dont il peut être question dans les projets de loi d'intérêt privé et contrôle la forme de ces projets de loi. Il assiste à toutes les séances des comités du Sénat où l'on étudie des mesures législatives, qu'elles soient d'intérêt public ou privé, et conseille au besoin le président et les membres du comité. Les hauts fonctionnaires du Sénat le consultent sur des questions d'ordre juridique.

126 Il est tenu en outre de préparer des avant-projets de bill d'intérêt public pour le compte des sénateurs qui désirent présenter de tels bills au Sénat.

Gentilhomme-huissier de la verge noire

128 Le gentilhomme-huissier de la verge noire doit veiller aux formalités relatives à l'ouverture du parlement*, convoquer l'Orateur et les membres de la Chambre des communes pour entendre la lecture du discours du Trône ou lorsqu'il s'agit de sanctions royales ou de prorogation. Pour ce qui est du Sénat, il doit veiller au maintien de l'ordre et à la direction du service de sécurité et de certains services d'entretien. C'est lui qui exécute les ordres pour l'arrestation ou l'emprisonnement des personnes qui ont pu se rendre coupables de violation de privilège ou de mépris.

Il est appelé à remplir des fonctions spéciales lorsque des dignitaires visitent le Sénat, et lors de la tenue de conférences comme celles de l'O.T.A.N., de l'association des parlementaires du Commonwealth ou de l'Union interparlementaire, ainsi qu'à l'occasion de l'assermentation d'un nouveau gouverneur général.

Direction des comités

132 Cette direction assure le service des secrétaires et des commis aux écritures requis par les comités permanents et spéciaux du Sénat, prépare les rapports des comités en vue de leur présentation au Sénat et fait imprimer et distribuer le compte rendu des délibérations des comités du Sénat. Cette direction examine toutes les pétitions ayant pour objet la présentation de projets de loi d'intérêt privé au Parlement et prépare des rapports à cet égard.

Service des Débats et des sténographes parlementaires

136 Ce service établit le compte rendu des débats du Sénat et prépare le manuscrit destiné à l'imprimeur. L'édition quotidienne des *Débats du Sénat* est distribuée le lendemain matin de chaque séance. Après chaque session une édition révisée des *Débats du Sénat* paraît en volumes reliés. Ce service établit également le compte rendu des témoignages rendus devant les comités permanents et spéciaux ainsi que celui des délibérations de ces comités, conformément aux ordres donnés. On remet le texte des rapports de comités à la direction des comités afin qu'elle l'incorpore dans les *Procès-verbaux* et autres documents qui doivent être imprimés par le ministère des Approvisionnements et Services et vendus par Information Canada.

Direction des journaux

140 Cette direction est chargée de préparer, d'après les notes du greffier du Sénat, les *Procès-verbaux*, les *Ordres du jour* et les *Affaires de routine* du Sénat. Ces rapports forment la matière de la publication intitulée *Procès-verbaux du Sénat du Canada* que les membres du Parlement peuvent se procurer le matin suivant chaque séance. Après chaque session du Parlement, la direction prépare une édition avec index des *Procès-verbaux du Sénat du Canada* qui paraît en volumes reliés sous le titre de *Journaux du Sénat du Canada*. Les *Journaux* constituent le compte rendu définitif des délibérations du Sénat et il fait autorité.

* Voir renvoi du paragr. 76

Sénateurs*

Les honorables	Division sénatoriale**	Adresse postale	
Argue, Hazen (Lib.)***	Regina	Kayville (Sask.)	143
Asselin, Martial (C.P.)	Stadacona	La Malbaie (Québec)	
Barrow, A. Irvine (Lib.)	Halifax	Halifax (N.-É.)	
Basha, Michael G. (Lib.)	West Coast	Curling (T.-N.)	
Beaubien, Louis-Philippe, c.p.	Bedford	Montréal (Québec)	
Bélisle, Rhéal (C.P.)	Sudbury	Sudbury (Ont.)	
Benidickson, W.M. (Lib.)	Kenora—Rainy River	Kenora (Ont.)	
Blois, Fred M. (C.P.)	Colchester Hants	Truro (N.-É.)	
Bonnell, M. Lorne (Lib.)	Murray River	Murray River (Î.-P.É.)	
Boucher, William A. (Lib.)	Prince Albert	Prince Albert (Sask.)	
Bourget, Maurice (Lib.)	The Laurentides	Lévis (Québec)	
Buckwold, Sidney L. (Lib.)	Saskatoon (Sask.)	Saskatoon (Sask.)	
Burchill, G. Percival (Lib.)	Northumberland— Miramichi	Nelson—Miramichi (N.-B.)	
Cameron, Donald (Lib./ind.)	Banff	Banff (Alb.)	
Carter, Chesley W. (Lib.)	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)	
Choquette, Lionel (C.P.)	Ottawa East	Ottawa (Ont.)	
Connolly, Harold (Lib.)	Halifax North	Halifax (N.-É.)	
Connolly, John J. (Lib.)	Ottawa West	Ottawa (Ont.)	
Cook, Eric (Lib.)	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)	
Côté, Joseph Julien Jean-Pierre (Lib.)	Kennebec	Longueuil (Québec)	
Cottreau, Ernest (Lib.)	Yarmouth	Yarmouth (N.-É.)	
Croll, David A. (Lib.)	Toronto—Spadina	Toronto (Ont.)	
Davey, Keith (Lib.)	York	Don Mills (Ont.)	
Denis, Azellus (Lib.)	La Salle	Montréal (Québec)	
Deschatelets, Jean-Paul (Lib.)	Lauzon	Montréal (Québec)	
Desruisseaux, Paul (Lib.)	Wellington	Sherbrooke (Québec)	144
Duggan, James (Lib.)	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)	
Eudes, Raymond (Lib.)	De Lorimier	Montréal (Québec)	
Everett, Douglas D. (Lib.)	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)	
Fergusson, Muriel McQueen (Lib.)	Fredericton	Fredericton (N.-B.)	
Flynn, Jacques (C.P.)	Rougemont	Québec (Québec)	
Forsey, Eugene A. (Lib.)	Nepean	Ottawa (Ont.)	
Fournier, Edgar (C.P.)	Madawaska— Restigouche	Iroquois (N.-B.)	
Fournier, Michel (Lib.)	Restigouche— Gloucester	Pointe Verte (N.-B.)	
Fournier, Sarto (Lib.)	De Lanaudière	Montréal (Québec)	
Gélinas, Louis-Philippe (Lib.)	Montarville	Montréal (Québec)	
Giguère, Louis de Gonzague (Lib.)	De la Durantaye	Montréal (Québec)	

*à jour en janvier 1975

**Une division sénatoriale n'est pas une circonscription électorale. Les sénateurs de chaque province, autre que le Québec, représentent cette province dans son ensemble, mais chaque sénateur reste libre de désigner une région géographique dans sa province. Chaque sénateur de la province de Québec est nommé dans l'une des 24 divisions électorales de ce qui était autrefois le Bas-Canada. (La délimitation des divisions est indiquée dans la *cédule*¹ *A du chapitre 1 des Statuts refondus du Canada*. L'orthographe des noms des divisions n'a pas été modifiée, sauf dans deux cas: Sorel qui, dans la cédule de 1859, était écrit Saurel (dans la même cédule Shawinigan se lisait alors Chaouingane), et Mille Îles qui, depuis la première parution en 1902 de la liste dans les *Débats du Sénat*, s'était vu offrir diverses orthographes comme Mille Isles, Mille-Îles, Mille-Îles et Mille Isle.)

¹ terme officiel de l'époque équivalent à «annexe»

***Appartenance politique

	Godfrey, John M. (Lib.)	Rosedale	Toronto (Ont.)
	Goldenberg, H. Carl (Lib.)	Rigaud	Westmount (Québec)
	Gouin, Léon Mercier (Lib.)	De Salaberry	Montréal (Québec)
	Graham, Alasdair (Lib.)	The Highlands	Sydney (N.-É.)
	Greene, John James (Lib.)	Niagara	Niagara Falls (Ont.)
	Grosart, Allister (C.P.)	Pickering	Toronto (Ont.)
	Haig, J. Campbell (C.P.)	River Heights	Winnipeg (Man.)
	Hastings, Earl A. (Lib.)	Palliser—Foothills	Calgary (Alb.)
	Hayden, Salter A. (Lib.)	Toronto	Toronto (Ont.)
	Hays, Harry (Lib.)	Calgary	Calgary (Alb.)
	Heath, Ann-Elizabeth Haddon (Lib.)	Nanaimo—Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
	Hicks, Henry D. (Lib.)	Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
	Inman, F. Elsie (Lib.)	Murray-Harbour	Montague (Î.-P.-É.)
145	Lafond, Paul C. (Lib.)	Gulf	Hull (Québec)
	Laing, A. (Lib.)	Vancouver South	Vancouver (C.-B.)
	Laird, Keith (Lib.)	Windsor	Windsor (Ont.)
	Lamontagne, Maurice (Lib.)	Inkerman	Aylmer (Québec)
	Lang, Daniel A. (Lib.)	South York	Toronto (Ont.)
	Langlois, Léopold (Lib.)	Grandville	Québec (Québec)
	Lapointe, Renaude (Lib.) (présidente)	Mille Îles	Montréal (Québec)
	Lawson, Edward M. (Ind.)	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
	Lefrançois, J. Eugène (Lib.)	Repentigny	Montréal (Québec)
	Macdonald, John M. (C.P.)	Cape Breton	North Sydney (N.-É.)
	Macnaughton, Alan (Lib.)	Sorel	Montréal (Québec)
	Manning, Ernest C. (C.S.)	Edmonton West	Edmonton (Alb.)
	McDonald, A. Hamilton (Lib.)	Moosomin	Moosomin (Sask.)
	McElman, Charles (Lib.)	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
	McGrand, Fred A. (Lib.)	Sunbury	Fredericton Junction (N.-B.)
	McIlraith, George (Lib.)	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
	McNamara, William C. (Lib.)	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
	Michaud, Hervé J. (Lib.)	Kent	Buctouche (N.-B.)
	Molgat, Gildas L. (Lib.)	Ste. Rose	Winnipeg (Man.)
	Molson, Hartland de M. (Ind.)	Alma	Montréal (Québec)
	Neiman, Joan (Lib.)	Peel	Caledon East (Ont.)
	Norrie, Margaret F. (Lib.)	Colchester— Cumberland	Truro (N.-É.)
146	O'Leary, M. Grattan (C.P.)	Carleton	Ottawa (Ont.)
	Paterson, Norman McL. (Lib.)	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
	Perrault, Raymond (Lib.)	North Shore— Burnaby	Vancouver (C.-B.)
	Petten, William J. (Lib.)	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
	Phillips, Orville H. (C.P.)	Prince	Alberton (Î.-P.-É.)
	Prowse, J. Harper (Lib.)	Edmonton	Edmonton (Alb.)
	Quart, Josie D. (C.P.)	Victoria	Québec (Québec)
	Riel, Maurice (Lib.)	Shawinigan	Montréal (Québec)
	Riley, D. (Lib.)	St-Jean	St-Jean Ouest (N.-B.)
	Robichaud, Louis J. (Lib.)	L'Acadie	Fredericton (N.-B.)
	Rowe, Fredericton William (Lib.)	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
	Smith, Donald (Lib.)	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
	Sparrow, Herbert O. (Lib.)	The Battlefords	North Battleford (Sask.)

Stanbury, Richard J. (Lib.)
Sullivan, Joseph A. (C.P.)
Thompson, Andrew (Lib.)
van Roggen, George C. (Lib.)
Walker, David (C.P.)
Welch, Frank C. (C.P.)
Williams, Guy R. (Lib.)
Yuzyk, Paul (C.P.)

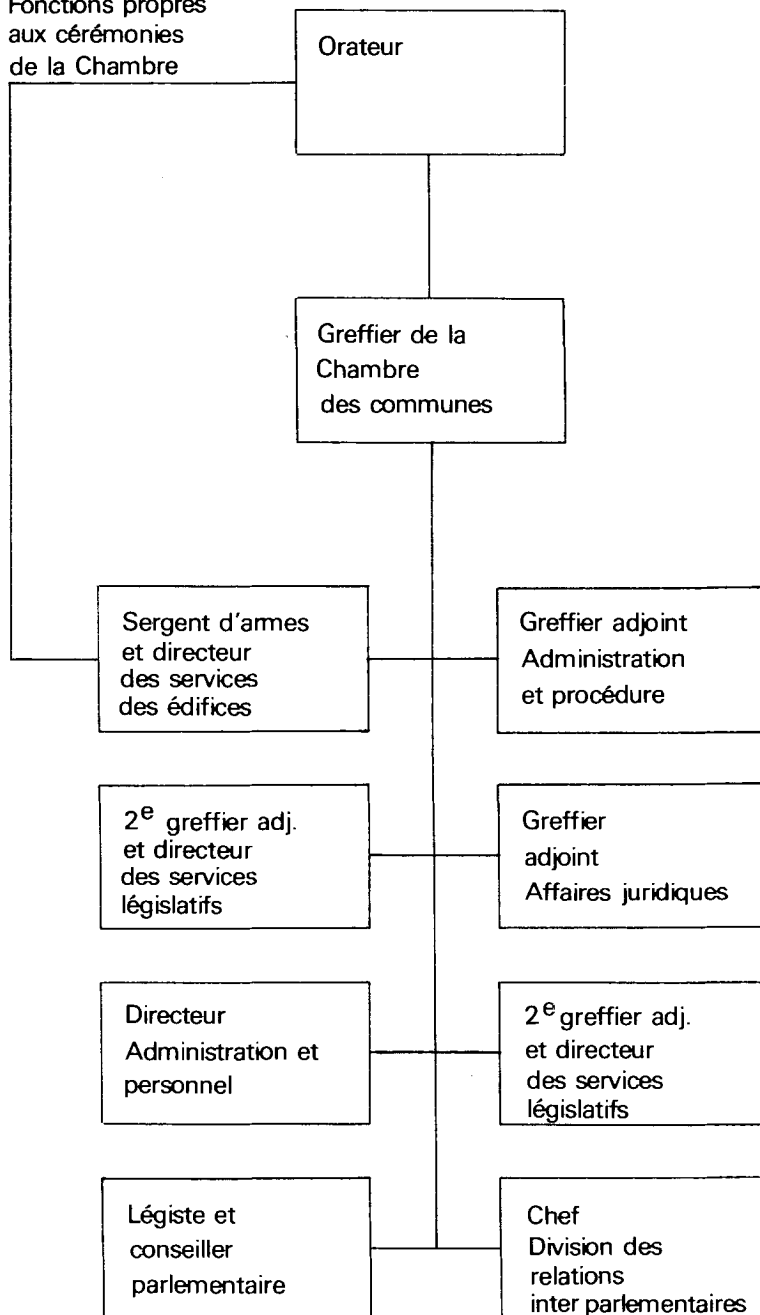
York Centre
North York
Dovercourt
Vancouver—Point Grey
Toronto
Kings
Richmond
Fort Garry

Toronto (Ont.)
Toronto (Ont.)
Kendal (Ont.)
Vancouver (C.-B.)
Toronto (Ont.)
Wolfville (N.-É.)
Richmond (C.-B.)
Winnipeg (Man.)

Chambre des communes 150

Organigramme de la Ch. des c. - Juillet 1973

Fonctions propres
aux cérémonies
de la Chambre



Chambre des communes

151

Édifices du Parlement
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

L'Orateur

L'honorable James Jerome

L'Orateur adjoint et président des comités pléniers

Gérald Laniel

Le vice-président des comités pléniers

Keith Penner

Le vice-président adjoint des comités pléniers

Albanie Morin

Fonctionnaires de la Chambre des communes

Greffier de la Chambre des communes Alistair Fraser
Sergent d'armes et directeur des
Services des édifices Lieutenant-colonel David V. Currie, v.c.
Greffiers adjoints
(Administration et procédure)..... J. Gordon Dubroy
(Affaires juridiques) Marcel R. Pelletier
Légiste et conseiller parlementaire..... J.P. Joseph Maingot
Deuxième greffier adjoint et directeur des Services législatifs Alexander Small
Troisièmes greffiers adjoints Réginald Boivin
Maxime Guitard
Sergent d'armes adjoint Jean-Louis Lacroix

Chefs des Services

Directeur de l'administration et du personnel Georges A. St-Jacques
Directeur adjoint Peter Macdougall
Services financiers R.J. Bond
Papeterie, impression et machines de bureau J.P. Renaud
Maître de poste Y. Lavoie
Unité sanitaire P.M. Zahab
Directeur des édifices Lieutenant-colonel David V. Currie, v.c.
Service de protection F.J. Yates
Achats et matériel C. Lindsay
Service de messagers S. Gauthier
Service de pages R. Robertson
Service de nettoyage N.L. Cavan
Restaurant et cafétérias W. Pentecost
Directeur (Services législatifs) Alexander Small
Comités et Législation privée R. Virr
Comptes rendus des Débats (section anglaise) S.G. Robertson
Comptes rendus des Débats (section française) H. Lacombe
Journaux (section anglaise) J.E. O'Connor
Journaux (section française) C. Desrosiers
Index et références (section anglaise) J.W. MacLeod

Index et références (section française)	(sans titulaire)
Distribution des documents parlementaires	J.E. Lévesque
Comptes rendus des Comités	F.J. Belzile
Chef (Relations interparlementaires)	I.G. Imrie

Structures de la Chambre des communes

152 L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) unissait fédéralement ce qui était alors la province du Canada (autrefois le Haut-Canada et le Bas-Canada), la province de la Nouvelle-Écosse et la province du Nouveau-Brunswick et créait quatre provinces désignées par les noms suivants: Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick.

154 L'Acte prévoyait aussi l'établissement d'une Chambre des communes composée de 181 députés, dont 82 seraient élus dans l'Ontario, 65 dans le Québec, 19 en Nouvelle-Écosse et 15 dans le Nouveau-Brunswick. Il prévoyait l'accroissement graduel du nombre de députés et la tenue d'un recensement de la population canadienne tous les dix ans à partir de 1871. Les provinces qui entrèrent par la suite dans la Confédération furent admises à se faire représenter à la Chambre des communes. D'autre part, après chaque recensement décennal, une *Loi sur la députation* fut adoptée en vue d'un remaniement de la représentation à la Chambre des communes. Sous le régime de la loi actuelle, le nombre des représentants de chaque province est calculé d'après une formule mathématique qui s'applique à la population de chaque province, sous réserve de certaines restrictions, comme celle qui prévoit qu'aucune province ne doit avoir moins de députés que de sénateurs.

157 Au cours des sessions de 1963 et de 1964-65, le Parlement a adopté la *Loi sur le commissaire à la représentation* et la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales en vue de la révision de la représentation des provinces à la Chambre des communes.

La Chambre des communes compte maintenant 264 députés, représentant les différentes provinces et territoires comme suit: Alberta 19, Colombie-Britannique 23, Manitoba 13, Nouveau-Brunswick 10, Terre-Neuve 7, Territoires du Nord-Ouest 1, Nouvelle-Écosse 11, Ontario 88, Île-du-Prince-Édouard 4, Québec 74, Saskatchewan 13 et le Yukon 1.

Conditions d'éligibilité

160 La *Loi électorale du Canada* prévoit que, sauf certaines exceptions spécifiées, tout électeur qualifié en vertu de la loi peut se porter candidat à une élection. Au nombre des cas d'exception spécifiés se trouvent les entrepreneurs de l'État, les membres de toute assemblée législative provinciale, et les personnes reconnues coupables de corruption électorale ou de pratiques électorales illicites, durant des périodes déterminées consécutives à leur condamnation. Le candidat qui veut être mis en présentation doit faire signer son bulletin de présentation par vingt-cinq électeurs habiles à voter, et déposer la somme de \$200.

163 Toute personne est habile à voter si elle est âgée de dix-huit ans révolus ou si elle atteint cet âge le ou avant le jour du scrutin de cette élection; si elle est un citoyen canadien. Tout sujet britannique, autre qu'un citoyen canadien, qui avait qualité d'électeur le 25 juin 1968, et n'a pas cessé de résider ordinairement au Canada depuis cette date, est censé, pendant la période commençant le 26 juin 1970 et se terminant cinq ans après cette date, avoir qualité d'électeur. Toutefois, les fonctionnaires, qui occupent certains postes, comme le commissaire à la représentation, le directeur général des Élections, l'adjoint au directeur général des Élections, les officiers rapporteurs durant leur durée d'office, sauf lorsqu'il existe une

égalité du nombre de votes à la compilation officielle du scrutin ou au recomptage, les juges nommés par le gouverneur en conseil, les détenus des institutions pénales et les pensionnaires de certaines autres institutions, ainsi que d'autres personnes exclues par la loi, sont inhabiles à voter.

Élection de la Chambre des communes

La législature (Chambre des communes) est élue, à chacune des élections générales, pour une période maximale de cinq ans et est susceptible d'être dissoute par le gouverneur général avant l'expiration d'une telle période. Lorsqu'un siège devient vacant, par suite de la mort d'un député ou autrement, pendant la durée d'une législature, un bref ordonnant la tenue d'une élection complémentaire doit, en principe, être émis moins de six mois après que le directeur général des élections ait reçu un mandat l'autorisant à émettre un tel bref. *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique* prévoit que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année, «de façon qu'il ne s'écoule pas douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante du Parlement».

La *Loi sur les secrétaires parlementaires* prévoit la nomination, pour une période de 12 mois, d'un maximum de seize secrétaires parlementaires de ministres. Une telle nomination n'empêche pas un député de siéger ni de voter à la Chambre des communes.

Autorités supérieures

La Chambre des communes a un Orateur, un président des comités (qui est aussi orateur adjoint de la Chambre), un vice-président des comités et un vice-président adjoint des comités.

Orateur

L'Orateur est le président de la Chambre des communes. Il est choisi parmi les députés élus, à l'ouverture de la première législature qui suit une élection générale. Sa nomination n'est valide que pour la durée d'un parlement. Lorsque l'Orateur de la Chambre des communes est de langue anglaise, le président des comités est de langue française. En plus de présider toutes les réunions de la Chambre des communes, l'Orateur assure l'observation de son Règlement, maintient ses droits et privilèges et en est le porte-parole. Il est comptable de la gestion des affaires internes et du fonctionnement des divisions et services.

La Chambre des communes élit en outre trois autres députés qui sont chargés d'aider l'Orateur.

Président

Le président des comités pléniers est élu vers le début de la première session consécutive à une élection générale et demeure en fonction durant tout le parlement. Il lui incombe de présider les séances du comité plénier et aussi, au besoin, de remplacer l'Orateur au fauteuil. Le vice-président et le vice-président adjoint des comités sont élus à l'ouverture de chaque session et restent en fonction pendant cette session-là seulement. Ils aident le président et président aux séances des divers comités pléniers; ils occupent parfois le fauteuil de la Chambre.

Comités*

Le Règlement de la Chambre prévoit les comités permanents suivants: Agriculture; Radiodiffusion, films et assistance aux arts; Affaires extérieures et défense na-

*Une liste alphabétique des comités permanents, spéciaux et mixtes, ainsi que des membres qui les composent, paraît en annexe à l'édition du mercredi des *Débats de la Chambre des communes*; les «modifications de la composition des comités» paraissent sous une rubrique du même nom dans les *Procès-verbaux de la Chambre des communes*. Ces deux publications sont en vente à Information Canada.

tionale; Finances, commerce et questions économiques; Pêches et forêts; Santé, bien-être social et affaires sociales; Affaires indiennes et développement du Nord canadien; Ressources nationales et travaux publics; Justice et questions juridiques; Travail, main-d'oeuvre et immigration; Expansion économique régionale; Transports et communications; Affaires des anciens combattants; Prévisions budgétaires en général; Bills privés en général et Règlement; Privilèges et élections; Comptes publics; Procédure et organisation.

181 Le Règlement de la Chambre prévoit aussi les comités mixtes permanents suivants: Impressions; Bibliothèque du Parlement; Règlements et autres textes réglementaires. Ces comités se composent de membres de la Chambre des communes et du Sénat. En plus, des comités spéciaux sont nommés, le cas échéant, à chaque session. Certains d'entre eux sont des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes (voir 1-399).

Commissaires de la régie intérieure

184 En vertu de la *Loi sur la Chambre des communes* l'administration financière et la régie des questions d'ordre interne de la Chambre des communes relèvent des Commissaires de la régie intérieure, c'est-à-dire de l'Orateur et de quatre ministres de la Couronne nommés par décret du conseil.

Greffier de la Chambre des communes

187 Le greffier de la Chambre des communes, qui est aussi commissaire habilité à faire prêter aux membres de la Chambre le serment d'allégeance, a rang de sous-ministre. Il a la garde de tous les documents et archives de la Chambre. Il a la direction et le contrôle du personnel des bureaux, sous réserve des instructions qu'il peut, à l'occasion, recevoir de l'Orateur ou de la Chambre. Il est le principal archiviste de la Chambre, et ses procès-verbaux constituent un résumé des délibérations quotidiennes de la Chambre. Il enregistre le partage des votes lorsqu'une question est mise aux voix en Chambre. Très souvent, on le consulte au sujet du Règlement, des usages, et des travaux du Parlement.

Sergent d'armes

190 Le sergent d'armes, qui remplit également les fonctions de directeur des Services des édifices, accompagne l'Orateur avec la masse (le symbole de l'autorité de la Chambre) à certaines occasions. Il a la garde de la masse, de l'ameublement et des installations de la Chambre. Au début de chaque session, ou selon les exigences du service, il engage, avec l'approbation de l'Orateur, les agents du service d'ordre, messagers, pages et journaliers dont la Chambre a besoin.

Greffiers adjoints

193 Les greffiers adjoints donnent lecture des *Feuilleton et Avis* ainsi que de tous rapports de comités et autres documents ou textes qui doivent être lus devant la Chambre. Ils agissent aussi à titre de chronométreurs des discours prononcés par les députés en Chambre des communes ou en comité plénier. Tous les ordres de la Chambre destinés à la production de communications ou d'autres documents sont signés, au nom du greffier, par les greffiers adjoints. Quand la Chambre est formée en comité, un des greffiers adjoints agit en qualité de secrétaire du comité et tient les procès-verbaux de ses délibérations, gardant toutes les autres archives nécessaires. Il compte mais il n'enregistre pas les votes des députés durant les mises aux voix dans les comités de la Chambre. L'un des greffiers adjoints remplit les fonctions du greffier en l'absence de celui-ci.

Les greffiers adjoints doivent veiller à ce que tous les bills, motions et résolutions en cours d'étude à la Chambre et tous les autres documents requis par la Chambre soient sur le Bureau et à la disposition des députés. Ils examinent les questions, les avis de motions, etc., que les députés soumettent en vue de leur insertion dans les *Feuilleton et Avis* afin de s'assurer qu'ils sont conformes au Règlement. Ils font aussi l'appel des noms des députés lors des scrutins. Quand la Chambre est formée en comité plénier, ils tiennent les archives et les procès-verbaux, préparent au besoin des mémoires ou autres documents.

196

Organisation administrative

Le fonctionnement de l'organisation administrative de la Chambre des communes est délégué aux trois directeurs qui relèvent du greffier de la Chambre des communes: le directeur de l'Administration et du personnel, le directeur des Services des édifices et le directeur des Services législatifs.

199

Chefs des Services

Directeur de l'administration et du personnel

Ce directeur est responsable:

- a) des Services financiers chargés de préparer le budget de la Chambre des communes et de contrôler les dépenses conformément aux montants autorisés;
- b) du Service du personnel chargé du recrutement, de la classification des positions et de l'administration des salaires ainsi que de la tenue des fiches des employés de la Chambre;
- c) du Bureau de poste, de la Chambre des communes, desservant les députés et le personnel de la Chambre et de la bibliothèque du Parlement;
- d) de l'Unité sanitaire chargé des services de premiers soins, sur la Colline parlementaire;
- e) du Service de la papeterie, impressions et machines de bureau, chargé de l'achat, de l'entreposage et de la distribution de la papeterie et des fournitures de bureau.

200

Directeur des services des édifices

À titre de directeur des Services des édifices, le sergent d'armes assure le fonctionnement des divers services de la Chambre, notamment un service de protection, un service de messagers en uniforme et, durant la session, un service de pages en uniforme qui sont à la disposition des membres de la Chambre des communes. À cette division sont aussi confiés l'entretien et le soin de l'intérieur de la partie du Palais du Parlement qui relève de la Chambre des communes, y compris le mobilier de bureau et le matériel qui s'y rattachent, et la charge des restaurants et cafétérias du Parlement. Pour toutes ces fonctions, il relève du greffier de la Chambre des communes, et pour tout ce qui a trait au cérémonial historique, il relève directement de l'Orateur.

205

Directeur des services législatifs et deuxième greffier adjoint

Outre certaines fonctions au Bureau de la Chambre, il est chargé des services suivants:

- a) le service de distribution des documents parlementaires (qui assure la distribution quotidienne des documents publics aux sénateurs, aux députés, aux hauts fonctionnaires et à d'autres);
- b) la division des Comités et de la législation privée fournit les secrétaires aux réunions de tous les comités permanents et spéciaux de la Chambre; donne les indications nécessaires sur la façon de procéder en ces comités; et aide les

207

208

présidents de comités à rédiger leurs rapports. Cette division s'occupe aussi de questions relatives aux bills privés et aux pétitions;

- 209 c) la division de l'Index et des références prépare périodiquement des index cumulatifs des débats de la Chambre des communes. Cette division fournit aussi le service de consultation pour les députés, les fonctionnaires et le public. La division comporte un service de langue française et un service de langue anglaise;
- 210 d) la division des Journaux est chargée de préparer, publier et cataloguer les procès-verbaux quotidiens de la Chambre. Ce rapport, intitulé *Procès-verbaux*, est publié tous les jours pendant la session. Une copie signée par le greffier de la Chambre des communes est remise chaque jour au gouverneur général. Après chaque session, les *Procès-verbaux* quotidiens sont révisés puis publiés en un volume relié, sous le titre de: *Journaux de la Chambre des communes du Canada*. C'est le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre.

La division est aussi chargée de publier tous les avis, questions, motions, projets de résolutions et autres documents semblables que les députés remettent au greffier de la Chambre des communes afin qu'il les insère comme avis de motions dans le *Feuilleton des Avis* annexé aux *Feuilleton et Avis*. Cette division est chargée de dresser le *Feuilleton et Ordre du jour*, où figure le programme quotidien des travaux de la Chambre des communes. Cette division a aussi la garde de tous les documents déposés à la Chambre de temps à autre.

Un service renseigne les sénateurs, députés, fonctionnaires, journalistes et autres intéressés sur tous les documents déposés. La division, qui comporte une section française et une section anglaise, publie dans l'une et l'autre langue les documents quotidiens et les journaux sessionnels;

- 211 e) la division des comptes rendus des débats (hansard), qui comprend une section française et une section anglaise, assure le compte rendu des *Débats de la Chambre des communes*. Chaque jour, les débats sont préparés pour la publication, traduits, et imprimés, puis distribués le lendemain matin dans l'une et l'autre langue aux députés et autres intéressés. Au cours de chaque session, le texte de ces mêmes débats est révisé et publié en volumes reliés, avec un index distinct. Des divisions analogues desservent, en français et en anglais, les comités permanents et spéciaux;
- f) le service des comptes rendus des comités fournit le compte rendu des délibérations dans tous les comités de la Chambre des communes. Les débats des comités sont édités, traduits, imprimés et distribués aux députés dans les deux langues.

212 Le service d'amplification du son et d'interprétation simultanée de l'anglais au français et du français à l'anglais, dont la Chambre est dotée, existe aussi dans les salles des comités. L'équipement permet l'enregistrement et l'interprétation des délibérations de la Chambre et des comités, en cinq langues, pour répondre aux besoins des associations parlementaires internationales qui se réunissent dans la capitale.

La division des lois

214 Cette division, dirigée par le légiste et conseiller parlementaire, aide les députés à rédiger des projets de lois, des motions, des propositions de résolutions et d'autres textes semblables. Elle prépare des rapports sur des questions d'ordre juridique et constitutionnel. Elle donne des avis sur les modifications proposées aux bills et lorsque des modifications sont adoptées, elle les insère dans les bills réimprimés. Elle donne le bon à tirer des bills et en prépare les parchemins lorsqu'ils sont adoptés et envoyés au Sénat. Après chaque session du Parlement, elle assure la publication des statuts de l'année.

Liste alphabétique des députés à la Chambre des communes*

Première session, trentième législature

Nom	Circonscription/Adresse
a	
Abbott, A.C. (L.).....	Mississauga/Oakville (Ont.)
Alexander, Lincoln M. (C.P.).....	Hamilton-Ouest/Hamilton (Ont.)
Alkenbrack, A.D. (C.P.).....	Frontenac-Lennox et Addington Napanee (Ont.)
Allard, Eudore (C.S.).....	Rimouski/Rimouski (Québec)
Allmand, l'hon. Warren (L.).....	Notre-Dame-de-Grâce/Montréal (Québec)
Anderson, Hugh A. (L.).....	Comox-Alberni/Port Alberni (C.-B.)
Andras, l'hon. Robert K. (L.).....	Port Arthur/Thunder Bay (Ont.)
Andre, Harvie (C.P.).....	Calgary-Centre/Calgary (Alb.)
Andres, Wm (L.).....	Lincoln/Niagara-on-the-Lake (Ont.)
Appoloni, Mme Ursula (L.).....	York-Sud/Toronto (Ont.)
b	
Baker, George (L.).....	Gander-Twillingate/Gander (T.-N.)
Baker, Walter (C.P.).....	Grenville-Carleton/Ottawa (Ont.)
Baldwin, G.W. (C.P.).....	Peace River/Peace River (Alb.)
Balfour, Jim (C.P.).....	Regina-Est/Regina (Sask.)
Basford, l'hon. Ron (L.).....	Vancouver-Centre/Vancouver (C.-B.)
Bawden, Peter C. (C.P.).....	Calgary-Sud/Calgary (Alb.)
Beatty, Perrin (C.P.).....	Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo Fergus (Ont.)
Beaudoin, Léonel (C.S.).....	Richmond/Bromptonville (Québec)
Béchar, Albert (L.).....	Bonaventure-îles-de-la-Madeleine Carleton (Québec)
Bégin, Mlle Monique (L.).....	Saint-Michel/Montréal (Québec)
Benjamin, Les (N.P.D.).....	Regina-Lake Centre/Regina (Sask.)
Blackburn, Derek (N.P.D.).....	Brant/Brantford (Ont.)
Blais, J.-J. (L.).....	Nipissing/North Bay (Ont.)
Blaker, Rod (L.).....	Lachine-Bord-du-Lac/Pointe-Claire (Québec)
Blouin, Gustave (L.).....	Manicouagan/Sept-Îles (Québec)
Boulanger, Prosper (L.).....	Mercier/Pointe-aux-Trembles (Québec)
Breau, Herb (L.).....	Gloucester/Tracadie (N.-B.)
Brewin, Andrew (N.P.D.).....	Greenwood/Ottawa (Ont.)
Brisco, Bob (C.P.).....	Kootenay-Ouest/Trail (C.-B.)
Broadbent, Edward (N.P.D.).....	Oshawa-Whitby/Oshawa (Ont.)
Buchanan, l'hon. Judd (L.).....	London-Ouest/London (Ont.)
Bussières, Pierre (L.).....	Portneuf/Charlesbourg (Québec)
c	
Caccia, Chas L. (L.).....	Davenport/Toronto (Ont.)
Cadieu, Bert (C.P.).....	Meadow Lake/Spiritwood (Sask.)
Cafik, Norman A. (L.).....	Ontario/Pickering (Ont.)
Campagnolo, Mme Iona (L.).....	Skeena/Prince Rupert (C.-B.)
Campbell, Mlle Coline (L.).....	South Western Nova/Yarmouth (N.-É.)
Campbell, John (L.).....	LaSalle-Emard-Côte Saint-Paul LaSalle (Québec)

215

216

*à jour le 23 octobre 1974

Nom**Circonscription/Adresse**

Caouette, Armand (C.S.)	Villeneuve/Val-d'Or (Québec)
Caouette, Réal (C.S.)	Témiscamingue/Rouyn (Québec)
Caron, Yves (L.)	Beauce/Ville-Saint-Georges (Québec)
Carter, Walter C. (C.P.)	Saint-Jean-Ouest/Saint-Jean (T.N.)
Chrétien, l'hon. Jean (L.)	Saint-Maurice/Shawinigan (Québec)
Clark, Joe (C.P.)	Rocky Mountain/Edson (Alb.)
Clarke, Bill (C.P.)	Vancouver Quadra/Vancouver (C.-B.)
Clermont, Gaston (L.)	Gatineau/Thurso (Québec)
Coates, Robert C. (C.P.)	Cumberland-Colchester-Nord Amherst (N.-É.)
Collenette, D.M. (L.)	York-Est/Toronto (Ont.)
Comtois, J.-Roland (L.)	Terrebonne/Repentigny (Québec)
Condon, J. Larry (L.)	Middlesex-London-Lambton Strathroy (Ont.)
Corbin, Eymard (L.)	Madawaska-Victoria/Edmundston (N.-B.)
Corriveau, Léopold (L.)	Frontenac/Thetford Mines (Québec)
Cossitt, Tom (C.P.)	Leeds/Brockville (Ont.)
Côté, Florian (L.)	Richelieu/Sainte-Brigitte- des-Saults (Québec)
Crouse, Lloyd R. (C.P.)	South Shore/Lunenburg (N.-É.)
Cullen, Jack (L.)	Sarnia-Lambton/Sarnia (Ont.)
Cyr, Alexandre (L.)	Gaspé/Chandler (Québec)

d

Danson, l'hon. Barnett J. (L.)	York-Nord/Willowdale (Ont.)
Darling, Stan (C.P.)	Parry Sound-Muskoka/Burks Falls (Ont.)
Daublin, Robert (L.)	Kent-Essex/Kingsville (Ont.)
De Bané, Pierre (L.)	Matane/Québec (Québec)
Demers, Yves (L.)	Duvernay/Laval (Québec)
Dick, Paul (C.P.)	Lanark-Renfrew-Carleton Kanata (Ont.)

217

Diefenbaker, le très hon. J.G. (C.P.)	Prince-Albert/Ottawa (Ont.)
Dinsdale, l'hon. W.G. (C.P.)	Brandon-Souris/Brandon (Man.)
Dionne, Charles-Eugène (C.S.)	Kamouraska/Kamouraska (Québec)
Dionne, Maurice A. (L.)	Northumberland-Miramichi Millerton (N.-B.)
Douglas, C. (L.)	Bruce/Wingham (Ont.)
Douglas, T.C. (N.P.D.)	Nanaimo-Cowichan-Les Îles Nanaimo (C.-B.)
Drury, l'hon. C.M. (L.)	Westmount/Ottawa (Ont.)
Dubé, l'hon. Jean-Eudes (L.)	Restigouche/Campbellton (C.-B.)
Duclos, Louis (L.)	Montmorency/Ste-Foy (Québec)
Dupont, Raymond (L.)	Sainte-Marie/Ville Laflèche (Québec)
Dupras, Maurice (L.)	Labelle/Saint-Jérôme (Québec)
Duquet, Gérard (L.)	Québec-Est/Québec (Québec)

e

Ellis, J.R. (C.P.)	Hastings/Belleville (Ont.)
Elzinger, Peter (C.P.)	Pembina/Sherwood Park (Alb.)
Epp, Jake (C.P.)	Provencher/Steinbach (Man.)
Ethier, Denis (L.)	Glengarry-Prescott-Russell Dalkeith (Ont.)

Nom**Circonscription / Adresse****f**

Fairweather, R. Gordon L. (C.P.)	Fundy-Royal/Rothesay (N.-B.)
Faulkner, l'hon. James Hugh (L.)	Peterborough/Lakefield (Ont.)
Firth, Wall (N.P.D.)	Territoires du Nord-Ouest Yellowknife (T.N.-O.)
Fleming, Jim (L.)	York-Ouest/Weston (Ont.)
Flyn, Joe (L.)	Kitchener/Kitchener (Ont.)
Forrestall, J.M. (C.P.)	Dartmouth-Halifax-Est/Dartmouth (N.-É.)
Fortin, André (C.S.)	Lotbinière/Victoriaville (Québec)
Foster, Maurice (L.)	Algoma/Desbarats (Ont.)
Fox, Francis (L.)	Argenteuil-Deux-Montagnes/Oka (Québec)
Francis, Lloyd (L.)	Ottawa-Ouest/Ottawa (Ont.)
Fraser, John A. (C.P.)	Vancouver-Sud/Vancouver (C.-B.)
Friesen, Benno (C.P.)	Surrey-White Rock/White Rock (C.-B.)

g

Gauthier, C.A. (C.S.)	Roberval/Mistassini (Québec)
Gauthier, Jean-Robert (L.)	Ottawa-Vanier/Ottawa (Ont.)
Gendron, Rosaire (L.)	Rivière-du-Loup-Témiscouata Rivière-du-Loup (Québec)
Gilbert, John (N.P.D.)	Broadview/Toronto (Ont.)
Gillespie, l'hon. Alastair (L.)	Etobicoke/Toronto (Ont.)
Gillies, James (C.P.)	Don Valley/Thornhill (Ont.)
Goodale, Ralph E. (L.)	Assiniboia/Wilcox (Sask.)
Goyer, l'hon. Jean-Pierre (L.)	Dollard/Saint-Laurent (Québec)
Grafftey, Heward (C.P.)	Brome-Missisquoi/Knowlton (Québec)
Gray, l'hon. Herb (L.)	Windsor-Ouest/Windsor (Ont.)
Guay, Joseph-Philippe (L.)	Saint-Boniface/Saint-Boniface (Man.)
Guay, Raynald (L.)	Lévis/Lauzon (Québec)
Guilbault, Jacques (L.)	Saint-Jacques/Montréal (Québec)

h

Haidasz, l'hon. Stanley (L.)	Parkdale/Toronto (Ont.)
Halliday, Bruce (C.P.)	Oxford/Tavistock (Ont.)
Hamilton, l'hon. Alvin (C.P.)	Qu'Appelle-Moose Mountain Manotick (Ont.)
Hamilton, Frank (C.P.)	Swift Current-Maple Creek Swift Current (Sask.)
Hargrave, Bert (C.P.)	Medicine Hat/Walsh (Alb.)
Hees, l'hon. George (C.P.)	Prince Edward-Hastings/Cobourg (Ont.)
Herbert, Hal. (L.)	Vaudreuil/Hudson (Québec)
Hnatyshyn, Ray (C.P.)	Saskatoon-Biggar/Saskatoon (Sask.)
Hogan, Andrew (N.P.D.)	Cape Breton-East Richmond Glace Bay (N.-É.)
Holmes, J.R. (C.P.)	Lambton-Kent/Wallaceburg (Ont.)
Holt, Mme Simma (L.)	Vancouver Kingsway/Vancouver (C.-B.)
Hopkins, Leonard (L.)	Renfrew-Nord-Nipissing-Est Petawawa (Ont.)
Horner, J.H. (C.P.)	Crowfoot/Pollockville (Alb.)
Howie, J. Robert (C.P.)	York-Sunbury/Fredericton (N.-B.)
Huntington, Ron (C.P.)	Capilano/Vancouver-Ouest (C.-B.)
Hurlburt, Ken (C.P.)	Lethbridge/Fort MacLeod (Alb.)

Nom**Circonscription / Adresse****i**

Isabelle, Gaston (L.) Hull/Lucerne (Québec)

j

Jamieson, l'hon. Donald C. (L.) Burin-Burgeo/Ottawa (Ont.)
 Jarvis, Bill (C.P.) Perth-Wilmot/Stratford (Ont.)
 Jelinek, Otto (C.P.) High Park-Humber Valley/Toronto (Ont.)
 Jerome, l'hon. James A. (L.) Sudbury/Sudbury (Ont.)
 Johnston, Howard (C.P.) Okanagan-Kootenay/Salmon Arm (C.-B.)
 Jones, Leonard C. (Ind.) Moncton/Moncton (N.-B.)
 Joyal, Serge (L.) Maisonneuve-Rosemont/Montréal (Québec)

k

Kaplan, Bob (L.) York-Centre/Toronto (Ont.)
 Kempling, Bill (C.P.) Halton-Wentworth/Dundas (Ont.)
 Knowles, Stanley (N.P.D.) Winnipeg-Nord-Centre/Winnipeg (Man.)
 Knowles, William (C.P.) Norfolk-Haldimand/Langton (Ont.)
 Korchinski, S.J. (C.P.) Mackenzie/Rama (Sask.)

l

Lachance, Claude-André (L.) Lafontaine/Montréal (Québec)
 Lajoie, Claude-G. (L.) Trois-Rivières métropolitain
 Cap-de-la-Madeleine (Québec)
 Lalonde, l'hon. Marc (L.) Outremont/Montréal (Québec)
 Lambert, Adrien (C.S.) Bellechasse/Berthier-sur-mer (Québec)
 Lambert, l'hon. Marcel (C.P.) Edmonton-Ouest/Ottawa (Ont.)
 Landers, Mike (L.) Saint-Jean-Lancaster/Saint-Jean (N.-B.)
 Lang, l'hon. Otto E. (L.) Saskatoon-Humboldt/Saskatoon (Sask.)
 Langlois, Paul (L.) Chicoutimi/Chicoutimi (Québec)
 Laniel, Gérard (L.) Beauharnois-Salaberry/Valleyfield (Québec)
 Lapointe, Charles (L.) Charlevoix/Tadoussac (Québec)
 Laprise, Gérard (C.S.) Abitibi/La Sarre (Québec)
 La Salle, Roch (C.P.) Joliette/Joliette (Québec)
 Lawrence, Allan (C.P.) Northumberland-Durham/Janetville (Ont.)
 Leblanc, Fernand E. (L.) Laurier/Montréal (Québec)
 LeBlanc, l'hon. Roméo (L.) Westmorland-Kent/Memramcook-Ouest (N.-B.)
 Lee, Art (L.) Vancouver-Est/Vancouver (C.-B.)
 Lefebvre, T. (L.) Pontiac/Davidson (Québec)
 Leggatt, Stuart (N.P.D.) New Westminster/Port Coquitlam (C.-B.)
 Lessard, Marcel (L.) Lac-Saint-Jean/Alma (Québec)
 Loiselle, Bernard (L.) Chambly/Beloeil (Québec)
 Loiselle, Gérard (L.) Saint-Henri/Montréal (Québec)
 Lumley, Ed. (L.) Stormont-Dundas/Cornwall (Ont.)

m

MacDonald, l'hon. Daniel J. (L.) Cardigan/Bothwell (Î.-P.-É.)
 MacDonald, David (C.P.) Egmont/Alberton (Î.-P.-É.)
 Macdonald, l'hon. Donald S. (L.) Rosedale/Ottawa (Ont.)
 MacDonald, Mlle Flora (C.P.) Kingston et les Iles/Kingston (Ont.)
 MacEachen, l'hon. Allan J. (L.) Cape Breton Highlands-Canso
 Ottawa (Ont.)
 MacFarlane, Gus (L.) Hamilton Mountain/Hamilton (Ont.)
 MacGuigan, Mark (L.) Windsor-Walkerville/Windsor (Ont.)
 Mackasey, l'hon. Bryce (L.) Verdun/Ottawa (Ont.)
 MacKay, Elmer M. (C.P.) Central Nova/Lorne (N.-É.)

Nom

MacLean, l'hon. J.A. (C.P.).....
 Macquarrie, Heath (C.P.).....
 Maine, Frank (L.)
 Malone, Arnold (C.P.).....
 Marceau, Gilles (L.)
 Marchand, l'hon. Jean (L.)
 Marchand, Len (L.).....
 Marshall, Jack (C.P.).....

 Martin, Alan (L.).....
 Masniuk, Peter P. (C.P.).....
 Matte, René (C.S.)

 Mazankowski, Don (C.P.)
 McCain, Fred (C.P.).....
 McCleave, Robert (C.P.)
 McGrath, James A. (C.P.)
 Mclsaac, Cliff (L.).....

 McKenzie, Dan (C.P.)
 McKinley, R.E. (C.P.).....
 McKinnon, Allan B. (C.P.).....
 McRae, Paul E. (L.).....
 Milne, Ross (L.).....
 Mitges, Gus (C.P.).....
 Morin, Mme Albanie (L.)
 Muir, Robert (C.P.).....

 Munro, Donald W. (C.P.).....
 Munro l'hon. John C. (L.).....
 Murta, Jack (C.P.).....

Circonscription/Adresse

Malpègue/Belle River (Î.-P.-É.)
 Hillsborough/Victoria (Î.-P.-É.)
 Wellington/Guelph (Ont.)
 Battle River/Camrose (Alb.)
 Lapointe/Jonquière (Québec)
 Langelier/Ottawa (Ont.)
 Kamloops-Cariboo/Kamloops (C.-B.)
 Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe
 Corner Brook (T.-N.)
 Scarborough-Ouest/Scarborough (Ont.)
 Portage/Inwood (Man.)
 Champlain/Saint-Marc-des-
 Carrières (Québec)
 Vegreville/Vegreville (Alb.)
 Carleton-Charlotte/Florenceville (N.-B.)
 Halifax-East Hants/Halifax (N.-É.)
 Saint-Jean-Est/Saint-Jean (T.-N.)
 Battleford-Kindersley/North
 Battleford (Sask.)
 Winnipeg-Sud-Centre/Winnipeg (Man.)
 Huron-Middlesex/Zurich (Ont.)
 Victoria/Victoria (C.-B.)
 Fort William/Thunder Bay (Ont.)
 Pell-Dufferin-Simcoe/Brampton (Ont.)
 Grey-Simcoe/Owen Sound (Ont.)
 Louis-Hébert/Sillery (Québec)
 Cape Breton-The Sydneys/Sydney
 Mines (N.-É.)
 Esquimalt-Saanich/Victoria (C.-B.)
 Hamilton-Est/Hamilton (Ont.)
 Lisgar/Carman (Man.)

n

Neil, Doug (C.P.).....
 Nicholson, Mlle Aideen (L.).....
 Nielsen, Erik (C.P.)
 Nowlan, J.P. (C.P.)
 Nystrom, Lorne (N.P.D.)

Moose Jaw/Moose Jaw (Sask.)
 Trinity/Toronto (Ont.)
 Yukon/Whitehorse (Yukon)
 Annapolis Valley/Wolfville (N.-É.)
 Yorkton-Melville/Yorkton (Sask.)

o

Oberle, F. (C.P.).....

 O'Connell, l'hon. Martin (L.)
 Olivier, Jacques (L.).....
 Orlikow, David (N.P.D.).....
 O'Sullivan, Sean (C.P.).....
 Ouellet, l'hon. André (L.)

Prince George-Peace River
 Chetwynd (C.-B.)
 Scarborough-Est/Scarborough (Ont.)
 Longueuil/Longueuil (Québec)
 Winnipeg-Nord/Winnipeg (Man.)
 Hamilton-Wentworth/Hamilton (Ont.)
 Papineau/Ottawa (Ont.)

p

Paproski, Steven E. (C.P.)
 Parent, Gilbert (L.)
 Patterson, Alex (C.P.).....
 Pearsall, Jack (L.).....
 Pelletier, l'hon. Gérard (L.).....
 Pelletier, Irénée (L.).....

Edmonton-Centre/Edmonton (Alb.)
 St. Catharines/St. Catharines (Ont.)
 Fraser Valley-Est/Abbotsford (C.-B.)
 Coast Chilcotin/Powell River (C.-B.)
 Hochelaga/Ottawa (Ont.)
 Sherbrooke/Sherbrooke (Québec)

Nom**Circonscription/Adresse**

Penner, B. Keith (L.)	Thunder Bay/Dryden (Ont.)
Peters, Arnold (N.P.D.)	Timiskaming/New Liskeard (Ont.)
Philbrook, F.A. (L.)	Halton/Oakville (Ont.)
Pinard, Yvon (L.)	Drummond/Drummondville (Québec)
Portelance, Arthur (L.)	Gamelin/Montréal (Québec)
Poulin, Hugh (L.)	Ottawa-Centre/Ottawa (Ont.)
Prud'homme, Marcel (L.)	Saint-Denis/Montréal (Québec)

R

Railton, S. Victor (L.)	Welland/Port Colborne (Ont.)
Raines, Marke (L.)	Burnaby-Seymour/Burnaby (C.-B.)
Reid, John M. (L.T.)	Kenora-Rainy River/Kenora (Ont.)
Reynolds, John (C.P.)	Burnaby-Richmond-Delta/Delta (C.-B.)
Richardson, l'hon. James (L.)	Winnipeg-Sud/Winnipeg (Man.)
Ritchie, Gordon (C.P.)	Dauphin/Dauphin (Man.)
Roberts, John (L.)	St. Paul's/Toronto (Ont.)
Robinson, W. Kenneth (L.)	Toronto-Lakeshore/Toronto (Ont.)
Roche, Douglas (C.P.)	Edmonton-Strathcona/Edmonton (Alb.)
Rodriguez, John (N.P.D.)	Nickel Belt/Coniston (Ont.)
Rompkey, William (L.)	Grand Falls-White Bay-Labrador Saint-Jean (T.-N.)
Rondeau, Gilbert (C.S.)	Shefford/Granby (Québec)
Rooney, Dave (L.)	Bonavista-Trinity-Conception Lower Island Cove (T.-N.)
Roy, Jean-R. (L.)	Timmins/Timmins (Ont.)
Roy, Marcel (L.)	Laval/Chomedey (Québec)
Rynard, P.B. (C.P.)	Simcoe-Nord/Orillia (Ont.)

S

Saltsman, Max (N.P.D.)	Waterloo-Cambridge/Galt (Ont.)
Sauvé, l'hon. Jeanne (L.)	Ahuntsic/Outremont (Québec)
Schellenberger, Stan (C.P.)	Wetaskiwin/Spruce Grove (Alb.)
Schumacher, Stan (C.P.)	Palliser/Drumheller (Alb.)
Scott, W.C. (C.P.)	Victoria-Haliburton/Kinmount (Ont.)
Sharp, l'hon. Mitchell (L.)	Eglinton/Ottawa (Ont.)
Skoreyko, William (C.P.)	Edmonton-Est/Edmonton (Alb.)
Smith, Cecil (C.P.)	Churchill/Thompson (Man.)
Smith, Walter (L.)	Saint-Jean/Hemmingford (Québec)
Stanbury, l'hon. Robert (L.)	York-Scarborough/Don Mills (Ont.)
Stanfield, l'hon. Robert L. (C.P.)	Halifax/Ottawa (Ont.)
Stevens, Sinclair (C.P.)	York-Simcoe/King City (Ont.)
Stewart, Craig (C.P.)	Marquette/Minnedosa (Man.)
Stewart, Ralph (L.)	Cochrane/Ottawa (Ont.)
Stollery, Peter (L.)	Spadina/Toronto (Ont.)
Symes, Cyril (N.P.D.)	Sault-Sainte-Marie/Sault- Sainte-Marie (Ont.)

t

Tessier, Claude (L.)	Compton/Mégantic (Québec)
Towers, Gordon (C.P.)	Red Deer/Red Deer (Alb.)
Trudeau, le très hon. P.E. (L.)	Mount Royal/Ottawa (Ont.)
Trudel, Jacques-L. (L.)	Montréal-Bourassa/Montréal (Québec)
Turner, Charles (L.)	London-Est/London (Ont.)
Turner, l'hon. John N. (L.)	Ottawa-Carleton/Ottawa (Ont.)

Nom**Circonscription/Adresse****W**

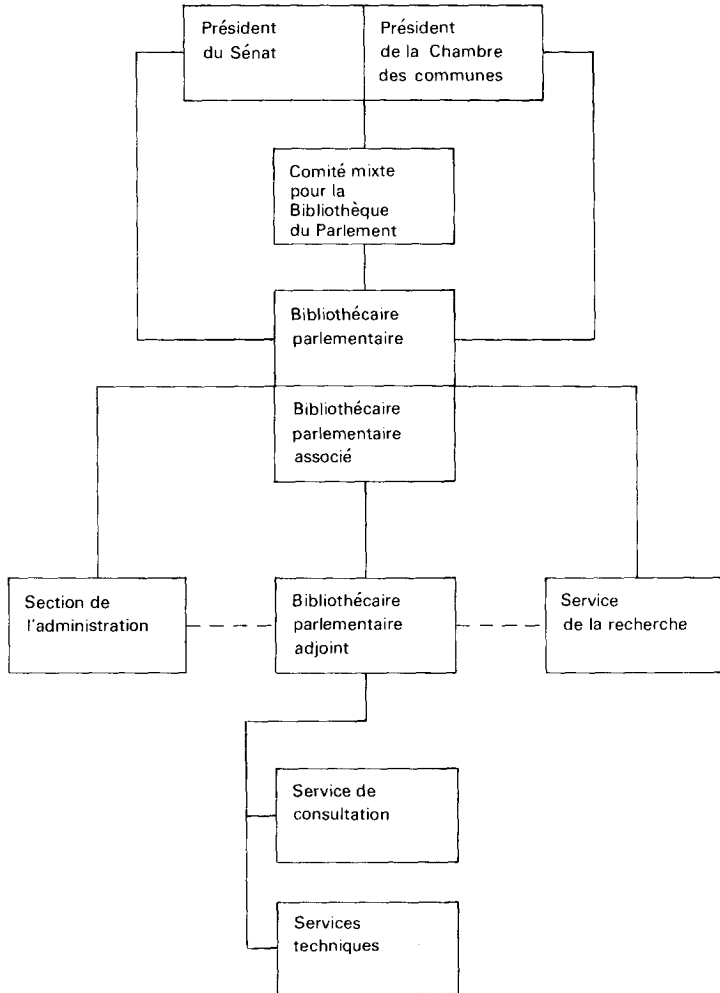
Wagner, Claude (C.P.).....	Saint-Hyacinthe/Montréal (Québec)
Watson, Ian (L.).....	Laprairie/Laprairie (Québec)
Wenman, Bob (C.P.).....	Fraser Valley-Ouest/Surrey (C.-B.)
Whelan, l'hon. E.F. (L.).....	Essex-Windsor/Amherstburg (Ont.)
Whiteway, Dean (C.P.).....	Selkirk/Winnipeg (Man.)
Whittaker, G.H. (C.P.).....	Okanagan Boundary/Kelowna (C.-B.)
Wise, John (C.P.).....	Elgin/St. Thomas (Ont.)
Woolliams, Eldon M. (C.P.).....	Calgary-Nord/Calgary (Alb.)

Y

Yanakis, Antonio (L.).....	Berthier/Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec)
Yewchuk, Paul (C.P.).....	Athabasca/Lac-la-Biche (Alb.)
Young, Roger (L.).....	Niagara Falls/Niagara Falls (Ont.)

Bibliothèque du Parlement 300

Organigramme du B.P. - Octobre 1973



Édifice du Parlement
Ottawa (Ontario)
K1A 0A9

Membres responsables

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes
L'honorable Renaude Lapointe, présidente du Sénat

Fonctionnaires supérieurs

Bibliothécaire parlementaire Erik John Spicer
Bibliothécaire parlementaire associé..... Gilles Frappier
Bibliothécaire parlementaire adjoint..... Pamela Hardisty
Directeurs
(Service de consultation)..... Simonne Chiasson
(Service de la recherche) Philip A.C. Laundry
(Services techniques)..... Florence B. Moore
(Administration)..... A. Edward Luxton

Historique

La Bibliothèque du Parlement a été établie par la *Loi concernant la Bibliothèque du Parlement* (S.C. 1871, chap. 21), devenue la *Loi sur la Bibliothèque du Parlement* (S.R.C. 1970, chap. L-7). Elle a été constituée à l'origine par la fusion des bibliothèques respectives des Assemblées législatives du Haut et du Bas Canada, après l'union de ces deux provinces en la Province du Canada en 1841. La Bibliothèque du Parlement a été constituée en « ministère » au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. 302

Responsabilités globales

La régie de la Bibliothèque incombe à la fois au président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes, secondés par un comité mixte désigné par les deux Chambres à chaque session. Le bibliothécaire parlementaire et son associé sont nommés par le gouverneur en conseil, le premier ayant rang de sous-ministre. 303

Organisation et programmes

La Bibliothèque du Parlement offre un service de consultation et un service de recherche aux membres du Sénat et de la Chambre des communes. 305

Service de consultation

Ce service répond aux demandes de renseignements, choisit la documentation requise pour des discours, des communications, etc.; prépare des bibliographies, des index, des analyses; maintient un classement vertical et un service de coupures de presse; et prête les ouvrages de la Bibliothèque. Étant donné la qualité et l'ampleur des collections et dans la mesure où cela ne nuit pas à ses exigences envers le Parlement, ce service apporte un précieux concours aux commissions d'enquête, aux groupes d'étude, aux ministères de l'État, au monde universitaire ainsi qu'à d'autres groupes non parlementaires, voire aux particuliers. 307

*à jour en janvier 1975

Service de la recherche

309 Établi en 1965, ce service complète le Service de consultation, mais il est réservé exclusivement aux sénateurs et aux députés. Son personnel, composé d'avocats, d'économistes et d'autres membres de professions libérales, rédige, sur demande, des communications et des notes devant servir aux discours des sénateurs, des députés, et des comités et associations parlementaires. Lorsque la chose est possible, le Service joue aussi un rôle consultatif et met, temporairement, du personnel à la disposition des comités et des associations parlementaires.

Autres services

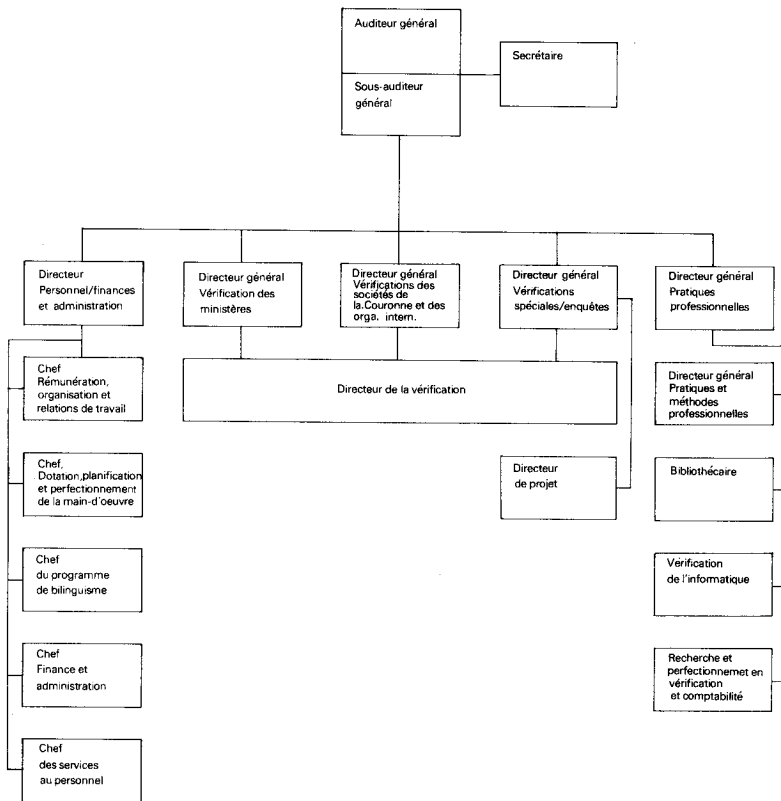
311 De plus, la Bibliothèque est un centre d'information en ce qui concerne le régime parlementaire. Le bibliothécaire parlementaire, pour sa part, agit à titre de correspondant canadien auprès du Centre international de documentation parlementaire de l'Union interparlementaire qui a son siège à Genève, ainsi que de président et de correspondant canadien pour la Section des Bibliothèques parlementaires et administratives de la Fédération internationale des Associations de bibliothécaires à La Haye en Hollande. La Bibliothèque du Parlement est en liaison avec des institutions similaires dans le monde entier.

313 Depuis 1954, la salle de lecture parlementaire relève de la régie de la Bibliothèque du Parlement. Sa collection importante de quotidiens et d'hebdomadaires canadiens et étrangers, de périodiques populaires, ainsi que sa petite collection d'ouvrages à caractère récréatif s'ajoutent aux collections beaucoup plus considérables de la Bibliothèque elle-même.

Au début de 1973, la Bibliothèque a ouvert, à l'édifice Confédération, une salle de lecture contenant des journaux, des périodiques, et des ouvrages à caractère récréatif; ainsi qu'une petite succursale qui offre un service de consultation aux députés et à leur personnel.

Auditeur général 325

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



J.J. Macdonell

L'Auditeur général est nommé par le gouverneur en conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada et, s'il s'en montre digne, remplira ses fonctions jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Il peut être destitué par le gouverneur général seulement, sur recommandation du Sénat et de la Chambre des communes. Le gouverneur en conseil peut nommer une personne pour remplir temporairement la fonction d'Auditeur général lorsque ce poste est vacant.

Responsabilités globales

La fonction de l'Auditeur général consiste à examiner les comptes relatifs au Fonds du revenu consolidé et aux biens publics. Il vérifie aussi les comptes de la plupart des sociétés de la Couronne et autres ressorts publics. 327

L'Auditeur général doit faire connaître à la Chambre des communes, tous les ans, le résultat de ses examens et selon l'article 61 de la *Loi sur l'administration financière*, signaler chaque cas où il a remarqué: 328

- a) qu'un fonctionnaire ou employé a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des deniers appartenant au Canada;
- b) qu'il n'a pas été dûment rendu compte de deniers publics et que des deniers de ce genre n'ont pas été dûment versés au Fonds du revenu consolidé;
- c) qu'un crédit budgétaire a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par le Parlement;
- d) qu'une dépense n'était pas autorisée ou qu'elle n'a pas été dûment appuyée de pièces justificatives ou certifiées;
- e) qu'il y a eu déficit ou perte par la fraude, la faute ou l'erreur de quelqu'un, ou
- f) qu'un mandat spécial a autorisé le paiement d'une somme d'argent, ainsi que tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.

Le rapport annuel doit être déposé à la Chambre des communes par le ministre des Finances, au plus tard le trente-et-un décembre. Nonobstant toute loi du Parlement, l'Auditeur général a le droit d'avoir accès, en temps approprié, aux dossiers, documents et autres archives se rattachant aux comptes de chaque ministère et il a aussi le droit d'exiger et de recevoir, des membres de la Fonction publique du Canada, les renseignements, rapports et explications qu'il juge indispensables au fidèle accomplissement de ses devoirs. 329

Bureau de l'auditeur général

Édifice La Promenade
151, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Ministre responsable

Le ministre des Finances**

Fonctionnaires supérieurs

Auditeur général..... J.J. Macdonell
Auditeur général adjoint..... Rhéal Chatelain

*à jour en janvier 1975

**Un décret du conseil (C.P. 1903-1952, le 31 mars 1952) a constitué le Bureau de l'Auditeur général en «ministère» et a accordé au ministre des Finances la qualité de «ministre compétent» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

Directeurs généraux A.G. Cross
J.R. Douglas
C.F. Gilhooly
H.E. Hayes

Historique

331 Le Bureau de l'Auditeur général fut établi originairement en 1878 alors qu'une *Loi pourvoyant à un examen plus complet des comptes publics (S.C. 1878, chap. 7)* créa le poste d'Auditeur général, dans le but de vérifier les comptes publics et de faire rapport chaque année à la Chambre des communes. La partie VII de la *Loi sur l'administration financière* détermine les compétences actuelles du Bureau.

Organisation

332 L'Auditeur général, en comité avec l'Auditeur général adjoint et les Directeurs généraux, élabore les objectifs et surveille l'exécution des politiques dans les domaines de la planification, du contrôle, de l'administration et des communications.

Les responsabilités de la vérification sont groupées sous: le Directeur général, vérification des ministères, et le Directeur général, vérification des sociétés d'Etat et d'organismes internationaux.

Le Directeur général des vérifications spéciales et des enquêtes effectue des vérifications et des études à l'échelle du gouvernement ou sur un sujet particulier ou à entreprendre en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'administration financière*.

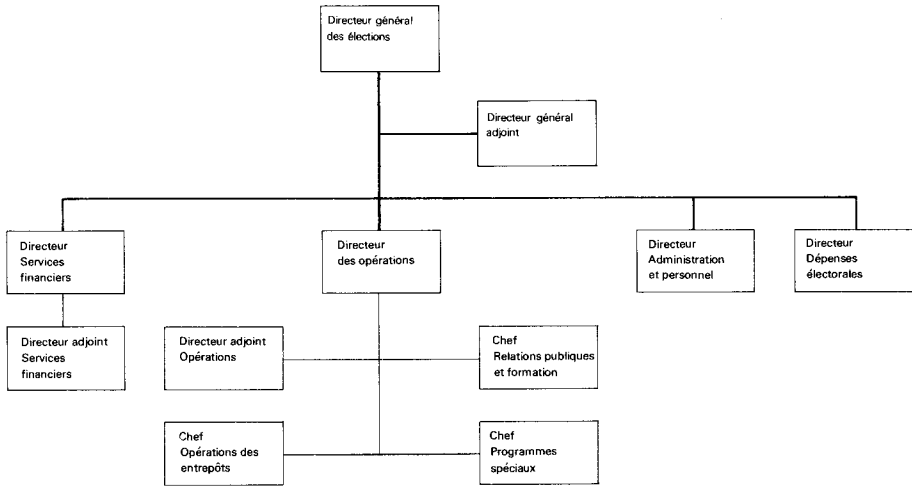
Le Directeur général des méthodes professionnelles et du perfectionnement a la responsabilité de maintenir et d'appliquer constamment des normes appropriées de vérification et de comptabilité dans le travail du Bureau et dans l'organisation et le fonctionnement d'un programme continu de perfectionnement professionnel pour tous les membres du personnel professionnel.

Bureaux régionaux

333 Des gestionnaires régionaux sont postés à Halifax (Nouvelle-Écosse), Montréal (Québec), Toronto (Ontario), Winnipeg (Manitoba), Regina (Saskatchewan), Edmonton (Alberta) et Vancouver (Colombie-Britannique).

Bureau du directeur général des élections 340

Organgramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Directeur général des élections*

341

Administration centrale

440, chemin Coventry
Ottawa (Ontario)
K1A 0M6

Ministre responsable

Le président du Conseil de la Reine**

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général des élections..... Jean-Marc Hamel, M.Sc. Com., M.A.P.
Directeur général adjoint des élections..... J.P. Dewis

Historique

Le Bureau du directeur général des élections a été établi par la *Loi des élections fédérales* (S.C. 1920, chap. 46) devenue la *Loi électorale du Canada* (S.R.C. 1970, chap. 14, [1^{er} suppl.]). Auparavant, la *Loi des élections du Dominion, 1874* (S.C. 1874, chap. 9) assignait au greffier de la Couronne en chancellerie certaines des attributions qui incombent maintenant au directeur général des élections. Un décret du conseil (C.P. 1903-1952, le 31 mars 1952) accordait au Bureau du directeur général des élections le titre de ministère (au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*).

342

Responsabilités globales

Le directeur général des élections est nommé par résolution de la Chambre des communes. Il a le rang de sous-chef de ministère aux termes de la *Loi électorale du Canada*. Il communique avec le gouverneur en conseil par l'intermédiaire du président du Conseil privé.

343

Dans le cas de décès du directeur général des élections alors que le Parlement n'est pas en session, ou de son incapacité ou de son incompétence à remplir les fonctions requises de lui, un suppléant sera nommé par le juge en chef du Canada ou en son absence par le doyen des juges de la Cour suprême du Canada qui se trouve à Ottawa à ce moment-là, et d'après la demande du président du Conseil privé.

Dès sa nomination, ce suppléant exercera les pouvoirs et remplira les fonctions du directeur général des élections, en son nom et à sa place, jusqu'au quinzième jour après le début de la session parlementaire suivante, à moins que le juge en chef du Canada, ou le juge qui a autorisé la nomination, ne décide auparavant que cet ordre soit contremandé.

En l'absence de l'un et de l'autre, du juge en chef du Canada et du juge de la Cour suprême du Canada qui a nommé le suppléant au directeur général des élections, l'ordre selon lequel ce suppléant a été nommé peut être révoqué par tout autre juge de la même Cour.

Le directeur général des élections, en plus des pouvoirs et attributions en matière d'élections qui étaient conférés autrefois au greffier de la Couronne en chancellerie, exerce une direction et une surveillance générales sur la conduite administrative des élections fédérales et, après la tenue d'un scrutin, rend compte à l'Orateur de la Chambre des communes de toute question qui a surgi au cours d'une élection et qu'il juge devoir porter à l'attention de la Chambre des communes. En outre, au cours de toute élection, il a la direction de tous les présidents d'élection. Il est aussi chargé de tout scrutin qui se tient en vertu de la *Loi canadienne sur la*

345

*à jour en janvier 1975

**aux fins de la *Loi sur l'administration financière*

tempérance et de l'élection des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Conseil du Territoire du Yukon.

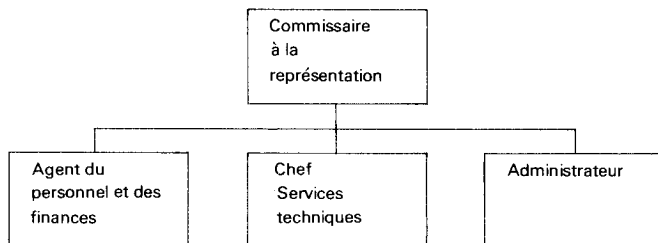
Textes de référence

347

Le directeur général des élections est responsable de l'administration de la *Loi canadienne sur la tempérance* (S.R.C. 1970, chap. T-5) et de la *Loi électorale du Canada* (S.R.C. 1970, chap. 14 [1^{er} suppl.]).

Commissaire à la représentation 350

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



440, chemin Coventry
Ottawa (Ontario)
K1A 0R7

Ministre porte-parole du Commissaire à la représentation auprès du Parlement

Le Secrétaire d'État

Fonctionnaire supérieur

Commissaire à la représentation Nelson Castonguay

Historique

Le Bureau du Commissaire à la représentation a été établi le 21 décembre 1963 en vertu de la *Loi sur le Commissaire à la représentation* (S.C. 1963, chap. 40; maintenant S.R.C. 1970, chap. R-6). Le Commissaire à la représentation est nommé par résolution de la Chambre des communes et occupe son poste à titre inamovible, sauf inconvénient, mais il peut être révoqué par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Le commissaire cesse d'occuper son poste dès qu'il a atteint l'âge de soixante-cinq ans. Il occupe le rang et possède les pouvoirs d'un sous-chef de ministère et communique avec le gouverneur en conseil par l'intermédiaire du Secrétaire d'État. Un décret du conseil privé (C.P. 1963-1905, le 23 décembre 1963) constituait le Bureau du Commissaire à la représentation en « ministère » et accordait la qualité de « ministre compétent » au Secrétaire d'État au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

352

Responsabilités globales

Le commissaire exerce les fonctions énumérées ci-dessous ainsi que toutes autres fonctions que lui attribue le Parlement du Canada et il peut remplir d'autres tâches et se livrer à d'autres travaux qu'autorise le gouverneur en conseil. Il doit ainsi:

355

- a) dès que possible après l'achèvement d'un recensement décennal quelconque, faire préparer des cartes indiquant la répartition de la population dans chaque province et faisant ressortir les diverses propositions concernant les circonscriptions électorales de chaque province;
- b) examiner et étudier les méthodes d'inscription sur les listes électorales, utilisées lors de la tenue d'élections provinciales et nationales dans les provinces et pays où de telles listes sont maintenues de façon permanente;
- c) examiner et étudier les façons de procéder à l'égard des absents, lors de la tenue d'élections provinciales et nationales dans les provinces et les pays où des dispositions prévoient la possibilité de voter, pour les électeurs qui, par suite d'absence, de maladie ou pour quelque autre motif, sont incapables de voter à ces élections dans les districts ou arrondissements de votation où ils résident ordinairement;
- d) préparer un rapport contenant ses recommandations visant à déterminer si, et dans quelle mesure, b) et c) ci-dessus peuvent s'appliquer ou s'adapter aux élections fédérales tenues au Canada.

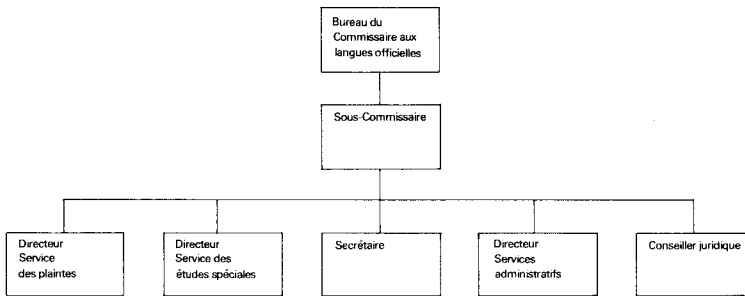
Commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

Il existe dix commissions dont les noms et adresses seront publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada après le 1^{er} mars 1975.

*à jour en janvier 1975

Bureau du Commissaire aux langues officielles 360

Organigramme du S.C.T. mars 1975



Commissaire aux langues officielles*

361

Keith Spicer

Le Commissaire a le rang et les pouvoirs d'un sous-chef de ministère. Il est nommé pour un mandat de sept ans, renouvelable pour une période maximale de sept ans, et reste en fonction tant qu'il en est digne. Le Commissaire actuel fut nommé en 1970 (C.P. 1970-530, le 24 mars 1970). Il incombe au Commissaire de prendre, dans les limites de ses pouvoirs, toutes les mesures propres à faire respecter l'égalité des statuts, droits et privilèges des deux langues officielles quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. À cette fin, il procédera à des instructions, soit de sa propre initiative, soit à la suite des plaintes reçues par lui et fera les rapports et recommandations prévus, en l'occurrence, par la Loi.

362

Chaque année, le Commissaire établit et soumet au Parlement un rapport relatif à l'exercice de ses fonctions, en vertu de la dite loi, au cours de l'année précédente. Il y inclut, le cas échéant, les recommandations par lesquelles il propose d'apporter à la Loi les modifications qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour permettre son application conformément à son esprit et à l'intention du législateur.

Les rapports et déclarations que le Commissaire fait au Parlement doivent être présentés au président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes qui les déposeront devant leurs Chambres respectives.

Bureau du Commissaire

171, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0T8

364

Ministre responsable

Le Premier ministre**

Fonctionnaires supérieurs

Le Commissaire aux langues officielles.....	Keith Spicer
Sous-commissaire.....	Jean-Marie Morin
Directeurs	
(Plaintes).....	Marcel Blais
(Études spéciales).....	Lloyd Stanford
(Administration).....	G. Edgar Charron
Secrétaire.....	Guy Robitaille

Historique

La Loi sur les langues officielles (S.R.C. 1970, chap. O-2) a prévu la création du Bureau du Commissaire aux langues officielles et la nomination d'un Commissaire (après approbation) par résolution du Sénat et de la Chambre des communes. La Loi a été sanctionnée le 9 juillet 1969, soixante jours avant son entrée en vigueur.

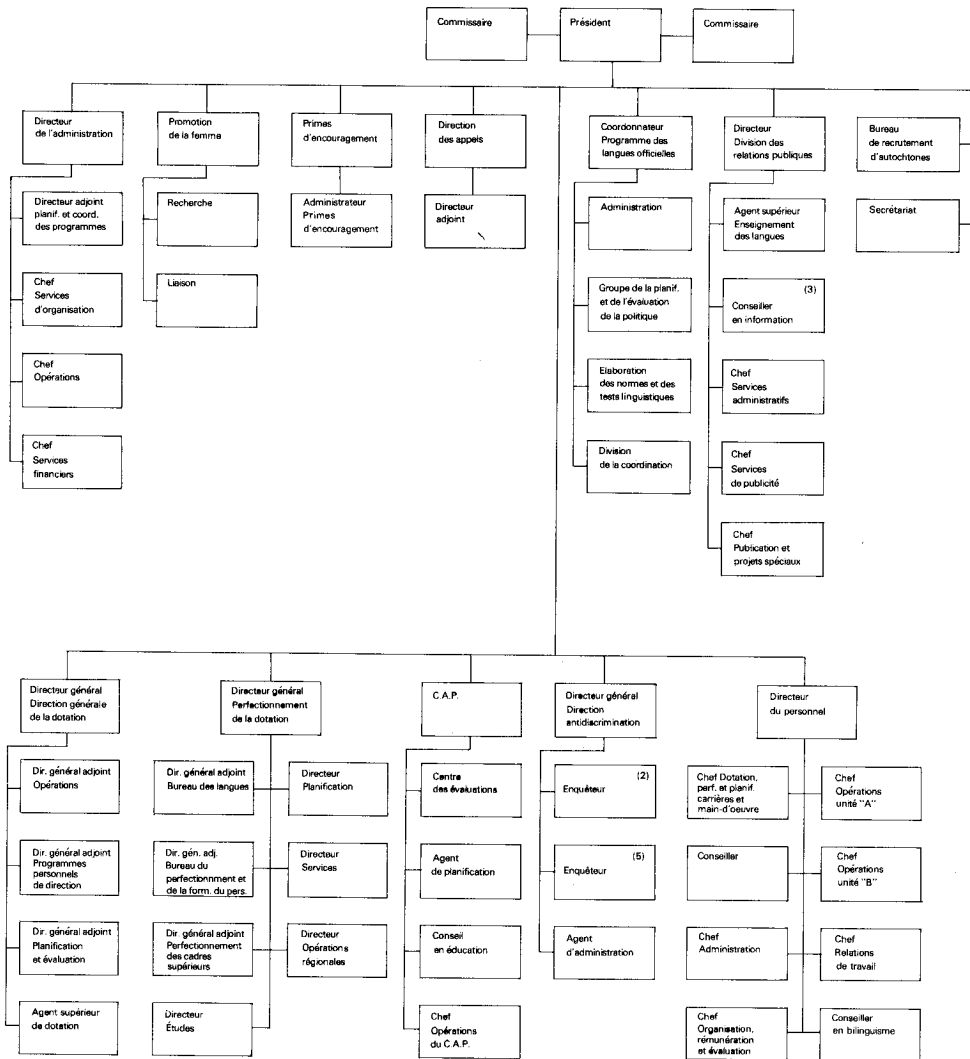
366

*à jour en mars 1975

**Un décret du conseil (C.P. 1970-702, le 21 avril 1970) a constitué le Bureau en «ministère» et a accordé au Premier ministre la qualité de «ministre compétent» au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière.

Commission de la Fonction publique 370

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Place de Ville (Tour A)
320, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0M7

Commissaires

Président John J. Carson
Membres Irene E. Johnson
Charles A. Lussier

Historique

Les premières mesures relatives aux nominations de fonctionnaires remontent à une loi de 1868, intitulée *Acte concernant le Service civil du Canada*. La Commission du Service civil, quant à elle, a été instituée en 1908, en vertu de la loi de 1908 modifiant la *Loi du Service civil* (S.C. 1907-1908, chap. 15) qui établissait le principe de la sélection selon l'ordre de mérite déterminé par concours. Cette loi ne s'appliquait qu'aux emplois disponibles à Ottawa. La *Loi de 1918 sur le Service civil* a placé tous les fonctionnaires sous l'autorité de la Commission. La *Loi sur le Service civil* qui entra en vigueur en 1962 garantit l'indépendance de la Commission et maintient le principe fondamental du régime d'avancement fondé sur le mérite. La *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* (S.C. 1966-1967, chap. 71; maintenant S.R.C. 1970, chap. P-32) en vigueur depuis mars 1967, réaffirme ce principe et autorise la Commission à déléguer ses fonctions et pouvoirs, sauf en matière d'appels (à noter la suppression de l'expression «Service civil», au profit de: «Fonction publique»). La tâche principale de la Commission devint la dotation en personnel et ses anciennes attributions relatives à la fixation des salaires, à la classification et aux conditions de l'emploi passèrent au Conseil du Trésor. Le secrétaire d'État est le ministre porte-parole désigné de la Commission au Parlement.

372

Un décret du Conseil (C.P. 1952-1903, le 31 mars 1952) constituait la Commission de la Fonction publique, en ministère et accordait au secrétaire d'État la qualité de «ministre compétent» et au président de la Commission celle de sous-chef, au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

Responsabilités globales

- Les principaux pouvoirs et responsabilités de la Commission sont les suivants:
- a) pourvoir directement ou indirectement, à la nomination de fonctionnaires compétents, par voie de recrutement interne ou externe, selon les dispositions et les principes de la Loi;
 - b) agir et seconder les sous-chefs en utilisant les programmes de formation et de perfectionnement du personnel;
 - c) embaucher des personnes compétentes pour l'aider à l'exécution des tâches;
 - d) constituer des jurys chargés de faire les recommandations concernant toute délégation de pouvoirs de la Commission, en vue de juger des accusations de favoritisme politique;
 - e) faire rapport, si nécessaire, au gouverneur en conseil sur toute question touchant l'administration et le fonctionnement de la Loi et des règlements; et
 - f) remplir d'autres fonctions semblables, désignées par le gouverneur en conseil, touchant la Fonction publique.

373

*à jour en octobre 1974

Organisation et programmes

374 La Commission de la Fonction publique est responsable devant le Parlement, à qui elle doit rendre compte de ses activités. Elle comprend un président et deux autres membres, nommés par le gouverneur en conseil. Un commissaire reste en fonction durant dix ans à compter de la date de sa nomination, sauf cas de conduite délictueuse, mais il peut être révoqué à tout moment par le gouverneur en conseil sur requête du Sénat et de la Chambre des communes. À l'expiration de son premier mandat ou d'un mandat subséquent, un commissaire peut être nommé pour une nouvelle période de dix ans. Un commissaire ne doit pas occuper d'autre charge à la Fonction publique, ni se livrer à une autre activité rémunérée.

La Commission de la Fonction publique se compose de plusieurs directions ou divisions, et de services spéciaux permanents: Direction générale de la dotation, Direction générale du perfectionnement qui comprend le Bureau des langues et le Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel, Direction des appels, Direction de l'anti-discrimination, Division des relations publiques, Division du personnel, Division de l'administration.

Les services spéciaux comprennent l'Office de la promotion de la femme, le programme de recrutement d'autochtones, le programme «Cours et affectations de perfectionnement», le Bureau du coordonnateur du Programme des langues officielles.

Direction générale de la dotation

375 Cette direction est chargée de la dotation en personnel de la Fonction publique, soit du recrutement, de la sélection, de l'affectation, de la mutation et de la promotion du personnel. Toutefois, dans bon nombre de domaines, la Commission délègue ses pouvoirs aux sous-chefs des ministères. La direction générale de la dotation se charge aussi de la planification du personnel d'exploitation sur désignation du Conseil du Trésor pour un choix de groupes d'occupation.

Direction générale du perfectionnement

376 Cette direction étudie, met sur pied et fournit des cours de formation pour l'ensemble de la Fonction publique, notamment en ce qui concerne l'enseignement des langues et l'expansion du bilinguisme chez les hauts fonctionnaires. Par l'entremise du Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel, la direction aide les ministères et organismes à réaliser leurs propres programmes de formation.

Direction des appels

377 Cette direction entend tous les appels interjetés par des fonctionnaires se rapportant aux allégations d'infraction à la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, dans les cas de nominations, promotions, et dans les cas de rétrogradations ou congédiements pour incapacité ou incompétence.

Direction de l'anti-discrimination

378 Cette direction étudie toutes les allégations de discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine nationale, la couleur et la religion, faites par des fonctionnaires ou par des personnes qui postulent un emploi à la Fonction publique. La direction a reçu de la Commission plein pouvoir de prendre toutes les mesures qui s'imposent lorsqu'il est prouvé que la plainte est justifiée.

Division des relations publiques

Cette division conseille la Commission en matière de relations publiques. Elle est également chargée de rédiger les communiqués, de maintenir des contacts avec les organes de communication, de préparer les publications et la publicité de la Commission, et elle est responsable de tout le service d'information en général.

379

Division du personnel

Cette division conseille et aide la direction de la Commission en matière de dotation en personnel, de relations de travail, de formation et de perfectionnement, de planification des ressources humaines, de classification et de bilinguisme.

380

Division de l'administration

Cette division veille notamment à la gestion des finances, du matériel et des immeubles, aux réformes administratives, à la gestion des dossiers, au fonctionnement d'un service de bibliothèque, de dactylographie et d'autres services administratifs connexes.

381

Secrétariat

Cette division définit les objectifs généraux et assure l'expédition des affaires courantes. Elle doit également répondre aux demandes de renseignements d'ordre général et préparer les rapports et documents parlementaires ainsi que les présentations au gouverneur en conseil.

382

Programme «Cours et affectations de perfectionnement»

Ce programme est chargé de former les cadres intermédiaires de la Fonction publique susceptibles d'accéder à des postes de direction. Il dirige un centre d'évaluation où sont sélectionnés les participants aux cours, et s'occupe de trouver des affectations aux candidats qui ont terminé les cours en résidence, phase initiale du programme.

383

Office de la promotion de la femme

Cet office a pour objectifs d'assurer l'égalité de chances aux femmes par rapport aux hommes en matière d'emploi, au sein de la Fonction publique, et de veiller à ce qu'on encourage les plus compétentes d'entre elles à poser leur candidature à des postes supérieurs.

384

Bureau du recrutement d'autochtones

Ce programme se charge de promouvoir le recrutement et le perfectionnement professionnel des Indiens, des Inuit, des Métis et des Indiens non inscrits, au sein de la Fonction publique.

385

Bureau du coordonnateur du Programme des langues officielles

Le Bureau doit coordonner les mesures et les programmes de bilinguisme des diverses directions de la Commission, assurer la liaison entre la Commission, le Conseil du Trésor et les ministères, et déterminer le niveau de connaissance linguistique exigé par la Commission pour les groupes et classes de postes.

386

Il lui incombe également de mettre au point les tests d'évaluation de niveaux linguistiques et de les administrer.

Bureaux régionaux

387 La Commission de la Fonction publique a des bureaux à:
Halifax (N.-É.) Winnipeg (Man.)
Montréal (Québec) Edmonton (Alb.)
Ottawa (Ont.) Vancouver (C.-B.)
Toronto (Ont.) Québec (bureau secondaire)

Conseil des primes d'encouragement

388 Grâce à son régime de primes, qui comprend quatre programmes: prix pour services insignes, primes au mérite, primes à l'initiative, primes pour long service, le Conseil rend hommage aux fonctionnaires qui ont fait preuve d'idées constructives, propres à susciter des économies, qui ont à leur actif des réalisations exceptionnelles ou de nombreuses années de service.

389 Le Programme du prix pour services insignes a été institué en 1966 par le gouvernement canadien pour récompenser officiellement les employés de la Fonction publique du Canada qui se sont distingués par des services ou réalisations exceptionnelles dont l'envergure dépasse même parfois notre cadre national.

391 Le Programme des primes au mérite fournit à la Direction l'occasion de sanctionner des résultats particulièrement exceptionnels. Dans chaque ministère, un Comité des primes au mérite examine les candidatures présentées par diverses personnalités du ministère et envoie au sous-chef ses recommandations accompagnées de la documentation nécessaire. Après avoir donné son accord, le sous-chef envoie sa recommandation au Conseil des primes d'encouragement qui examinera et approuvera éventuellement la prime demandée.

392 Bref, ces primes récompensent les employés dont la contribution ou le rendement aura été particulièrement apprécié par leur ministère et sont souvent accordées d'après les rapports des jurys d'appréciation. L'employé aura par exemple amélioré considérablement le rendement d'un service ministériel ou les services au public, ce qui aura pu avoir des répercussions jusque sur le plan national ou international.

393 Dans le cadre de ce programme, les primes en espèces sont normalement de l'ordre de \$500 à \$2,500. En outre, les récipiendaires reçoivent un certificat de prime au mérite signé par la présidente du Conseil des primes d'encouragement.

394 Le Programme des primes à l'initiative constitue pour la Direction une structure à l'intérieur de laquelle elle peut solliciter, évaluer et appliquer certaines suggestions pour accroître l'efficacité d'un service ou réaliser des économies et, conformément au règlement du programme, récompenser ceux dont les suggestions ont été adoptées. Bref, c'est là une méthode destinée à:

- a) réduire les coûts,
- b) accroître l'efficacité,
- c) améliorer les relations de travail et contribuer au perfectionnement du personnel.

395 Le Programme des primes pour long service permet d'honorer les fonctionnaires qui, pendant 25 ans au moins, ont été au service de la Fonction publique. Ces employés reçoivent un Certificat de service, signé par le Premier ministre, en reconnaissance de leurs 25 années de services au sein du gouvernement du Canada.

Le pouvoir judiciaire est un des trois pouvoirs fondamentaux de l'État, avec le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Il est chargé de l'application de la loi et de la résolution des litiges. Le pouvoir judiciaire est exercé par les juges, qui sont élus pour une durée déterminée. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Le pouvoir judiciaire est également responsable de la protection des droits de l'homme et de la garantie de l'état de droit. Le pouvoir judiciaire est un pilier essentiel de la démocratie et de la justice.

Introduction

En vertu de l'article 101 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, le Parlement du Canada peut, lorsque la situation l'exige, adopter des mesures visant à créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et créer des tribunaux supplémentaires pour améliorer l'administration des lois du Canada. En vertu de cette disposition, ont été instituées la Cour suprême du Canada, maintenant cour d'appel de dernière instance pour le Canada, et la Cour fédérale du Canada, formée de deux divisions à savoir la division d'appel de la Cour fédérale, connue sous le nom de Cour d'appel ou Cour d'appel fédérale, et la division de première instance de la Cour fédérale.

Plusieurs commissions furent également établies. En vertu de leur loi constitutive, elles se nomment cours d'archives et comprennent par exemple la Commission du tarif, la Commission d'appel de l'immigration et la Commission canadienne des transports.

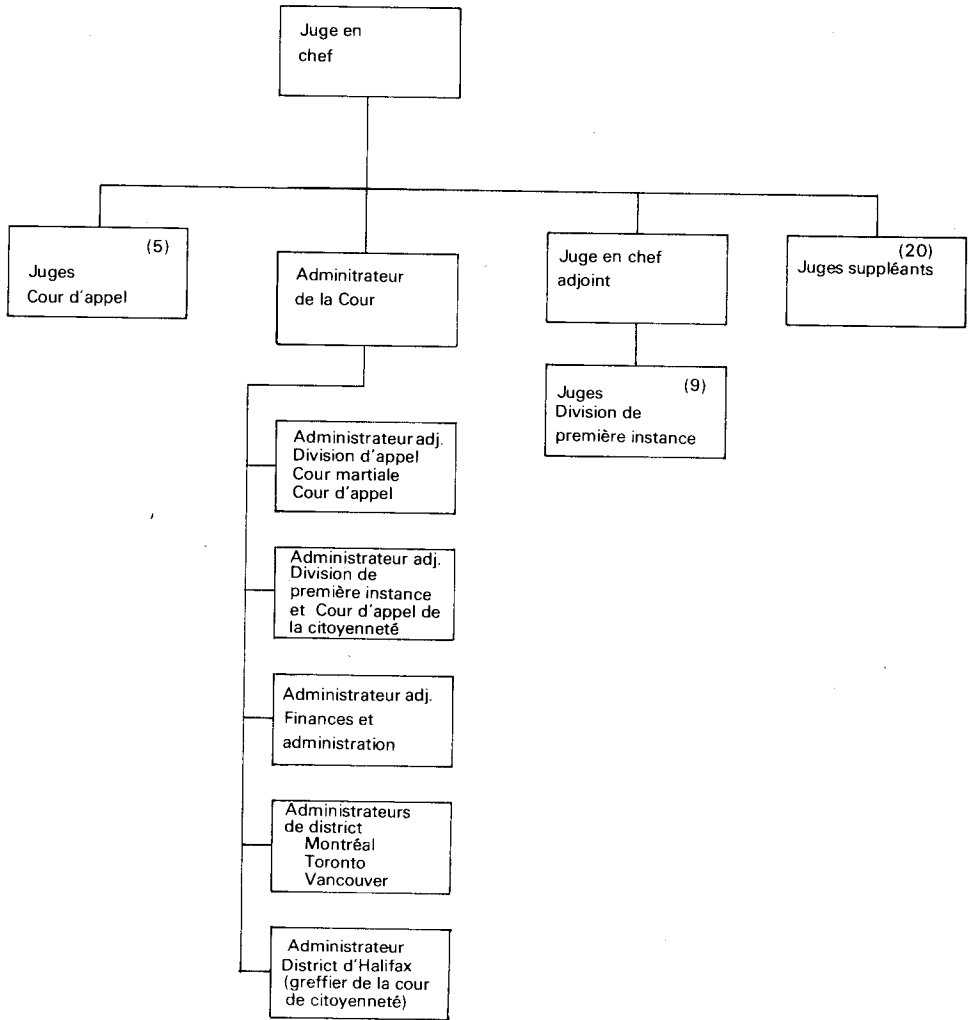
En vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, le gouverneur général nomme les juges des cours supérieures, de district et de comté dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Également, les salaires, allocations et pensions des juges nommés sont fixés et payés par le Parlement du Canada. La présente publication ne traite ni de la création ni de l'organisation des cours provinciales.

En vertu des dispositions de la *Loi sur la Cour suprême* et de la *Loi sur la Cour fédérale*, les juges de ces cours restent en fonction, tant qu'ils en sont dignes, jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, sauf les juges de la Cour fédérale nommés après le premier juin 1971 qui cesseront d'occuper leur charge à l'âge de soixante-dix ans. Les juges de la Cour suprême et de la Cour fédérale peuvent être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Les membres de la Commission canadienne des transports, de la Commission de révision de l'impôt, de même que certains fonctionnaires tels l'Auditeur général, le directeur général des élections et les commissaires de la Commission de la Fonction publique, ne peuvent être révoqués avant l'expiration de leur mandat, si ce n'est par le gouverneur général sur l'adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Les dispositions se rapportant aux salaires, allocations et pensions des juges sont contenues dans la *Loi sur les juges*.

La Cour fédérale 400

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Cour fédérale du Canada*

401

Édifice de la Cour suprême du Canada
Rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H9

Les juges

Juge en chef de la Cour fédérale du Canada et président de la
Cour d'appel fédérale L'honorable W.R. Jackett
Juge en chef adjoint de la Cour fédérale du Canada
et président de la division de première instance
de la Cour fédérale L'honorable Camil Noël

Cour d'appel—Juges

L'honorable juge Arthur Louis Thurlow
L'honorable juge Louis Pratte
L'honorable juge John J. Urie
L'honorable juge William F. Ryan

Division de première instance—Juges

L'honorable A. Alex. Cattanach
L'honorable juge Hugh Francis Gibson
L'honorable juge Allison Mariotti Walsh
L'honorable juge Rod Kerr
L'honorable juge Darrell Verner Heald
L'honorable juge Frank U. Collier
L'honorable juge George A. Addy
L'honorable juge Patrick M. Mahoney, c.p.
L'honorable juge Raymond G. Décary

Commis principaux

Administrateur de la Cour Walter C. Collier

Greffe de la Cour

Bureau principal—Ottawa

Administrateur adjoint (Division d'appel) Robert Biljan
Administrateur adjoint (Division de première instance) René A. Barbeau
Préposé au greffe (Division d'appel) Gerald Parlee
Préposé au greffe (Division de première instance) J.F.D. Cousineau

Bureaux locaux

Montréal (Québec)

Administrateur de district Joseph L. Daoust

Toronto (Ontario)

Administrateur de district J.A. Preston

Vancouver (Colombie-Britannique)

Administrateur de district David Barry Tait

Halifax (Nouvelle-Écosse)

Administrateur de district (sans titulaire)

* date de référence: novembre 1973; juges, commis principaux et greffe de la Cour: à jour en janvier 1975

Winnipeg (Manitoba)	
Administrateur de district	Allen Rouse
Saskatoon (Saskatchewan)	
Administrateur de district	O.A. Heidgerken
Regina (Saskatchewan)	
Administrateur de district	F.C. Newis
Calgary (Alberta)	
Administrateur de district	William H. Dalgleish
Edmonton (Alberta)	
Administrateur de district	M.B. Funduk
Ville de Québec (Québec)	
Administrateur de district	Joachim Tardif
Saint-Jean (Terre-Neuve)	
Administrateur de district	H. Cummings
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)	
Administrateur de district	B.R. Guss
Fredericton (Nouveau-Brunswick)	
Administrateur de district	A.M. DiGiacinto

Constitution de la Cour

402

La Cour fédérale du Canada fut établie par la *Loi sur la Cour fédérale* (S.R.C. 1970, chap. 10 [2e suppl.]); c'est une cour supérieure d'archives ayant compétence en matière civile et pénale.

La Cour comprend deux divisions appelées Division d'appel de la Cour fédérale et Division de première instance de la Cour fédérale. La Division d'appel peut être appelée Cour d'appel ou Cour d'appel fédérale.

La Cour d'appel est composée du juge en chef de la Cour fédérale du Canada et de cinq autres juges. La Division de première instance est composée du juge en chef adjoint de la Cour fédérale du Canada et de neuf autres juges. Chaque juge est membre de droit de la Division dont il n'est pas membre ordinaire.

La capacité d'expédier les travaux purement judiciaires de la Cour se trouve augmentée du fait que, pour aider les juges à plein temps, on peut inviter des juges en retraite, nommés par le fédéral à assumer les fonctions de juges suppléants de la Cour. On peut, au même titre, obtenir les services de juges nommés par le fédéral, qui sont encore en fonction, mais seulement avec le consentement du juge en chef ou procureur général approprié. Les anciens juges de district en amirauté sont également juges suppléants de la Cour qui peut, dans une certaine mesure, utiliser leurs services.

Bien que tous les juges à plein temps soient tenus de résider dans la région de la capitale nationale ou dans les environs, chaque division de la Cour peut siéger en tout lieu du Canada et les temps et lieu des séances doivent être choisis de façon à convenir aux parties.

Compétence de la Cour

Division de première instance

Demandes contre la Couronne

La Division de première instance a compétence en première instance dans tous les cas où l'on demande un redressement contre le gouvernement du Canada. L'expression «compétence en première instance» s'entend, évidemment, du pouvoir de connaître de demandes qui sont faites pour la première fois devant un tribunal par opposition à la compétence de connaître d'appels de décisions de quelque autre tribunal. Sauf disposition contraire, cette compétence est une compétence «exclusive»—c'est-à-dire que, sauf les cas où une disposition contraire est prévue, la Division de première instance est le seul tribunal ayant compétence pour connaître des demandes faites contre le gouvernement du Canada en première instance. Les principales exceptions sont les demandes en dommages-intérêts de moins de \$1000 qui, au choix du demandeur, peuvent être portées devant un tribunal provincial en vertu de la partie II de la *Loi sur la responsabilité de la Couronne* et les demandes provenant des activités des corporations de la Couronne, demandes qui peuvent, au choix du demandeur, être poursuivies en vertu des lois qui régissent les activités de la corporation en cause, par une action intentée contre la corporation devant un tribunal provincial.

403

Demandes faites par la Couronne

Le procureur général du Canada a le choix de poursuivre toute demande faite par le gouvernement du Canada soit devant la Division de première instance soit devant tout autre tribunal compétent.

404

Procès divers auxquels participe la Couronne

Lorsque le gouvernement du Canada et toute autre partie ont convenu que la Cour doit le faire, la Division de première instance peut décider quel montant devrait être payé par une partie à l'autre pour régler toute question de droit, question de fait ou question de droit et de fait. La Division de première instance a compétence pour déterminer, entre deux personnes ou plus, celle envers laquelle la Couronne a une obligation. La Division de première instance est également compétente en matière de lettres de change et billets à ordre si Sa Majesté du chef du Canada est partie aux procédures.

405

Demandes contre ou concernant des officiers ou des préposés de la Couronne

La Cour a compétence concurrente dans les procédures par lesquelles on cherche à obtenir un redressement contre un officier ou un préposé du gouvernement du Canada en raison d'un acte ou d'une omission dudit officier ou préposé dans l'exercice de ses fonctions. Cette compétence s'étend, dans les cas appropriés, à une action intentée contre le procureur général du Canada ou quelque autre ministre et visant à faire déclarer qu'une mesure législative est entachée d'excès de pouvoir. La Cour a également compétence exclusive pour juger des demandes de brefs de la Couronne concernant des membres des Forces canadiennes en service à l'étranger.

406

Demandes de redressement faites contre les offices, commissions et autres tribunaux fédéraux

La Division de première instance possède une compétence exclusive de nature très large en ce qui concerne les offices, commissions et autres tribunaux fédéraux. Dans la *Loi sur la Cour fédérale*, l'expression «office, commission ou autre tribunal

407

fédéral» désigne un organisme ou une ou plusieurs personnes ayant, exerçant ou prétendant exercer une compétence ou des pouvoirs en vertu d'une loi du Parlement du Canada, à l'exclusion de toute cour supérieure, cour de district ou cour de comté d'une province et de tout autre organisme établi par la législation provinciale. En ce qui concerne ces tribunaux la Division de première instance est compétente pour émettre:

- a) une injonction,
- b) un bref de *certiorari*,
- c) un bref de prohibition,
- d) un bref de *mandamus*,
- e) un bref de *quo warranto*,

ou pour rendre un jugement déclaratoire. Cette compétence s'étend, en outre, aux autres procédures visant à obtenir un redressement équivalent comme par exemple les actions intentées contre le procureur général aux fins d'obtenir une décision déclaratoire. La Loi ne semble pas créer un nouveau type de procédures pour ces questions; il faut donc, à mon avis, que toute procédure de ce genre intentée devant la Division de première instance en vertu de la *Loi sur la Cour fédérale* soit une procédure qui aurait pu être intentée devant quelque autre tribunal même si la Loi n'était pas entrée en vigueur.

En outre, cette compétence de la Division de première instance en ce qui concerne les offices, commissions et autres tribunaux fédéraux comporte deux exceptions, à savoir:

- a) lorsque la Cour d'appel fédérale est compétente pour entendre et juger une demande d'examen et d'annulation d'une décision ou ordonnance d'un tel tribunal, la Division de première instance est sans compétence pour connaître de toute procédure relative à cette décision ou ordonnance, et
- b) lorsqu'une loi fédérale prévoit le droit d'interjeter appel d'une décision ou ordonnance d'un tel tribunal devant la Cour fédérale, la Cour suprême du Canada, le gouverneur en conseil ou le Conseil du trésor, cette décision ou ordonnance ne peut faire l'objet d'un examen ni d'aucune autre intervention «dans la mesure où il peut en être ainsi interjeté appel» sauf «dans la mesure et de la manière» prévues dans ladite Loi.

Différends interprovinciaux et fédéraux-provinciaux

408 L'article 19 de la Loi s'applique conjointement avec certaines lois provinciales pour donner compétence à la Division de première instance dans les cas de litige entre provinces ou entre le Canada et une province.

Questions de propriété industrielle

409 Il faut lire l'article 20 de la Loi en corrélation avec des lois comme la *Loi sur les brevets*, la *Loi sur les marques de commerce*, la *Loi sur les droits d'auteur* et la *Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales* pour délimiter avec précision la compétence de la Cour en matière de propriété industrielle. En principe, une personne qui se plaint qu'il y a eu violation d'un droit créé par l'une de ces lois a le choix de poursuivre devant le tribunal approprié de sa province ou devant la Cour fédérale. D'autre part, c'est la Cour fédérale qui a compétence pour surveiller l'enregistrement ou l'attribution de ces droits. En d'autres termes, la cour fédérale a compétence concurrente en ce qui concerne les poursuites pour infraction et a compétence exclusive en ce qui concerne les procédures visant à l'invalidation ou la radiation.

Juridiction d'amirauté

410 L'article 22 de la Loi maintient la juridiction d'amirauté qui avait été conférée à la Cour par la *Loi sur l'amirauté*, mais sans les restrictions que ladite loi imposait

à cette compétence lorsqu'elle conférait la compétence de la haute cour de justice en Angleterre telle qu'elle existait à une époque où elle était assujettie à diverses restrictions légales artificielles et autres restrictions portant sur la compétence de première instance de la Haute Cour d'Amirauté. Étant donné les problèmes créés par l'histoire de la juridiction d'amirauté, on a inséré dans l'article 22 de la Loi de nombreuses dispositions de détail destinées soit à écarter les doutes quant à l'étendue de cette compétence soit à étendre cette compétence.

Appels en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les biens transmis par décès

L'article 24 de la Loi prévoit la compétence de la Division de première instance en ce qui concerne les appels pouvant être interjetés devant la Cour fédérale contre des cotisations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès*.

Appels en matière de citoyenneté

L'article 21 de la Loi confère à la Division de première instance la compétence pour agir comme Cour d'appel de la citoyenneté en ce qui concerne les appels interjetés en vertu de la *Loi sur la citoyenneté canadienne* contre des décisions de tribunaux de la citoyenneté.

411

Aéronautique, Entreprises et ouvrages interprovinciaux

L'article 23 de la Loi confère à la Division de première instance une compétence concurrente en ce qui concerne les demandes relatives à des questions se classant dans l'une des catégories de sujets susindiquées à moins que cette compétence n'ait par ailleurs fait l'objet d'une attribution spéciale.

Compétence résiduelle

L'article 25 de la Loi confère à la Division de première instance compétence en première instance dans tous les cas où une demande de redressement est faite en vertu des lois du Canada si aucun autre tribunal canadien n'est compétent en l'espèce. Dans ce contexte, l'expression «lois du Canada» ne désigne pas uniquement les lois adoptées par le Parlement du Canada. Elle englobe également des lois «relevant de la compétence législative» du Parlement.

412

Divers domaines de compétence de la Division de première instance

De nombreuses lois fédérales donnent compétence à la Cour fédérale en certaines matières. Si, à tout autre sujet que celui d'un «appel», une telle loi ne spécifie pas si la compétence est conférée à la Division de première instance ou à la Cour d'appel, c'est la Division de première instance qui est compétente. Toutefois, la compétence peut en ce cas être transférée à la Cour d'appel.

Cour d'appel fédérale

Appels et jugements de la Division de première instance

La Cour d'appel est compétente pour connaître des appels de toutes décisions de la Division de première instance, qu'elles soient finales ou interlocutoires.

413

Appels de décisions d'autres tribunaux

Diverses lois, dans leur texte modifié par la *Loi sur la Cour fédérale* ou telles qu'elles ont été décrétées en même temps que cette Loi ou depuis, prévoient un appel devant la Cour d'appel fédérale. Dans d'autres cas, on prévoit un appel à la Cour fédérale sans spécifier quelle est la division compétente. Dans ces derniers cas, sauf en cas d'appel en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les biens

414

transmis par décès, c'est la Cour d'appel qui est compétente à moins que la compétence n'ait été transférée à la Division de première instance.

Au nombre des lois qui prévoient expressément un appel devant la Cour d'appel citons:

- a) *Loi sur la radiodiffusion,*
- b) *Loi sur la Commission d'appel de l'immigration,*
- c) *Loi sur l'Office national de l'énergie,*
- d) *Loi sur les chemins de fer, et*
- e) *Loi sur les chemins de fer de l'État.*

Des lois comme la *Loi sur la marine marchande du Canada, la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les brevets* et la *Loi sur les marques de commerce* prévoient des appels devant la Cour fédérale. Ces appels sont des appels devant la Cour d'appel en vertu de l'article 30 sauf dans le cas de certains appels en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et de la *Loi sur les marques de commerce* pour lesquels la compétence a été transférée à la Division de première instance en vertu de l'article 30(2) de la Loi.

Examen des décisions des offices fédéraux et commissions fédérales

415 L'article 28 de la Loi donne à la Cour d'appel fédérale compétence pour entendre et juger une demande d'examen et d'annulation d'une décision rendue par un office, une commission ou un autre tribunal fédéral:

- a) si la décision n'est pas de nature administrative, ou
- b) même au cas où la décision est de nature administrative, si elle est légalement soumise à un processus judiciaire ou quasi judiciaire.

L'article 28 s'applique à une décision de tout tribunal ayant, exerçant ou prétendant exercer des pouvoirs conférés par une loi fédérale ou sous le régime d'une telle loi, qui n'est pas une cour supérieure, une cour de comté ou une cour de district d'une province ni un autre organisme constitué par une loi provinciale ou sous le régime d'une telle loi. Il ne s'applique pas à une décision ou ordonnance du gouverneur en conseil, du Conseil du Trésor, d'une cour supérieure ou de la Commission d'appel des pensions, ni à une décision ou ordonnance concernant une infraction «militaire» en vertu de la *Loi sur la défense nationale*. En outre, l'article 28 ne s'applique pas dans la mesure où il existe un droit d'appel devant la Cour fédérale elle-même, la Cour suprême du Canada, le gouverneur en conseil ou le Conseil du trésor.

417 Contrairement à la compétence conférée par l'article 18 à la Division de première instance, qui est une compétence relative à des redressements bien connus qui existaient déjà, la compétence conférée par l'article 28 à la Cour d'appel semblerait être définie dans la Loi elle-même. Il s'agit d'une compétence en matière d'examen et d'annulation d'une décision rendue par un tribunal lorsque la demande invoque le motif que ce tribunal a fait l'une des trois choses suivantes:

- a) il n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé sa compétence ou refusé de l'exercer;
- b) il a rendu une décision ou une ordonnance entachée d'une erreur de droit, que l'erreur ressorte ou non à la lecture du dossier; ou
- c) il a fondé sa décision ou son ordonnance sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon absurde ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.

419 Il n'y a ici aucun renvoi à d'anciens redressements et il faut espérer que cette règle de droit ne sera plus assujettie à certaines règles établies antérieurement et qui ne sont pas fondées sur des principes de justice évidente.

Il y a lieu de souligner que la compétence de la Cour d'appel en vertu de l'article 28 n'est pas une compétence d'appel. C'est une compétence «d'annulation», c'est-à-dire de cassation d'une décision d'un office, d'une commission ou d'un autre tribunal; elle ne donne pas à la Cour d'appel le pouvoir de substituer sa propre

décision à celle du tribunal. Comparez l'article 52 d) de la Loi avec l'article 52 b)(i) et l'article 52 c)(i).

Cette compétence présente une autre caractéristique importante: contrairement à ce qui se passe pour les autres procédures devant la Cour d'appel, la Cour est tenue de faire en sorte que les demandes «d'annulation» soient jugées «sans délai». En d'autres matières, si les parties s'entendent sur un délai, la Cour n'est pas tenue de s'interposer. Pour les demandes «d'annulation», la Cour est tenue d'agir, de sa propre initiative, pour faire en sorte que chaque demande soit «entendue et jugée» sans délai.

Chevauchement d'appels de décisions des tribunaux et demandes d'annulation en vertu de l'article 28

Il est nécessaire d'accorder une considération spéciale aux décisions visées à l'article 28(1) de la *Loi sur la Cour fédérale* contre lesquelles une autre disposition législative prévoit un droit d'appel.

421

Je pense ici, d'une part, à une décision contre laquelle il existe un droit d'appel absolu, comme par exemple une décision du commissaire des brevets dont on peut interjeter appel en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les brevets* dont voici le texte:

44. Quiconque n'a pas réussi à obtenir un brevet en raison du refus ou de l'opposition du commissaire peut, à tout moment dans les six mois qui suivent l'envoi postal de l'avis, conformément aux articles 42 et 43, interjeter appel de la décision du commissaire à la Cour de l'Échiquier, et cette cour a juridiction exclusive pour entendre et décider cet appel.

D'autre part, je pense aux décisions pour lesquelles le droit d'appel se limite aux appels sur des questions de droit ou aux appels sur des questions de droit «y compris les questions de compétence» comme par exemple les appels contre les décisions de la Commission du tarif en vertu de la *Loi sur les douanes* ou de la *Loi sur la taxe d'accise*, et les appels contre des décisions prises en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, de la *Loi sur la Commission d'appel de l'immigration*, de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, de la *Loi sur les chemins de fer* et de la *Loi sur les chemins de fer de l'État*.

423

Au sujet de ces derniers appels, il faut s'en remettre à l'article 29 de la Loi, qui se lit en partie comme suit:

29. Nonobstant les articles 18 et 28, lorsqu'une loi du parlement du Canada prévoit . . . qu'il peut être interjeté appel devant la Cour, . . . d'une décision ou ordonnance d'un office, d'une commission ou d'un autre tribunal fédéral, . . . cette décision ou ordonnance ne peut, dans la mesure où il peut en être ainsi interjeté appel, faire l'objet . . . d'annulation . . . sauf dans la mesure et de la manière prévues dans cette loi.

Il est clair, d'après l'article 29, que les articles 18 et 28 de la *Loi sur la Cour fédérale* ne réduisent ni ne changent en aucune façon les redressements que l'on peut réclamer en vertu d'une disposition législative spéciale qui donne le droit d'appeler d'une catégorie particulière de décisions.

Deuxièmement, il semble clair, d'après l'article 29, que, dans la mesure où des redressements peuvent être obtenus en vertu d'une telle disposition législative spéciale prévoyant un droit d'appel, on ne peut obtenir de redressement en faisant une demande d'annulation en vertu de l'article 28. Il n'y a, en d'autres termes, pas de chevauchement. Tout redressement particulier qui peut être obtenu en vertu d'une disposition d'appel ne peut être accordé à la suite d'une demande d'annulation.

425

Enfin, tout redressement qu'on ne peut obtenir en vertu d'une telle disposition législative d'appel mais qui est prévu par l'article 28 peut être obtenu sur demande d'annulation faite en vertu de l'article 28 nonobstant l'existence de la disposition législative spéciale donnant le droit d'appel.

En d'autres termes, tout le domaine couvert par l'article 28 est couvert dans le cas où une loi prévoit le droit d'appel, mais la personne qui s'estime lésée ne peut

obtenir de redressement que:

- a) en poursuivant en vertu de la disposition législative d'appel si elle veut obtenir le redressement que cette disposition permet d'obtenir, et
- b) en demandant une annulation en vertu de l'article 28 si elle veut obtenir un redressement que la disposition législative d'appel ne permet pas d'obtenir mais qui peut être obtenu en vertu de l'article 28.

427

Dans le cas où il y a droit d'appel absolu, il n'y a pas de problème. Il me semble que tout grief qui peut être redressé par une demande d'annulation de la décision en vertu de l'article 28, peut être redressé par l'exercice d'un droit absolu d'appel. Il s'ensuit que l'article 28 ne peut, par exemple, s'appliquer à une «décision» qui est appelable en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les brevets*. En l'occurrence, il ne semble pas qu'une personne qui désire attaquer cette décision doive se préoccuper de l'article 28.

D'autre part, lorsque le droit d'appel se limite à des questions de droit et qu'il ne peut être exercé que sur autorisation, l'appelant peut fort bien penser qu'il doit procéder en vertu de l'article 28 en même temps qu'il demande l'autorisation d'appeler dans le but de s'assurer qu'il a pris tous les moyens qui lui sont disponibles. Si l'autorisation d'appel lui est refusée, il pourra ensuite procéder à sa demande d'annulation. Si la Cour découvre qu'il a un grief couvert par l'article 28 qui ne peut être redressé par un appel sur une question de droit, elle pourra exercer ses pouvoirs en vertu de l'article 28.

Où il y a un tel droit d'appel limité, il se pourrait que la meilleure ligne de conduite à suivre serait, après s'être prévalu de la procédure en vertu de l'article 28 en même temps que de la procédure en appel, de laisser la procédure en vertu de l'article 28 en suspens jusqu'à ce que, le cas échéant, il soit nécessaire de l'invoquer. Cette façon de procéder simplifierait, en effet, les choses. Elle aurait, cependant, pour effet de contrecarrer l'article 28(5) qui exige que la demande en vertu de l'article 28, soit entendue et décidée «sans délai».

Il s'ensuit donc que lorsqu'une partie veut utiliser la procédure de l'article 28 comme un moyen accessoire, elle doit procéder à l'invoquer en même temps que son appel et aussi, pour ne pas contrecarrer l'article 28(5), elle devra s'assurer que sa procédure d'appel soit entendue «sans délai» parce que la procédure en vertu de l'article 28 ne peut, dans un tel cas, être entendue et décidée que lorsque la procédure d'appel a été entendue et décidée.

429

Pour faciliter la tâche d'une partie qui doit engager des procédures simultanément sur les deux moyens, les règles de la Cour ont été rédigées de façon que, pour autant que la chose est possible, et en tenant compte des diverses dispositions législatives, les deux procédures puissent être réunies et considérées comme une seule procédure.

La règle 1314 a été adoptée à cette fin. Elle prévoit qu'une ordonnance puisse être décernée après le commencement de l'appel et la présentation de la demande faite en vertu de l'article 28, joignant les deux procédures, et donnant des directives quant à la conduite des procédures ainsi réunies. Cette ordonnance, en plus de déterminer certains détails matériels, comme l'intitulé de la cause qui doit être utilisé dans les procédures réunies, pourrait contenir des directives pour la préparation d'un seul dossier conjoint pour fixer la date pour le dépôt et la signification des mémoires contenant les points d'argument ainsi que pour fixer la date pour l'audition des procédures ainsi réunies. En d'autres termes, lorsqu'on en appellera d'une certaine décision, la procédure sera assimilée à celle prévue pour une demande d'annulation et la Cour décernera une ordonnance spéciale établissant une cédule de dates pour l'accomplissement des différentes mesures à prendre dans la cause.

Renvois par des offices fédéraux et commissions fédérales

431

Lorsqu'on peut faire une demande «d'annulation» d'une décision d'un office, d'une commission ou d'un autre tribunal, le tribunal peut, à tout stade des procédu-

res, renvoyer devant la Cour d'appel pour audition et jugement, toute question de droit, de compétence ou de pratique et procédure. Dans le cas d'un tel renvoi, la Cour a le devoir, comme dans le cas d'une demande «d'annulation» de faire en sorte que la question soit entendue et jugée sans délai.

Fonctionnement administratif de la Cour

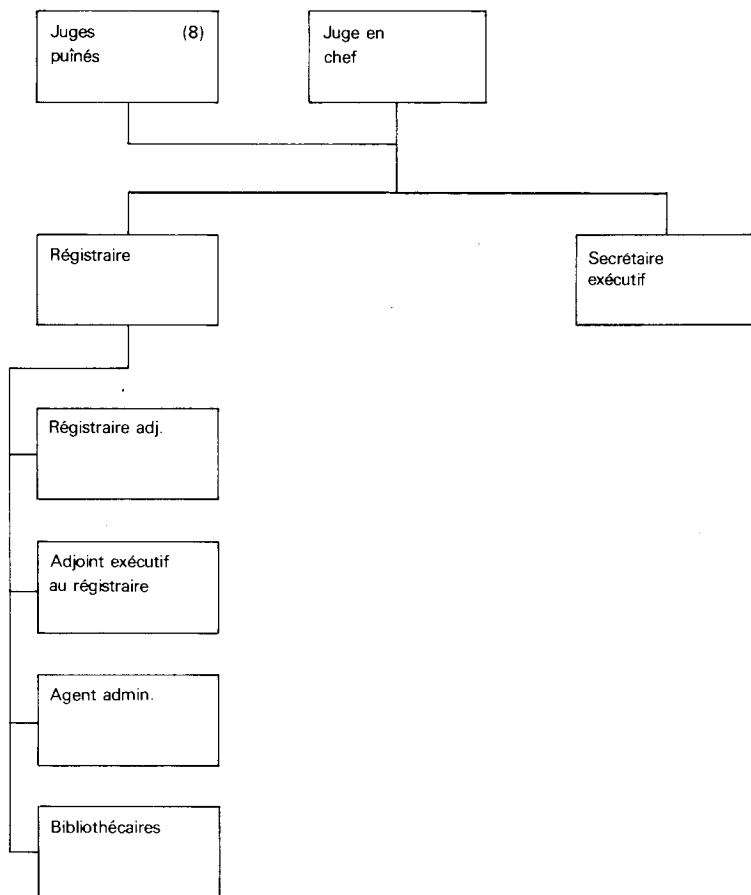
La Cour n'a qu'un greffe pour l'ensemble du Canada. Ce greffe comprend un bureau principal à Ottawa et d'autres bureaux dans les autres villes du pays où il est opportun d'avoir de tels bureaux pour la commodité des plaideurs.

433

L'officier de la Cour auquel incombe la responsabilité générale du fonctionnement du greffe s'appelle l'Administrateur de la Cour.

Cour suprême du Canada 435

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



La Cour suprême du Canada*

436

Édifice de la Cour suprême
rue Wellington
Ottawa (Ont.)
K1A 0J1

Juge en chef du Canada

Le très honorable juge Bora Laskin, c.p.

Juges puînés

L'honorable juge Ronald Martland
L'honorable juge Wilfred Judson
L'honorable juge Roland Almon Ritchie
L'honorable juge Wishart Flett Spence
L'honorable juge Louis-Philippe Pigeon
L'honorable juge Robert George Brian Dickson
L'honorable juge Jean Beetz
L'honorable juge Louis-Philippe de Grandpré

Fonctionnaires supérieurs

Registraire ou greffier..... François des Rivières, c.r.
Registraire adjoint Mills Shipley

Historique

La Cour suprême du Canada a été créée par la *Loi de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier* (S.C. 1875, chap. 11) qui est devenue la *Loi sur la Cour suprême* (S.R.C. 1970, chap. S-19). 437

Responsabilités globales

La Cour suprême possède, détient et exerce, à titre exclusif, la juridiction finale d'appel en matière civile et criminelle à l'intérieur du Canada et pour tout le Canada, et le jugement de la Cour est dans tous les cas définitif et péremptoire. 438

La Cour a aussi juridiction en ce qui concerne l'audition et l'examen de toutes questions déferées par le gouverneur en conseil, et d'autres questions qui sont de sa compétence en vertu des lois.

Organisation de la Cour

La Cour suprême se compose d'un juge en chef, appelé le juge en chef du Canada, et de huit juges puînés, nommés par le gouverneur en conseil au moyen de lettres patentes sous le grand sceau. Peut être nommé juge quiconque est ou a été juge d'une cour supérieure de l'une des provinces du Canada, ou un avocat inscrit pendant au moins dix ans au barreau de l'une desdites provinces. Au moins trois des juges sont choisis parmi les juges de la Cour du Banc de la Reine ou de la province de Québec. Les juges cessent d'occuper leur charge lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans. 440

Registraire ou greffier de la Cour

Le registraire est nommé par le gouverneur en conseil, par un acte sous le grand sceau; il doit être un avocat inscrit pendant au moins cinq ans. Sous réserve des instructions du ministre de la Justice, il surveille et dirige les fonctionnaires, 442

* date de référence: septembre 1973; juge en chef et juges puînés: à jour en janvier 1975

commis et employés nommés à la Cour. Le registraire est aussi habilité à exercer la juridiction d'un juge en chambre; cette autorité peut lui être attribuée par les ordonnances ou règles établies en vertu de la *Loi sur la Cour suprême*.

Registraire adjoint

444 Le registraire adjoint est nommé aussi par le gouverneur en conseil d'après un acte sous le grand sceau; il doit être un avocat inscrit pendant au moins cinq ans. Il exerce et effectue les pouvoirs et les devoirs du registraire, que ce dernier lui désigne, et il peut exercer et effectuer les pouvoirs et les devoirs du registraire si ce dernier est absent ou incapable d'agir, ou si le poste de registraire est vacant.

Conformément aux directives du ministre, soit le registraire soit le registraire adjoint doit rapporter et publier les jugements de la Cour.

Recueil des arrêts de la Cour

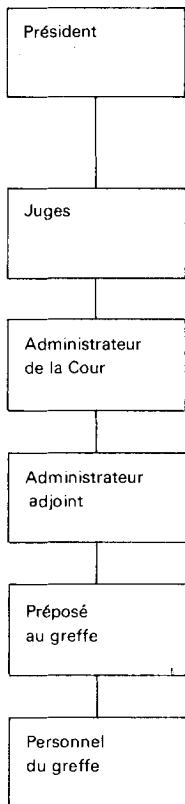
446 Le compte rendu des décisions de la Cour est publié dans les *Canada Supreme Court Reports/Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada*. Ces décisions servent de guide en matière judiciaire et les volumes qui les renferment sont vendus aux avocats et au public.

Bibliothèque de la Cour suprême

448 La bibliothèque, pourvue d'ouvrages sur le droit civil français et le common law anglais, est accessible aux juges et aux fonctionnaire de la Cour suprême du Canada et de la Cour fédérale du Canada et aux avocats qui ont à plaider devant ces cours. De même, les avocats de ministères et les membres du barreau consultent fréquemment les ouvrages de la bibliothèque.

Tribunal d'appel des cours martiales 460

Organigramme du T.A.C.M. - Novembre 1973



Édifice de la Cour suprême du Canada
Rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H9

Président

L'honorable juge H.F. Gibson

Les juges

L'honorable juge W.R. Jackett
L'honorable juge A.L. Thurlow
L'honorable juge Camil Noël
L'honorable juge A. Alex Cattanach
L'honorable juge A.A.M. Walsh
L'honorable juge Rod Kerr
L'honorable juge Louis Pratte
L'honorable juge Darrel V. Heald
L'honorable juge Frank U. Collier
L'honorable juge Yves Bernier
L'honorable juge David M. Dickson
L'honorable juge Gordon C. Hall
L'honorable juge Gordon L.S. Hart
L'honorable juge Arthur R. Jessup
L'honorable juge William R. McIntyre
L'honorable juge William R. Sinclair
L'honorable juge David R. Verchere
L'honorable juge George A. Addy
L'honorable juge Raymond G. Décary
L'honorable juge Patrick Mahoney
L'honorable juge John J. Urie
L'honorable juge William F. Ryan
L'honorable juge Lawrence T. Pennell

Commis principaux

Administrateur de la Cour..... Walter C. Collier

Greffe de la Cour

Administrateur adjoint..... Robert Biljan

Préposé au greffe..... Gerald E. Parlee

Historique

Le Tribunal d'appel des cours martiales est une cour supérieure d'archives établie en vertu d'une modification à l'article 190 de la *Loi sur la Défense nationale* sanctionnée le 20 mars 1959 (maintenant S.R.C. 1970, chap. N-4, partie IX, art. 201). Le Tribunal remplace le Conseil d'appel des cours martiales.

462

Constitution de la Cour

Les juges du Tribunal d'appel des cours martiales se composent d'au moins quatre juges d'une cour supérieure de juridiction criminelle que nomme le gouverneur en conseil. Le président, un des juges du Tribunal d'appel des cours martiales,

463

*à jour en janvier 1975

est désigné par le gouverneur en conseil. Trois juges du Tribunal d'appel des cours martiales constituent un quorum.

Le Tribunal peut siéger et entendre les appels en tout lieu ou à tous endroits.

465

L'administrateur de la Cour fédérale du Canada est d'office l'administrateur du Tribunal d'appel des cours martiales et les fonctionnaires, commis et employés nommés à la Cour fédérale du Canada doivent exercer les attributions de leur poste respectif relativement au Tribunal d'appel des cours martiales.

[The main body of the page is a large, solid black rectangle, which appears to be a redaction or a scan artifact. No text is visible within this area.]

Introduction

Au Canada, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) le pouvoir exécutif est dévolu à la Reine. Ce pouvoir comprend:

- a) un pouvoir statutaire qui découle de cet Acte et des lois parlementaires; et
- b) la prérogative royale, c'est-à-dire l'autorité résiduelle du souverain en sa qualité de chef de l'État.

Le gouverneur général est le représentant de la Reine au Canada. Le gouverneur en conseil exerce la pouvoir exécutif au nom de la Reine.

Le gouverneur en conseil est le gouverneur général, représentant de la Reine en sa qualité de souveraine du Canada, «agissant sur et suivant l'avis du Conseil privé de la Reine au Canada» (article 13 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867).

Le Conseil privé du Canada et celui du Royaume-Uni sont les seuls organismes de ce genre dans tout le Commonwealth britannique. Lorsqu'ils ont prêté le serment d'office, les membres du Conseil privé du Canada demeurent conseillers privés à vie. Cependant, suivant l'usage constitutionnel consacré, l'exécutif est le comité du Conseil privé, composé de ceux qui forment le gouvernement du jour, c'est-à-dire les membres du Cabinet. Les actes officiels du gouverneur en conseil revêtent la forme de décrets ou de délibérations du conseil qui trouvent au besoin un complément dans une proclamation.

Le Cabinet, présidé par le premier ministre, se compose de ministres de la Couronne qui constituent le gouvernement au pouvoir. Les ministres doivent prêter serment en qualité à la fois de membres du Conseil privé et de ministres. Dans la pratique, ils sont choisis parmi les députés ou les sénateurs, ou bien ils se font élire membres de la Chambre des communes peu de temps après avoir été nommés membres du Cabinet.** Le Cabinet ne relève d'aucun statut; ses fonctions reposent sur les conventions et coutumes établies dans le cadre évolutif d'une monarchie constitutionnelle et d'un régime démocratique. Le Cabinet reste au pouvoir tant qu'il possède la confiance des Communes. Le plus souvent, on confie aux ministres du Cabinet la charge d'un ministère institué par une loi; il y a également des ministres d'État***, dont certains sont chargés de départements (ministères) d'État créés pour élaborer de nouvelles politiques d'ensemble en des domaines de préoccupation fédérale. Le gouverneur en conseil peut charger d'autres ministres de fonctions spéciales.

Le Cabinet assure la coordination des activités nombreuses et diverses du gouvernement. C'est à lui qu'il incombe de définir à l'intention du Parlement et de la population les politiques *nécessaires* au gouvernement du pays.

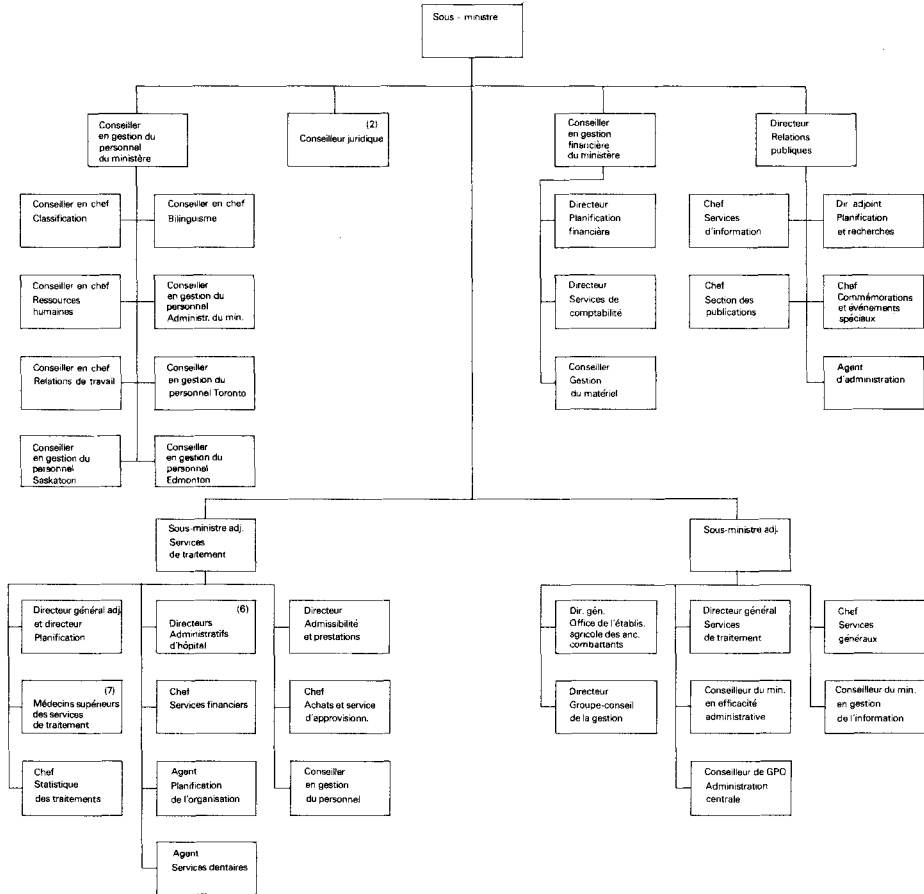
* date de référence: janvier 1974

** voir paragraphe 6823

*** Connus, avant 1970, sous le nom de ministres sans portefeuille.

Ministère des Affaires des anciens combattants 500

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Édifice des Affaires des anciens combattants
Angle des rues Lyon et Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0P4

Ministre

L'honorable Daniel Joseph MacDonald, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre(sans titulaire)
Sous-ministre adjoint..... W.B. Brittain
Sous-ministre adjoint (Traitement)..... Dr. A.F. Jones

Historique

Le ministère des Affaires des anciens combattants vit le jour en février 1918 sous le nom de ministère du Rétablissement civil des soldats. En 1928 fut créé le ministère des Pensions et de la Santé nationale, provenant de la fusion du ministère de la Santé et du ministère du Rétablissement civil des soldats. En 1944 le ministère des Pensions et de la Santé nationale fut divisé en deux nouveaux ministères: le ministère de la Santé nationale (voir paragr. 7300) et du Bien-être social (voir le paragr. 7301) et le ministère des Affaires des anciens combattants. (S.B.C. 1970, chap. V-1).

502

Responsabilités globales

Le Ministère s'occupe uniquement du bien-être des anciens combattants ainsi que des personnes à la charge des anciens combattants et de ceux qui sont décédés pendant le service dans les forces actives. Le Ministère est autorisé à fournir des services de traitement, c'est-à-dire des soins hospitaliers, médicaux, dentaires et des services de prothèse, ainsi que des services de bien-être, d'aide à l'éducation, d'assurance-vie, d'établissement agricole et d'aide à la construction domiciliaire.

504

Organisation et programmes

Le Ministère comprend trois directions: l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, la Direction des services de bien-être des anciens combattants et la Direction des services de traitement.

514

Office de l'établissement agricole des anciens combattants**

Cet Office aide les anciens combattants qui y ont droit à s'établir, en vertu des dispositions de la *Loi sur les terres* destinées aux anciens combattants, à titre soit de cultivateurs, de propriétaires de lopins de terre, de pêcheurs professionnels ou de colons sur des terres provinciales. D'autre part, l'Office dirige et aide les anciens combattants admissibles qui signent un contrat pour se bâtir une maison en vertu des dispositions de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*. Il existe également des commissions consultatives provinciales.

517

* date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

**Selon un décret du Conseil (C.P. 1903-1952, le 31 mars 1952), le Directeur des terres destinées aux anciens combattants est constitué en « corporation départementale » (Annexe B) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. De plus, le décret précité accorde au Ministre la qualité « ministre compétent » au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*.

Direction des services de bien-être des anciens combattants

520 Cette Direction est chargée d'administrer les avantages offerts aux anciens combattants des forces armées en vertu de la *Loi sur la réadaptation des anciens combattants*, de la *Loi sur les indemnités de service de guerre*, de la *Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre* (Éducation) et du *Fonds de secours* (allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils). De plus, cette direction gère les contrats d'assurance-vie émis en vertu de la *Loi de l'assurance des soldats de retour au pays* et de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants*.

Direction des services de traitement

525 La Direction des services de traitement du ministère des Affaires des anciens combattants met à la disposition de tous les anciens combattants du Canada qui y sont admissibles des services médicaux et dentaires. Ces services sont accordés aussi aux membres des Forces armées, à ceux de la Gendarmerie royale du Canada et, à la demande et aux frais des autorités intéressées, aux personnes qui sont sous la tutelle d'autres gouvernements ou d'autres ministères. D'autre part, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des services de prothèse aux anciens combattants admissibles, bien que ce soit le ministère des Affaires des anciens combattants qui en assure les frais (A.A.C.).

Bureaux régionaux

530 Le ministère dispose d'établissements de traitement et d'installations diverses dans neuf grandes villes du Canada et possède également des bureaux administratifs dans les grandes villes du Canada, ainsi qu'à Londres, en Angleterre. Les bureaux du Canada regroupent les services de la Commission canadienne des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et du Bureau de services juridiques des pensions.

533 La gestion en dehors d'Ottawa se fait par l'entremise de 18 bureaux de district et de quatre sous-bureaux de district. Ces bureaux sont situés dans divers centres, notamment: Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown (Î.-P.-É.), Halifax et Sydney (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal et Québec (Québec), Hamilton, Kingston, London, North-Bay, Ottawa, Thunder Bay, Toronto et Windsor (Ontario), Winnipeg (Manitoba), Regina et Saskatoon (Sask.), Calgary et Edmonton (Alberta), Vancouver et Victoria (C.-B.). Il y a un médecin principal des Services de traitement et un directeur de district du bien-être des anciens combattants dans chacun des bureaux de district.

536 Les bureaux des sept directeurs régionaux, nommés en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, se trouvent à Saint-Jean (N.-B.), pour les provinces de l'Atlantique, à Montréal pour le Québec, à Toronto pour l'Ontario, à Winnipeg pour le Manitoba, à Saskatoon pour la Saskatchewan, à Edmonton pour l'Alberta et à Vancouver pour la Colombie-Britannique.

Textes de référence

539 Le ministre des Affaires des anciens combattants est en outre chargé d'appliquer les lois suivantes:

Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, modifiée (S.R.C. 1970, chap. V-1)

Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-18)

Loi sur les allocations aux anciens combattants, modifiée (S.R.C. 1970, chap. W-5)

Loi sur les allocations des anciens combattants, modifiée (S.R.C. 1970, chap. W-5)

Loi sur l'assurance des anciens combattants (S.R.C. 1970, chap. V-3)

Loi de l'assurance des soldats de retour au pays, modifiée (S.C. 1920, chap. 54)

Loi sur les avantages destinés aux anciens combattants (S.C.R. 1970, chap. V-2)
Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires) (Prestations) (S.R.C. 1952, chap. 297)
Loi d'établissement de soldats, modifiée (S.R.C. 1927, chap. 188)
Loi sur les Fonds de bienfaisance de l'armée (S.R.C. 1970, chap. A-16)
Loi sur les indemnités de service de guerre (S.R.C. 1970, chap. W-4)
Loi sur les pensions, modifiée (S.R.C. 1970, chap. P-7)
Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-20)
Loi sur les prestations aux anciens combattants alliés, modifiée (S.R.C. 1952, chap. 8)
Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux (S.R.C. 1952, chap. 256)
Loi sur les prestations de services de guerre pour les pompiers (S.R.C. 1952, chap. 117)
Loi sur les prestations de service de guerre pour les surveillants (S.R.C. 1952, chap. 258)
Loi sur la réadaptation des anciens combattants (S.R.C. 1970, chap. V-5)
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée (S.R.C. 1970, chap. V-4)

Autres organismes

Le Ministre assume également la responsabilité des organismes suivants:

545

Bureau des services juridiques des pensions (voir paragr. 600)

Commission des allocations aux anciens combattants (voir paragr. 750)

Commission canadienne des pensions (voir paragr. 725)

Commission des sépultures de guerre du Commonwealth*

Conseil de révision des pensions (voir paragr. 775)

Fonds de bienfaisance de l'Armée canadienne

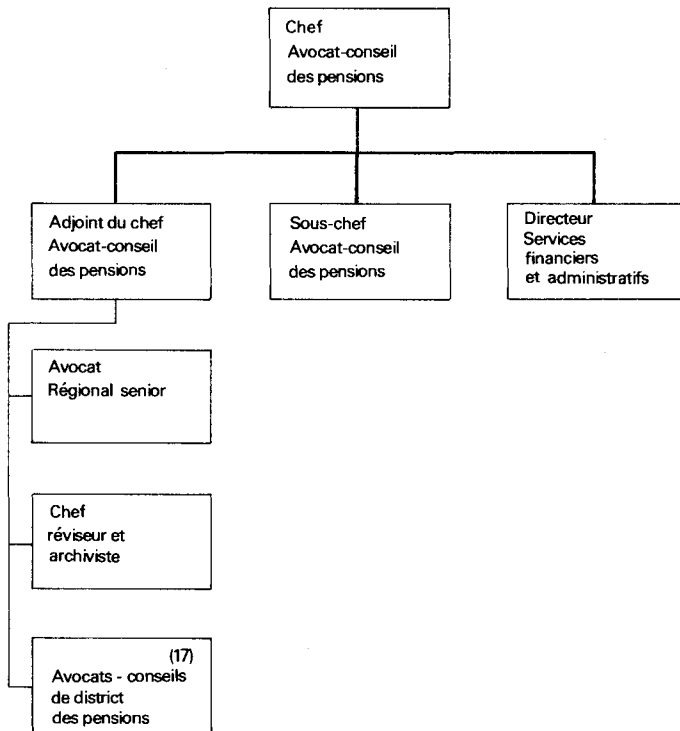
Secrétaire national E.A. Olmstead 551

Le Fonds de bienfaisance de l'Armée canadienne est un organisme constitué en 1947 par la *Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée* (maintenant S.R.C. 1970, chap. A-16) en vue de gérer les fonds accumulés au cours de la Seconde guerre mondiale par les mess et les cantines de l'armée, afin de venir en aide aux anciens combattants de cette guerre et aux personnes à leur charge, lorsqu'ils ne peuvent obtenir l'aide prévue par la législation relative aux anciens combattants ou celle des différents organismes d'assistance sociale. Le Fonds de bienfaisance de l'Armée canadienne gère également d'autres caisses de bienfaisance, notamment la Caisse de bien-être de l'Armée canadienne chargée de fournir de l'aide aux membres et aux anciens membres de l'armée canadienne qui ont fait leur service entre octobre 1946 et février 1968, ainsi que le Fonds d'aide au personnel des forces canadiennes qui vient en aide à ceux qui font actuellement leur service dans les forces armées canadiennes.

Note du rédacteur: la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth (organisme canadien) ne rend pas compte de ses activités, au Parlement, par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne. Cependant, en raison de ses fonctions, le ministre des Affaires des anciens combattants représente la Commission devant le gouvernement du Canada. L'administration centrale de la Commission qui fut instituée par la charte royale de 1917 se trouve à l'adresse suivante:
 2 Mario Road, Maidenhead, Berkshire, Grande-Bretagne.

Bureau de services juridiques des pensions 700

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Édifice des Affaires des anciens combattants
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0P4

Ministre

Le ministre des Affaires des anciens combattants

Avocats-conseils

Chef avocat-conseil des pensions.....D.K. Ward, LL.B.
Sous-chef avocat-conseil des pensions..... L.T. Aiken
Avocat-conseil régional principal..... L.M. Hanway, M.C., E.D., C.D., B.Sc. LL.B.
Avocats-conseils régionaux..... R.A. Pinsonnault, c.r., B.A., LL.B.
J.A. Barsalou, D.F.M., C.D., LL.L.

Agents d'administration

Directeur, section Finances et administration..... G.A. Woolley
Chef réviseur et archiviste..... J.C. Desjardins

Avocats-conseils de district

H.B. Morgan, B.A., M.A. (Oxon)..... St-Jean (Terre-Neuve)
I.M. MacLeod, c.r..... Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
L.J. Trottier, B.A. Halifax (Nouvelle-Écosse)
W.A. Strover, E.D., B.C.L. Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
A. Legendre, B.A., LL.B. Québec (Québec)
J.P. Lupien, E.D., B.A., LL.L. Montréal (Québec)
G.S. Brown Ottawa (Ontario)
J.W. Stark, B.C.L. Toronto (Ontario)
R.F. Robinson, LL.B. North Bay (Ontario)
C.B. Sullivan, LL.B. Hamilton (Ontario)
J.M. O'Connell, B.A., LL.B. London (Ontario)
A. Schroeder, LL.B. Winnipeg (Manitoba)
W.D. Grayson, M.C., B.A., LL.B. Regina-Saskatoon (Saskatchewan)
E.L. Strangward, B.A., LL.B., M.A. Calgary (Alberta)
J.K. Dalgliesh, C.D., LL.B. Edmonton (Alberta)
J.T. Bourke, LL.B. Vancouver (Colombie-Britannique)
R.N. Gourlie, D.F.C., B.A., LL.B. Victoria (Colombie-Britannique)

Historique

Le Bureau des services juridiques des pensions a été créé en vertu de la partie II d'une loi visant à modifier la *Loi sur les pensions* (S.R.C. 1970, chap. 22 [2^e suppl.]). Jusqu'au 31 mars 1971, le Bureau faisait partie du ministère des Affaires des anciens combattants sous le nom de Direction du bureau des anciens combattants. Aujourd'hui, le Bureau ne fait plus partie du ministère mais fait rapport au ministre dont il peut relever.

702

Responsabilités globales

Le Bureau est chargé, sur demande:

- a) de fournir un service de consultation aux requérants et pensionnés au sujet de

703

l'application, en leur faveur, de la présente loi ou de toute autre loi prévoyant l'attribution de pensions;

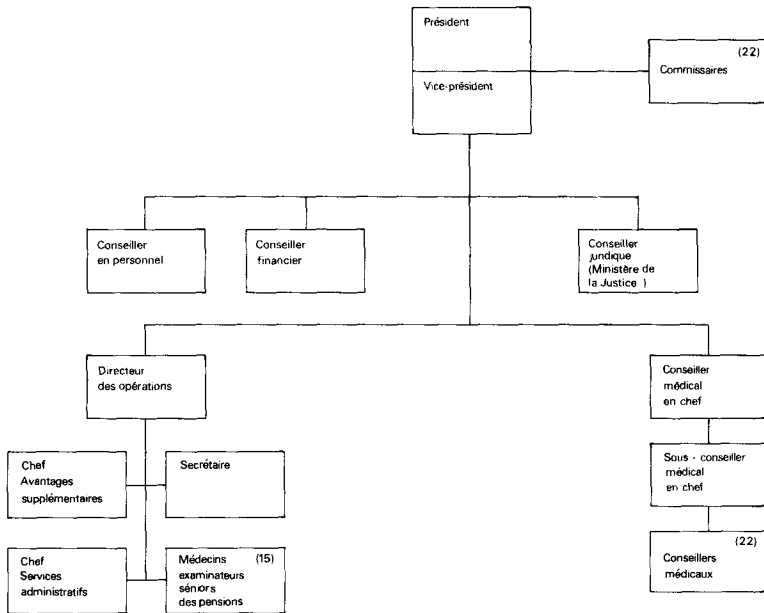
- b) d'aider les requérants à rédiger des demandes; et
- c) de prendre des dispositions pour que les requérants et pensionnés soient représentés par un avocat-conseil du Bureau, aux auditions tenues en vertu de la présente loi.

704

Les rapports qui existent entre le Bureau et un requérant, ou pensionné demandant son aide, sont les mêmes que ceux qui lient un avocat et son client, et on ne peut exiger du Bureau qu'il communique, lors de procédures devant la Commission, un Comité d'examen ou le Conseil de révision des pensions, des renseignements ou pièces en sa possession, qui concernent un requérant ou un pensionné.

Commission canadienne des pensions 725

Organigramme du C.T. - 1^{er} octobre 1973



Administration centrale

Édifice des Affaires des anciens combattants
 Angle des rues Lyon et Wellington
 Ottawa (Ontario)
 K1A 0P4

Ministre

Le ministre des Affaires des anciens combattants

Membres de la Commission

Président	A.O. Solomon, c.r., C.D., B.A., LL.B., B.P.A.
Vice-président	J.M. Forman, D.F.C.
Commissaires	
J.M. Cameron, E.D.	Dr A. Bédard
Dr J.L. Thompson	C. Legault
Dr E. Morin, B.A.	R. LaBrosse, M.C., C.D.
L'hon. R.J. Teillet, c.p.	P. Boyce, C.D.
D.A. Knight, B.A., LL.B.	C.L. Glibbery
R.F.L. Hanna, M.B.E., B.A.	J. Hebda
J.L. Wightman, C.D., B.A.	D.H. Harrison, C.D., LL.B.
Y. Paré	Dr E.L. Davey, D.P.H., F.R.C.P. (c)
H.J. Clarke	M.L. MacFarlane, B.C.L.
C.K.H. Kendall	R.M. McDonald

Fonctionnaires supérieurs

Conseiller médical en chef	Dr C.N. Brebner, F.R.C.S.(c)
Directeur de l'exploitation	R.B. Ingalls, D.S.O., D.F.C., C.D.
Secrétaire de la Commission	M.J. Kealey
Chef (division des bénéficiés auxiliaires).....	F.G. Whitall
Conseiller de la Commission	D.L. Whitman, B.S.C., LL.B.

Historique

Établie en 1916, la Commission des pensions du Canada fut à l'origine de la Commission canadienne des pensions. C'était le premier organisme institué pour s'occuper uniquement des pensions de guerre.** Une modification apportée à la loi en 1933 abolissait la Commission des pensions du Canada et créait la Commission canadienne des pensions, lui donnant les mêmes pouvoirs et fonctions qu'avait auparavant la Commission des pensions du Canada. Le nombre des membres de la Commission est d'au plus 14 commissaires et 10 commissaires ad hoc.

727

Responsabilités globales

La Commission possède un pouvoir illimité, une pleine autorité et la juridiction exclusive pour étudier et juger toutes questions concernant l'attribution, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute pension prévue par la *Loi sur les pensions*, relativement à une invalidité ou à un décès survenus pendant le service militaire dans les forces armées du Canada depuis le début de la première guerre mondiale, ou imputable à un tel service, et pour recouvrer tout paiement

729

* à jour en janvier 1975

** Auparavant, le versement et l'administration des pensions accordées pour services de guerre dans les forces armées du Canada relevaient de la Commission des pensions et des réclamations, au ministère de la Défense nationale.

supplémentaire s'il y a lieu. En outre, en vertu de l'autorité spéciale qui lui est conférée par la *Loi sur les pensions*, elle étudie les demandes de supplément pour assimiler aux taux canadiens, les pensions accordées aux Canadiens (considérés comme résidant légalement au Canada au moment où a éclaté la première ou la seconde guerre mondiale) qui ont servi dans les forces impériales ou alliées pendant la première ou la seconde guerre mondiale et à qui les gouvernements des pays intéressés versent des pensions en vertu de la *Loi sur les pensions*. Elle étudie aussi les demandes de pensions aux taux du Canada faites par des Canadiens dont les demandes ont été rejetées par le gouvernement du pays dans les forces duquel ils ont servi.

731 Des comités d'examen, formés chacun de trois commissaires, se rendent dans les principales villes du Canada pour y tenir des audiences sur les appels interjetés par les requérants qui ne sont pas satisfaits des décisions rendues par la Commission lors du premier examen.

733 La Commission est aussi chargée de l'application des parties I à X de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* qui assure une pension à certains groupes de personnes qui ont accompli un service spécial pendant la seconde guerre mondiale, y compris les matelots de la marine marchande, le personnel des services auxiliaires, les membres du Corps des pompiers volontaires qui ont servi au Royaume-Uni, les agents spéciaux de la Gendarmerie royale du Canada, les membres de services d'assistance outre-mer et autres.

735 Entre autres fonctions, la Commission doit aussi:

- a) attribuer et verser les indemnités en espèces qui accompagnent certaines décorations décernées pour bravoure, à des membres des forces armées du Canada;
- b) juger les demandes de pension présentées par des membres de la Gendarmerie royale du Canada en raison d'une blessure ou d'une maladie;
- c) exprimer des avis en vertu de la *Loi sur les pensions des services de défense*;
- 736 d) étudier les réclamations présentées aux termes de la *Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux* et accorder des suppléments aux pensions versées en vertu de la *Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires)* (Prestations);
- e) étudier les réclamations présentées en vertu de l'Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État et d'après le règlement établi en vertu du décret sur le paiement d'indemnités dans les cas d'accidents d'aviation; et
- f) administrer en fidéicomis certains fonds qu'elle détient à titre de dons et qui servent à soulager les cas d'urgence et les cas de détresse.

Organisation et programmes

737 Outre le personnel administratif, le bureau central comprend deux divisions principales: la Direction consultative médicale et la Direction des opérations.

Direction consultative médicale

739 Cette direction est chargée d'examiner les dossiers médicaux et conseiller la Commission sur les cas de réforme (pour invalidité) et sur l'évaluation d'une invalidité ouvrant droit à pension.

Direction des opérations

743 Cette direction est chargée des opérations générales de la Commission: diriger les bureaux de district et traiter les pensions des personnes à charge et autres bénéfices auxiliaires. Cette direction s'occupe du secrétariat et fournit des services de soutien à la Commission.

Bureaux régionaux

Les bureaux de district de la Commission se trouvent à:

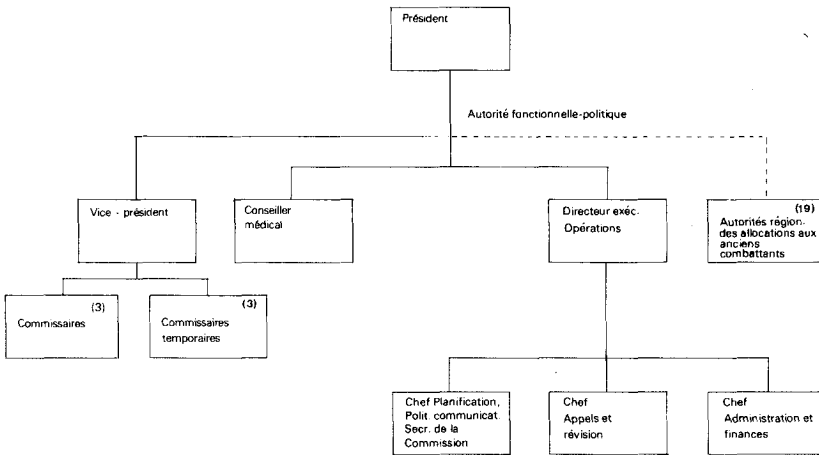
Pavillon des anciens combattants Hôpital général Saint-Jean (T.-N.) A1C 5V4	Hôpital Camp Hill Halifax (N.-É.) B3H 3G2
Édifice Dominion Angle des rues Queen et Richmond Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7M8	Hôpital Lancaster Saint-Jean (N.-B.) E2L 4J7
Le Centre Hospitalier de l'Université Laval 2705, boulevard Laurier Ste-Foy (Québec) G1V 4G2	Hôpital Reine Marie pour les anciens combattants 4545, chemin de la Reine Marie Montréal (Québec) H3W 1W4
Centre médical de la Défense nationale Bureau M-129 Promenade Alta Vista Ottawa (Ont.) K1A 0K6	Nouvel édifice fédéral Rue Clarence Kingston (Ont.) K7L 1X4
Hôpital Sunnybrook 2075, avenue Bayview Toronto (Ont.) M4P 2H2	Édifice fédéral Angle des rues Ferguson et Worthington North Bay (Ont.) P1B 8J4
Édifice du Revenu national Angle des rues Principale et Caroline Hamilton (Ont.) L8N 3J9	Hôpital Westminster Aile A 777, Base Line Road London (Ont.) N6A 4S2
Hôpital Deer Lodge 2109, Portage Avenue Winnipeg (Man.) R3J 0L3	Édifice Motherwell Bureau 215 Avenue Victoria et rue Rose Regina (Sask.) S4P 3R4
Édifice Fédéral Bureau 502 1 ^{ère} avenue et 22 ^e rue Saskatoon (Sask.) S7K 0E6	Hôpital Colonel-Belcher 1213, 4 ^e rue sud-ouest Calgary (Alb.) T2R 0X7
Pavillon Colonel-Newburn Hôpital de l'Université d'Alberta Edmonton (Alb.) T5K 1H7	Hôpital Shaughnessy 4500, rue Oak Vancouver (C.-B.) V6H 3N1
Custom House Bureau 248 816, rue du gouvernement Victoria (C.-B.) V8W 1W8	

747

749

Commission des allocations aux anciens combattants 750

Organigramme du S.C.T. - 1er octobre 1974



régionale. La Commission peut, de sa propre initiative, réviser toute décision rendue par une autorité régionale; elle peut également réviser et modifier à tout moment les décisions qu'elle a elle-même rendues par le passé. La Commission est également chargée de conseiller le Ministre sur les matières qui nécessitent un règlement du gouverneur en conseil.

La Commission des allocations aux anciens combattants est liée administrativement au ministère des Affaires des anciens combattants qui lui fournit les services dont elle a besoin pour accomplir sa tâche. Elle exerce un pouvoir de contrôle sur les 19 autorités régionales; elle est responsable de la surveillance et du contrôle de leurs activités et de leurs méthodes et rédige des instructions à cet effet.

Organisation et programmes

Allocations

760 Dès l'adoption de la loi et jusqu'au printemps 1973, les allocations furent assujetties à une évaluation des ressources, qui prévoyait une limite au montant des revenus provenant d'autres sources et aux biens possédés. Actuellement, on se sert d'une formule modifiée «d'évaluation du revenu» qui tient compte, non pas de l'actif lui-même, mais plutôt du revenu qui en est tiré.

762 Depuis le 1^{er} octobre 1973, et à tous les trois mois par la suite, le facteur de revenu est augmenté en fonction de l'augmentation du coût de la vie, sauf, que l'augmentation du facteur de revenu pour les orphelins, continue à augmenter une fois par année. Au premier janvier 1975, le taux mensuel maximum payé à un allocataire réputé célibataire était de \$189.48, tandis qu'un allocataire marié pouvait recevoir un maximum de \$322.86 par mois. A compter d'avril 1974, le taux mensuel pour l'orphelin a été augmenté à \$125.00 pour chaque orphelin, moins les sommes payables pour cet orphelin en vertu de la Loi de 1973 sur les allocations familiales. A compter de janvier 1975, et au premier janvier des années qui suivront, le facteur de revenu sera majoré en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Depuis avril 1974, l'allocation payée au nom de l'enfant de la veuve, du veuf ou de l'ancien combattant non marié ou l'allocation payée à l'orphelin est continuée jusqu'à 25 ans, si l'enfant ou l'orphelin continue ses études; sinon, l'allocation cesse à l'âge de 17 ans.

Depuis octobre 1974, la Loi permet le paiement d'une allocation additionnelle, moins les sommes payables en vertu de la Loi de 1973 sur les allocations familiales, à tout enfant à charge d'une veuve, d'un veuf ou de l'ancien combattant non marié après le premier et pour chaque enfant à charge de tous les autres allocataires.

764 La loi a été modifiée à plusieurs reprises depuis son adoption, non seulement pour que les taux et les revenus maximaux autorisés suivent les augmentations du coût de la vie, mais aussi en vue d'offrir ces avantages à d'autres anciens combattants, comme ceux qui ont participé aux deux guerres mondiales sans avoir servi sur un théâtre de guerre, ainsi qu'aux veuves et aux enfants des allocataires ou des anciens combattants admissibles.

766 En 1962, en vertu des dispositions de la partie XI de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre* pour les civils, les mêmes avantages furent offerts aux membres de la marine marchande, aux pilotes des vols transatlantiques, aux agents spéciaux, aux travailleurs auxiliaires et aux autres personnes qui, au cours de l'une ou l'autre des deux guerres mondiales, ont travaillé au sein des organismes paramilitaires indiqués dans la loi.

768 Les allocataires admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti sont censés recevoir ces prestations, ce qui entraîne un rajustement du montant de leurs allocations.

770 Certains types de revenus et de gains casuels, jusqu'à concurrence d'un montant pré-déterminé, sont exemptés du calcul du revenu. En outre, les personnes qui reçoivent une allocation d'ancien combattant, ou qui en recevraient s'ils n'avaient

déjà leur pension de sécurité de vieillesse, ont droit à la gratuité des traitements, peu importe la nature de la maladie.

Autorités régionales

Depuis 1950, les autorités régionales, établies dans chacun des districts du ministère des Affaires des anciens combattants, rendent les décisions relatives aux demandes et à l'octroi des allocations. L'autorité régionale d'Ottawa agit également à titre d'autorité régionale pour les allocataires demeurant hors du Canada.

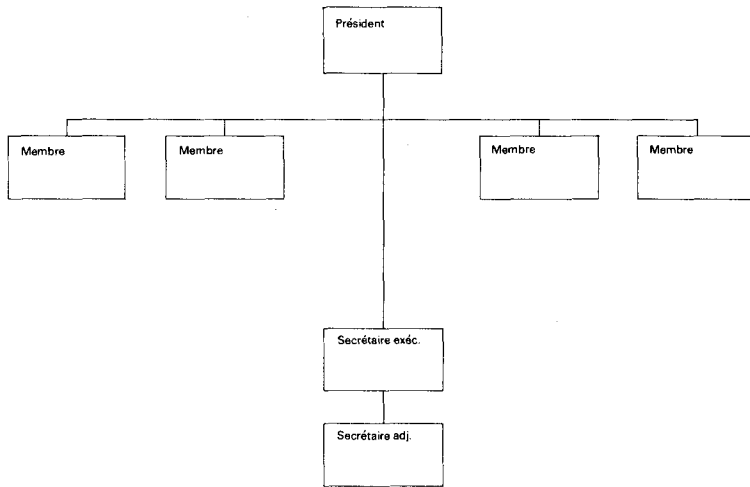
772

Les membres des autorités régionales font partie du personnel du ministère. La direction des Services de bien-être du ministère effectue toutes les recherches et fournit tous les rapports requis par la Commission.

773

Conseil de revision des pensions 780

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Édifice des Affaires des anciens combattants
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0P4

Ministre

Le ministre des Affaires des anciens combattants

Membres du Conseil

Président R.N. Jutras
Membres..... W.P. Powers
P.E. Reynolds
M.A. Fullerton
Jean Miquelon, c.r.

Historique

Le Conseil de révision des pensions fut établi par l'article 75 d'une loi modifiant la Loi sur les pensions (S.R.C. 1970. chap. 22 [2^e suppl.]). 782

Responsabilités globales

Le Conseil de révision des pensions a le pouvoir de statuer sur toute question de droit ou de fait concernant l'admissibilité d'une personne à recevoir une compensation en vertu de la présente loi, de même que sur le montant d'une telle compensation, et la décision du Conseil est définitive et exécutoire à toutes les fins de la présente loi (*Loi sur les Pensions*). 783

Le Conseil ne peut siéger et entendre des appels que dans la région de la capitale nationale selon la définition qu'en donne la *Loi sur la capitale nationale*. 784

Un requérant qui n'est pas satisfait d'une décision d'un comité d'examen ou d'une décision de deux membres de la Commission désignés en vertu de l'article 67 (de la *Loi sur les pensions*) peut, par avis écrit, interjeter appel contre la décision du Conseil de révision des pensions. 785

*Ce texte est une version remaniée, et mise à jour en janvier 1975, de celui qui apparaissait au paragraphe 557 de l'*Administration fédérale du Canada*, édition d'octobre 1973.

Administration centrale

Édifice Lester B. Pearson
125, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K2B 0G2

Ministre

L'honorable Allan Joseph MacEachen, c.p., député,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures**

Fonctionnaires supérieurs

Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures H.B. Robinson
Sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures..... J.G.H. Halstead
Sous-secrétaires d'État adjoints..... Arthur S. Andrew
M. Dupuy
D'I. Fortier
L.J. O'Toole

Historique

En 1909, le Parlement créait un ministère des Affaires extérieures chargé des relations avec les divers gouvernements de l'Empire britannique et avec les nations étrangères. En 1912, la loi, modifiée, plaçait ce Ministère directement sous l'autorité du Premier ministre. En 1946, un nouveau projet de loi était adopté et feu le très honorable M. Louis Saint-Laurent devenait le premier titulaire du nouveau ministère ou Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

802

Responsabilités globales

Le Ministère a pour fonctions principales:

- a) la direction des relations du Canada avec les autres pays, et la représentation du Canada au sein des organismes internationaux;
- b) la protection des intérêts canadiens à l'étranger;
- c) le rassemblement et l'analyse de renseignements sur les événements qui peuvent influencer sur les relations internationales du Canada;
- d) la correspondance avec les gouvernements étrangers et leurs représentants au Canada;
- e) la négociation et la conclusion de traités et d'accords internationaux;
- f) la représentation du Canada dans les capitales étrangères et aux conférences internationales.

804

Organisation et programmes

L'administration centrale du ministère des Affaires extérieures se compose de quatre secteurs: Groupe du sous-secrétariat, Bureaux géographiques, Bureaux fonctionnels et Bureaux administratifs.

807

Groupe du sous-secrétariat

Les responsabilités du sous-secrétaire sont étroitement liées à certaines fonctions qui doivent être exécutées sous le contrôle direct du groupe, et qui comprennent le Service de presse, le Secrétariat central, le Centre des opérations, le Groupe d'analyse politique, le Bureau de liaison (sécurité et renseignements), la Direction

809

*Date de référence: le 1^{er} octobre 1924; fonctionnaires supérieurs: à jour en février 1975.

**toujours cité dans le texte sous le titre de ministre

du protocole, le Bureau des recherches spéciales, le Service d'inspection, le Conseiller en bilinguisme du ministère, le Directeur des négociation aériennes, le Conseiller spécial auprès du sous-secrétaire pour les nominations relatives au service à l'étranger et les questions de politique générale connexes et le Conseiller spécial auprès du Sous-secrétaire d'État en matière de media de communication.

Service de presse

811 Ce Service s'occupe des relations du Ministère avec la presse, la radio et la télévision en ce qui concerne la politique étrangère du Canada. Il prépare les conférences de presse du Ministre et organise des services d'information pour les conférences internationales tenues au Canada et à l'étranger ainsi que pour les dignitaires en visite. Enfin, le Service fournit aux missions à l'étranger des rapports sur l'actualité canadienne et sur la politique du gouvernement afin de les aider dans leur relations avec la presse locale.

Centre des opérations

813 Ce Centre a été créé pour permettre au Ministère et au gouvernement d'agir rapidement et de prévenir les ministres et les hauts fonctionnaires des rapports et des événements qui revêtent une importance immédiate pour le Canada.

Le Centre est associé à d'autres petits services groupés en un Secrétariat central et créés dans le but d'aider, par leur activité et leur rôle d'agent de liaison, le Ministre et les hauts fonctionnaires du Ministère.

Groupe d'analyse politique

815 Ce Groupe participe à l'élaboration et à l'analyse des principaux choix politiques dans le secteur des affaires extérieures. Il travaille en étroite collaboration avec bon nombre d'organisations gouvernementales et non gouvernementales analogues. Le groupe aide le Ministère à élaborer et à appliquer de nouvelles techniques de prévisions et de recherches orientées vers l'avenir.

Bureau de liaison (sécurité et renseignements)

819 Ce Bureau s'occupe des questions de sécurité relatives aux opérations du Ministère et assure les services de liaison dans le domaine de la sécurité et du renseignement.

Direction du protocole

821 Cette Direction s'occupe des questions d'accréditation des représentants des pays étrangers et des pays du Commonwealth au Canada et de la nomination des représentants du Canada auprès d'autres pays; elle s'occupe également des questions relatives aux privilèges et immunités diplomatiques dont jouissent les missions étrangères au Canada et les missions canadiennes à l'étranger, et planifie, organise et dirige les visites officielles ou autres visites d'État au Canada.

Bureau des recherches spéciales

823 Le Ministère assure également les services de soutien administratif de ce Bureau.

Service d'inspection

825 Ce Service pourvoit à l'examen méthodique et indépendant ainsi qu'à l'évaluation des opérations du Ministère aussi bien à l'administration centrale que dans les missions à l'étranger. Ce service aide également le Comité interministériel sur les relations extérieures (I.C.E.R.) par ses évaluations sur place en matière d'intégration des services de soutien dans les missions.

Conseiller ministériel en bilinguisme

Ce conseiller coordonne la mise en application de la politique du Ministère touchant le bilinguisme et organise les tests linguistiques.

827

Directeur des négociations aériennes

Le directeur des négociations aériennes est chargé de la conduite de l'ensemble des négociations bilatérales. Il fait rapport au Comité interministériel des affaires aériennes civiles, lequel veille à la coordination des questions aériennes nationales et internationales et fait les recommandations voulues au ministre des Transports et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Bureaux géographiques

Les Directions dites géographiques sont réparties entre les Bureaux:

- a) des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient;
- b) des affaires de l'Asie et du Pacifique;
- c) des affaires d'Europe, et des affaires de l'hémisphère occidental.

831

Chaque Direction est responsable d'un certain nombre de pays compris dans la région géographique qui relève du bureau dont elle fait partie. Le Bureau des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient comprend les directions des affaires d'Afrique I, des affaires d'Afrique II, et du Moyen-Orient; le Bureau des affaires de l'Asie et du Pacifique englobe les directions de l'Asie de l'Est, celle du Pacifique et celle de l'Asie du Sud; le Bureau des affaires d'Europe se compose de trois directions: l'Europe de l'Est, l'Europe du Nord-Ouest et l'Europe de l'Ouest; le Bureau des affaires de l'hémisphère occidental comprend la Direction des affaires d'Amérique latine, la Direction des Caraïbes, et celle des affaires des États-Unis d'Amérique.

833

Bureaux fonctionnels

Un certain nombre de bureaux dont l'organisation est fondée sur des critères *fonctionnels* correspondent aux Bureaux géographiques. Ce sont les Bureaux: des affaires économiques et scientifiques; de la défense et du contrôle des armements; des affaires juridiques; des affaires consulaires; des affaires des Nations Unies; des affaires publiques; et de la coordination.

835

Bureau des affaires économiques et scientifiques

Ce Bureau élabore et coordonne le programme et l'action du Ministère en ce qui concerne les grandes questions économiques, scientifiques et de l'environnement qui sont au premier rang des préoccupations du Canada sur le plan international. Il groupe quatre directions: celle de l'Aide et du Développement, celle de la Politique commerciale, celle des Transports, des Communications et de l'Énergie et celle des Relations scientifiques et des Problèmes de l'Environnement.

837

Direction de l'aide et du développement

Cette Direction coordonne les divers points de vue du Ministère sur les questions d'aide extérieure; c'est par son intermédiaire que se font les consultations avec l'Agence canadienne de développement international (A.C.D.I.) et avec d'autres ministères et organismes de l'État qui s'intéressent à certains aspects particuliers de l'aide au développement, aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral. La Direction est également chargée de prendre des mesures spéciales dans le but de promouvoir les intérêts commerciaux des pays en voie de développement, et elle assure la liaison avec la Société pour l'expansion des exportations et le Centre de recherches pour le développement international. Elle envoie des représentants aux consultations interministérielles sur les questions d'aide et contribue au recrutement des membres des délégations canadiennes aux conférences internationales sur

839

l'aide au développement, comme les réunions du Comité consultatif du Plan de Colombo, la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les banques régionales de développement dont le Canada fait partie.

Direction de la politique commerciale

841 Cette Direction s'occupe, en général, des problèmes internationaux de politique économique, commerciale ou financière, y compris les relations du Canada avec les autres pays en ces domaines, et la participation du Canada aux organismes internationaux et aux ententes multilatérales touchant toutes ces questions. La Direction n'est pas responsable de l'aide extérieure bilatérale et multilatérale au développement ni des questions d'énergie, de transports ou de communications.

Direction des transports, des communications et de l'énergie

843 Cette Direction s'occupe en premier lieu des aspects des problèmes de transports, de communications et d'énergie qui touchent les affaires extérieures, notamment les questions à caractère bilatéral et multilatéral concernant l'énergie nucléaire, les accords bilatéraux de l'aviation civile, les questions relatives à INTELSAT et à divers autres aspects des communications, l'exportation de matériel stratégique, et les relations bilatérales avec les États-Unis en ce qui a trait à l'énergie. La Direction est également chargée de l'Agence internationale de l'énergie atomique dont le rôle de garant a été réhaussé par l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (T.N.P.).

Direction des relations scientifiques et des problèmes environnementaux

845 Cette Direction a été créée en 1970 en raison de l'importance croissante que revêtent la science, la technique et les problèmes de l'environnement dans les relations internationales. Ses responsabilités portent sur la conduite des relations scientifiques avec les pays étrangers et les organisations internationales, notamment la négociation d'accords sur les questions scientifiques et techniques et sur les problèmes de l'environnement; elle joue un rôle consultatif à l'égard des questions scientifiques qui ont des répercussions sur la politique étrangère, et un rôle de liaison et de coordination à l'égard des ministères et organismes à caractère scientifique; elle s'occupe aussi de la représentation scientifique officielle du Canada à l'étranger.

Bureau de la défense et du contrôle des armements

849 Le rapport direct qui existe entre la politique extérieure et la politique de défense nécessite une liaison étroite entre le ministère des Affaires extérieures et les autres ministères, et notamment le ministère de la Défense nationale. Le Bureau englobe la Direction des relations de défense et la Direction du désarmement et du contrôle des armements. La coordination de la politique extérieure et de la politique de défense du Canada, en ce qui concerne son rôle de membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, sa participation à la défense du continent nord-américain et son engagement dans d'autres activités militaires à l'étranger, est assurée par divers comités et groupes où le Ministère est représenté. Le Ministre préside les séances du Comité des affaires extérieures et de la défense (Comité du Cabinet), auquel le sous-secrétaire ou d'autres fonctionnaires du Ministère assistent aussi généralement. Le Ministère envoie régulièrement des délégués aux réunions du Conseil de la défense du ministère de la Défense nationale et est représenté au sein de plusieurs organismes interministériels supérieurs qui étudient les problèmes de défense et formulent des avis à leur sujet.

851 Le directeur général du Bureau est membre de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense; le Bureau détache un autre membre et le secrétaire de la section canadienne du Comité canado-américain pour la planification d'urgence dans le domaine civil.

Le Bureau est chargé de la direction de la participation canadienne aux préliminaires à la réduction mutuelle et équilibrée des forces (M.B.F.R.) qui ont débuté en janvier 1973 à Vienne. À cette fin, elle reçoit l'appui d'un comité interministériel formé de représentants des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale.

853

Direction des relations de défense

Cette Direction est chargée de coordonner les vues du Ministère et d'orienter les représentants du Ministère auprès de ces organismes interministériels; elle donne aussi des conseils sur les aspects des relations bilatérales du Canada avec divers pays sur le plan de la défense. Il appartient en particulier aux fonctionnaires de la section des affaires de l'O.T.A.N. et de la défense nord-américaine de cette Direction de coordonner la préparation des directives destinées à la délégation permanente du Canada au Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles ainsi que des mémoires pour les réunions (deux fois l'an) du Conseil lors de sessions ministérielles. La Direction détache le secrétaire de la section canadienne de la Commission mixte permanente canado-américaine de défense qui se réunit trois fois par année.

855

La Section du maintien de la paix et de l'assistance militaire coordonne les programmes d'aide en matière d'entraînement militaire que le Canada offre aux pays qui viennent d'accéder à l'indépendance et collabore avec le ministère de la Défense nationale pour les questions internationales touchant le maintien de la paix, y compris l'apport militaire canadien aux opérations des Nations Unies. Elle est également chargée des relations entre le Canada et Chypre. Cette division collabore aux préparatifs des visites navales, à la délivrance des autorisations diverses aux avions militaires ainsi qu'à l'affectation du personnel et du matériel des Forces armées canadiennes aux opérations internationales de secours à l'étranger.

857

Direction du désarmement et du contrôle des armements

Cette Direction émet des conseils et des recommandations concernant la politique et les points de vue gouvernementaux qui se rattachent à la participation canadienne aux négociations en vue de mettre un terme à la course aux armements. Elle travaille en étroite collaboration avec la Direction des relations de défense et avec la Direction de la politique de contrôle des armements du ministère de la Défense nationale. Après consultation avec d'autres bureaux, organismes et ministères, la Direction prépare des directives à l'intention des représentants canadiens à la Conférence du Comité sur le désarmement à Genève. La Direction du désarmement et du contrôle des armements coordonne aussi les lignes de conduite et les points de vue canadiens sur les questions connexes examinées par l'O.T.A.N. Les plus importantes de ces questions sont celles qui ont trait aux pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (S.A.L.T.) qui se déroulent entre les États-Unis et l'Union soviétique. La Direction organise la contribution du Canada aux études de l'O.T.A.N. sur les aspects techniques et militaires du M.B.F.R. et aux études des aspects militaires de la sécurité soumis à l'examen de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

859

Bureau des affaires juridiques

Ce Bureau se compose de deux directions: Consultations juridiques et Opérations juridiques. Ces services sont sous la direction générale du Conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures qui est aussi le directeur général des affaires juridiques. Dotées chacune d'un directeur, ces directions fonctionnent indépendamment, mais en étroite collaboration l'une avec l'autre, avec les autres directions du ministère et avec les autres ministères de l'État.

862

Les fonctions du Bureau sont:

- a) de conseiller le ministère des Affaires extérieures et le gouvernement canadien sur les questions de droit international;

863

- b) de contribuer au développement progressif du droit international selon les intérêts du Canada;
- 864 c) d'assurer l'élaboration et l'application de la politique étrangère canadienne conformément aux principes reconnus, ou en voie d'élaboration, du droit international;
- d) de lancer, au moyen de consultations appropriées, des études de la politique canadienne suivie dans le domaine des affaires juridiques internationales en tenant compte des événements nationaux et internationaux et de l'évolution des intérêts canadiens;
- e) de préparer de nouvelles initiatives selon les besoins.

866 Le Bureau dirige l'application de la politique étrangère dans son secteur et veille à son administration interne; répond aux demandes de renseignements émanant du public et de la profession juridique en particulier, et concernant les questions de droit international privé; constitue le service central des relations du Ministère avec le ministère de la Justice; suit l'évolution de la législation nationale afin de déceler toute incompatibilité avec les obligations juridiques du Canada sur le plan international et, en coopération avec le Bureau du personnel, veille à ce que le service extérieur soit pourvu d'une réserve de personnel de carrière compétent dans le domaine juridique afin de pourvoir les postes exigeant cette spécialisation au Ministère et aux missions à l'étranger.

Direction des consultations juridiques

Cette Direction comprend quatre sections:

La Section des affaires économiques donne des conseils sur les aspects juridiques des relations économiques internationales du Canada.

870 La Section des réclamations veille à la protection des biens et intérêts des citoyens canadiens et du gouvernement canadien en cas de torts causés à des biens canadiens à l'étranger.

872 La Section des traités donne des conseils sur les questions d'interprétation des traités et participe à la préparation et à l'interprétation des accords internationaux, veille à ce que les traités conclus par le Canada soient conformes aux obligations juridiques internationales et nationales du pays, assure la mise à jour des archives des traités, fait enregistrer les traités aux Nations Unies, les publie dans le *Recueil des traités du Canada* et les dépose au Parlement.

874 La Section des consultations juridiques et constitutionnelles donne des conseils sur les aspects constitutionnels des relations internationales du Canada, sur les problèmes se rattachant à la reconnaissance des États et des gouvernements, sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, et sur toute autre question internationale d'ordre juridique qui ne relève pas explicitement des autres sections du Bureau des affaires juridiques.

Direction des opérations juridiques

876 Cette Direction est le moyen dont se sert le Ministère pour agir dans un certain nombre de questions juridiques internationales dont beaucoup se rattachent aux Nations Unies. Le travail de la Direction porte particulièrement sur la position canadienne à l'égard des questions examinées en Sixième Commission (juridique) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et de sujets comme le droit de la mer et le droit de l'espace extra-atmosphérique traités par d'autres commissions de l'Assemblée. La Direction s'occupe aussi à divers égards du rôle joué par le Canada dans le développement du droit international dans tous les domaines. Elle comprend quatre sections:

878 La Section du droit de la mer et des pêches s'occupe de tous les problèmes maritimes d'ordre juridique, y compris les problèmes relatifs aux eaux territoriales, aux zones de pêche et au plateau continental et à la protection des pêches cana-

diennes, des questions de souveraineté dans l'Arctique, et de l'utilisation pacifique des fonds marins et de leurs ressources au-delà des limites de la juridiction nationale.

La Section du droit de l'environnement coordonne les vues canadiennes à l'égard de l'activité juridique internationale dans le domaine de l'environnement et traite des questions de pollution qui se rattachent au droit de la mer. 880

La Section des Nations Unies et de la planification juridique s'occupe de toutes les questions juridiques et humanitaires de l'Organisation des Nations Unies et aide à planifier la politique canadienne touchant les problèmes quasi-juridiques et à coordonner les relations du Ministère avec la communauté universitaire spécialisée en droit international au Canada. 882

La Section du droit international privé aide la profession juridique et le public en matière d'administration du droit international privé, notamment pour la pratique et la procédure civiles internationales se rattachant à la signification et à l'authentification des documents lors de procédures juridiques à l'étranger, ainsi qu'aux procédures d'extraditions concernant le Canada. 884

Bureau des affaires consulaires

Ce Bureau est chargé de la conduite de toutes les affaires consulaires à l'exception de la délivrance et du contrôle des passeports qui dépendent du Bureau des passeports. Le directeur général du Bureau relève du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour ce qui est de l'exercice de la compétence consulaire du Bureau et de l'autorité générale qu'il exerce auprès de la Direction de la politique et de la recherche consulaires et de la Direction des opérations consulaires. Dans le cadre de ces deux grands domaines (politique et opérations), l'une des principales responsabilités du Bureau consiste à fournir une orientation et des directives quotidiennes aux missions canadiennes, notamment en ce qui a trait à l'aide offerte aux Canadiens qui voyagent dans toutes les parties du monde; le Bureau doit également répondre aux demandes de renseignements qui émanent du public canadien. 887

Direction de la politique et de la recherche consulaires

Cette Direction:

- a) rédige les accords consulaires conclus entre le Canada et les autres pays; 889
- b) agit à titre de conseiller sur les politiques et les pratiques consulaires et évalue leurs répercussions dans bon nombre de secteurs, y compris la marine marchande du Canada, la citoyenneté et l'immigration;
- c) complète ou modifie le *Manuel des instructions consulaires*; 890
- d) établit et distribue les circulaires contenant des directives aux missions à l'étranger;
- e) organise des programmes de formation en matière consulaire, met au point la recherche en matière de politique consulaire et entreprend des projets spéciaux;
- f) publie la brochure *Renseignements pour voyageurs canadiens à l'étranger* du ministère des Affaires extérieures;
- g) assure la liaison avec d'autres ministères et organismes qui s'intéressent aux questions de politique consulaire. 891

Direction des opérations consulaires

Cette Direction:

- a) fournit des conseils et des directives aux missions en ce qui concerne les Canadiens en difficulté à l'étranger, y compris ceux qui sont malades, ceux qui ont subi des blessures, ceux qui sont détenus ou provisoirement démunis; 893
- b) offre au besoin à ces derniers, des prêts afin de les tirer de leur embarras immédiat et leur permettre de rentrer au Canada; 894
- c) prend les dispositions nécessaires à l'occasion du décès d'un citoyen canadien à l'étranger et du règlement des successions; 895

- 896 d) autorise la délivrance de visas diplomatiques et de visas de courtoisie aux fonctionnaires étrangers;
- 897 e) répond aux demandes de renseignements concernant les voyages à l'étranger;
- 898 f) facilite l'obtention des certificats de naissance, de mariage et de décès et d'autres documents officiels de certaines autorités étrangères;
- 899 g) établit des plans d'urgence; et
- 900 h) tient à jour un registre des Canadiens qui résident à l'étranger.

Bureau des passeports

902 Ce Bureau délivre des passeports aux citoyens canadiens par l'intermédiaire du bureau principal à Ottawa et des bureaux régionaux de Montréal, de Toronto, de Vancouver, d'Halifax, de Winnipeg et d'Edmonton. À l'étranger, le service des passeports est assuré par les missions diplomatiques et les bureaux consulaires et commerciaux du Canada. Le Bureau des passeports délivre des certificats d'identité et, en vertu de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés, des titres de voyages aux non-Canadiens qui ont été légalement reçus au Canada, qui y résident et qui y ont droit. Il assure également des services consulaires et de passeports limités pour certains pays du Commonwealth qui viennent d'obtenir leur indépendance et qui n'ont pas de mission diplomatique accréditée au Canada.

Bureau des affaires des Nations Unies

906 Ce Bureau comprend la Direction des affaires économiques et sociales de l'O.N.U. et la Direction des affaires politiques et institutionnelles de l'O.N.U.; il donne des conseils et coordonne le travail touchant l'application de la politique canadienne relative aux Nations Unies et à l'ensemble des institutions spécialisées et des autres organismes qui lui sont rattachés. Une des principales fonctions du Bureau et de ses Directions consiste à aider à la sélection des délégués canadiens qui participent de temps à autre à l'activité de presque tous ces organismes, de les préparer et de coordonner leurs activités de façon à promouvoir les objectifs de la politique canadienne. En plus de ce rôle principal de coordination, la Direction remplit de nombreuses fonctions et assure la liaison entre l'administration centrale et les missions permanentes à Genève et à New York, ainsi qu'avec les autres missions canadiennes dont l'activité touche de près ou de loin les Nations Unies.

Direction des affaires politiques et institutionnelles des Nations Unies

908 Cette Direction analyse de façon continue les conséquences politiques des événements qui se produisent au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale ou dans d'autres organismes de l'O.N.U. et examine le développement institutionnel du système des Nations Unies ainsi que les questions ayant trait à l'administration et aux questions de réglementation.

Direction des Affaires économiques et sociales des Nations Unies

910 Cette Direction coordonne la politique et l'activité canadiennes à l'endroit du Conseil économique et social et de ses organismes auxiliaires, des organismes spéciaux des Nations Unies et des institutions spécialisées. La Direction s'occupe également des questions concernant les droits de l'homme et la condition de la femme, et des problèmes relatifs au développement socio-économique discutés aux Nations Unies.

Bureau des Affaires publiques

914 Ce Bureau a été créé dans le but de coordonner les activités des services et des directions du Ministère qui sont principalement chargés des relations avec le public, au Canada et à l'étranger. Le Bureau se compose du Service des relations avec les universités, de la Direction des affaires culturelles, de la Direction de l'information, du Programme des expositions universelles et de la Direction historique.

Service des relations avec les universités

Cette Direction est chargée de promouvoir la bonne compréhension et la coopération entre le Ministère et les universités, les professeurs et les sociétés d'étude qui s'intéressent à l'étude des relations internationales ainsi qu'à la formulation à long terme de la politique étrangère canadienne. Le Service élabore et exécute des programmes pour l'établissement et le développement de contacts avec les particuliers et les organismes intéressés afin d'encourager des consultations, des discussions, des conférences et des échanges de toutes sortes. En collaboration avec les autres directions, le Service des relations avec les universités invite aussi des professeurs à entreprendre des recherches, sous contrat, sur des questions de relations internationales et de politique étrangère. Dans le cadre du Programme des visiteurs du service extérieur, il prend des dispositions pour détacher auprès des universités des cadres supérieurs du Ministère qui, durant l'année universitaire, donnent des conférences, enseignent, participent à des discussions ou se livrent à des recherches et à d'autres activités universitaires se rattachant aux affaires internationales.

916

Direction des affaires culturelles

Cette Direction se charge d'entretenir des relations culturelles entre le Canada et d'autres pays dans la mesure où ces échanges se font par les voies intergouvernementales. Elle assure aussi la liaison avec les autres organismes intéressés, officiels et privés, en vue de mieux faire connaître le Canada à l'étranger par ses diverses activités culturelles et éducatives. Il lui appartient, tout particulièrement, de mettre en oeuvre, pour le compte du gouvernement, les obligations auxquelles donne lieu la participation du Canada à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'assurer la liaison entre le Ministère et la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO.

918

Entre autres, elle négocie et applique des accords culturels avec d'autres pays et met au point des programmes culturels communs (y compris l'attribution de bourses d'études, les échanges d'enseignants, les tournées de groupes artistiques et les expositions d'oeuvres d'art). Elle organise la participation du Canada à des événements culturels à l'étranger tels que les festivals d'art et d'artisanat, les expositions et concours internationaux, et assure la participation d'artistes étrangers et de personnalités du monde culturel à des événements analogues au Canada. Elle contribue à tenir les organismes culturels du Canada au courant des activités culturelles des autres pays, et elle aide, de façon générale, les étudiants, artistes et professeurs canadiens qui se rendent à l'étranger.

920

Enfin, elle dirige un programme de dons de livres canadiens à des bibliothèques de pays étrangers et s'occupe des questions découlant d'accords internationaux sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

922

Direction de l'information

Cette Direction exerce deux fonctions principales: elle fait connaître le Canada et les Canadiens à l'étranger et fournit des renseignements sur la politique étrangère du Canada et sur l'activité du ministère des Affaires extérieures. Elle diffuse diverses publications: *Déclarations et Discours*, *Pages documentaires*, *Reproductions d'articles divers*, le bulletin bimestriel *Perspectives internationales*, *Hebdo Canada*, ainsi que des brochures et des dépliants en anglais, en français et en plusieurs langues étrangères.

924

De concert avec l'Office national du film, elle assure la diffusion de films par l'intermédiaire des missions canadiennes à l'étranger et elle collabore avec Information Canada/Expositions en vue de fournir aux missions le matériel d'exposition nécessaire pour les foires commerciales et les expositions qui se tiennent à l'étranger. Elle fait aussi fonction d'agent de liaison entre le Ministère et la Société Radio-

926

Canada et collabore avec le Service international de Radio-Canada. La Direction, en outre, est responsable d'un programme de visites qui permet d'inviter au Canada, chaque année, d'éminents journalistes étrangers.

Service du programme des expositions universelles

930 Ce Service est chargé de représenter le Canada auprès du Bureau international des expositions à Paris et d'assurer la liaison entre le Canada et cet organisme. Il s'occupe des invitations à participer aux expositions universelles, évalue l'intérêt interministériel qu'elles présentent et formule les recommandations pertinentes. En outre, il organise et dirige la participation canadienne aux expositions universelles.

Direction historique

932 Cette Direction veille aux archives du Ministère, fait des recherches d'ordre historique dans le domaine des affaires étrangères et prépare, à l'usage du Ministère, la documentation touchant les problèmes internationaux. Elle s'occupe des demandes présentées par les savants qui se penchent sur les relations extérieures du Canada et qui désirent avoir accès aux archives du Ministère, et leur vient en aide dans la mesure du possible. La Direction est aussi chargée du nouveau programme d'enregistrements historiques.

934 Une des principales tâches de la Direction des publications historiques consiste à réunir et à éditer les documents officiels qui sont publiés dans la série *Documents relatifs aux relations extérieures du Canada*, dont quatre volumes ont déjà paru. Les cinquième et sixième volumes paraîtront sous peu et le travail de préparation de deux autres volumes, qui porteront sur une période allant jusqu'au mois de décembre 1941, progresse rapidement.

Bureau de la coordination

938 Ce Bureau coordonne et élabore les lignes de conduite qui touchent la participation des provinces aux relations internationales du Canada et le rôle du Canada au sein des institutions et des activités du Commonwealth et de la francophonie. Le Bureau de coordination comprend trois directions: la Coordination fédérale-provinciale, les Institutions du Commonwealth et les Institutions francophones.

Direction de la coordination fédérale-provinciale

940 Cette Direction s'occupe de l'aspect fédéral-provincial des relations internationales du Canada. Elle maintient un étroit contact avec les provinces et facilite leurs activités internationales d'une manière qui répond entièrement aux objectifs provinciaux tout en s'harmonisant avec une politique étrangère canadienne unifiée. A l'échelon provincial, elle est régulièrement en contact avec les gouvernements des provinces et cherche constamment à établir avec eux des relations de travail plus étroites et des moyens de consultation plus efficaces. À l'échelon fédéral, la direction veille, en collaboration avec d'autres ministères et organismes, à ce que l'on tienne parfaitement compte des intérêts provinciaux à l'étranger. Elle coordonne les activités des autres directions et des missions canadiennes à l'étranger lorsqu'elles touchent des domaines qui intéressent les provinces.

942 La Direction a comme tâches essentielles:

- a) d'aider à organiser les visites des représentants provinciaux à l'étranger ainsi que les visites de représentants étrangers dans les provinces;
- 943 b) de faire en sorte que les provinces aient une représentation adéquate à l'intérieur des délégations canadiennes aux conférences et organisations internationales;
- 944 c) de veiller à ce que les projets d'aide provinciaux soient coordonnés avec les activités de l'Agence canadienne de développement international, et avec les programmes d'aide au développement qui relèvent de l'Agence;

- d) de consulter les provinces au sujet de la conclusion de traités, de conventions, et d'autres accords officiels entre le Canada et les pays étrangers lorsque ces traités et accords touchent des domaines qui sont du ressort des provinces ou qui ressortissent à la fois au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux. 945

Direction des institutions du Commonwealth

Cette Direction est chargée d'assurer la participation du Canada à l'association du Commonwealth et à ses nombreux organismes subsidiaires et connexes. La Direction est particulièrement chargée d'organiser la participation canadienne aux réunions des chefs de gouvernement du Commonwealth et aux autres conférences du Commonwealth; elle sert de point de convergence dans les rapports avec le secrétariat du Commonwealth et de centre de référence pour toutes les questions concernant le Commonwealth. 947

Ses principales fonctions, en collaboration avec d'autres directions du Ministère et avec d'autres ministères et organismes intéressés de l'État, consistent à jouer un rôle consultatif touchant la participation du Canada aux programmes et aux activités du Commonwealth et à coordonner l'application de la politique du gouvernement à l'égard du Commonwealth. La direction joue aussi un rôle de conseiller et de liaison pour ce qui est de la participation du Canada à plus de 250 institutions, associations et organisations non gouvernementales associées au Commonwealth. 949

Direction des institutions francophones

Cette Direction est chargée, en général, des relations multilatérales du Canada avec les pays francophones. Elle collabore à la formulation et à l'exécution de la politique canadienne relative à ses rapports multilatéraux avec les pays francophones, et à la coordination de l'apport canadienne aux programmes de coopération dans ces pays. Ainsi, la Direction s'occupe de tous les aspects de la présence canadienne au sein de la francophonie, cette communauté culturelle qui lie tous les pays francophones du monde. Entre autres, elle assure et coordonne la participation canadienne aux nombreuses réunions et manifestations officielles ou semi-officielles qui se déroulent au sein de la francophonie. 951

Sur le plan intergouvernemental, la Direction assure la participation du Canada aux conférences ou organismes inter-États des pays d'expression française et planifie la politique canadienne. Elle est notamment chargée de la participation du Canada à l'Agence de coopération culturelle et technique* dont notre pays est un des membres fondateurs. Elle s'occupe de la formulation de la position canadienne aux délibérations des institutions de cet organisme et assure la participation équilibrée du Canada aux programmes et aux activités de l'agence tant dans ses efforts multilatéraux que nationaux. Sur le plan privé, elle assure la liaison avec les associations et organismes privés au sein de la francophonie et leur apporte son appui afin de promouvoir la participation efficace et représentative du Canada. 953

Bureaux administratifs

Ces bureaux comprennent: le Bureau des communications et des services généraux, le Bureau des finances et de l'administration et le Bureau du personnel.

Bureau des communications et des services généraux

Ce Bureau englobe la Direction des services centraux, la Direction des services de la bibliothèque, la Direction des archives et la Direction des télécommunications. 957

*organisme central regroupant tous les pays de la francophonie

Direction des services centraux

959 Cette Direction publie les manuels, rapports et circulaires ainsi que les guides de mission; est chargée de l'organisation et du bon fonctionnement d'un service de traitement des données qu'elle met à la disposition de toutes les directions du ministère.

Direction des services de la bibliothèque

961 Cette direction dispose d'une bibliothèque principale et d'une succursale à l'administration centrale du Ministère. Sa bibliothèque sert aux enseignants et aux étudiants des universités ainsi qu'aux chercheurs canadiens et étrangers.

Direction des archives

963 Cette Direction est chargée de la garde et de la gestion des archives du Ministère et exerce un contrôle fonctionnel sur le service des archives des missions canadiennes à l'étranger. Elle veille au traitement des données contenues dans toute la correspondance officielle.

Direction des télécommunications

965 Cette Direction est chargée de l'administration et de l'exploitation du réseau canadien de communications diplomatiques qui assure l'envoi et la réception des dépêches par télégraphe, téléscripteur ou télex, et fournit les services du courrier et de la valise diplomatiques entre Ottawa et les missions à l'étranger.

Bureau des finances et de l'administration

969 Ce Bureau fournit des services de soutien au Ministère par l'entremise de quatre directions: la Direction des finances, la Direction des services de gestion, la Direction du matériel, et la Direction des biens.

Direction des finances

971 Cette Direction assure une vaste gamme de services comptables et financiers au sein du Ministère, y compris la coordination et le recueil des prévisions budgétaires annuelles qui doivent être soumises au Conseil du Trésor, le maintien de contrôles financiers à l'égard de tous les crédits ministériels, la comptabilité fiscale et la présentation de rapports au Receveur général, la comptabilité de caisse à l'intention du ministère des Finances, l'établissement de la partie des Comptes publics qui intéresse le Ministère et la vérification de toutes les dépenses et de toutes les recettes.

Direction des services de gestion

973 Cette Direction joue un rôle d'expert-conseil en gestion interne et en systèmes pour le compte du Ministère. Une des tâches précises confiées à la Direction des services de gestion est d'élaborer progressivement un système informatique intégré de gestion qui réponde à tous les besoins du Ministère en dehors du domaine des renseignements de fond.

Direction du matériel

975 Cette direction assure le soutien matériel de l'administration centrale du ministère des Affaires extérieures ainsi que des missions et organismes du gouvernement canadien dont les services à l'étranger ont été intégrés aux fins des services de soutien administratif.

Direction des biens

977 Cette Direction fournit, entretient et gère les biens immobiliers achetés, conçus et construits, ou loués par l'État à l'étranger, comme les chancelleries, les bureaux,

les résidences officielles, les logements du personnel, les bâtiments auxiliaires et les terrains. Ce service est assuré à tous les ministères fédéraux, sauf pour les postes militaires opérationnels à environ 118 missions canadiennes dans 76 pays.

Bureau du personnel

Ce Bureau est composé de la Direction de la planification et du perfectionnement du personnel, de la Direction du personnel (affectations) et de la Direction des relations de travail et de la rémunération. 981

Direction de la planification et du perfectionnement du personnel

Cette Direction est chargée de la planification des ressources en personnel, ce qui comprend les prévisions de l'effectif, la comptabilité et les rapports de l'utilisation du personnel; elle met au point et applique des programmes de formation, notamment de formation linguistique; elle dirige des projets spéciaux et des études visant à accroître l'efficacité de la gestion et des ressources en personnel; et elle assure l'administration d'un régime de classification des emplois. 983

Direction du personnel (affectations)

Cette Direction est chargée du recrutement, des affectations, des nominations, du détachement, des mutations et des départs du personnel canadien du Ministère; de la mise en application des systèmes d'appréciation et d'avancement pour toutes les catégories du personnel; des dispositions administratives touchant l'affectation à l'étranger du personnel d'autres ministères et organismes de l'État. Elle joue encore le rôle de conseiller et d'orienteur auprès du personnel et traite d'une vaste gamme de questions d'ordre général concernant le personnel, dans la mesure où elles touchent directement les affectations du personnel du service extérieur. 985

Direction des relations de travail et de la rémunération

Cette Direction est chargée d'élaborer, d'examiner périodiquement et d'appliquer la politique du Ministère à l'égard des conditions de service, des conditions de travail, des voyages et du déménagement à l'étranger. Elle gère le service des traitements et des indemnités et applique le règlement régissant le logement à l'étranger. Elle s'occupe des congés et des fiches de présence, des pensions de retraite et de la participation des employés aux régimes d'assurance-hospitalisation et de soins médicaux; des relations de travail; de la santé et de la sécurité des employés à l'étranger; de l'orientation du personnel en matière de sécurité sociale; de la conception et de la mise en pratique des systèmes et des méthodes qui résultent de dispositions statutaires, des directives de l'administration centrale et des conventions collectives; de l'administration des employés engagés sur place à l'étranger; de la prise de dispositions nécessaires aux voyages et aux déménagements des employés du Ministère et du personnel des opérations étrangères des ministères de l'Industrie et du Commerce et de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration; de la mise au point et de l'administration de mesures électorales spéciales à l'intention de tous les fonctionnaires à l'étranger. 987

Missions à l'étranger

Les missions diplomatiques et les bureaux consulaires du Canada font partie intégrante du Ministère. Les chefs des services diplomatiques et consulaires relèvent du Ministre, dont ils reçoivent leurs instructions. 989

Le personnel diplomatique d'une ambassade se compose de l'ambassadeur, auquel sont adjoints un ou plusieurs agents du service extérieur qui se voient aussi confier des fonctions consulaires dans la mesure où le volume du travail l'exige. Si les services consulaires occupent des bureaux distincts, ils sont placés sous la di- 991

rection générale du chef de la mission diplomatique, tout en recevant, pour ce qui est des questions de détail, des instructions de la direction compétente du Ministère.

993 Certaines missions se voient adjoindre des fonctionnaires d'autres ministères gouvernementaux: agents d'immigration, délégués commerciaux, attachés militaires, de la marine, de l'air, et autres, qui tout en relevant de leurs propres chefs à Ottawa, travaillent sous la surveillance et la direction générales du chef de la mission.

995 Les missions à l'étranger sont chargées de négocier avec les gouvernements auprès desquels elles sont accréditées; d'informer l'administration centrale à Ottawa des événements importants, politiques ou autres, qui se produisent dans les pays où elles se trouvent; de veiller aux intérêts du Canada dans ces pays; de rendre service aux Canadiens qui se trouvent dans ce pays; de diffuser des renseignements sur le Canada.

Textes de référence

997 Le Ministre veille à l'application des lois suivantes:

Loi sur le Centre de recherches pour le développement international (S.R.C. 1970, chap. 21 [1^{er} suppl.]).

Loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello (S.C. 1964-1965, chap. 19)*

Loi sur le haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni (S.R.C. 1970, chap. H-5)

Loi sur les immunités diplomatiques (Pays du Commonwealth) (S.R.C. 1970, chap. D-4)

Loi sur la mer territoriale et les zones de pêches (S.R.C. 1970, chap. T-7)

Loi sur le ministère des Affaires extérieures (S.R.C. 1970, chap. E-20)*

Loi sur l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (S.R.C. 1970, chap. F-26)*

Loi sur les privilèges et immunités (organisations internationales) (S.R.C. 1970, chap. P-22)

Loi sur les privilèges et immunités (O.T.A.N.) (S.R.C. 1970, chap. P-23)

Loi relative au Traité des eaux limitrophes internationales et à l'existence d'une Commission mixte internationale (S.R.C. 1970, chap. I-20)

Loi portant application des Traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie, et la Finlande (S.C. 1948, chap. 71)

Loi portant application du Traité de paix entre le Canada et le Japon (S.C. 1952, chap. 50)

Loi sur les Nations Unies (S.R.C. 1970, chap. U-3)

Autres Organismes

998 Le Ministre doit répondre devant le Parlement des organismes suivants:

Administration du pont Blue Water

Siège social

Rue Bridge

Point Edward (Ontario)

Ministres responsables

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Transports

Agent principal

Directeur général..... H.E. Armstrong

*La Loi exige du Ministre qu'il présente un rapport annuel devant la Chambre des communes.

Historique

L'Administration du pont Blue Water a été créée en vertu de la *Loi sur l'Administration du pont Blue Water* (S.C. 1965, chap. 6).

999

Responsabilités globales

Le rôle de l'Administration est de détenir, exploiter, entretenir et réparer la partie canadienne du pont Blue Water. Ce pont international sur la rivière Sainte-Claire relie la ville de Sarnia en Ontario à celle de Port Huron au Michigan (É.-U.).

Agence canadienne de développement international (A.C.D.I.) (voir paragr. 1000)

Centre de recherches pour le développement international (voir paragr. 1025)

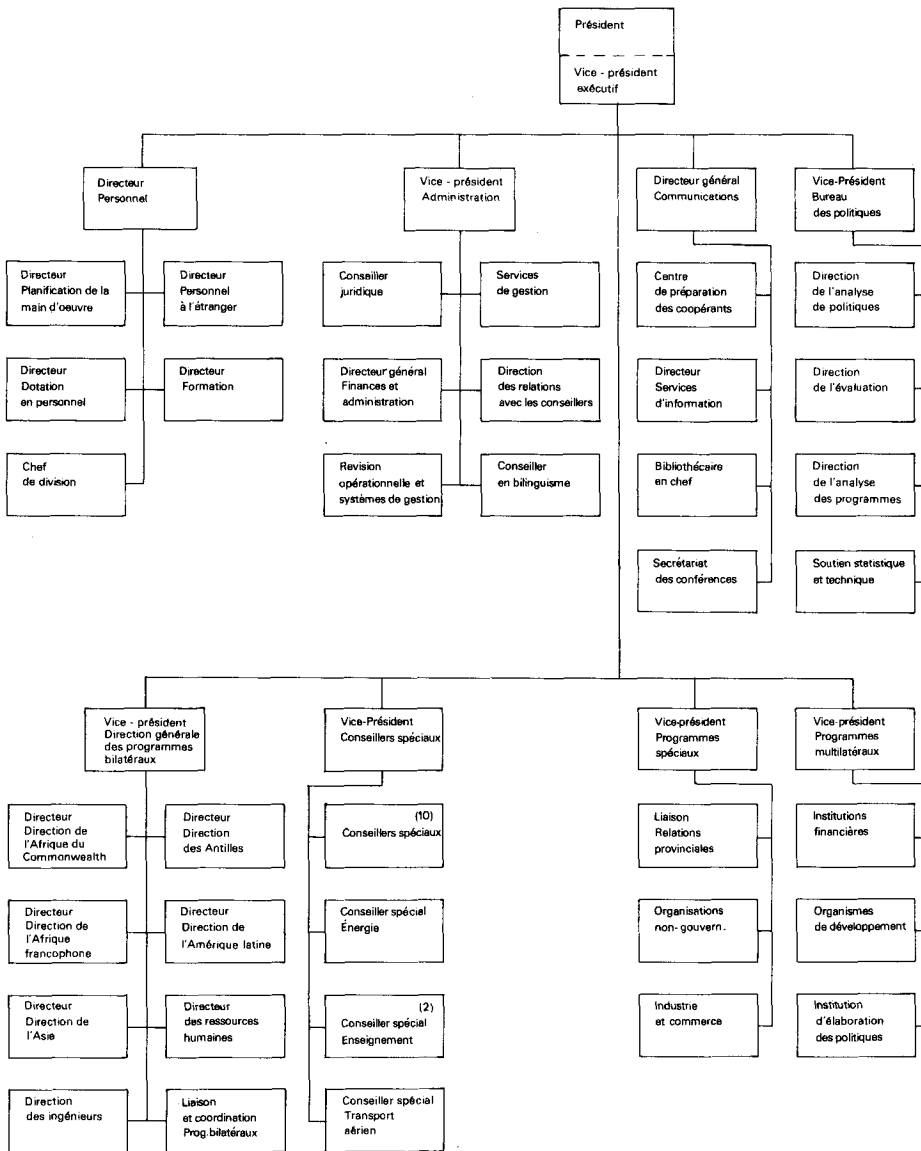
Commission frontalière internationale (Section canadienne) (voir paragr. 1046)

Commission du parc international Roosevelt de Campobello (texte à paraître)

Commission mixte internationale, Section canadienne (voir paragr. 1050)

Agence canadienne de développement international 1000

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Agence canadienne de développement international*

1001

Administration centrale

Immeuble Jackson
122, rue Bank
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Ministre responsable

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Fonctionnaires supérieurs

Président	Paul Gérin-Lajoie
Vice-président exécutive	Bruce Williams
Vice-présidents	
(Politique)	Jacques Gérin
(Programmes multilatéraux)	Earl G. Drake
(Programmes bilatéraux)	Neil Overend
(Programmes spéciaux)	Lewis Perinbam
(Administration)	(sans titulaire)
Directeurs généraux	
(Communications)	René Montpetit
(Système de gestion et examen des opérations)	J.D. Miller
(Finances et services administratifs)	Ross McLellan
(Afrique du Commonwealth)	Jack Gosseil
(Asie)	N.E.C. Power
(Antilles)	Karl Johansen
(Afrique francophone)	Pierre Sicard
(Amérique Latine)	Pierre Tanguay
Conseiller spécial	John Berne

Historique

L'Agence canadienne de développement international est issue de la Direction de l'assistance économique et technique du ministère du Commerce. Un décret du conseil (C.P. 1960-1476, le 1^{er} nov. 1960) transféra les attributions de la Direction au Ministère des Affaires extérieures, et en particulier au Bureau de l'aide extérieure, en vertu de la *Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public*. Un décret du conseil (C.P. 1968-923, le 8 mai 1968), constitua le Bureau de l'aide extérieure en « ministère » au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*—Le décret du conseil (1968-1028) modifia celui de mai 1968 en accordant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la qualité de « ministre compétent »—De plus, par le décret (C.P. 1968-1760, le 12 septembre 1968) le Bureau devint l'Agence canadienne de développement international et le Conseil de l'Aide extérieure, le Conseil canadien de développement international. Le décret précisait que ces nouveaux titres (y compris celui de président) pourraient être modifiés dans le décret de 1960, ainsi que dans toutes les délibérations du Conseil du Trésor, tous les décrets du conseil et autres documents officiels se rapportant à l'organisation, aux opérations et à l'administration du Programme canadien d'aide à l'étranger.

1002

* Date de référence: Octobre 1974; fonctionnaires supérieures: à jour en janvier 1975

Responsabilités globales

1003 L'A.C.D.I. est chargée de la mise en oeuvre et de l'administration du programme officiel canadien d'aide au développement international qui s'étend à plus de 70 pays en voie de développement de l'Asie, de l'Afrique, des Antilles du Commonwealth et de l'Amérique latine. Par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'A.C.D.I. donne des conseils au gouvernement canadien lorsqu'il s'agit pour celui-ci d'élaborer sa politique d'aide internationale et d'établir le niveau de sa contribution aux organisations de développement international. En plus de servir de lieu de rencontre pour les discussions interministérielles et intergouvernementales sur les questions de coopération internationale, l'A.C.D.I. entretient des relations avec les gouvernements provinciaux et les associations professionnelles en vue du recrutement des coopérants. À l'étranger, elle se tient en contact avec les pays en voie de développement par l'entremise des missions diplomatiques du gouvernement canadien et elle représente le Canada auprès des diverses institutions de consultation et de coordination de l'aide établies par la communauté internationale.

Organisation et programmes

1005 Le président de l'A.C.D.I. qui a rang de sous-ministre, relève directement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Toute modification dans les grandes questions d'orientation est d'abord soumise à la Commission canadienne de développement international qui groupe: le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce, le gouverneur de la Banque du Canada, le secrétaire du Conseil du Trésor et le président du Centre de recherche pour le développement international, qui se réunissent sous la direction du président de l'A.C.D.I.

C'est le conseil des ministres qui décide de l'orientation des programmes d'aide du Canada et des crédits consentis à ce titre. Tous les programmes et projets importants sont soumis à l'approbation ministérielle.

Direction générale des politiques

1006 En consultation étroite avec les autres directions générales de l'Agence, la Direction générale des politiques élabore les stratégies à long terme, examine les questions d'orientation et évalue l'efficacité des projets et des programmes de l'A.C.D.I.

Direction générale des programmes bilatéraux

1009 Les directions géographiques de la Direction générale des programmes bilatéraux planifient et mettent en oeuvre, en vertu d'ententes négociées de gouvernement à gouvernement, des projets d'aide en Asie, en Afrique, dans les Antilles du Commonwealth et en Amérique latine. Les autres directions recrutent les coopérants (conseillers et enseignants), organisent des stages au Canada pour les étudiants des pays en voie de développement, évaluent les projets techniques tant du point de vue des compétences professionnelles, que des exigences techniques et des coûts, rédigent les contrats, surveillent l'achat des matériaux et du matériel financés par l'A.C.D.I. et donnent des conseils dans des domaines spécialisés tels que l'énergie, la géologie et l'éducation.

Direction générale des programmes multilatéraux

1012 Cette direction veille aux relations du Canada avec les institutions d'aide multilatérale et suit de près les programmes de recherches et de développement de centres de recherches qui étudient les problèmes techniques et de croissance que les pays en voie de développement doivent affronter.

Direction générale des programmes spéciaux

Cette direction encourage et favorise la participation du milieu des affaires, du secteur industriel et des organismes de bienfaisance canadiens, aux efforts de développement économique et social des pays du Tiers-monde. Cette direction générale travaille en étroite collaboration avec les provinces et les organisations francophones du Canada, afin d'assurer la coordination des efforts entre ces dernières et l'A.C.D.I.

1015

Direction générale des communications

Cette direction a pour tâche générale d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'information destinés à tenir le grand public canadien au courant des efforts que le Canada déploie, tant chez lui qu'à l'étranger, dans le domaine du développement international, et d'encourager le plus grand nombre possible de Canadiens à appuyer le programme d'aide internationale du Canada et à y participer. Cette direction générale est également chargée de préparer les coopérants et d'organiser des conférences internes sur des thèmes internationaux.

1018

Direction générale de l'administration et des finances

Cette direction donne des conseils sur la planification des finances et assure les rapports et le contrôle financiers; elle offre aussi des conseils aux employés et aux cadres de l'A.C.D.I. sur tous les aspects de l'administration du personnel, en plus d'évaluer la gestion et l'exécution des projets et de fournir des services de consultation internes sur la gestion et tous les services de soutien administratif nécessaires.

1021

Administration centrale

C.P. 8500
Ottawa (Ontario)
K1G 3H9

Ministre responsable

L'honorable Allan J. MacEachen, c.p., député**

Fonctionnaires supérieures

Président du Conseil des gouverneurs..... Louis Rasminsky
Président du Comité de direction W. David Hopper
Vice-président (Canada et organismes donateurs) Lucien F. Michaud
Vice-président (Aide internationale)..... Cheik Hamidou Kane
Secrétaire James C. Pfeifer
Directeurs
 (Administration)..... John J. Comeau
 (Sciences de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition).. Joseph H. Hulse
 (Sciences de l'information)..... John E. Woolston
 (Sciences de la population et de la santé) George F. Brown
 (Sciences sociales et Ressources humaines)..... Ruth K. Zagorin
Trésorier R. Audet

Historique

Le Centre de recherches pour le développement international (C.R.D.I.) est une 1027
corporation publique créée en 1970 par une *Loi du parlement canadien*, modifiée
(S.R.C. 1970, chap. 21 [1^{er} suppl.]).

Responsabilités globales

Le Centre a pour objectif d'entreprendre, d'encourager de soutenir et de pour- 1028
suivre des recherches sur les problèmes des régions du monde en voie de dévelop-
pement et sur les moyens d'application et d'adaptation des connaissances scientifi-
ques, techniques et autres au progrès économique et social de ces régions.

Le Centre a consacré la grande partie de ses efforts à l'amélioration du bien-être 1030
des populations rurales. Des projets de recherche ont été entrepris dans plus de
soixante pays en voie de développement. Dans le secteur des projets agricoles, en
particulier, les recherches ont été menées dans les régions les plus pauvres, soit
les zones tropicales semi-arides.

Le Centre insiste aussi sur la nécessité d'une coordination de la recherche mul- 1032
tinationale et encourage la coopération entre les chercheurs des pays du Tiers
monde et ceux des institutions de recherches du Canada et d'autres pays industria-
lisés.

Organisation et programmes

Les activités du Centre sont groupées sous quatre divisions administratives: 1035
Sciences de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition; Sciences de l'informa-
tion; Sciences de la population et de la santé; Sciences sociales et Ressources hu-
maines.

* date de référence: octobre 1973; fonctionnaires supérieurs, Conseil des gouverneurs et Comité de direction: à jour en janvier 1975
** décret du conseil (C.P. 1974-1838, le 8 août 1974)

Quelques exemples* de recherches donnent une idée du travail accompli:
 —dans le nord-est du Nigéria, on fait l'essai d'un nouveau dispositif de décortiquage et de mouture des grains inventé par un ingénieur canadien;
 —en Haute-Volta et au Niger, on lutte contre l'onchocercose ou cécité des rivières au moyen d'une nouvelle technique de destruction des simules, principal vecteur de cette maladie;
 —au Centro Internacional de Mejoramiento de Maiz y Trigo au Mexique, on travaille à la mise au point d'une nouvelle céréale, le triticales, pour en permettre la culture et l'utilisation à travers de vastes régions tropicales moins développées.

Le Centre doit soumettre au Parlement un rapport annuel portant sur ses activités. Au niveau des programmes, le C.R.D.I. est en relations suivies avec l'Agence canadienne de développement international et d'autres organismes canadiens pour la recherche. Le Centre coopère aussi aux travaux de recherches entrepris par divers organismes internationaux.

1045 **Centre de recherches pour le développement international**

Conseil des gouverneurs

William C. Winegard	Guelph (Ontario)
Roger A. Blais	Montréal (Québec)
Peter G. Green	Halifax (Nouvelle-Écosse)
Ilunga Kabongo	Lubumbashi (Zaire)
Robert S. Milne	Vancouver (Colombie-Britannique)
Sir Geoffrey Wilson	Londres (Angleterre)
Rex M. Nettleford	Kingston (Jamaïque)
Soidjatmoko	Djakarta (Indonésie)
Prof. T.W. Schultz	Chicago (États-Unis)
Archie R. Micay	Winnipeg (Manitoba)
Aklilu Habte	Addis-Abeba (Éthiopie)
Paul Gérin-Lajoie	Ottawa (Ontario)

Comité de direction

Louis Rasminsky	Ottawa (Ontario)
W. David Hopper	Ottawa (Ontario)
Aklilu Habte	Addis-Abeba (Éthiopie)
Roger A. Blais	Montréal (Québec)
Norman T. Currie	Toronto (Ontario)
Ilunga Kabongo	Lubumbashi (Zaire)
Archie R. Micay	Winnipeg (Manitoba)
Rex N. Nettleford	Kingston (Jamaïque)
Prof. T.W. Schultz	Chicago (États-Unis)
Sir Geoffrey Wilson	Londres (Angleterre)
William C. Winegard	Guelph (Ontario)

Bien que financé par des fonds canadiens, le Centre est dirigé par un Conseil des gouverneurs qui compte des représentants de 10 pays autres que le Canada, dont six provenant de pays en voie de développement. Les gouverneurs se rencontrent deux fois l'an et le Comité de direction se réunit quatre fois par année. Les gouverneurs fixent les priorités du Centre et approuvent les divers projets. Le premier président du Conseil des gouverneurs était feu le très Honorable Lester B. Pearson.

Au cours des 30 premiers mois, soit de la première réunion du Conseil des gouverneurs à Ottawa, en octobre 1970, à celle de Bogota (Colombie), en mars 1973,

* afin de montrer la variété des recherches du Centre, les exemples donnés sont différents dans les textes français et anglais

les gouverneurs ont approuvé 100 projets de recherche, ce qui représente \$13.4 millions de crédits budgétaires. La grande majorité des subventions du C.R.D.I. a été accordée à des institutions dans des pays en voie de développement pour leur permettre d'effectuer leurs propres recherches. Ceci est conforme au second objectif du Centre qui est «d'aider les régions en voie de développement à se livrer à la recherche scientifique, à acquérir les techniques innovatrices et les institutions requises pour résoudre leurs problèmes».

La Commission frontalière internationale (section canadienne)*

1046

Administration centrale

615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9

Ministre

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Fonctionnaires supérieurs

Commissaire.....A.F. Lambert
Ingénieur en chef.....W.M. Smith

Historique

La Commission frontalière internationale a été créée le 11 avril 1908 en vertu du traité concernant la démarcation de la frontière entre les États-Unis et le Canada. (S.R.C. 1970, chap. I-19) 1047

Responsabilités globales

Il appartient à la Commission frontalière internationale de veiller à ce que l'emplacement correspondant au tracé de la frontière soit bien dégagé et jalonné de repères aisément discernables permettant l'application adéquate des lois des deux pays relatives, entre autres, aux douanes, à l'immigration et à la pêche. La Commission s'occupe d'objets fixes sur la ligne de démarcation ou à proximité de celle-ci. Le passage de la frontière ne la concerne pas. 1048

C'est également à la Commission qu'il incombe de réglementer toute construction entreprise à moins de dix pieds de la frontière et, le cas échéant, de définir l'emplacement de cette dernière, sur le plan juridique.

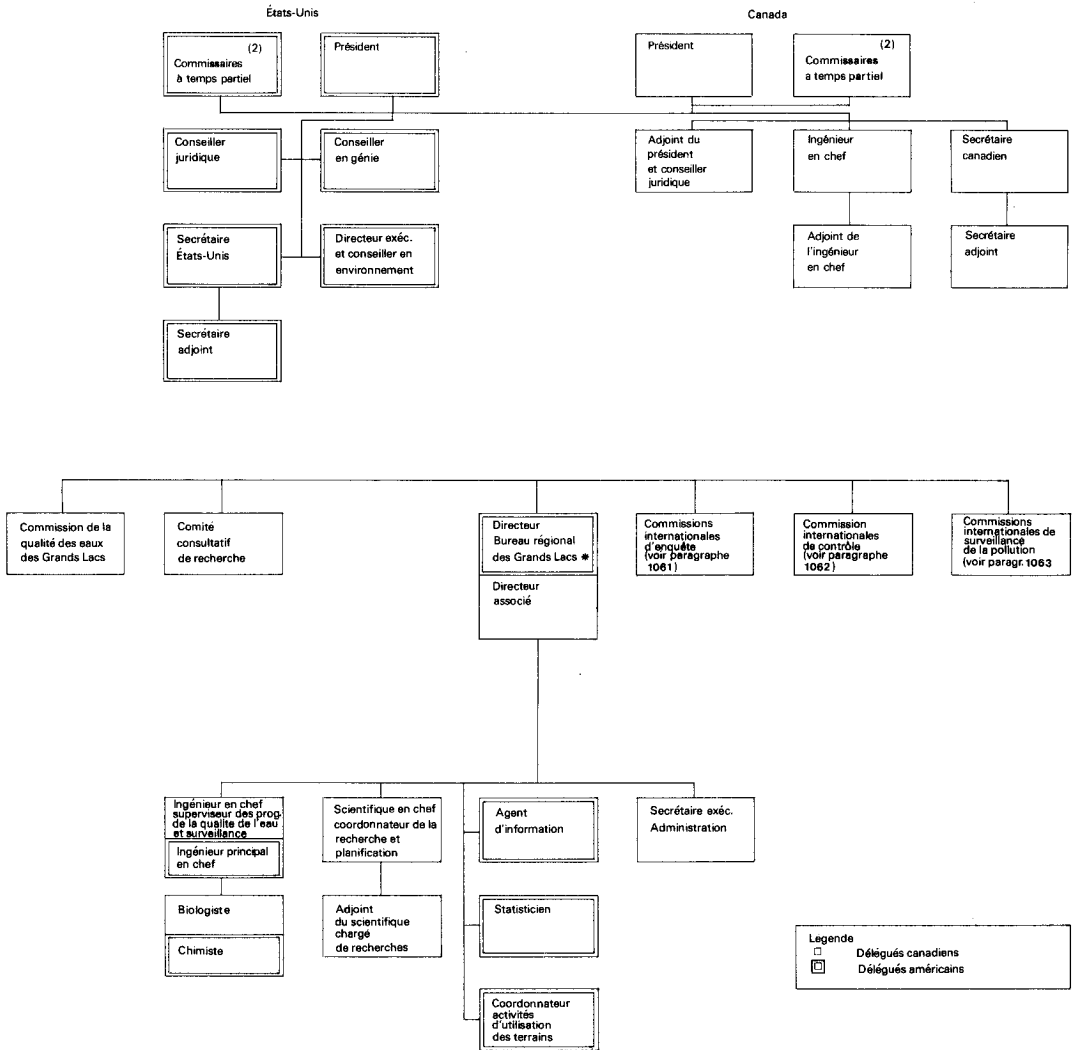
Organisation

La Commission est formée de deux commissaires, l'un nommé par le Canada, l'autre par les États-Unis, chacun étant responsable de sa propre section, de son matériel et de son budget. Les commissaires doivent, chaque année, faire rapport à leurs gouvernements. 1049

Le ministère des Mines et des Relevés techniques fournit le personnel de la section canadienne. Toutefois, le commissaire canadien relève du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Commission mixte internationale 1050

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



* site à Windsor (Ontario)

Legende
 Délégués canadiens
 Délégués américains

La Commission mixte internationale (Section canadienne)*

1051

Administration centrale

151, rue Slater (Bureau 850)
Ottawa (Ontario)
K1P 5H3

Ministre

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Membres de la Commission

Section canadienne

Président Maxwell Cohen, c.r.
Commissaires K.A. Henry,
B. Beaupré

Section des États-Unis

Président Christian Herter Jr.
Commissaires Eugene W. Weber
Charles R. Ross

Fonctionnaires supérieures

Secrétaire W.A. Bullard
Adjoint du président et conseiller juridique J. Lloyd MacCallum, c.r.
Ingénieur en chef Murray W. Tompson

Historique

La Commission mixte internationale a été établie en 1909 par un traité entre les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne. Ce traité a été confirmé et sanctionné par la *Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales* (S.C. 1911, chap. 28; maintenant S.R.C. 1970, chap. I-20). 1052

La Commission se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement canadien et trois par le président des États-Unis. 1053

Responsabilités globales

La Commission s'occupe de l'utilisation, l'obstruction, et la diversification des eaux limitrophes et des rivières qui traversent la frontière entre le Canada et les États-Unis. 1054

Les ouvrages qui occasionneraient une augmentation du niveau des eaux à la frontière doivent recevoir l'approbation de la Commission avant que les travaux ne soient commencés. En plus, la Commission entreprend des enquêtes approfondies sur toute question soulevée entre les gouvernements du Canada et des États-Unis le long de la «frontière commune», et fait rapport de ses conclusions et de ses recommandations à ces deux gouvernements. 1057

Commissions internationales

Les commissions suivantes ont été instituées en vertu du traité de 1909 et sont encore en activité. 1060

*date de référence: décembre 1973; membres de la Commission et fonctionnaires supérieurs: à jours en janvier 1975

Commissions internationales d'enquête

- 1061 Chutes américaines
Niveau des Grands lacs
Drainage de la rivière Roseau
Rivières Souris et Rouge
Pointe Roberts
Rivière Richelieu et lac Champlain

Commissions internationales de contrôle

- 1062 Rivière Sainte-Croix
Lac Champlain
Fleuve Saint-Laurent
Rivière Niagara
Lac Supérieur
Prairie Portage
Lacs Rainy & Namakan
Rivière Souris
Rivières St-Mary & Milk
Lac Kootenay
Rivière Colombia
Lac Osoyoos
Rivière Skagit

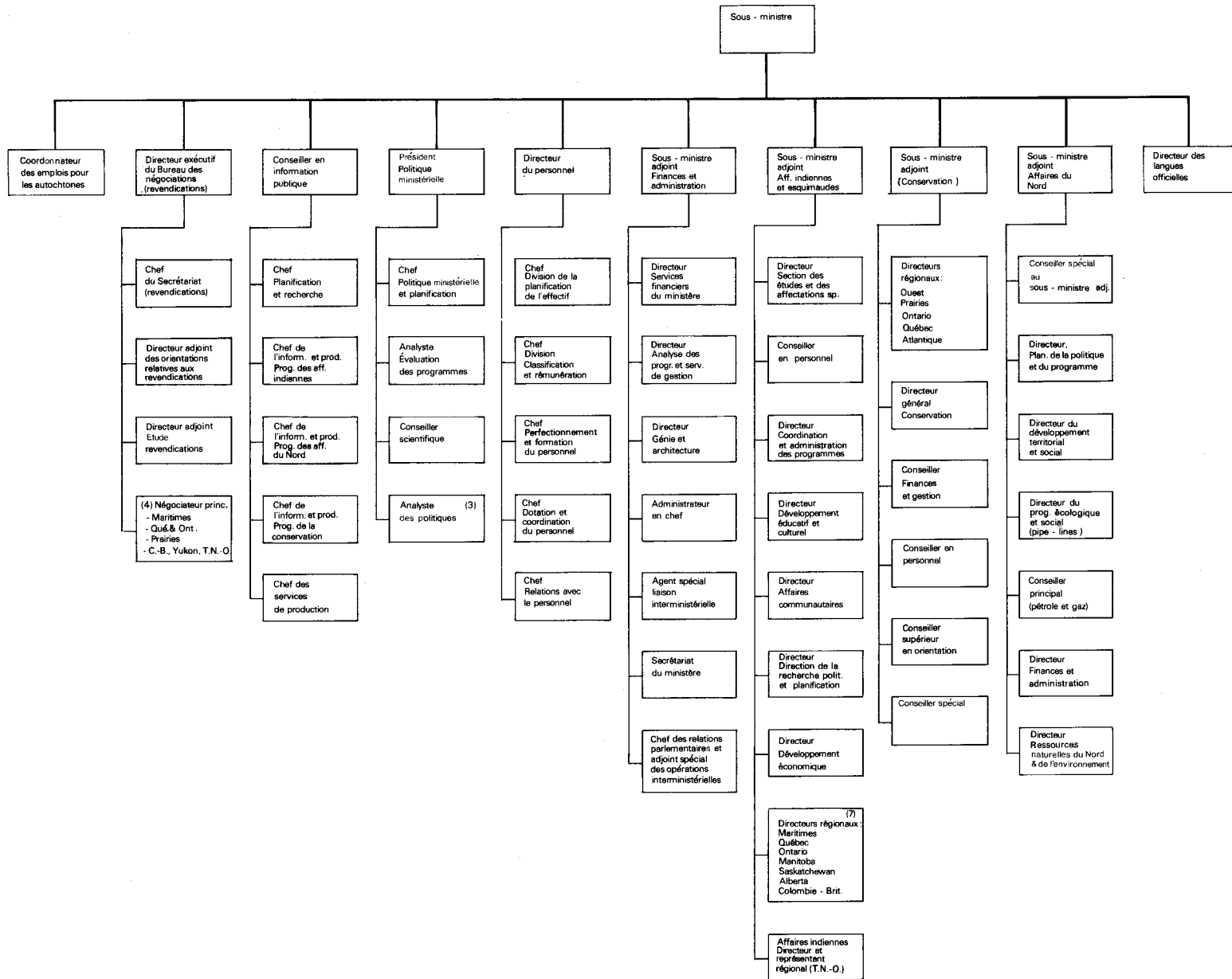
Commissions internationales de surveillance de la pollution

- 1063 Rivière Sainte-Croix
Rivière Rouge
Rivière-à-la-pluie
Pollution le long de la frontière

On peut rejoindre toutes ces commissions via le Comité mixte international.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien 1100

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*

1101

Administration centrale

400, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Ministre

L'honorable J. Judd Buchanan, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre Arthur Kroeger
Sous-ministres adjoints
(Conservation)..... A.T. Davidson
(Affaires indiennes et esquimaudes)..... P.B. Lesaux
(Affaires du Nord) A.D. Hunt
(Finances et administration)..... Pierre A.H. Franche
Coordonnateur (Groupe d'étude de la politique générale)..... G.S. Murray

Historique

Le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été établi en juin 1966. 1102

Organisation et programmes

Le Ministère comprend trois Programmes distincts: Affaires indiennes et esquimaudes, Affaires du Nord, et Conservation. Il comprend aussi le Programme de l'administration (services de soutien pour le Ministère et ses diverses directions) et le Groupe chargé de l'orientation générale. Le Ministère s'est adjoint, en 1972, un Groupe d'étude de la politique générale. 1104

Programme des affaires indiennes et esquimaudes

Ce Programme aide les Indiens (touchés par la *Loi sur les Indiens* dans les différentes provinces) ainsi que les Esquimaux du Nouveau-Québec, à mettre en valeur leurs ressources sociales, économiques et culturelles. Bien que les tâches touchant les Indiens et les Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon relèvent du Ministre, certaines d'entre elles sont assumées par les administrations territoriales (voir paragr. 3100 et 2125). 1107

Le Programme des affaires indiennes et esquimaudes est placé sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint assisté, à Ottawa, par cinq directeurs et un chef de groupe ainsi que par huit directeurs et un représentant régionaux oeuvrant sur place.

Direction des services d'éducation

Cette Direction veille à ce que les enfants indiens reçoivent une formation scolaire normale; elle administre les maternelles et subvient aux besoins des étudiants indiens inscrits à des cours de formation professionnelle ou à des cours post-secondaires. La Direction gère les résidences d'étudiants et un programme de pensionnats; elle fournit aussi un service d'orientation et de placement et dirige un programme d'assistance à la réinstallation. 1112

*date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975.

Direction des affaires communautaires

1117 Cette Direction aide la population indienne à se développer: en fournissant une assistance aux administrations locales; en instituant des programmes en vue d'améliorer le logement, l'approvisionnement en eau, les services d'égout et les routes à l'intérieur des localités indiennes; et en encourageant fortement l'expansion de communautés autonomes.

Direction de l'expansion économique

1122 Cette Direction aide les Indiens à acquérir des compétences administratives et contribue à accélérer l'essor économique des bandes indiennes. Elle administre des programmes en vue d'aider les Indiens à reconnaître les occasions qui se présentent, à évaluer les ressources dont ils disposent et à accroître le potentiel de la communauté et de l'individu. Elle s'acquitte des obligations qu'imposent au Ministère les dispositions de la *Loi sur les Indiens*, notamment en ce qui a trait aux terres indiennes. Les programmes d'expansion économique permettent aux Indiens de prendre en main l'administration de leurs affaires et d'utiliser toutes leurs ressources.

Direction des politiques, de la planification et de la recherche

1127 Cette Direction dirige les programmes de recherches et les études spéciales sur la politique du Ministère; elle analyse les revendications des Indiens et conseille le Ministre au sujet de la réponse que le Ministère ou le gouvernement devrait faire à ces revendications; elle fournit aussi des fonds et des ressources aux organismes indiens, afin que ces derniers puissent effectuer les recherches nécessaires à la présentation de leurs revendications territoriales au gouvernement et afin de faire modifier la *Loi sur les Indiens*.

Exploitation

1135 Cette Direction est responsable d'activités concernant plusieurs directions et, en particulier, de celles comportant des transferts importants de fonctions à des bandes.

Directions régionales

1142 Ces Directions s'occupent de huit régions précises: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, les Maritimes et le Yukon. Chaque région relève d'un directeur régional et d'un certain nombre d'administrateurs chargés de mettre le programme en oeuvre sur place. Chaque région est subdivisée en districts et organismes, selon les besoins administratifs. Le directeur régional coordonne l'activité, fixe les priorités et objectifs de la région et entretient des relations avec les Indiens de son territoire. Le représentant régional des Territoires du Nord-Ouest sert principalement d'agent de liaison entre l'administration territoriale, le Programme des affaires indiennes et esquimaudes et les Indiens des Territoires du Nord-Ouest, mais il administre aussi certains programmes destinés à aider les bandes indiennes.

Programme des affaires du Nord

1148 Ce Programme vise à favoriser le développement social, économique et politique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il est chargé de la protection de l'environnement et de la conservation de toutes les ressources naturelles au nord du 60^e parallèle. Il administre aussi tous les programmes régionaux du Ministère dans les Territoires. Il seconde les efforts des deux administrations territoriales dans le domaine de la fourniture de services sociaux et locaux. Le Programme comprend quatre directions.

Direction de la politique et de la planification du Programme du Nord.

Cette Direction fournit des conseils au sujet de la politique du Nord et établit les plans pour le Programme. Elle fournit le personnel de soutien au comité consultatif interministériel sur le développement du Nord canadien. Elle compare le rendement et les objectifs du Programme et met au point des techniques de planification conjointe, de coordination et d'appréciation du Programme du Nord. 1153

Direction des ressources naturelles et de l'environnement du Nord

Cette Direction est chargée de l'administration et de la mise en valeur des ressources naturelles du Nord, de la protection de l'environnement nordique et de l'élaboration d'une politique de conservation des ressources naturelles et de l'environnement du Nord. Elle administre aussi les lois, règlements, politiques et programmes correspondants. 1158

Direction du développement territorial et social

Cette Direction fournit des conseils au sujet des politiques de développement constitutionnel des territoires et prend des dispositions afin d'assurer et de contrôler l'aide financière du gouvernement fédéral à ces territoires. Elle fournit au personnel du Ministre de l'aide afin de transmettre les directives et les conseils de ce dernier aux commissaires des deux territoires et crée, de concert avec les deux administrations territoriales, des possibilités d'emploi pour les autochtones du Nord. Elle est aussi chargée de patronner l'essor de l'art et de la culture des Esquimaux, de favoriser les travaux de recherche en sociologie nordique et les programmes destinés spécialement aux autochtones du Nord. 1163

Direction des finances et de l'administration du Nord

Cette Direction assure l'administration financière et le contrôle financier, fournit les services administratifs, établit les prévisions budgétaires et assure l'administration du personnel du programme. 1168

Programme de conservation *

Ce Programme s'occupe des Parcs nationaux, des Parcs et lieux historiques nationaux et des canaux. 1173

Parcs nationaux

Les parcs nationaux du Canada sont des terrains réservés à perpétuité au profit des Canadiens et visant à enrichir leurs connaissances et les divertir; ils sont régis par la *Loi sur les parcs nationaux*.

En ce qui a trait aux parcs, le Programme comprend:

- (a) la formulation, l'étude et la mise à jour des politiques, conformément à la Loi;
- (b) la recherche et la planification en vue d'isoler les éléments les plus importants de la topographie, de la flore et de la faune canadiennes; et
- (c) la mise en oeuvre de programmes destinés à fournir des services permettant au grand public de jouir davantage des parcs.

Parcs et lieux historiques nationaux

Ce Programme est géré en vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* et la *Loi sur les parcs nationaux*. Il vise à établir, grâce à des recherches archéologiques et historiques, les valeurs d'intérêt historique national afin d'en permettre la restauration et la conservation, dans l'intérêt des Canadiens. 1178

Accords sur la récréation et la conservation (A.R.C.)

Cette Direction veille à l'exécution des accords sur les loisirs et la conservation, qui ont d'abord constitué le programme des Parcours et lieux privilégiés. L'histoire 1184

Ce Programme est également connu sous la dénomination administrative de «Parcs Canada».

naturelle et l'évolution de notre culture sont rappelées par des parcs s'allongeant suivant des routes terrestres et ou des voies d'eau ayant une importance particulière en raison de leur caractère pittoresque ou historique et aménagés par suite d'accords entre le gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Activités régionales

1189 Le Programme de conservation s'occupe des parcs nationaux suivants: Île Baffin, Banff, Cap-Breton, Elk Island, Forillon, Fundy, Îles de la baie Georgienne, Glacier, Gros-Morne, Jasper, Kéjimikujik, Kluane, Kootenay, Kouchibouguac, La Mauricie, Mount Revelstoke, Nahanni, Pacific Rim, Pointe-Pelée, Prince-Albert, Île-du-Prince-Édouard, Pukaskwa, Riding Mountain, Îles-du-Saint-Laurent, Terra-Nova, Waterton Lakes, Wood-Buffalo et Yoho.

1194 Le Programme administre aussi 40 parcs et lieux historiques nationaux déjà ouverts au public et 35 parcs et lieux en voie d'aménagement. Des négociations, en vue de l'acquisition de 11 parcs ou lieux, sont en cours et l'inauguration de 650 plaques, monuments et cairns, ont soit commémoré des événements, soit célébré des personnages ou indiqué des sites d'importance historique.

1196 Il y a huit canaux* ayant une importance historique. Ce sont les suivants; Rideau, Trent-Severn et Murray, en Ontario; Carillon et Sainte-Anne, sur la rivière Outaouais; Saint-Ours et Chambly, sur la rivière Richelieu, dans le Québec et St. Peters, en Nouvelle-Écosse.

1199 L'administration décentralisée de Parcs Canada comprend cinq bureaux régionaux situés respectivement: à Calgary pour la région de l'Ouest, à Winnipeg pour la région des Prairies, à Cornwall pour l'Ontario, à Québec pour le Québec, et à Halifax pour la région de l'Atlantique.

Programme de l'administration

1204 Ce Programme comprend les sections qui établissent les lignes de conduite et fournissent des services administratifs et consultatifs au bureau central pour les trois programmes principaux: Conservation, Affaires indiennes et esquimaudes et Affaires du Nord. Le budget du Programme pourvoit aux dépenses des bureaux du Ministre, du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et du groupe d'étude de la politique générale. Le rôle principal des services centraux de ce Programme est de fournir certains services courants permettant d'atteindre les objectifs des trois programmes principaux. Les paragraphes suivants décrivent brièvement ces services et les activités correspondantes.

Conseiller juridique

1210 Ce conseiller et les avocats de son cabinet sont employés par le ministère de la Justice. Ils conseillent le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, établissent pour lui des actes authentiques et le représentent. L'objectif premier de ce service est d'aider le Ministère, d'après des directives, afin que les affaires publiques dont il est responsable soit administrées conformément à la Loi.

Services financiers du Ministère

1215 Ces Services sont chargés de l'élaboration des orientations financières, de la vérification des comptes, de la comptabilisation des dépenses, de l'établissement d'états périodiques sur la gestion financière et la main-d'oeuvre, de la vérification financière intérieure, de la préparation du budget annuel des dépenses du Ministère et de fournir les données financières nécessaires à la préparation des prévisions des programmes du Ministère.

*Un décret du conseil (C.P. 1972-1124, le 25 mai 1972) a transféré les canaux désignés ainsi que tous les ouvrages et propriétés qui en dépendent ou s'y rattachent du ministère des Transports au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Direction de l'analyse des programmes et des services de gestion

Cette Direction est chargée:

- a) de coordonner la préparation des prévisions des programmes;
- b) de fournir une direction fonctionnelle à la planification, la budgétisation et l'analyse des programmes en insistant sur le cadre temporel des prévisions des programmes;
- c) d'élaborer et d'appliquer un système d'établissement d'états périodiques afin de présenter à la gestion des renseignements sur l'évolution des lacunes des programmes;
- d) d'interpréter, à l'intention des directeurs de programmes du Ministère, les lignes de conduite du Conseil du Trésor en matière de rationalisation des choix budgétaires; et
- e) de fournir des services de consultation en matière de gestion, d'informatique et de statistiques afin de répondre aux besoins des programmes du Ministère et d'autres sous-sections de soutien de l'administration centrale.

1220

Direction des services techniques et d'architecture

Cette Direction est chargée de planifier les services administratifs de génie, d'architecture, d'aménagement paysager, de planification matérielle, de gestion du matériel et des contrats de construction pour tous les programmes du Ministère.

1225

Services administratifs

Ces Services fournissent des services centraux d'administration et de logement aux programmes du Ministère, c'est-à-dire bibliothèque, administration des archives, locaux, services de transcription et de dactylographie, manuel du Ministère, services de communication, services de sécurité, et affaires d'administration générale touchant l'ensemble du ministère.

1230

Secrétariat du Ministère

Ce secrétariat est chargé de répondre aux lettres adressées au Ministre, au sous-ministre et aux cadres supérieurs, à propos de questions concernant tous les programmes du Ministère. Il est aussi chargé de créer et d'assurer un service de recherche informatique des données afin d'aider à respecter les délais et à produire les meilleurs réponses possibles.

1235

Relations parlementaires

Ce service s'occupe de coordonner l'apport de renseignements et les autres aspects des rapports du Ministère avec le Parlement, le Cabinet et le gouverneur en conseil, et de rédiger des réponses et des documents devant être présentés devant la Chambre des communes, le Sénat et les comités parlementaires.

1240

Services de liaison interministérielle

Ces Services sont chargés de la liaison avec les autres administrations fédérales pour des questions de fonctionnement qui présentent un intérêt commun pour elles et pour deux ou plusieurs programmes du Ministère.

1245

Bureau du conseiller en matière de personnel

Ce Bureau donne des directives et des conseils à la Direction au sujet de toutes les questions de personnel et assure une surveillance fonctionnelle au nom de certains conseillers de la Direction en matière de personnel. Ce Bureau comprend cinq sous-sections: les Relations avec le personnel, le Perfectionnement et la formation, la Classification et les traitements, la Planification et l'affectation de l'effectif ainsi que la Coordination.

1250

Bureau du conseiller en information publique

1255 Ce Bureau conseille l'administration supérieure en ce qui a trait à l'information, à la publicité et à tous les aspects des relations publiques. Le Service d'information de chaque programme relève du conseiller en information publique.

Direction des langues officielles

1260 Cette Direction conseille la haute Direction au sujet de la mise en application de la *Loi sur les langues officielles* et des règlements du Conseil du Trésor concernant les langues officielles. De plus, elle fournit certains instruments de formation et d'évaluation des employés du Ministère.

Groupe d'étude de la politique générale

1265 Vers la fin de l'année 1972, le Groupe d'étude de la politique générale a été formé afin de fournir conseils et assistance au sous-ministre, au sujet des grandes lignes de conduite du Ministère, surtout en ce qui a trait à la coordination du travail des programmes.

Cette équipe doit aussi faciliter les consultations interministérielles sur les questions de politiques ou de lignes de conduite; c'est pourquoi son coordonnateur est aussi président du comité de coordination du comité consultatif sur le développement du Nord canadien. Le groupe fournit conseils et assistance au sous-ministre, directement lorsque les besoins s'imposent et indirectement grâce aux relations entretenues avec les sections d'élaboration, de coordination et d'étude des lignes de conduite au sein du Ministère et d'autres administrations fédérales.

Bureau des négociations concernant les revendications

1267 Le Bureau des négociations concernant les revendications est chargé principalement de représenter le Ministre et le Ministère au cours de négociations avec des groupes autochtones présentant des revendications foncières et formulant des griefs à ce sujet. Il effectue la recherche de base et l'analyse d'orientation nécessaires à l'établissement de la politique générale et à la conduite de négociations faisant intervenir des questions sociales, juridiques, économiques et politiques. Il propose des lignes de conduite et formule des recommandations exigeant des consultations étroites du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux ou territoriaux, d'associations d'autochtones et de divers experts. Il doit aussi élaborer une stratégie de négociation et comparer les avis et recommandations formulés par plusieurs ministères importants du gouvernement fédéral y compris la Justice et les Finances, et par les gouvernements provinciaux ou territoriaux concernés.

Bureaux régionaux

Parcs Canada

Atlantique
Édifice de la Banque royale
5161, rue George
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Québec
1141, route de l'Église
C.P. 9578
Ste-Foy
Québec (Québec)
G1V 4C2

Ontario
132, 2^e rue est
C.P. 1359
Cornwall (Ontario)

Ouest
131 Édifice Customs
134, 11^e avenue sud-est,
Calgary (Alberta)
T2J 0X5

Prairies
114, rue Garry
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1G1

Bureaux des Canaux

Ontario

Administration centrale des Canaux
Immeuble Journal
365, Laurier ouest
16^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Bureau du canal Rideau
25, rue William
Smith Falls (Ontario)
K7A 1N2

Québec

200, Boulevard Churchill
Greenfield Park (Québec)
V4V 2M4

Progrès économique des Indiens et des Esquimaux

Provinces des Prairies

Gisement indien
112, 11^e avenue sud-est
Calgary (Alberta)
T2G 0X5

Affaires indiennes et esquimaudes

Territoires du Nord-Ouest
C.P. 2760
5124, 52^e avenue
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X0E 1H0

Colombie-Britannique
C.P. 10061
Pacific Centre Ltd.,
700, rue Georgia ouest
Vancouver 1 (Colombie-Britannique)

Alberta
Tour C.N.
10004, 104 avenue
Edmonton (Alberta)
T5J 0K1

Manitoba
Édifce Midtown
267, rue Edmonton
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1S3

Ontario
Édifce Sir Arthur Meighen
55, St. Clair avenue est
Toronto (Ontario)
M4T 2P8

Québec
1141, route de l'Eglise
C.P. 8300
Ste-Foy (Québec)
G1V 4C7

Maritimes
C.P. Drawer 160,
Amherst (Nouvelle-Écosse)

Affaires du Nord

Territoires du Nord-Ouest

C.P. 1500

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

X0E 1H0

Territoire du Yukon

Bureau 211

Édifice

Whitehorse (Territoire du Yukon)

Division des opérations

Division de l'ingénierie

604, Boulevard fédéral

101, 22^e rue

Saskatoon (Saskatchewan)

S7K 0E1

Territoires du Nord-Ouest

C.P. 1683

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

Textes de référence

1270

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable des lois suivantes:

Loi sur l'arpentage des terres du Canada (S.R.C. 1970, chap. L-5)

Loi sur les cautions de graines de semence (S.C. 1927, chap. 88)

Loi concernant les champs de bataille nationaux, modifiée (S.C. 1908, chap. 57 et 58)*

Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-21)*

Loi sur les concessions de terres publiques (S.R.C. 1970, chap. P-29)

Loi sur les eaux intérieures du Nord, modifiée (S.R.C. 1970, chap. 28, 1^{er} suppl.)

Loi sur l'exportation du gibier, modifiée (S.R.C. 1970, chap. G-1)

Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, modifiée (S.R.C. 1970, chap. Y-3)

Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, modifiée (S.R.C. 1970, chap. Y-4)

Loi sur les forces hydrauliques du Canada (S.R.C. 1970, chap. W-6)

Loi sur les grains de semence (S.C. 1927, chap. 87)

Loi sur les Indiens, modifiée (S.R.C. 1970, chap. I-6)*

Loi sur les lieux et monuments historiques (S.R.C. 1970, chap. H-6)

Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, modifiée (S.R.C. 1970, chap. I-7)*

Loi concernant le parc international de Waterton-Glacier de la paix (S.C. 1932, chap. 55)

Loi sur les parcs nationaux (S.R.C. 1970, chap. N-13)

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (S.R.C. 1970, chap. 2, 1^{er} suppl.)

Loi concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz, modifiée (S.R.C. 1970, chap. O-4)

Loi sur les remboursements (ressources naturelles) (S.R.C. 1932, chap. 35)*

Loi sur les terres territoriales, modifiée (S.R.C. 1970, chap. T-6)*

Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-22)*

Loi sur les titres de biens-fonds (S.R.C. 1970, chap. L-4)

Loi sur le Yukon, modifiée (S.R.C. 1970, chap. Y-2)

*La Loi oblige le Ministre à présenter un rapport annuel à la Chambre des communes.

Autres organismes

Le Ministre est aussi responsable des organismes suivants:

1274

Commission des champs de bataille nationaux (voir paragr. 1300)

Commission d'énergie du Nord canadien (voir paragr. 1275)

Conseil des Territoires du Nord-Ouest (voir paragr. 1325)

Conseil des arts Inuit

Conseil du Yukon (voir paragr. 1350)

Héritage Canada (texte à paraître)

Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest

Office des eaux du Territoire Yukon

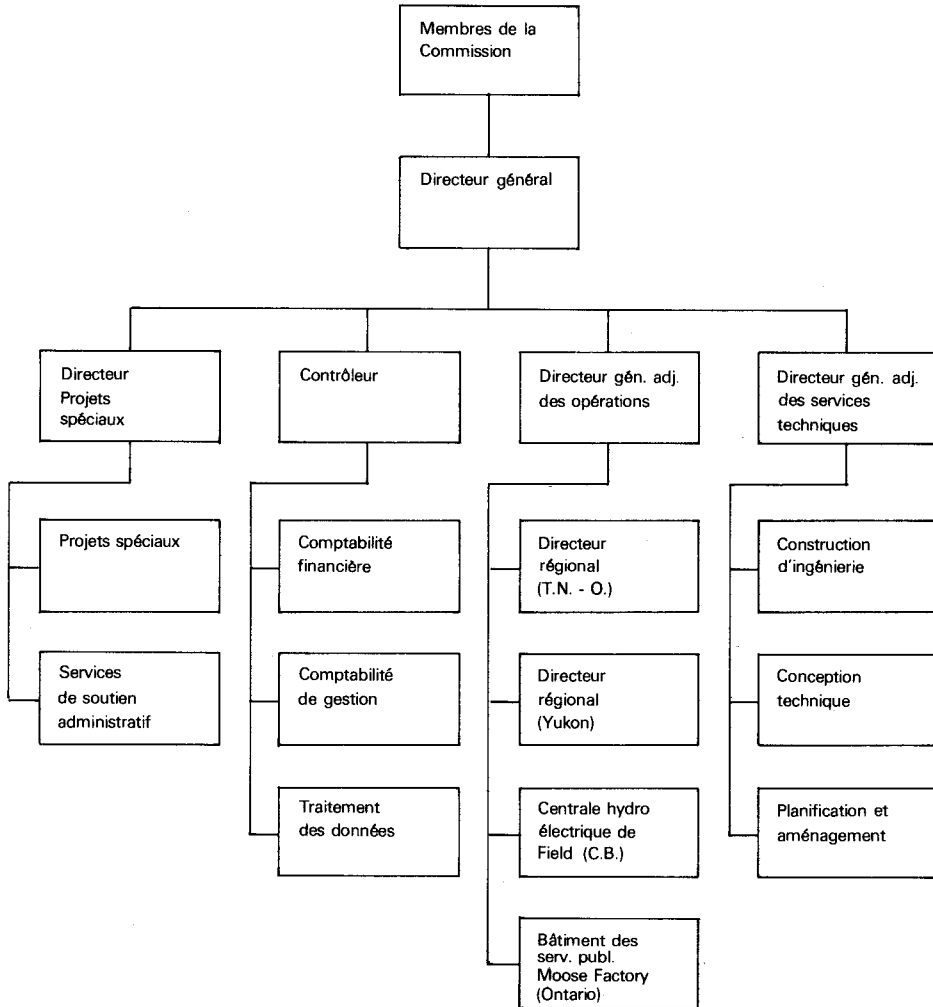
Panarctic Oils Limited (texte à paraître)

Parcs et lieux historiques nationaux (voir paragr. 1178)

Producteurs de l'Arctique Limitée

Commission d'énergie du Nord canadien 1275

Organigramme de la C.E.N.C. - Juillet 1973



La Commission d'énergie du Nord canadien* R 81

1276

Administration centrale

7909, 51^e avenue
Edmonton (Alberta)

Adresse postale

C.P. 5700
Edmonton (Alberta)
T6C 4J8

Ministre

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Membres de la commission

Président H. Basil Robinson

Membres Joseph F. Parkinson
A.D. Hunt

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général John M. Lowe

Directeur général adjoint (Services techniques) Joseph Long

Directeur général adjoint (Opérations) Bruce Christie

Trésorier Albert Watkiss

Historique

La Commission a été établie en 1948 en vertu de la *Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest*, modifiée en 1956 par la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien* (S.R.C. 1970, chap. N-21), qui prévoit l'aménagement et l'exploitation de centrales électriques alimentant l'intérieur des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et, sous réserve de l'approbation du gouverneur général en conseil, d'autres régions au Canada. La Loi prescrit que la Commission doit être exploitée de manière à s'autofinancer; par conséquent, les tarifs imposés pour l'usage de l'énergie électrique doivent produire des revenus suffisants pour couvrir l'investissement et la mise de fonds, le remboursement du capital, les frais d'exploitation et d'entretien, et constituer un fonds de réserve pour parer à toute éventualité.

1277

En vertu de la *Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique* (S.R.C. 1970, chap. A-17), la Commission veille à la réalisation des différentes phases d'un programme fédéral visant à aider les provinces de l'Atlantique à produire et exploiter de l'énergie électrique. La responsabilité de cette entreprise devant le Parlement a été transférée, le 1^{er} avril 1969, du ministre des Forêts et du Développement rural au ministre de l'Expansion économique régionale.

Un décret du conseil (C.P. 1955-897, le 15 juin 1955; D.O.R.S. /55-224) a constitué la Commission en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. La Commission d'énergie du Nord canadien est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

La Commission possède et exploite 49 centrales électriques à l'exception de la centrale de Moose Factory, en Ontario, exploitée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, certaines installations sont exploitées au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ce sont:

1278

- la centrale thermique et les services d'eau et d'égouts à Fort McPherson (T.N.-O.),
- le service de distribution d'eau à Frobisher Bay (T.N.-O.),
- les services d'eau et d'égouts à Dawson (Yukon).

*à jour en janvier 1975

La Commission des champs de bataille nationaux*

1301

Administration centrale

Parc des champs de bataille
390, avenue de Bernières
Québec (Québec)
G1R 2L7

Ministre

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Commissaires (nommés par le gouvernement fédéral)

Président par intérim L'honorable Antoine Rivard, c.r.
Membres..... M^e Jean Leahy, c.r.
John H.C. McGreevy
Pierre Côté
Raymond Thivierge
(trois postes sont sans titulaire)

Commissaire (nommé par la province)

Membre L'honorable Antoine Rivard, c.r. (Québec)

Fonctionnaire supérieur

Secrétaire Colonel Léon Taschereau

Historique

La Commission des champs de bataille nationaux (S.C. 1908, chap. 57 et 58 modifiés) a été créée dans le but d'acquérir, de préserver et d'aménager les champs de bataille historiques de Québec et d'en faire un parc des champs de bataille nationaux.

1302

À la suite de modifications apportées ultérieurement à la loi, la Commission est maintenant financée par des fonds, votés annuellement par le Parlement, afin de poursuivre son programme.

La Commission a été constituée en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La Commission est mandataire de Sa Majesté.

*à jour en janvier 1975

Administration centrale

Yellowknife
T.N.-O.
X0E 1H0

Ministre

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Commissaire..... Stuart M. Hodgson, O.C.

Membres nommés

John H. Parker, B.Sc., sous-commissaire des Territoires du Nord-Ouest
Maréchal de l'air Hugh Campbell, C.B.E., C.D., B.Sc., LL.D., D. Sc.
Louis-Edmond Hamelin, B.A., M.A.D. en géogr., F.R.S.C.
Pierre Genest, c.r., B.A., LL.B.

Membres élus

Arctique central..... Mme Lena Pedersen
Arctique oriental..... Bryan R. Pearson
Grand lac des Esclaves—Nord..... Jimmy Rabesca
Grand lac des Esclaves—Sud..... Paul W. Kaeser
Haut Arctique..... Paul Koolerk
Keewatin..... Willie Adams
Bas-Mackenzie..... Lyle R. Trimble
Mackenzie Liard..... Nick G. Sibbeston, B.A.
Arctique occidental..... Thomas H. Butters, B.A.
Yellowknife..... David H. Searle, c.r., B.A., LL.B.

Historique

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a été établi en vertu de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (aujourd'hui S.R.C. 1970, chap. N-22). 1327

Responsabilités globales

Le Commissaire en conseil possède des pouvoirs législatifs touchant des domaines tels que les impôts directs à l'intérieur des Territoires, le maintien d'institutions municipales, la délivrance de permis, la célébration de mariages, les droits civils sur la propriété, l'administration de la justice, l'éducation, la santé publique, le bien-être et d'autres questions de caractère local. 1331

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest se compose de quatorze membres, dont quatre sont nommés par le gouverneur en conseil, et dix sont élus. Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, qui lui aussi est nommé, préside les réunions du conseil sans en être membre. Il est le fonctionnaire exécutif en chef et a une fonction publique territoriale dont l'administration centrale se trouve à Yellowknife. 1335

Administration centrale

C.P. 2703
 Whitehorse (Yukon)
 Téléphone 403-667-5422
 Téléc 0368260

Ministre responsable

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Commissaire..... James Smith
 Commissaire adjoint (Administration)..... Merv Miller
 Commissaire adjoint (Exécutif)..... Peter Gillespie

Comité exécutif

Commissaire et président du Comité..... James Smith
 Commissaire adjoint (Administration)..... Merv Miller
 Commissaire adjoint (Exécutif)..... Peter Gillespie
 Membres choisis au sein du Conseil territorial
 Santé, bien-être et réhabilitation Hilda Watson
 Éducation Gordon McIntyre
 Gouvernement local Ken McKinnon

Conseil territorial**

Membres élus	Circonscription
Robert Fleming.....	Hootalingua
Al Berger.....	Klondike
Hilda Watson.....	Kluane
Gordon McIntyre.....	Mayo
Eleanor Millard.....	Ogilvie
Stuart McColl.....	Rivière Pelly
Don Taylor (Orateur).....	Lac Watson
J. Ken McKinnon.....	Whitehorse-Nord
Jack Hibberd.....	Whitehorse-Sud
Willard Phelps.....	Whitehorse-Riverdale
Daniel Lang.....	Whitehorse-Porter Creek
Florence Whyard.....	Whitehorse-Ouest

Le Conseil du Territoire du Yukon a été créé en vertu de la *Loi sur le Yukon* (S.R.C. 1970, chap. Y-2). 1352

Le commissaire en conseil a le pouvoir de légiférer dans des domaines tels que l'imposition directe dans les limites du territoire, les institutions municipales, l'octroi de permis, la célébration du mariage, la propriété et les droits civils, l'instruction, la santé publique et, en général, tout domaine d'intérêt local. 1353

Le commissaire est le fonctionnaire exécutif en chef du Territoire mais il n'est pas membre du Conseil. Il existe une Fonction publique territoriale dont le siège se trouve à Whitehorse. 1355

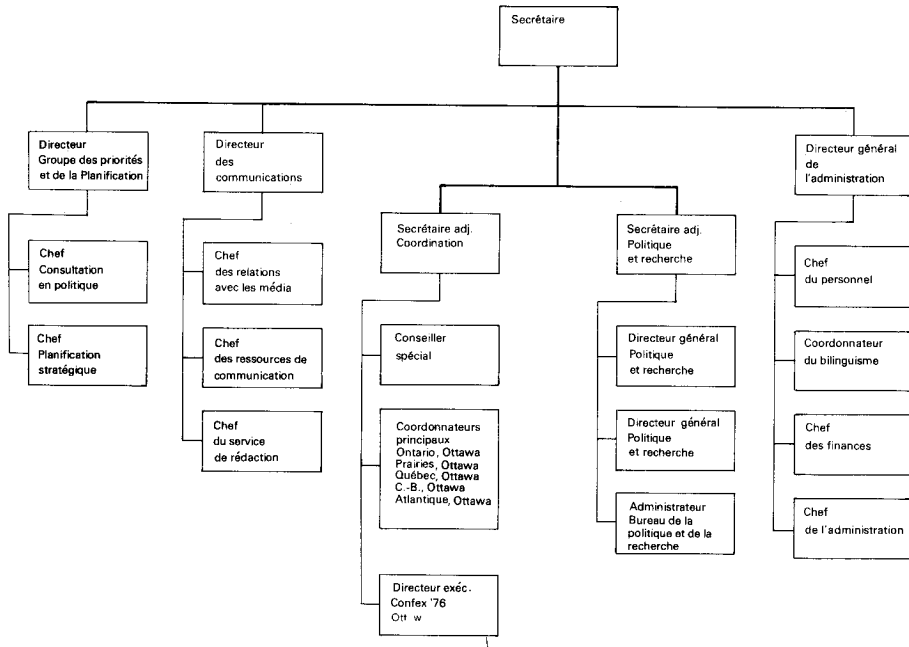
Le comité exécutif conseille le commissaire sur l'administration courante du gouvernement territorial. 1357

*à jour en janvier 1975

**Le Conseil territorial est l'organe législatif du gouvernement du Yukon.

Département d'État chargé des Affaires urbaines 1400

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Département d'État chargé des Affaires urbaines*

1401

Administration centrale
355 River Road
Ottawa (Ontario)
K1A 0P6

Ministre

L'honorable Barney Danson, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire J.W. MacNeill
Secrétaires adjoints
(Coordination et Développement) André Saumier
(Politique et Recherche) H.L. Laframboise

Historique

Le département d'État des Affaires urbaines a été créé en vertu de la *Loi sur les départements et ministres d'État* (S.R.C. 1970, chap. 14 [2^e suppl.])—La proclamation (D.O.R.S./71-320, le 25 juillet 1971) établissait le Département le 30 juin 1971. De plus, un décret du conseil (C.P. 1971-1696) le constituait en «département d'État» et accordait au Ministre la qualité de «ministre compétent» au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière* (D.O.R.S./71-408, le 25 août 1971). 1402

La création du département et les tâches explicites qui lui ont été assignées reflètent certains faits au sujet des méthodes d'urbanisation: 1404

- a) Le Canada est l'un des pays les plus urbanisés du monde et la croissance urbaine s'y poursuit à un rythme rapide.
- b) Un réseau urbain national très intégré, qui s'adapte aux politiques, existe au Canada.
- c) Les problèmes urbains sont interdépendants (logement, transport, utilisation du sol, dégradation de l'environnement, congestion, croissance, étau fiscal) et ils nécessitent des méthodes parallèles de planification des politiques.
- d) Les politiques et les programmes fédéraux ont une incidence sur l'urbanisation ainsi que sur la configuration et la qualité de régions et de collectivités urbaines particulières.
- e) Des politiques fédérales plus globales sont nécessaires pour donner une nouvelle orientation à l'évolution urbaine du Canada et modifier la configuration et la qualité des régions urbaines.
- f) Des politiques et des programmes fédéraux et provinciaux concertés sont nécessaires pour orienter l'aménagement et la qualité de la vie dans les centres urbains actuels et nouveaux.
- g) Il faut des connaissances plus étendues sur l'urbanisation au Canada, ses tendances, ses implications, les forces qui la modèlent et les leviers dont on dispose pour la modifier.

Responsabilités globales

Le département constitue un élément important de la réponse fédérale au défi que pose l'évolution massive et rapide du Canada urbain. Il planifie, élabore et coordonne des politiques urbaines nouvelles et innovatrices dans des domaines d'importance et d'urgence spéciales. Son rôle est triple: 1407

- a) élaboration de politiques fédérales pour favoriser et améliorer les effets de l'urbanisation;

*à jour en octobre 1974

- b) intégration des priorités urbaines fédérales à d'autres politiques et programmes fédéraux;
- c) établissement de rapports intergouvernementaux pour promouvoir la coordination de politiques et de programmes urbains.

1410 Le département a été créé afin de proposer des priorités urbaines, d'évaluer et d'élaborer des politiques ainsi que d'entreprendre et de catalyser la recherche relative aux politiques urbaines pour les appliquer grâce à des programmes dans le cadre de la juridiction fédérale. Ses principales fonctions sont les suivantes:

- 1413 a) élaboration de politiques qui consiste à étudier des propositions de politiques, activités et projets nouveaux; évaluer les propositions de politiques, activités et projets nouveaux; évaluer les politiques, activités et projets actuels du gouvernement fédéral et recommander des changements nécessaires; veiller, avec les provinces et les municipalités, à une application concertée de politiques urbaines au Canada;
- 1416 b) recherche qui consiste à entreprendre des études sur les recherches et politiques urbaines; coordonner, en collaboration avec d'autres ministères et organismes fédéraux, les recherches relatives à l'urbanisation; établir les priorités en matière de recherche urbaine;
- 1419 c) coordination qui consiste à agencer et promouvoir des politiques urbaines nationales entre les ministères et les organismes fédéraux; coordonner les activités fédérales lors de l'établissement de rapports de coopération avec les provinces et leurs municipalités pour améliorer l'environnement urbain; et coordonner la participation fédérale avec celle d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux en matière de politique urbaine.

Organisation et programmes

Sous la direction du secrétaire et de deux secrétaires adjoints, le département se divise en deux administrations générales: Politique et recherche, et Coordination.

Administration générale de la politique et de la recherche

1423 Cette administration comprend: la Direction de la politique urbaine, la Direction de la recherche urbaine, la Direction de l'informatique, la Division de la planification et de l'évaluation.

Direction de la politique urbaine

1426 Cette direction est chargée de définir les orientations souhaitables en matière d'évolution urbaine.

Direction de la recherche urbaine

1429 Cette direction est chargée de définir un programme de recherche global et intégré conforme aux politiques.

Direction de l'informatique

1432 Cette direction est chargée d'élaborer et de coordonner un système d'information urbaine.

Division de la planification et de l'évaluation

1435 Cette direction est chargée de donner des «réponses rapides» et des conseils en matière de politique à court terme sur les problèmes courants, sans interrompre l'élaboration de la politique à long terme.

Administration générale de la coordination

Cette administration a pour tâche principale d'établir des rapports interministériels et intergouvernementaux et d'étudier des mécanismes visant à favoriser une approche concertée des problèmes urbains et à susciter et réaliser des changements positifs dans le Canada urbain. Elle comprend deux services principaux: la Direction de la coordination, et la Direction de l'élaboration et de l'établissement des programmes. 1440

Direction de la coordination

Cette direction entretient des rapports de collaboration avec d'autres organismes fédéraux et à d'autres paliers de gouvernement (provinciaux et municipaux), dans chacune des cinq régions principales du Canada: Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Colombie-Britannique ainsi que dans les principales zones urbaines. 1443

Direction de l'élaboration et de l'établissement des programmes

Cette direction fournit des conseils sur la mise en oeuvre de l'aménagement urbain, évalue le développement (permanent) des rapports institutionnels en matière d'élaboration de la politique urbaine, apporte des solutions nouvelles aux problèmes urbains et évalue la participation non gouvernementale permanente aux méthodes d'aménagement urbain. 1446

Services de soutien

Direction de l'administration

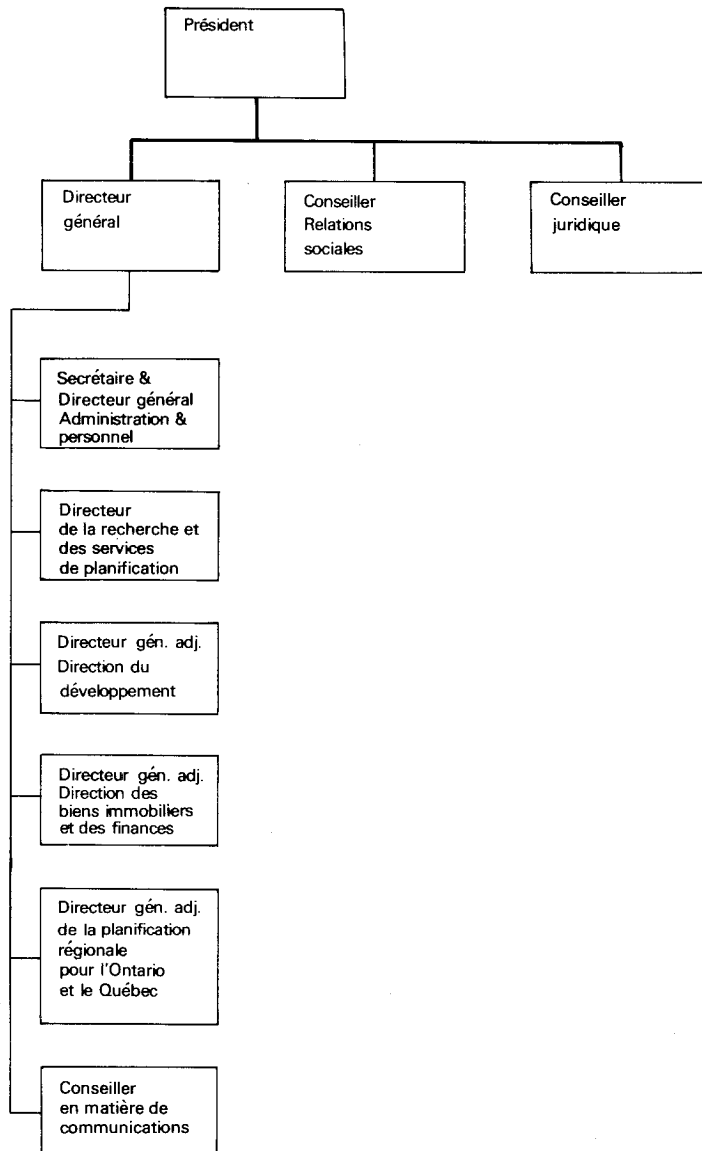
Cette direction comprend les Services du personnel, des finances et de l'administration du département. 1451

Direction des communications

Cette direction est chargée d'expliquer les objectifs et les politiques du département à ses clients. Elle se compose de trois divisions: Recherche et ressources de communication, Service de rédaction et Relations avec les media. 1454

Commission de la capitale nationale 1600

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

48, rue Rideau
Ottawa (Ontario)
K1N 8K5

Ministre

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines**

Membres de la Commission

Président	Edgar Gallant, Ottawa (Ontario)
Vice-président	(sans titulaire)
Clément N. Beauchamp	Hull (Québec)
D ^r N. Stuart Boyle	Taber (Alb.)
Edythe Goodridge	Saint-Jean (T.-N.)
Thomas Howarth	Toronto (Ont.)
William D. Hurst	Winnipeg(Man.)
Barbara Lambert	Ottawa (Ont.)
René N. Leblanc	Moncton (N.B.)
Stuart S. Lefeaux	Vancouver (C.-B.)
Richard Morency	Ste-Foy (Québec)
Maynard F. Schurman	Summerside (Î.-P.-E.)
William J. Stephens	Sidney (N.-É.)
William Vanden Bosch	Manotick (Ont.)
John H. Wade	Victoria (C.-B.)

Fonctionnaire supérieur

Directeur général..... Alex E. Morin

Historique

La Commission de la capitale nationale est une corporation qui a pour objectif premier d'aménager la région de la capitale nationale, conformément à son importance nationale en tant que siège du gouvernement canadien. Elle a été créée en 1959 en vertu de la *Loi sur la capitale nationale* (maintenant S.R.C. 1970, chap. N-3). 1602

La Commission a été constituée en « corporation de mandataire » (Annexe C) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. La Commission de la capitale nationale est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

La région concentrée autour des villes d'Ottawa et de Hull, couvre une superficie de 1,800 milles carrés dans les provinces de l'Ontario et du Québec. 1603

Par l'intermédiaire de la C.C.N., le gouvernement fédéral désire édifier une capitale qui soit:

- un symbole des valeurs linguistiques et culturelles du Canada,
- un siège idéal pour l'administration des affaires du pays, et
- un modèle de planification et d'aménagement urbains dont les autres parties du pays profiteront et dont
- les Canadiens seront fiers.

La Commission a pour tâche principale de coordonner l'aménagement de tous les terrains fédéraux de la région de la capitale nationale, en vertu de la *Loi sur la* 1605

* date de référence: octobre 1974; membres de la Commission: à jour en février 1975.

** décret du conseil (C.P. 1972-158, le 31 janvier 1972)

capitale nationale. Cette loi stipule également que la Commission doit approuver tous les éléments de l'architecture extérieure des ouvrages fédéraux, y compris le site et l'emplacement. Grâce à cette autorité et du fait que la Commission a le pouvoir d'acquérir des terrains bien situés dans la région, le gouvernement fédéral peut planifier directement et participer en collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux aux solutions de planification locale.

1607 La Commission de la capitale nationale se compose de vingt membres nommés par le gouverneur en conseil. Chaque province du Canada a son représentant de même que les villes de Hull et d'Ottawa et d'autres municipalités à l'intérieur de la région de la capitale nationale.

Administration centrale

Chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A 0P7

Ministre

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines

Conseil d'administration

William Teron, président..... Ottawa (Ontario)
Jean-Guy Carrier Montréal (Québec)
Frank A.G. Carter..... Ottawa (Ontario)
James W. MacNeil Ottawa (Ont.)
Thomas L. McGloan Saint-Jean (N.-B.)
S.S. Reisman Ottawa (Ontario)

Comité exécutif

Président William Teron
Vice-présidents..... Alain de C. Nantel
I.R. MacLennan

Historique

La Société centrale d'hypothèques et de logement a été établie le 1^{er} janvier 1946 par la *Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement* (S.C. 1945, chap. 15; maintenant S.R.C. 1970, chap. C-16). La Société a été constituée en « corporation de propriétaire » (Annexe D) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. La Société centrale d'hypothèques et de logement est mandataire de Sa Majesté.

1652

Responsabilités globales

Le rôle principal de la Société est d'appliquer la *Loi nationale sur l'habitation 1954* (S.R.C. 1970, chap. N-10). En vertu de cette Loi, la Société peut garantir les prêts hypothécaires consentis par les prêteurs agréés pour l'achat de maisons nouvelles et existantes, non locatives, habitées par le propriétaire, ainsi que pour la construction de logements locatifs, d'habitations rurales et de logements par des sociétés coopératives. La Société peut consentir des prêts pour son propre compte, dans les milieux où les prêteurs agréés n'en consentent pas, comme elle peut en offrir et verser des contributions annuelles aux acheteurs de maison dont le revenu ne permet pas d'en payer le coût annuel total. Elle peut aussi consentir des prêts:

1653

- a) à une province, une municipalité et une commission de logement social pour la construction de logements sociaux et l'aménagement de terrains devant servir à des lotissements résidentiels en général et à la création de nouveaux centres;
- b) à tout organisme, société ou particulier, pour l'aménagement de logements à loyer modique destinés aux familles ou aux personnes économiquement faibles, ainsi qu'aux personnes âgées, qu'il s'agisse de constructions nouvelles ou de l'achat et de l'amélioration de bâtiments existants; ce prêt peut être accompagné d'une allocation de capitaux;
- c) à une province et une municipalité pour la construction d'usines de traitement des eaux usées en vue d'enrayer la pollution de l'eau et du sol;

1654

1655

* date de référence: octobre 1974; membres du conseil d'administration: à jour en janvier 1975.

- 1656 d) à une province, une municipalité, une université, un collège, une commission
scolaire, un hôpital, une association coopérative et une société de bienfaisance
pour la construction de résidences d'étudiants, célibataires et mariés; et
1657 e) à un organisme ou un particulier qui désirent restaurer une construction rési-
dentielle.

1658 Dans le domaine des prêts, la Société peut garantir jusqu'à 5% de la valeur
globale du principal d'un prêt, pour l'amélioration de maisons, consenti par une
banque et un organisme agréé pour le crédit à tempérament.

1659 La Société peut acheter et vendre des prêts hypothécaires assurés, administrer
des prêts assurés, consentir des prêts aux prêteurs agréés sur garantie de prêts
hypothécaires, et acheter des obligations d'institutions prêteuses.

1660 La *Loi nationale de 1954* sur l'habitation autorise également la Société à aider
à améliorer la situation du logement au Canada:

- 1661 a) en participant, de concert avec un gouvernement provincial, à l'aménagement
de terrains munis de services et de nouveaux centres résidentiels, à la cons-
truction de nouveaux ensembles domiciliaires et à l'acquisition de bâtiments
existants ainsi qu'à leur amélioration ou transformation en logement social;
1662 b) en versant des contributions et en consentant des prêts pour la mise en oeuvre
de programmes d'aménagement du voisinage et de déblaiement de terrains;
1663 c) en construisant et en administrant des ensembles domiciliaires pour son propre
compte et pour le compte de ministères et d'autres organismes du gouverne-
ment fédéral;
1664 d) en faisant de la recherche sur les conditions d'habitation, en encourageant l'ur-
banisme, les projets d'aménagement et autres pour l'amélioration de la cons-
truction d'habitations tout en favorisant la fabrication à titre expérimental de
matériaux nécessaires à l'amélioration de la construction ou pouvant en réduire
le coût.

1665 La Société étudie et examine avec soin toute proposition pratique visant à aug-
menter le nombre des constructions au Canada, à améliorer les conditions d'habi-
tation et à procurer, à un meilleur prix, des maisons répondant aux normes recon-
nues.

Organisation et programmes

La Société se compose des divisions suivantes:

1666 Administration—pour les questions administratives quotidiennes de toute la So-
ciété. Cette division comprend le département des Services de bureaux, le départe-
ment de la Traduction, la Bibliothèque et le Service d'entretien de l'édifice;

1667 Évaluation—qui conseille la Société sur les valeurs immobilières;

1668 Architecture et Urbanisme—chargée de la conception et de la planification des
projets dont la Société est responsable;

1669 Budgets et Analyse financière—chargée de la préparation et de l'administration
du budget annuel;

1670 Économique et Statistique—qui étudie toutes les données, enquêtes et rapports
d'ordre statistique préparés par la Société;

1671 Génie et Construction—qui administre l'activité des constructions entreprises
par la Société dont celles pour le compte d'autres organismes et de ministères du
gouvernement fédéral, et fait respecter les normes de la *Loi nationale sur l'habita-
tion en matière de construction*. Cette division gère aussi le programme de prêts
pour le traitement des eaux usées;

1672 Services financiers—chargée du contrôle et de la tenue des livres de toutes les
transactions financières, et d'assurer la disponibilité de fonds pour faire face aux
dépenses autorisées, ainsi que d'amorcer et appliquer les procédés d'usage en
comptabilité;

1673 Information—chargée de faire connaître au public l'activité de la Société, cette
division est responsable de toutes les publications de la Société;

Contentieux—qui s'occupe de tout le travail juridique de la Société ainsi que de l'engagement des conseillers juridiques de l'extérieur;	1674
Prêts—qui s'occupe de toutes les questions d'assurance et de prêts;	1675
Administration des hypothèques—responsable de l'administration des hypothèques;	1676
Mise en marché des créances hypothécaires—responsable de tout ce qui a trait à la vente des créances hypothécaires;	1677
Organisation et Méthodes—qui examine tous les aspects de l'organisation, des méthodes et des procédés de la Société et de la recherche en administration;	1678
Personnel—chargée de toutes les questions relatives aux employés;	1679
Plan—chargée de la planification générale des programmes pour le compte de la Société;	1680
Propriétés immobilières—chargée de la surveillance de l'administration des propriétés immobilières;	1681
Secrétariat—chargée de la coordination de toute la documentation et du travail de secrétariat relatif aux mémoires portant sur les questions de politiques, les modifications apportées à la Loi et aux règlements et concernant toute autre documentation pertinente;	1682
Aménagement social—qui conseille la gestion sur les aspects sociaux inhérents aux questions de logement;	1683
Rénovation urbaine et Logement social—responsable non seulement de ces domaines, mais aussi des programmes d'aménagement de terrains, de création de nouveaux centres résidentiels, d'aménagement du voisinage et de restauration résidentielle.	1684
La Société comprend également un groupe de Vérification interne et un groupe de Conseillers supérieurs dans des domaines spécialisés.	1685

Bureaux régionaux

Cinq bureaux régionaux surveillent les diverses activités qui se déroulent dans les régions indiquées. Il y a des bureaux locaux dans les villes où l'application de la *Loi nationale de 1954* sur l'habitation exige un centre administratif. 1690

Maritimes

Bureau 700
5251, rue Duke
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3V 1P5

Québec

2350, chemin Manilla
Ville Mont-Royal
Montréal (Québec)

Ontario

Bureau 1108
1451, rue King ouest
Toronto (Ontario)
M5H 1V8

Prairies

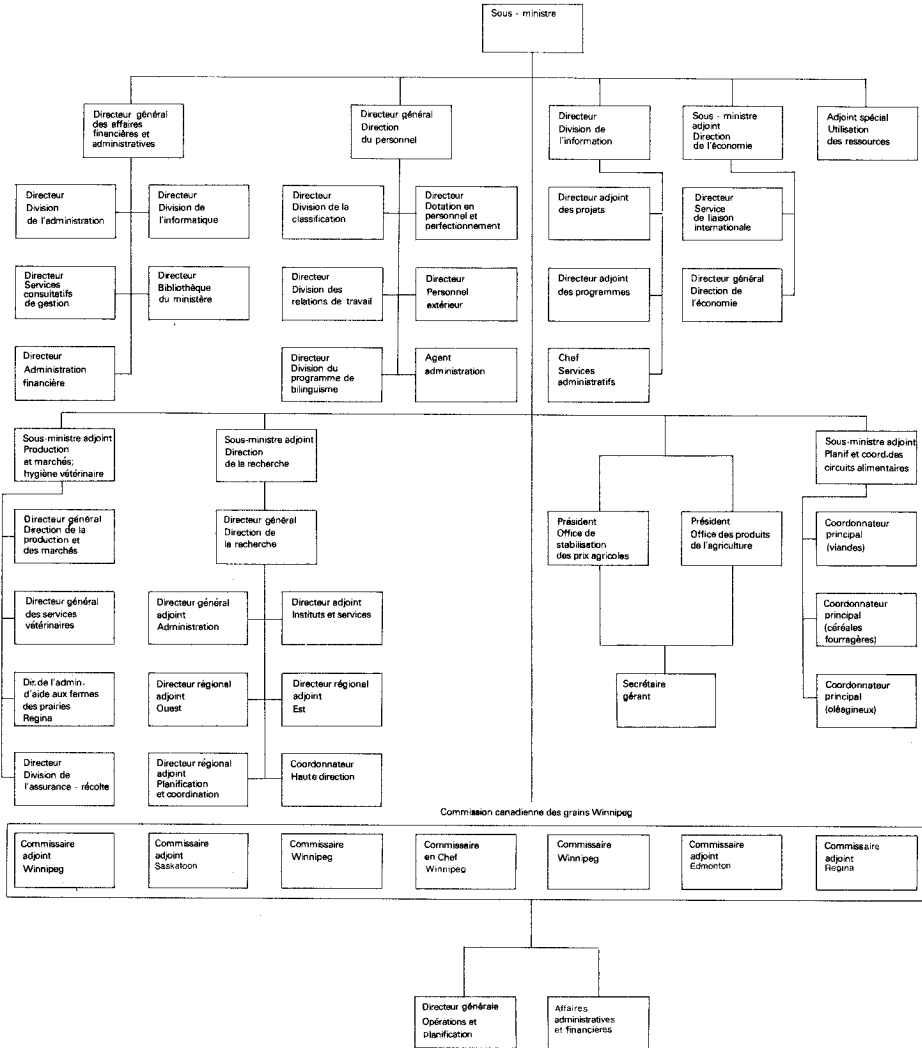
Bureau 402
Centennial House,
310, avenue Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0S6

Colombie-Britannique et Yukon

Bureau 240
Edifice de la Banque de Montréal
2609, rue Granville
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6H 3H3

Ministère de l'Agriculture 1700

Organigramme du C.T. - 1er octobre 1974



Administration centrale

Édifice Sir John Carling
Ferme expérimentale
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Ministre

L'honorable Eugene F. Whelan, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre Sydney B. Williams
Sous-ministres adjoints
(Recherche)..... (sans titulaire)
(Production et marchés; hygiène vétérinaire)..... W.E. Jarvis
(Économie) Rolland Poirier
(Circuits alimentaires)..... A.E. Hannah

Historique

1702

Le ministère de l'Agriculture issu du Bureau de l'agriculture créé en vertu d'une Loi de la Province du Canada en 1852, a été établi par la *Loi de l'organisation du ministère de l'Agriculture* (S.C. 1867-1868, chap. 53) sanctionnée le 22 mai 1868 et devenue la *Loi sur le ministère de l'Agriculture* (S.R.C. 1970, chap. A-10).

1702

Organisation et programmes

Le ministère comprend l'exécutif, sept directions et plusieurs administrations spéciales.

1705

Exécutif

Le ministre de l'Agriculture est le chef exécutif du ministère. Il est responsable devant le Parlement du dépôt et de l'application de toutes les lois fédérales touchant l'agriculture. Il est assisté du sous-ministre, premier fonctionnaire du ministère et chef administratif.

1710

Le sous-ministre, quatre sous-ministres adjoints et quatre directeurs généraux forment un conseil supérieur de direction, qui formule et dirige les programmes ministériels dans le cadre des lois fédérales. Pour l'instant, le ministère administre quelque 30 lois ayant trait à l'agriculture.

Division de l'information

Utilisant tous les moyens de communication, cette division dirige à l'intention du public et de l'industrie agricole, un programme d'information sur les politiques, programmes et activités du ministère, ainsi que sur les résultats des recherches effectuées dans le domaine agricole. La Division de l'information offre ses services dans les deux langues officielles par l'entremise de quatre sections: Media, Relations extérieures, Publications, et Recherche et développement.

1715

Direction de la recherche

La Direction de la recherche est le principal organisme agricole au service de l'agriculture canadienne. C'est à la Ferme expérimentale d'Ottawa que se trouvent

1720

*Date de référence: octobre 1974; fonctionnaire supérieurs; à jour en janvier 1975.

ses bureaux principaux, ainsi qu'une station de recherche, trois services de recherche (technique, cultures ornementales et statistique) et cinq instituts de recherche (zootéchnie, chimie et biologie, aliments, sols et biosystématique). Un autre institut, spécialisé dans la recherche sur l'emploi des produits chimiques dans la lutte contre les ravageurs, se trouve à London (Ont.). La direction compte en outre 34 autres établissements (stations de recherche, fermes expérimentales et sous-stations) dispersés à travers le Canada et desservant des régions aux sols et conditions climatiques variés.

Le programme de recherches est axé sur les problèmes à résoudre dans les domaines de la production, de la protection et de l'utilisation des principales cultures et ressources animales canadiennes. De vastes relevés pédologiques et des recherches sur la mycologie et la taxonomie des plantes et des insectes sont également effectués.

Direction de la production et des marchés

1725 Cette direction veille à l'application des lois et à la mise en oeuvre des programmes de production et de commercialisation agricole afin d'aider les producteurs à obtenir des profits raisonnables. Elle compte sept divisions et deux services:

Divisions du lait, des fruits et légumes, des bestiaux, et de la volaille

1727 Ces divisions sont chargées respectivement du classement, de l'inspection, de la réglementation du marché et de la promotion des produits laitiers; des fruits et légumes frais et traités, des produits de l'érable et du miel; du bétail et des produits du bétail; de la volaille et des produits de la volaille.

Division des céréales et des cultures spéciales

1729 Cette division dirige des programmes en vue d'aider les producteurs de grains et de cultures spéciales.

Division des produits végétaux

1731 Cette division réglemente les facteurs de production, aliments du bétail, engrais, produits antiparasitaires et semences, afin de vérifier leur utilité et leur efficacité, leur innocuité pour l'homme, les animaux et le milieu, ainsi que leur représentation loyale sur le marché.

Division de la protection des végétaux

1733 Cette division applique des lois visant à empêcher l'entrée et la propagation des maladies des plantes ainsi que des insectes, à maintenir le haut niveau de qualité des pommes de terre de semence, et veille à ce que les exportations de végétaux et de produits végétaux soient conformes aux exigences des pays importateurs.

Services de commercialisation

1735 Ces services procurent des services consultatifs à la direction et à l'industrie agricole, et diffusent les informations sur la production et la commercialisation de produits agricoles.

Services consultatifs de l'alimentation

1737 Ces services servent de lien entre le ministère et le consommateur, encouragent le développement de marchés pour les produits alimentaires canadiens et conseillent les consommateurs sur l'achat, la préparation et le classement d'aliments.

Direction de l'hygiène vétérinaire

Cette direction, qui a juridiction dans tout le pays, est l'organisme vétérinaire du ministère. Elle mène la lutte contre les maladies du bétail et applique des mesures d'éradication. Des inspecteurs assurent l'observance des normes d'hygiène et de salubrité dans les abattoirs et les autres usines de transformation. Les laboratoires de la direction font de la recherche et procurent des services de diagnostic. La Direction est également responsable du Programme d'indemnisation pour cause de rage. Trois divisions forment la direction:

1742

Division des épizooties

Cette Division s'occupe de la lutte et de l'éradication des maladies au Canada, et prévient l'entrée d'animaux malades d'origine étrangère. Elle veille à ce que les normes sanitaires appliquées aux animaux exportés répondent aux exigences des pays importateurs.

1744

Division de l'inspection des viandes

Cette division assure l'inspection permanente de toute viande ou volaille avant et après l'abattage, aux différentes étapes de leur transformation. Elle veille à ce que tout traitement soit fait suivant certaines conditions sanitaires et que tous les produits carnés soient salubres et comestibles et répondent aux normes sanitaires d'exportation. Elle est aussi responsable de l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation et de l'examen des viandes importées au Canada. La Division offre un service interprovincial d'inspection de la viande aux provinces dont les installations ne relèvent pas du gouvernement fédéral.

1746

Division de la pathologie animale

Cette division conduit des recherches sur les maladies susceptibles d'entraîner de graves pertes, d'ordre économique, dans le bétail, et détermine la nature, les causes et les moyens de prévention des maladies des épizooties. La division offre aussi des services consultatifs et de diagnostic, de concert avec les deux autres divisions, pour le secteur de l'élevage en général.

1748

Direction de l'économie

Cette direction est l'élément dit «sciences sociales» du ministère, principalement en ce qui concerne l'économie, point essentiel à l'élaboration de politiques et de programmes visant à promouvoir la croissance optimale des industries agricoles et alimentaires, à maintenir et à accroître la rentabilité de l'agriculture, à répondre aux exigences sociales découlant des disparités régionales d'ordre économique et à veiller au bien-être individuel au sein des secteurs agricoles et alimentaires. La direction détermine les problèmes et les possibilités économiques agricoles, recommande des politiques et des programmes et contribue par la recherche à une meilleure compréhension des problèmes et des possibilités. Elle détermine les tendances, définit les perspectives de l'agriculture, diffuse les informations de nature économique, élabore et dirige certains programmes économiques nationaux liés à l'agriculture.

1753

La direction comprend un groupe de coordination et de développement des programmes, un groupe consultatif d'orientation et cinq divisions, soit Production et marchés, Gestion de l'exploitation agricole, C.A.N.F.A.R.M. (Système canadien de gestion agricole), Recherche et Administration. En plus de ses bureaux centraux d'Ottawa, la direction a des bureaux régionaux à Truro (N.-É.), Regina (Sask.) et Vancouver (C.-B.), et des économistes aux stations de recherche de Charlottetown (Î.-P.-É.), Sainte-Foy (Québec) et Lethbridge (Alb.).

1755

Direction des affaires financières et administratives

1760 La direction élabore et applique des politiques et règlements administratifs ministériels et conseille les hauts fonctionnaires en matière d'administration. Elle assure la gestion des finances, du matériel, des immeubles, des services de bureaux et des services consultatifs pour tout le ministère. Cette direction comprend aussi les services de traitement des données et ceux de la bibliothèque du ministère et la section de la planification des mesures d'urgence.

Direction du personnel

1765 Cette direction dispense des conseils aux directeurs organiques en matière de perfectionnement de la main-d'oeuvre, de formation et de recherche sur le personnel, de classement et de paie, de relations de travail, d'emploi et de cadres. Elle s'occupe d'environ 10,000 employés.

Direction des circuits alimentaires

1770 Cette direction a été créée en 1972 afin de rénover la coordination et l'expansion agricoles, à partir d'une rationalisation des circuits alimentaires. Elle est chargée de donner, au nom du ministère, l'impulsion nécessaire à l'élaboration d'objectifs nationaux relatifs aux circuits alimentaires, d'assurer la diffusion de l'information entre les différentes parties composant les circuits, et de définir les possibilités et les contraintes. La direction travaille en collaboration avec toutes les parties composant les circuits alimentaires: producteurs, industries de transformation, distributeurs et gouvernements. Pour le moment, son champ d'activité se limite à trois domaines: les viandes l'horticulture, les oléagineux et les céréales à haute valeur énergétique. Une fois l'expérience acquise dans ces trois circuits, elle se tournera vers d'autres secteurs.

Service de liaison internationale

1775 Ce service, établi en 1969, joue le rôle de division des affaires extérieures au sein du ministère. Au nom du ministère, il entretient des relations avec les organismes internationaux tels la F.A.O., l'O.C.D.E. et le P.A.M. Il coordonne la participation du ministère, tant à ces organismes susmentionnés qu'aux programmes d'aide et de développement de l'Agence canadienne de développement international, du Centre de recherche sur le développement international et de fondations internationales. Il fait rapport régulièrement sur les tendances des politiques agricoles à l'étranger et analyse leurs répercussions sur l'agriculture et le commerce canadiens.

Textes de référence

1780 Le ministre de l'Agriculture applique les lois suivantes:

Loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation (S.R.C. 1970, chap. H-10)

Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme (S.R.C. 1970, chap. L-9)*

Loi sur les aliments du bétail (S.R.C. 1970, chap. F-7)

Loi sur l'amélioration des fromages et des fromageries (S.R.C. 1970, chap. C-17)

Loi sur les animaux de ferme et leurs produits (S.R.C. 1970, chap. L-8)

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (S.R.C. 1970, chap. P-16)*

Loi sur l'assurance-récolte (S.R.C. 1970, chap. C-36)*

Loi sur la Commission canadienne du lait (S.R.C. 1970, chap. C-7)*

Loi sur le crédit aux syndicats agricoles (S.R.C. 1970, chap. F-4)*

Loi sur les engrais chimiques (S.R.C. 1970, chap. F-9)

* La Loi exige que le Ministre présente un rapport annuel à la Chambre des Communes

Textes de référence (suite)

- Loi sur les épizooties* (S.R.C. 1970, chap. A-13)
Loi sur l'essai du lait (S.R.C. 1970, chap. M-13)
Loi sur les fruits, les légumes et le miel (S.R.C. 1970, chap. F-31)
Loi sur la généalogie des animaux (S.R.C. 1970, chap. L-10)
Loi sur les grains du Canada (S.R.C. 1970, chap. G-16)
Loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides (S.R.C. 1970, chap. P-11)
Loi sur l'industrie des produits de l'érable (S.R.C. 1970, chap. M-2)
Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes (S.R.C. 1952, chap. 81)
Loi sur l'inspection des viandes (S.R.C. 1970, chap. M-7)
Loi sur l'inspection du foin et de la paille (S.R.C. 1970, chap. H-2)
Loi sur l'inspection et la vente (S.R.C. 1970, chap. I-14)
Loi sur les installations frigorifiques (S.R.C. 1970, chap. C-22)
Loi sur le ministère de l'Agriculture (S.R.C. 1970, chap. A-10)
Loi sur les normes des produits agricoles du Canada (S.R.C. 1970, chap. A-8)
Loi sur les Offices de commercialisation des produits agricoles (S.C. 1970-71-72, chap. 65)
Loi sur l'Office des produits agricoles (S.R.C. 1970, chap. A-5)*
Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles (S.R.C. 1970, chap. A-7)
Loi sur les produits antiparasitaires (S.R.C. 1970, chap. P-10)
Loi sur les produits laitiers du Canada (S.R.C. 1970, chap. D-1)
Loi sur les semences (S.R.C. 1970, chap. S-7)
Loi sur la société du crédit agricole (S.R.C. 1970, chap. F-2)
Loi sur la stabilisation des produits agricoles (S.R.C. 1970, chap. A-9)*
Loi sur les stations agronomiques (fermes expérimentales) (S.R.C. 1970, chap. E-14)*
Loi sur la vente coopérative des produits agricoles (S.R.C. 1970, chap. A-6)*
Loi sur la vente coopérative des produits agricoles (S.R.C. 1970, chap. A-6)*
Loi sur la vente coopérative du blé (S.R.C. 1970, chap. W-9)
Code criminel, article 178, surveillance des hippodromes (S.R.C. 1970, chap. C-34).

Autres organismes

Le ministre est aussi responsable devant le Parlement des organismes suivants: 1785

Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies

Établi en 1939 en vertu de la *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies*, cet organisme aide les agriculteurs de la région de culture du blé de printemps de l'Ouest à poursuivre l'exploitation de leur ferme en cas de graves pertes de récolte. Il verse des paiements aux agriculteurs qui exploitent des entreprises dans des régions où le rendement moyen du blé est de huit boisseaux ou moins à l'acre. L'A.A.A.P. a ses bureaux centraux à Regina (Saskatchewan).

Administration de l'assurance-récolte

Cet organisme applique la *Loi fédérale de l'assurance-récolte* instituée en 1959 (maintenant S.R.C. 1970, chap. C-36) afin d'aider les provinces à protéger les agriculteurs contre les répercussions financières dues aux fluctuations de rendement et aux mauvaises récoltes. En vertu de la loi, modifiée de façon périodique depuis 1959, le gouvernement fédéral partage avec les provinces, les coûts administratifs de leurs programmes d'assurance-récolte tous risques et assume une partie du coût des primes des agriculteurs. En assurant la protection financière contre les pertes

1790

*La Loi exige que le Ministre présente un rapport annuel à la Chambre des Communes

de récoltes dues à la sécheresse, au vent, au gel, aux maladies des plantes et aux autres dangers, l'assurance-récolte concourt de façon significative à la stabilité économique des agriculteurs. Les bureaux principaux sont situés à Ottawa.

Commission canadienne des grains

1795 Établie en 1971 en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*, cette Commission poursuit les fonctions de l'ancienne Commission instituée en 1921. Elle supervise la manutention des céréales au pays, recommande et applique des normes de classement, accorde des permis pour les silos à grains, inspecte et pèse les céréales, fournit des services de documentation relatifs aux céréales livrées aux silos terminaux, et dirige un laboratoire de recherches sur les céréales et les oléagineux et six silos du gouvernement canadien dans l'ouest du Canada. Le siège de la Commission est à Winnipeg.

1800 Commission canadienne du lait (voir paragr. 1850)

1801 Office canadien des provendes (voir paragr. 1900)

Conseil national de commercialisation des produits de ferme (voir parag. 1925)

Office des produits agricoles

1811 L'Office est habilité à acheter, vendre ou importer des produits agricoles. Il peut acheter des denrées et les garder en vue soit d'une vente ultérieure, soit de mesures d'aide extraordinaire au Canada ou de programmes d'aide à l'étranger.

Office de stabilisation des prix agricoles

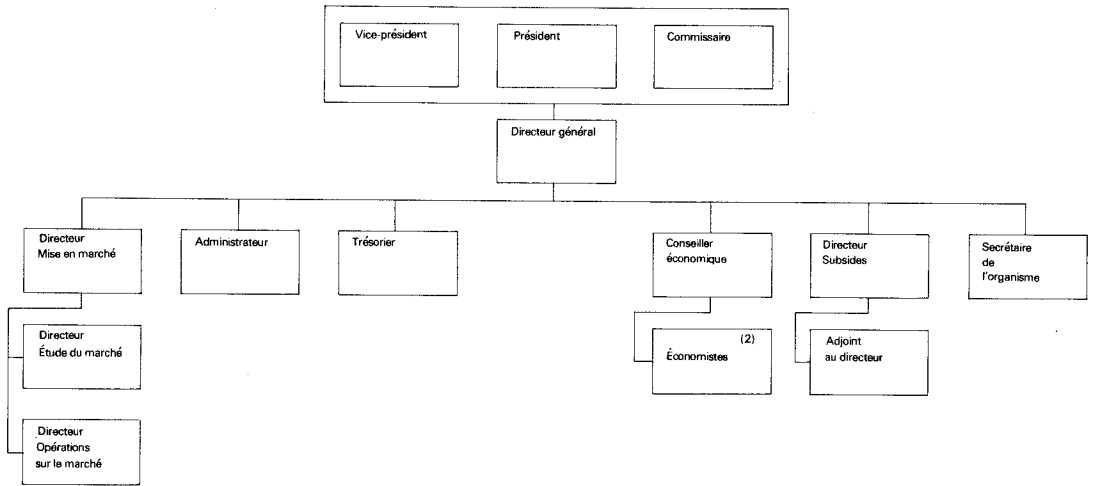
1816 Par l'entremise de son conseil consultatif d'agriculteurs et de représentants d'organismes agricoles, cette Corporation de la Couronne applique la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles* qui, en 1958, a remplacé la *Loi sur le soutien des prix agricoles*. En vertu de cette loi, l'Office peut prendre des mesures de stabilisation des prix de produits agricoles. Le but est de maintenir un rapport équitable entre les coûts de production des agriculteurs et les prix qu'ils perçoivent pour leurs produits. L'Office a été constitué en «corporation départementale» (Annexe B) au sens et aux fins de la *Loi sur l'Administration financière*. L'Office de stabilisation des prix agricoles est mandataire de Sa Majesté.

L'Office peut stabiliser le prix d'une ou de plusieurs façons: par l'achat du produit, par paiement d'appoint, ou par paiement forfaitaire au producteur.

1821 Société du crédit agricole (voir paragr. 1950)

Commission canadienne du lait 1850

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Immeuble Pebb
2197, Promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0Z2

Ministre

Le ministre de l'Agriculture

Membres de la Commission

Président..... E. Powers
Vice-président..... Jules Thibaudeau
Commissaire..... H. M. Johnson

Historique

La Commission canadienne du lait fut établie en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait* (S.C. 1966, chap. 34). Un décret du conseil (C.P. 1966-2287, le 9 décembre 1966; D.O.R.S. /66-559) constitua la Commission en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La Commission est mandataire de Sa Majesté.

1851

La Commission est formée de trois membres nommés par le gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil désigne l'un des membres pour occuper le poste de président et un autre pour occuper celui de vice-président.

Le ministre nomme un comité consultatif formé de neuf membres** qui doivent conseiller la Commission sur les questions relatives à l'industrie laitière. Le comité consultatif doit se réunir aux époques que fixe la Commission.

1852

La Commission a pour objet de maintenir une politique laitière vraiment nationale et d'établir une industrie sur une base solide, saine et viable.

Responsabilités globales

La Commission administre le programme de stabilisation du lait industriel et de la crème, ce qui fait partie du mécanisme qui contrôle l'industrie et les politiques en vigueur.

Les objectifs secondaires sont:

- a) développer les exploitations laitières en unités viables (grandeur et efficacité) en octroyant des subventions au producteur suivant un système de quotas;
- b) améliorer la qualité des produits laitiers en équilibrant qualité et assistance subventionnelle;
- c) maintenir le prix des produits laitiers à un niveau qui, tout en étant favorable aux consommateurs, puisse faire concurrence aux produits succédanés et offrir, avec l'assistance subventionnelle (si nécessaire), aux producteurs efficaces l'occasion d'obtenir une juste rétribution;
- d) encourager l'industrie à améliorer ses relations entre producteurs et consommateurs en poursuivant des recherches sur les questions économiques et des études sur les prix coûtants, par la publication de renseignements et par la gestion de programmes de soutien des prix et de subvention;
- e) sauvegarder les intérêts des marchés domestiques et de l'exportation contre la concurrence inéquitable en surveillant les prix du marché mondial et les techniques en vigueur dans le commerce mondial.

1855

*à jour en décembre 1974

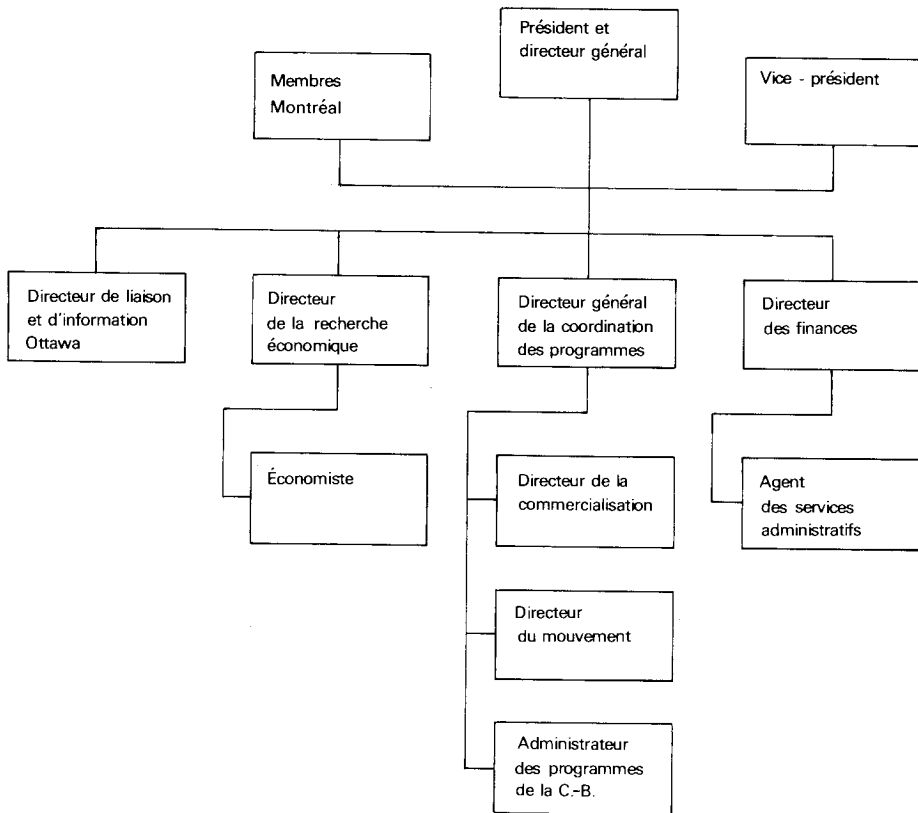
**voir paragraphe 1857

Comité consultatif de la Commission canadienne du lait

- Philippe Pariseault, président..... Granby (Québec)
- Donald G. Anderson Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
- S.G.K. Ault Winchester (Ontario)
- L.T. Clark Regina (Saskatchewan)
- Fernand Forest St-Grégoire de Bécancour, comté de Richelieu (Québec)
- Pierre St-Martin Montréal (Québec)
- Kenneth G. McKinnon Port Elgin (Ontario)
- George R. McLaughlin Toronto (Ontario)
- G.J. Okulitch..... Vancouver (Colombie-Britannique)

Office canadien des provendes 1900

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

5250, rue Ferrier
Montréal (Québec)

Adresse postale

C.P. 2250
Succursale postale St-Laurent
Montréal (Québec)

Ministre responsable

Le ministre de l'Agriculture**

Membres de l'Office

Roger Perreault, président Pierrefonds, comté de Roxboro (Québec)
G. Sonneveld, vice-président Blenheim (Ontario)
L.A. Currie White Rocks (Colombie-Britannique)
A.S. Mair Riverview (Nouveau-Brunswick)
J.M. McDonough Winnipeg (Manitoba)

Historique

L'Office canadien des provendes a été créé en vertu de la *Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme* (S.C. 1966, chap. 52; maintenant S.R.C. 1970, chap. L-9). L'Office a été constitué en «corporation de mandataire» (Annexe C) aux fins de la *Loi sur l'administration financière* (C.P. 1969-829, le 4 mai 1969; D.O.R.S./67-230). L'Office est mandataire de Sa Majesté.

1902

Responsabilités globales

L'Office est formé de trois à cinq membres nommés par le gouverneur en conseil, lequel désigne aussi les membres devant remplir les fonctions de président et de vice-président.

1903

Le gouverneur en conseil nomme aussi un comité consultatif de sept membres (voir paragraphe 1907), lequel se réunit sur convocation du ministre ou de l'Office.

L'Office a pour objet de garantir:

1905

- des provendes suffisantes aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme;
- un espace suffisant pour l'entreposage, dans l'est du Canada, des provendes nécessaires aux éleveurs d'animaux de ferme;
- une stabilité raisonnable du prix des provendes dans l'est du Canada et en Colombie-Britannique; et
- une péréquation des prix des provendes dans l'est du Canada et en Colombie-Britannique.

L'Office peut, s'il est accrédité par le gouverneur en conseil, acheter des provendes ou conclure des contrats ou accords en vue de leur achat avec la Commission canadienne du blé ou ses agents, y compris des agents à l'étranger, dans le but d'emmagasiner ou de revendre pour la consommation du bétail dans l'est du Canada ou en Colombie-Britannique.

Comité consultatif de l'Office canadien des provendes

Membres du comité

Charles Huffman, président Harrow (Ontario)
James Jacklin Elmwood (Ontario)
Delmer W. Bennett Foresters Falls (Ontario)
Paul Couture Montréal (Québec)
Jean-Paul Massicotte Montréal (Québec)
Ross Hill Truro (Nouvelle-Écosse)
Charles Yeo, secrétaire St. Eleanor's (Île-du-Prince-Édouard)

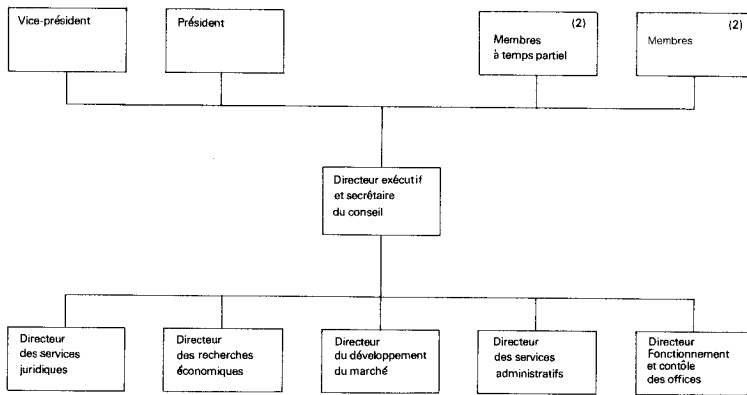
1907

*à jour en janvier 1975

**C.P. 1968-2155, le 26 novembre 1968

Conseil national de commercialisation des produits de ferme

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Conseil national de commercialisation des produits de ferme*

1931

Administration centrale

Édifice Booth
165, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1P 5B9

Ministre

Le ministre de l'Agriculture

Membres du Conseil

P. Babey, président Ottawa (Ontario)
Vice-président (sans titulaire)
R. Ferguson Ottawa (Ontario)
J.A. Lévesque Ottawa (Ontario)
Membres à temps partiel
H. Hill Truro (Nouvelle-Écosse)
A. Vielfaure La Broquerie (Manitoba)

Fonctionnaires supérieurs

Directeur exécutif et secrétaire du Conseil H.V. Walker

Directeurs

(Fonctionnement et contrôle des Offices) (sans titulaire)
(Services juridiques) R. Minuk
(Recherches économiques) D. Kidd
(Développement du marché) R. Ali
(Services administratifs) L.P. Kavanagh

Historique

Le Conseil a été institué en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme*, sanctionnée le 12 janvier 1972 (S.C. 1970-1971-1972, chap. 65).

1932

Responsabilités globales

«Le Conseil a pour fonctions

- a) de conseiller le Ministre sur toutes questions relatives à la création et au fonctionnement d'offices en vertu de la Loi en vue de conserver et de promouvoir une industrie agricole efficace et concurrentielle;
- b) d'examiner les opérations des offices en vue de s'assurer qu'elles sont conformes à leurs objets tels qu'énoncés à l'article 22; et
- c) de travailler avec les offices pour augmenter l'efficacité de la commercialisation des produits de ferme vendus dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation.

1934

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil doit consulter régulièrement les gouvernements de toutes les provinces ayant un intérêt à la création ou à l'exercice des pouvoirs d'un ou plusieurs offices en vertu de la présente loi, ou consulter un ou des organismes établis par le gouvernement d'une province pour exercer des pouvoirs semblables à ceux du Conseil relativement au commerce des produits de ferme à l'intérieur d'une province.» (*Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme*, chap. 65, art 6[2]).

*à jour en janvier 1975

Organisation et programmes

1935 Le Conseil vise à maintenir et à encourager l'expansion concurrentielle et dynamique de l'agriculture canadienne. Son rôle consiste à consulter les producteurs, les offices provinciaux de commercialisation et les gouvernements fédéral et provinciaux et à coordonner leurs désirs en vue d'aider à la mise sur pied et au bon fonctionnement d'offices nationaux de commercialisation. C'est ainsi que le Conseil met ses services à la disposition des offices et exerce un regard sur leurs activités. Le Conseil désire vivement aider les offices à augmenter l'efficacité de la commercialisation des produits agricoles au niveau du commerce interprovincial et des exportations.

Autres offices

1936 Les offices suivants ont été créés, par proclamation, en application de l'article 17 (1) de la Loi:

Office national de commercialisation des oeufs (D.O.R.S. 73-1 le 19 décembre 1972)

Office national de commercialisation du dindon (D.O.R.S. 74-108, le 12 juin 1974)

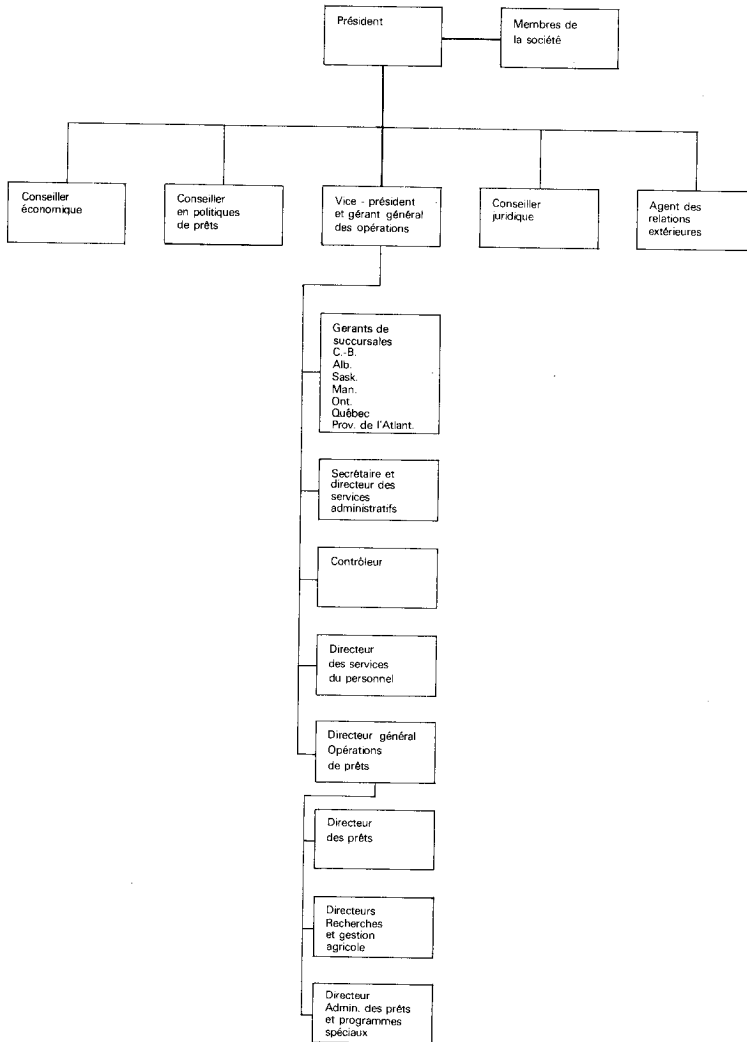
Les offices ne sont pas mandataires de Sa Majesté. Les présidents et les autres membres, tous nommés par le gouverneur en conseil, ne font pas partie de la Fonction publique du Canada.

Les affaires d'un office peuvent être liquidées par proclamation.

Un office doit soumettre un rapport au Conseil et au Ministre dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière.

Société du crédit agricole 1950

Organigramme de la S.C.A. - Juillet 1973



Administration centrale

Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K2A 3W9

Adresse postale

C.P. 6309
Succursale «J»
Ottawa (Ontario)
K2A 3W9

Ministre responsable

Le ministre de l'Agriculture

Composition de la Société

Président..... Baldur K. Kristjanson
Vice-président..... Philippe André Lanoix
Membres..... W.E. Jarvis
H.G.P. Taylor
T.K. Shoyama

Historique

La Société du crédit agricole a été instituée par la *Loi sur le crédit agricole* (S.C. 1959, chap. 43; maintenant S.R.C. 1970, chap. F-2) pour succéder à la Commission du prêt agricole canadien. La Société est un organisme autonome de la Couronne qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Elle est chargée de l'application de la *Loi sur le crédit agricole* et de la *Loi sur le crédit accordé aux syndicats agricoles* (S.R.C. 1970, chap. F-4). La Société est chargée également du transfert des terres à titre d'agent du ministère de l'Agriculture dans le cadre du Programme de développement des petites fermes.

1952

Un décret du conseil (C.P. 1959-1338, le 16 octobre 1959) constituait la Société en «corporation de propriétaire» (Annexe D) et accordait au ministre de l'Agriculture la qualité de «ministre compétent» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. La Société du crédit agricole est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

Un comité consultatif composé d'agriculteurs, et d'autres personnes compétentes nommées par le Ministre, conseille la Société sur la politique de prêts et sur toutes les autres questions que lui défère le Ministre ou la Société.

1953

La *Loi sur le crédit agricole* a pour but de répondre aux besoins de crédit hypothécaire à long terme des agriculteurs canadiens. La Loi offre deux types de prêts hypothécaires. En vertu de la partie II de cette loi, la Société peut prêter jusqu'à 75 p. cent de la valeur estimative des terres et des bâtiments agricoles offerts en garantie. Le montant du prêt ne doit pas excéder \$100,000 par exploitation agricole, indépendamment du nombre d'exploitants. En vertu de la partie III, la Société peut accorder des prêts surveillés jusqu'à concurrence de 75 p. cent de la valeur estimative des terres agricoles, des bâtiments, du bétail et du matériel offerts en garantie, mais le montant ne doit pas dépasser \$100,000 par exploitation agricole, indépendamment du nombre d'exploitants. Une disposition spéciale, en application de cette partie III, permet de prêter jusqu'à 90 p. cent de l'actif agricole lorsque le propriétaire-exploitant est âgé de moins de 35 ans, et si la gestion de la ferme est très supérieure à la moyenne.

Les prêts, en vertu de la partie III, font l'objet d'une garantie additionnelle sous forme d'une assurance obligatoire sur la vie de l'emprunteur. Le montant de l'assu-

1955

*date de référence: octobre 1974; composition de la Société: à jour en janvier 1975

rance correspond à la somme qui dépasse un plafond de 75 p. cent de la valeur estimative de la terre. Les activités agricoles de l'emprunteur sont surveillées par la Société jusqu'à ce que le montant atteigne le plafond déjà cité.

Pour être admissible aux prêts, en application de l'une ou l'autre partie, il faut avoir l'exploitation agricole pour principale occupation et avoir l'âge légal requis pour contracter un prêt hypothécaire. Les agriculteurs qui demandent un prêt à titre d'exploitant individuel, en vertu de la partie III, ne peuvent avoir plus de 35 ans. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent obtenir ces prêts.

Tous les prêts sont remboursables, sur une base d'annuité, en 30 ans au maximum. Le taux d'intérêt varie suivant le coût de l'argent à la Société.

Les fonds requis pour prêts aux agriculteurs en vertu de la *Loi sur le crédit agricole* sont empruntés au ministre des Finances aux taux courants d'intérêt. Le montant global des emprunts impayés à ce chapitre ne doit jamais excéder 25 fois le capital de la Société lequel a été fixé à \$66 millions par une modification apportée à la Loi en 1972*.

1961 La *Loi sur le crédit accordé aux syndicats agricoles* autorise la Société du crédit agricole à consentir des prêts à des syndicats d'agriculteurs. Un syndicat consiste en un groupe de trois agriculteurs ou plus dont la majorité a l'exploitation agricole pour principale occupation et a signé une entente acceptable à la Société du crédit agricole concernant l'achat et l'utilisation en commun de machinerie, de matériel ou de bâtiments qu'ils peuvent employer avantageusement dans leurs activités agricoles. Les associations agricoles coopératives et certaines corporations agricoles peuvent recevoir des prêts de syndicat sans que les membres soient tenus de conclure une entente formelle avec le syndicat. Un syndicat peut emprunter jusqu'à concurrence de 80 p. cent du coût de la machinerie agricole, des bâtiments (y compris le terrain et les améliorations) et du matériel fixe adaptables à une utilisation en commun, soit un montant de \$15,000 par membre et \$100,000 par syndicat, selon le montant le moins élevé. La Société emprunte les fonds, dont elle a besoin à cette fin, du ministre des Finances aux taux d'intérêt courants mais les sommes ainsi dues ne doivent pas excéder \$25 millions.

Les prêts sont remboursables en 15 ans au maximum s'ils ont trait à des bâtiments ou à du matériel installé en permanence, et de 7 ans pour la machinerie mobile. Les prêts sont garantis par un billet à ordre signé par les membres du syndicat et toute autre garantie jugée nécessaire par la Société. Le taux d'intérêt est fondé sur le coût des fonds à la Société et sur ses dépenses en administration de prêt. Une somme initiale de 1 p. cent du montant de chaque prêt est prélevée à même les fonds prêtés pour aider à défrayer l'octroi du prêt.

1963 Des commissions d'appel ont été établies dans chaque province, à l'exception de Terre-Neuve. Ces commissions, instituées par la Société en vertu de l'article 11 d) de la *Loi sur le crédit agricole*, entendent les appels de toute personne ou de tout groupe insatisfait de la décision de la Société à l'égard de toute demande présentée en vertu de l'une ou de l'autre des lois appliquées par la Société. Ces commissions sont formées d'agriculteurs qui sont connus pour leur jugement solide et leur participation active dans les affaires agricoles de leur collectivité. Ces membres de commission, engagés à temps partiel chaque fois que leurs services sont nécessaires, formulent des recommandations à la Société à l'égard de chaque demande faisant l'objet d'un appel.

Organisation et programmes

1965 Le Programme de développement des petites fermes** a débuté officiellement en septembre 1972 et est en marche dans les provinces qui ont conclu un accord

*Le Bill C-34, Loi modifiant la loi sur le crédit agricole, a été déposé en Chambre des communes, le 1^{er} novembre 1974.

** Administré conjointement avec La Direction de l'Économie du ministère de l'Agriculture

avec le gouvernement fédéral à cette fin. La Société du crédit agricole, qui est chargée du transfert des terres dans le cadre du Programme, offre de l'aide sous forme de subvention aux propriétaires de petites fermes qui désirent vendre afin de prendre leur retraite ou se réorienter dans d'autres domaines. Un vendeur qui répond aux critères d'admissibilité reçoit une subvention composée de \$1,500 plus 10 p. cent du prix de vente de la ferme si ce dernier ne dépasse pas \$20,000, car le total de la subvention ne peut excéder \$3,500. La Société offre un crédit spécial à l'achat afin d'aider les exploitants de petites fermes à se procurer, par contrats de vente, les terres qui deviennent disponibles en vertu du Programme.

Bureaux régionaux

La Société du crédit agricole a des succursales à Kelowna (C.-B.), Edmonton (Alb.), Regina (Sask.), Winnipeg (Man.), Toronto (Ont.), Sainte-Foy (Québec) et Moncton (N.-B.). Cette dernière succursale dessert les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

1972

La Société maintient 117 bureaux locaux administrés par 222 conseillers en crédit qui sont chargés:

1974

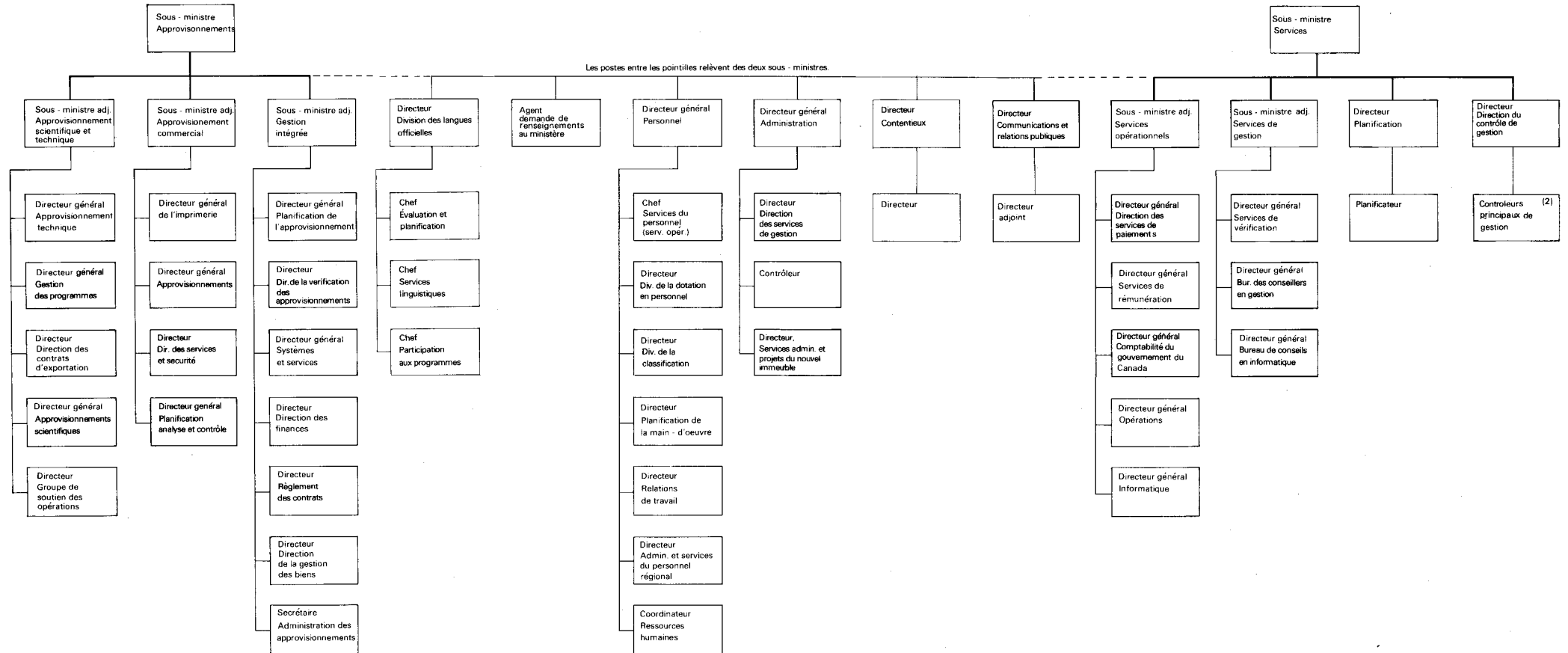
- a) d'informer les agriculteurs de leur région des services mis à leur disposition;
- b) d'accorder des consultations préliminaires sur l'emploi du crédit;
- c) de dispenser des conseils relatifs à l'organisation et à la gestion de la ferme ainsi qu'à la formation de syndicats;
- d) d'accueillir les demandes;
- e) d'effectuer des évaluations de fermes; et
- f) de surveiller les activités agricoles des emprunteurs, en vertu de la partie III, et des emprunteurs qui, en vertu de la partie II, ont demandé ce service.

Comité de consultation de la Société du crédit agricole

Président(sans titulaire)
 Membres
 W. Collins..... Colombie Britannique
 J.R. Stilborn..... Saskatchewan
 A. Vielfaure Manitoba
 G.A. Higgs Ontario
 R.L. Younge..... Québec
 Albert Desjardins Nouveau-Brunswick
 Leonard J. Bradley Île-du-Prince-Édouard
 (Deux postes sont sans titulaires)

Ministère des Approvisionnements et Services 2000

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Ministère des Approvisionnements et Services*

2001

Administration centrale

Immeuble MacDonald
123, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0S5

Ministre

L'honorable Jean-Pierre Goyer, c.p., député
Le ministre des Approvisionnements et Services
et Receveur général du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre des Approvisionnements et Imprimeur de la Reine . J.-M. Des Roches
Sous-ministre adjoint (Gestion intégrée)..... A.R. Bailey
Sous-ministre adjoint (Approvisionnement scientifique
et technique) E.A. Booth
Sous-ministre adjoint (Approvisionnement commercial)..... G.A. Berger
Sous-ministre adjoint (Planification des approvisionnements)..... R.C.D. Laughton
Sous-ministre des Services et Sous-receveur général
du Canada H.R. Balls
Sous-ministre adjoint (Services de gestion) W.W. Muir
Sous-ministre adjoint (Services opérationnels)..... D.R. Yeomans

Historique

Le ministère des Approvisionnements et Services a été constitué le 1^{er} avril 1969 par la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement* (maintenant la *Loi sur le Ministère des Approvisionnements et Services* (S.R.C. 1970, chap. S-18). Ce Ministère est né de la fusion du ministère de la Production de défense, du Département des impressions et de la papeterie publiques, de la Direction de la construction navale du ministère des Transports, du Bureau du contrôleur du Trésor, du Bureau central du traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique.

2002

Responsabilités globales

Le ministère des Approvisionnements et Services, pourvoyeur et intendant de l'État, assure d'importants services communs dans le domaine de l'approvisionnement, de l'entreposage, de la distribution et de l'imprimerie, de la comptabilité et des paiements, de la vérification financière et de la consultation en gestion.

2004

Organisation et programmes

Le Ministère comprend deux secteurs: l'administration des Approvisionnements et l'administration des Services.

2009

Programme des Approvisionnements

Les principaux services assurés par l'administration des Approvisionnements concernent l'achat, l'entreposage, la distribution, l'entretien et la réparation, l'impression, la gestion des biens et la gestion des transports.

2020

* date de référence: octobre 1974, fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975.

Sur le plan organique, l'administration des Approvisionnements compte trois secteurs principaux: Approvisionnement scientifique et technique; Approvisionnement commercial; Gestion intégrée.

Service de l'approvisionnement scientifique et technique

2030 Sous la direction d'un sous-ministre adjoint, ce service est chargé principalement de l'achat de produits très complexes et souvent uniques, tels les avions, les navires et le matériel électronique, y compris le matériel informatique. On lui a également confié la mise en application de la politique gouvernementale pour ce qui concerne la répartition des contrats en matière de recherche et de développement dans le secteur privé. Le secrétariat de la Corporation commerciale canadienne, qui fait partie de ce service, est chargé d'aider l'industrie canadienne à vendre ses produits à des gouvernements étrangers (voir paragr. 1620).

2035 Le sous-ministre adjoint de l'Approvisionnement scientifique et technique assume également les fonctions de président de la Corporation commerciale canadienne et des Arsenaux canadiens Limitée et doit rendre compte au Ministre des activités de ces deux «sociétés de la Couronne».

Service de l'approvisionnement commercial

2040 Le deuxième secteur est également dirigé par un sous-ministre adjoint. Il s'occupe surtout de produits commerciaux, tels les véhicules, les produits pharmaceutiques, l'ameublement, les machines à écrire, etc. Outre ses sièges d'achat, la Direction des opérations divisionnaires compte sept bureaux régionaux et huit bureaux de district (dont deux en Europe).

2045 L'Imprimerie, qui fait également partie de ce service, veille à l'exécution de tous les travaux d'impression, soit dans ses propres ateliers, soit à forfait, à l'extérieur. L'impression des documents pour les deux Chambres du Parlement constitue l'une de ses principales fonctions.

Le Service de l'approvisionnement commercial assure également des services d'entreposage, de distribution, d'entretien et de réparation du matériel. La Direction de la gestion des transports s'occupe des voyages, du logement et des déménagements des fonctionnaires fédéraux, de même que de la vérification de contrats tenant compte des frais de transport des marchandises. La Direction des services de sécurité relève aussi du Service de l'approvisionnement commercial.

Service de gestion intégrée

2050 Le troisième secteur s'occupe principalement de la planification centrale, de la formulation des lignes de conduite, de l'élaboration de systèmes d'approvisionnement, de la recherche et de la vérification de l'approvisionnement pour le compte de l'ensemble de l'administration des Approvisionnements. Indirectement, il apporte son concours aux autres services, puisqu'il s'occupe du catalogage et des services d'informatique, qu'il détermine la qualité et élabore des spécifications et des normes. En outre, il dispense des services de gestion pour les biens de production et des services de consultation en matière de contrats. C'est le sous-ministre adjoint de la Gestion intégrée qui en assume la direction. Les relations clients-fournisseurs sont également du ressort de ce service, l'accent étant mis sur le maintien de bonnes relations avec l'industrie privée en ce qui a trait à la politique d'approvisionnement.

Administration des Services

2060 L'administration des Services est chargée d'assurer une vaste gamme de services de gestion et d'administration à l'État ainsi qu'à divers ministères et organismes.

Aux termes de la *Loi sur l'administration financière*, l'administration des Services agit au nom du Receveur général du Canada pour tout ce qui a trait aux paiements effectués à même le Fonds du revenu consolidé, à la vérification des chèques et autres instruments, à la tenue de la comptabilité fiscale centrale du Canada et à la préparation des comptes publics déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances.

L'administration des Services assure également des services de gestion et de consultation, notamment dans les domaines de la consultation de gestion, de la vérification et de l'informatique. Elle fournit des services administratifs relatifs à la paye, aux pensions de retraite et aux autres prestations versées aux employés, de même que des rapports de gestion financière et statistiques à divers ministères fédéraux. Elle se charge également de dispenser plusieurs autres services administratifs et comptables.

L'administration du Séquestre* relève de ce service.

2065

L'administration des Services comprend deux secteurs: les Services opérationnels et les Services de gestion, tous deux placés sous la direction d'un sous-ministre adjoint.

2070

Services opérationnels

Ce secteur veille à la bonne administration:

2080

- a) de la feuille des salaires de la Fonction publique;
- b) des pensions de retraite et autres prestations offertes aux employés;
- c) des comptes publics et de la comptabilité fiscale du Canada;
- d) des services de rapports de gestion financière pour le compte des ministères et organismes fédéraux;
- e) de l'émission des chèques du Receveur général.

Le secteur des Services opérationnels comprend cinq directions:

Services de paiements

Cette direction est chargée de l'élaboration des lignes de conduite, modalités et systèmes concernant l'établissement de tous les chèques émis par le gouvernement, à l'exception des chèques de rémunération.

2090

Services de rémunération

Cette direction administre la *Loi sur la pension du service public* et divers régimes de prestations à l'intention des employés.

2100

Comptabilité du gouvernement du Canada

Cette direction est chargée de l'administration des comptes publics et de la comptabilité fiscale du Canada, de la conciliation de tous les chèques émis par l'État et de la préparation de rapports financiers pour le compte de divers ministères et organismes de l'État.

2110

Opérations

Cette direction placée sous la direction fonctionnelle des trois directions susmentionnées, est, par l'intermédiaire de ses 39 bureaux divisionnaires, l'agent d'exécution des Services opérationnels.

2120

Informatique

Cette direction assure le traitement des données ayant trait aux programmes mis en oeuvre par le secteur.

2130

* un décret du conseil (C.P. 1972-1245, le 6 juin 1972) en confia la responsabilité au ministère des Approvisionnements et Services; l'administration du Séquestre relevait autrefois du ministère de la Consommation et des Corporations.

Services de gestion

2140 Ce secteur, dont les activités sont réparties entre trois bureaux, assure des services spécialisés et consultatifs en gestion et en informatique.

Services de vérification

2150 Ce bureau dispense, sur demande, de nombreux services spécialisés de vérification aux ministères et organismes de l'État. C'est l'un des plus importants organismes en son genre au Canada; il compte des bureaux dans douze grands centres du Canada et un à Londres. Il vérifie les marchés de l'État, lorsqu'il est nécessaire de déterminer le coût d'un contrat et d'évaluer les prévisions budgétaires et les budgets de l'entrepreneur, les accords conjoints fédéraux-provinciaux, les programmes de subsides, de subventions et de bourses. Le bureau s'occupe du contrôle interne et du contrôle des opérations des ministères et organismes gouvernementaux et ce, sur une base contractuelle.

Bureau des conseillers en gestion

2160 Ce bureau fournit des services complets de consultation, notamment en analyse des structures, gestion financière, comptabilité, possibilités d'automatisation, services de consultation du personnel, recherche opérationnelle, analyse des opérations et des méthodes et études d'aménagement des locaux, pour le compte des ministères fédéraux. Ceux-ci, de même que les organismes de l'État, peuvent se prévaloir de ces services contre remboursement.

Bureau des conseils en informatique

2170 Ce bureau met à la disposition des ministères et organismes fédéraux des services consultatifs en informatique. En outre, son Centre spécialisé de renseignements sur le personnel assure le fonctionnement du système de centralisation des dossiers personnels et du système d'information sur les langues officielles.

2180 Bureaux régionaux

Administration des Approvisionnements

Ontario

1191, rue Cawthra
Port Credit (Ontario)
L5G 4K8

Capitale nationale

1010, rue Somerset ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0T4

Manitoba

Bureau 326
344, rue Edmonton
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2X9

Atlantique

C.P. 3000, Bureau de poste principal
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 4A8

Prairies

10210, 107^e rue
Edmonton (Alberta)
T5S 1J9

Québec

800, rue Golf
Île-des-Soeurs
Montréal (Québec)
H3E 1G9

Pacifique

355, chemin Viking
Richmond (Colombie-Britannique)
V8W 1W9

Administration des Services

Pacifique

325, rue Granville
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1S6

Québec

1010, rue Lagachetière ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec)
H3B 2R5

Alberta

9820, 107^e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 1E9

Atlantique

C.P. 1659
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2Z9

Manitoba et Saskatchewan

344, rue Edmonton
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2Y1

Capitale nationale

123, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0T5

Ontario

480, avenue University
Toronto (Ontario)
M5G 1V5

Textes de référence

Le Ministre est responsable de l'administration des lois suivantes:

2185

Loi sur la Corporation commerciale canadienne (S.R.C. 1970, chap. C-6)

Loi sur la production de défense (S.R.C. 1970, chap. D-2) modifiée

Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services (S.R.C. 1970, chap. S-18)

Loi sur la pension du service public (S.R.C. 1970, P-36) modifiée

Loi sur la monnaie royale canadienne (S.R.C. 1970, chap. R-8)

Loi sur les biens de surplus de la Couronne (S.R.C. 1970, chap. S-20)

Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires) (S.C. 1947, chap. 24) modifiée

Autres organismes

Le Ministre doit, également, rendre compte au Parlement des organismes suivants:

2190

Arsenaux canadiens Limitée (voir paragr. 2200)

Corporation commerciale canadienne (voir paragr. 2250)

Corporation de disposition des biens de la Couronne (voir paragr. 2300)

Monnaie royale canadienne (voir paragr. 2350)

Office des normes du gouvernement canadien

L'Office des normes du gouvernement canadien est un organisme interministériel qui constitue le principal organisme fédéral de normalisation. L'Office réunit les sous-ministres des huit ministères et organismes fédéraux suivants:

2192

Sous-ministre des Approvisionnements (président)

Sous-ministre de l'Industrie et du Commerce

Sous-ministre des Transports
Sous-ministre de la Défense nationale
Sous-ministre des Travaux publics
Sous-ministre de la Consommation et des Corporations
Secrétaire du Conseil du Trésor
Président du Conseil national de recherches

2194

Le champ d'activité de l'Office s'étend sur plus de cent domaines. Il a publié jusqu'ici quelque 1,700 normes bilingues, préparées par plus de 300 comités techniques où sont représentés fabricants et consommateurs, secteurs publics, parapublics et privés. Récemment, l'Office a reçu l'accréditation du Conseil canadien des normes à titre d'organisme rédacteur de normes, ce qui lui permet, dans le cadre du système de normes nationales, de préparer des normes fédérales sur un grand nombre de sujets. Le personnel de son secrétariat lui est fourni par la Direction des services techniques.

Conseil de règlement des contrats

Corporation de disposition des biens de la Couronne (voir paragr. 8500)

Monnaie royale canadienne (voir paragr. 8550)

Administration centrale

Édifice Trafalgar
207, rue Queen
Ottawa (Ontario)

Adresse postale

C.P. 717
Succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 5P8

Ministre

Le ministre des Approvisionnements et Services

Conseil d'administration

Président E.A. Booth (sous-ministre adjoint, ministère des Approvisionnements et Services)
Vice-président G.W. Hunter (directeur, Monnaie royale canadienne)
Administrateurs A.R. Bailey (sous-ministre adjoint, ministère des Approvisionnements et Services)
L.G. Crutchlow (sous-ministre adjoint, ministère de la Défense nationale)
J.S. Glassford

Fonctionnaire supérieur

Directeur général et secrétaire J.W. Long

Historique

Les Arsenaux canadiens Limitée ont été établis le 20 septembre 1945, en vertu de la *Loi sur les compagnies*, partie I, pour répondre aux vœux de la Commission mixte sur l'organisation des arsenaux. Les Arsenaux canadiens Limitée ont été constitués en «corporation de mandataire», au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière* (Annexe C). La corporation est mandataire de Sa Majesté.

2202

Responsabilités globales

La corporation a été dotée de ce qu'il y a de mieux dans chaque catégorie d'installations de fabrication d'armements, et possède du personnel spécialisé, des procédés et de l'outillage suffisants, non seulement pour pourvoir aux besoins ordinaires des forces armées que l'industrie n'est pas en mesure de satisfaire en temps de paix, mais aussi pour assurer des possibilités d'expansion rapide en cas de guerre.

2203

Organisation et programmes

Les attributions de la corporation comprennent:

2205

- a) la production du matériel et des fournitures militaires sur commande du ministère des Approvisionnements et Services;
- b) la mise au point du matériel militaire nouveau que requièrent les services;
- c) la mise au point et l'organisation des procédés de fabrication;
- d) la garde des archives se rapportant aux procédés de fabrication; et
- e) le maintien des compétences particulières se rapportant aux attributions de la société et qui ne sont pas normalement requises dans l'industrie.

Bureaux régionaux

Il existe deux divisions d'exploitation:

2207

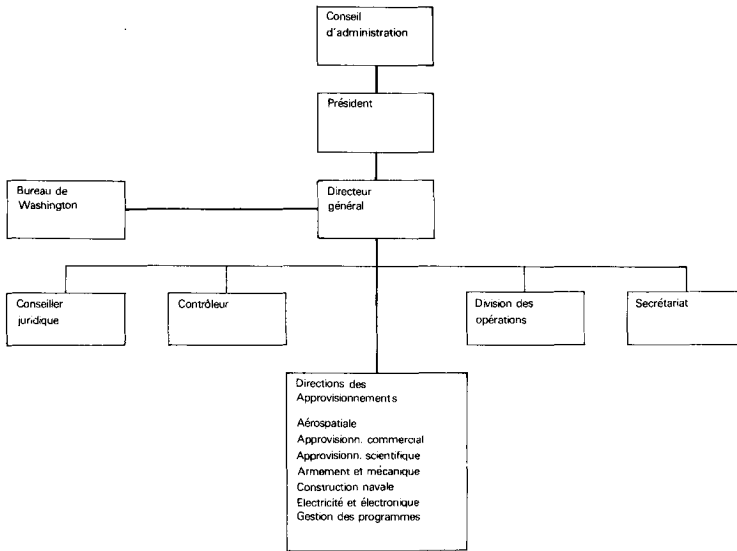
Armes portatives, Mississauga (Ontario)—Fabrication d'armes portatives.

*à jour en janvier 1975

Chargement, Saint-Paul-l'Ermitte (Québec)—Chargement et assemblage de pièces d'artillerie, de munitions, de mines, de bombes, de grenades, de fusées et d'autres articles spéciaux y compris les ogives de torpilles.

Corporation commerciale canadienne 2250

Organigramme de la C.C.C. - Juillet 1973



Administration centrale

70, rue Lyon
Ottawa (Ontario)
K1A 0S6

Ministre

Le ministre des Approvisionnements et Services

Conseil d'administration

Président J.M. Desroches (sous-ministre des Approvisionnements, ministère des Approvisionnements et Services)
Vice-président F.T. Jackman (directeur général, ministère de l'Industrie et du Commerce)
Gestionnaire général .. B.J. McNally (ministère des Approvisionnements et Services)
Administrateurs L.G. Crutchlow (sous-ministre adjoint, ministère de la Défense nationale)
A.R. Bailey (sous-ministre adjoint, ministère des Approvisionnements et Services)
E.A. Booth (sous-ministre adjoint, ministère des Approvisionnements et Services)
R.C.D. Laughton (sous-ministre adjoint, ministère des Approvisionnements et Services)
J.D. Miller (directeur général, Agence canadienne de développement international)
C. Charland (sous-ministre adjoint, ministère de l'Industrie et du Commerce)

Fonctionnaires supérieurs

Contrôleur J.G. Threader (ministère des Approvisionnements et Services)
Secrétaire T.M. Coghlan (ministère des Approvisionnements et Services)
Conseiller juridique P.B. Tetro (ministère des Approvisionnements et Services)

Historique

La Corporation commerciale canadienne a été instituée en 1946, en vertu de la *Loi sur la Corporation commerciale canadienne* (S.C. 1946, chap. 40; actuellement S.R.C. 1970, chap. C-6). Elle est la propriété exclusive du gouvernement du Canada. À l'origine, elle assumait la responsabilité des opérations de la Commission canadienne d'exportation pour l'achat, au Canada, de biens et de services pour le compte de pays étrangers et d'organismes de secours des Nations Unies.

2252

En 1947, la fonction d'approvisionnement pour le compte du ministère de la Défense nationale est passée du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements à la Corporation commerciale canadienne, jusqu'à la création, en 1951, du ministère de la Production de défense. En 1963, le personnel de la Corporation a été intégré à celui du ministère de la Production de défense qui est devenu, par la suite, le ministère des Approvisionnements et Services, dont la Corporation relève maintenant du point de vue administratif.

2253

La Corporation a été constituée en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La Corporation est mandataire de Sa Majesté.

2254

* paragraphes 2251 à 2254 incl.: à jour en janvier 1975; date de référence pour 2255 et suiv.: septembre 1973

Responsabilités globales

2255 En vertu de la loi, les principales fonctions de la Corporation sont les suivantes:

- a) contribuer à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres pays;
- b) aider des personnes au Canada à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada; et
- c) écouler des marchandises et denrées exportables du Canada.

2257 Dans le cadre de ce vaste mandat, la Corporation a pour fonction principale de négocier, au nom du gouvernement canadien, des marchés pour le compte de pays étrangers et d'organismes internationaux qui désirent acheter des biens et des services au Canada et traiter de gouvernement à gouvernement. En outre, la Corporation s'occupe d'approvisionner le gouvernement canadien en matériel, fournitures et services que ce dernier destine à d'autres pays, dans le cadre des programmes de l'Agence canadienne de développement international.

2259 La Corporation peut, sur demande, indiquer le prix et l'existence de produits ou services canadiens et se charger de l'administration des contrats pour tout achat effectué, au Canada, par un pays étranger ou un organisme international. Ainsi, grâce à la Corporation, les pays acheteurs de biens et de services canadiens peuvent jouir des mêmes normes d'approvisionnement que si c'était le gouvernement lui-même qui les achetait, dans des circonstances semblables.

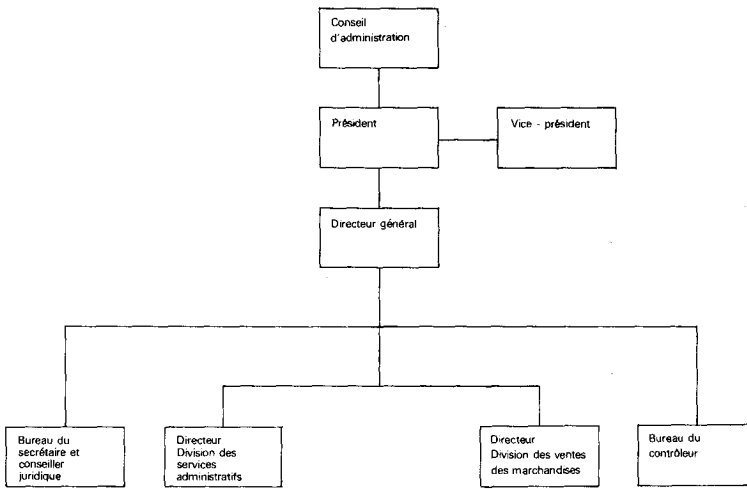
2261 La Corporation s'occupe de la plupart des achats de biens et services de nature militaire pour le compte de l'O.T.A.N. et de pays alliés. Le ministère de la Défense des États-Unis est le plus important client dans ce secteur. Cependant, ces dernières années, la Corporation cherche à mettre l'accent sur ses services d'achat au Canada, dont les pays étrangers peuvent se prévaloir pour combler leurs besoins de nature civile. Dans ce domaine, la Corporation s'occupe de négocier des marchés pour le compte de plusieurs pays des Caraïbes, d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et d'Afrique.

2263 Dans ses affaires, la Corporation peut servir soit d'intermédiaire, soit d'entrepreneur principal du gouvernement étranger. Elle reçoit les appels d'offres, invite les entreprises canadiennes compétentes à en soumettre et transmet les meilleures d'entre elles au gouvernement intéressé, en les présentant comme les siennes propres. En sa qualité d'entrepreneur principal, elle s'occupe de la négociation et de l'administration des contrats passés entre les deux gouvernements. Elle se procure les biens requis par le truchement de contrats passés avec des entreprises canadiennes et se charge entièrement de l'administration, de la livraison et des modalités de paiement.

La valeur globale des marchés conclus par la Corporation commerciale canadienne depuis sa création, en 1946, dépasse largement 5 milliards de dollars.

Corporation de disposition des biens de la Couronne* 2300

Organigramme de la C.D.B.C. - janvier 1975



* Les fonctions de la Division des ventes de terrains et bâtiments ont été intégrées du ministère des Travaux publics

Corporation de disposition des biens de la Couronne*

2301

Administration centrale

219, avenue Argyle
Ottawa (Ontario)
K1G 3J8

Ministre

Le ministre des Approvisionnements et Services

Fonctionnaires supérieurs

Président (sans titulaire)
Vice-président E.A. Booth
Directeur général P.A. Chamberlain (intérimaire)
Contrôleur R.J. Yule
Secrétaire C. Gosselin Mlle
Conseiller juridique (sans titulaire)

Historique

La Corporation de disposition des biens de la Couronne a succédé à la Corporation des biens de guerre, créée en 1944 en vertu de la *Loi sur les biens de surplus de la Couronne*. En 1949, la Loi était modifiée pour établir la présente Corporation. Celle-ci est une agence (annexe C) aux termes de la Loi sur l'administration financière et est mandataire de Sa Majesté.

2302

Responsabilités globales

La Corporation assure des services spécialisés de vente aux ministères de l'État ainsi qu'à certains organismes et sociétés de la Couronne qui désirent se défaire de biens et de bâtiments excédentaires, situés au Canada et à l'étranger. Elle sert d'intermédiaire aux gouvernements des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays pour la vente de leurs biens excédentaires situés sur le territoire canadien et a passé des accords avec certains gouvernements européens pour la vente du matériel militaire canadien excédentaire situé dans leurs pays respectifs.

2304

Organisation et programmes

La Corporation fonctionne sensiblement de la même manière qu'une entreprise privée. Le contrôle administratif de la société est confié à un conseil d'administration, le président du conseil cumulant les fonctions de président et chef de l'administration. Les ventes, la comptabilité, les directives administratives et les services sont assurés par le siège de l'administration à Ottawa. Les six bureaux de vente régionaux s'occupent de l'écoulement de biens excédentaires en général situés dans leurs territoires respectifs et collaborent à la vente d'équipements spéciaux.

2306

La Corporation est un organisme autonome dont les frais d'exploitation sont couverts par des droits fixés par le gouverneur en conseil. Les recettes provenant des ventes de surplus, exception faite des ventes effectuées pour le compte de certains organismes et gouvernements étrangers, sont remises au Receveur général.

2308

* à jour en janvier 1975

Bureaux régionaux

2310

Les bureaux régionaux s'occupent des ventes de biens excédentaires de leurs régions respectives:

Halifax—région de l'Atlantique

Montréal—région du Québec

Ottawa—région de la Capitale nationale

Toronto—région de l'Ontario

Edmonton—région des Prairies

Vancouver—région du Pacifique

Administration centrale

320, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G8

Ministre responsable

Le ministre des Approvisionnements et Services

Fonctionnaires supérieurs

Directeur..... G.W. Hunter
Directeur adjoint et Directeur de la production (sans titulaire)
Chef de la Division des finances..... Gustave J. Groleau
Chef de l'administration..... Geoffrey Ferguson

Conseil d'administration

Jacques M. DesRoches, président (Sous-ministre des Approvisionnements, ministère des Approvisionnements et services)
William A. Kennett, Directeur, ministère des Finances
John Convey..... Ottawa (Ontario)
Philippe Girard..... Montréal (Québec)
W. Leslie Wardrop Winnipeg (Manitoba)
Gordon W. Hunter, directeur de la Monnaie royale canadienne

Historique

La Monnaie royale canadienne a commencé à fonctionner en tant que succursale de l'Hôtel de la monnaie (Grande-Bretagne)—Elle fut instituée en corporation du gouvernement fédéral en 1968 (maintenant *Loi sur la monnaie royale canadienne* S.B.C. 1970, chap. R-8). Un décret du conseil (c.p. 1969-1092, le 27 mars 1969; D.O.R.S./69-270) a constitué la Monnaie royale canadienne en «corporation départementale» (Annexe C) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

2352

Un décret du conseil (C.P. 1970-1073, le 16 juin 1970) la Monnaie royale canadienne devient partie intégrante de la Fonction publique au sens où l'entend la *Loi sur l'emploi dans la Fonction Publique*. La Monnaie est mandataire de Sa Majesté.

Organisation et programmes

Le Conseil d'administration de la Monnaie se compose d'un président, d'un directeur de la Monnaie et de cinq autres administrateurs.

2553

Le directeur est le fonctionnaire administratif en chef de la Monnaie et il doit consacrer tout son temps aux affaires de la Monnaie. Il est nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil sur recommandation du Conseil.

Responsabilités globales

La Monnaie peut:

- a) fabriquer des pièces de monnaie du Canada et prendre des mesures pour en assurer la fabrication et l'approvisionnement;
- b) fabriquer des pièces de monnaie de pays étrangers;
- c) fondre, essayer et affiner de l'or, de l'argent et d'autres métaux;
- d) acheter et vendre de l'or, de l'argent et d'autres métaux;

2555

- e) essayer, affiner, entreposer de l'or, de l'argent et d'autres métaux et s'en occuper autrement, pour le compte de Sa Majesté ou d'autres personnes;
- f) préparer, entreposer et acheminer des expéditions de pièces de monnaie, d'or, d'argent et d'autres métaux en provenance ou à destination de la Monnaie;
- g) fabriquer des médailles, plaques et autres emblèmes;
- h) faire toute autre chose qui contribue à la réalisation des objets et à l'exercice des pouvoirs de la Monnaie ou qui en devient une conséquence nécessaire.

2557 Toutes les pièces de monnaie canadienne fabriquées à la Monnaie, ou fournies par elle, sont remises au ministre des Finances ou à la personne que ce dernier désigne.

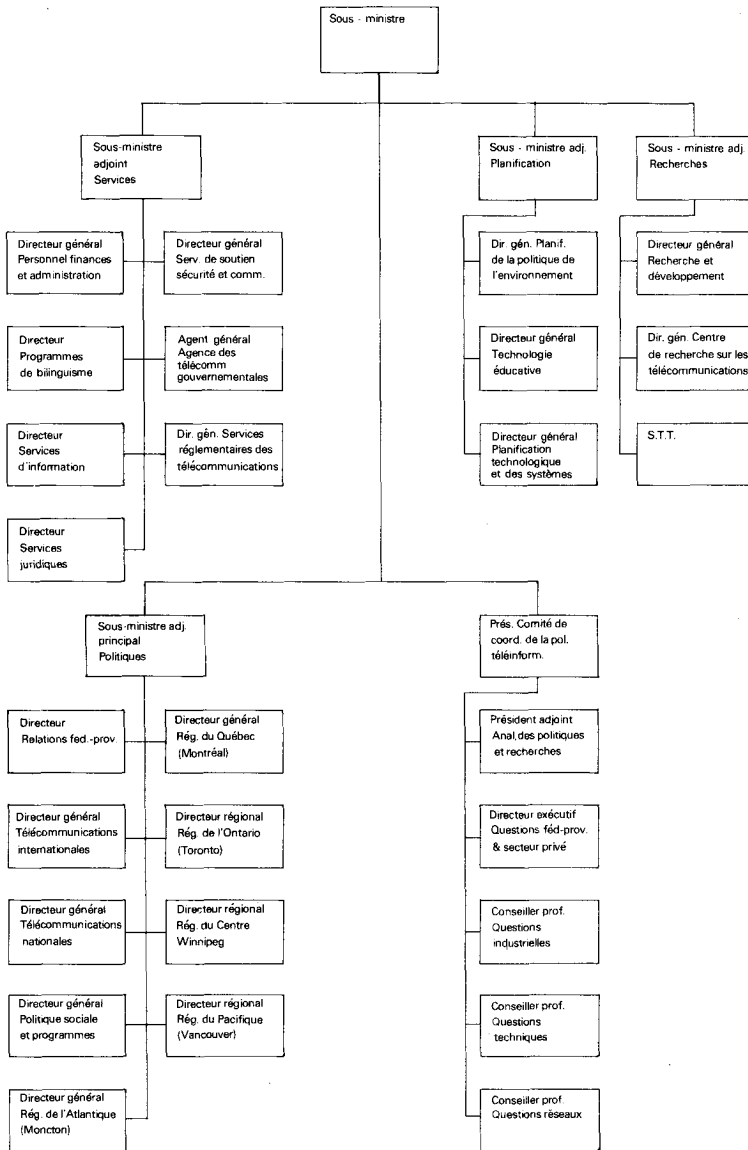
La Monnaie entrepose et expédie des pièces de monnaie canadienne selon les instructions données par le ministre des Finances.

2559 Lorsque la Monnaie fait des transactions portant sur de l'or, de l'argent ou d'autres métaux pour le compte de Sa Majesté, les paiements pour l'achat de ces métaux sont faits sur le Fonds du revenu consolidé avec l'autorisation du ministre des Finances et tous les deniers provenant de leur vente sont versés au Fonds du revenu consolidé.

Toutes les sommes provenant des émissions de pièces de monnaie canadienne devant avoir cours au Canada sont versées au Fonds du revenu consolidé.

Ministère des Communications 2400

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Immeuble Berger
100, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Ministre des Communications

L'honorable Gérard Pelletier, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre Maxwell Yalden
Sous-ministre adjoint principal (Politique)..... de Montigny Marchand
Sous-ministres adjoints
(Programme spatial) John Shapman
(Recherche)..... D.F. Parkhill
(Services) André Lapointe

Historique

Le ministère des Communications a été créé par la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1968-1969, chap. 28, partie II) devenue la *Loi du ministère des Communications* (S.R.C. 1970, chap. C-24). 2402

Responsabilités globales

Le Ministère a pour mission d'assurer, aujourd'hui et dans l'avenir, que le plus grand nombre possible de Canadiens ait accès aux services de télécommunication. Cette mission suppose non seulement la recherche et la planification technologiques, mais aussi l'investigation des problèmes socio-économiques qu'entraîne l'évolution des techniques de communication. C'est dans cette optique que le Ministère assume la gestion du spectre des fréquences et qu'il veille à la défense des intérêts canadiens dans les réseaux internationaux de télécommunications. 2405

Organisation et programmes

Un sous-ministre adjoint dirige chacune des quatre grandes directions du Ministère: la Politique, la Recherche, le Programme spatial et les Services. Il existe aussi une Direction des politiques et programmes sociaux. 2415

Politique

Le sous-ministre adjoint principal est responsable de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques du Ministère et des directions générales suivantes: Télécommunications nationales (études et planification du développement des systèmes nationaux de télécommunications); Télécommunications internationales (études, planifications et négociations dans le domaine des télécommunications internationales, incluant la préparation et la participation à des conférences); Politique économique et statistiques; Politique et programmes sociaux; Relations fédérales-provinciales; il est également responsable des cinq bureaux régionaux de Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver chargés de l'émission des licences radio et de l'application des lois et règlements régissant l'utilisation du spectre des fréquences. 2425

* date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975.

Recherche

2450 Ce groupe a pour but d'effectuer des recherches en télécommunication, au sein et à l'extérieur du Ministère, par des contrats de recherches donnés aux universités. Il doit également mettre sur pied les systèmes de télécommunication de demain, contribuer, par ses conseils sur le plan scientifique, à l'élaboration des politiques ministérielles et veiller à ce que le niveau des recherches fondamentales et appliquées, dans le domaine des télécommunications au Canada, reste élevé. Les laboratoires du Ministère sont situés au Centre de recherches sur les communications* en banlieue d'Ottawa. Les directions générales suivantes sont comptables au sous-ministre adjoint (Recherche): Planification et politiques de recherche; Technologie des systèmes éducatifs; Recherche sur la radio et le radar; Recherche et développement sur les techniques et les systèmes.

Programme spatial

2465 Suite à une réorganisation effectuée à l'automne 1974, toutes les activités du Ministère se rapportant au domaine spatial sont devenues la responsabilité du sous-ministre adjoint (Programme spatial). Il est, entre autres, responsable du Satellite technologique de télécommunications (qui correspond actuellement au plus gros article de dépense du Ministère), des relations avec Télésat Canada et les autres agences et ministères que le domaine spatial intéresse, du développement de nouveaux systèmes spatiaux. Trois directions générales rendent compte de leurs activités au sous-ministre adjoint (Programme spatial): Programmes spatiaux; Applications spatiales; Techniques spatiales.

Services

2480 Le quatrième secteur du Ministère comprend le Service de la réglementation des télécommunications, lequel planifie et met en application les règlements régissant l'utilisation du spectre. Le sous-ministre adjoint (Services) est également responsable de l'Agence des télécommunications gouvernementales, des Services de sécurité et de soutien des communications, de la Direction générale du personnel, des Finances et de l'administration, des Services juridiques, des Programmes de bilinguisme et des Services d'information.

Bureaux régionaux

2485 Toute demande de licence ou d'information concernant les systèmes radio ou les cas de brouillage peut être adressée à l'un des bureaux régionaux.

Région de l'Atlantique

Directeur régional
Ministère des Communications
7^e étage, Édifice Terminal Plaza
1222, rue Main
C.P. 1290
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1M2

Région du Québec

Directeur régional
Ministère des Communications
2085, rue Union
20^e étage
Montréal (Québec)
H3A 2C3

* Anciennement, l'Établissement de recherches sur les télécommunications de la défense faisait partie du Conseil de recherches pour la défense. L'Établissement avait reçu ses droits, pouvoirs et fonctions du ministère de la Défense nationale (C.P. 1970-35, le 14 janvier 1970)

Région de l'Ontario

Directeur régional
Ministère des Communications
55 est Avenue St-Clair
9^e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Région du Centre

Directeur régional
Ministère des Communications
1 Place Lombard
Bureau 4300
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2Z8

Région du Pacifique

Directeur régional
Ministère des Communications
325, rue Granville
Bureau 300
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1S5

Autres bureaux

Les bureaux de district du Ministère sont situés à Whitehorse, Prince Rupert, Prince George, Kelowna, Victoria, Yellowknife, Fort Smith, Grande-Prairie, Edmonton, Calgary, Saskatoon, Regina, Thompson, Winnipeg, Kenora, Thunder Bay, Sault Ste-Marie, Kitchener, London, Hamilton, Toronto, Ottawa, Windsor, Kingston, Montréal, Trois-Rivières, Rouyn, Port-Alfred, Sept-Îles, Québec, Sherbrooke, St-Jean (Nouveau-Brunswick), Moncton, Halifax, Bathurst, Montague, Sidney, Cornerbrook et St-Jean (Terre-Neuve). 2490

Les stations de contrôle sont situées à Surrey (Colombie-Britannique), Fort Smith (Territoires du Nord-Ouest), Melville (Saskatchewan), Thunder Bay (Ontario), Almonte (Ontario), Senneterre (Québec), St-Rémi (Québec), St-Lambert de Lévis (Québec), et Montague (Québec).

Autres organismes

En outre, le Ministre est le porte-parole devant le Parlement des organismes suivants:

Le Comité des Télécommunications de la Commission canadienne des transports

Le Conseil de la radio-télévision canadienne

La Société canadienne des télécommunications transmarines

Textes de référence

Le ministre des Communications est chargé de l'application des lois suivantes: 2510

Loi sur les chemins de fer (S.R.C. 1970, chap. R-2)*

Loi sur le ministère des Communications (S.R.C. 1970, chap. C-24)

Loi sur la radio (S.R.C. 1970, chap. R-1)

Loi sur la radiodiffusion (S.R.C. 1970, chap. B-11. Conseil de la Radio-Télévision canadienne, Partie II)

Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines (S.R.C. 1970, chap. C-11)

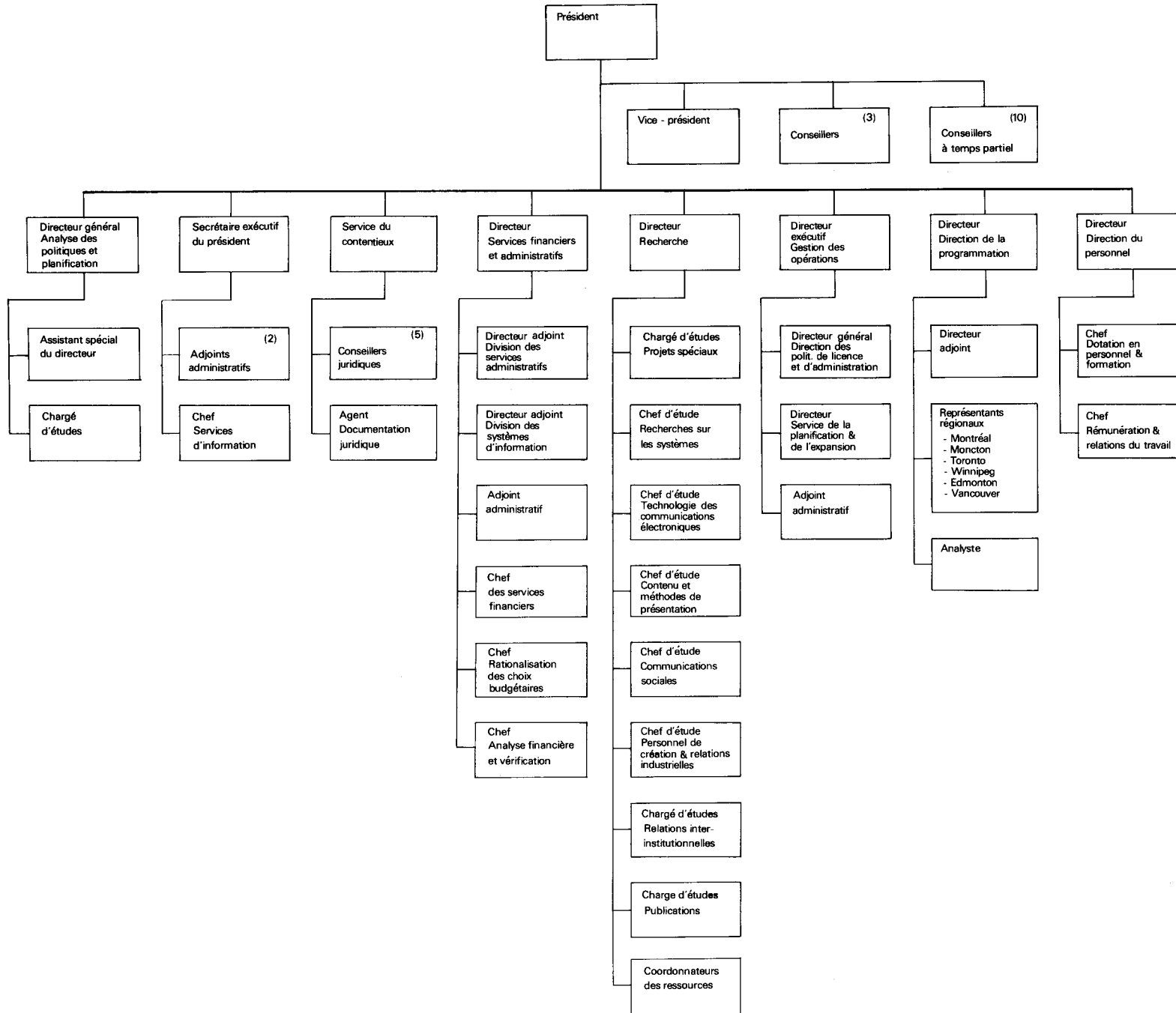
Loi sur les télégraphes (S.R.C. 1970, chap. T-3)

Loi nationale sur les transports (S.R.C. 1970, chap. N-17)*

*en ce qui a trait au télégraphe ou au téléphone.

Conseil de la radio - télévision canadienne 2600

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Édifice Berger
100, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Ministre responsable

Le ministre des Communications**

Membres du Conseil

Président Pierre Juneau
Vice-président Harry J. Boyle
Commissaires Pat Pearce
Harold Dornan
Rhéal Therrien

Membres à temps partiel

Armand H. Cormier Moncton (N.-B.)
Northrop Frye Toronto (Ont.)
Rosalie A. Gower Vernon (C.-B.)
John Shanski Winnipeg (Man.)
Gordon Thomas St-Anthony (T.-N.)
Jacques Hébert Montréal (Québec)
Jacques de la Chevrotière Québec (Québec)
Harold Bower Regina (Sask.)
Brian Land Downsview (Ont.)
Donald H. McDougall Halifax (N.-É.)

Historique

Le Conseil de la radio-télévision canadienne (C.R.T.C.) a été établi en vertu de la partie II de la *Loi sur la radiodiffusion* (S.C. 1967-68, chap. 25; maintenant S.R.C. 1970, chap. B-11). Un décret du conseil (C.P. 1959-621, le 21 mai 1969) constitua le C.R.T.C. en « ministère » au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. 2602

Responsabilités globales

Le Conseil a pour mandat de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radio-télévision, de faire respecter la politique de radiodiffusion énoncée à l'article 2 de la *Loi sur la radiodiffusion*, sous réserve des restrictions que comporte la Loi. 2604

Le Conseil constitue l'autorité en matière de permis. Les demandes de permis et de modifications aux permis doivent être adressées au secrétaire du Conseil de la radio-télévision canadienne, à Ottawa. 2607

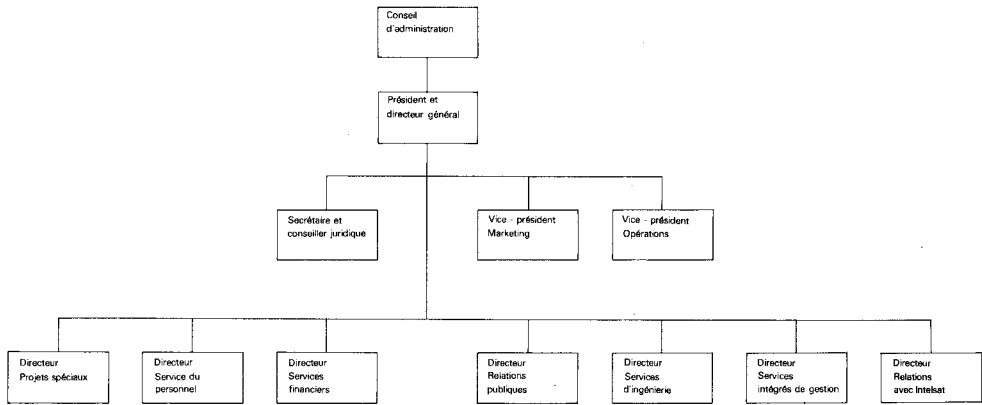
L'article 16 de la *Loi sur la radiodiffusion* établit les pouvoirs du Conseil en fait de réglementation. 2609

*date de référence: septembre 1973; membres de la Commission et historique: à jour en janvier 1975

**décret du conseil (C.P. 1959-621, le 21 mai 1969)

Société canadienne des télécommunications transmarines 2675

Organigramme de la S.C.T.T. - Janvier 1975



La Société canadienne des télécommunications transmarines*

2676

Administration centrale

625, rue Belmont
Montréal (Québec)
H3B 2M2

Ministre

Le ministre des Communications

Conseil d'administration

Président Jean-Claude Delorme
Direction
E. Bragg Collingwood (Nouvelle-Écosse)
Joseph H. Cohen Vancouver (Colombie-Britannique)
Roland G. Lefrançois, c.r. Montréal (Québec)
De Montigny Marchand Ottawa (Ontario)
François Mercier, c.r. Montréal (Québec)
Patricia Ann Tomlinson Toronto (Ontario)

Fonctionnaires supérieurs

Président et gérant général Jean-Claude Delorme
Secrétaire et conseiller juridique Donat-J. Lévesque
Vice-présidents
(Marketing) Norman T. Byrne
(Opérations) John S. Crispin
Directeurs
(Projets spéciaux) D.V. Doran-Veevers
(Personnel) Pierre Groulx
(Services financiers) Yves Langlois
(Relations publiques) Hubert Potvin
(Service d'ingénierie) Robert Séguin
(Services intégrés de gestion) Frank P. Urbanski
(Relations avec Intelsat) Marcel Perras

Historique

La Société canadienne des télécommunications transmarines, constituée par la *Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines* (S.C. 1949, chap. 10; maintenant S.R.C. 1970, chap. C-11), est une « corporation de propriétaire » (Annexe D) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. La Société est mandataire de Sa Majesté.

2677

Responsabilités globales

La Société a été créée aux fins suivantes:

- a) établir, maintenir et exploiter au Canada et ailleurs des services de télécommunication avec l'extérieur afin de diriger les communications publiques;
- b) exploiter les opérations commerciales des communications publiques par câble, radiotélégraphie, radiotéléphonie ou tout autre moyen de télécommunication entre le Canada et quelque autre endroit;

2678

*date de référence: octobre 1973; conseil d'administration et fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

- c) utiliser tous les perfectionnements dans la transmission ou la réception par câble et par radio pour répondre aux besoins de télécommunication avec l'extérieur en ce qui concerne les services de communications publiques;
- d) mener des études et des recherches en vue d'améliorer l'efficacité des services de télécommunication en général; et
- e) coordonner les services de télécommunication à l'extérieur du Canada avec les services de télécommunication d'autres pays.

La S.C.T.T. assure aujourd'hui aux Canadiens des télécommunications avec pratiquement tous les pays du monde au moyen de raccords à des réseaux mondiaux de câbles sous-marins, à des circuits radioélectriques de haute fréquence et à des circuits de satellites reliant tous les continents.

Bureaux régionaux

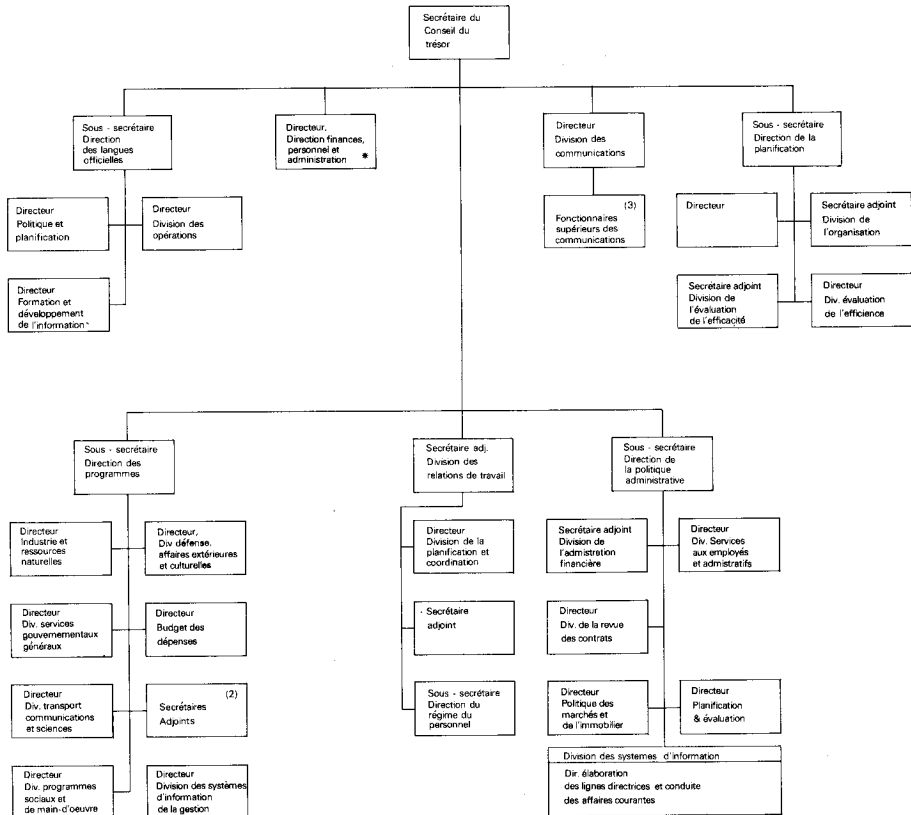
2680 Le siège social de la Société se trouve à Montréal et ses stations et bureaux sont répartis à travers le Canada et les États-Unis aux endroits suivants:

Beaver-Harbour (Halifax) et Mill Village (N.-É.)
Corner-Brook, Deer-Lake et Saint-Jean (T.-N.)
Drummondville, Grosses-Roches et Yamachiche (Québec)
Lake-Cowichan, Port-Alberni et Vancouver (C.-B.)
Toronto (Ont.)
Winnipeg (Man.)

Keawaula (Hawaï) et Washington (D.C.)

Secrétariat du Conseil du trésor 2700

Organigramme du C.T. - 1^{er} octobre 1974



* Également responsable auprès du sous-ministre des Finances

Place Bell Canada
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario)
K1A 0R5

Ministre

L'honorable Jean Chrétien, c.p. député, président du Conseil du Trésor

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire du Conseil du trésor G.F. Osbaldeston
Sous-secrétaires
Direction des programmes B.A. MacDonald
Direction de la politique du personnel J.P. Connell
Direction de la planification A.R. Dobell
Direction de la politique administrative..... M.A.J. Lafontaine
Direction des langues officielles D. Morley

Historique

Le 1^{er} octobre 1966, un siècle après sa fondation, le Conseil du Trésor était proclamé ministère en vertu de la *Loi sur l'organisation du gouvernement de 1966*. Comité du Conseil privé de la Reine pour le Canada, le Conseil se compose du président du Conseil du Trésor, du ministre des Finances, ainsi que de quatre autres membres du Conseil privé de la Reine** pour le Canada qui sont nommés de temps à autre par le gouverneur en conseil.

2702

Responsabilités globales

Le Secrétariat du Conseil du Trésor, dirigé par le secrétaire du Conseil du Trésor, est l'élément opérationnel du Conseil. Ses fonctions sont les suivantes:

2704

- a) étudier les propositions relatives aux programmes de dépenses de tous les ministères et organismes du gouvernement;
- b) faire des recommandations au Conseil du Trésor sur les dépenses proposées;
- c) exercer un contrôle permanent sur l'élaboration des programmes approuvés afin d'assurer une gestion efficace des dépenses: et
- d) formuler au Conseil des recommandations sur la politique de gestion du personnel de la Fonction publique dans les domaines de l'utilisation de la main-d'oeuvre, de la rémunération, des pensions et des assurances, et des relations de travail, de même que négocier les modalités des conventions collectives avec les différents agents négociateurs.

Le Secrétariat est responsable de l'élaboration des techniques d'évaluation des programmes et des méthodes d'amélioration de la gestion, de même que du développement d'une administration efficace dans l'ensemble du gouvernement. Sous la direction du président du Conseil du Trésor, il élabore et(ou) met en oeuvre des programmes conçus pour atteindre les objectifs du gouvernement dans des domaines précis qui concernent l'ensemble de la Fonction publique.***

*date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en février 1975

Dans le texte, le Conseil du Trésor est cité parfois sous le titre de Conseil seulement, et le Secrétariat du Conseil du Trésor sous celui de Secrétariat.

**plus connu sous le nom de Cabinet des ministres.

***Par exemple, le Secrétariat et la Commission de la Fonction publique travaillent conjointement à la mise au point et à la réalisation de programmes conçus pour atteindre les objectifs gouvernementaux en ce qui concerne l'usage des deux langues officielles et l'égalité d'emploi et d'avancement pour tous les Canadiens, au sein de la Fonction publique.

Organisation et programmes

2708 Le Secrétariat comprend cinq directions: Programmes, Politique du personnel, Planification, Politique administrative, et Langues officielles.

Direction des programmes

2710 La Direction qui joue le rôle d'intermédiaire entre le Conseil du Trésor et les ministères et organismes du gouvernement, est chargé d'établir un plan de dépenses pour le gouvernement. Cette fonction comprend aussi la détermination de la valeur respective des divers programmes des ministères et organismes eu égard aux priorités du gouvernement, l'analyse de leur contenu et l'affectation des ressources requises.

2713 La Direction analyse et évalue les nouvelles propositions de politiques provenant des ministères et organismes du gouvernement; formule ensuite des recommandations au Conseil du Trésor, en ce qui a trait à la portée de ces propositions sur les ressources éventuelles du gouvernement et à leur degré de contribution aux objectifs et aux priorités du gouvernement; recommande au Conseil du Trésor les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs des programmes, compte tenu des ressources financières et humaines disponibles et de leur affectation optimale par rapport aux besoins concurrents.

2715 La Direction, dont les responsabilités reflètent les principaux regroupements fonctionnels du gouvernement, est composée de cinq divisions opérationnelles: Industrie et ressources naturelles; Transports, communications et sciences; Défense, Affaires extérieures et culturelles; Programmes sociaux et main-d'oeuvre; Services généraux du gouvernement. Elle comprend aussi deux divisions de soutien: Budget des dépenses et Systèmes d'information sur la gestion.

2717 La Direction demeure en contact permanent avec les ministères et organismes, à partir du stade conceptuel de la formulation de la politique jusqu'au stade du programme (et souvent du projet), des opérations d'un ministère. Elle est ainsi en mesure de fournir une analyse et des recommandations qui tiennent compte de l'affectation des ressources dans l'ensemble du cycle budgétaire. La Direction s'assure également que toutes les propositions de politiques et de programmes ont fait l'objet de consultations interministérielles, avant leur présentation au Conseil du Trésor.

2720 La Direction est chargée d'étudier les prévisions des programmes des ministères. Cette étude qui s'effectue en trois mois environ, du printemps au début de l'été de chaque année, se termine par l'établissement d'un plan de dépenses pour la prochaine année financière, approuvé par le gouvernement. Au cours de l'automne, les ministères et les organismes rédigent leur présentation du budget principal en fonction de ce plan. La Direction étudie ces présentations et les soumet à l'approbation finale du gouvernement en décembre. Au cours de l'année financière, la Direction voit également d'autres présentations qui seront comprises dans le budget supplémentaire; ce budget est habituellement présenté au Parlement en novembre et en mars de chaque année.

Direction de la politique du personnel

2723 Cette Direction élabore et met en oeuvre les politiques, les systèmes, et les méthodes en matière de personnel au personnel, de façon que les ressources humaines nécessaires à la bonne marche des programmes soient déterminées et obtenues à des taux de rémunération compétitifs. Elle s'assure aussi de leur perfectionnement et de leur utilisation efficace, compte tenu des droits individuels et collectifs des employés.

2726 La Direction est responsable de l'élaboration des politiques, règlements, normes, systèmes et programmes relatifs au personnel, dans les domaines suivants:

Main-d'oeuvre

La main-d'oeuvre élabore, exécute, maintient et évalue les programmes, les méthodes et les lignes directrices des politiques en vue de la détermination exacte, de l'affectation, du perfectionnement et de l'utilisation efficace des employés dont la Fonction publique a besoin pour réaliser efficacement ses programmes. Ces mesures visent à améliorer l'efficacité de l'utilisation de la main-d'oeuvre dans la Fonction publique; elles comprennent des recommandations sur le développement de l'organisation, la planification de la main-d'oeuvre, l'identification et l'évaluation des besoins de formation, de même que des instructions et des conseils aux ministères et aux organismes sur l'élaboration et la mise en oeuvre de systèmes en vue d'améliorer la gestion de la main-d'oeuvre.

2728

Politique de rémunération

Cette Division élabore les lignes directrices des politiques, les programmes et les règlements régissant l'administration des salaires ainsi que les indemnités et les prestations dans la Fonction publique. Ces fonctions comprennent l'élaboration et le maintien des programmes de classification et des régimes de rémunération qui s'y rattachent. La responsabilité de la classification et de l'administration des salaires est progressivement déléguée aux ministères sous réserve d'un mécanisme de surveillance. Les programmes de prestations et les politiques d'indemnités approuvés par le Conseil du Trésor sont conçus pour laisser le maximum de latitude aux ministères.

2730

Relations de travail

En vertu du régime de négociation collective établi par la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique*, le Conseil du Trésor est l'employeur de tous les employés de la Fonction publique à l'exception de ceux qui relèvent d'un certain nombre «d'employeurs distincts» tels que le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches pour la défense et l'Office national du film. Le Conseil du Trésor négocie les conventions collectives avec les syndicats représentant quelque 80 unités de négociation et conseille les ministères au niveau de l'application des conventions. Les représentants des agents négociateurs sont consultés soit directement, soit par l'intermédiaire du Conseil national mixte, sur les questions qui ne font pas l'objet de négociations collectives ou qui concernent l'ensemble de toute la Fonction publique. Les clauses et les conditions d'emploi des employés exclus de la négociation collective sont déterminées par le Conseil du Trésor. On élabore les lignes directrices des politiques et les normes qui régissent les conditions matérielles de travail ainsi que l'hygiène professionnelle et la sécurité. Le Conseil étudie et présente la position de l'employeur à l'égard des griefs soumis à l'arbitrage, et fournit aide et conseils à la direction du Ministère aux divers paliers de la procédure d'arbitrage. Le Conseil présente la position de l'employeur lors des demandes d'accréditation provenant des associations d'employés et aux audiences du Conseil des relations de travail dans la Fonction publique dans le cas des demandes d'exclusion de certains employés des unités de négociation.

2733

Pensions et assurances

Cette Division élabore les lignes directrices des politiques; coordonne l'administration et recommande la révision périodique des programmes de pensions, d'assurances et de congés de maladie dans la Fonction publique; négocie des accords de transfert réciproques de pensions avec d'autres employeurs publics et privés. La Division étudie et propose également des moyens d'assurer la compatibilité des programmes d'avantages sociaux aux employés de la Fonction publique avec les programmes de sécurité sociale tels que l'assurance-soins médicaux, le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec.

2737

Direction de la planification

2740 Cette Direction développe une méthodologie et des techniques d'analyse dans les domaines de l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience, de même que de la planification; elle forme des personnes et des groupes à leur usage. En collaboration avec d'autres directions du Secrétariat ou d'autres organismes fédéraux, cette Direction applique, si nécessaire, cette méthodologie et ces techniques à des problèmes précis lors de l'examen des anciens programmes ou de l'évaluation des nouveaux programmes proposés; elle communique les résultats à l'aide de notes de service, d'études, de manuels, de guides et de résumés.

2743 La Direction analyse également les présentations concernant l'organisation et, éventuellement, l'effectif de la gestion des ministères; elle coordonne la participation d'autres directions à l'élaboration de recommandations à l'intention du Comité de gestion du Secrétariat; et à la demande de ce Comité, elle entreprend des études spéciales reliées aux obligations de l'organisation.

2745 Au sein de la Direction, les divisions de l'évaluation de l'efficacité évaluent le degré de réalisation des objectifs de la politique du gouvernement; elles aident ainsi les ministères, et le gouvernement en général, à définir les effets des programmes gouvernementaux et à établir le coût social total (non pas seulement les coûts budgétaires) de leur mise en oeuvre.

Division de l'évaluation de l'efficience

2747 Cette Division aide les ministères à élaborer des systèmes de mesure du rendement des opérations qui permettent de déceler les tendances des opérations sur le plan de l'efficacité et de l'efficience. Ces systèmes sont basés sur l'identification et la mesure des extrants directs des opérations et des programmes ministériels, de même que des coûts qui leur sont associés.

Division de l'organisation

2749 Cette Division analyse les relations et les structures de l'organisation aux niveaux supérieurs des ministères, pour déterminer les changements éventuels à apporter pour accroître l'efficience des opérations et l'efficacité des programmes. Elle fait aussi des recommandations à l'égard des relations touchant plus d'un ministère ou d'un organisme.

Cours d'analyse quantitative

2751 De plus, la Direction administre, au nom du Secrétariat, le cours d'analyse quantitative. C'est un programme intensif de formation aux techniques d'analyses des politiques, d'une durée de huit mois.

Direction de la politique administrative

2753 Cette Direction élabore et publie les politiques qui régissent l'administration, y compris la gestion de la propriété immobilière et l'administration financière dans la Fonction publique; elle contrôle leur mise en oeuvre par les ministères et les organismes auxquels elles s'appliquent; elle interprète leurs applications possibles; elle les évalue et les adapte en fonction des changements de situation.

2755 Ces politiques ont pour but d'assurer que la probité et la prudence régissent, dans l'ensemble de la Fonction publique, l'acquisition et la consommation des intrants administratifs, de sorte que les dépenses d'argent et l'utilisation du matériel destinées à appuyer les programmes des ministères soient manifestement efficaces et efficaces. On applique autant que possible le principe selon lequel la direction est responsable de ses actes.

2757 La Direction fournit le personnel dont le Conseil du Trésor a besoin pour s'acquitter de son mandat, à savoir: donner une orientation centrale à l'administra-

tion de la Fonction publique. Cette orientation porte sur: la qualité et la quantité des biens et services pouvant être fournis ou acquis; les méthodes qui peuvent servir à leur acquisition ou à leur fourniture, y compris le choix des fournisseurs; et les exigences du Parlement, du Conseil du Trésor et des gestionnaires des ministères en matière d'administration financière. La diffusion de cette orientation se fait par le biais de lignes directrices discrétionnaires, et de règlements obligatoires dans les cas où le Conseil du Trésor est tenu par la loi de prescrire des règlements ou de donner une orientation dans des domaines généraux et précis.

La Direction assume une responsabilité prédominante dans les domaines suivants:

Systemes d'information

Ces systemes se composent des intrants administratifs relatifs au traitement et à la manutention des données pour lesquels le Conseil du Trésor assure une orientation centrale dans les limites des principes susmentionnés. À cause de leur nature hautement spécialisée et de leur coût élevé, ces intrants sont présentement traités séparément. 2760

Administration financière

Cette Administration comprend les intrants administratifs pour lesquels le Conseil du Trésor fournit une orientation et des directives centrales concernant le contrôle et la gestion des recettes et des dépenses, ainsi que de l'actif et du passif du gouvernement. 2761

Services aux employés et services administratifs

Ces services comprennent les intrants administratifs pour lesquels le Conseil du Trésor assure une orientation centrale concernant surtout la quantité et la qualité de biens et services acquis ou fournis. 2763

Biens, services et propriété immobilière

Cette section englobe les intrants administratifs pour lesquels le Conseil du Trésor assure une orientation centrale concernant surtout les méthodes d'acquisition et le choix des fournisseurs. La Division de la politique d'acquisition est chargée de l'élaboration et de la diffusion des politiques et des lignes directrices qui doivent entrer en vigueur, y compris la politique des contrats. La Division de l'examen des acquisitions est chargée de donner au Conseil des avis concernant les présentations d'acquisition qui lui sont adressées, conformément aux politiques et aux lignes directrices émises, et d'exercer tous les pouvoirs qui peuvent être délégués à la division en matière d'approbation des présentations. 2765

Évaluation des politiques

Cette section est chargée de l'évaluation des politiques administratives et de leur mise en oeuvre par les ministères. 2768

Jeux olympiques 1976

Cette section est chargée de la surveillance, la coordination et le contrôle de toutes les activités fédérales se rattachant aux Jeux olympiques de 1976. 2769

Direction des langues officielles

La politique du gouvernement fédéral assure à chaque citoyen canadien la possibilité de communiquer avec le gouvernement fédéral et ses organismes et d'en recevoir des services dans la langue officielle de son choix; elle permet également aux fonctionnaires fédéraux de travailler dans la langue officielle de leur choix. 2770

2773 La Direction élabore et diffuse les politiques et les programmes du gouvernement fédéral visant l'application de la *Loi sur les langues officielles au sein de la Fonction publique*, surveille leur mise en oeuvre et évalue leur efficacité.

2775 En accord avec la *Résolution sur les langues officielles* approuvée par le Parlement en juin 1973, la Direction a élaboré des politiques et des lignes directrices qui permettent aux ministères et aux organismes d'identifier et de désigner les exigences linguistiques de tous les postes de la Fonction publique. En collaboration avec la Commission de la Fonction publique, la direction aide les ministères et les organismes et coordonne l'ensemble de leurs plans d'action et de leurs programmes de mise en oeuvre. Conformément à la *Résolution*, la Direction élabore également un certain nombre de mesures destinées à accroître l'usage du français dans l'ensemble de la Fonction publique.

2776 De plus, la Direction effectue des études et analyse les résultats d'études antérieures sur les deux langues officielles, évalue les progrès d'ensemble de la réalisation des objectifs gouvernementaux en matière de langues officielles et mesure l'efficacité des politiques et des programmes connexes de la Fonction publique. Elle informe également les employés fédéraux et les autres personnes intéressées des politiques et des programmes en matière de langues officielles.

La Direction comprend trois divisions:

Division de la politique et de la planification

2778 Cette Division détermine les secteurs du domaine des langues officielles qui nécessitent l'intervention du Conseil du Trésor et rédige, publie des politiques et des lignes directrices et fait des recommandations à ce sujet; planifie, détermine et recommande les programmes et méthodes connexes nécessaires à la mise en oeuvre de la politique des langues officielles du gouvernement. Elle s'occupe de questions telles que les exigences linguistiques auxquelles les fonctionnaires doivent satisfaire pour des postes donnés, la formation d'unités de langue française et l'utilisation du français et de l'anglais comme langues de travail dans la Fonction publique. Elle est également chargée d'élaborer des moyens d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs énoncés dans la *Résolution sur les langues officielles*.

Division des opérations

2783 Cette Division coordonne et surveille la mise en oeuvre des politiques et des programmes des langues officielles dans la Fonction publique. Elle appuie et dirige les programmes ministériels destinés à réaliser les objectifs des langues officielles; assure l'insertion, dans les programmes ministériels, des politiques et des lignes directrices approuvées; offre des interprétations officielles aux ministères et aux organismes; reste en liaison avec toutes les associations d'employés par l'intermédiaire du Conseil national mixte. En collaboration avec la Direction des programmes, la Division élabore des méthodes relatives aux présentations des ministères et des organismes pour l'obtention de ressources supplémentaires, examine ces présentations et recommande les affectations au Conseil. En collaboration avec la Direction de la politique du personnel et la Commission de la Fonction publique, la division surveille l'utilisation des ressources supplémentaires qui ont été accordées aux ministères; elle assure l'utilisation efficace de la formation linguistique ainsi que l'accessibilité à d'autres programmes de formation, notamment en langue française, qui peuvent s'avérer nécessaires à l'utilisation efficace des ressources de main-d'oeuvre et de gestion.

Division des programmes d'information

2788 Cette Division élabore, met en oeuvre et coordonne un programme global d'information destiné à assurer la compréhension, l'acceptation et l'appui de la *Loi sur les langues officielles*, de même que des politiques et programmes du gouver-

nement en matière de langues officielles. Le groupe aide également les ministères et les organismes à mettre en oeuvre des programmes de formation et répond aux demandes de renseignements sur la politique des langues officielles.

Direction des communications

Cette Direction fournit au président et au secrétaire du Conseil du Trésor ainsi qu'aux cinq directions opérationnelles du Secrétariat les services, les conseils et les connaissances spécialisées dont ils ont besoin dans le domaine des communications et des relations publiques. 2790

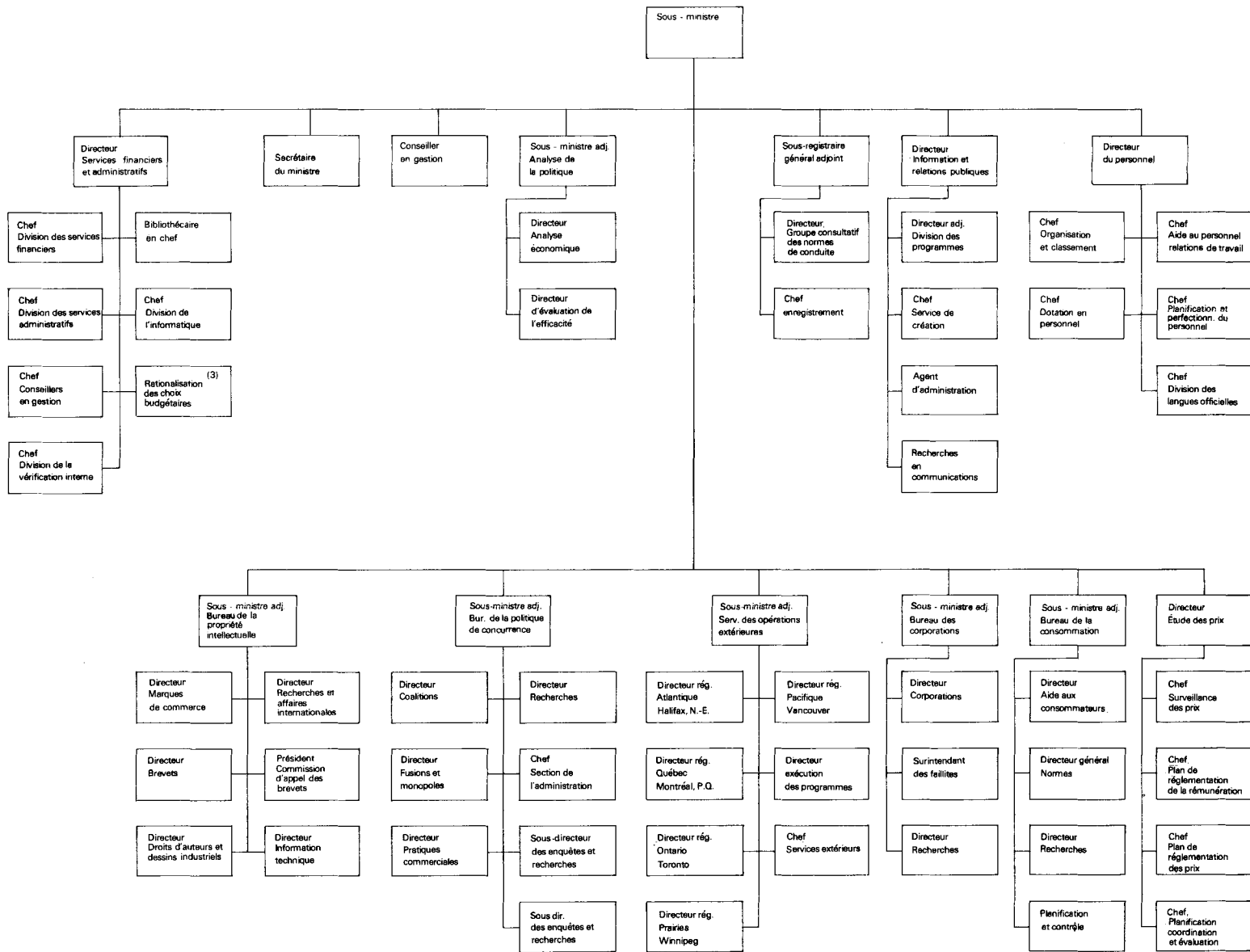
Ce travail a pour but de donner au public une idée aussi exacte que possible des responsabilités globales qu'assume le Conseil du Trésor à l'égard des politiques générales en matière d'administration, de finances et de personnel au sein de la Fonction publique du Canada. La Direction est également le centre de renseignements et le point de contact central entre le Secrétariat et ses différents publics.

Direction des finances, du personnel et de l'administration

Cette Direction aide le secrétaire à gérer l'administration interne du Secrétariat; assure la gestion du personnel de même que la gestion financière et administrative et offre aux directions et aux divisions des conseils en matière de gestion; fournit des services administratifs dans ces domaines selon les exigences des gestionnaires et des employés. (Cette Direction assure également un soutien administratif au ministère des Finances.) 2795

Ministère de la Consommation et des Corporations 3000

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Ministère de la Consommation et des Corporations*

3001

Administration centrale
Place du Portage
Hull (Québec)
K1A 0C9

Ministre

L'honorable André Ouellet, c.p., député, ministre de la Consommation et des Corporations et registraire général du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre et sous-registraire général..... Dr Sylvia Ostry
(Groupe de l'analyse de la politique)..... A. Loyns
(Consommation)..... C.M. Bolger
(Corporations)..... J.L. Howard
(Propriété intellectuelle)..... A.M. Laidlaw
(Politique de concurrence)..... R.J. Bertrand
(Service des opérations extérieures)..... N. Van Duyendyk
Directeur (Exécution des programmes)..... R.H. McKay
Directeurs régionaux
Atlantique W. Empke
Québec S. Bourque
Ontario..... J. Fell
Prairies D.D. Quiring
Pacifique..... M.C. Monaghan
Secrétaire du Ministère J.S. Rayner
Directeurs
(Groupe de l'analyse de la politique)..... H.E. English (par intérim)
(Groupe d'étude des prix) Hugh Bardon (par intérim)
(Services financiers et administratifs)..... H. Browne (par intérim)
(Services de l'information et des relations publiques)..... K.A. Prittie
(Personnel)..... L.V. Thornton
(Contentieux)..... D.Q. Patterson

Historique

Le ministère de la Consommation et des Corporations a été établi par la *Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations* (S.C. 1967, chap. 16; maintenant S.R.C. 1970, chap. C-27) qui a reçu la sanction royale le 21 décembre 1967. Cette loi transformait l'ancien ministère du Registraire général en ministère de la Consommation et des Corporations.

Le ministre de la Consommation et des Corporations est également registraire général du Canada. À ce titre, il lui incombe de faire enregistrer tous les actes de convocation, les proclamations, les commissions, les lettres patentes, les actes de concession, les brevets et les autres actes et documents délivrés sous le grand sceau, ainsi que tous les cautionnements, les mandats d'extradition, les mandats de transfert de prisonniers, les baux, les quittances, les actes de vente, les abandons et tous les autres actes dont l'enregistrement est nécessaire.

En qualité de registraire général du Canada, le ministre de la Consommation et des Corporations est le gardien du grand sceau du Canada, du sceau privé du gouverneur général, du sceau de l'administrateur du Canada et du sceau du registraire général du Canada.

*date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en février 1975.

3002

3003

3005

Responsabilités globales

3007 Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Ministre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant:

- a) la consommation;
- b) les sociétés et leurs titres;
- c) les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce;
- d) la faillite et l'insolvabilité;
- e) les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce*;
- f) les normes de produits de consommation; et
- g) la métrologie légale.

3008 Dans l'exercice des pouvoirs et l'exécution des devoirs et fonctions que la Loi lui attribue en ce qui a trait à la consommation, le Ministre doit:

- a) instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;
- b) coordonner les programmes du gouvernement du Canada destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;
- c) favoriser et encourager l'établissement de méthodes ou d'une ligne de conduite visant à une meilleure protection du consommateur canadien et collaborer avec les gouvernements provinciaux ou leurs organismes ou avec des institutions, organisations ou personnes quelconques, à des programmes ayant des objectifs semblables; et
- d) entreprendre ou recommander la mise en oeuvre de programmes propres à renseigner davantage le consommateur canadien sur les marchandises et les services qui lui sont offerts, ou aider à la mise en oeuvre des programmes semblables.

Bureau du registraire général

3010 Le Bureau de l'enregistrement enregistre des documents officiels tels que proclamations, commissions, lettres patentes octroyant des terres et lettres patentes de sociétés, et il scelle tous les actes délivrés sous le grand sceau du Canada, ainsi que la plupart des documents délivrés sous le sceau privé du gouverneur général.

Organisation et programmes

Le Ministère se compose de quatre bureaux et de deux services d'exécution: Opérations extérieures, Information et Relations publiques. Afin de fournir au sous-ministre et aux bureaux un personnel de soutien dans le domaine des activités et de la coordination de la politique et de l'administration financière, il existe plusieurs groupes spécialisés de personnel de soutien.

Bureau de la politique de concurrence

3015 Ce Bureau est chargé de faire enquête sur les coalitions et autres pratiques restrictives et de soumettre les preuves à ce sujet à la Commission des pratiques restrictives du commerce conformément aux dispositions de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*.

3016 Les enquêtes sont ouvertes sur demande officielle de six citoyens, ou sur directive du Ministre ou, comme c'est normalement le cas, sur l'initiative du directeur des enquêtes et des recherches. Dans la conduite des enquêtes, le directeur est autorisé à interroger les témoins, à faire des perquisitions dans des locaux et à demander des états écrits. Ces pouvoirs ne peuvent toutefois être exercés que sur autorisation

*et les dessins industriels depuis 1970

certifiée d'un membre de la Commission. Lorsque le directeur a recueilli tous les renseignements disponibles, s'il croit qu'il y a preuve d'une pratique interdite, il peut soumettre un exposé de la preuve à la Commission et aux parties présumées responsables de la pratique. Ou encore, il peut remettre le dossier au procureur général du Canada afin que celui-ci l'étudie pour savoir si une infraction a été commise et décide des mesures qui s'imposent.

Commission des pratiques restrictives du commerce

Cette Commission, qui se compose de trois membres au plus, étudie la preuve que lui soumet le directeur des enquêtes et recherches. Elle peut recevoir d'autres éléments de preuve ou documents et donner aux personnes intéressées l'occasion de se faire entendre. Après une audience officielle à laquelle des arguments sont soumis par le directeur des enquêtes et recherches, par les personnes faisant l'objet de l'enquête et par d'autres parties intéressées, la Commission, dans un rapport écrit au Ministre, examine la preuve et les documents, évalue l'effet sur l'intérêt public des ententes et pratiques révélées par la preuve et fait des recommandations quant à l'application des recours prévus par la Loi ou d'autres recours.

3020

À la réception du rapport, le Ministre peut soumettre l'affaire au procureur général du Canada en vue de poursuites ou il peut prendre toute autre mesure qu'il juge utile. Toutefois, le Ministre doit, selon la Loi, publier chaque rapport de la Commission dans les 30 jours qui suivent la réception. Des exemplaires sont en vente à Information Canada.

Bureau de la consommation

Le Bureau de la consommation (anciennement Direction de la consommation), est chargé de coordonner les activités du gouvernement dans le domaine de la consommation. Il compte trois directions: Aide aux consommateurs, Recherches, et Direction générale des normes-consommation.

3030

Direction de l'aide aux consommateurs

Cette Direction fournit une aide directe aux consommateurs, avant et après leurs achats; donne des renseignements qui leur permettent de profiter au maximum de leurs achats. Les demandes de renseignements des consommateurs de tout le pays sont centralisées à Ottawa, case postale 99, K1N 8P9.

3335

Direction des recherches

Cette Direction étudie une grande diversité de problèmes intéressant le consommateur et fait des recommandations à cet égard, ainsi qu'à l'égard des programmes d'information du consommateur et de la législation dans ce domaine.

3040

Direction générale des normes-consommation

Cette Direction est chargée de l'élaboration et de l'application de trois grandes catégories de normes pour les consommateurs. La métrologie légale contrôle le genre et l'utilisation des instruments de pesage et de mesure pour assurer l'exactitude des mesures dans toutes les transactions. La répression des fraudes-consommation s'occupe de l'étiquetage exact, du marquage, de l'emballage et de l'annonce des produits de consommation préemballés, des textiles, des métaux précieux, des produits alimentaires, des produits chimiques à usage domestique, des textiles dangereusement inflammables, des jouets.

3045

Bureau de la planification et de la coordination

Ce Bureau, qui a été ajouté à celui du sous-ministre adjoint, coordonne l'évolution des plans opérationnels et à long terme du programme sur la consommation. Il dirige la révision et l'analyse de tous les projets soumis. En plus, il coordonne les

3050

programmes des différentes directions en tenant compte de leurs ramifications avec le Service des opérations extérieures et la Direction de l'information et des relations publiques.

Bureau des corporations

3065 Ce Bureau applique une grande partie de la réglementation relative aux opérations commerciales lorsqu'une compagnie se constitue en société en vertu de la loi fédérale. Il se compose de la Direction des corporations, la Direction des faillites, la Direction des recherches sur les corporations, la Direction des valeurs mobilières et le Bureau de l'enregistrement.

Direction des corporations

3070 Cette Direction a pour principal objet l'application de la *Loi sur les corporations canadiennes* qui traite de la constitution en société, de la production des états financiers et des sommaires annuels, de la tenue d'un registre des hypothèques et charges de ces sociétés, qu'elles soient constituées en vertu d'une charte fédérale ou provinciale (la partie III de la section 14 de la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers* exige qu'un exemplaire des renseignements de la section A des états soit déposé au département). La Direction applique également la *Loi sur les chambres de commerce*, la *Loi sur les syndicats ouvriers* et la *Loi sur les sociétés de caisse de retraite*.

Direction des faillites

3075 Il incombe à cette Direction de mettre en application les dispositions de la *Loi sur la faillite*. Le surintendant des faillites détient certains pouvoirs de contrôle sur les syndicats dans tout le Canada dans l'exercice de leurs fonctions et il fait enquête et rapport au Ministre sur des questions relatives à l'application de la Loi. Le surintendant est également chargé de faire enquête sur les allégations d'infractions et d'irrégularités ayant lieu avant la faillite et de faire part de ses constatations au sous-procureur général de la province intéressée, s'il y a lieu.

3076 La Direction des faillites a des bureaux régionaux à Montréal (Québec), Toronto (Ont.) et Vancouver (C.-B.).

Direction des valeurs mobilières

3078 Cette Direction est chargée de formuler et d'appliquer des lignes de conduite ayant trait au rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de la réglementation du marché des valeurs mobilières.

Division de l'enregistrement

3080 La Division de l'enregistrement effectue tout le travail du Bureau du registraire. La Division s'occupe de la publication dans la *Gazette du Canada* des proclamations et des avis de nominations faites par décret en conseil (sauf les nominations des consuls, ambassadeurs et sous-inspecteurs de la G.R.C.).

La Division est également responsable du document *Déclaration de conflits d'intérêts* déposé au Bureau du sous-registraire général adjoint du Canada.

Bureau de la propriété intellectuelle

3090 Créé en janvier 1973, le Bureau de la propriété intellectuelle est chargé de coordonner tout le travail du Ministère en matière de brevets, marques de commerce, droit d'auteur et dessins industriels. Les lois qui régissent ces quatre domaines reconnaissent à l'inventeur ou au créateur un monopole temporaire, de manière à encourager la divulgation d'idées ou de connaissances nouvelles tout en assurant une protection financière et en favorisant l'exploitation.

Le Bureau de la propriété intellectuelle constitue le pivot d'une étude approfondie des recommandations contenues dans le rapport du Conseil économique du Canada sur la propriété industrielle et intellectuelle, qui entraînera finalement la révision de toutes les lois qui régissent actuellement la propriété intellectuelle.

Bureau des brevets et du droit d'auteur et Bureau des marques de commerce

Ces Bureaux sont passés, le 1^{er} décembre 1927, du ministère de l'Industrie et du Commerce au Secrétariat d'État. L'application de la *Loi sur les brevets* du 3 février 1964 et de la *Loi sur le droit d'auteur* du 9 février 1965, fut confiée aux soins du ministre de la Justice ainsi, qu'un an plus tard, celle de la *Loi sur les marques de commerce*. Au mois de décembre de cette année-là, cette responsabilité passait au président du Conseil privé, l'administration des deux directions restant cependant sous l'autorité du Secrétaire d'État jusqu'à la formation d'un nouveau ministère de la Consommation et des Corporations.

3095

Direction des brevets

Cette Direction applique la *Loi sur les brevets* qui a trait à l'octroi de brevets d'invention. Elle publie chaque semaine la «Gazette du Bureau des brevets».

3100

On peut consulter les brevets canadiens ou étrangers à la bibliothèque du Bureau des brevets. On y trouve également des brevets britanniques et des mémoires descriptifs remontant jusqu'à 1617, des brevets américains délivrés depuis 1845, ainsi que de nombreux brevets, répertoires, journaux et rapports d'Australie, d'Inde, d'Irlande, de Nouvelle-Zélande, du Pakistan, d'Afrique du sud, d'Autriche, de Belgique, de Colombie, de Tchécoslovaquie, d'Égypte, de France, d'Allemagne, d'Italie, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Norvège, de Suède, de Suisse et de Yougoslavie. La liste des brevets d'origine étrangère disponible est publiée dans la Gazette du Bureau des brevets.

3101

Direction de la recherche et des affaires internationales

Cette Direction est responsable du développement des politiques et de la révision des législations ayant trait à la propriété intellectuelle au Canada; l'identification des besoins pour la protection domestique et internationale des droits concernant la propriété intellectuelle; et représente les intérêts du Canada au sein des organisations internationales se rattachant à la propriété intellectuelle.

3102

Direction des marques de commerce

Cette Direction est chargée de l'application de la *Loi sur les marques de commerce*. Elle tient un registre détaillé de toutes les marques de commerce enregistrées en vertu de cette Loi et des lois antérieures ayant trait aux marques de commerce. Elle publie chaque semaine le journal des marques de commerce, où figurent les demandes d'enregistrement de marques de commerce, en vue de donner aux parties intéressées la possibilité de présenter une opposition aux demandes en question.

3105

Direction du droit d'auteur et des dessins industriels

Cette Direction est chargée de l'application de la *Loi sur le droit d'auteur* pour l'enregistrement du droit d'auteur sur les oeuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques; de la *Loi sur les dessins industriels* pour l'enregistrement des dessins industriels, et de la *Loi sur le marquage des bois* (marque en relief sur un marteau servant à marquer le bout de chaque bille appartenant à l'usager).

3110

Direction de l'information technique

Cette Direction a la tâche d'élaborer et de mettre en oeuvre des lignes de conduite pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des domaines rele-

3112

vant de la propriété intellectuelle, et pour rendre plus accessibles au public les droits et privilèges accordés par la législation dans les domaines de la propriété intellectuelle. Cette Direction doit aussi coordonner les lignes de conduites du Ministère à celles des autres ministères et bureaux dans les domaines de la propriété intellectuelle.

Service des opérations extérieures

3115 Ce Service a été créé au cours de l'été 1972 dans le but de donner une interprétation uniforme de toutes les lois que le Ministère applique au Canada; d'établir un service capable d'appliquer à l'avenir de nouvelles mesures législatives; et de rendre le service extérieur du Ministère plus facilement accessible au public et plus sensible à ses besoins.

3116 Le service, a des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, ainsi que des bureaux de district dans 30 centres canadiens et se compose d'un petit bureau central et de tout le personnel du Ministère travaillant de façon permanente à l'extérieur d'Ottawa, est chargé de l'application des mesures législatives et de l'exécution des programmes et projets établis par les Bureaux de la consommation, des corporations, de la politique de concurrence et de la propriété intellectuelle.

3118 Le Service comprend des inspecteurs des poids et mesures, de l'électricité et du gaz, des textiles, des produits dangereux et d'une grande variété de produits alimentaires, agricoles et de la pêche vendus au détail.

3119 En outre, chaque bureau régional et certains bureaux de district comptent un conseil en consommation et un service de plaintes et de renseignements à l'intention des consommateurs.

Service de l'information et des relations publiques

3120 Ce Service amorce la planification et la mise en oeuvre de programmes et projets d'information et donne des conseils à cet égard, fournit un soutien actif aux programmes d'exécution du Ministère, établit et distribue de la documentation à l'intention des media nationaux, régionaux et locaux.

Groupes de soutien du personnel

Secrétariat du Ministère

3125 Le secrétariat du Ministère assure la liaison avec le cabinet du Ministre, les ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et le public en général. Il sert de point central pour tous ceux qui désirent se mettre en rapport avec le Ministère.

Groupe de l'analyse de la politique

3130 Ce Groupe apporte son aide au Ministre et au Comité de direction dans la définition des objectifs du Ministère et de son rôle au sein du gouvernement fédéral. Il est également chargé de rédiger des exposés sur toutes les questions de politique touchant l'autorité du Ministère. Il se compose de deux divisions, à savoir, la Division de l'analyse économique et la Division de l'évaluation de l'efficacité de la politique. La Division de l'analyse économique a la responsabilité de renseigner sur toutes les questions de politiques concernant l'autorité et le rôle du Ministère au sein du gouvernement fédéral et d'assumer une coordination dans le domaine de l'analyse de la politique au sein du Ministère.

3132 La Division de l'évaluation de l'efficacité de la politique a pour rôle d'aider à définir les objectifs d'ensemble du Ministère d'une façon plus précise et plus pratique, par conséquent, d'évaluer les résultats obtenus et de fixer les critères qui permettront de

- a) mesurer l'efficacité, l'à-propos et, éventuellement, l'insuffisance des politiques suivies ou proposées;

- b) d'aider le Comité de direction et les responsables des bureaux à faire le meilleur choix possible de moyens propres à aider le Ministère à s'acquitter de ses fonctions.

Groupe d'étude des prix*

Le Groupe d'étude des prix est chargé de fournir au Ministère des analyses du comportement des prix au niveau de la micro-économie et de garder en réserve un plan d'intervention d'urgence en vue de régler les prix et les revenus. Avant décembre 1973, le Groupe était connu sous le nom de Groupe d'études spéciales. A l'origine le Groupe d'étude des prix portait le nom de Commission de prix et revenus.

3135

Direction des services financiers et administratifs

Il incombe à cette Direction d'assurer des services de planification, de conseils et d'aide pour toutes les directions dans les domaines suivants: prévisions budgétaires, comptabilité, informatique, vérification interne, conseils en gestion, recettes, achats, locaux, bibliothèque, gestion des formules, primes à l'initiative, sécurité des immeubles et coordination des services de transcription.

3140

Direction du personnel

La Direction du personnel est chargée de la planification et du perfectionnement des employés, des relations de travail, de l'administration d'un service de classement et de paie, de la dotation en personnel, du bien-être et de l'orientation des employés, ainsi que de l'application des lignes de conduite et programmes du gouvernement en matière de langues officielles.

3145

Direction du contentieux

Cette Direction est chargée de conseiller la haute direction du Ministère sur une grande diversité de questions juridiques et d'aider à la préparation des affaires que le Ministère a soumises à l'examen du procureur général du Canada en vue de poursuites possibles. Le personnel de la Direction se compose d'avocats du ministère de la Justice qui ont été affectés au ministère de la Consommation et des Corporations.

3150

Les attributions de la Direction en matière de conseils se répartissent en quatre grands domaines:

3152

- a) conseiller le Ministère sur les pratiques commerciales auxquelles s'applique la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, afin de protéger la concurrence;
- b) donner des conseils sur les infractions possibles à la législation relative à la protection du consommateur, y compris la *Loi des aliments et drogues*, la *Loi sur l'étiquetage des textiles*, la *Loi sur les poids et mesures* et la *Loi sur les produits dangereux*. Une disposition de cette dernière loi prévoit la convocation d'une commission d'examen de produits dangereux;
- c) collaborer à la rédaction des règlements qui contribuent à faire respecter des lois particulières, fournir des conseils sur des affaires relevant de la *Loi sur la faillite*; et
- d) conseiller le Ministère sur des questions relatives aux corporations et qui relèvent de la *Loi sur les corporations canadiennes* et de lois connexes.

En dehors de ces fonctions de premier ordre, la Direction du contentieux donne des avis juridiques au Ministère sur des questions ayant trait à la propriété intellectuelle, notamment les brevets et le droit d'auteur.

3154

* Anciennement Commission des prix et revenus, devenu ensuite le Groupe d'Études spéciales

Bureaux régionaux

Région du Pacifique

3156 Ministère de la Consommation et des Corporations
Case postale 10059
Pacific Centre Limited
700 ouest, rue Georgia
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1C9

Bureaux de districts

3^e étage, Edifice Fédéral
277, rue Winnipeg
Penticton (Colombie-Britannique)
V2A 6J9

1340, 5^e Avenue
Prince-George (Colombie-Britannique)
V2L 3L3

3625, Lougheed Highway
Vancouver (Colombie-Britannique)
V5M 2A7

317 - 816, rue du Gouvernement
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 1W9

542, rue Baker
Nelson (Colombie-Britannique)

Région des prairies

3158 Ministère de la Consommation et des Corporations
300 - 303, rue Main
Edifice Canadian Grain Commission
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7

Bureaux de districts

Edifice Barnett
1008-7^e Avenue sud-ouest
Calgary (Alberta)
T2P 1A7

Edifice Oliver
10225-100^e Avenue
Edmonton (Alberta)
T5J 0A1

1825, rue McIntyre
4^e étage, Edifice Derrick
Regina (Saskatchewan)
S4P 2R2

279 nord 3^e Avenue
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 2H8

Edifice Fédéral
400-269, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1B2

Région de l'Ontario

3160 Ministère de la Consommation et des Corporations
Edifice Global, 7^e étage
480, avenue University
Toronto (Ontario)
M5G 1V2

Bureaux de districts

3162 Case postale 308
212, Edifice Fédéral
Belleville (Ontario)
K8N 5A5

Case postale 722
Brockville (Ontario)
K6V 5V8

1859, rue Leslie
Don Mills (Ontario)
M3B 2M1

10 sud, rue John
Hamilton (Ontario)
L8N 2B7

585 nord, rue Wentworth
Hamilton (Ontario)
L8L 5X5

398 est, rue King
Kingston (Ontario)
K7K 2Y3

781, rue Richmond
London (Ontario)
N6A 3H4

Edifice C.N. (Lower Tower)
3^e étage
205, rue York
London (Ontario)
N6A 1B4

5^e étage
Edifice West Memorial
344, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0E2

540, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1R 6K5

Case postale 96
201, rue Charlotte
Peterborough (Ontario)
K9J 6Y5

1283, rue Sparks
Sudbury (Ontario)
P3A 2C7

430 sud, rue Waterloo
Thunder Bay (Ontario)

3223-B, rue Sandwich
Windsor (Ontario)
N9C 1A9

Région du Québec

Ministère de la Consommation et des Corporations
12^e étage
855 est, rue Ste-Catherine
Montréal (Québec)
H2L 4N4

3164

Bureaux de districts

2025, rue Fullum
Montréal (Québec)
H2K 3N5

Edifice Banque de Montréal
800, Place d'Youville
18^e étage, pièce 1801
Québec (Québec)
G1R 3P4

25 nord, rue Wellington
Pièce 412
Sherbrooke (Québec)
J1H 5B1

2^e étage
Edifice Trust Royal
1300, rue Notre-Dame
Trois-Rivières (Québec)
G9A 4X3

Région de l'Atlantique

- 3166 Ministère de la Consommation et des Corporations
6^e étage,
Tour de la Banque de Montréal
5151, rue George
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1M5
- Bureaux de districts
- 3168 3^e étage, pièce 4
Edifice Dominion
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 4A9
- 3^e étage
51, rue Regent
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 3W3
- Edifice Ralston
Pièce 40, 1557, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1V5
- Edifice Standards
295, Promenade Bayside
Saint-John (Nouveau-Brunswick)
E2J 1B1
- 5^e étage
Edifice Sir Humphrey Gilbert
rue Duckworth
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 1G4
- Pièce 101, Edifice Fédéral
Rues Dorchester et Charlotte
Sydney (Nouvelle-Écosse)
B1P 5Z2
- 53, rue Queen
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 1G2
- Textes de référence
- Le Ministre est responsable de l'application des lois suivantes:
- Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (S.R.C. 1970, chap. C-25)
- Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers* (S.R.C. 1970, chap. F-5)*
- Loi sur les associations coopératives du Canada* (S.R.C. 1970, chap. C-29)
- Loi sur les brevets*, modifiée (S.R.C. 1970, chap. P-4)*
- Loi sur les chambres de commerce* (S.R.C. 1970, chap. B-8)
- Loi sur les corporations canadiennes*, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-32)
- Loi sur les dessins industriels*, modifiée (S.R.C. 1970, chap. I-8)
- Loi sur le droit d'auteur*, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-30)
- Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-23)*
- Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (S.C. 1970-71-72, chap. 41) en vigueur le 1^{er} mars 1974
- Loi sur l'étiquetage des textiles* (S.R.C. 1970, chap. 46, 1^{er} suppl.)
- Loi sur la faillite*, modifiée (S.R.C. 1970, chap. B-3)*
- Loi sur les fonctionnaires publics* (S.R.C. 1970, chap. P30, art. 32)
- Loi sur l'inspection de l'électricité*, modifiée (S.R.C. 1970, chap. E-4)
- Loi sur l'inspection du gaz* (S.R.C. 1970, chap. G-2)
- Loi sur les inventions des fonctionnaires* (S.R.C. 1970, chap. P-31)
- Loi sur les liquidations*, modifiée (S.R.C. 1970, chap. W-10, partie 1)
- Loi sur le marquage des bois* (S.R.C. 1970, chap. T-8)
- Loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact* (S.R.C. 1970, chap. N-16)

*En vertu de cette Loi, le Ministre doit soumettre un rapport annuel à la Chambre de communes.

Loi sur les marques de commerce, modifiée (S.R.C. 1970, chap. T-10)
Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations (S.R.C. 1970, chap. C-27)*
Loi sur les poids et mesures (S.R.C. 1952, chap. 292)
Loi sur le poinçonnage des métaux précieux (S.R.C. 1970, chap. P-19)
Loi sur les produits dangereux (S.R.C. 1970, chap. H-3)*
Loi sur les sociétés de caisse de retraite (S.R.C. 1970, chap. P-9)*
Loi sur les syndicats ouvriers (S.R.C. 1970, chap. T-11)*
Loi sur les unités électriques et photométriques (S.R.C. 1952, chap. 92)
Loi sur les unités de longueur et de masse (S.R.C. 1952, chap. 164)

Le Ministère participe de même à l'exécution des lois suivantes:

3171

Loi des aliments et drogues (S.R.C. 1970, chap. F-27)
Loi sur l'industrie des produits de l'érable (S.R.C. 1970, chap. M-2)
Loi sur l'inspection du poisson, modifiée (S.R.C. 1970, chap. F-12)
Loi sur les normes des produits agricoles du Canada (S.R.C. 1970, chap. A-8)
Loi sur la monnaie et les changes (S.R.C. 1970, chap. C-39)
Loi sur les produits laitiers du Canada (S.R.C. 1970, chap. D-1)

Autres organismes

Les organismes suivants relèvent du Ministre:

Commission d'appel du droit d'auteur

La Commission d'appel du droit d'auteur se compose de trois membres, nommés par le gouverneur en conseil. Elle est chargée d'approuver les droits, redevances ou autres charges que les sociétés de droits d'exécution se proposent de percevoir à titre de paiement pour la délivrance ou la concession de licences pour l'exécution au Canada d'oeuvres dramaticomusicales ou musicales.

3175

Commission de surveillance du prix des produits alimentaires

L'établissement de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires remonte au décret du conseil C.P. 1973-1239 du 25 mai 1973. Son mandat a été modifié par le décret du conseil 1973-2480 du 21 août 1973. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Consommation et des Corporations.

3180

Établie en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, la Commission se compose d'un président et de quatre commissaires.

La Commission effectue deux genres d'examen des prix des produits alimentaires. Outre la préparation d'un tableau trimestriel de l'évolution des prix alimentaires, elle est autorisée à faire des enquêtes spéciales sur les augmentations du prix de produits alimentaires particuliers.

Conseil canadien de la consommation

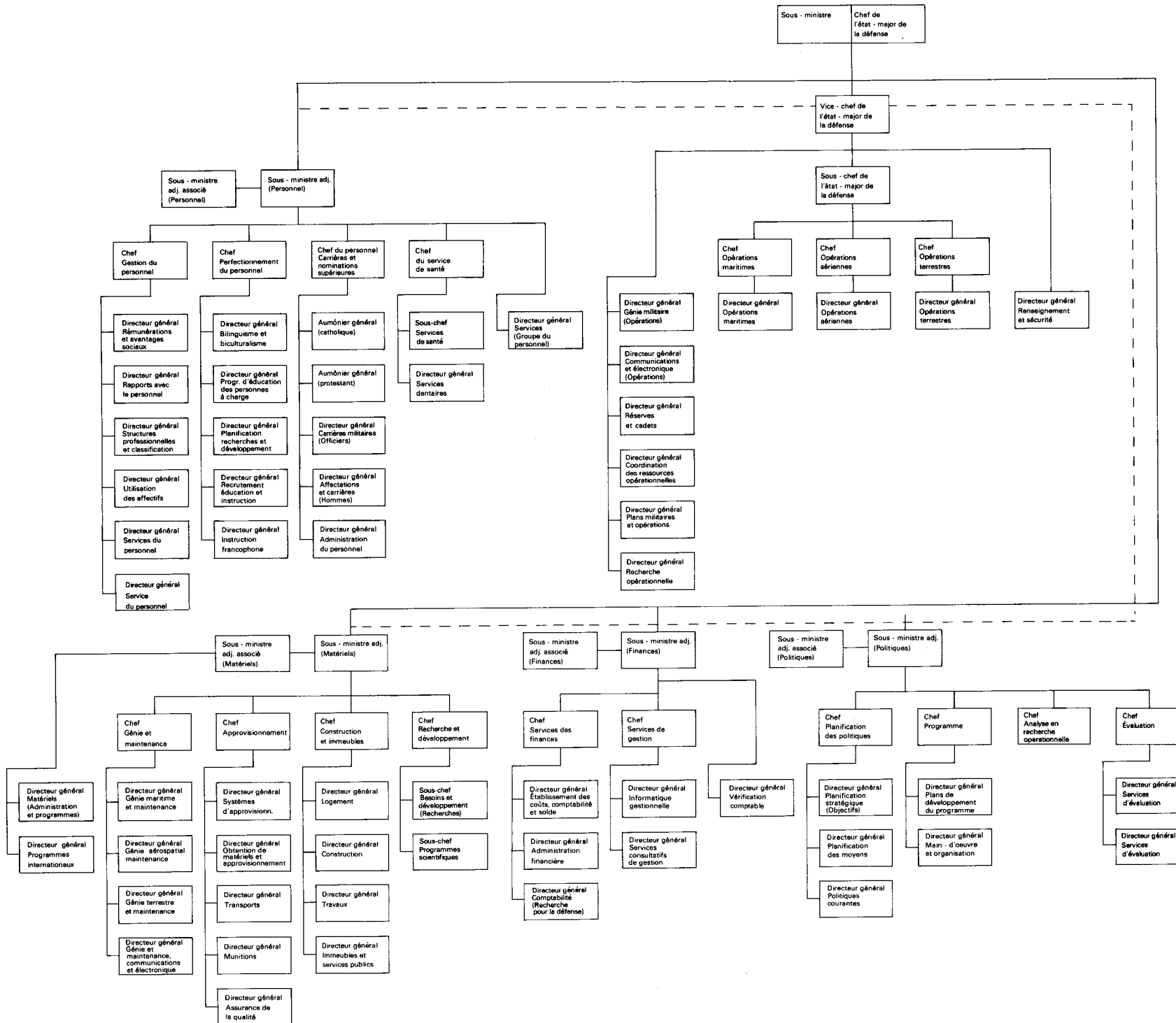
Le Conseil canadien de la consommation a été établi en vue de conseiller le Ministre ou de l'aider à remplir les devoirs et fonctions que le gouverneur général peut déterminer. La rémunération et les frais payables aux personnes nommées comme membres du Conseil sont fixés par le gouverneur en conseil.

3185

*En vertu de cette Loi, le Ministre doit soumettre un rapport annuel à la Chambre de communes.

Ministère de la Défense nationale (Quartiers généraux) 3300

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

101, Colonel By Drive
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Ministre

L'honorable James Richardson, c.p., député

Ministre associé

(sans titulaire)

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre Sylvain Cloutier
Chef de l'état-major de la Défense..... Général J.A. Dextraze
Président du Conseil de recherches pour la défense L.-J. L'Heureux
Sous-ministre adjoint (Politiques)..... D.H.W. Kirkwood
Sous-ministre adjoint associé (Politiques)..... Major-général J. Chouinard
Sous-ministre adjoint (Personnel) Lieutenant-général W.A. Milroy
Sous-ministre adjoint associé (Personnel) T.G. Morry
Sous-ministre adjoint (Finances)..... T.C. Greig
Sous-ministre adjoint associé (Finances)..... Contre-amiral C.W. Ross
Sous-ministre adjoint (Matériel)..... L.G. Crutchlow
Sous-ministre adjoint associé (Matériel)..... Major-général M.T. Friedl

Historique

Le ministère de la Défense nationale a été créé en 1922 par la *Loi sur la défense nationale* (S.C. 1922, chap. 34; maintenant S.R.C. 1970, chap. N-4) qui remplaçait les anciens ministères de la Milice et de la Défense (institués en 1868), du Service naval (établi en 1910), et de la Commission de l'air (créé en 1920), par un département civil du gouvernement. 3302

En juillet 1965, le quartier général du Service naval, le quartier général de l'Armée et le quartier général de l'Aviation ont fusionné pour former le quartier général des Forces canadiennes (Q.G.F.C.). 3303

En 1968, la *Loi sur la réorganisation des Forces canadiennes* a réuni en un service unique, appelé les Forces armées canadiennes, la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada. 3305

Responsabilités globales

Le ministre de la Défense nationale est chargé de la haute direction des Forces canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense, et de tout ce qui concerne la défense nationale, y compris la préparation d'une certaine défense civile contre toute action ennemie. Il est également responsable de la construction et de l'entretien de tous les établissements et installations de défense nécessaires à la défense du Canada. 3307

Organisation et programmes

Sous-ministre

Le sous-ministre est le plus haut fonctionnaire du Ministère et agit à titre de principal conseiller du Ministre pour tout ce qui a trait aux affaires ministérielles. Il 3314

*date de référence: décembre 1973; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

est chargé de veiller à ce que toutes les directives du gouvernement en matière de politiques soient appliquées aussi bien dans l'administration du Ministère que dans les programmes et opérations militaires.

Chef de l'état-major de la Défense

3317 Principal conseiller militaire du Ministre, il est chargé du contrôle et de l'administration des Forces canadiennes. Il doit diriger efficacement les opérations militaires et préparer les Forces canadiennes à remplir les engagements que le gouvernement assigne au Ministère.

Conseil de recherches pour la défense

3320 Le président du Conseil est le conseiller du Ministre pour tous les progrès et recherches scientifiques, techniques et autres qui sont de nature à influencer la défense du Canada. Il est chargé également d'effectuer des recherches portant sur la défense du Canada et sur le développement ou le perfectionnement du matériel de défense.

Vice-chef de l'état-major de la Défense

3325 Le vice-chef est le principal adjoint et conseiller du sous-ministre et du chef de l'état-major de la Défense. Il coordonne les activités des groupes au sein du quartier général et autorise l'allocation de crédits, d'effectifs et de matériel aux activités et programmes approuvés du Ministère. Il agit à titre de chef de l'état-major de la Défense en l'absence de ce dernier.

Politiques

3330 Le sous-ministre adjoint (Politiques) est chargé de recommander les objectifs de la Défense et les options en matière de politique; il est le principal porte-parole à l'échelon supérieur en ce qui concerne la planification des politiques; il veille à ce que les propositions touchant la structure des Forces canadiennes et les programmes du Ministère, s'harmonisent de manière réaliste quant à leurs buts, tâches et ressources réciproques. Il agit à titre de sous-ministre en l'absence de ce dernier.

Personnel

3335 Le sous-ministre adjoint (Personnel) est chargé de l'élaboration de politiques concernant le personnel civil et militaire et de l'application d'un programme complet d'administration du personnel, tout en veillant à assurer que les cadres d'effectif, les effectifs actuels et les besoins en personnel se conforment aux politiques et budgets approuvés. En ce qui a trait aux politiques du Ministère concernant le personnel, il assure la liaison avec les autres ministères et organismes gouvernementaux, les autres paliers de gouvernement, de même qu'avec l'industrie et les universités et il veille à l'exécution d'un programme d'instruction au bénéfice des personnes qui sont à la charge de ses employés.

Finances

3340 Le sous-ministre adjoint (Finances) dirige l'administration financière du Ministère et la préparation de documents sur les finances, les règlements et les formalités nécessaires à l'intérieur du Ministère ou requis par des organismes de l'extérieur. Il coordonne et dirige l'élaboration et la mise en oeuvre de systèmes intégrés de gestion. Il fournit au Ministère des services de gestion, y compris ceux touchant la consultation, la vérification comptable, les finances, la comptabilité et le traitement informatique des données.

Matériel

Le sous-ministre adjoint (Matériel) est chargé:

- a) de l'élaboration, de la mise au point, de l'acquisition, de l'entreposage, de la distribution, de l'entretien et de la réforme des systèmes, de l'équipement et du matériel;
- b) de la dotation d'un service intégré de logistique aux Forces canadiennes, y compris les installations et services d'approvisionnement, d'entretien, d'ordonnance, de transport et des postes; et
- c) de l'élaboration et de l'application des politiques du Ministère concernant l'acquisition et la gestion de propriétés foncières, la construction et l'entretien d'immeubles, d'installations et de commodités connexes.

3345

Évaluation

Le sous-ministre adjoint (Évaluation) est chargé de planifier et diriger les études et évaluations systématiques (sauf les évaluations tactiques) portant sur tous les aspects des opérations du Ministère en vue d'en déterminer l'efficacité pour la poursuite des objectifs. Il évalue l'efficacité de la gestion du Ministère, la pertinence de ses politiques, programmes, réglementation, ainsi que de la structure de son organisation.

3350

État-major de la Défense (sous-chef)

Le sous-chef de l'état-major de la Défense relève du vice-chef de l'état-major de la Défense et est chargé:

- a) de veiller à l'exécution efficace des opérations des Forces canadiennes;
- b) d'émettre des directives, fournir des conseils et renseignements opérationnels nécessaires à la planification de l'utilisation future des Forces canadiennes, ainsi qu'à la détermination de leurs besoins en matière de structures et d'opérations;
- c) de coordonner et diriger les changements de structures des Forces qui ont été approuvés;
- d) d'agir en qualité d'organisme central de planification, de contrôle et de coordination de toutes les activités opérationnelles courantes de ces dernières;
- e) de veiller à l'utilisation efficace des ressources lors de la poursuite de ces activités;
- f) d'élaborer et coordonner les programmes annuels d'instruction.

3355

Juge-avocat général

Il est chargé de l'administration de la justice militaire dans les Forces canadiennes. Il agit également à titre de conseiller juridique du Ministère, des Forces canadiennes et du Conseil de recherches pour la Défense.

3360

Information

Le directeur général de l'Information est chargé de communiquer au public, aux Forces canadiennes et aux employés civils du Ministère, des renseignements sur les sujets ayant trait à la défense. Il rédige des réponses aux questions des députés, de même qu'il élabore et coordonne des programmes de relations publiques.

3363

Services administratifs du Ministère

Le directeur général de ces services est chargé de fournir des services administratifs courants nécessaires au fonctionnement du Ministère en général et du quartier général de la Défense nationale en particulier.

3366

Forces armées canadiennes

3371 Les formations principales des Forces armées canadiennes, ainsi que leurs commandants sont indiqués ci-dessous:

Commandement de la Force mobile..... Lieutenant-général S. C. Waters
Commandement maritime (Atlantique)..... Contre-amiral D. S. Boyle
Forces maritimes (Pacifique)..... Contre-amiral R. J. Pickford
Commandement de la Défense aérienne..... Major-général W. M. Garton
Forces canadiennes en Europe..... Major-général W. C. Leonard
Commandement du transport aérien..... Major-général H. M. Lachlan
Commandement de l'instruction Contre-amiral R. S. Stephens
Commandement des communications des Forces canadiennes . Colonel L. H. Wylie
Quartier général de la région du Nord Brigadier-général J. A. Fulton

Commandement de la Force mobile

3373 Le commandement de la Force mobile, le plus considérable des Forces canadiennes, a son quartier général près de Montréal, à St-Hubert. Un peu partout au Canada, les bases et les unités du commandement fournissent des forces terrestres et des forces aériennes tactiques permettant de respecter nos engagements en matière de défense. Les fonctions du Commandement de la Force mobile consistent à assurer, entre autres:

- a) la défense du Canada et la défense conjointe de l'Amérique du Nord;
- b) le respect des engagements pris par le Canada au sein de l'OTAN;
- c) la fourniture de troupes pour les opérations internationales de maintien de la paix; et
- d) une aide, en cas d'urgence, à des autorités civiles du Canada.

Le Commandement commande et régit également la milice et la réserve aérienne.

Commandement maritime

3378 Le Commandement maritime fournit les forces navales et aéronavales qui, entraînées au combat, apportent leur concours aux opérations de défense du Canada. Le Commandant, qui a sa base à Halifax (N.-É.), dirige toutes les forces maritimes de l'Atlantique et du Pacifique, ces dernières par l'entremise du Commandant des Forces maritimes (Pacifique), à Esquimalt (C.-B.). Les fonctions du Commandement comprennent la surveillance et le maintien de la souveraineté canadienne sur les eaux territoriales et les zones océaniques limitrophes. Les forces et les installations maritimes sont également chargées de la défense du continent nord-américain et de la sous-zone canadienne de l'Atlantique, dans le cadre de l'OTAN. En outre, le commandement et le contrôle de la réserve navale relèvent de ce Commandement.

Commandement de la défense aérienne

3383 Le Commandement de la défense aérienne, dont le quartier général est à North Bay (Ont.), est l'élément canadien du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD); il fournit des forces entraînées au combat afin d'assurer la souveraineté aérienne du Canada et de respecter les engagements de notre pays dans le domaine de la défense aérienne.

Forces canadiennes en Europe

3386 Les effectifs des Forces canadiennes en Europe se composent d'environ 5000 hommes de troupe, détachés auprès de l'OTAN et stationnés à Lahr et Baden-Söeltingen, dans la région de la Forêt-Noire, en Allemagne du sud. Ils se répartissent

entre le 4^e Groupe-brigade mécanisé canadien et le 1^{er} Groupe aérien canadien avec quartier général à Lahr. Le groupe-brigade se compose d'un quartier général, d'unités de transmission, de blindés, d'artillerie, du génie, de l'infanterie, ainsi que d'un détachement d'hélicoptères de soutien. Le groupe aérien comporte un quartier général et trois escadrons de chasseurs CF-104 de type classique, stationnés à Baden-Söellingen.

Commandement du transport aérien

Le Commandement du transport aérien, dont le quartier général est à Trenton (Ont.), est chargé des opérations d'aérotransport qui doivent assurer le respect des engagements pris par le Canada en matière de défense, ainsi que d'autres tâches nationales et internationales que le gouvernement assigne. Dans le cadre des obligations du Canada à titre de pays membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Commandement fournit également des services de recherche et de sauvetage d'aéronefs, et coordonne, dans les secteurs qui relèvent du Canada, des opérations maritimes de recherche et de sauvetage.

3392

Commandement de l'instruction

Le Commandement de l'instruction planifie et administre, au sein des Forces canadiennes, tous les programmes de formation des recrues, ainsi que tous les programmes individuels de formation technique et spécialisée qui sont communs à plusieurs commandements. Le quartier général est à Winnipeg mais sa Division d'instruction francophone, chargée de collaborer à la planification de l'instruction des militaires de langue française, se trouve à Québec (Québec).

3397

Commandement des communications

Le Commandement des communications, en plus d'assurer son soutien en matière de communications stratégiques, entretient des réseaux de communication à l'usage des gouvernements fédéral et provinciaux en cas d'urgence nationale. En plus de son quartier général, à Ottawa, le Commandement comprend cinq groupes régionaux de communication, répartis dans le pays, qui exploitent 18 installations principales de communication en plus de 90 autres de moindre importance. Douze unités de la milice font aussi partie de cette organisation.

3402

Forces canadiennes de la région du Nord

La région du Nord, dont le quartier général du Commandement est à Yellowknife (T.N.-O.) avec un détachement à Whitehorse (Yukon), est l'une des six régions militaires du Canada (la plus étendue). Elle englobe le Territoire du Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, y compris les îles de la Baie d'Hudson et de la Baie James, les îles de l'archipel Arctique, et s'étend jusqu'au pôle Nord géographique. Le Commandant de la région du Nord est chargé de toutes les activités régionales de caractère militaire, ainsi que de la coordination et du soutien des activités des forces des autres commandements lorsque ces dernières sont utilisées dans le Nord.

3407

Régions

Les commandants suivants ont été chargés de responsabilités relatives à l'emploi des Forces canadiennes en vue du maintien de l'ordre et de l'aide à apporter, sous diverses formes, aux autorités provinciales et municipales, à l'intérieur des régions géographiques indiquées:

3412

Commandants

Commandement maritime
Commandement de la Force mobile
Commandement du transport aérien
Commandement de l'instruction
Commandement maritime (Pacifique)
Quartier général de la région Nord

Régions

Atlantique
Est
Centre
Prairies
Pacifique
Nord

Textes de référence

3417

Le Ministre est responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-9)

Loi sur la continuation de la pension des services de défense, modifiée (S.R.C. 1970, chap. D-3)

Loi sur la Défense nationale, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-4)

Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, modifiée (S.R.C. 1970, chap. V-6)

Loi sur l'aéronautique (S.R.C. 1970, chap. A-3, partie 1, art. 2)

Autres organismes

3419

Le Ministre est aussi responsable des organismes suivants:

Construction de défense (1951) Limitée (voir paragr. 3500)

Centre national de planification des mesures d'urgence (paragr. 3550)

Administration centrale

Immeuble Kenson
225, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario)
K1A 0K3

Ministre responsable

Le ministre de la Défense nationale**

Conseil d'administration

Président A.G. Bland

Membres

Le major général N.C. Brown

E.A. Booth ... (sous-ministre adjoint, ministère des Approvisionnements et Services)

L.G. Crutchlow (sous-ministre adjoint, ministère de la Défense nationale)

Le major général J. Chouinard (sous-ministre adjoint associé,
ministère de la Défense nationale)

T.C. Greig (sous-ministre adjoint, ministère de la Défense nationale)

Fonctionnaires supérieurs

Président et directeur général A.G. Bland

Historique

Construction de défense Limitée a commencé ses activités en novembre 1950, à titre de Société de la Couronne chargée d'adjudger les contrats des travaux de construction pour la défense et d'en surveiller l'exécution. Le 10 mai 1951, en vertu de la *Loi sur la production de défense*, la Société actuelle a été constituée sous le nom de Construction de défense (1951) Limitée et elle a assumé les responsabilités de l'ancien organisme. Le 22 avril 1965, la direction et le contrôle de la Société passaient du ministre de la Production de défense à celle du ministre de la Défense nationale. 3502

La Société a été constitué en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. Construction de défense (1951) Limitée est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

La Société a pour principale responsabilité les travaux de construction pour la défense. Ces tâches comprennent non seulement la demande et l'examen de toutes les soumissions et, par la suite, l'adjudication des contrats, mais aussi la surveillance des travaux de construction sur les chantiers ainsi que l'administration de tous les travaux visant les nouvelles constructions et l'entretien des immeubles existants. De plus la Société s'assure les services d'ingénieurs et d'architectes pour le compte du ministère de la Défense nationale. 3503

Organisation et programmes

Dans le détail, toutefois, l'activité de la Société se répartit en quatre catégories distinctes: 3505

a) les travaux de défense exécutés au Canada pour le compte du ministère de la Défense nationale;

*a jour en Janvier 1975

**décret du conseil (C.P. 1965-1428, le 6 août 1965)

- b) tous les travaux de défense exécutés en Europe pour le compte du ministère de la Défense nationale dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord;
- c) les travaux de construction de défense exécutés au Canada pour le compte du gouvernement des États-Unis; et
- d) les conseils et l'aide fournis sur demande, en matière de construction, à d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

Au siège social, situé à Ottawa, on détermine les politiques de la Société; le président et directeur général contrôle l'ensemble des opérations. Sous la direction du président, le chef de la Section des contrats (experts-conseils) s'occupe de négocier les contrats accordés aux experts-conseils et de les adjuger.

Division du génie

3507 Cette division est chargée de l'administration de tous les contrats, y compris la demande et l'examen des soumissions, la préparation des demandes soumises au Conseil du trésor quand il y a lieu, l'adjudication des contrats et la surveillance des travaux y compris la délivrance du certificat définitif d'achèvement des travaux en vue du paiement.

Trésorerie

3509 Cette division s'occupe:

- a) de la préparation des prévisions budgétaires annuelles et du contrôle de toutes les dépenses en rapport avec ces prévisions;
- b) de la vérification préalable de toutes les demandes de paiement périodiques et de la comptabilité complète des dépenses faites à même les fonds prévus pour les programmes de construction et d'entretien du ministère de la Défense nationale;
- c) de la garde et du contrôle de toutes les garanties déposées par les entrepreneurs qui font des soumissions concernant des travaux de défense; et
- d) de l'activité du personnel de la Société, en ce qui touche les avis à donner sur les relations avec le personnel ainsi que l'administration du personnel, y compris le recrutement, la sélection, le classement, la formation, l'avancement et les avantages accordés aux employés.

Le secrétariat

3511 Cette division est chargée du contrôle et de la réglementation de toutes les méthodes et questions administratives. Toutes les données statistiques de la Société émanent de cette division, qui est également chargée des communications, des publications, des registres et de tous les services de bureau nécessaires pour les travaux techniques et administratifs de la Société.

Bureaux régionaux

3513 Construction de défense (1951) Limitée possède des bureaux régionaux à Halifax (N.-É.), Montréal (Québec), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.) et Vancouver (C.-B.). Elle a aussi un bureau à Lahr en Allemagne.

Centre national de planification des mesures d'urgence*

3551

Administration centrale

Édifice Lester B. Pearson (Tour B)
125, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0W6

Ministre

Ministre de la Défense nationale

Directeur général..... C.R. Patterson

Historique

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'Étude du temps de Crise, le Premier ministre a annoncé, le 12 mars 1974, la formation du Centre national de planification des mesures d'urgence (C.N.P.M.U.), qui se substitue à l'Organisation des mesures d'urgence (OMU du Canada). Le 28 mai 1959, le gouvernement plaçait l'Organisation des mesures d'urgence sous la direction du Premier ministre et définissait les responsabilités en matière de protection civile des ministères de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, et de la Justice. En vertu du décret, l'Organisation des mesures d'urgence devait, en plus de planifier l'exercice de l'autorité et l'administration des ressources, assumer les fonctions de la direction de la Défense civile, qui, de ce fait, cessait d'exister. Le *décret du conseil C.P. 1963-993*, du 27 juin 1963, plaçait l'Organisation des mesures d'urgence, non plus sous la direction du Premier ministre, mais sous l'autorité du ministre de la Production de défense. Deux ans plus tard, par le *décret du conseil C.P. 1965-1041*, le gouvernement approuvait le décret sur la planification des mesures civiles d'urgence et plaçait l'Organisation sous la direction du ministre de l'Industrie. Par les décrets C.P. 1968-1302 et 1968-1508, la planification civile d'urgence a été confiée, non plus au ministre de l'Industrie, mais au ministre de la Défense nationale.

3552

Responsabilités globales

Le Centre national de planification des mesures d'urgence a pour rôle principal de coordonner, sous la direction générale du secrétaire adjoint du Cabinet (Planification des mesures d'urgence), les plans du gouvernement fédéral visant à réduire les effets nuisibles des situations d'urgence.

3555

Répartition des responsabilités au sein de l'administration fédérale

Les principales responsabilités que l'administration fédérale devait assumer, à la fois au niveau de la planification et de l'action, ont été réparties par le Cabinet entre les ministères, selon leur secteur de compétence. Toutefois, le partage même des responsabilités entre les ministères ne manquera pas, dans la pratique, de poser des problèmes. Il sera bon, au moment d'étudier ceux-ci, de distinguer entre les ministères «agissant en premier chef» et les ministères «auxiliaires». Le ministère agissant en premier chef assumerait les responsabilités essentielles en matière de planification générale; on attendrait aussi de lui qu'il agisse au nom du gouvernement fédéral en cas d'urgence réelle si celle-ci touchait essentiellement à un domaine s'inscrivant dans le cadre de ses responsabilités normales.

3557

Les ministères disposant de ressources ou fournisseurs de services qui pourraient être utilisés en cas d'urgence établiraient leur planification d'après les indica-

*à jour en janvier 1975

tions du ministère agissant en premier chef, ce qui leur permettrait de déterminer le genre et la quantité de ressources ou de services qui seraient nécessaires ainsi que les circonstances dans lesquelles les employer.

Un ministère particulier pourrait agir en premier chef dans certaines situations d'urgence ou, le cas échéant, mettre simplement ses ressources à la disposition des autres ministères. Les ministères, chargés normalement de fonctions de coordination, les garderont en cas d'urgence.

3560 Le Secrétariat de la planification des mesures d'urgence (S.P.M.U.) qui est chargé d'élaborer les lignes de conduite générales à suivre à cet égard et de faciliter la coordination de la planification au sein de l'administration fédérale, fait partie, depuis sa création, du Bureau du Conseil privé. L'une de ses principales fonctions consiste à formuler, de concert avec les ministères, une définition claire des responsabilités que ceux-ci devront assumer relativement aux mesures d'urgence et de présenter des recommandations qui seront étudiées par le Comité interministériel des mesures d'urgence. Les solutions qui seront adoptées seront traduites en lignes directrices pour être étudiées par le Cabinet et, éventuellement, publiées sous la forme d'un décret qui remplacera le décret actuel sur la planification des mesures d'urgence civiles. Le règlement des situations d'urgence étant en général considéré comme le prolongement des attributions normales, c'est le ministre responsable des fonctions normales les plus proches des activités relatives à la planification et à l'application (du moins au cours de la phase initiale) des mesures d'urgence qui en serait comptable envers le Parlement.

Directeurs régionaux

3562 Sous la conduite du directeur général, les directeurs assument la liaison entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les organismes privés de leur région pour les questions de planification des mesures d'urgence civiles.

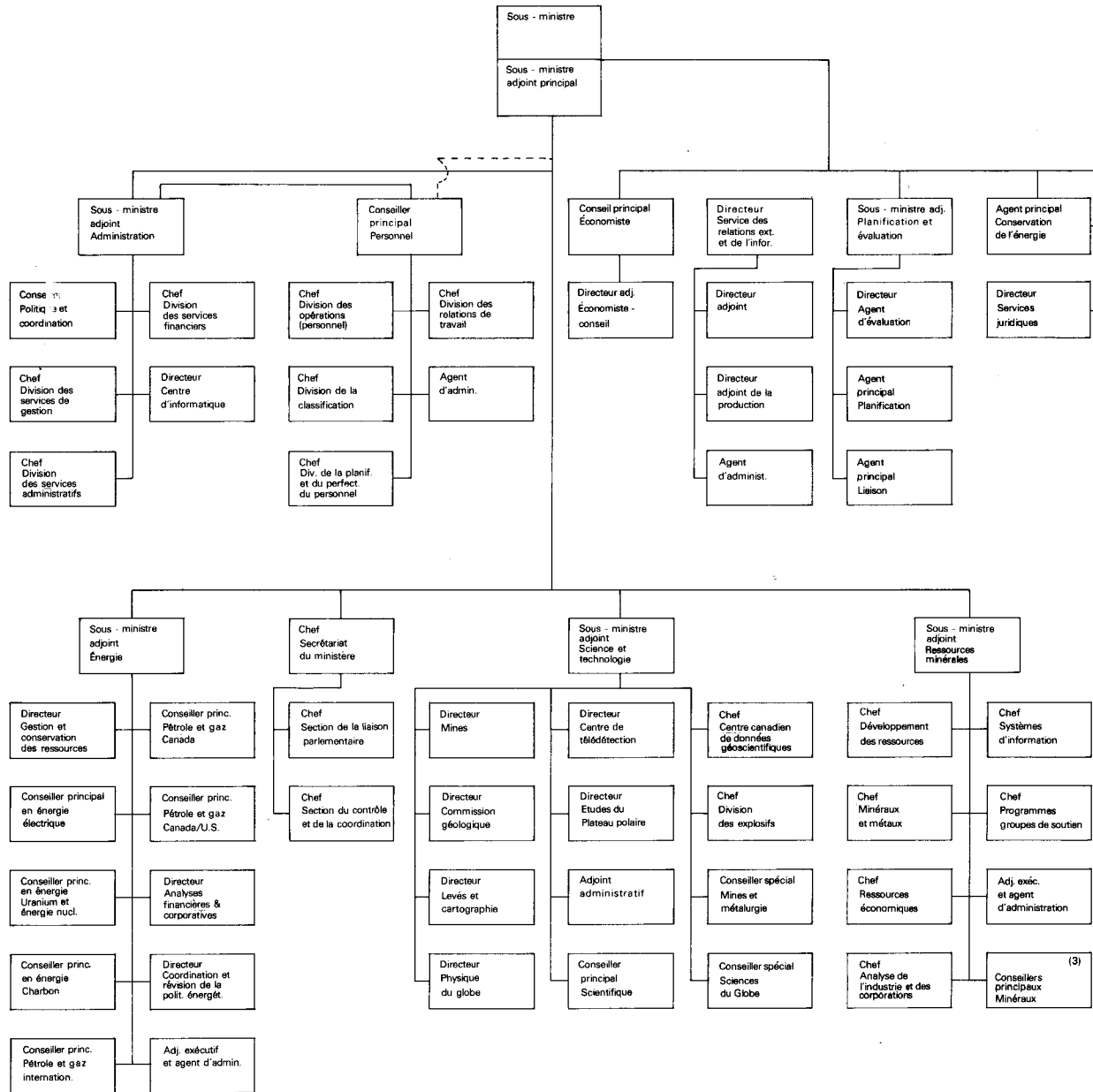
Décret concernant la planification des mesures civiles d'urgence

Le décret définit les attributions, fonctions et pouvoirs civils d'urgence des ministres responsables des ministères et organismes fédéraux qui, dans l'éventualité d'une guerre, auraient à assumer des responsabilités immédiates. Les ministères de l'Agriculture, des Approvisionnements et Services, des Affaires extérieures, des Finances, de l'Environnement, de la Justice, du Travail, de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Postes, des Travaux publics, du Solliciteur général et des Transports ainsi que la Banque du Canada, la Société Radio-Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement, ainsi que la Gendarmerie royale du Canada, font partie de cette catégorie.

En vertu de la *Loi sur les remaniements et transferts dans la Fonction publique*, plusieurs de ces attributions, fonctions et pouvoirs ont été placés sous la direction d'autres ministres, notamment ceux de l'Environnement et des Communications.

Ministère de l'Énergie, Mines et Ressources 3600

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources*

3601

Administration centrale

58, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Ministre

L'honorable Donald S. Macdonald, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	T.K. Shoyama
Sous-ministre adjoint principal	G.M. MacNabb
Conseiller économique supérieur	I.A. Stewart
Sous-ministres adjoints	
(Exploitation minérale)	J.-P. Drolet
(Exploitation de l'énergie)	W.H. Hopper
(Science et technologie)	C.H. Smith
(Planification et évaluation)	A.T. Prince
(Administration)	S.G. Gamble

Historique

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est un organisme relativement jeune, mais certains des services qui le composent ont une longue histoire: l'un d'entre eux existait même avant la Confédération. À sa création en 1949, le Ministère s'appelait Mines et Relevés techniques; il groupait des services venant d'autres Ministères et dont l'intérêt portait non seulement sur les sciences de la terre mais aussi sur l'astronomie. Ainsi on peut dire que les études menées alors par le Ministère allaient «des entrailles de la terre aux galaxies les plus éloignées de l'univers». En janvier 1966, la Division de la gestion des ressources hydrauliques et celle de la mise en valeur des ressources passèrent du ministère des Affaires du Nord et des Ressources nationales au ministère des Mines et des Relevés techniques.

3602

En octobre 1966, le ministère des Mines et des Relevés techniques fut réorganisé et devint le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (*Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources*, S.R.C. 1970, chap. E-6). Il devait jouer un rôle important dans la mise en oeuvre de politiques touchant au développement de l'énergie. En avril 1970, la Division de l'astronomie de la Direction des observatoires passa au Conseil national des recherches; cette direction fut nommée alors Direction de la physique du Globe. En juin 1971, le Secteur hydraulique (Eaux intérieures, Sciences de la mer, Direction des politiques de recherche et Direction de la coordination) passa au nouveau ministère de l'Environnement.

3605

Bien que le nouveau Ministère ait une histoire relativement courte, certaines de ses divisions existent depuis plus d'un siècle. La Commission géologique du Canada a été fondée en 1842 par Sir William Logan et elle est le plus vieil organisme scientifique du Canada. La Direction de la physique du globe, anciennement Observatoire du Canada, existe depuis 1871. Certains services de la Direction des levés et de la cartographie ont été mis sur pied en 1872, et la Direction des mines existe depuis 1907.

3610

* date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

Responsabilités globales

3615 Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (E.M.R.) a pour objet d'encourager la découverte, la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales et énergétiques du pays et de mieux faire connaître, pour le profit de tous les citoyens, le territoire canadien. Dans ce but, le Ministère conçoit et recommande des politiques nationales fondées d'une part sur la recherche et le rassemblement de données en géologie, en minéralogie et en métallurgie, et d'autre part sur des analyses sociologiques et économiques. Le Ministère dirige également un programme sur les sciences de la terre, dont le but est la conservation et l'utilisation du territoire canadien, et il fournit, en tant que service de l'État, les renseignements scientifiques et techniques recueillis par ce programme, notamment des cartes topographiques et géologiques, des atlas et des données de télédétection. Ces renseignements sont largement diffusés dans le pays.

Organisations et programmes

3620 Le Ministère comprend les secteurs suivants: celui de l'Énergie, de l'Exploitation minérale et de la Science et technologie et le Bureau de la conservation de l'énergie.

Énergie

3625 Le secteur de l'Énergie est chargé de coordonner, promouvoir et proposer les politiques et programmes nationaux en matière d'énergie. Son mandat englobe les études et prévisions en matière d'exploitation, de production, de transport, de transformation et d'utilisation des ressources énergétiques. Il s'occupe notamment:

- a) de la quantité et de la qualité des ressources énergétiques existantes et prévues;
- b) des besoins en énergie au Canada et de l'existence de ressources excédentaires;
- c) du développement régional dans le domaine de l'énergie, des systèmes de transport de l'énergie et du temps nécessaire à leur réalisation;
- d) des politiques en matière de surveillance de la mainmise étrangère sur nos sources d'énergie;
- e) du rôle du gouvernement fédéral vis-à-vis de l'exploitation des ressources;
- f) de l'impact économique des industries énergétiques et de leurs besoins financiers;
- g) de l'importance et du type de recherches qu'il faudrait mener au Canada en matière d'énergie;
- h) des perspectives de développement de nouvelles sources d'énergie, de façon à répondre aux besoins futurs ainsi que des problèmes d'environnement que posent l'exploitation, le transport, la transformation et l'utilisation de diverses sources d'énergie. Il veille également à la mise en valeur et à la conservation des ressources non renouvelables dans certaines régions terrestres et marines qui relèvent du gouvernement fédéral.

3630 La Direction de la gestion et conservation des ressources fait partie de ce Secteur et est principalement chargée d'administrer et de gérer les intérêts fédéraux en matière de ressources minières au large des côtes est et ouest du Canada et dans la baie et le détroit d'Hudson.

Bureau de la conservation de l'énergie

3632 Créé en novembre 1973, le Bureau a pour tâche de conseiller dans le choix des politiques, d'effectuer des recherches et de contribuer à éveiller la conscience du public à l'égard de la question primordiale de la conservation de l'énergie. Il doit

se faire le porte-parole de divers organismes, des gouvernements provinciaux et des groupes privés qui peuvent lui faire connaître leurs vues en la matière.

Exploitation minérale

Ce Secteur étudie, analyse et fournit des renseignements sur les ressources non renouvelables tant dans le domaine du commerce extérieur et de la mise en marché que sur des questions d'ordre social, statistique et financier. Il conseille le gouvernement et l'industrie minière canadienne sur les politiques à adopter et les décisions à prendre pour assurer une production suffisante, stable et appropriée aux besoins du pays, à un coût raisonnable, et favoriser le bien-être et l'économie canadienne à long terme.

Afin de déterminer la valeur économique et sociale de politiques et programmes divers, le Secteur concentre un grand nombre de ses efforts sur l'étude et la prévision en matière de ressources minérales, et autres, ainsi que les perspectives qu'elles offrent. Dès lors, à côté des analyses techniques et économiques de la situation et des problèmes de l'industrie minière, un intérêt particulier est donné aux analyses sociales d'ensemble (en économique, science politique, sociologie, droit et gestion en commerce et géographie).

Les études peuvent avoir un caractère régional, national ou international. Le programme comprend des études d'ensemble sur: les produits miniers, y compris des facteurs touchant la technique, le gouvernement et les sociétés dans les rapports de l'offre et de la demande; la planification du développement du secteur minier, incluant des prévisions et des recherches futures; le progrès économique et social; les analyses de la politique minière, y compris la taxation et la législation; l'exploitation concertée de ressources multiples et l'expansion de l'industrie étrangère.

Une telle politique reflète l'intérêt porté aux conséquences découlant des changements technologiques, à la mise en marché dans le secteur minier, aux nouveaux procédés, au transport, aux possessions et mainmise étrangères, au mouvement des capitaux sur les marchés intérieurs et internationaux, au financement du secteur minier, à l'attitude des sociétés multinationales, aux relations patronales et ouvrières, aux relations entre le gouvernement et l'industrie, à la collaboration et aux mécanismes intergouvernementaux, à la formation et à la mobilité de la main-d'oeuvre, aux aspects des normes de qualité de l'environnement, aux tarifs, à la conservation, à la récupération de minerai, aux méthodes de développement à l'étranger, à la sécurité sociale, aux objectifs de progrès de la communauté, aux bouleversements sociaux, au potentiel en ressources, aux attitudes et opinions, à l'établissement de modèles et de prévisions.

Science et technologie

Ce Secteur s'occupe d'une grande variété de recherches scientifiques et recueille des données sur les sciences de la terre: la géodésie, la géologie, la géophysique, la géochimie, la minéralogie, la métallurgie et la géographie. Il recueille des renseignements sur les caractéristiques physiques du territoire canadien, son potentiel en énergie et en ressources minérales ainsi que des données connexes essentielles aux travaux de génie et à l'exploitation des ressources. Au moyen d'études, de cartes et de rapports, il fournit des données sur la croûte terrestre nécessaires à la mise en valeur efficace, à l'utilisation et à la conservation des ressources naturelles du pays.

Ce Secteur comprend la Direction des levés et de la cartographie, la Commission géologique du Canada dont dépend le Centre géoscientifique de l'Atlantique, le Centre canadien de la technologie, des minéraux et de l'énergie (anciennement la Direction des mines), la Direction de la physique du Globe, l'Étude du plateau

continental polaire, le Centre canadien de télédétection et la Division des explosifs et le Bureau de recherches et de développement de l'énergie.

Direction des levés et de la cartographie

3670 Cette Direction maintient et améliore un réseau de points directeurs altimétriques et planimétriques au Canada, établit les cartes topographiques du Canada à des échelles qui varient de 1/25,000 à 1/1,000,000 et s'occupe d'établir le cadastre ou de délimiter des propriétés sur les terres de la Couronne; elle participe à la détermination des limites entre provinces et territoires, prépare des descriptions et diagrammes des districts électoraux fédéraux et est le seul organisme au Canada chargé d'établir les cartes aéronautiques. Cette Direction prépare également l'*Atlas du Canada* qui contient des cartes utilisées dans plusieurs domaines. Elle établit des cartes thématiques pour l'Atlas et, pour des usages divers, en fournit au Ministère et à d'autres administrations gouvernementales.

Commission géologique du Canada

3675 Cette Commission apporte toutes précisions en ce qui concerne la géologie du Canada. Elle étudie l'abondance et la répartition des ressources minérales et énergétiques et facilite l'exploration, la découverte et l'exploitation de ces ressources. Elle favorise l'utilisation efficace du territoire canadien et étudie les phénomènes géologiques qui influent sur l'équilibre de l'environnement. Ses principaux champs d'activité comprennent des études:

- a) sur le potentiel des ressources énergétiques et minérales;
- b) sur l'environnement de la vallée du Mackenzie; et
- c) sur la géologie et la géophysique marines.

Elle publie ses recherches sous forme de mémoires, de bulletins, de textes et de cartes et dans de nombreuses revues scientifiques et techniques.

Centre canadien de la technologie, des minéraux et de l'énergie*

3680 Cette Direction est un vaste complexe de laboratoires et d'usines pilotes qui poursuivent des recherches appliquées et de base pour aider l'industrie minière canadienne à extraire le minerai de façon plus efficace et pour améliorer et multiplier les utilisations des métaux et des minéraux. Ses services comprennent un Centre de recherches sur les techniques minières qui étudie notamment la stabilité dans les mines souterraines et à ciel ouvert, les méthodes d'abattage, les problèmes d'ingénierie face à l'environnement et les méthodes destinées à améliorer l'efficacité dans la gestion des mines. Le Centre s'occupe de déterminer quels dépôts de minerai présentent un intérêt économique, de la production de matières brutes par la mise en application de nouvelles techniques minières, du traitement et de la transformation des minéraux, métaux et combustibles par l'amélioration des méthodes de récupération et d'utilisation, et de la protection de l'environnement en supprimant ou en combattant la pollution qu'engendrent les procédés miniers, métallurgiques et la production d'énergie.

Direction de la physique du Globe

3685 Cette Direction étudie les caractéristiques magnétiques, gravimétriques et sismiques de la terre dans son ensemble et du territoire canadien en particulier. Elle utilise les résultats de ses propres recherches, de même que celles menées ailleurs, pour obtenir des connaissances nouvelles et plus complètes du territoire canadien afin d'établir des cartes plus précises du champ magnétique et du champ de gravitation, de mieux connaître les risques de secousses sismiques et de mieux déceler les explosions nucléaires souterraines. Ses principaux programmes comprennent des études:

*ancienne dénomination: Direction des mines

- a) sur les propriétés et les caractéristiques de la croûte et des profondeurs de la terre; 3690
 - b) sur le champ magnétique du Canada et ses variations afin d'aider les navigateurs et explorer l'histoire ancienne de la terre;
 - c) sur les variations dans le champ de gravitation au Canada en relation avec la forme du globe et les difficultés que présente l'établissement de levés précis.
- Cette Direction s'intéresse à la récupération des météorites et à l'examen des cratères qu'elles forment.

Étude du plateau continental polaire

Cette Étude a été entreprise dans le but d'accroître les connaissances scientifiques et techniques relatives aux régions arctiques du Canada. Le groupe travaille directement avec d'autres directions du Ministère pour préparer et exécuter un programme unifié de recherches et de levés dans l'Arctique; il procède, indépendamment, à des recherches pour obtenir des renseignements sur les phénomènes, les ressources et les conditions arctiques et collabore avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec des universités, en vue de fournir le service spécialisé et les installations nécessaires à l'étude de l'Arctique. 3695

Les principaux programmes, dont la plupart sont entrepris de concert avec d'autres directions du ministère ou d'autres organismes, comprennent: 3700

- a) les levés aéromagnétiques des régions arctiques et la préparation de cartes aéromagnétiques;
- b) les levés géodésiques et topographiques des régions arctiques en vue d'améliorer les techniques relatives aux levés et les connaissances en matière de glaciologie;
- c) l'étude de la géologie marine du plateau continental polaire et du talus continental; et
- d) l'étude de la géologie terrestre des régions arctiques.

Centre canadien de télédétection

Ce Centre est chargé de coordonner et de fournir les services techniques d'un programme national de télédétection des ressources par satellites et aéronefs. En 1971, le Canada et les États-Unis ont établi un programme conjoint pour l'utilisation de satellites et d'aéronefs dans l'étude de l'environnement naturel. Ce programme vise à utiliser la télédétection dans l'étude de l'air, de l'eau, du sol, des forêts et de l'état des cultures, dans l'établissement des cartes sur les mouvements des glaces et des courants marins dans les eaux canadiennes et américaines, et dans l'observation des phénomènes relatifs à la géologie, à l'hydrologie, à la végétation et au sol. Aux termes de cette entente, le Centre capte directement les données du satellite ERTS de la NASA lancé en juillet 1972. La station réceptrice canadienne se trouve à Prince Albert (Sask.) et les services d'analyse des données sont à Ottawa (Ont.). Le Canada a mis sur pied un programme de télédétection par avion à haute altitude qui complète les données recueillies par le satellite et fournit au besoin des détails supplémentaires. 3705

Le Comité consultatif canadien de télédétection, composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, d'universités et d'industries qui s'intéressent aux renseignements fournis par la télédétection, conseillent le directeur du Centre sur les politiques et les priorités.

Division des explosifs

La Division des explosifs est chargée de la réglementation de toute fabrication d'explosifs détonants à usage commercial, d'explosifs militaires, des accessoires détonants, des poudres, des poudres sans fumée, des amorces percutantes, des

munitions, des pièces pyrotechniques*, et de la surveillance de la qualité et de la sécurité. La responsabilité de la Division s'étend également au transport routier, à l'emmagasinement et à l'importation de ces explosifs.

Bureau de recherche et de développement de l'énergie

Ce Bureau fait office de secrétariat du Groupe de travail fédéral sur la recherche et le développement de l'énergie que l'on a créé en janvier 1974.

Bureaux régionaux

Le Ministère n'a aucun bureau régional.

Textes de référence

3710

Le Ministre est chargé de l'application des lois suivantes:

- Loi sur l'arpentage des terres du Canada* (sauf la partie III) (S.R.C. 1970, chap. L-5)
- Loi sur le commissaire à la représentation* (S.R.C. 1970, chap. R-6, art. 8[2])
- Loi sur les concessions de terres publiques* (S.R.C. 1970, chap. P-29)
- Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* (S.R.C. 1970, chap. A-19)
- Loi sur les explosifs* (S.R.C. 1970, chap. E-15)
- Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources* (S.R.C. 1970, chap. E-6)
- Loi sur l'Office national de l'énergie* (S.R.C. 1970, chap. N-6)
- Loi sur les parcs nationaux* (S.R.C. 1970, chap. N-13)
- Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* (S.R.C. 1970, chap. 2 [1er suppl.])
- Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz* (S.R.C. 1970, chap. O-4)
- Loi sur les ressources et les levés techniques* (S.R.C. 1970, chap. R-7)
- Loi sur les terres territoriales* (S.R.C. 1970, chap. T-6)
- Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or* (S.R.C. 1970, chap. E-5)
- Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie* (S.R.C. 1973-74, chap. 52)

Autres organismes

3715

Le Ministre est chargé également des organismes suivants:

Comité permanent canadien des noms géographiques

Président J.P. Drolet
Secrétaire G.F. Delaney

Le Comité vient de terminer sa 75^e année de travail et sa fonction est d'enregistrer les noms géographiques ainsi que de contrôler et coordonner la toponymie. Il est également responsable de la normalisation des noms.

Commission de contrôle de l'énergie atomique (voir parag. 3850)

Commission des examinateurs des arpenteurs fédéraux

Arpenteur général du Canada D.R. Slessor
Secrétaire R.O. Semper

3717

La Commission contrôle toutes les questions touchant l'examen, l'admissibilité et les qualifications des candidats qui veulent devenir arpenteur fédéral ou topographe fédéral.

Le gouverneur en conseil nomme la Commission qui comprend l'Arpenteur général du Canada et deux autres membres.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources désigne le secrétaire qui est chargé de tenir à jour les procès-verbaux et le courrier de la Commission.

*L'art de produire, industriellement ou non, et d'utiliser les pièces pyrotechniques.

Commissions des frontières interprovinciales

Les Commissions des frontières interprovinciales sont des organismes créés lorsque survient le besoin de délimiter les frontières interprovinciales ou provinciales, ou d'y effectuer des travaux d'entretien. Ces Commissions ne sont pas permanentes et elles sont habituellement dissoutes lorsque leurs tâches sont accomplies. L'Arpenteur général du Canada est le représentant du gouvernement fédéral au sein de telles commissions; les autres membres sont nommés par les provinces concernées. 3719

Commission permanente d'ingénieurs du Traité du fleuve Columbia

Président G.M. MacNabb
Parmi ses fonctions et responsabilités envers les gouvernements du Canada et des États-Unis, la Commission doit: 3721

- a) rassembler des données sur les débits du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay à la frontière canado-américaine;
- b) aviser l'un ou l'autre des gouvernements s'il se produit une dérogation importante aux plans touchant le contrôle des inondations et l'hydro-électricité;
- c) aider à réconcilier les deux parties* lorsqu'il se produit des différends;
- d) faire des inspections périodiques et rédiger des rapports afin que les objectifs du traité soient poursuivis;
- e) soumettre des rapports au Canada et aux États-Unis au moins une fois par année;
- f) faire des études et rédiger des rapports sur toute autre question relevant du traité; et
- g) consulter les parties au sujet de l'établissement et de l'exploitation d'un système hydrométéorologique, comme l'exige le traité.

3723

Eldorado Nucléaire Limitée (voir paragr. 3875)

Énergie atomique du Canada Limitée (voir paragr. 3900)

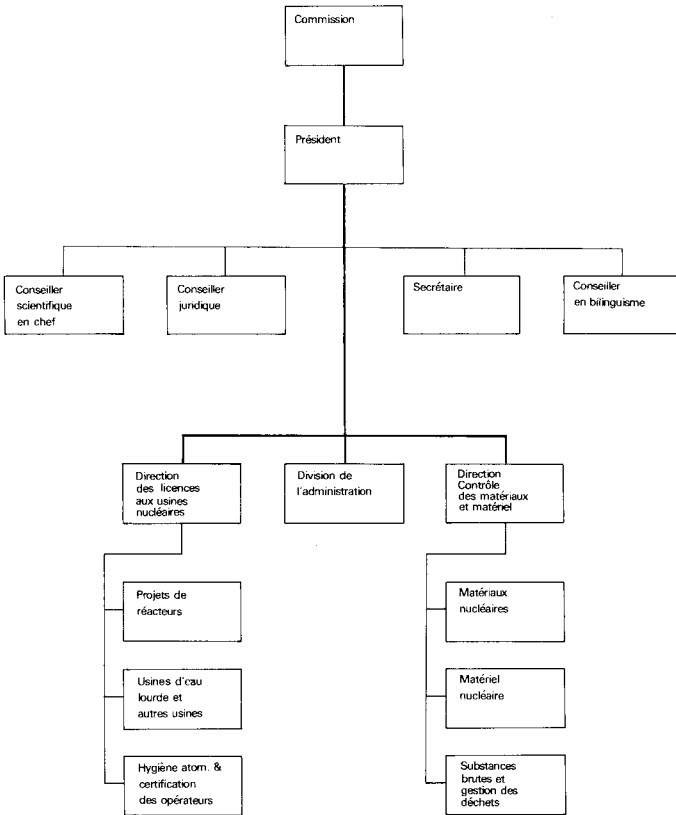
Office national de l'énergie (voir paragr. 3950)

Uranium Canada Limitée (voir paragr. 3975)

*Le Canada est représenté par la British Columbia Hydro and Power Authority et les États-Unis par une commission conjointe où siègent des membres de la Bonneville Power Administration (Department of the Interior) et du Corps of Engineers (Department of the Army).

Commission de contrôle de l'énergie atomique 3850

Organigramme de la C.E.A. - Juillet 1973



Administration centrale

107, rue Sparks
Ottawa (Ontario)

Adresse postale

C.P. 1046
Ottawa (Ontario)
K1P 5S9

Ministre responsable

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources**

Membres de la Commission

Présidence, (sans titulaire)

S.O. Fedoruk Saskatoon (Saskatchewan)

Prof. L. Amyot Montréal (Québec)

W.G. Schneider (président, Conseil national de recherches du Canada)

(un poste est sans titulaire)

Historique

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a été créée en 1946 par la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* (maintenant S.R.C. 1970, chap. A-19). La Commission a été constituée en « corporation départementale » (Annexe B) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La Commission est un agent de Sa Majesté.

3852

Responsabilités globales

La Commission est composée de cinq membres: le président du Conseil national de recherches du Canada qui est membre d'office et quatre membres nommés par le gouverneur en conseil. Celui-ci nomme également un membre à la présidence de la Commission.

3853

La *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* précise notamment dans son préambule que:

« . . . il est essentiel, dans l'intérêt national, de pourvoir au contrôle et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique, et de permettre au Canada de participer d'une manière efficace aux mesures de contrôle internationales de l'énergie atomique . . . ».

La Commission est essentiellement un organisme de réglementation qui contrôle le développement, l'emploi et l'utilisation de l'énergie atomique en application de la Loi et du règlement correspondant approuvé par le gouverneur en conseil.

Fonctions

La Commission contrôle, au moyen d'un régime complet de licences, toutes les transactions portant sur les substances atomiques prescrites et le matériel y afférant afin de garantir l'usage de ces substances et de ce matériel selon les normes d'hygiène, de sûreté et de sécurité nationale et internationale. Le régime de licences de la Commission est mis en oeuvre en collaboration avec d'autres ministères fédéraux et provinciaux compétents.

3855

Le contrôle des substances atomiques et du matériel prescrits s'exerce en obligeant toute personne qui désire obtenir une licence d'en faire la demande auprès de la Commission, en donnant tous les renseignements et détails sur la substance ou le matériel et le projet d'utilisation, ainsi que sur les procédés et matériel d'exploitation et de sécurité, la qualification et l'expérience des utilisateurs ou des

3857

* à jour en janvier 1975

** décret du conseil (C.P. 1969-2001, le 15 octobre 1969; D.O.R.S./69-529)

opérateurs, la gestion des déchets radioactifs, les considérations écologiques etc. Toutes ces données sont examinées par le personnel technique et les conseillers de la Commission et si la demande est considérée acceptable, une licence appropriée est délivrée. Les inspecteurs de la Commission visitent les établissements licenciés pour s'assurer que les conditions de la licence et le règlement sur le contrôle de l'énergie atomique sont respectés.

3860 Le contrôle de sécurité des substances atomiques prescrites et du matériel correspondant doit se conformer à la politique nationale du Canada et à ses engagements internationaux. Dans ce but, la Commission contrôle l'importation et l'exportation de ces substances et matériel de concert avec d'autres organismes fédéraux. Le respect des dispositions du traité de non-prolifération des armes nucléaires est garanti par un accord autorisant l'inspection des établissements nucléaires canadiens par des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

3860 La *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* donne à la Commission le pouvoir d'accorder des subventions à la recherche nucléaire. Ces subventions sont coordonnées avec celles que verse le Conseil national de recherches pour la recherche nucléaire fondamentale et appliquée.

La *Loi sur la responsabilité nucléaire* (S.R.C. 1970, chap. 29 [1^{er} suppl.]), non encore proclamée, confie également à la Commission certains pouvoirs en matière d'indemnisation des installations nucléaires.

La Commission comprend la Direction des licences aux usines nucléaires, la Division de l'administration et la Direction du contrôle des matériaux et du matériel nucléaires.

Direction des licences aux usines nucléaires

3862 Cette direction est responsable de la délivrance des licences et de l'évaluation de la sécurité des réacteurs de puissance et de recherche, des usines d'eau lourde et autres projets.

Division de l'administration

3864 Cette division assure les fonctions administratives générales de la Commission et s'occupe de l'aspect administratif des licences de radioisotopes.

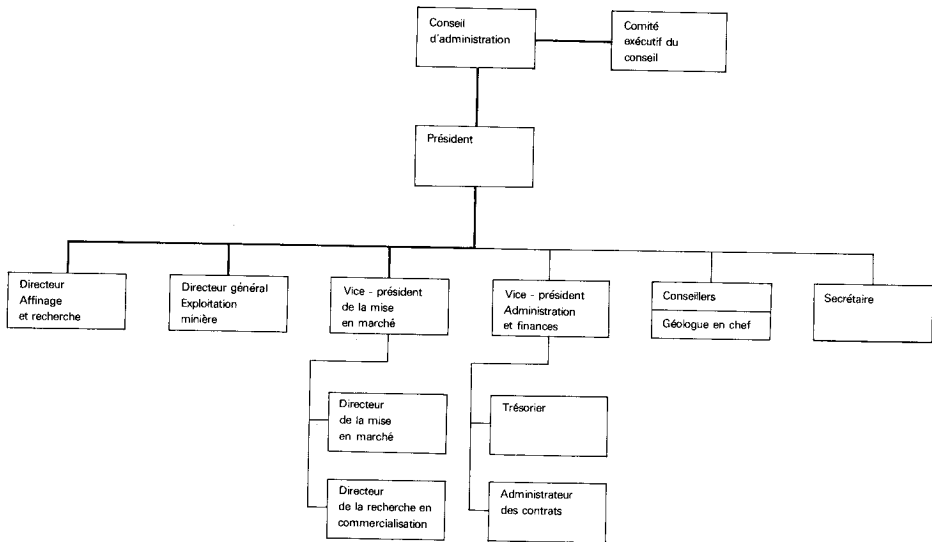
Direction du contrôle des matériaux et du matériel nucléaires

3866 Cette direction est responsable de l'application des accords de garanties, de la délivrance des licences pour la transformation et la fabrication des substances fissiles, du contrôle de l'importation et de l'exportation des matériaux et du matériel nucléaires, de la délivrance des licences pour les accélérateurs, de l'évaluation technique de la sécurité des principaux équipements radioisotopiques, de la réglementation du transport des produits nucléaires, du contrôle des produits bruts et de la gestion des déchets.

3868 Outre son propre personnel de techniciens spécialistes, la Commission bénéficie des conseils provenant d'autres organismes fédéraux tels que le Bureau de protection contre les radiations du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou provenant de divers ministères provinciaux tels ceux de la Santé, du Travail et de l'Environnement. La Commission nomme des conseils consultatifs tel le Comité consultatif sur la sécurité des réacteurs dont les membres proviennent d'organismes fédéraux, provinciaux et municipaux. Les conseillers, inspecteurs et comités consultatifs non seulement fournissent à la Commission l'expertise nécessaire, mais assurent également une étroite collaboration intergouvernementale et interministérielle dans les domaines intéressant la Commission.

Eldorado nucléaire Limitée 3875

Organigramme de E.N.L. - Octobre, 1973



Administration centrale

Bureau 800
151, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1P 5H3

Ministre responsable

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources**

Fonctionnaires supérieurs

Président du conseil..... W.M. Gilchrist (Ottawa/Ontario)
Président..... N.M. Ediger (Ottawa/Ontario)
Vice-président administratif..... C. Baschenis (Port Hope/Ontario)
Vice-président (mise en marché)..... J.C. Burger (Port Hope/Ontario)
Secrétaire..... R.C. Powell (Port Hope/Ontario)
Trésorier..... G.A. Frost (Port Hope/Ontario)

Historique

À l'origine, la société des Mines d'or Eldorado Limitée s'occupait d'exploration minière dans les Territoires du Nord-Ouest. En juin 1943, la société prit le nom de Société minière et d'affinage Eldorado Limitée. Dans les deux cas, la société était légalement constituée en «corporation» et ce, en vertu de la *Loi sur les compagnies de l'Ontario*. Le 28 janvier 1944, le ministre des Munitions et Approvisionnements expropria les actions émises et non réparties et les garda en fiducie au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada. Par la suite, la Société minière et d'affinage Eldorado Limitée était à nouveau constituée en «corporation», cette fois en vertu de la *Loi des compagnies*, aux fins d'acquérir la propriété, les biens et les droits de ladite compagnie, ainsi que d'assumer ses obligations.

3877

Un décret du conseil (C.P. 1968-1057, le 22 mai 1969; D.O.R.S. /69-262) constitua la Société en «corporation de propriétaire» (Annexe D) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. L'Eldorado nucléaire Limitée est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

La Société a pour fonction d'extraire et de broyer le minerai d'uranium, puis d'affiner les concentrés d'uranium, et de produire l'oxyde pur, le métal lui-même, l'hexafluorure d'uranium et le zirconium.

3878

Organisation

Les bureaux de l'administration se trouvent à Port Hope (Ontario). La Société comprend les divisions suivantes:

3880

Division des recherches et de mise en valeur

Cette division qui se trouve à Ottawa est chargée d'améliorer les procédés de broyage et d'affinage.

3882

* date de référence: septembre 1973; fonctionnaires supérieurs et historique: à jour en janvier 1975

** décret du conseil (C.P. 1969-2001, le 15 octobre 1969)

Division de l'affinage

3884 Cette division s'occupe, à Port Hope en Ontario, de la transformation des concentrés d'uranium en oxyde orange, en métal et autres composés et de la fabrication du zirconium.

Établissement de Beaverlodge

3886 Cet établissement situé à Eldorado (Sask.) fait l'extraction et le broyage du minerai d'uranium, à partir duquel on fabrique des concentrés de U_3O_8 .

Autres organismes

3888 La Société est le propriétaire exclusif de deux filiales: les sociétés de la Couronne Eldorado Aviation Limited et Northern Transportation Company Limited (Société des transports du Nord Limitée), ayant toutes deux leur siège à Edmonton (Alb.).

Eldorado Aviation Limited

3890 Cette Société a été créée le 23 avril 1953 et assure le transport aérien du personnel de la Société et des marchandises ayant priorité, entre Edmonton et les chantiers d'extraction du Nord, pour le compte de l'Eldorado Nucléaire Limitée et de la Northern Transportation Company Limited. La Société fait rapport au Parlement par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Société des transports du Nord Limitée

3892 La Société fut constituée en 1947 sous le nom de Northern Transportation Company (1947) Limited et la date qui paraît à la fin de ce titre fut supprimée en 1952. Constituée d'abord en vertu d'une charte de la province d'Alberta, la Société est une filiale en propriété exclusive de l'Eldorado Nucléaire Limitée, depuis la création de cette société. Elle exploite une entreprise de transport public dans le bassin hydrographique du Mackenzie et dans l'ouest central de l'Arctique. La Société fait rapport au Parlement par le ministre des Transports.

Administration centrale

275, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0S4

Ministre

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources**

Conseil d'administration

Fernand Bonenfant	Québec (Québec)
H.M. Caron	Montréal (Québec)
Y.F. DeGuise.....	Montréal (Québec)
D.A. Golden (président, Telesat Canada)	Ottawa (Ontario)
J.S. Foster (président, Énergie atomique du Canada Limitée)	Ottawa (Ontario)
C.A. Grinyer.....	Caledon (Ontario)
Nancy E. Henderson.....	Calgary (Alberta)
A.J. O'Connor.....	Fredericton (Nouveau-Brunswick)
H.G. Thode	Hamilton (Ontario)
F.C. Wallace	Toronto (Ontario)

Fonctionnaires

Président	J.S. Foster
Vice-présidents (Administration).....	A.M. Aikin
(Groupe des produits commerciaux).....	(sans titulaire)
(Laboratoires nucléaires de Chalk River)	A.S. Mooradian
(Établissement de recherches nucléaires de Whiteshell)	R.G. Hart
(Groupe nucléo-électrique)	J.A. Pom
Gestionnaire général, Groupe de l'eau lourde	A. Dahlinger
Secrétaire et conseiller juridique	A.H.M. Laidlaw
Trésorier	E. Deslauriers

Historique

C'est en 1952 que l'Énergie atomique du Canada Limitée (E.A.C.L.) a été constituée en Société de la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies* (S.R.C. 1952, chap. 53). Dès le 1^{er} avril 1952, l'E.A.C.L. a hérité du Centre de Chalk River auparavant administré par le Conseil national de recherches.

3902

Un décret du conseil (C.P. 1952-4307, le 23 octobre 1952) a constitué l'Énergie atomique du Canada Limitée en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La Compagnie est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

Les principales activités de l'E.A.C.L. sont:

3903

- le développement de centrales électronucléaires rentables,
- la poursuite de recherches fondamentales et appliquées dans le domaine de l'énergie nucléaire,
- l'exploitation des réacteurs canadiens de recherche,
- la production de radioéléments et la fabrication d'appareils permettant leur emploi, tels ceux utilisés en thérapie par le Cobalt 60 pour le traitement du cancer.

*à jour en janvier 1975

**décret du conseil (C.P. 1969-2001, le 15 octobre 1969; D.O.R.S./69-529

Organisations et programmes

3905 Les Laboratoires nucléaires de Chalk River et les Établissements de recherches nucléaires de Whiteshell effectuent des recherches fondamentales et appliquées en physique, chimie, biologie, médecine ainsi que des mises au point technologiques, concernant la conception et la construction de centrales électronucléaires.

3907 Le Groupe des produits commerciaux se charge de la vente des radioéléments préparés dans les laboratoires et des appareils d'irradiation fabriqués dans ses ateliers.

3910 Les ingénieurs du Groupe nucléo-électrique, situé à Sheridan Park, conçoivent et ont la haute main sur les plans des centrales alimentées en chaleur par un réacteur.

3915 Le Groupe de l'eau lourde est responsable de la reconstruction de l'usine d'eau lourde de Glace Bay et de la gestion du programme d'approvisionnement en eau lourde.

Bureaux régionaux

3920 Laboratoires nucléaires de Chalk River
Chalk River (Ont.)
K0J 1J0

Groupe des produits commerciaux
C.P. 6300
Succursale J
Ottawa (Ontario)
K2A 3W3

Groupe de l'eau lourde
C.P. 3504
Ottawa (Ont.)
K1Y 4G1

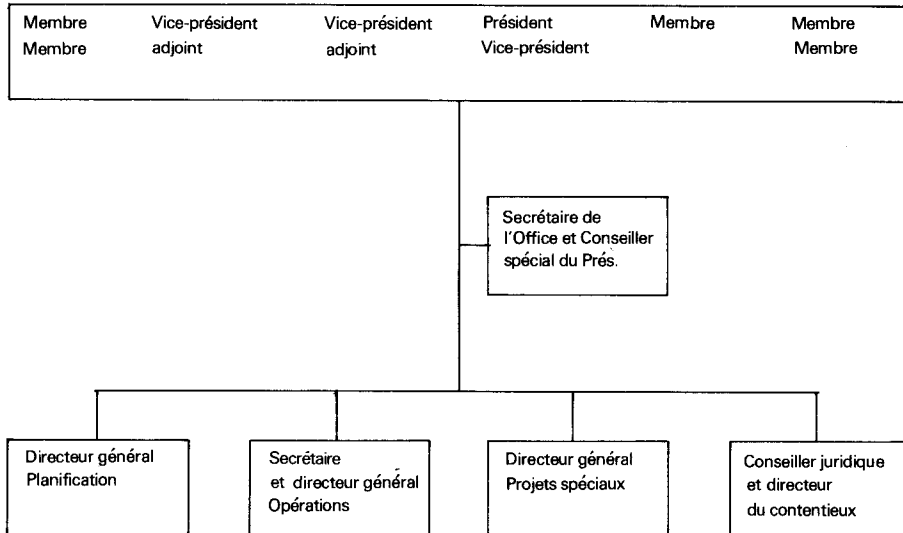
Groupe nucléo-électrique
Sheridan Park
Mississauga (Ontario)
L5K 1B2

Les Établissements de recherches
nucléaires de Whiteshell
Pinawa (Man.)
R0E 1L0

Usine d'eau lourde
C.P. 5
Glace Bay (Nouvelle-Écosse)
B1A 5V1

Office national de l'énergie 3950

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Immeuble Trebla
473, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0E5

Ministre responsable

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources**

Membres de l'Office

Président..... Marshall A. Crowe
Vice-président..... Douglas M. Fraser
Vice-présidents adjoints..... J.G. Stabback
(un poste est sans titulaire)
Membres..... A. Cossette Trudel
C.G. Edge
J. Farmer
R.F. Brooks
W.A. Scotland

Historique

L'Office national de l'énergie a été créé en juin 1959 par la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (S.C. 1959, chap. 46; maintenant S.R.C. 1970, chap. N-6).

3952

Un décret du conseil (C.P. 1959-1038, le 14 août 1959) a constitué l'Office national de l'énergie en « ministère » au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

Responsabilités globales

L'Office national de l'énergie a la responsabilité d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques au Canada, de régler la construction et l'exploitation d'oléoducs et de gazoducs sous la juridiction du Parlement, les droits exigés pour le transport par pipe-lines, les importations et les exportations de gaz, l'exportation de l'énergie électrique, et la construction de lignes pour l'exportation et l'importation d'énergie.

Adoptées le 1er mars 1973, des modifications de la partie VI des *Règlements sur l'Office national de l'énergie* exigent la détention d'une licence pour les exportations de pétrole brut et d'hydrocarbures équivalents.

3953

D'autres modifications de la partie VI des *Règlements*, approuvées le 27 juin 1973, imposent un contrôle sur les exportations d'essence à moteur et de produits de distillation moyens.

L'Office est également responsable de l'étude et de la surveillance de toutes questions qui relèvent du Parlement dans le domaine de l'énergie et il recommande à leur sujet, au ministre responsable, les mesures qu'il estime nécessaires ou souhaitables dans l'intérêt du public.

3955

L'Office est constitué de neuf membres nommés par le gouverneur en conseil; ils sont nommés pour une période de sept ans, ou jusqu'à la limite d'âge de 70 ans. Quatre des membres sont nommés respectivement président, vice-président et vice-présidents adjoints. Des réunions ont lieu à l'extérieur de l'administration centrale aux jours et lieux requis.

3957

* à jour en janvier 1975

** décret du conseil (C.P. 1969-2001, le 15 octobre 1969)

Office de répartition des approvisionnements d'énergie*

3966

Administration centrale

Immeuble Canadian
219, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)

Adresse postale

C.P. 2578
Succursale «D»
Ottawa (Ontario)
K1P 5W6

Ministre responsable

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Membres de l'Office

Président, Neil J. Stewart(Ottawa/Ontario)
Vice-président, W.D. Archibald (Toronto/Ontario)
Membres
C. Drabble..... (Edmonton/Alberta)
A. Beaupré..... (Québec/Québec)
(un poste est sans titulaire)

Historique

L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie a été institué en vertu de la *Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie*, sanctionnée le 14 janvier 1974 (S.C. 1974, chap. 52). Un décret du conseil (C.P. 1974-1014, le 2 mai 1974; SI 74/55) constituait l'Office en «ministère» et accordait au Ministre la qualité de «ministre compétent» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. Le gouverneur en conseil nomme le président de l'Office et quatre membres parmi lesquels il peut choisir un vice-président. Les membres de l'Office et les personnes dont les services ont été retenus en vertu du paragraphe 5 (2) sont réputés être des personnes employées dans la Fonction publique du Canada.

3967

Répartition obligatoire des approvisionnements

Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des Canadiens, de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada, il peut, par décret, faire une déclaration en ce sens et autoriser, par ce décret, l'établissement d'un programme de répartition obligatoire des produits pétroliers au Canada, conformément à la présente loi.

3968

Tribunal spécial

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prévoyant l'établissement et le mode de fonctionnement d'un tribunal chargé de l'audition et de la décision des plaintes relatives à la privation d'un bien occasionnée par un règlement établi en vertu de la présente loi, prescrivant le délai dans lequel les plaintes doivent être portées et la procédure à suivre à cet égard, et concernant la fixation et le paiement d'une indemnité pour cette privation d'un bien.

3969

*à jour en janvier 1975

**À l'exception de sa Partie V (*Loi sur l'Office national de l'énergie*), la Loi expirera le 30 juin 1976.

Administration centrale

580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Ministre responsable

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources**

Conseil d'administration

Gordon M. MacNabb
Sous-ministre adjoint principal
Ministère de l'Énergie, des
Mines et des Ressources

Thomas K. Shoyama
Sous-ministre
Ministère de l'Énergie, des
Mines et des Ressources

Jean-Paul Drolet
Sous-ministre adjoint
(Exploitation minière)
Ministère de l'Énergie, des
Mines et des Ressources

O. John C. Runnalls
Conseiller principal
(Énergie nucléaire et uranium)
Ministère de l'Énergie, des
Mines et des Ressources

Pamela A. McDougall
Directeur général
Bureau des affaires économiques
et scientifiques
Ministère des Affaires extérieures

A.M. Guérin
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Industrie
et du Commerce

James T. Lyon
Directeur (Services juridiques)
Ministère de l'Énergie, des
Mines et des Ressources

(sans titulaire)
Sous-ministre adjoint
Ministère des Finances

Fonctionnaires supérieurs

Président	Gordon M. MacNabb
Vice-président directeur général	O. John C. Runnalls
Vice-président	Jean-Paul Drolet
Vice-président	Thomas K. Shoyama
Secrétaire	James T. Lyon

Historique

L'UCAN a été constituée en corporation le 21 juin 1971 en vertu de la *Loi sur les corporations au Canada*. Un décret du conseil (C.P. 1971-1610, le 11 août 1971; D.O.R.S./71-404) a constitué la Compagnie en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. La Compagnie est mandataire de Sa Majesté.

3977

Responsabilités globales

Son rôle est de détenir les titres de participation de la Couronne dans le programme mixte de stockage de concentrés d'uranium établi à la suite d'une entente

3978

* date de référence: octobre 1973; conseil d'administration, fonctionnaires supérieurs et historique: à jour en janvier 1975

**décret du conseil (C.P. 1971-1610, le 11 août 1971)

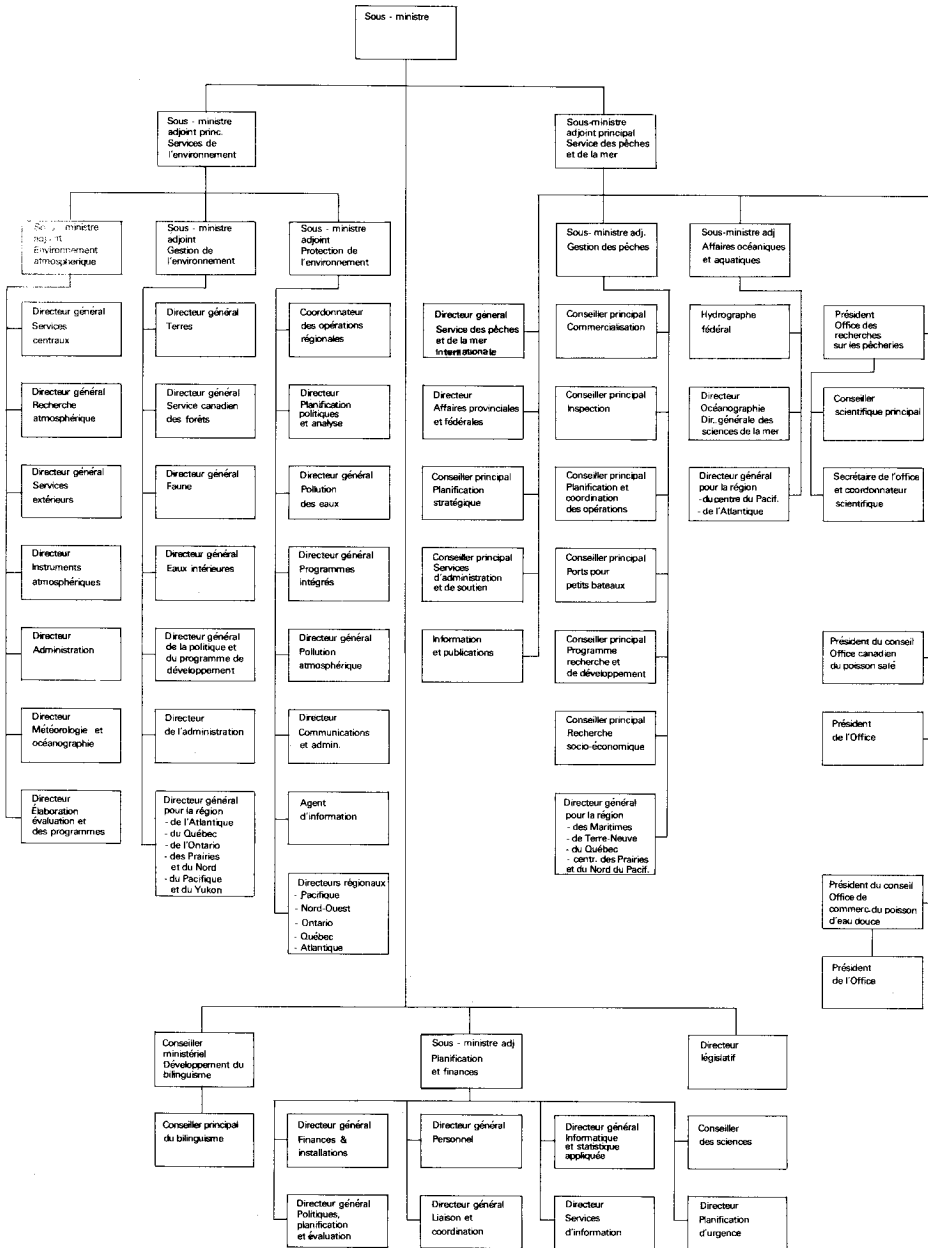
avec la Denison Mines Ltd., le 1^{er} janvier 1971, et d'agir au nom du gouvernement fédéral dans l'achat et la vente de cet uranium. La Denison Mines Ltd. doit agir en qualité d'agent des ventes de l'uranium dans le cadre du programme. L'UCAN a également été habilitée à agir en qualité d'agent des ventes pour l'uranium acheté et entreposé de 1963 à 1970.

Capital-actions: 1,000 actions sans valeur au pair, toutes émises.

3980 Bilan: le bilan au 31 décembre 1971, publié en juin 1972, montre un intérêt dans un stock conjoint de concentrés d'uranium de \$9,318,967 (montant de la participation de 76 p. cent de la société dans les stocks conjoints de 2,005,667 livres de concentrés d'uranium); comptes payables de \$53,428, avances du gouvernement du Canada de \$9,169,369, retenues de l'entrepreneur de \$96,161.

Ministère de l'Environnement 4000

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Édifice Fontaine
Hull (Québec)

Adresse postale

Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Ministre

L'honorable Jeanne Sauvé, c.p., député, ministre de l'Environnement et ministre des Pêches du Canada.

L'honorable Roméo LeBlanc, c.p., député, ministre d'État (Pêches)**

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	J. Blair Seaborn
Sous-ministres adjoints principaux	
(Environnement).....	Jean Lupien
(Pêches et sciences de la mer).....	K. C. Lucas
Président de l'Office des recherches sur les pêcheries.....	J. R. Weir
Sous-ministres adjoints	
(Planification et finances).....	W. E. Armstrong
(Affaires océaniques et aquatiques).....	A.E. Collin
(Protection de l'environnement).....	L. Edgeworth
(Gestion des pêches).....	David S. McEachran
(Environnement atmosphérique).....	J. R. H. Noble
(Gestion de l'environnement).....	John S. Tener

Historique

Le ministère de l'Environnement a été créé en vertu de la *Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72, chap. 42, art. 2) et sa fondation a été rendue effective par la sanction royale du 11 juin 1971. Le ministère a été établi pour grouper les principales responsabilités fédérales en matière de protection, préservation et amélioration de la qualité de l'environnement et des ressources renouvelables. 4002

Responsabilités globales

Les responsabilités, pouvoirs et fonctions du Ministère s'étendent à toute question qui, de près ou loin, touche les domaines susmentionnés, sur lesquels le Parlement du Canada a juridiction et qui ne relève pas en vertu d'une loi d'un autre ministère, direction, ou organisme du gouvernement du Canada. 4005

Dans l'exercice de ses fonctions, le Ministre doit: 4007

- a) gérer la productivité des ressources renouvelables de manière à les exploiter davantage et à maintenir leur rendement et leur diversité;
- b) orienter les activités de l'homme de façon à rendre le milieu naturel sain, agréable, fécond et à le conserver ainsi; et
- c) fournir les informations et services essentiels aidant à comprendre le milieu naturel et à l'utiliser de manière avisée.

Organisation et programmes

Le Ministère, connu aussi sous le nom d'Environnement Canada, se compose de deux principaux services: les Services de l'environnement et le Service des pê- 4010

* date de référence: 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

**voir paragraphe 4172

ches et des sciences de la mer. À la tête de chacun, il y a un sous-ministre adjoint principal.

Le Service de la planification et des finances aide le Ministère de ses conseils et lui fournit des services.

Services de l'environnement

Service de l'environnement atmosphérique

4012 C'est un service scientifique qui fournit des services météorologiques aux Canadiens. Il est constitué de trois directions générales et de deux directions. Par ailleurs, plusieurs sous-sections composent les services immédiats du sous-ministre adjoint (Services de l'environnement). Toutes ces sous-sections, y compris la Direction générale des services centraux, la Direction générale des services extérieurs, la Direction générale de la recherche atmosphérique, la Direction des instruments et la Direction de l'administration se trouvent au siège du Service: 4905, rue Dufferin à Downsview (Ontario).

4018 Les services et programmes extérieurs sont dirigés par six bureaux régionaux. Ces derniers administrent plus de 50 bureaux météorologiques et climatologiques qui sont au service du grand public et d'usagers spéciaux. Des réseaux sont aussi maintenus pour obtenir des données quotidiennes et continues sur l'air en surface et en altitude. Ces réseaux comprennent plus de 2200 stations climatologiques et environ 300 stations d'observation en surface de premier ordre.

4020 Les services sont fournis à une vaste gamme d'industries et d'entreprises dont les activités dépendent en grande partie des conditions atmosphériques: l'aviation, la construction, la foresterie, l'agriculture, les services maritimes, les loisirs, le tourisme, la gestion des ressources naturelles, les pêches et bien d'autres encore. Une autre fonction importante consiste à donner des informations au sujet des glaces dans les eaux navigables. Ce genre de renseignements est surtout utile aux compagnies de navigation et aux organismes qui contrôlent la montée des eaux (contre les inondations) et s'occupent de l'exploitation de barrages hydro-électriques.

4022 Le Service étudie la qualité et le comportement de l'atmosphère. Des recherches sont menées sur des problèmes relatifs aux phénomènes atmosphériques, à la qualité de l'air et aux interactions environnementales, en plus des études permanentes concernant directement les prévisions météorologiques et les réseaux d'observation. On donne une importance particulière aux tendances à long terme des composantes de l'atmosphère et de leur répercussion sur le climat du Canada. Des fonds sont accordés chaque année aux universités canadiennes pour des recherches météorologiques.

4024 Le Service a des obligations spéciales à remplir envers le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale. Il doit leur fournir des renseignements sur les conditions atmosphériques, sur l'état de la mer et sur les glaces pour leur permettre de faire face à certaines nécessités variant constamment, en matière de transport ou dans le domaine militaire.

4026 Sur le plan international, le Service appuie activement l'Organisation météorologique mondiale et d'autres organismes internationaux par une participation efficace à l'élaboration et à l'application de programmes opérationnels et scientifiques. Il fournit aussi à divers pays une assistance technique et des conseils dans le cadre des programmes de l'Agence canadienne de développement international.

Service de la gestion de l'environnement

4028 Ce service est chargé de la coordination générale des activités de la Direction générale de l'élaboration des politiques et programmes, du Service canadien des forêts, de la Direction générale des eaux intérieures, du Service canadien de la faune et de la Direction générale des terres. Il s'occupe aussi d'évaluations environnementales et dirige la gestion des ressources naturelles du Canada afin d'en assu-

rer la productivité constante. Les cinq régions et les bureaux correspondants sont les suivants: Pacifique et Yukon-Vancouver (Colombie-Britannique) Ouest et Nord-Edmonton (Alberta) Ontario-Burlington (Ontario) Québec-Québec (Québec) Atlantique-Halifax (Nouvelle-Écosse).

Direction générale de l'élaboration des politiques et des programmes

La Direction s'occupe de la coordination et de l'intégration du large éventail d'intérêts du Service de la gestion de l'environnement. Elle assure l'uniformité des méthodes d'étude des problèmes environnementaux et la prise en considération des interrelations dans les problèmes de gestions des ressources. Elle est chargée de donner des conseils pour l'élaboration des politiques relatives à l'environnement. 4029

Service canadien des forêts

Ce service s'occupe d'un certain nombre de recherches importantes dans le but de favoriser une gestion et une utilisation avisées des ressources forestières du pays. Ces travaux sont effectués par six bureaux régionaux et huit instituts de recherche situés dans tout le pays. 4030

Comme nous l'avons dit plus haut, le service mène des recherches en vue d'améliorer la productivité des forêts. L'étude des sols, des engrais, de la génétique et de la biologie des arbres renseigne sur la manière d'améliorer l'aménagement forestier. On cherche des méthodes pour accroître le rendement des forêts et améliorer les pratiques de récolte et de reboisement. On étudie aussi comment perfectionner les techniques servant à déterminer l'étendue, la croissance et le rendement des forêts. Des données d'inventaire sont mises à la disposition de l'industrie et de divers organismes fédéraux et provinciaux. Le service aide à l'aménagement forestier des terres nationales administrées par d'autres ministères (comme celui des Affaires Indiennes et du Nord canadien et celui de la Défense nationale) ainsi que par la Commission de la capitale nationale. 4032

Une enquête nationale sur les insectes et les maladies des arbres forestiers est effectuée chaque année. D'importantes recherches sur des méthodes permettant de lutter contre les insectes nuisibles et les maladies sont en cours. Les spécialistes d'incendies de forêt étudient des procédés pouvant supprimer les incendies, déterminer l'inflammabilité des forêts, améliorer les techniques de protection contre l'incendie, et trouver des moyens plus efficaces et plus sûrs de brûler les déchets d'abattage.* 4034

Des études économiques sont faites sur les ressources forestières, les industries forestières et la mise en marché des produits de la forêt. 4036

Les laboratoires de recherche sur les produits forestiers (Ottawa et Vancouver) aident à découvrir de nouvelles utilisations du bois, et à améliorer les techniques actuelles. On fait des études sur les propriétés et le comportement du bois, la protection du bois pendant son utilisation, sur les applications structurales, le sciage, le placage, les conversions secondaires du bois, sa composition chimique, l'utilisation de ses dérivés, les procédés de mise en pâte, d'emballage, d'encollage, et les produits composites. 4038

Des subventions de fonctionnement sont accordées à quatre universités canadiennes dont la faculté de foresterie dispense un enseignement au niveau du doctorat; ces fonds permettent de subvenir aux travaux de recherche effectués par des membres de la faculté et par des étudiants qui travaillent en vue d'un doctorat. 4040

Le gouvernement fédéral continue de participer aux frais de l'inventaire des forêts et des études des possibilités des terres à Terre-Neuve et au Labrador, dans le cadre d'un programme de huit ans commencé pendant l'année financière 1966-1967. 4042

*des coupe-feu jonchés de débris, dans une forêt

Direction générale des eaux intérieures

4046 La Direction participe à la planification et à la réalisation des programmes de
gestion des eaux nationales et internationales.

4048 La Direction s'occupe des politiques nationales en ce qui a trait à la qualité et
à la quantité des eaux, et des politiques nationales et de la direction des études
exhaustives sur des bassins hydrographiques, en vertu de la *Loi sur les ressources
en eau du Canada*. Elle collabore avec les provinces et les États-Unis afin d'élaborer
des programmes mixtes relativement à la gestion des ressources en eau et à la ré-
duction des dommages causés par les crues.

4050 Les cinq bureaux régionaux (Vancouver, Regina, Toronto, Montréal, Halifax)
dirigent les programmes fédéraux et fédéraux-provinciaux sur les eaux menés dans
leur région respective.

4052 Le Centre canadien des eaux intérieures de Burlington (Ontario), est le principal
centre national de recherche et de relevés du ministère de l'Environnement sur les
eaux douces. Il effectue des recherches dans le domaine des sciences sociales et
des sciences naturelles.

4054 Le bureau régional de l'Ouest, à Edmonton, représente la Colombie-Britanni-
que, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le
Yukon, tandis que le bureau régional de l'Est, à Ottawa, s'occupe des autres provin-
ces.

Service canadien de la faune

4056 Le service effectue des recherches sur la faune des territoires et des parcs na-
tionaux, offre des conseils relativement aux problèmes de gestions de la faune des
parcs, des territoires et des provinces et collabore avec d'autres organismes pour
régler les problèmes nationaux et internationaux touchant les ressources fauniques,
tel celui de la rareté et de l'extinction possible de certaines espèces et celui de la
toxicité de certains produits chimiques.

4057 Le bureau régional de l'Ouest, à Edmonton, représente la Colombie-Britanni-
que, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le
Yukon, tandis que le bureau régional de l'Est, à Ottawa, s'occupe des autres provin-
ces.

Direction générale des terres

4058 La principale responsabilité de cette direction est de procurer des conseils de
spécialistes et une aide technique pour la planification et l'utilisation des terres,
dans le cadre des programmes environnementaux et études interservices. La direc-
tion générale comprend trois directions:

4060 La Direction de la cartographie et de l'évaluation des terres dirige divers pro-
grammes nationaux et régionaux de cartographie, tels que le programme de l'In-
ventaire des terres du Canada, et des programmes spéciaux d'établissement de
cartes des ressources naturelles, comme celui des cartes sur l'utilisation des terres
territoriales. La direction met actuellement au point un système informatique pour
la gestion des terres afin de pouvoir détecter et analyser rapidement des informa-
tions concernant l'Inventaire des terres du Canada et d'autres données connexes.

4062 La Direction des études sur l'utilisation des terres s'occupe principalement des
espaces libres, des loisirs de plein air, et de l'évaluation des terres à ces fins. Elle
s'intéresse aussi aux analyses socio-économiques relatives aux terres et à leur utili-
sation.

4064 La Direction de la planification de l'utilisation des terres dirige des études préci-
ses de planification ou y participe. Elle fournit de l'aide et des conseils de spécialis-
tes à d'autres organismes qui s'occupent d'élaboration de programmes; en outre,
elle est chargée de préparer des méthodes de planification pour l'utilisation des
terres et de les appliquer.

Les bureaux régionaux d'Halifax, d'Edmonton et de Vancouver assurent dans leur région, la planification et l'administration des programmes fédéraux et fédéraux-provinciaux approuvés relatifs aux terres. L'administration des programmes de l'Ontario et du Québec relève des bureaux centraux. 4066

Service de la protection de l'environnement

Le Service met au point et applique les règlements, normes et accords ayant trait à la protection du milieu, de même que d'autres moyens de lutte nécessaires au respect des lois fédérales dans ce domaine. Il fournit aussi des renseignements à des ministères fédéraux qui appliquent des lois auxquelles des règlements sur l'environnement doivent être intégrés. 4068

Le Service élabore des normes nationales relatives aux effluents et aux émissions, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et l'industrie. Il est le canal de communication du public à l'intérieur du Ministère en ce qui concerne la protection du milieu. 4070

L'objectif principal de la Direction générale de la pollution des eaux est de combattre la pollution des eaux du Canada. 4072

Le Service comprend trois directions: la Direction de la dépollution et du contrôle, la Direction du développement technologique et la Direction des programmes sur la pollution des eaux. 4074

La Direction de la dépollution et du contrôle est chargée de concevoir des solutions techniques aux problèmes de pollution de l'eau, de mettre au point des instruments de réglementation appropriés et de voir à ce qu'on les adopte équitablement dans tout le pays. 4076

La Direction du développement technologique dirige des programmes de mise au point de nouvelles techniques canadiennes de lutte contre la pollution et veille à les mettre en pratique le plus tôt possible. La Direction gère les activités du Centre technique des eaux usées au Centre canadien des eaux intérieures, à Burlington (Ontario). D'Edmonton, on administre un programme spécial portant sur la lutte contre la pollution des eaux du Nord. 4078

La Direction des programmes sur la pollution des eaux s'occupe de programmes de lutte contre la pollution dans des zones précises, dans le cadre d'accords fédéraux-provinciaux ou internationaux particuliers. 4080

Les objectifs principaux de la Direction générale de la pollution atmosphérique sont de préserver, de restaurer ou d'améliorer la qualité de l'air. 4082

La Direction des programmes sur la pollution atmosphérique contrôle la pollution de l'air au Canada, réunit et évalue les données relatives aux sources de pollution atmosphérique, effectue des relevés et des études sur les sources et les régions, évalue les répercussions de règlements et de programmes antipollution sur le plan social et économique, assure la préparation de règlements sur la pollution de l'air et met au point des programmes de collaboration entre organismes. 4084

La Direction de la dépollution et du contrôle est chargée d'évaluer, tant du point de vue technique que de celui de l'ingénierie, les émissions polluantes, de limiter ces émissions et de trouver des méthodes antipollution susceptibles de fournir un fondement technique à l'élaboration de règlements sur la pollution de l'air. 4086

La direction du développement technologique encourage la mise au point et la démonstration de procédés antipollution et de moyens scientifique et techniques destinés à diminuer et enrayer la pollution atmosphérique. 4088

Relevant de la Direction de la protection du milieu, la Division du contrôle des effets écologiques élabore et met en vigueur des règlements des directives et des codes d'éthiques sur la protection du milieu, analyse et évalue des études sur les effets écologiques, met en oeuvre des mesures de lutte contre les effets écologiques et participe à des programmes mixtes d'application et de surveillance. 4090

La Division de la lutte antibruit permet d'aborder le problème de l'organisation scientifique de cette lutte dans une optique nationale. La Division des contaminants 4092

coordonne les programmes nationaux de limitation et d'élimination des déchets dangereux ou toxiques, y compris les pesticides. La Sous-section de la coordination de la Division des protocoles et de la toxicologie examine avant leur mise en marché, les substances susceptibles de causer des problèmes environnementaux.

4094 La Division de la gestion (déchets solides) met actuellement au point un programme de coordination concernant l'administration domestiques, industrielles et agricoles, programme axé sur la récupération et le recyclage des ressources.

4096 La Direction des interventions d'urgence a pour fonction de mettre le pays en mesure d'intervenir plus efficacement lors d'accidents (tels les déversements de pétrole) et de coordonner les mesures prises à cet effet, en étroite collaboration avec les autorités provinciales et l'industrie. On a établi à Burlington (Ontario) un centre de la technologie des déversements accidentels afin de mettre au point, d'évaluer et de diffuser de nouvelles mesures collectives relatives aux accidents nuisibles à l'environnement. Des centres d'opérations ont été implantés dans tout le pays afin d'assurer la coordination et la rapidité des interventions en cas de déversements, à partir de répertoires mécanographiés concernant les ressources en équipement et en connaissances.

4098 La Direction de la protection des activités fédérales est le centre d'activité chargé de mettre au point et d'appliquer un programme d'élimination des sources de pollution dues à des installations fédérales, et prévention des conséquences néfastes que pourraient avoir tous les travaux entrepris par le gouvernement fédéral.

Services des pêches et de la mer

4100 L'exécution des programmes du Service portent sur une vaste gamme d'attributions concernant l'environnement aquatique et les ressources vivantes des océans et des eaux intérieures.

Son organisation se fonde sur deux grands domaines d'attributions, la Gestion des pêches et les Affaires océaniques et aquatiques, chacun relevant d'un sous-ministre adjoint.

4102 En 1973, on a créé une Direction générale des pêches internationales et de la mer qui est le centre de l'élaboration des politiques du Ministère en ce qui a trait aux pêches internationales et aux domaines de l'environnement marin, cette Direction représente le Canada au cours de négociations intéressant ses entreprises sur le plan des pêches internationales et de la mer. L'organisation de la participation du Canada aux travaux de 11 commissions revêt une importance particulière, tout comme les dispositions prises en vue de l'application de 10 autres ententes concernant la gestion des pêches au Canada, en vertu de la législation internationale, et la protection de l'environnement marin. De plus, c'est par elle que le Ministère apporte sa contribution aux programmes canadiens d'aide outre-mer en matière de pêches et d'environnement marin, administrés par l'ACDI et la FAO. Parmi les autres groupes au sein du Service des pêches et de la mer, on retrouve la Direction des affaires provinciales et fédérales, responsable de la liaison entre les ministères fédéraux et provinciaux quant à la coordination des politiques et d'autres domaines d'intérêt commun, et les Directions de l'information et des publications.

Gestion des pêches et stations de recherche

4104 Les programmes de gestion des Pêches visent à faire retirer au Canada le plus d'avantages économiques et sociaux possibles de l'utilisation des pêches et autres ressources aquatiques vivantes provenant des eaux côtières et intérieures, ainsi qu'à maintenir et préserver ces ressources et l'environnement aquatique dans un état sain et productif.

4106 Afin de réaliser ces objectifs, on adopte, dans toutes les régions des programmes spéciaux visant à assurer la conservation, la préservation et dans la mesure du possible, le développement et l'expansion des ressources de pêche, le maintien de

normes de qualité élevées pour le poisson et les produits de la pêche destinés à la consommation humaine, ainsi que l'aide aux pêcheurs et à l'industrie dans la mise au point de nouveaux produits et des méthodes d'exploitation, de production et de commercialisation plus efficaces. Il s'agit également de faire respecter les règlements sur la pêche, ce qui comporte le maintien d'une importante flottille de patrouille marine et d'avions de surveillance, la gestion de ports pour petits bateaux dans tout le Canada, tant pour la pêche commerciale que pour la navigation de plaisance, la prestation d'un régime d'assurance pour bateaux de pêche à un taux abordable, l'administration d'un programme de subventions pour la construction de bateaux, et la réalisation d'études sur la pêche sportive.

Certaines stations de recherche du littoral et de l'intérieur réalisent, dans le cadre d'activités nationales et internationales sur les pêches, des programmes de recherche biologique et technique concernant la faune—le poisson en particulier—la flore aquatique. Ces établissements comprennent des stations de recherche biologique sur les pêches à Nanaimo (Colombie-Britannique), à St. Andrews (Nouveau-Brunswick), St-Jean (Terre-Neuve), et des laboratoires techniques sur les pêches à Vancouver (Colombie-Britannique) et à Halifax (Nouvelle-Écosse). On effectue également des recherches sur les pêches axées sur la gestion à l'Institut de l'environnement du Pacifique, à Vancouver-Ouest, à l'Institut des eaux douces, à Winnipeg (Manitoba), au Centre canadien des eaux intérieures, à Burlington (Ontario), à la Station de biologie de l'Arctique, à Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) et à l'Institut d'océanographie de Bedford, à Dartmouth (Nouvelle-Écosse).

4108

Affaires océaniques et aquatiques

Les Affaires océaniques et aquatiques regroupent une gamme vaste de programmes contribuant à la gestion et la mise en valeur des ressources non renouvelables des océans, et à la compréhension des phénomènes écologiques de l'environnement aquatique et marin, de même qu'à la recherche des précautions et interventions nécessaires à la restauration et à la préservation de l'environnement et de ses ressources.

4110

La centralisation des programmes se fait dans les instituts et laboratoires du Service des pêches et de la mer installés dans tout le Canada, et surtout à l'institut d'océanographie de Bedford, à Dartmouth (Nouvelle-Écosse), au bureau de l'administration régionale des Affaires océaniques et aquatiques de Victoria (Colombie-Britannique) dont on prévoit le transfert au Centre d'océanographie de Patricia Bay (Colombie-Britannique), et au Centre canadien des eaux intérieures, à Burlington (Ontario).

4112

Des programmes d'océanographie portant sur des phénomènes physiques, chimiques et biologiques contribuent à la connaissance, l'exploitation et la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables de l'océan.

4114

De plus, un Service des données sur l'environnement marin, englobant le Centre canadien des données océanographiques, étudie les conditions des vagues, le niveau des marées et des eaux, ainsi que d'autres projets connexes.

4115

Des études écologiques et environnementales touchant les milieux marins et aquatiques visent d'abord la lutte contre la pollution dans ces milieux et l'établissement de marges de sécurité relatives aux agents qui les contaminent.

Le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux marins et aquatiques exigent une évaluation minutieuse des répercussions de l'exploration et des travaux entrepris par l'industrie. On doit donc procéder à des études approfondies des ressources et des conséquences de ces travaux sur l'environnement, en particulier dans le cas où ceux-ci pourraient influencer sur l'équilibre délicat de l'écologie arctique ou sur la vie aquatique de côtes abritées, telles celles du golfe Saint-Laurent et du détroit de Géorgie.

4118

Une autre responsabilité importante consiste en la planification et la mise en application d'un programme national de levés hydrographiques et d'établissements

4120

de cartes pour les eaux navigables intérieures et côtières. L'équipe d'hydrographie (Service hydrographique du Canada), dont l'existence remonte à 1883, publie des cartes marines et terrestres spécialement à l'intention des plaisanciers, de l'industrie de la pêche, de la défense nationale et de l'exploration en haute mer.

La direction des navires est responsable d'une importante flotte affectée à des recherches, des levés ou des patrouilles, tant sur les eaux intérieures que côtières.

Service de la planification et des finances.

4122 Ce Service est responsable de la coordination de programmes intéressant la planification et l'évaluation de la politique suivie, des recommandations juridiques concernant cette dernière, des affaires intergouvernementales, des recherches et des négociations entreprises dans le domaine de l'environnement et des ressources renouvelables. Il est également chargé d'enregistrer et d'évaluer les changements survenus dans les politiques et les programmes d'autres ministères fédéraux, d'autres gouvernements et d'organisations internationales et intergouvernementales. Enfin, il a aussi la responsabilité de tout ce qui concerne les services de soutien: finances, personnel, bibliothèque, informatique, programmes d'information, planification des installations et mesures d'urgence.

Groupes consultatifs

4124 Les recommandations du secteur public parviennent directement au Ministre et au sous-ministre par l'entremise du Conseil consultatif de l'environnement, des Conseils consultatifs autonomes des pêches et des forêts et de l'Office des recherches sur les pêcheries. Ces groupes consultatifs révisent des programmes, en évaluent les effets et établissent des relations avec des organismes privés. Les Conseils comptent d'éminents Canadiens venant du monde scientifique, du public intéressé et du Ministère.

4126 L'Office des recherches sur les pêcheries se compose de représentants des cercles scientifiques et industriels s'intéressant aux pêches et à la mer. La liaison entre les Conseils est facilitée par le fait que les présidents des Conseils consultatifs des pêches et des forêts siègent d'office au Conseil consultatif canadien de l'environnement, et par l'entremise du bureau du secrétaire de ce même Conseil.

En outre, certains membres peuvent appartenir à la fois au Conseil consultatif des pêches, au Conseil consultatif canadien de l'environnement et à l'Office des recherches sur les pêcheries.

4128 La Commission des évaluations environnementales s'occupe, au nom du ministre de l'Environnement, de la préparation et de la révision des exposés officiels détaillés sur la protection et les évaluations environnementales. Elle établit les exigences relatives aux conditions essentielles de l'environnement pour les régions où l'on envisage d'entreprendre certaines activités. De plus, elle conseille et oriente les organismes qui entreprennent des évaluations environnementales et aide ces derniers à appliquer des politiques et principes déduits de ses conclusions.

Les Conseils consultatifs des pêches et des forêts prennent une part active dans les divers domaines relatifs aux ressources auxquelles s'intéresse le Ministère.

Bureaux Régionaux

4145 Ces bureaux figurent dans le texte sous les titres suivants:

Affaires océaniques et aquatiques—paragr. 4110

Direction générale des eaux intérieures—paragr. 4054

Direction générale de l'élaboration des politiques et des programmes—paragr. 4029

Direction générale des terres—paragr. 4066

Gestion des pêches et stations de recherche—paragr. 4108

Service canadien de la faune—paragr. 4057

Service de l'environnement atmosphérique—paragr. 4012

Textes de référence

Le ministre de l'Environnement est chargé de faire appliquer les lois suivantes:

4150

Loi concernant la faune du Canada (S.C. 1973, chap. 21)

Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement (Partie I, ministère de l'Environnement)

Loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada (S.R.C. 1970, chap. F-21)

Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (S.R.C. 1970, chap. F-13)

Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine (S.R.C. 1970, chap. W-8)

Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (S.R.C. 1970, chap. M-12)

Loi sur la Convention concernant les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (S.R.C. 1970, chap. F-18)

Loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord (S.R.C. 1970, chap. F-16)

Loi sur la Convention relative à la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional (S.R.C. 1970, chap. F-17)

Loi sur la Convention relative au poisson salé (S.R.C. 1970, chap. 37, 1^{er} suppl.)

Loi sur la Convention relative aux pêcheries des Grands lacs (S.R.C. 1970, chap. F-15)

Loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique (S.R.C. 1970, chap. F-19)

Loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique (S.R.C. 1970, chap. F-33)

Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole (S.R.C. 1970, chap. F-30)

Loi sur l'exportation du gibier (S.R.C. 1970, chap. G-1)

Loi sur l'inspection du poisson (S.R.C. 1970, chap. F-12)

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (S.C. 1970-71, chap. 47)

Loi sur le ministère de l'Environnement (voir *Loi sur l'organisation du gouvernement*)

Loi sur l'Office des recherches sur les pêcheries (S.R.C. 1970, chap. F-24)

Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (S.R.C. 1970, chap. I-22)

Loi sur les pêcheries (S.R.C. 1970, chap. F-14)

Loi sur les ports et jetées de l'Etat (S.R.C. 1970, chap. G-9) modifiée

Loi sur la protection des pêcheries côtières (S.R.C. 1970, chap. C-21)

Loi sur les renseignements relatifs aux modifications du temps (S.C. 1970-71-72, chap. 59)

Loi sur les ressources en eau du Canada (S.R.C. 1970, chap. 5, 1^{er} suppl.)

Loi sur la semaine de l'environnement canadien (S.R.C. 1970-71-72, chap. 28)

Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche (S.R.C. 1970, chap. F-23)

Autres organismes

Le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches du Canada doit rendre compte aussi au Parlement des organismes suivants:

4160

Commission des évaluations environnementales

Président..... R.R. Login

La commission examine toutes les études et évaluations environnementales effectuées par des fondés de pouvoir du ministère de l'Environnement. La Commission se prononce sur la valeur de ces études et évaluations, et fait des recommandations au Ministre à propos de toute mesure qui s'imposerait en vue de protéger ou mettre en valeur l'environnement.

4162

Office canadien du poisson salé (voir paragr. 4300)

Office de commercialisation du poisson d'eau douce (voir paragr. 4325)

Office des prix des produits de la pêche

Président G.L. Grant

4167 Créé en vertu de la *Loi de 1944 sur les prix des produits de la pêche* (S.R.C. 1970, chap. F-23), l'Office est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix viennent à trop fléchir. Il fonctionne sous la direction du ministre des Pêches et se compose d'un président qui est un haut fonctionnaire du ministère et de cinq membres choisis au sein d'entreprises privées et de coopératives intéressées aux produits de la pêche. L'Office a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche et de les vendre ou de les écouler autrement ou de verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par lui et le prix moyen du marché.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada

Président S.R. Weir

4170 L'Office est un organisme créé en vertu d'une *loi du Parlement* (S.R.C. 1970, chap. F-24) dans le but de conseiller le ministre des Pêches au sujet des programmes de recherche et de développement au sein du Service des pêches et des sciences de la mer du ministère de l'Environnement. Les 18 membres de l'Office sont des scientifiques choisis dans les universités et les conseils provinciaux de recherches, ainsi que des administrateurs de l'industrie de la pêche au Canada.

Ministre d'Etat (Pêches)

4172 Sur avis conforme du Premier ministre et en vertu de l'article 23 de la *Loi sur les départements et ministres d'Etat*, il plut à son Excellence l'Administrateur en conseil de charger par les présentes l'honorable Roméo LeBlanc, ministre d'Etat, d'assister le ministre de l'Environnement dans l'exercice des attributions qui incombent à ce dernier en sa qualité de ministre des Pêches du Canada (C.P. 1974-1837, le 8 août 1974).

Sur avis conforme du Premier ministre et en vertu de la *Loi sur les remaniements et transferts dans la fonction publique*, il plut à son Excellence l'Administrateur en conseil de transférer par décret (C.P. 1974-1829, le 28 août 1974; SI/74-104, le 28 août 1974) à l'honorable Roméo LeBlanc, ministre d'Etat

- a) les pouvoirs, devoirs et fonctions attribués au ministre de l'Environnement sous l'empire de la *Loi sur les ports et jetées de l'Etat*, en ce qui concerne les installations portuaires pour petites embarcations, mentionnées à l'annexe A du décret du conseil (C.P. 1973-1551, le 14 juin 1973) dans sa forme modifiée; et
- b) les pouvoirs, devoirs et fonctions attribués au ministre de l'Environnement aux termes des lois mentionnées dans l'Annexe ci-après:

Loi sur la protection des pêcheries côtières

Loi sur l'inspection du poisson

Loi sur les pêcheries (à l'exclusion des articles 33 à 33.4 inclusivement)

Loi sur le développement de la pêche

Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche

Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries

Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce

Loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs

Loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord

Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord

Loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest

Loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique

Loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique

Loi sur le poisson salé

Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine

Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche

Administration centrale

Édifice Royal Trust
C.P. 6088
Saint-Jean (T.-N.)

Ministre responsable

Le ministre des Pêches du Canada

Conseil d'administration

L.S. Bradbury, président du Conseil..... Ottawa (Ont.)
Aidan J. Maloney, président de l'Office Saint-Jean (T.-N.)

Administrateurs

Raymond M. Clancy Saint-Jean (T.-N.)
C. Robin Molson Ottawa (Ont.)
P. Russel..... Saint-Jean (T.-N.)
Auguste Maltais Québec (Québec)
C.R. Barret, président du Comité consultatif Saint-Jean (T.-N.)

Historique

L'Office canadien du poisson salé a été créé par la *Loi sur le poisson salé* 4302
(S.R.C. 1970, chap. 37, [1^{er} Suppl.]) comme Société de la Couronne sans crédits affectés par le Parlement. L'Office a été constitué en « corporation de mandataire » (Annexe C) au sens et au fins de la *Loi sur l'administration financière*. (Loi sur le poisson salé, article 15 (2)). L'Office est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

L'Office a été créé afin d'augmenter les gains des producteurs primaires de 4305
poisson préparé de la famille des morues. En vertu de la Loi, l'Office a le droit d'acheter avant quiconque, aux provinces participantes, le poisson préparé ou destiné à la préparation, et d'être l'unique agent de commercialisation des produits désignés de poisson salé traité dans les provinces participantes.

Au début de la saison de pêche, l'Office annonce les prix initiaux accordés pour 4308
chaque catégorie et grosseur. Après la vente de la production annuelle, les fonds excédentaires peuvent être distribués à chaque pêcheur selon ses ventes à l'Office. Des particuliers ou des sociétés de l'industrie du poisson salé peuvent s'engager à devenir des agents de l'Office et à remplir certaines fonctions: le ramassage, séchage, entreposage et emballage de la morue.

Le 31 mars 1973, l'Office terminait sa troisième année d'opérations rentables 4313
et ceci sans subvention du Parlement. Il a réussi à augmenter de 54% les gains des pêcheurs, selon le genre d'équipement et les catégories de poisson (de 63% en 1969, soit l'année précédant le début des activités de l'Office, le pourcentage des gains est passé à 117% à la fin de l'année financière 1972-1973). En plus d'accroître considérablement les prix, l'Office a aussi réussi à distribuer aux pêcheurs et aux producteurs primaires 1.25 millions de dollars en paiements supplémentaires provenant des bénéfices réalisés en trois ans.

*Date de référence: octobre 1974; Conseil d'administration et administrateurs: à jour en janvier 1975

Organisation

4318 L'Office est formé d'un conseil d'administration composé d'un président du
Conseil, d'un président de l'Office, d'un administrateur pour chacune des provinces
participantes et d'au plus cinq autres administrateurs nommés par le gouverneur en
conseil pour un terme n'excédant pas cinq ans.

4320 Les administrateurs de l'Office pour les provinces participantes sont nommés
sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil des provinces intéres-
sées.

4322 L'Office est secondé par un Comité consultatif formé de pêcheurs et de person-
nes faisant le traitement du poisson ou venant d'autres groupes. Les membres du
Comité consultatif (au plus 15) sont nommés par le gouverneur en conseil.

Office de commercialisation du poisson d'eau douce*

4326

Administration centrale

1199, chemin Plessis
Winnipeg (Manitoba)
R2C 3L4

Ministre responsable

Ministre des Pêcheries du Canada**

Conseil d'administration

F.J. Doucet, président du Conseil Ottawa (Ont.)
P. Moss, président de l'Office Winnipeg (Man.)

Directeurs (représentent les provinces participantes)

M.J. Paetz Ministère des Terres et des Forêts (Edmonton/Alb.)
D.M. Stewart Maire de Hay River (Hay River/T.N.-O.)
A.W. Wood Université du Manitoba (Winnipeg/Man.)
W.R. Parks Thunder Bay (Ont.)
(un poste est sans titulaire)

Autres directeurs

L. Dubé Saskatoon (Sask.)
A.H. Valgardson Gimli (Man.)
G.L. Grant Ministère de l'Environnement (Ottawa/Ont.)
P. Nicholson Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
(Winnipeg/Man.)

Conseillers

R.W. Bédard Ministère de l'Industrie et Commerce (Ottawa/Ont.)
W. Falkner Manitoba, Dept of Mines, Resources & Environmental Mgr.
(Winnipeg/Man.)
J. Bergasse Gouvernement des Territoires du
Nord-Ouest (Yellowknife/T.N.-O.)

Fonctionnaire exécutif

Président de l'Office P. Moss

Historique

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce fut institué mandataire de Sa Majesté par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* (S.C. 1968-69, chap. 21). L'Office a été constitué en «corporation de propriétaire» (Annexe D) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est mandataire de Sa Majesté.

4327

Responsabilités globales

L'Office se compose d'un conseil d'administration comprenant un président du Conseil, un président, un administrateur pour chacune des provinces participantes et quatre autres administrateurs. Le gouverneur en conseil nomme chaque membre

4328

*à jour en janvier 1975

**administrateur de l'Office pour une province participante; voir paragraphe 5089.
Pour plus d'explications, consulter le glossaire.

du Conseil pour une durée de cinq ans. Pour chaque province participante, le lieutenant-gouverneur en conseil de cette province recommande la nomination d'un administrateur de l'Office. Le président est le fonctionnaire exécutif en chef et le directeur général des activités de l'Office. Le gouverneur en conseil nomme un comité consultatif dont le tiers doit se composer ou représenter des personnes qui, à titre de pêcheurs, participent activement à l'industrie de la pêche en eau douce.

L'Office a pour but de commercialiser, vendre et acheter du poisson, des produits et des sous-produits du poisson, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

4330 L'Office se réserve le droit de procéder à la commercialisation, à l'achat et à la vente du poisson tant pour le commerce intérieur (interprovincial) qu'extérieur, exception faite pour toute licence délivrée par l'Office et qui contient d'autres modalités. L'Office exerce ce droit en son nom ou en celui de ses mandataires, dans le but:

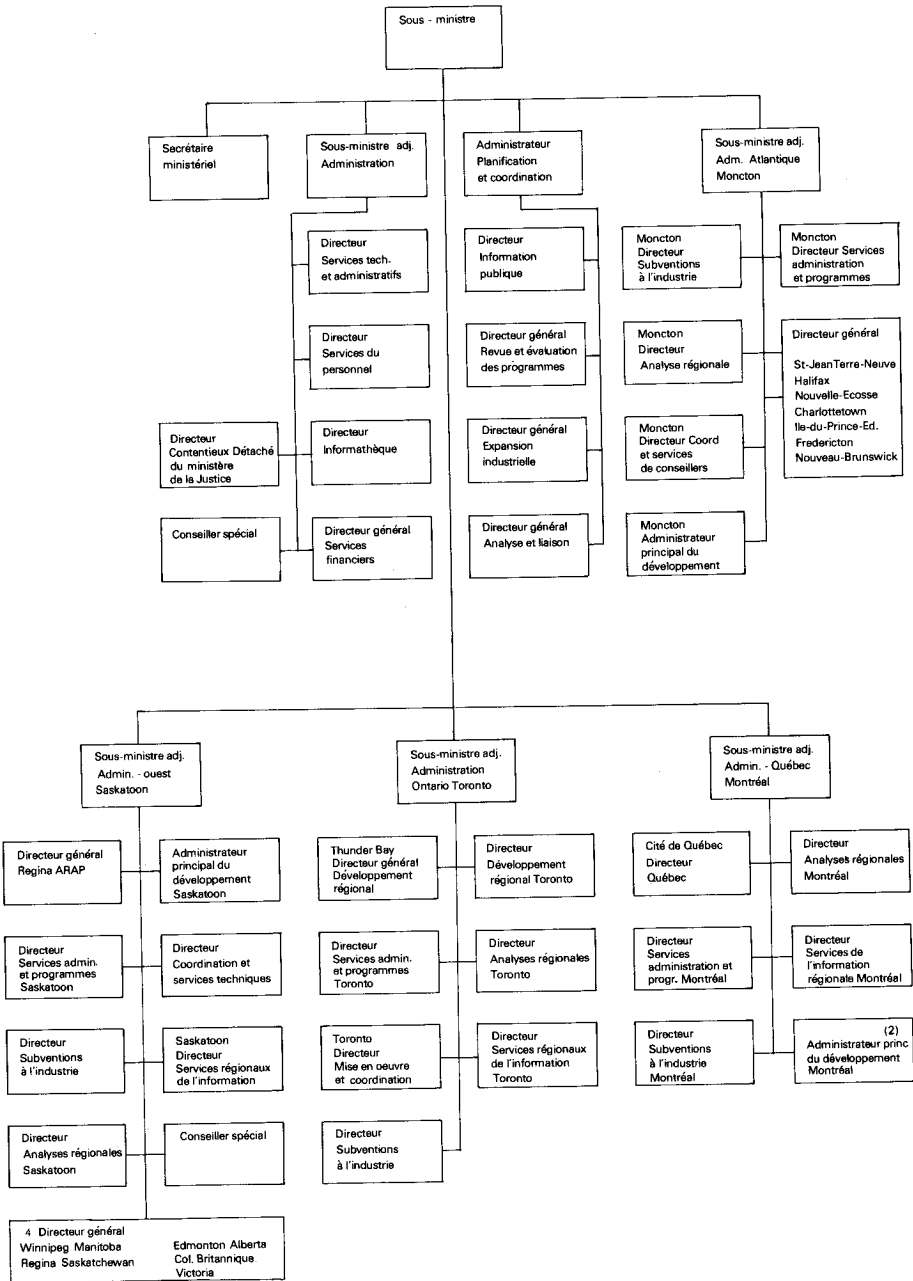
- a) d'assurer une commercialisation mieux organisée du poisson;
- b) d'augmenter le revenu des pêcheurs; et
- c) d'encourager et augmenter le commerce du poisson tant à l'échelle interprovinciale (intérieur) qu'internationale (exportation).

4332 Afin de remplir son mandat, et s'il le juge nécessaire ou souhaitable, l'Office peut conclure et mener à terme des ententes avec tout gouvernement ou particulier; il peut recevoir et se servir de subventions, ou user de droits, privilèges et concessions accordés par tout gouvernement ou particulier.

Les ententes fédérales-provinciales établissant le mode de participation des provinces autorisent la Corporation à poursuivre, au sein des provinces et pour leur compte, des activités propres au commerce des produits de la pêche tout en continuant d'exercer celles qui se rapportent au commerce interprovincial et international (exportation) et cela en vertu des pouvoirs fédéraux.

Ministère de l'Expansion économique régionale 4400

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Immeuble Sir Guy Carleton
161, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0M4

Ministre

L'honorable D.C. Jamieson, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	J.D. Love
Sous-ministre adjoint principal (Administration)	J.P. Francis
Sous-ministres adjoints	
(Planification et coordination)	Mark Daniels
(Atlantique)	Don McPhail
(Québec)	Robert C. Montreuil
(Ontario)	Ronald R. McIntyre
(Ouest)	John MacNaught
Directeurs généraux	
(Services financiers)	D.W. Franklin
(Analyse du développement et liaison)	N.G. Mulder
(Subventions)	E.W. Oliver (intérimaire)
(Révision et évaluation des programmes)	(sans titulaire)
Directeurs	
(Personnel)	D.J. Lindley
(Contentieux)	H. Hagen
(Information)	Carol Racine (intérimaire)

Historique

Le ministère de l'Expansion économique régionale (M.E.E.R.), créé en vertu de la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1969, chap. 28) devenue la *Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale* (S.R.C. 1970, chap. R-4), a été formé en avril 1969.

4402

Responsabilités globales

Le Ministère est chargé des questions ayant trait à l'expansion économique ainsi qu'au relèvement social dans les régions qui nécessitent des mesures spéciales en vue d'améliorer les possibilités d'emplois productifs et favoriser l'accès à ces possibilités.

4404

Le Ministère est habilité à préparer et mettre en oeuvre, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les autres organismes fédéraux, des plans et programmes de développement pour répondre aux besoins spéciaux des régions où le taux d'emploi et les revenus accusent des retards par rapport à d'autres parties du Canada. Le Ministère participe à l'établissement d'objectifs, à l'élaboration de plans, à la mise en oeuvre de projets ainsi qu'à l'évaluation et au contrôle des opérations.

4408

Organisation et programmes

La décentralisation permet au Ministère de répondre plus rapidement et plus efficacement aux priorités, qu'elles soient provinciales, régionales ou locales. En

4470

* date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

outre, cette mesure assure une meilleure coordination avec les gouvernements provinciaux relativement à l'identification et à la réalisation des possibilités de développement.

4475 Chacun des quatre bureaux régionaux—Moncton (Atlantique), Montréal (Québec), Toronto (Ontario), Saskatoon (Prairies)—sont sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint, qui possède des pouvoirs discrétionnaires étendus afin de planifier, d'organiser et d'appliquer les programmes dans le cadre de l'Entente générale de développement, en collaboration avec neuf des gouvernements provinciaux (l'Île-du-Prince-Édouard ayant élaboré son propre plan d'expansion décennal en 1969).

4480 Deux divisions de l'Administration centrale, à savoir celles de l'Administration et de la Planification et Coordination assurent l'aide et les services professionnels requis aux bureaux régionaux, tandis que le propre bureau du sous-ministre s'occupe du contrôle et de la liaison nécessaires avec le Ministre.

La Commission sur les subventions au développement régional, le Conseil de développement de la région atlantique et le Conseil canadien de l'aménagement rural agissent à titre de conseillers auprès du Ministre.

4485 Les quatre bureaux régionaux ont une organisation analogue et regroupent les directions suivantes: Développement régional, Analyses régionales, Administration des subventions, Programmes de coordination et de services techniques, Administration et Services des programmes. En outre, les bureaux régionaux s'adjoignent les services de bureaux provinciaux (un par province) sous la juridiction d'un directeur général. La seule exception à cette politique est l'Ontario qui groupe à la fois, à Toronto, les bureaux régional et provincial tandis qu'il y a un bureau auxiliaire à Thunder Bay. De même, la région de l'Ouest a sous sa juridiction, à Regina, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) ayant à sa tête un directeur général.

Conseil canadien de l'aménagement rural

4560 Directeur général..... G. Steele

Le Conseil a été formé en vertu de la *Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole* (A.R.D.A.). À titre d'organisme consultatif, le Conseil donne son avis au Ministre sur les objectifs, politiques et programmes de développement rural. Le Conseil se compose de représentants d'organismes privés qui s'intéressent aux problèmes ainsi qu'aux perspectives des régions rurales.

Conseil de développement de la région de l'Atlantique

4580 Directeur exécutif Jim Miller

Ce Conseil, formé en vertu de l'article 11 de la *Loi sur le M.E.E.R.*, remplit les fonctions d'organisme consultatif auprès du Ministère. Le gouvernement fédéral en nomme les membres (onze), après consultation avec les gouvernements des provinces de l'Atlantique. Le Conseil fait au Ministre ses recommandations concernant les plans et programmes de développement socio-économique et leurs répercussions sur la région. Ce bureau est situé à Saint-Jean (T.-N.).

4590 Bureaux régionaux

Atlantique

C.P. 1210
Place Assomption,
14^e étage
770, rue Main
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8P9

C.P. 578
Edifice Armstrong
590, rue Brunswick
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5A6

Québec

C.P. 247
Tour de la Bourse
800, Place Victoria
37^e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1E8

220, Grande Allée est
Bureau 820
Québec (Québec)
G1R 2J1

4592

Ontario

Edifice Niagara
6^e étage
1300, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M4T 1X3

C.P. 981
400-3 Edifice Lakeview
185, rue Carlton
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2

Ouest

Salle Union
3^e étage
416, 21^e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0E9

204 Place Towne
1919, rue Rose
Regina (Saskatchewan)

C.P. 5199
Edifice Ashley
Rue Peet
St-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3R9

Edifice Financial
9^e étage
10621, 100^e avenue
Edmonton (Alberta)
T5J 0B3

C.P. 1115
97, rue Queen
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8

Edifice de la Banque de Commerce
Bureau 414
1175, rue Douglas
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 2E1

4594

Edifice du Centenaire
5^e étage
1645, rue Granville
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1X3

C.P. 700
270, avenue Douglas
Bathurst (Nouveau-Brunswick)
E2A 3Z6

C.P. 3348
Succursale «P»
Edifice Court Holding
233, rue Court sud
Thunder Bay (Ontario)
P7B 2W6

320, rue St-Germain est
4^e étage
Rimouski (Québec)
G5L 1C2

Textes de référence

4597

Le Ministre est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur l'administration du rétablissement agricole des Prairies (S.R.C. 1970, chap. P-17)

Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (A.R.D.A.) (S.R.C. 1970, chap. A-4)

Loi sur le Fonds de développement économique rural (S.C. 1966-1967, chap. 41, 80) modifiée

Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale (S.R.C. 1970, chap. R-4)

Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique (S.R.C. 1970, chap. A-17)

Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-13)

Loi sur les subventions au développement régional, modifiée (S.R.C. 1970, chap. R-3)

Autres organismes

4599

Le Ministre doit également répondre de l'organisme suivant au Parlement:

Société de développement du Cap-Breton (voir paragr. 4775)

Administration centrale

C.P. 1330
Sydney (N.-É.)
B1P 6K3
Téléphone: 902-539-6300

Ministre responsable

Le ministre de l'Expansion économique régionale**

Conseil d'administration

Robert Matheson, c.r., président..... Halifax (N.-É.)

Directeurs

Tom Kent, directeur général..... Sydney (N.-É.)
D.W.R. Haysom..... Sydney (N.-É.)
Daniel Alexander Munroe..... Glace Bay (N.-É.)
Teresa MacNeil..... Antigonish (N.-É.)
Kenneth A. West..... Willowdale (Ont.)
(un poste est sans titulaire)

Fonctionnaire supérieur

Bruce R. McDade, secrétaire..... Sydney (N.-É.)

Historique

La Société de développement du Cap-Breton (DEVCO) a été établie en vertu de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton* (S.C. 1967, chap. 6; maintenant S.R.C. 1970, chap. C-13).

4777

L'article 31, paragraphe (1), de cette *Loi*, constitua la Société en «corporation de propriétaire» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. La Société est mandataire de Sa Majesté, sauf dans les cas prévus par le paragraphe (1) de l'article 30 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*. La Société est dirigée par un conseil d'administration formé d'un président, d'un directeur général et de cinq directeurs qui sont tous nommés par le gouverneur en conseil.

Responsabilités globales

La DEVCO a été créée afin de parer à la situation délicate qui existait dans l'île du Cap-Breton en raison de la menace de fermeture des houillères de Sydney (du fait de l'augmentation des frais d'exploitation et d'autres facteurs économiques défavorables). La subsistance de la population et l'économie de l'île reposaient presque exclusivement sur l'exploitation des mines dont la fermeture semblait imminente. Seuls des investissements importants en vue de réorganiser et de moderniser les houillères pouvaient améliorer la situation. Aussi le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse décidèrent-ils de former une corporation de propriétaire pour tenter de résoudre le problème.

4780

Organisation et programmes

La Société se compose de deux divisions: la Division des charbonnages et la Division du développement industriel.

* date de référence: septembre 1973; conseil d'administration et historique: à jour en janvier 1975

** cette assignation ne fut pas publiée dans la Gazette du Canada

Division des charbonnages

4790 Cette division a acquis les intérêts d'un important producteur de charbon dans la houillère de Sydney afin de rationaliser la production du charbon dans la région. Dans ce but, la division effectue certains travaux de réorganisation et de modernisation des opérations.

Division du développement industriel

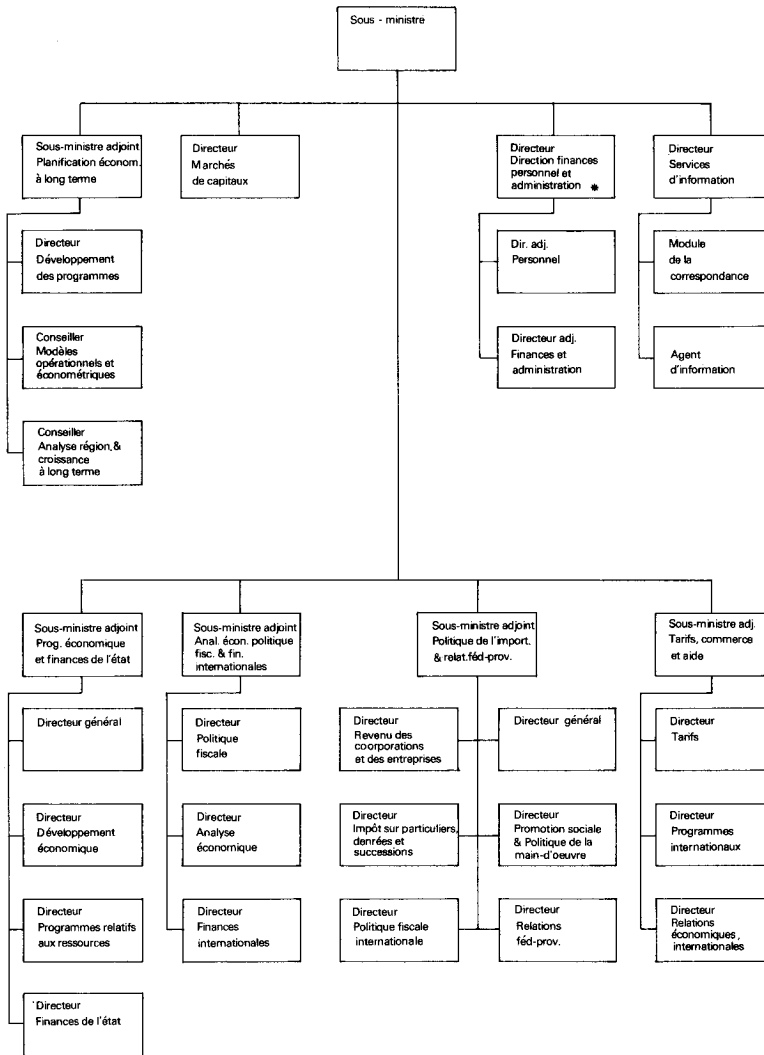
4794 Les objectifs de cette division sont les suivants:

- a) promouvoir l'industrialisation de l'île et participer à son financement et à son expansion;
- b) créer des emplois dans d'autres secteurs que celui des charbonnages; et
- c) élargir les assises économiques de l'île.

4797 Entre autres, la division octroie des prêts et des garanties de prêts à diverses entreprises; participe au capital-actions de certaines initiatives et investit directement dans des domaines d'activité comme le tourisme et la pisciculture.

Ministère des Finances 4800

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



* Également responsable auprès du sous-ministre
du Secrétariat du Conseil du trésor

Administration centrale

Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Ministre

L'honorable John N. Turner, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre Simon S. Reisman
Sous-ministres adjoints
(Planification économique à long terme)..... Otto E. Thür
Programmes économiques et finances de l'État John H. Young
(Tarifs douaniers, commerce et aide)..... Robert K. Joyce
(Analyse économique, politique fiscale et finances internationales) W.C. Hood
(Politique de l'impôt et des relations fédérales-provinciales) M.A. Cohen

Historique

Le ministère des Finances a été créé par une loi du Parlement en 1869, mais est actuellement régi par les Parties VIII à X de la *Loi sur l'administration financière* (S.R.C. 1970, chap. F-10). Avant la formation du Canada en 1867, un inspecteur général s'occupait des affaires financières de chaque province. Après la Confédération, cette personne a reçu le titre de ministre des Finances. 4802

À diverses époques, au cours de son histoire, le ministère des Finances engloba le Conseil du Trésor, le Contrôleur du Trésor, la Monnaie royale canadienne, l'Inspection de l'impôt, les Pensions de vieillesse, les Caisses de pension et le Fonds de Retraite, ainsi que la Commission du Tarif. Aujourd'hui, deux groupes opérationnels seulement font partie du ministère: Subventions versées aux municipalités (faisant partie de la Direction des relations fédérales-provinciales) et Programme des prêts garantis (faisant partie de la Division des finances de l'État, des prêts, des placements et des garanties). 4803

Responsabilités globales

Le Ministre est chargé de la gestion du Fonds du revenu consolidé et de la surveillance, du contrôle et de la direction de toutes les questions se rapportant aux affaires financières du Canada qui n'ont pas été attribuées par la Loi ou à un autre ministre. 4808

Les activités du Ministère sont diverses; il 4810

- a) analyse et évalue la situation et les perspectives économiques du Canada et d'autres pays présentant un intérêt pour celui-ci;
- b) donne des conseils sur des orientations et diverses mesures économiques et fiscales;
- c) recommande l'adoption de mesures destinées à satisfaire les besoins du gouvernement dans le cadre de politiques fiscales pertinentes, au moyen de dépenses, de prêts, d'impôts, d'emprunts et de gestion monétaire; 4811
- d) donne des conseils sur des questions concernant la balance des paiements, les réserves de devises, les accords monétaires et financiers internationaux, la frappe des monnaies et autres sujets connexes; 4812
- e) participe à des négociations internationales et à des conférences relatives au commerce, aux finances, à la fiscalité et au développement économique; 4813

- 4814 f) donne des conseils sur les politiques relatives aux relations économiques et fiscales entre le fédéral et les provinces; organise des rencontres avec les autorités provinciales, verse des subventions aux gouvernements provinciaux et des subventions en remplacement d'impôt aux municipalités;
- 4815 g) exécute les ordonnances relatives aux prêts garantis, aux budgets d'investissement et au financement des sociétés de la Couronne et des organismes d'État.

Organisation et programmes

4820 Le Ministère se compose de cinq directions et de divers bureaux: Programmes économiques et finances de l'État; Politique de l'impôt et des relations fédérales-provinciales; Tarifs douaniers, commerce et aide; Analyse économique, politique fiscale et finances internationales; Direction des marchés de capitaux; Planification à long terme. Le Ministère compte aussi: l'inspecteur général des banques et le Service de l'information. Le soutien administratif se fait en commun entre le secrétariat du Conseil du Trésor et la direction des Finances, du personnel et de l'administration.

Programmes économiques et finances de l'État

Cette direction se compose de trois divisions: la Division du développement économique, la Division des programmes relatifs aux ressources et la Division des finances de l'État.

Division du développement économique

4826 Cette Division est chargée du secteur secondaire et de l'expansion industrielle, de la consommation et des corporations, des transports, des communications et de l'énergie, de la politique scientifique et de la recherche, ainsi que du développement régional et du tourisme. Les répercussions politiques, économiques et financières des programmes nouveaux ou modifiés y sont étudiées. On s'assure ainsi qu'elles soient conformes à la politique économique générale du gouvernement.

Division des programmes relatifs aux ressources

4828 La Division est chargée d'encourager l'élaboration de politiques et de programmes ayant trait aux ressources naturelles du Canada, aux territoires nordiques et à l'environnement, qui soient conformes aux politiques économiques, financières et sociales d'ensemble du gouvernement. Ses domaines d'étude comprennent l'énergie, le pétrole et le gaz, les minéraux, l'agriculture, les pêches et les forêts. Elle offre également avis et conseils sur les politiques en matière de développement du Nord, de pipe-lines, d'environnement, d'alimentation et de parcs nationaux.

Division des Finances de l'État

4830 Cette Division s'intéresse aux opérations financières et se charge d'offrir avis et conseils sur l'élaboration de la politique concernant les prêts, les apports en capital et les garanties du gouvernement. La plupart de ses fonctions découlent des responsabilités qui incombent directement au Ministre en vertu de diverses lois et, en particulier, de la *Loi sur l'administration financière*.

4835 Le ministre des Finances est l'un des trois ministres qui recommandent l'approbation des budgets des sociétés de la Couronne par le gouverneur en conseil. Les budgets en capital constituent les principaux instruments de contrôle de ces sociétés. La division étudie et commente ces budgets (en tenant compte de facteurs commerciaux, économiques et financiers ainsi que des objectifs établis de chaque société). Les demandes de fonds publics sont ramenées aux ressources fiscales disponibles dans le cadre général établi par le gouvernement dans une année donnée.

Lorsqu'il est proposé une loi visant la création de nouvelles sociétés de la Couronne, la Division participe aux discussions interministérielles, fait valoir les vues du ministère des Finances sur les objectifs et les questions connexes et offre avis et conseils sur les dispositions financières qui s'imposent, y compris la structure financière, les restrictions en matière de dette et d'actif, les contrôles budgétaires et autres contrôles financiers ainsi que les dispositions de garantie des prêts. La Division est également chargée de préparer des lois et les modifications de diverses lois financières telles que la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie)*, la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*, la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles* et la *Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche*.

4840

Étant donné que les prêts garantis par le gouvernement en vertu d'un certain nombre de Lois doivent être approuvés par le ministre des Finances, la Division effectue des analyses de viabilité des projets industriels et commerciaux auxquels il est recommandé d'accorder ce genre d'aide.

4845

Division des Prêts garantis

Cette Division recommande les conditions dont devraient être assortis les prêts consentis aux sociétés de la Couronne et calcule les taux d'intérêt des prêts du gouvernement de façon à recouvrer le coût de l'emprunt. La Division conseille sur des problèmes financiers spéciaux (tels que l'évaluation des sociétés de la Couronne devant être vendues ou des entreprises que le gouvernement voudrait acheter ou dans lesquelles il voudrait investir). La Division s'occupe également de questions de politique opérationnelle en ce qui a trait à la négociation de marchés de frappe avec la Monnaie royale canadienne, au placement des fonds du Régime de pensions du Canada et à la prestation de prêts et d'avances à la Commission d'assurance-chômage et au Fonds de sécurité de la vieillesse.

4850

La Division est également chargée de donner des conseils sur la politique gouvernementale à l'égard de plusieurs régimes de prêts garantis qui relèvent du ministre des Finances (étudiants, agriculteurs, pêcheurs et petites entreprises) et comporte actuellement une Administration de prêts garantis qui se charge de la gestion journalière de ces programmes.

4855

Direction de la politique de l'impôt et des relations fédérales-provinciales

Cette Direction se compose de six divisions: la Division du revenu des sociétés et des entreprises, la Division des particuliers sur les denrées et les successions, la Division de la politique fiscale internationale, la Division de la promotion sociale et de la politique de la main-d'oeuvre, la Division des relations fédérales-provinciales, la Division des subventions aux municipalités.

4860

Division du revenu des sociétés et des entreprises

Cette Division analyse les mesures fiscales existantes et les modifications proposées qui influent directement sur le milieu des affaires. À cause de l'évolution constante des conditions économiques et de la concurrence internationale, il faut continuellement réexaminer le régime des impôts sur les sociétés.

4865

Division des impôts des particuliers, sur les denrées et les successions

La sous-section de l'impôt sur le revenu des particuliers analyse les propositions se rapportant à l'imposition des particuliers, aux régimes de revenus différés, aux fiducies et aux sociétés. La sous-section des impôts sur les denrées s'occupe de tous les problèmes de politique fiscale liés aux taxes d'accise et aux douanes fédérales. La sous-section de l'analyse fiscale quantitative effectue les analyses économiques et économétriques de propositions fiscales pour établir leurs effets sur

4870

la distribution du revenu, la croissance à long terme de l'économie et le comportement des particuliers et des sociétés. Il détermine également les répercussions de diverses mesures fiscales sur les revenus. La Division collabore également à l'étude des problèmes de fiscalité fédérale-provinciale.

Division de la politique fiscale internationale

4875 Cette Division s'occupe principalement des dispositions internationales de la législation fiscale, c'est-à-dire de celles auxquelles sont assujettis les non-résidents qui tirent des revenus de sources canadiennes et les Canadiens qui tirent des revenus de sources étrangères, ainsi que des mesures fiscales qui influent sur le commerce international et l'investissement étranger. De plus, elle est chargée de négocier des conventions fiscales avec d'autres pays et de surveiller l'évolution de la fiscalité partout au monde.

Division de la promotion sociale et de la politique de la main-d'oeuvre

4880 Cette Division est chargée d'aider le Ministre et le gouvernement à choisir et à mettre en oeuvre des mesures destinées à réaliser les objectifs économiques, fiscaux et financiers dans les domaines des politiques sociales et des régimes de soutien du revenu, des politiques de main-d'oeuvre et des programmes d'emploi ainsi que des mesures socio-économiques.

La Division étudie les mesures existantes et en voie d'élaboration dans ces domaines. Ses agents évaluent constamment, entre autres choses, les programmes de mobilité et d'emploi direct, les allocations familiales, le revenu annuel garanti, les politiques culturelles et les politiques relatives aux Indiens et aux Métis.

Division des Relations fédérales-provinciales

4885 Cette Division conduit des analyses techniques et offre avis et conseils sur l'élaboration d'un fédéralisme fiscal au Canada. Les domaines d'étude comprennent les arrangements conclus avec les provinces concernant le partage des domaines fiscaux, les transferts fiscaux conditionnels et inconditionnels aux provinces et aux municipalités, les programmes de partage des coûts et les dispositions de non-participation, de même que les mécanismes de coopération intergouvernementale en matière fiscale et économique.

4890 La Division exécute la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* et les autres arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux, y compris la *Loi sur les programmes établis (arrangements provisoires)*, les subventions statutaires et le transfert de l'impôt des sociétés d'utilité publique.

Division des Subventions aux municipalités

4895 La Division administre le Programme des subventions en remplacement des impôts immobiliers versées aux autorités canadiennes habilitées à lever des impôts dont le territoire abrite des propriétés fédérales. Étant donné que l'article 125 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* stipule que nulle terre ou propriété appartenant au Canada ne sera sujette à l'impôt, un système a été élaboré grâce auquel il peut être versé aux municipalités des subventions en remplacement d'impôts immobiliers en guise de compensation pour les services qu'elles fournissent aux propriétés fédérales.

Direction des tarifs douaniers, du commerce et de l'aide

Cette Direction comprend trois divisions: la Division des tarifs, la Division des relations économiques internationales et la Division des programmes internationaux.

Division des tarifs

Cette Division effectue des recherches et établit des rapports sur les propositions concernant le tarif douanier canadien et les questions qui s'y rapportent. Dans ce but, des consultations ont lieu avec des producteurs, des importateurs et d'autres groupes intéressés par les tarifs, les accords commerciaux et les engagements pris dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (le GATT). Elle évalue les répercussions des modifications tarifaires sur l'attribution des ressources, la compétitivité de l'industrie canadienne, ainsi que le volume et la valeur des importations. Les rapports de la Commission du tarif y sont révisés et les observations qui les accompagnent, examinées. La Division participe aux conférences internationales sur les tarifs douaniers et engage les négociations de renouvellement d'accords tarifaires avec d'autres pays.

4900

Division des relations économiques internationales

Cette Division participe à l'élaboration de recommandations sur la politique commerciale et sur la politique économique du Canada et ses relations avec le reste du monde. Ses activités sont évidemment partagées avec d'autres ministères, comme ceux de l'Industrie et du commerce et des Affaires extérieures. La Division s'occupe, en collaboration avec celle des Tarifs, des politiques d'importation bilatérales et multilatérales du Canada. Elle prend part aussi à la formulation de la position du Canada face à la politique économique internationale, sauf en ce qui concerne les questions monétaires d'aide internationales.

4905

Division des programmes internationaux

Les fonctions de cette Division touchent d'abord à la participation du Canada à plusieurs organisations internationales, aux ententes financières avec les pays en voie de développement, principalement sous forme de fonds d'aide et de crédits d'exportation à long terme. Elle fournit des expertises interministérielles sur toute question de budget ou de politique financière soulevée à l'Organisation des Nations Unies, au sein de ses institutions spécialisées et de ses fonds bénévoles. La Division collabore avec d'autres ministères à la formulation de l'attitude du Canada par rapport à ces institutions et à leurs programmes et politiques financières. La division des programmes internationaux collabore aussi à l'élaboration interministérielle de la situation du Canada face à la Banque mondiale, à l'Association internationale de développement, et vis-à-vis des quatre banques de développement régional* dont le Canada est membre. L'Agence canadienne de développement international (A.C.D.I.) consulte cette Division sur les questions de politique se rapportant aux programmes d'aide bilatérale du Canada aux pays en voie de développement et s'occupe aussi de toutes questions touchant la revue internationale des programmes et des politiques d'aide des pays donateurs effectuée par le Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E. et par la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D.). Elle revoit et évalue les propositions de financement des exportations présentées par la Société pour l'expansion des exportations.

4910

Direction de l'analyse économique, de la politique fiscale et des finances internationales

Cette Direction comprend trois divisions: la Division de l'analyse économique, la Division de la politique fiscale et la Division des finances internationales.

*Banques de développement: Asie, Caraïbes, Afrique (Fonds) et interaméricaine.

Division de l'analyse économique

4915 Cette Division effectue une évaluation permanente de la conjoncture économique et fait des prévisions destinées à l'établissement du budget et à l'élaboration de la politique générale dans les domaines financier, économique et fiscal. Elle évalue des propositions et des événements déterminés, souvent liés directement à des régions ou à des secteurs particuliers de l'économie. Les quatre sections qui en font partie sont responsables des conditions économiques générales, de l'analyse régionale et sectorielle, des prévisions économiques, du développement et des services d'informatique.

Division de la politique fiscale

4920 Cette Division évalue les répercussions des mesures fiscales gouvernementales sur le fonctionnement de l'économie et recommande l'adoption de mesures appropriées à la situation économique. Elle est chargée des prévisions et de l'analyse des revenus et dépenses, et des ressources fiscales du gouvernement du Canada. Ces prévisions et analyses sont les fondements des décisions prises dans les domaines de la politique fiscale et de la gestion de la dette publique. De plus, cette Division contrôle et analyse la position fiscale et les développements fiscaux des provinces. De concert avec les provinces, cette Division doit préparer des données fiscales pour les conférences des ministres des Finances et trésoriers provinciaux. En vertu de la *Loi sur l'administration financière*, la Division analyse les comptes publics du Canada pour l'exercice financier.

Division des finances internationales

4925 Cette division donne des conseils en matière de politique du change et traite de questions relatives aux affaires monétaires internationales et aux relations du Canada avec le Fonds monétaire international. Elle participe aux travaux du Groupe des dix et au Comité des vingt du F.M.I. Elle se concentre particulièrement sur la balance des paiements du Canada et les arrangements financiers entre le Canada et les États-Unis. La Division scrute l'évolution des diverses formes de liquidités internationales comme l'or, le dollar américain, les comptes sterling et les droits de tirage spéciaux; elle donne des informations sur les propositions visant à améliorer le système monétaire international. Elle participe aux travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de son groupe de travail n° 3 (problèmes de balance des paiements) et elle entretient des relations bilatérales avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la Communauté économique européenne (C.E.E.) et le Japon.

Division des marchés de capitaux

4930 Cette Division est chargée de gérer la dette publique et d'étudier les manières de pourvoir aux besoins de liquidités du gouvernement au moyen d'emprunts. Elle conseille le gouvernement sur la politique à suivre concernant les marchés de capitaux, les banques à charte et les autres institutions financières. La Division donne aussi des conseils en matière de politique générale relativement à la structure et à la gestion de la dette publique, de même que sur les montants, la nature, les modalités et les conditions d'émissions de bons du Trésor, d'obligations négociables et des obligations d'épargne du Canada. Elle évalue de façon permanente les marchés de capitaux du point de vue de leur compétitivité et de l'efficacité avec laquelle ils recueillent et gèrent les épargnes des Canadiens. Elle suggère des moyens permettant à ces marchés et établissements de mieux répondre aux besoins des Canadiens. De plus, elle coordonne et met en oeuvre les directives que donne le gouvernement à tous les établissements financiers au sujet de l'état de leur actif net à l'étranger.

Direction de la planification économique à long terme

La Direction de la planification économique à long terme se compose de trois divisions: la Division de l'élaboration des programmes, la Division des modèles économétriques opérationnels et la Division de l'analyse régionale—et de la croissance à long terme.

Division de l'Élaboration des programmes

4935

Cette Division effectue des études sectorielles à moyen et à long terme en vue d'élaborer des lignes directrices de politique à long terme. À l'heure actuelle, par exemple, elle dirige une analyse détaillée du secteur minier sous l'angle de sa structure actuelle, de sa performance et des modalités que semble vouloir prendre son expansion. Elle analyse également les répercussions à long terme des coûts de stockage et des politiques de fixation des prix dans le secteur agricole. Un autre programme de recherche tente de découvrir les effets que peuvent exercer les changements à moyen et à long terme du profil de l'âge et du sexe de la population, sur le niveau des dépenses à la consommation dans diverses catégories désagrégées. Dans le secteur financier, la Division examine les conséquences de la nécessité de financer d'importants projets d'investissement à moyen et à long terme.

Division des Modèles économétriques opérationnels

4940

Cette Division travaille surtout à des projections macro-économiques et à des analyses d'impacts en utilisant les modèles économétriques de l'économie canadienne, tels CANDIDE, TRACE et RDX2. Ces prévisions conditionnelles ou solutions de contrôle fournissent les cas de base aux études d'impacts liées aux analyses sectorielles. Elle a effectué des études spéciales sur des problèmes comme l'offre et la demande d'énergie, l'acquisition par les forces armées de grosses pièces d'équipement, les répercussions en moyenne et en longue période de la politique d'immigration, les problèmes financiers associés aux grands projets d'investissement tels que l'oléoduc de la vallée du Mackenzie, et divers autres problèmes. La Division fait un grand usage des modèles statiques tels les modèles d'entrée-sortie de l'économie canadienne élaborés par Statistique Canada.

Division de l'Analyse régionale et de la croissance à long terme

4945

Cette Division se concentre sur les programmes de développement à moyen et à long terme qui se caractérisent par un fort contenu régional ou provincial. Au début de 1974, on a demandé à la Direction d'entreprendre une étude en profondeur de la distribution du revenu et d'examiner par la même occasion comment cette distribution pourrait être améliorée en apportant des modifications aux politiques sociales, fiscales et autres. Cette étude se penchera tout particulièrement sur le souci d'assurer des revenus plus équitables aux citoyens se trouvant au bas de l'échelle sociale. Nombre de programmes fédéraux touchent à la dispensation des services mais on ne parvient pas à se faire une idée claire ni de la façon dont on pourrait améliorer les politiques actuelles ou en élaborer de nouvelles, ni des méthodes de coordination ou d'application qui permettraient de les faire aboutir à une juste répartition des revenus.

L'inspecteur général des banques

4960

L'inspecteur général des banques (institué en vertu de l'article 64(1) de la *Loi sur les banques*—S.R.C. 1970, chap. B-1) doit, sur demande du Parlement, effectuer des examens et des enquêtes sur les affaires et les activités des banques à charte et des banques constituées en vertu de la *Loi sur les banques d'épargne du Québec*, ceci afin de vérifier si les dispositions des lois qui régissent ces différents établissements sont respectées et si la situation financière de ces banques est saine.

Service de l'information

4970 Ce service assume la responsabilité des communications à l'intérieur du Ministère et sert d'intermédiaire entre celui-ci et le grand public.

Bureaux régionaux

4980 Le ministère des Finances n'a aucun bureau régional.

Textes de référence

4995 Le ministre des Finances administre les lois suivantes:

Loi sur l'accise, (S.R.C. 1970, chap. E-12) modifiée

Loi sur les accords de Bretton Woods, (S.R.C. 1970, chap. B-9) modifiée

Loi sur l'administration financière, (S.R.C. 1970, chap. F-10) modifiée

Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, (S.R.C. 1970, chap. S-1, art. 29 [4])

Loi sur l'aide aux améliorations municipales, (S.R.C. 1970, chap. M-16)

Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, (S.R.C. 1970, chap. M-10) modifiée

Loi antidumping, (S.R.C. 1970, chap. A-15) modifiée

Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, (S.C. 1956, chap. 29) modifiée

Loi sur l'Association internationale de développement, (S.R.C. 1970, chap. I-21) modifiée

Loi sur l'assurance-chômage (S.R.C. 1970, chap. U-2, art. 87)

Loi sur la Banque du Canada (S.R.C. 1970, chap. B-2)

Loi sur les banques d'épargne de Québec, (S.R.C. 1970, chap. B-4) modifiée

Loi sur la Banque d'expansion industrielle (S.R.C. 1970, chap. I-9)

Loi sur les banques, (S.R.C. 1970, chap. B-1) modifiée

Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie) (S.C. 1970-71-72, chap. 17)

Loi sur la Commission du tarif (S.R.C. 1970, chap. T-1)

Loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie (S.R.C. 1970, chap. F-11)

Loi sur la Corporation de développement du Canada (S.C. 1970-71-72, chap. 49)

Loi sur le département des assurances (S.R.C. 1970, chap. I-17)

Loi sur les développements et prêts municipaux (S.C. 1963, chap. 13)

Loi sur l'entreprise de force motrice de Beechwood (S.C. 1957-58, chap. 26)

Loi sur l'exportation de l'or (S.R.C. 1970, chap. G-5)

Loi sur le financement provisoire des productions de grain des Prairies, (S.C. 1951, chap. 20) modifiée

Loi sur l'intérêt (S.R.C. 1970, chap. I-18)

Loi sur les Jeux olympiques de 1976 (S.C. 1973, chap. 38, art. 13 [3])

Loi sur les lettres de change, (S.R.C. 1970, chap. B-5) modifiée

Loi sur la libération des garanties (S.R.C. 1970, chap. S-4)

Loi sur les liquidations, (S.R.C. 1970 chap. W-10, Parties II, et III) modifiée

Loi sur la monnaie et les changes (S.R.C. 1970, chap. C-39)

Loi sur les normes des prestations de pension (S.R.C. 1970, chap. P-8, art. 22)

Loi sur la pension de la Fonction publique, (S.R.C. 1970, chap. P-36) modifiée

Loi sur la pension de retraite du gouverneur général, (S.R.C. 1970, chap. G-15) modifiée

Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, (S.R.C. 1970, chap. D-5) modifiée

Loi sur les prestations de retraite supplémentaires (S.R.C. 1970, chap. 43, art. 11 [1^{er} suppl.])

Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, (S.R.C. 1970, chap. F-22) modifiée
Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, (S.R.C. 1970, chap. F-3) modifiée

Loi sur les prêts aux petites entreprises, (S.R.C. 1970, chap. S-10) modifiée

Loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies (S.C. 1960, chap. 1)

Loi sur les prêteurs sur gage (S.R.C. 1970, chap. P-5)

Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), (S.R.C. 1970, chap. E-8) modifiée

Régime de pensions du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-5)

Loi sur le remboursement des chemins de fer nationaux du Canada, (S.C. 1926-27, chap. 27) modifiée

Loi sur la sécurité de la vieillesse (S.R.C. 1970, chap. O-6)

Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-3)

Loi sur les subventions aux municipalités (S.R.C. 1970, chap. M-15)

Loi sur les subventions aux provinces (S.R.C. 1970, chap. P-26)

Tarif des douanes (S.R.C. 1970, chap. C-41)

Loi sur la taxe d'accise, (S.R.C. 1970, chap. E-13) modifiée

Autres organismes

Le Ministre fait rapport au Parlement de toutes les activités des organismes suivants: 4999

Banque d'expansion industrielle (voir paragr. 5000)

Banque du Canada (voir paragr. 5050)

Commission du tarif (voir paragr. 5075)

Département des assurances (voir paragr. 5100)

Société d'assurance-dépôts du Canada (voir paragr. 5125)

Tribunal antidumping (voir paragr. 5175)

Le Ministre est également le porte-parole au Parlement de:

Auditeur général (voir paragr. 325)

Administration centrale

234, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0G9

Ministre responsable

Le ministre des Finances

Historique

La Banque d'expansion industrielle, filiale faisant partie intégrante de la Banque du Canada, a été créée par la *Loi sur la Banque d'expansion industrielle* (S.C. 1944-1945, chap. 44; maintenant S.R.C. 1970, chap. I-9) pour apporter les concours financiers nécessaires au développement d'entreprises nouvelles et au financement des projets d'expansion de petites ou moyennes entreprises qui ne peuvent se procurer ailleurs, à des conditions raisonnables, les crédits dont elles ont besoin. 5002

Responsabilités globales

C'est le gouverneur de la Banque du Canada qui est le président de la Banque d'expansion industrielle; son conseil d'administration est composé des mêmes membres que celui de la banque centrale, mais comprend en outre le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce. Le siège de la B.E.I. est à Ottawa et le bureau du directeur général à Montréal. La B.E.I. a un capital autorisé de 75 millions de dollars; elle peut émettre des obligations et des débetures, pourvu que l'ensemble de son passif direct et de ses engagements éventuels sous forme de garanties ou de contrats de souscription n'excède pas dix fois la somme du capital versé et du fonds de réserve. Les engagements de la B.E.I. sous forme de prêts, de garanties, etc., supérieurs à \$200,000 chacun, ne peuvent dépasser au total 200 millions de dollars. 5003

Organisation et programmes

La B.E.I. a pour objet de promouvoir la prospérité économique du Canada en assurant l'accès au crédit à des entreprises qui semblent offrir de bonnes perspectives, soit en complétant les activités d'autres prêteurs, soit en octroyant des concours financiers, en particulier à la petite entreprise. La B.E.I. peut notamment prêter de l'argent, garantir des prêts, acheter des actions de sociétés dans le but de les revendre. Elle peut accorder des crédits à presque tous les genres d'entreprises commerciales, industrielles ou autres et satisfaire toutes sortes de besoins financiers. 5005

La *Loi sur la B.E.I.* stipule que le montant placé ou à placer dans une entreprise industrielle par les parties autres que la B.E.I. doit offrir à la Banque une protection raisonnable. Les demandes de prêt sont donc étudiées en fonction de la rentabilité et de la solvabilité de l'entreprise. 5007

L'an dernier, la B.E.I. a mis sur pied des services consultatifs destinés à fournir aux petites entreprises une aide de nature informative plutôt que financière, notamment sous la forme d'une série de brochures sur la gestion. La B.E.I. organise également des séminaires de direction d'entreprise dans les villes de moyenne importance du Canada où ce genre de service n'existe pas encore.

*date de référence: septembre 1973; voir «note de l'éditeur» à la page suivante

Bureaux régionaux

5020

La B.E.I. est actuellement représentée par 50 succursales réparties dans tout le Canada: Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown (Î.-P.-É.), Halifax et Sydney (N.-É.), Saint-Jean et Moncton (N.-B.), Chicoutimi, Longueuil, Montréal (2), Québec, Rimouski, Rouyn-Noranda, Saint-Jérôme, Sept-Îles, Sherbrooke, Trois-Rivières (Québec), Barrie, Hamilton, Kenora, Kingston, Kitchener-Waterloo, London, Oshawa, Ottawa, St. Catharines, Sault-Sainte-Marie, Sudbury, Thunder Bay, Toronto et Windsor (Ont.), Brandon et Winnipeg (Man.), Regina et Saskatoon (Sask.), Calgary, Edmonton, Grande Prairie et Lethbridge (Alb.), Campbell River, Chilliwack, Cranbrook, Kamloops, Kelowna, New Westminster, Prince George, Vancouver, North Vancouver et Victoria (C.-B.).

Note de l'éditeur: Le 4 décembre 1974, le Bill C-14 était adopté par la Chambre des communes et devenait la *Loi établissant la Banque fédérale de développement* (S.C. 1974-75, chap. 14). Toutefois cette loi n'a pas encore été proclamée en vigueur; il s'ensuit que, sur le plan légal, la Banque fédérale de développement n'a pas encore vu le jour. Dès que la loi aura été proclamée, enregistrée et publiée dans la Gazette du Canada, le présent texte sera modifié, mis à jour et placé dans le portefeuille du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Administration centrale

234, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0G9

Ministre

Le ministre des Finances

Fonctionnaires

Gouverneur	G.K. Bouey
Sous-gouverneur principal	R.W. Lawson
Sous-gouverneurs	G.E. Freeman
	A. Jubinville
	B.J. Drabble
	(présentement en congé, de sorte à pouvoir assumer ses fonctions de directeur exécutif du Fonds monétaire international)
	D.J.R. Humphreys
Conseillers	R. Johnstone
	J.N.R. Wilson
	J.A. Bussières
Directeur (Opérations administratives)	L.F. Mundy
Secrétaire	G. Hamilton

Conseil d'administration

G.K. Bouey	Ottawa
R.W. Lawson	Ottawa
S.G. Lake	Terre-Neuve
J.W.E. Mingo	Nouvelle-Écosse
W.R. Jenkins	Île-du-Prince-Édouard
J.G. Burchill	Nouveau-Brunswick
J. Tachereau	Québec
C.A. Dagenais	Québec
J.G. Langs	Ontario
J.L. Lewtas	Ontario
S. Kanee	Manitoba
J.A. Stack	Saskatchewan
R.W. Campbell	Alberta
Alexander Walton	Colombie-Britannique
S.S. Reisman (membre d'office)	Ottawa

Historique

La Banque du Canada a été constituée en corporation en 1934 par la *Loi sur la Banque du Canada* (maintenant S.R.C. 1970, chap. B-2). Conformément aux dispositions de cette loi, le capital-actions (5 millions de dollars) est détenu par le ministre des Finances pour le compte du Canada.

5052

Responsabilités globales

Le principal instrument de politique monétaire utilisé par la Banque du Canada est la gestion des réserves-encaisse des banques à charte. En vertu de la *Loi sur les banques*, celles-ci sont tenues de conserver en contrepartie de leur passif-dé-

5053

*à jour en janvier 1975

pôts en dollars canadiens une réserve-encaisse sous forme de dépôts à la Banque du Canada ou de billets de banque émis par cette dernière. La Banque du Canada peut également établir un coefficient minimal de réserves secondaires.

5055 La Banque du Canada est habilitée à consentir aux banques à charte et aux banques régies par la *Loi sur les banques d'épargne du Québec* des avances à court terme garanties par un vaste éventail d'avoirs financiers. Elle peut aussi accorder des avances à court terme au gouvernement canadien. La Banque est tenue de publier constamment le taux minimal (taux d'escompte) auquel elle est disposée à effectuer de telles avances. Elle conclut avec les négociants du marché monétaire des opérations de prises en pension d'effets. En pratique, elle sert d'intermédiaire entre le gouvernement et les institutions financières.

5057 La Banque du Canada peut, en vertu de la Loi, acheter et vendre des titres émis ou garantis par le gouvernement canadien, des titres des provinces, des lettres de change et des acceptations bancaires, des devises étrangères, des titres du gouvernement des États-Unis et des effets à court terme du gouvernement du Royaume-Uni. De fait, ses opérations d'open market portent presque exclusivement sur des titres du gouvernement canadien. Elle est l'agent financier, non rémunéré, du gouvernement canadien. À ce titre, elle administre les dépôts du gouvernement, est chargée de la gestion de la dette publique ainsi que des opérations en devises du gouvernement et lui sert de conseiller. Elle a l'autorisation d'ouvrir des comptes au nom des banques centrales étrangères ou des institutions financières internationales, et à avoir des comptes dans d'autres banques centrales. Enfin, elle a le privilège exclusif de l'émission des billets au Canada.

Organisation

5059 La Banque est gérée par un conseil d'administration composé du gouverneur, du sous-gouverneur et de douze administrateurs; ces derniers sont nommés pour un mandat de trois ans par le ministre des Finances avec l'approbation du gouverneur en conseil. De plus, le sous-ministre des Finances est membre d'office du conseil, mais n'a pas droit de vote. Le gouverneur et le sous-gouverneur sont nommés pour un mandat de sept ans par les administrateurs avec l'approbation du gouverneur en conseil. Les opérations de la Banque sont sous la surveillance constante de deux vérificateurs nommés par le gouverneur en conseil.

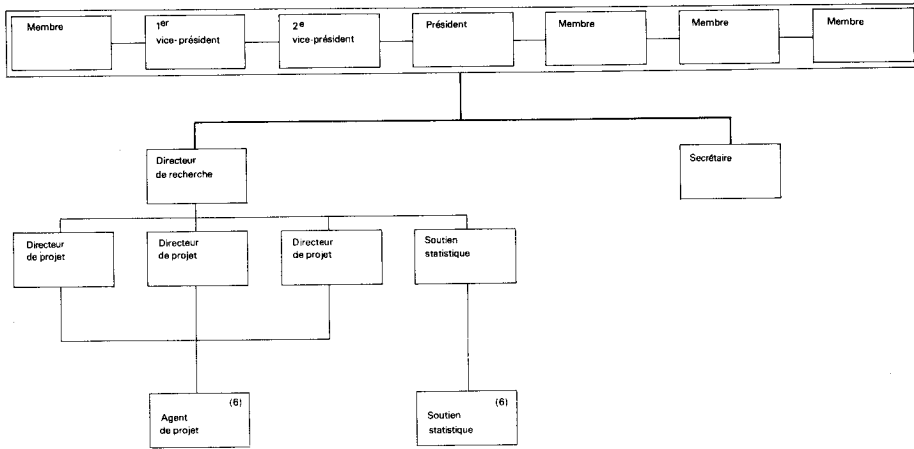
5061 La Banque du Canada est divisée en neuf départements, à savoir: les Recherches, les Valeurs, les Études bancaires et financières, les Relations internationales, le Secrétariat, la direction du Personnel, les Opérations administratives, la Comptabilité générale et la Vérification.

Bureaux régionaux

5074 La Banque du Canada a une agence dans chacune des villes suivantes: Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal (Québec), Ottawa et Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Calgary (Alb.), et Vancouver (C.-B.).

Commission du tarif 5075

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Commission du tarif*

5076

Administration centrale

365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0G7

Ministre responsable

Le ministre des Finances

Membres de la Commission

Président L.E. Couillard
1^{er} vice-président W.J. Landreth
2^e vice-président W.T. Dauphinee
Membres René Labelle, c.r.
G. Deachman
A.C. Kilbank
K.C. Martin

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire J.R. Mitchell
Chef du service des recherches W.L. Posthumus

Historique

La Commission du tarif, établie en vertu de la *Loi sur la Commission du tarif*, 5077
détient ses droits et pouvoirs de quatre lois du Canada:

Loi antidumping (S.R.C. 1970, chap. A-15)

Loi sur la Commission du tarif (S.R.C. 1970, chap. T-1)

Loi sur la taxe d'accise (S.R.C. 1970, chap. E-13)

Loi sur les douanes (S.R.C. 1970, chap. C-40) 5078

En 1969, un décret du conseil (C.P. 1969-696, le 15 avril 1969) constituait la Commission en « ministère » et donnait au ministre des Finances la responsabilité de « ministre compétent » au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*.

Responsabilités globales

D'après la *Loi sur la Commission du tarif*, la Commission doit mener des enquêtes et faire rapport, pour répondre aux demandes de renseignements du ministre des Finances, sur tout ce qui a trait aux marchandises qui, importées au Canada, sont soumises aux droits de douane ou aux taxes d'accise ou en sont exemptes. Ces enquêtes peuvent étudier également les répercussions, sur l'industrie et le commerce, d'une augmentation ou d'une diminution du tarif douanier d'un produit, tout autant que rechercher dans quelle mesure le consommateur est protégé contre l'exploitation. La Commission est aussi responsable de l'étude de toute autre question portant sur le commerce au Canada et que le gouverneur en conseil juge à propos de soumettre à la Commission pour des fins d'enquête et de rapport. Les consultations peuvent se faire de deux façons: sous forme d'enquête au sujet des sections du tarif des douanes portant sur l'industrie ou sous forme d'étude de produits définis. 5080

D'après les dispositions de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi antidumping*, la Commission du tarif agit à titre de tribunal pour entendre les appels contre les décisions du ministère du Revenu national, Douanes et Accise, au sujet de certaines questions incluant celles des taxes d'accise, de la classification

* date de référence: septembre 1973; membres de la Commission à jour en janvier 1975

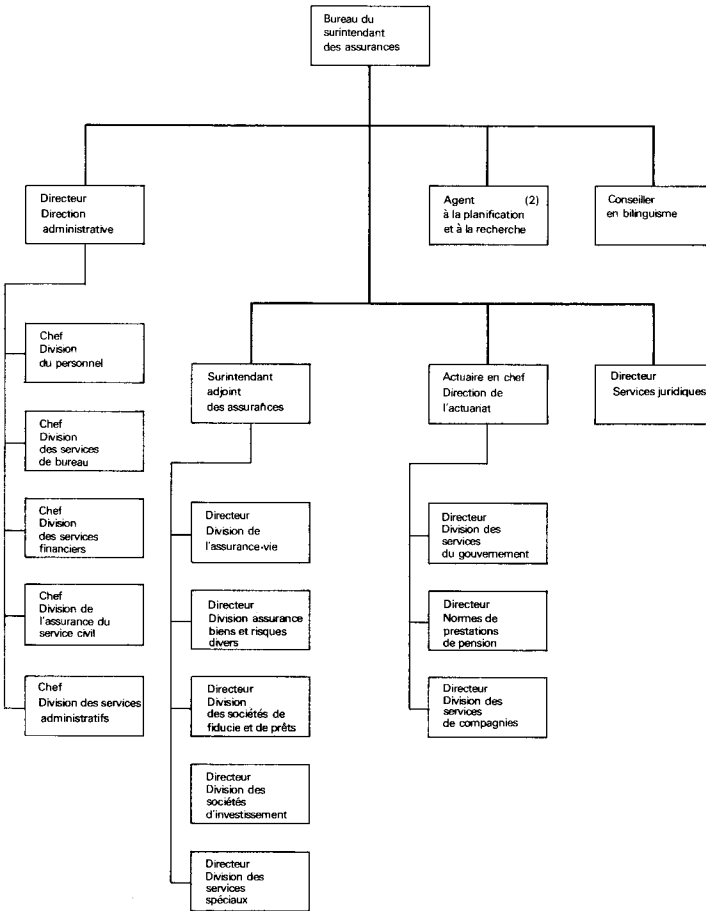
tarifaire, de l'évaluation des droits, du drawback des droits de douanes et de la détermination du dumping. Les déclarations de la Commission, au sujet des appels et sur des questions de fait, sont définitives et déterminantes, mais les lois prévoient des appels à la Cour de l'Échiquier du Canada et à la Cour suprême du Canada lorsqu'il s'agit de questions de droit.

Les renvois et les appels sur le tarif sont entendus aux séances publiques de la Commission.

5082 La Commission se compose de sept membres qui restent en fonction tant qu'ils en sont dignes, pour une période d'au plus dix ans que le gouverneur en conseil peut fixer au moment de leur nomination.

Département des assurances 5100

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Place Bell Canada
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Ministre

Le ministre des Finances

Fonctionnaires supérieurs

Surintendant des assurances..... R. Humphrys
Surintendant adjoint des assurances E.E. Clarke

Historique

À la suite d'une modification apportée à la *Loi de 1917 sur les assurances*, le Département des Assurances est devenu officiellement un département autonome en 1924, bien que la loi de 1910 le désignait déjà ainsi (S.C. 1909-1910, chap. 32). Lors de la révocation de cette loi, en 1932, le département fut reconstitué par la *Loi sur le département des assurances* (S.C. 1932, chap. 45; maintenant S.R.C. 1970, chap. I-17). Le poste de surintendant des assurances fut créé par une loi (S.C. 1875, chap. 20) et le personnel que dirige le surintendant faisait partie, jusqu'en 1910, du ministère des Finances. 5102

Organisation et programmes

Le Département est divisé en trois services: Opérations, Actuariat et Administration.

Service des opérations

Ce service est chargé de l'enregistrement et de la surveillance des compagnies d'assurance, des compagnies fiduciaires, des compagnies de prêts hypothécaires, des sociétés d'investissement, des compagnies de petits prêts et des associations coopératives de crédit qui sont assujetties aux dispositions des lois administrées par le Département. 5104

Service de l'actuariat

Ce service est chargé de fournir aux autres ministères, des services d'ordre actuariel, d'évaluer les réserves actuarielles des compagnies d'assurance-vie enregistrées et de contrôler les régimes de pensions des employés. 5106

Service de l'administration

Ce service est chargé des services de bureau, des services du personnel, des services financiers et des services de bibliothèque du département, de la perception d'impôt sur les primes suivant la Partie I de la *Loi sur la taxe d'accise* et de l'administration de la *Loi sur l'assurance du service civil*. 5108

Bureaux régionaux

5110 Le Département a des bureaux à Halifax (N.-É.), Montréal (Québec), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.) et Vancouver (C.-B.)

Textes de référence

5111 Le surintendant des assurances agit suivant les instructions du ministre. Il doit enquêter et présenter, lorsqu'il y a lieu, des rapports sur toutes les affaires qui se rattachent à l'exécution de chacune des lois suivantes et des décrets ou règlements s'y rapportant:

Loi sur les associations coopératives de crédit (S.R.C. 1970, chap. C-29)

Loi sur l'assurance du service civil (S.R.C. 1952, chap. 49)

Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques (S.R.C. 1970, chap. I-15)

Loi sur les compagnies d'assurance étrangères (S.R.C. 1970, chap. I-16)

Loi sur les compagnies fiduciaires (S.R.C. 1970, chap. T-16)

Loi sur les compagnies de prêt (S.R.C. 1970, chap. L-12)

Loi sur les normes des prestations de pension (S.R.C. 1970, chap. P-8)

Loi concernant les petits prêts (S.R.C. 1970, chap. S-11)

Loi sur les sociétés d'investissement (S.C. 1970-71-72, chap. 33)

Partie I de la *Loi sur la taxe d'accise* (S.R.C. 1970, chap. E-13)

Administration centrale

71, rue Bank
Ottawa (Ontario)

Adresse postale

C.P. 2340
Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 5W5

Ministre

Le ministre des Finances

Conseil d'administration

Président Gérard Gingras
Membres du Conseil Le gouverneur de la Banque du Canada
Le sous-ministre des Finances
Le surintendant des Assurances
L'inspecteur général des banques (ministère des Finances)

Historique

La Société a été établie en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (S.R.C. 1970, chap. C-3). Un décret du conseil (C.P. 1967-1552, le 9 août 1967; D.O.R.S./67-401) constitua la Société en « corporation de propriétaire » (Annexe D) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La Société est mandataire de Sa Majesté.

5127

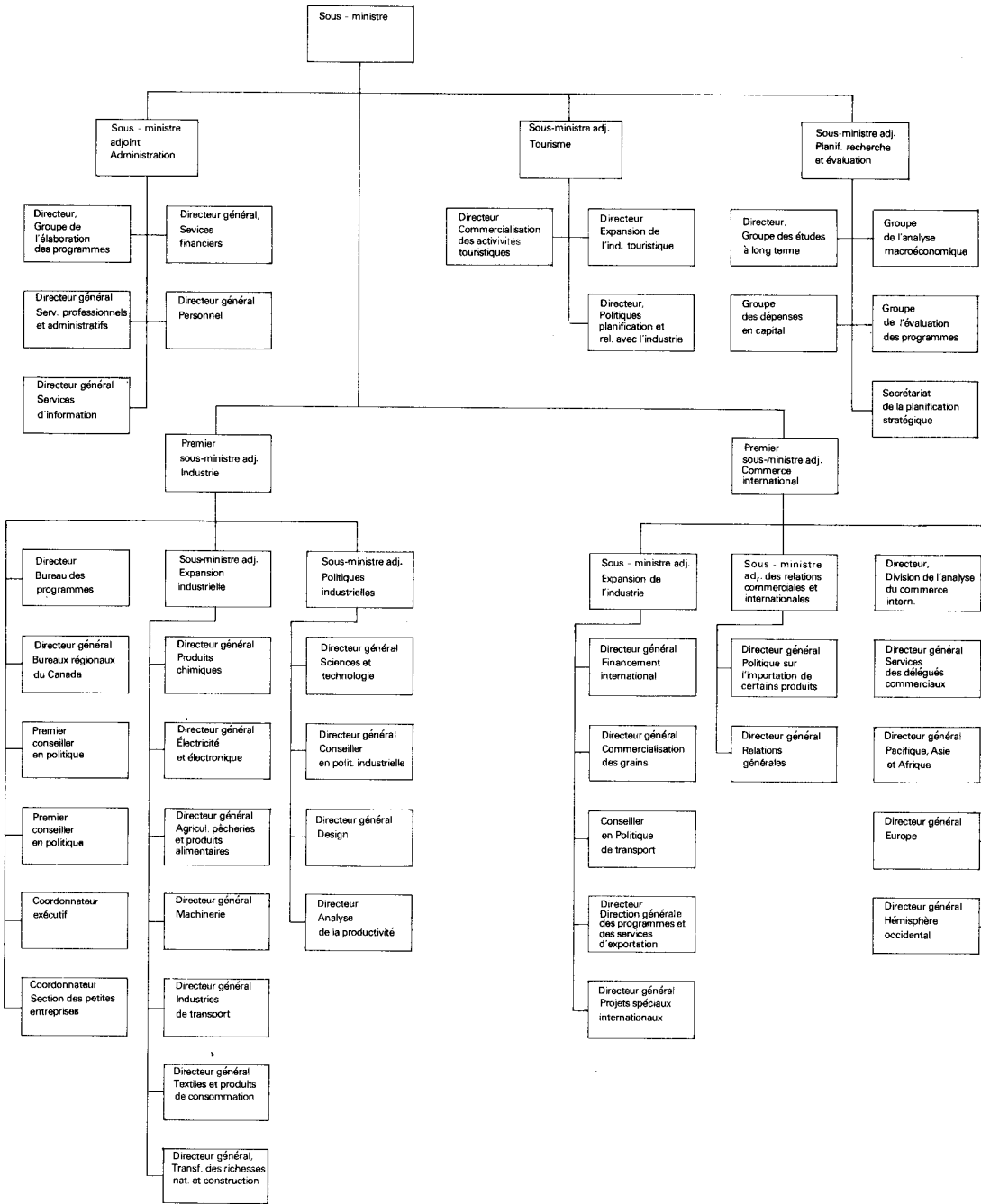
Responsabilités globales

La Société est habilitée à assurer les dépôts en monnaie canadienne, autres que ceux de l'État, jusqu'à concurrence de \$20,000 par personne, auprès d'une banque ou d'une compagnie fiduciaire ou de prêt constituées en vertu d'une loi fédérale et qui acceptent des dépôts du public, ou auprès d'une institution provinciale semblable autorisée par le gouvernement de sa province à demander l'assurance-dépôts. La Société a aussi le pouvoir d'agir en dernier recours comme prêteur pour les institutions membres.

5130

Ministère de l'Industrie et du Commerce 5200

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Place de Ville
112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Ministre

L'honorable Alastair W. Gillespie, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	J.F. Grandy
1ers sous-ministres adjoints	
(Industrie)	B.G. Barrow
(Commerce international)	T.M. Burns
Sous-ministres adjoints	
(Expansion d'industrielle)	A.M. Guérin
(Politiques industrielles)	L.F. Drahotsky
(Planification, recherche et évaluation)	F.J. Chambers
(Expansion des exportations)	C.T. Charland
(Relations commerciales internationales)	R.E. Latimer
(Tourisme)	T.R.G. Fletcher
(Administration)	(sans titulaire)

Historique

Le ministère de l'Industrie et du Commerce fut constitué par la fusion du ministère du Commerce et du ministère de l'Industrie (*Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, S.R.C. 1970, chap. I-11*). 5202

Responsabilités globales

Le Ministère a pour objectif de favoriser la croissance, la productivité, les possibilités d'emploi et la prospérité de l'économie canadienne grâce à une saine évolution des industries de fabrication et de traitement de notre pays et à l'expansion du commerce et du tourisme. 5205

Dans la poursuite de cet objectif, le Ministère aide les industries canadiennes de fabrication et de traitement à conquérir le marché international en s'efforçant de créer sur les marchés mondiaux des conditions favorables à la commercialisation des biens et services produits au Canada; elle tente d'améliorer l'industrie touristique dans notre pays. 5207

Organisation et programmes

Le Ministère comprend cinq groupes fonctionnels principaux: Industrie, Commerce international, Planification, Recherche et évaluation, Office de tourisme du Canada et Administration. 5210

Industrie

Chargé de la conception, de l'élaboration et de l'application de politiques et de programmes favorables à l'expansion industrielle au Canada, le groupe de l'Industrie détermine également les lignes directrices et les exigences premières qui doi- 5215

*date de référence: janvier 1974, fonctionnaires supérieurs: à jour en février 1975

vent présider à l'établissement d'une industrie forte et concurrentielle sur les marchés internationaux. On y retrouve: l'Expansion de l'industrie et les Politiques industrielles, le Bureau des programmes, la Direction des bureaux régionaux et la Direction de l'analyse des investissements.

Expansion de l'industrie

5220 Ce secteur a pour tâche d'aider l'industrie canadienne à innover, à offrir de nouveaux biens et services qui répondent à la demande intérieure et qui soutiennent la concurrence sur le marché international. De plus, ce service conçoit et met en oeuvre des programmes d'aide à l'expansion industrielle et collabore avec d'autres groupes du Ministère ainsi qu'avec d'autres ministères et des gouvernements et organismes internationaux.

5225 Cette branche regroupe les directions suivantes: Produits chimiques; Agriculture, Pêcheries et produits alimentaires; Transformation des richesses naturelles et construction; Électricité et électronique; Machinerie; Industries de transports; Textiles et Produits de consommation.

Politiques industrielles

5250 Ce secteur des Politiques industrielles est chargé pour sa part de formuler les politiques du Ministère et de conclure les négociations appropriées concernant des facteurs d'expansion industrielle aussi variés que les découvertes et la technologie, la politique fiscale, la disponibilité des capitaux, la politique concurrentielle, la qualité de l'environnement, la politique de transport, la main-d'oeuvre et la gestion, les stimulants industriels, la politique sectorielle, les méthodes commerciales et le design. Son travail se fait en étroite collaboration avec les autres ministères, le milieu des affaires, d'autres gouvernements et des organismes internationaux.

5255 Ce groupe réunit la Direction générale des sciences et de la technologie, la Direction générale du conseiller de la politique industrielle, la Direction générale du design et la Direction de l'analyse des marchés.

Commerce international

5265 Son rôle est de concevoir et de mettre en application des politiques et des programmes favorables au commerce international du Canada et de veiller à ce que la politique économique canadienne fasse une juste part aux considérations internationales.

5270 Oeuvent dans ce secteur: l'Expansion des exportations; les Relations commerciales internationales; le Bureau de l'Europe; la Direction des affaires du Pacifique, de l'Asie et de l'Afrique; le Bureau de l'hémisphère occidental; et le Service des délégués commerciaux.

Expansion des exportations

5280 Ce groupe est chargé des activités de soutien et de développement de marchés d'exportation pour certains biens et services offerts par le Canada. Son rôle consiste à:

- a) fournir au gouvernement canadien et à l'entreprise un service de commerce extérieur efficace;
- b) aviser le Ministère (Industrie) (c'est-à-dire les milieux d'affaires) des possibilités et des problèmes relatifs au marché des exportations;
- c) faire en sorte que les programmes d'aide au financement des exportations et les programmes d'aide à l'étranger ménagent aux intérêts industriels et commerciaux du Canada la place qui leur revient.

Le groupe de l'Expansion des exportations coiffe la Direction des programmes, la Direction des projets spéciaux internationaux, la Division financière internationale, la Direction générale de la commercialisation des grains, le Bureau du conseiller en politique de transport et la Direction des foires et missions.

Relations commerciales internationales

Ce groupe a pour mission d'entretenir et améliorer un climat commercial international qui soit propice au commerce et aux autres intérêts économiques du Canada; à ce titre, il a la responsabilité des politiques et programmes visant à protéger et favoriser les intérêts commerciaux de notre pays sur le plan international. En sa qualité d'intermédiaire principal entre le Ministère, les gouvernements étrangers et les organismes internationaux ayant une vocation commerciale, ce groupe doit procéder à des consultations et des négociations avec ces derniers et collaborer étroitement, d'autre part, avec les autres ministères, les provinces et les milieux des affaires et de l'éducation. 5300

Ce groupe se compose de la Direction générale des relations générales, la Direction générale de la politique sur l'importation de certains produits et la Direction des licences d'exportation et d'importation. 5310

Planification, recherche et évaluation

Afin d'équilibrer et de coordonner des exigences dans le cadre d'un plan général et permanent qui permette à l'industrie et au commerce de contribuer le plus possible aux objectifs nationaux, ce groupe doit identifier et évaluer les changements importants et leur incidence sur la répartition des ressources du Ministère. L'élaboration d'une stratégie commerciale et industrielle, à long terme pour tout le pays, l'amène à recueillir des données au sein du ministère même, ainsi qu'auprès d'autres organismes gouvernementaux et institutions canadiennes et à soumettre l'efficacité des politiques et objectifs du Ministère à une réévaluation permanente dans le cadre de l'évolution des buts nationaux. 5320

Ces fonctions sont exécutées par le groupe de l'Évaluation des programmes, le groupe de l'Analyse macro-économique, le groupe des Études à long terme et le secrétariat de Planification stratégique. 5325

L'Office de tourisme du Canada

Le rôle de cet organisme est d'organiser la promotion du tourisme au Canada auprès des étrangers et d'effectuer des études et des analyses de l'industrie touristique canadienne. Ses principaux objectifs consistent à encourager les voyages au Canada et à participer à la coordination de tous les efforts de promotion du tourisme canadien à l'étranger en collaborant avec les bureaux de tourisme des provinces, les entreprises de transport et les associations touristiques nationales, régionales et locales. 5340

Récemment réorganisé, l'Office de tourisme du Canada comprend maintenant les directions du marketing (autrefois l'Office de tourisme du gouvernement canadien), de l'Expansion de l'industrie touristique (autrefois la Direction de l'industrie touristique) et la nouvelle Direction de la planification des politiques et relations avec l'industrie. 5360

Administration

L'Administration offre la gamme complète des services administratifs requis par le Ministère; ce groupe est chargé de mettre en oeuvre les programmes de publicité et de promotion, d'éditer et de distribuer un grand nombre de livrets, plaquettes et brochures destinés à aider l'industrie canadienne. 5365

Ce groupe se compose des directions suivantes: les Services de l'information, les Services financiers, le Personnel, la Planification et l'analyse des programmes, et les Services professionnels et administratifs.

Bureaux régionaux au Canada

5380

Terre-Neuve

210 rue Water
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 1A9

Nouvelle-Écosse

Bureau 1124, 5251, rue Duke
Scotia Square
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Nouveau-Brunswick et Île du Prince-Édouard

Édifce Eastern Canada
212, rue Queen
Fredericton, (Nouveau-Brunswick)
E3B 1A8

Québec (ville)

Bureau 620
2, Place Québec
Québec (Québec)
C1R 2B5

Québec

Bureau 2124
Place Victoria
C.P. 257
Tour de la Bourse
Montréal, (Québec)
H4Z 1J5

Ontario

Commerce Court ouest
51^e étage,
C.P. 325
Toronto (Ontario)
M5L 1G1

Manitoba

Bureau 1104
Édifce de la Banque Royale
220, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0A5

Saskatchewan

Bureau 651
2625, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4T 1K2

Alberta et

Territoires du Nord-Ouest

500 Place MacDonald
9939, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 2W8

Colombie-Britannique et Yukon

C.P. 49178
Bureau 2743
Centre Bentill, Tour III
5955, rue Burrard
Vancouver
V7X 1K8

Textes de référence

5385

Le Ministre est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur les permis d'importation et d'exportation, modifiée (S.R.C. 1970, chap. E-17)

Loi de soutien de l'emploi (S.C. 1970-71-72, chap. 56)

Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, modifiée (S.R.C. 1970, chap. I-10)

Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (S.R.C. 1970, chap. I-11)

Loi sur l'examen de l'investissement étranger S.C. 1973-74, chap. 46)

Loi sur l'expansion des exportations, modifiée (S.R.C. 1970, chap. E-18)

Loi sur le Conseil canadien des normes, modifiée (S.R.C. 1970, chap. 41, 1 suppl.)

Loi sur la Commission du textile et du vêtement (S.C. 1970-71-72, chap. 39)

Loi sur la statistique (S.C. 1970-71-72; chap. 15)

Loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle (S.R.C. 1970, chap. N-5)

Loi sur les approvisionnements de défense (S.R.C. 1952, chap. 64)

Autres organismes

Le Ministre est également chargé des organismes suivants:

5388

Agence d'examen de l'investissement étranger (voir p. 5400)

Commission du système métrique (voir paragr. 5450)

Conseil canadien des normes (voir paragr. 5475)

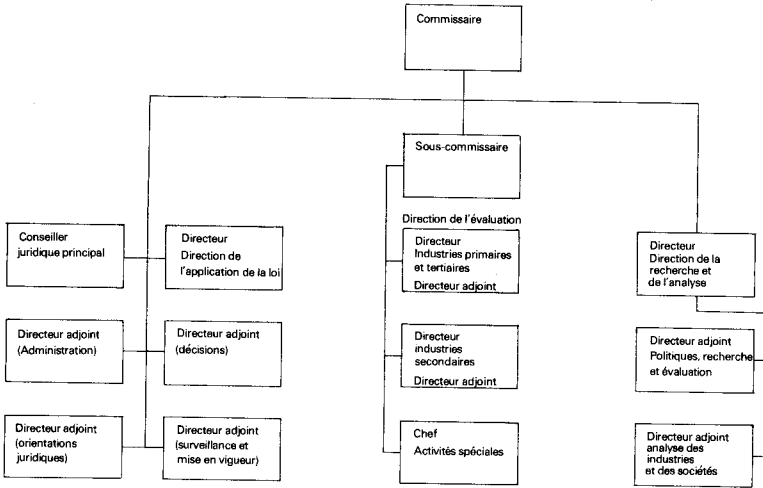
Conseil national de l'esthétique industrielle (voir paragr. 5500)

Société pour l'expansion des exportations (voir paragr. 5525)

Statistique Canada (voir paragr. 5550)

Agence d'examen de l'investissement étranger 5400

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Tour du Journal (nord)
300, rue Slater (angle Kent et Slater)
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Ministre responsable

Ministre de l'Industrie et du Commerce**

Fonctionnaires supérieurs

Commissaire.....	J.R. Murray
Sous-commissaire.....	G. Howarth
Directeurs	
(Application de la Loi).....	J.B.P. Malhony
(Recherche et analyse).....	H. Lazar
(Industries primaires et tertiaires).....	G.F.G. Huges
(Industries secondaires).....	J. Clermont

Historique

L'Agence a été créée en vertu du paragraphe 7 (1) de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger* sanctionnée le 12 décembre 1973 (S.C. 1973-74, chap. 46). La première proclamation de la loi relative à l'acquisition du contrôle d'entreprises canadiennes existantes a eu lieu le 9 avril 1974. 5402

Responsabilités globales

L'Agence conseille le Ministre et l'aide à se prononcer sur la valeur des avantages que peut ou pourrait retirer le Canada de l'acquisition d'entreprises commerciales canadiennes par des étrangers, acquisition qui, à la suite de cette évaluation, est autorisée ou interdite par le gouverneur en conseil. 5403

L'Agence

- 5404
- négocie des engagements et consulte les gouvernements provinciaux et les autres ministères fédéraux avant de se prononcer sur la valeur des avantages que peuvent présenter les acquisitions ou les investissements proposés;
 - fournit l'appui juridique et administratif qui facilitera l'appréciation;
 - prépare les décisions ministérielles voulues par la Loi;
 - assure un contrôle, fait des enquêtes et recommande des mesures coercitives devant garantir l'application de la Loi, et
 - procure les services de recherche et d'analyse nécessaires à l'administration efficace de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*.

*à jour en février 1975

**Aux fins de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger* (C.P. 1974-791, le 4 avril 1974; SI/74-4S, le 24 avril 1974)

Administration centrale

320, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Ministre

Le ministre de l'Industrie et du Commerce

Commissaires

Président	S.M. Gossage (Ottawa, Ont.)
Vice-président	Maurice Archer (Toronto, Ont.)
Commissaires	
L.H. Chater	(Hamilton, Ont.)
Albert D. Cohen	(Winnipeg, Man.)
Pierre Demers	(Montréal, Québec)
Gordon C.L. Draeseke	(Vancouver, C.-B.)
A.J. Groleau	(Montréal, Québec)
W.M. Hall	(Halifax, N.-É.)
C.J. Laurin	(Toronto, Ont.)
D.R.B. McArthur	(Edmonton, Alb.)
D.D. Morris	(Vancouver, C.-B.)
Réjean Parent	(Montréal, Québec)
Mme Betty E. Robinson	(Saskatoon, Sask.)
T.A. Somerville	(Montréal, Québec)
G.G.E. Steele	(Ottawa, Ont.)
J.E. Thomas	(Brockville, Ont.)
A.S. Tirrell	(Thornhill, Ont.)
J.O. Wright	(Regina, Sask.)
Directeur exécutif	P.C. Boire

Historique

La Commission du système métrique a été créée en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce* (S.C. 1968-69, chap. 28; maintenant S.R.C. 1970, chap. I-11, article 7). (Le décret du conseil sur la Commission du système métrique [C.P. 1971-1146, juin 1971] a institué une Commission préparatoire à la conversion des mesures du système impérial en mesures métriques.) Elle se compose d'un président à plein temps et d'au plus 20 commissaires à temps partiel tous nommés par le gouverneur en conseil pour une période de trois ans. Un directeur exécutif dirige le personnel à plein temps de la Commission.

5452

Responsabilités globales

La Commission a été créée pour conseiller le ministre de l'Industrie et du Commerce sur les projets de conversion au système métrique et sur les mesures législatives qui s'imposent. Elle a aussi pour tâche d'amorcer, de coordonner et d'entreprendre les recherches, enquêtes et études sur les incidences qu'aura, sur les différents secteurs de l'économie canadienne, la conversion au système métrique. En collaboration avec les ministères et organismes des gouvernements fédéral et provinciaux, le Conseil canadien des normes et les autres parties intéressées, elle prépare un programme d'ensemble qui, dans la mesure du possible, veillera à ce que tous les programmes de conversion soient échelonnés et coordonnés de façon que l'économie canadienne en retire le maximum d'avantages pour un minimum de frais.

5453

*à jour en octobre 1974

En outre, la Commission fournit, publie et diffuse la documentation relative à la conversion au système métrique.

Pour tous renseignements sur le système métrique:

C.P. 4000
Ottawa (Ontario)
K1S 5G8

Administration centrale

Édifice Central
300, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1R 7S3

Ministre responsable

Le ministre de l'Industrie et du Commerce

Exécutif du Conseil

Président Brigadier général J.-P. Carrière
Vice-président G.W. Lord
Représentants du gouvernement fédéral
C.E. Adams..... Ministère des Transports, Ottawa
A.R. Bailey Ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa
C.M. Blackwood..... Ministère de l'Environnement, Ottawa
C.R. Phillips Ministère de l'Agriculture, Ottawa
S. Wagner Ministère de l'Industrie et du Commerce, Ottawa

Fonctionnaire supérieur

Directeur exécutif R.L. Hennessy
(Un poste est vacant)

Historique

 Ce conseil fut créé par la *Loi sur le Conseil canadien des normes* (S.R.C. 1970, chap. 41, [1^{er} suppl.]). Le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté. 5477

Responsabilités globales

 Le Conseil a pour objet d'encourager et de favoriser la normalisation volontaire dans les domaines touchant la construction, la fabrication, la production, la qualité, le rendement, la tenue, l'usage et la sécurité de bâtiments, de structures, d'articles et produits manufacturés et autres marchandises, y compris leurs parties composantes, lorsqu'elle n'est pas expressément prévue par la loi, en vue de développer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des normes. 5478

 Le Conseil a aussi pour fonction de planifier et de surveiller l'adaptation des normes au système métrique. Le Conseil établit ses propres politiques et prend les décisions qui le concernent, tel que l'entend la *Loi sur le Conseil canadien des normes*. 5479

 Le Conseil se compose d'au plus 57 membres**, dont 6 représentants fédéraux, 10 représentants provinciaux et 41 représentants de divers organismes nationaux***. Il est largement représentatif de tous les paliers de gouvernement, des secteurs d'activités primaires et secondaires, des industries de distribution et de service, des associations commerciales, des syndicats de travailleurs, des associations provinciales, des associations de consommateurs et du milieu enseignant. 5480

* à jour en janvier 1975
** ces nominations sont faites par le gouvernement en conseil
*** on peut en obtenir la liste détaillée en s'adressant au Conseil canadien des normes

5481 Un personnel permanent, travaillant à Ottawa sous la direction du directeur exécutif*, est chargé de l'administration quotidienne.

Le Conseil est aidé dans son travail par trois comités consultatifs: celui des normes du consommateur, celui de la conversion au système métrique et celui de certification et d'essai.

* ces nominations sont faites par le gouverneur en conseil

Administration centrale

300, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Ministre

Le ministre de l'Industrie et du Commerce

Membres du Conseil

S. Bata, présidente	Don Mills (Ont.)
G.R. Arnott.....	Regina (Sask.)
B.G. Barrow	Ottawa (Ont.)
Pierre Bourgault (secrétaire adjoint, département d'État—Sciences et Technologie)	Ottawa (Ont.)
D.A. Chisholm.....	Ottawa (Ont.)
J.M. DesRoches.....	Ottawa (Ont.)
A. Dubois.....	Châteauguay (Québec)
G.J. Hardman	Vancouver (C.-B.)
P.L. Paré.....	Montréal (Québec)
R. Pilon.....	Boucherville (Québec)
C.R. Sharpe	Toronto (Ont.)
R.F. Shaw	Ottawa (Ont.)
C.W. Sloan.....	Toronto (Ont.)
J.P. Vaughan	Halifax (N.-É.)

Membres d'office

R.L. Elliott.....	Ottawa (Ont.)
E.P. Weiss.....	Ottawa (Ont.)

Historique

Le Conseil national de l'esthétique industrielle a été établi par la *Loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle* (S.R.C. 1970, chap. N-5) dans le but d'encourager et d'accélérer le relèvement des normes esthétiques applicables aux produits de fabrication canadienne. Le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté. 5502

Responsabilités globales

Le Conseil national de l'esthétique industrielle cherche essentiellement à promouvoir, chez les grandes entreprises canadiennes, un intérêt de plus en plus marqué en ce qui a trait à l'usage efficace du design dans toutes les sphères d'activité. 5504

Le Conseil est habilité à planifier de même qu'à mettre en oeuvre des programmes de promotion du design. À l'heure actuelle, il se consacre surtout à recommander des mesures et à établir des programmes en matière de design, mesures et programmes que mettront en application les ministères et organismes fédéraux et régionaux, ainsi que les organismes privés et institutions.

Les activités du Conseil s'étendent aux quatre domaines suivants: 5506

- le domaine social*, où il élargit le champ des avantages sociaux grâce à une meilleure compréhension et un usage accru du design;
- le domaine gouvernemental*, où il favorise l'initiative et le rôle de direction du gouvernement en matière de design;

- c) *le domaine de l'environnement quotidien*, où il améliore nos milieux artificiels grâce à un usage plus efficace du design;
- d) *et le domaine économique*, où ses activités contribuent à l'expansion économique grâce à la mise en application des principes du design.

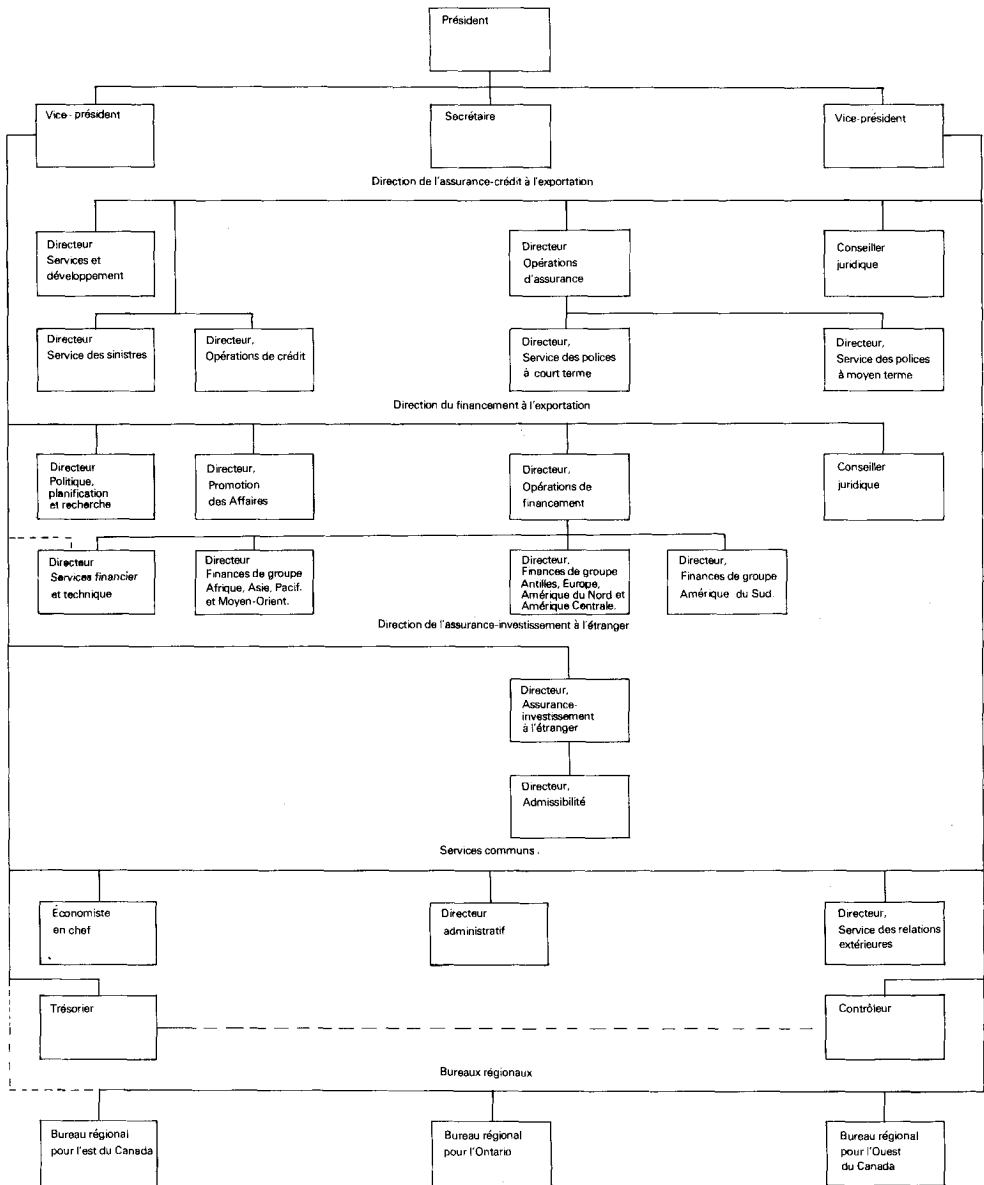
Programmes

5508

Le ministère de l'industrie et du Commerce est le principal organe d'exécution des activités recommandées par le Conseil et, en particulier, du programme «Design Canada» et du «Programme d'aide au design industriel» (P.A.D.I.). Ces programmes qui visent à promouvoir le design incluent: publications, expositions, moyens audio-visuels, colloques et prix accordés dans le but d'attirer l'attention sur les avantages du design. Ils comprennent également des bourses d'étude et des subventions offertes pour aider à la formation de gestionnaires en design, ainsi qu'au perfectionnement de jeunes canadiens talentueux et à la poursuite de recherches dans ce domaine. Le Programme d'aide au design industriel (P.A.D.I.) prévoit également une aide financière directe aux fabricants qui désirent contribuer à l'innovation en matière de design.

Société pour l'expansion des exportations 5525

Organigramme du S.E.E. - 1^{er}



droits d'auteur et droits de publication, frais de publicité, rétribution des vérificateurs aux comptes, des conseillers en architecture, etc.

5532 Les principaux risques couverts par une police de la S.E.E. sont les suivants:

- a) l'insolvabilité d'un acheteur étranger;
- b) le défaut par l'acheteur de payer, dans les six mois de l'échéance, la valeur brute facturée des articles qu'il a dûment acceptés;
- c) le refus de paiement par l'acheteur, lorsque ce refus n'est attribuable à aucune violation du contrat de la part de l'exportateur et qu'une action en justice contre l'acheteur serait inutile;
- d) le blocage des fonds ou les difficultés de transfert;
- e) la guerre ou la révolution dans le pays de l'acheteur;
- f) l'annulation ou le non-renouvellement d'un permis d'exportation;
- g) toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'exportateur ou de l'acheteur et intervenant à la suite d'événements se produisant hors du Canada ou des États-Unis continentaux d'Amérique.

5534 (*Remarque*—La S.E.E. n'intervient pas dans les litiges commerciaux; de tels litiges doivent être réglés avant qu'une demande d'indemnité puisse être admise. Elle ne peut accepter de jouer le rôle d'arbitre entre des exportateurs canadiens et des acheteurs étrangers dans les litiges portant sur la qualité ou la quantité des articles livrés ou sur d'autres violations du contrat de vente.)

La S.E.E. n'assure normalement que 90 p. cent du montant de la perte, laissant ainsi 10 p. cent à la charge de l'exportateur. Cette disposition oblige l'exportateur à exercer plus de discrétion dans les conditions de crédit qu'il accorde.

Pour aider au financement de ses exportations, un assuré peut demander à la S.E.E. de verser les indemnités payables en vertu d'une police à une banque ou à un autre agent ayant avancé les fonds nécessaires à l'exportation. On peut assigner ainsi une facture en particulier ou, globalement, tous les comptes étrangers recouvrables.

5536 Un autre moyen de faciliter le financement dans les cas de ventes à crédit à moyen terme est offert sous forme de garanties inconditionnelles données aux banques à charte ou à d'autres prêteurs qui acceptent de fournir un financement sans recours. Ces garanties peuvent être données en raison de ventes de biens de production ou de services, ventes qui sont assurées ou peuvent l'être. Des garanties peuvent également être données à des banques, à propos de prêts spéciaux, faits pour couvrir les frais de matériaux et de main-d'oeuvre entraînés par la fabrication des biens de production, qui peuvent être assurés comme transaction d'exportation à crédit et à moyen terme.

Financement des exportations

5538 Dans le but de venir en aide aux exportateurs canadiens de biens de matériel et de services, la S.E.E. accorde des prêts à long terme à des acheteurs étrangers ou garantit les prêts qui leur sont faits si des crédits à long terme se révèlent nécessaires et lorsque le financement ne peut être obtenu dans le secteur commercial.

De plus, lorsque la concurrence internationale l'y oblige, la S.E.E. peut garantir le financement des frais locaux par le secteur privé. Elle peut aussi financer elle-même directement ou par l'intermédiaire du gouvernement jusqu'à un maximum de 15 p. cent de la valeur des biens et des services exportés du Canada eu égard à l'entreprise financée.

5540 Les transactions acceptables comprennent:

- a) l'énergie électrique: centrales électriques ordinaires et nucléaires, pièces détachées, programme d'électrification, etc;
- b) les transports: aéronefs, simulateurs de vol, matériel de navigation, navires océaniques, réseaux de métro, oléoducs intégrés, etc;
- c) les communications: matériel de télécommunication, tel que réseaux téléphoniques, émetteurs à ondes ultracourtes et «troscatters», stations pour satellites terrestres, etc;

- d) autres biens de production: matériel pour l'industrie du bois, des pâtes à papier, des produits chimiques, pour des mines, des entreprises de construction et de métallurgie. Il est possible d'obtenir des prêts à long terme pour la construction d'hôtels et d'aérogares, suivant certaines conditions;
- e) les services: services se rapportant à l'évaluation et à la mise en valeur des ressources naturelles (à l'exclusion des études de viabilité), des industries primaires et secondaires ainsi que des entreprises d'utilité publique.

C'est habituellement l'exportateur canadien et non l'emprunteur étranger qui soumet la demande de prêt à la S.E.E. L'exportateur canadien ou celui qui agit comme principal entrepreneur pour l'entreprise si plus d'un exportateur est en cause, doit contacter la S.E.E. afin d'obtenir son avis sur la possibilité de financement d'une exportation, avant qu'un accord commercial soit signé.

5542

Il n'est pas nécessaire que l'importateur soit lui-même l'emprunteur; un gouvernement peut emprunter pour le compte d'une de ses administrations, ou une banque pour le compte d'un client.

La S.E.E. peut accorder des prêts aux banques en territoire étranger pour les offrir aux importateurs désirant acheter des biens de production non périssables fabriqués au Canada et dont le coût unitaire empêcherait le financement direct.

L'Assurance-investissement à l'étranger

Pour ouvrir de nouveaux débouchés aux hommes d'affaires canadiens en rapprochant la fabrication ou l'assemblage des produits des marchés envisagés, et pour aider le développement des nations défavorisées, la S.E.E. offre des garanties contre certains revirement politiques qui feraient perdre des capitaux investis à l'étranger.

5544

Seules de nouveaux investissements effectués dans des pays en voie de développement sont acceptables pour ce genre d'assurance mais la *Loi sur l'expansion des exportations* laisse beaucoup de latitude quant au genre d'investissement. Ces investissements peuvent aller de l'acquisition d'un droit de partage dans l'actif d'une entreprise exploitée dans un pays étranger, jusqu'au prêt, par l'investisseur, à une personne en pays étranger dans le but de monter une entreprise dans ce pays.

Le programme offre une protection contre trois grands risques politiques, à savoir:

5546

- a) l'expropriation;
- b) le blocage des changes ou l'impossibilité de rapatrier les gains ou le capital;
- c) l'insurrection, la révolution ou la guerre.

L'investisseur a le choix entre une police couvrant l'un de ces risques, une police les couvrant tous ou une police couvrant une combinaison quelconque de deux d'entre eux.

Selon le programme, l'investisseur doit assumer un certain pourcentage des risques, le reste étant à la charge de la S.E.E. Cette obligation de coassurance est générale, quels que soient l'investisseur et le pays. Normalement le pourcentage à la charge de l'investisseur est de 15 p. cent.

L'administration de la S.E.E.

La direction de la S.E.E. est confiée à un conseil d'administration de douze membres qui, pour assurer la coopération du gouvernement et de l'industrie privée, comprend cinq administrateurs choisis dans l'industrie canadienne privée.

5547

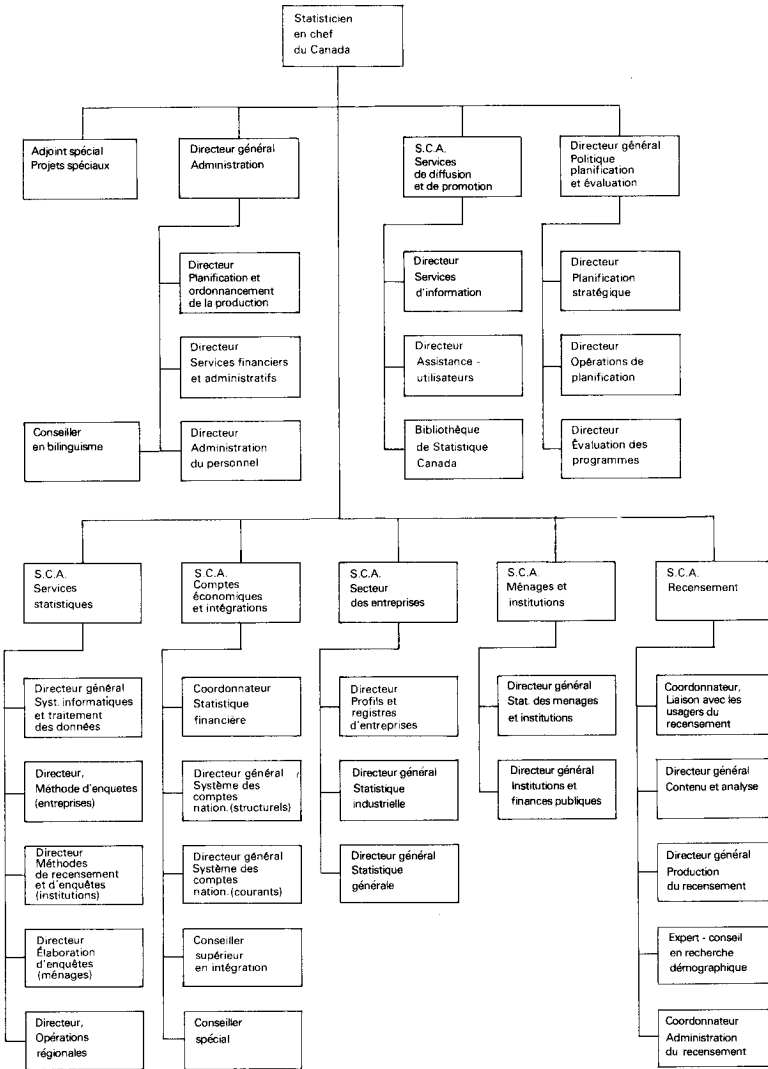
Bureaux régionaux

La S.E.E. a des succursales régionales à Montréal (Québec), Toronto (Ont.) et Vancouver (C.-B.) pour les régions couvrant respectivement le Québec et l'est du Canada, l'Ontario et l'ouest du Canada. Des directeurs régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce représentent la Société à Halifax (N.-É.), Fredericton (N.-B.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.) et Edmonton (Alb.).

5549

Statistique Canada 5550

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Édifice Coats
 Parc Tunney
 Ottawa (Ontario)
 K1A 0T6

Ministre responsable

Le ministre de l'Industrie et du Commerce**

Fonctionnaires supérieurs

Statisticien en chef du Canada.....	(sans titulaire)
Statisticiens en chef adjoints du Canada	
Entreprises	V.R. Berlinguette
Ménages et institutions.....	L.E. Rowebottom
Comptes économiques et intégration.....	P.G. Kirkham
Services statistiques	I.P. Fellegi
Services de diffusion et de promotion	(sans titulaire)
Recensement.....	R.A. Wallace
Directeurs généraux	
Administration	G.R. Labossière
Politique, planification et évaluation.....	D.A. Worton

Historique

Statistique Canada, organisme central de statistiques du pays, a été fondé par le Parlement en 1918 sous le nom de Bureau fédéral de la statistique. C'est en 1971 qu'on lui donna le nouveau nom de Statistique Canada (S.R.C. 1970, chap. S-16). Un décret du Conseil (C.P. 1965-29, le 6 janvier 1965; *Loi sur la statistique* article 39) constituait Statistique Canada en «ministère» et accordait au ministre de l'Industrie et du Commerce la qualité de «ministre compétent» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

5552

Responsabilités globales

Ses fonctions consistent à recueillir, analyser et établir des résumés publier des données statistiques sur la vie socio-économique du Canada et à mener des enquêtes sur la population, le logement, le commerce et l'agriculture.

5553

Le statisticien en chef du Canada est responsable de la politique et de la direction générale de ce service constitué en ministère. Il est assisté de six statisticiens en chef adjoints et de deux directeurs généraux qui constituent le comité exécutif de l'organisme.

Organisation et programmes

Statistique Canada a été réorganisé en 1973. Voici un résumé de la nouvelle distribution des responsabilités:

Entreprises

Ce secteur fournit des données statistiques sur les prix, le travail, le commerce extérieur, l'agriculture, les transports, les communications, le bâtiment et les travaux publics, les industries primaires, les industries manufacturières et les services.

5555

* Date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

** Décret du Conseil (C.P. 1971-1961, le 16 septembre 1971)

Ménages et institutions

5560 Ce secteur fournit des statistiques sur la santé, le bien-être social, la criminalité, l'éducation, les sciences, la culture, les finances publiques, les revenus et les dépenses des consommateurs, l'emploi et le chômage. Il met également au point de nouveaux indicateurs sociaux.

Comptes économiques et intégration

5565 Ce secteur applique le système canadien de comptabilité nationale (ce qui comprend le produit national brut et la balance des paiements); produit des statistiques sur la production et sur la propriété et le contrôle étrangers; met au point des tableaux d'entrées-sorties industrielles et procède à l'analyse de l'économie courante; élabore une intégration plus complète des statistiques économiques.

Services statistiques

5570 Ce secteur aide à la collecte des données et à leur consignation, ce qui comprend la méthodologie des enquêtes, le travail d'enquête sur les lieux, et le traitement des données.

Services de diffusion et de promotion

5575 Ce secteur s'occupe de la promotion de la connaissance et de l'utilisation des renseignements statistiques; fournit un service consultatif aux utilisateurs et s'occupe de la publication de l'*Annuaire du Canada*.

Recensement

5580 Ce secteur effectue le recensement et produit des statistiques sur la population, l'agriculture, le logement, et d'autres renseignements démographiques.

Administration

5585 Ce secteur gère le programme de production, les finances et le personnel.

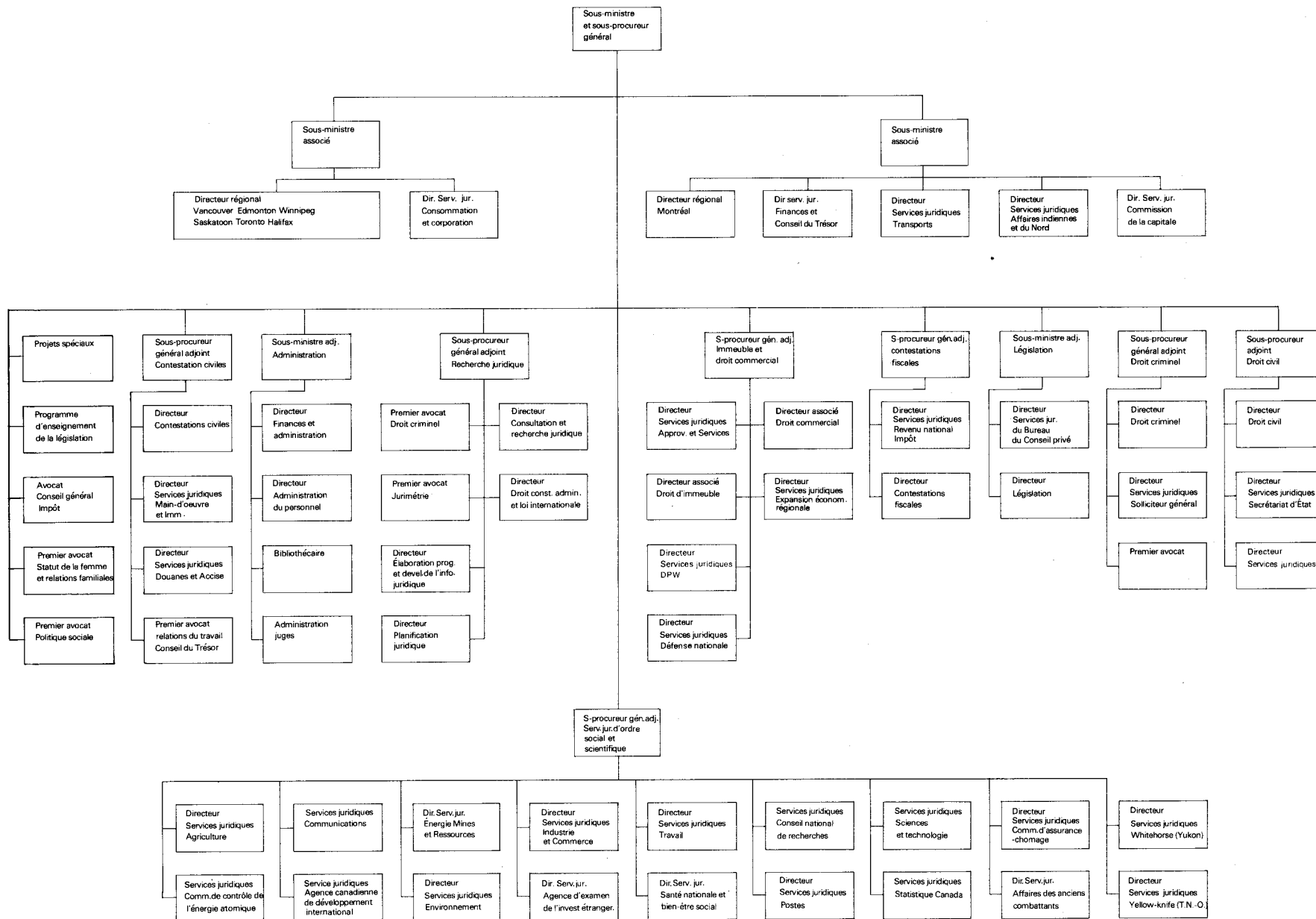
Politique, planification et évaluation

5590 Ce secteur est responsable de la planification à court et à long terme, de la prévision des programmes et de leur évaluation. Il donne son avis sur les priorités.

On peut obtenir des renseignements précis ou d'ordre général en téléphonant à l'un des Bureaux de Statistique Canada existant dans les 10 principales villes canadiennes. Le budget de cet organisme fédéral est de \$90,000,000; cette somme permet de publier en moyenne 9 publications par jour de travail.

Ministère de la Justice 5600

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Édifice de la Justice
rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Ministre

L'honorable Otto Emile Lang, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général du Canada..... D.S.Thorson, c.r.
Sous-ministres associés..... P.M. Ollivier, c.r.
D.H. Christie, c.r.

Historique

Le ministère de la Justice a été établi en 1868 par l'*Acte concernant le Département de la Justice* (S.C. 1867-1868, chap. 39), devenu la *Loi sur le ministère de la Justice* (S.R.C. 1970, chap. J-2). 5602

Responsabilités globales

En vertu de la loi, le ministre de la Justice: 5603

- a) est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et le juriconsulte du Conseil privé de sa Majesté pour le Canada;
- b) veille à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi;
- c) surveille toutes les questions se rapportant à l'administration de la justice au Canada et qui ne rentrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux;
- d) donne son avis sur les mesures législatives et les délibérations de chacune des législatures provinciales du Canada et, en général, avise la Couronne sur toutes les questions de droit qu'elle lui défère.

Les attributions du procureur général du Canada sont les suivantes: 5605

- a) il a reçu, dans la mesure où ceux-ci s'appliquent au Canada, les pouvoirs et les responsabilités incombant, selon la loi et l'usage, au procureur général d'Angleterre. Il a également les pouvoirs et responsabilités qui, en vertu des lois des diverses provinces, étaient généralement associés à la charge de procureur général de chaque province jusqu'à l'époque de l'entrée en vigueur de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867*, dans la mesure où celles-ci, en vertu des dispositions de ladite Loi, sont administrées et appliquées par le gouvernement du Canada; 5606
- b) il donne son avis aux chefs des divers ministères du gouvernement sur toutes les questions de droit qui concernent ces ministères;
- c) il est chargé d'établir et d'autoriser tous les instruments émis sous le grand sceau du Canada;
- d) il est chargé de régler et de diriger la demande ou la défense dans toutes contestations formulées pour ou contre la Couronne ou un ministère public sur les questions qui rentrent dans les limites de l'autorité ou des attributions du Canada.

*à jour en septembre 1973

Organisation et programmes

5610 Les fonctions juridiques du Ministère sont exercées par onze sections, six bureaux régionaux et deux bureaux de procureurs de la Couronne.

Section de la consultation et du droit international

5625 Cette section est chargée de la rédaction des opinions juridiques (données par le sous-procureur général du Canada) demandées par le gouvernement du Canada et par divers ministères et sociétés de la Couronne; elle est également chargée des questions relatives au droit international.

Section du droit civil

5640 Cette section est chargée de toutes les affaires concernant le droit civil, par opposition à la *common law*. Elle s'occupe de toutes les contestations où le gouvernement fédéral est partie, ainsi que de toutes opérations foncières et autres matières étrangères au droit criminel nécessitant l'emploi d'agents du Ministre dans la province de Québec. Cette section émet aussi des avis consultatifs au ministre de la Justice en certaines matières ne comportant pas nécessairement de litige réel mais qui concernent, au premier chef, l'application du *Code civil* de la province de Québec.

Section des contestations civiles

5655 Cette section est chargée de la conduite de toutes les questions litigieuses mettant en cause le gouvernement du Canada et qui prennent naissance dans une province de *common law*, à l'exception des appels en matière d'impôt sur le revenu et des affaires d'impôt sur les successions.

Section du droit constitutionnel

5670 Cette section s'occupe de toutes les affaires concernant le droit constitutionnel.

Section du droit criminel

5675 Cette section est chargée de l'étude des demandes visant l'exercice de la prérogative royale de clémence dans les cas de peine de mort et visant la remise de peines pécuniaires, de la conduite des poursuites pour infractions aux lois fédérales ainsi que de l'exécution du droit pénal dans les territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Section des services aux ministères

5690 Cette section se compose des avocats du ministère de la Justice qui sont chargés de conseiller les autres ministères et organismes du gouvernement. Leurs fonctions consistent, sous l'autorité du sous-procureur général du Canada, à fournir des avis juridiques et à obtenir des opinions officielles du sous-procureur général pour les ministères et organismes auxquels ils sont attachés.

Section de la recherche et de la planification

5705 Dans ses travaux de recherche, cette section fait surtout des études destinées à sous-tendre les politiques dans le domaine du droit. La fonction de planification de la section se relie étroitement à sa fonction de recherche et la section met au point des moyens visant à introduire plus tôt que par le passé, la participation des juristes à l'élaboration des politiques gouvernementales.

Section des services juridiques au bureau du Conseil privé

Cette section a la tâche d'examiner et d'étudier en profondeur les règlements et autres textes réglementaires. Les avocats de la section agissent aussi en tant que conseillers juridiques du greffier du Conseil privé et de son personnel. 5720

Section de la législation

Cette section rédige tous les bills présentés au Parlement à titre d'éléments du programme législatif du gouvernement. Ses autres fonctions comprennent: 5735

- a) la préparation des programmes législatifs courants du Conseil du territoire du Yukon et du Conseil des territoires du Nord-Ouest, outre la révision des ordonnances desdits territoires;
- b) la préparation de règlements prévus par des lois, à la demande des ministères intéressés;
- c) la préparation des codifications administratives des lois et modifications pour tous les services du gouvernement;
- d) la préparation de documents délivrés sous le grand sceau; et
- e) la préparation d'une codification de chaque loi, de session en session.

Section des biens et du droit commercial

5750 Cette section a pour fonction de s'occuper du travail juridique non litigieux relatif aux terrains et à l'acquisition de terrains au Canada, par voie d'achat et d'expropriation, et aux transferts de terrains au Canada, par voie de lettres patentes, sauf en ce qui a trait, pour le moment, à la province de Québec. 5750

Section des contestations fiscales

Cette section a la charge principale de traiter les litiges relatifs à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. 5765

Bureaux régionaux

Il existe des bureaux régionaux à Halifax (N.-É.), Montréal (Québec), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.). Il existe également des bureaux de procureurs de la Couronne à Yellowknife (Yukon) et à Whitehorse (T.N.-O.). 5772

Textes de référence

Le ministère de la Justice est chargé de l'application des lois suivantes ou y apporte un intérêt particulier: 5778

Code criminel (S.R.C. 1970, chap. C-34)

Déclaration canadienne des droits (S.C. 1960, chap. 44; S.C. 1970-71-72, chap. 38, art. 29)

Loi canadienne sur les prises (S.R.C. 1970, chap. P-24)

Loi sur l'amirauté (S.R.C. 1970, chap. A-1)

Loi sur l'extradition (S.R.C. 1970, chap. E-21)

Loi sur l'interprétation (S.R.C. 1970, chap. I-23)

Loi sur la Commission de réforme du droit (S.R.C. 1970, chap. 23, 1^{er} suppl.)

Loi sur la Commission de révision de l'impôt (S.C. 1970-71-72, chap. 11)

Loi sur la Cour fédérale (S.R.C. 1970, chap. 10, 2^e suppl.)

Loi sur la Cour suprême (S.R.C. 1970, chap. S-19)

Loi sur la preuve au Canada (S.R.C. 1970, chap. E-10)

Loi sur la réforme du cautionnement (S.C. 1970-71-72, chap. 37)

Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents (S.R.C. 1970, chap. T-9)
Loi sur la responsabilité de la Couronne (S.R.C. 1970, chap. C-38)
Loi sur le dimanche (S.R.C. 1970, chap. L-13)
Loi sur le ministère de la Justice (S.R.C. 1970, chap. J-2)
Loi sur le Yukon (S.R.C. 1970, chap. Y-2, partie II, art. 36)
Loi sur les biens en déshérence (S.R.C. 1970, chap. E-7)
Loi sur les criminels fugitifs (S.R.C. 1970, chap. F-32)
Loi sur les expropriations (S.R.C. 1970, chap. E-19)
Loi sur les juges (S.R.C. 1970, chap. J-1)
Loi sur les pétitions de droit (S.R.C. 1970, chap. P-12)
Loi sur les secrets officiels (S.R.C. 1970, chap. O-3)
Loi sur les stupéfiants (S.R.C. 1970, chap. N-1)

Autres organismes

Le ministre de la Justice est responsable des organismes suivant:

Conseil canadien de la magistrature

Commission de révision du Code criminel

Commission de réforme du droit

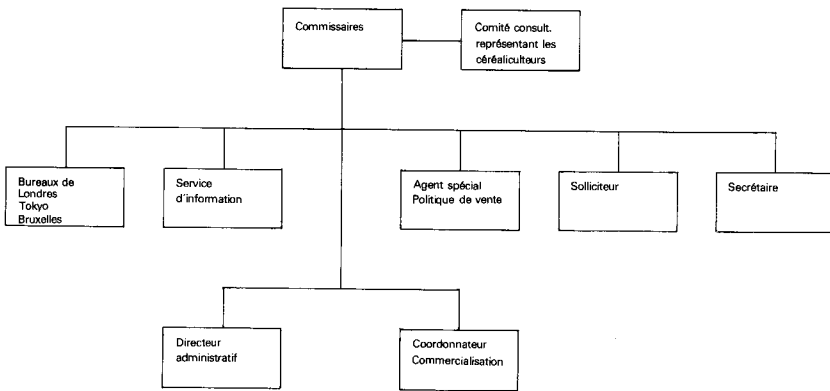
Commission de révision des statuts

Commission de révision de l'impôt

L'honorable O. Lang est responsable de la Commission canadienne du blé

Commission canadienne du blé 5800

Organigramme du C.C.B. - Juillet 1973



Administration centrale

423, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2P5

Ministre

L'honorable Otto E. Lang, c.p., député**

Commissaires

Commissaire en chef G.N. Vogel
Commissaire en chef adjoint D.H. Treleaven
Commissaires R.L. Kristjanson
C.W. Gibbings
R.M. Esdale

Historique

5802 La Commission canadienne du blé fut instituée en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* (S.C. 1935, chap. 53; maintenant S.R.C. 1970, chap. C-12).

Responsabilités globales

5803 Constituée, à l'origine, pour assurer la commercialisation du blé vendu de plein gré par les producteurs, la Commission ne devait, suivant un règlement ratifié par le gouverneur en conseil (27 septembre 1943), acheter d'autres grains que ceux de l'ouest canadien dont elle était l'agent interprovincial et international exclusif; mais, depuis le 1^{er} août 1949, elle peut également acheter de l'avoine et de l'orge de la région désignée, au même titre que le blé, et en être l'agent interprovincial et international exclusif.

5805 La Commission a le pouvoir d'acheter, de prendre livraison, d'emmagasiner, de transporter, de vendre, d'expédier le grain ou d'en disposer autrement. Elle ne doit acheter que les grains produits dans la région désignée, soit les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, ainsi que la partie est de la Colombie-Britannique et la lisière ouest de l'Ontario. La Commission contrôle la livraison du grain aux éleveurs et aux chemins de fer dans cette région ainsi que le mouvement interprovincial et l'exportation du blé, de l'avoine et de l'orge en général.

Bureaux régionaux

5808 La Commission canadienne du blé a des bureaux à Montréal (Québec) et à Vancouver (C.-B.), ainsi qu'à Londres (Angleterre), Tokyo (Japon) et Bruxelles (Belgique).

Textes de référence

5809 Le Ministre est responsable devant le Parlement de l'application des lois suivantes ayant trait à la Commission canadienne du blé:

Loi sur la commission canadienne du blé (S.R.C. 1970, chap. C-12)

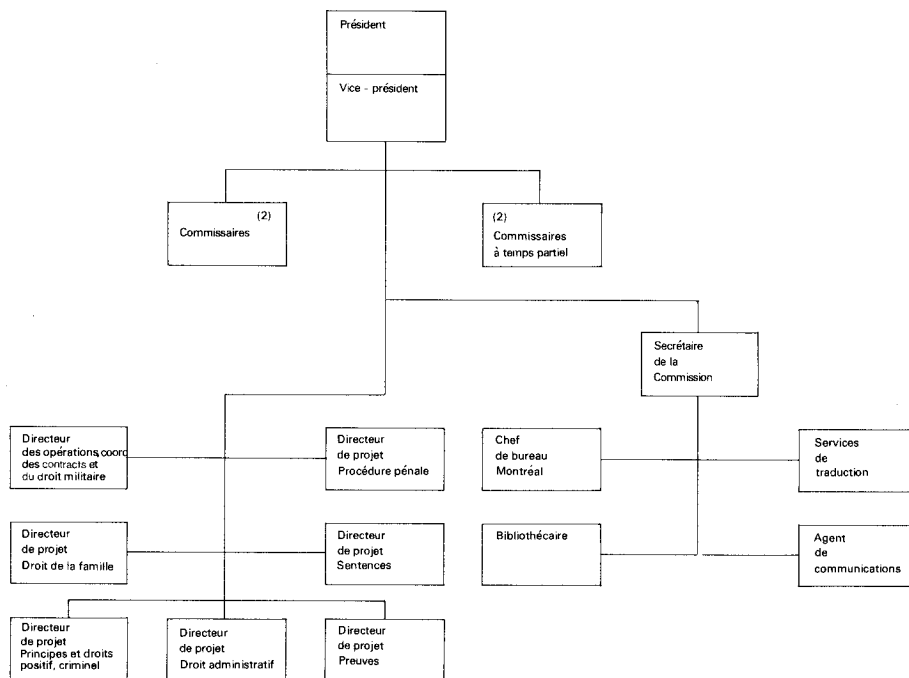
Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (S.R.C. 1970, chap. P-18)

*à jour en septembre 1973

**En vertu de la *Loi sur les remaniements et transferts dans la fonction publique* ainsi qu'au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière* (C.P. 1969-2002; D.O.R.S./69-530)

Commission de réforme du droit 5825

Organigramme du S.C.T. - 1 octobre 1974



Commission de réforme du droit*

5826

Administration centrale

Édifice Varette
130, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0L6

Ministre responsable

Le ministre de la Justice

Membres de la Commission

Président L'honorable E. Patrick Hartt,
juge à la Cour suprême de l'Ontario
Vice-président L'honorable Antonio Lamer,
juge à la Cour supérieure du Québec
Membres à plein temps Gérard V. La Forest, c.r.
J.W. Mohr
Membres à temps partiel Claire Joncas, c.r.
John D. McAlpine

Historique

La Commission a été établie en vertu de la *Loi sur la Commission de réforme du droit* (S.R.C. 1970, chap. 23, [1er suppl.]).

Responsabilités globales

La Commission a pour objet d'étudier et de revoir, d'une façon continue et systématique, les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, moderniser et réformer, notamment, sans toutefois limiter la portée générale de ce qui précède, en vue de:

- a) supprimer les anachronismes et anomalies du droit;
- b) refléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la common law et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions;
- c) supprimer les règles de droit tombées en désuétude; et
- d) développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

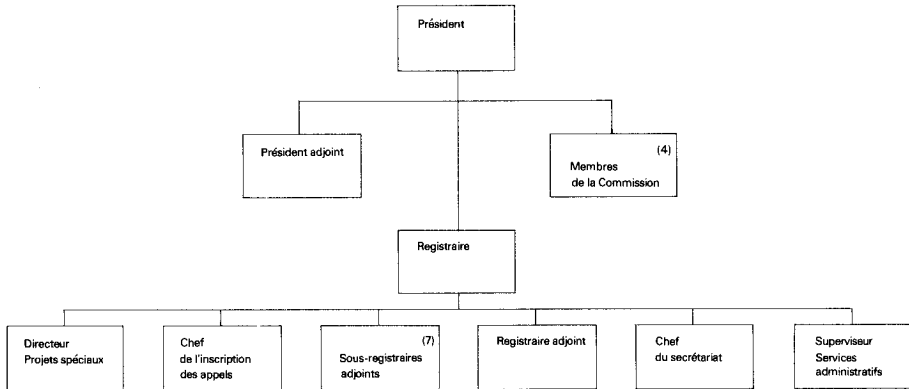
5827

5830

*date de référence: septembre 1973; membres de la Commission: à jour en janvier 1975

Commission de révision de l'impôt 5850

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

381, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1

Ministre

Le ministre de la Justice

Membres de la Commission

Président..... K.A. Flanigan, c.r.
Président adjoint..... L'honorable Lucien Cardin, c.p., c.r.
Membres de la Commission..... Roland St-Onge, c.r.
A.J. Frost, F.C.A.
Alexander W. Prociuk, c.r.

Historique

Une Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a été créée en vertu de l'article 22 de la *Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu* (S.C. 1946, chap. 55) afin d'entendre et de trancher les appels interjetés par les contribuables à l'encontre des cotisations au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les dons, relativement aux années 1946 et suivantes.

5852

En vertu de l'article 22 de la *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu* (S.C. 1958, chap. 32), la Commission a changé de nom pour devenir la Commission d'appel de l'impôt.

Responsabilités globales

En vertu de la *Loi sur la Commission de révision de l'impôt* (S.C. 1970-71-72, chap. 11), promulguée pour prendre effet à compter du 15 décembre 1971, une commission dénommée Commission de révision de l'impôt a été créée, mais l'article 18 de la loi déclare que l'ancienne Commission d'appel de l'impôt et la nouvelle Commission de révision de l'impôt sont à toutes fins utiles un seul et unique organisme.

5853

La différence essentielle entre l'ancienne commission et la nouvelle est que cette dernière n'a pas à fournir de motifs écrits de ses jugements, sauf si elle estime qu'il y va de l'intérêt du public, et elle se contente en général de fournir oralement ses motifs à la fin de l'audience. De plus, les membres sont nommés pour exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans, tant qu'ils en sont dignes, et non point pour une durée limitée comme l'étaient les membres de la Commission d'appel de l'impôt. Autre innovation, les membres de la Commission ont désormais droit à une pension, conformément à la *Loi sur les juges*.

La Commission de révision de l'impôt a pour fonction d'entendre, pour en décider, les appels portés devant elle sur des questions naissant de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mise à jour périodiquement, du Régime de pensions du Canada, de la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès* et de toute autre loi du Parlement du Canada pour lesquelles un appel devant la Commission est prévu en vertu d'une telle loi.

5855

* date de référence: septembre 1973; membres de la Commission: à jour en janvier 1975

Organisation

5857 La Commission se compose d'un président et d'un président adjoint (chacun d'eux ayant été obligatoirement soit un juge d'une cour supérieure du Canada ou d'une cour supérieure de comté ou de district d'une province, soit encore un avocat inscrit au barreau d'une province pendant au moins dix ans), et d'autres membres dont le nombre peut varier de un à cinq. Il est nécessaire que le président, ou le président adjoint, ait été à quelque époque de sa carrière soit un juge de la Cour supérieure du Québec, soit un membre du barreau de cette province.

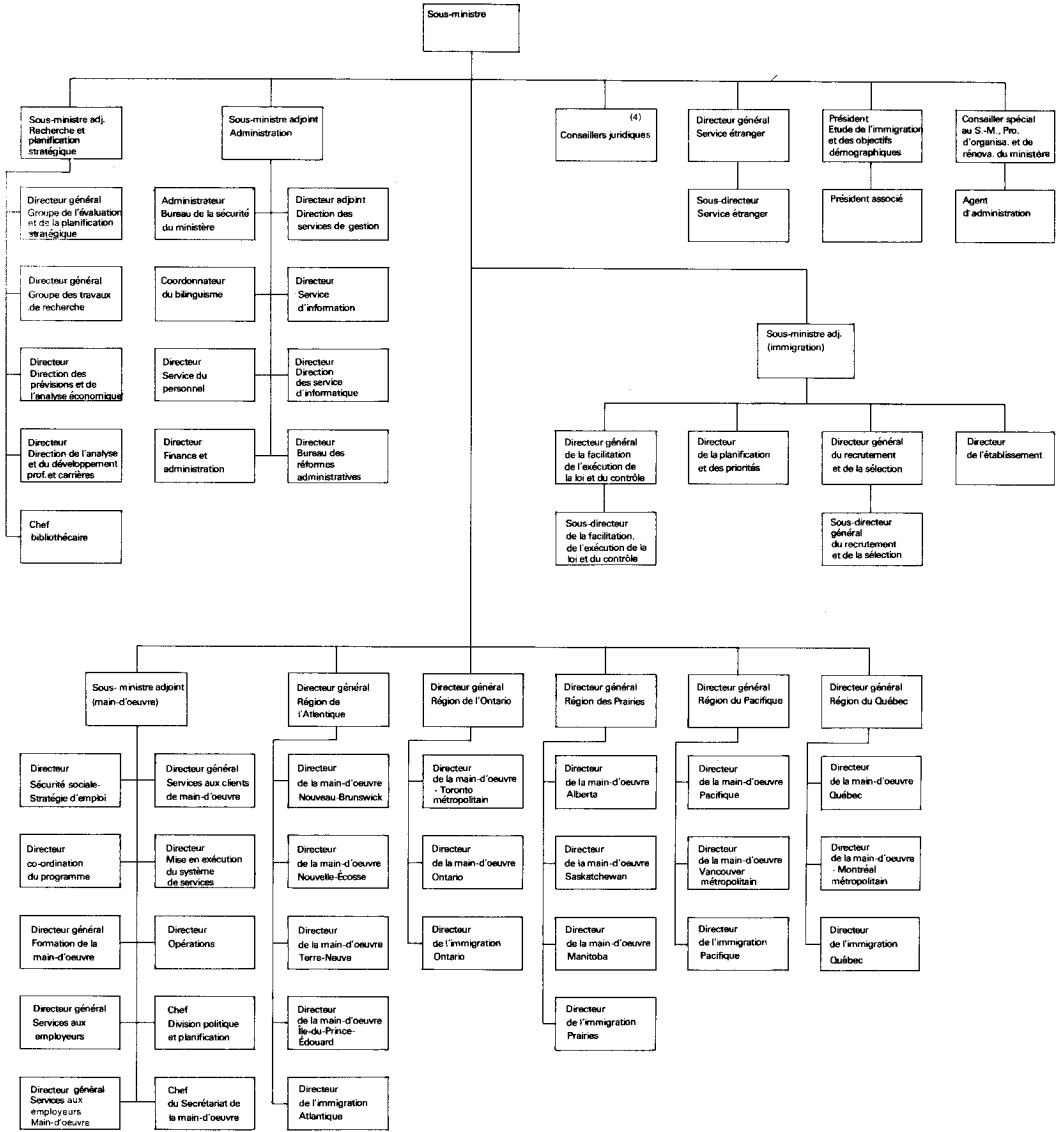
5859 Le président est le fonctionnaire administratif en chef de la Commission. Il surveille la répartition des tâches entre les membres de la Commission ainsi que l'affectation individuelle de ces derniers à la présidence des audiences de la Commission et, d'une façon générale, la conduite des travaux de la Commission, sa régie interne et les fonctions de son personnel.

5861 L'administration centrale de la Commission se trouve à Ottawa, mais ses membres siègent au moins une fois par an dans chacune des provinces du Canada et ordinairement une fois par mois (sauf pour juillet et août) à Montréal et à Toronto, de même qu'ils siègent fréquemment à Vancouver. En règle générale, ces audiences ont lieu dans les villes où se trouvent les bureaux de district d'impôt. Des sessions spéciales peuvent être organisées pour les affaires complexes ou extrêmement longues.

5863 En vertu de l'article 17 de la *Loi sur la Commission de révision de l'impôt*, la Commission doit soumettre un rapport annuel au ministre de la Justice.

Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration 5900

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} Octobre 1974



Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration*

5901

Administration centrale

Édifice commémoratif E.A. Bourque
305, rue Rideau
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Ministre

L'honorable Robert Knight Andras, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	A.E. Gotlieb
Sous-ministre adjoint principal.....	J.L. Manion
Sous-ministres adjoints	
(Immigration).....	Jean W. Edmonds
(Recherche et planification stratégique).....	D.R. Campbell
(Main-d'oeuvre).....	J.L. Manion
(Administration).....	J.C. Best
Conseiller spécial auprès du sous-ministre (Programme de réorganisation et de renouveau du Ministère).....	S.W. Kaiser

Historique

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration a été institué en vertu de 5902
la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1966, chap. 25) devenue la *Loi du
ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration* (S.R.C. 1970, chap. M-1).

Responsabilités globales

Le Ministère est chargé du développement et de l'utilisation des ressources de 5903
main-d'oeuvre au Canada, des services de placement et de l'immigration.

Organisation et programmes

Le Ministère se compose de quatre divisions: Division de la main-d'oeuvre du 5905
Canada; Division de l'immigration du Canada; Division des opérations (Opérations
Canada); Division de la recherche et de la planification stratégique; Division de l'ad-
ministration.

Division de la main-d'oeuvre

Cette division comprend cinq directions: les Services de main-d'oeuvre aux 5915
employeurs, les Services aux clients, la Formation de la main-d'oeuvre, la Création
d'emploi et la Coordination des programmes.

Direction des services de main-d'oeuvre aux employeurs

Cette direction s'occupe de l'aspect «demande» du marché du travail en défi- 5920
nissant les principes directeurs des relations avec les employeurs pour perfection-
ner le service de placement et en recueillant des renseignements spécialisés sur les
besoins des industries. La direction administre un service consultatif de la main-
d'oeuvre pour aider l'industrie à s'adapter aux problèmes créés par les change-

* date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975.

ments technologiques et économiques, et veiller à ce que les Centres de Main-d'oeuvre du Canada soient équipés pour donner un service efficace aux employeurs.

Direction des services aux clients

5925 Cette direction s'occupe de l'aspect « offre » du marché du travail en donnant les principes directeurs du placement et de l'orientation. Elle porte une attention particulière à des groupes spéciaux comme les jeunes, les travailleurs âgés et les handicapés et veille à ce que les Centres de Main-d'oeuvre du Canada soient équipés pour donner un service efficace aux employés.

Direction de la formation de la main-d'oeuvre

5930 Cette direction administre une vaste gamme de programmes de formation comprenant aussi bien des cours de formation générale que de formation technique de base et de qualification professionnelle, y compris la gestion des petites entreprises et la prestation d'une aide à des programmes provinciaux d'apprentissage ainsi que la formation en cours d'emploi.

Direction de la création d'emploi

5935 Cette direction administre une série de services de main-d'oeuvre pour aider les travailleurs canadiens qui éprouvent des difficultés à s'intégrer à la population active ou à s'y réintégrer. Ces services comprennent le Programme d'aide à la création locale d'emplois, le Programme d'extension des services de Main-d'oeuvre Canada et les Services spéciaux de diagnostic.

Direction de la coordination des programmes

5940 Cette direction doit:

- a) établir et mettre en oeuvre les activités relatives à la main-d'oeuvre du Ministère;
- b) élaborer des directives concernant les opérations;
- c) coordonner les opérations locales de main-d'oeuvre se déroulant dans des régions très différentes;
- d) contrôler les résultats des opérations et les systèmes d'information.

Division de l'immigration

5945 Cette division comprend trois directions: les Services intérieurs, le Service étranger et les Programmes et procédures.

Direction des services intérieurs

5950 Cette direction indique aux bureaux régionaux du Canada les méthodes à suivre, formule la politique et les instructions relatives à l'exécution des règlements d'immigration et s'occupe des cas d'immigration difficiles.

Service étranger

5955 Ce service assure le service à l'étranger en appliquant des normes uniformes de sélection ainsi qu'en conseillant et en renseignant les éventuels immigrants.

Direction des programmes et procédures

5960 Cette direction a la responsabilité de la planification à court et à long terme des politiques et programmes d'immigration. Elle interprète officiellement la *Loi et le Règlement sur l'immigration* et coordonne la mise en oeuvre des activités ministérielles en général. Elle fournit également de l'aide en ce qui concerne le transport et l'accueil des immigrants au Canada.

Division de la recherche et de la planification stratégique

Cette division fournit des services de recherche, d'élaboration et d'évaluation des programmes pour aider les deux principales divisions d'exploitation: la Division de la main-d'oeuvre et la Division de l'immigration. Il comporte deux groupes et deux directions: le Groupe de l'évaluation et planification stratégique, le Groupe des travaux de recherche, la Direction des prévisions et de l'analyse économique et la Direction de la formation professionnelle et du perfectionnement qui administre aussi la bibliothèque du Ministère.

6000

Groupe de l'évaluation et de la planification

Ce groupe est chargé de fournir des conseils sur:

- a) les stratégies utilisées pour les politiques et les programmes du Ministère;
- b) des priorités d'allocation des ressources;
- c) de l'efficacité et de l'évaluation des programmes.

6005

Groupe des travaux de recherche

Ce groupe exécute des travaux de recherche et d'analyse à long et à court terme sur lesquels puissent se fonder des décisions concernant toutes les activités du Ministère.

6010

Direction des prévisions et de l'analyse économique

Cette direction fournit au Ministère, de façon continue, des analyses à jour, des projections des conditions du marché du travail en général et des données précises sur l'offre et la demande dans les professions. Elle mène des enquêtes et assure la mise au point de statistiques appropriées.

6015

Direction de l'analyse et du développement—professions et carrières

Cette direction prépare des documents d'orientation professionnelle; effectue une analyse de la méthodologie utilisée pour la formation des adultes; met au point de la documentation de formation destinée aux établissements provinciaux de formation des adultes.

6020

Division de l'administration

Les responsabilités de cette division sont partagées par le Bureau des réformes administratives et par le Coordinateur du service bilingue ainsi que par quatre directions: le Service d'information, le Service du personnel, les Services des finances et de la gestion, les Services d'informatique.

6030

Bureau des réformes administratives

Ce bureau est chargé d'établir et de poursuivre un programme de réformes administratives afin d'aider les cadres supérieurs du Ministère à remplir leurs fonctions d'administrateurs. Il s'agit d'un examen continu et exhaustif, dans une optique constructive, des plans, des politiques, des structures, des contrôles financiers, des modes d'exploitation et d'utilisation des ressources humaines et matérielles.

6035

Service d'information

Ce service s'occupe de tout ce qui concerne les relations publiques, la préparation et la diffusion de l'information au Canada et à l'étranger, et les activités de promotion liées aux attributions, aux objectifs et aux programmes du Ministère.

6040

Service du personnel

- 6045 Ce service aide à élaborer les programmes et objectifs du Ministère:
- a) en établissant et en recommandant les politiques voulues en matière de personnel; et
 - b) en fournissant des conseils et des services spécialisés en matière de dotation en personnel, de classification d'administration des salaires et de relations de travail.

Service des finances et de la gestion

- 6050 Ce service dirige l'organisation et l'administration des services financiers et des services d'administration et de gestion dans tout le Ministère.

Service d'informatique

- 6055 Ce service s'occupe, au Ministère, du traitement des données et analyse les systèmes informatiques, la programmation, la transmission des données suivant les besoins.

Bureaux régionaux

- 6065 Chacune des cinq grandes régions canadiennes a une direction régionale. De plus, des Centres de Main-d'oeuvre du Canada sont installés dans les principales agglomérations et villes du pays et des Centres d'Immigration du Canada se trouvent dans des endroits appropriés, au pays et dans le monde entier.

Statuts

- 6075 Le Ministre est aussi responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur l'assurance-chômage 1971 (S.C. 1970-71-72, chap. 48, partie VII)
Loi sur la Commission d'appel de l'immigration (S.R.C. 1970, chap. I-3)
Loi sur le Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration (S.R.C. 1970, chap. M-1)
Loi sur les sociétés auxiliaires de l'immigration (S.R.C. 1952, chap. 146) modifiée
Loi stimulant le développement de certaines régions (S.C. 1965, chap. 12, art. 11)
Loi sur la formation professionnelle des adultes (S.R.C. 1970, chap. A-2)
Loi sur l'immigration (S.R.C. 1970, chap. I-2)
Loi sur la réintégration dans les emplois civils (S.R.C. 1952, chap. 236)
Loi sur les subventions au développement régional (S.R.C. 1970, chap. R-3, art. 13)

Autres organismes

- 6085 Le Ministre est également responsable des administrations suivantes:

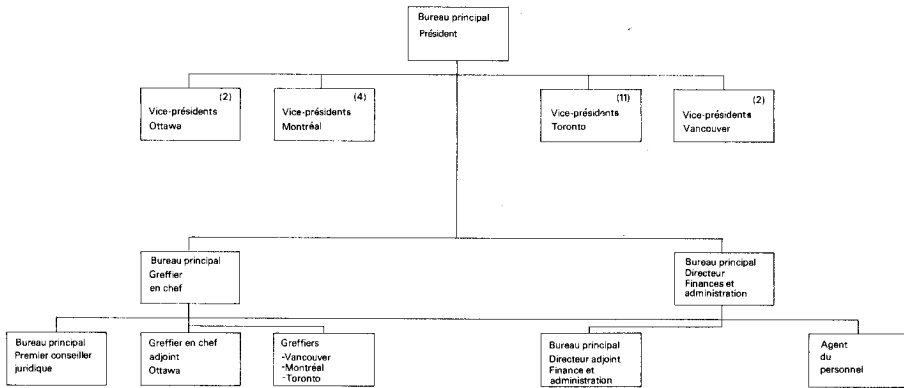
Commission d'appel de l'immigration (voir paragr. 6200)

Commission d'assurance-chômage (voir paragr. 6250)

Conseil canadien de la Main-d'oeuvre et de l'immigration

Commission d'appel de l'immigration 6200

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

116, rue Lisgar
Ottawa (Ontario)
K1A 0K1

Ministre

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration

Membres de la Commission

Présidente

Janet V. Scott Ottawa (Ontario)

Vice-présidents

J.C.A. Campbell Ottawa (Ontario)

J.P. Houle Montréal (Québec)

A.B. Weselak Toronto (Ontario)

J.A. Byrne Vancouver (Colombie-Britannique)

Membres

U. Benedetti Toronto (Ontario)

F. Glogowski Ottawa (Ontario)

G. Légaré Ottawa (Ontario)

R. Tremblay Montréal (Québec)

Historique

La Commission d'appel de l'immigration a été créée en vertu de la *Loi sur la Commission d'appel de l'immigration* sanctionnée le 13 novembre 1967 (S.R.C. 1970, chap. I-3). En 1970, un décret du conseil (C.P. 1970-34, le 14 janvier 1970) constituait la Commission en « ministère » au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. 6202

Responsabilités globales

La Commission est une cour d'archives tout à fait indépendante du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. Des modifications ont été apportées au texte de référence, le 15 août 1973, prévoyant d'augmenter le nombre des membres de la Commission, à titre temporaire et renouvelable. Les membres, tant permanents que temporaires, sont nommés par le gouverneur en conseil. 6203

La Commission peut siéger à Montréal, Ottawa, Toronto et Vancouver, mais son siège principal est à Ottawa.

En vertu de la Loi, certaines catégories de personnes frappées d'une ordonnance d'expulsion peuvent interjeter appel à la Commission, tout comme les répondants canadiens dont la demande d'admission de parents au Canada a été rejetée, conformément à la *Loi sur l'immigration* ou aux *règlements*. 6205

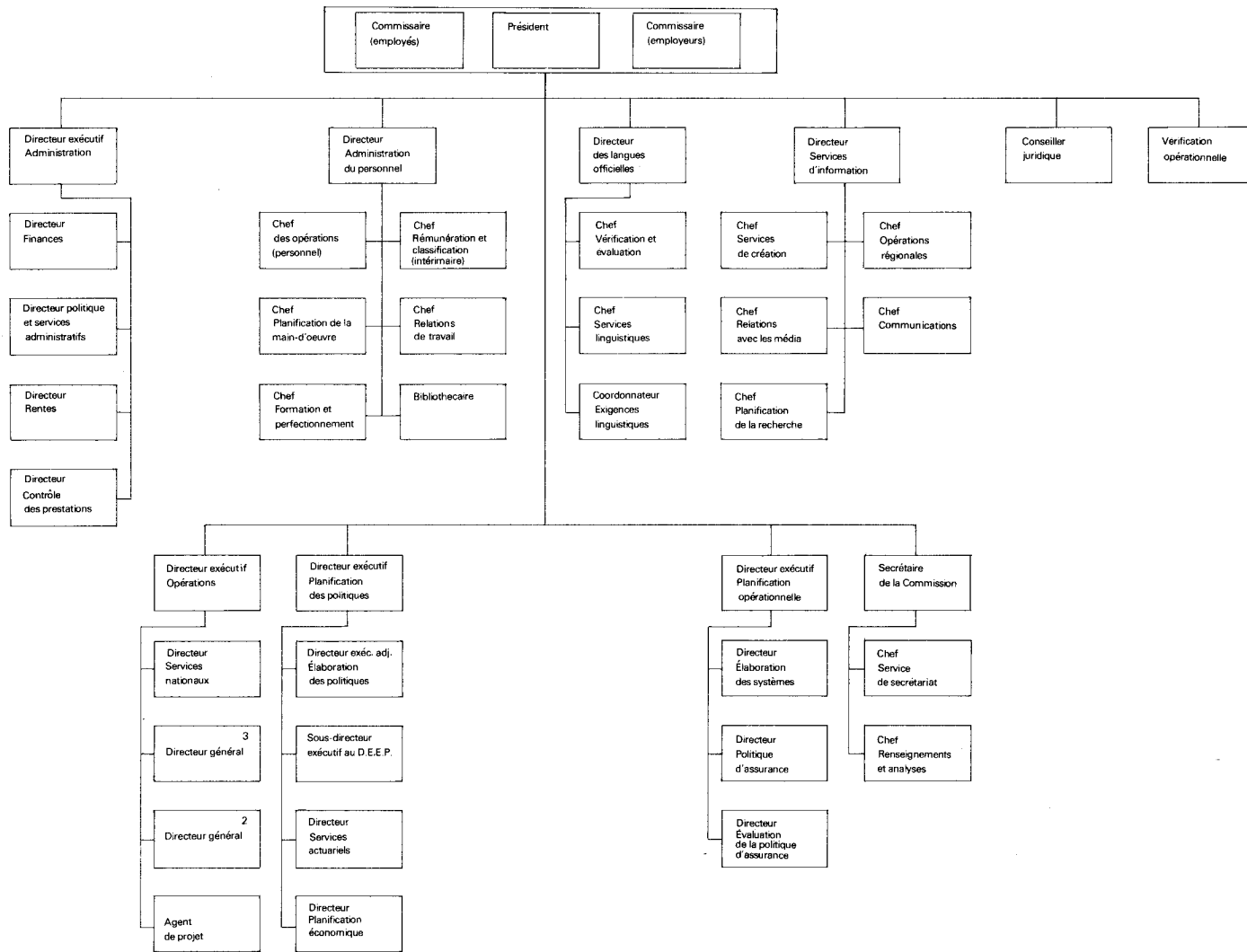
Tout membre permanent et, moyennant l'autorisation du président ou du vice-président, tout membre temporaire peut décider d'un appel. Pour que le quorum soit atteint à la Commission, il faut qu'un membre permanent et deux autres membres au moins soient présents. 6207

Les auditions d'appel sont publiques à moins que la Commission n'approuve la demande d'un appelant pour qu'elles soient tenues à huis clos.

*à jour en janvier 1975

Commission d'assurance - chômage 6250

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



les directeurs exécutifs des opérations, de l'élaboration des politiques et de la planification des systèmes et opérations, le contrôleur et les directeurs de l'administration du personnel, des relations publiques et de l'expansion du bilinguisme.

Direction générale des opérations

6281 Cette direction veille à satisfaire les exigences légitimes des assurés en ce qui concerne les prestations et le service. Dans ce but, elle dirige, coordonne et contrôle les activités des bureaux régionaux, des bureaux de district et des centres de traitement informatique qui s'occupent des renseignements, de l'assurance, du paiement des prestations, de la liaison avec les travailleurs, les employeurs et les groupes locaux, ainsi que du contrôle des prestations.

Direction générale de l'élaboration des politiques

6291 Cette direction s'occupe de la recherche et de l'analyse des facteurs socio-économiques qui, dans le secteur public, influent sur le maintien du revenu, en particulier les facteurs ayant quelque rapport avec les dispositions de la *Loi sur l'assurance-chômage*, et s'applique à l'élaboration et à l'évaluation de politiques se rapportant à l'assurance-chômage.

Direction générale de la planification des systèmes et opérations

6301 Cette direction:

- élabore des projets et des programmes permettant de déterminer équitablement les prestations auxquelles les assurés ont droit, et de les leur donner, conformément aux conditions prévues par la *Loi sur l'assurance-chômage*;
- rassemble et fait connaître la jurisprudence en matière d'assurance;
- planifie, élabore et améliore les systèmes manuels et informatiques qu'exigent les services dispensés aux assurés.

Centre d'immatriculation

6307 Cette direction générale comprend un centre d'immatriculation dont la tâche est de tenir le fichier central des numéros d'assurance sociale, ainsi que d'attribuer et de contrôler ces numéros.

Direction générale du contrôleur

6311 Cette direction fournit, à l'appui du régime d'assurance-chômage, les ressources financières, matérielles et documentaires nécessaires; s'occupe, entre autres choses, des prévisions, de la comptabilité, de la garde et du contrôle des fonds, des budgets d'exploitation et des ressources; gère les contrats passés avec des particuliers et des groupes en vertu de la *Loi relative aux rentes sur l'État**.

Direction de l'administration du personnel

6321 Cette direction élabore, recommande et met en application des politiques en matière de personnel et des programmes de main-d'oeuvre pour la Commission. Son activité comprend la dotation en personnel, la planification de la main-d'oeuvre, la rémunération, la planification de l'organisation, la formation, le perfectionnement et les relations de travail.

La direction des relations publiques explique l'orientation et l'objet des programmes de l'assurance-chômage et renseigne les employeurs, les prestataires et le grand public sur toute question se rapportant à l'application de la Loi.

*La Division des rentes fut transférée en 1970 du ministère du Travail à la CAC, décret C.P. 1970-570, 27 mars 1970

Direction de l'expansion du bilinguisme

Cette direction élabore et met en oeuvre des programmes d'enseignement des langues officielles et des programmes culturels. 6341

La haute direction de la Commission est appuyée par un secrétariat et un conseiller juridique.

En 1973, la Commission a procédé à un remaniement en profondeur de son organisation et de ses méthodes, dans la nette intention de personnaliser, d'adapter et d'accélérer ses services aux prestataires. Dans ce but, elle a ajouté à la gamme de ses services existants: 6347

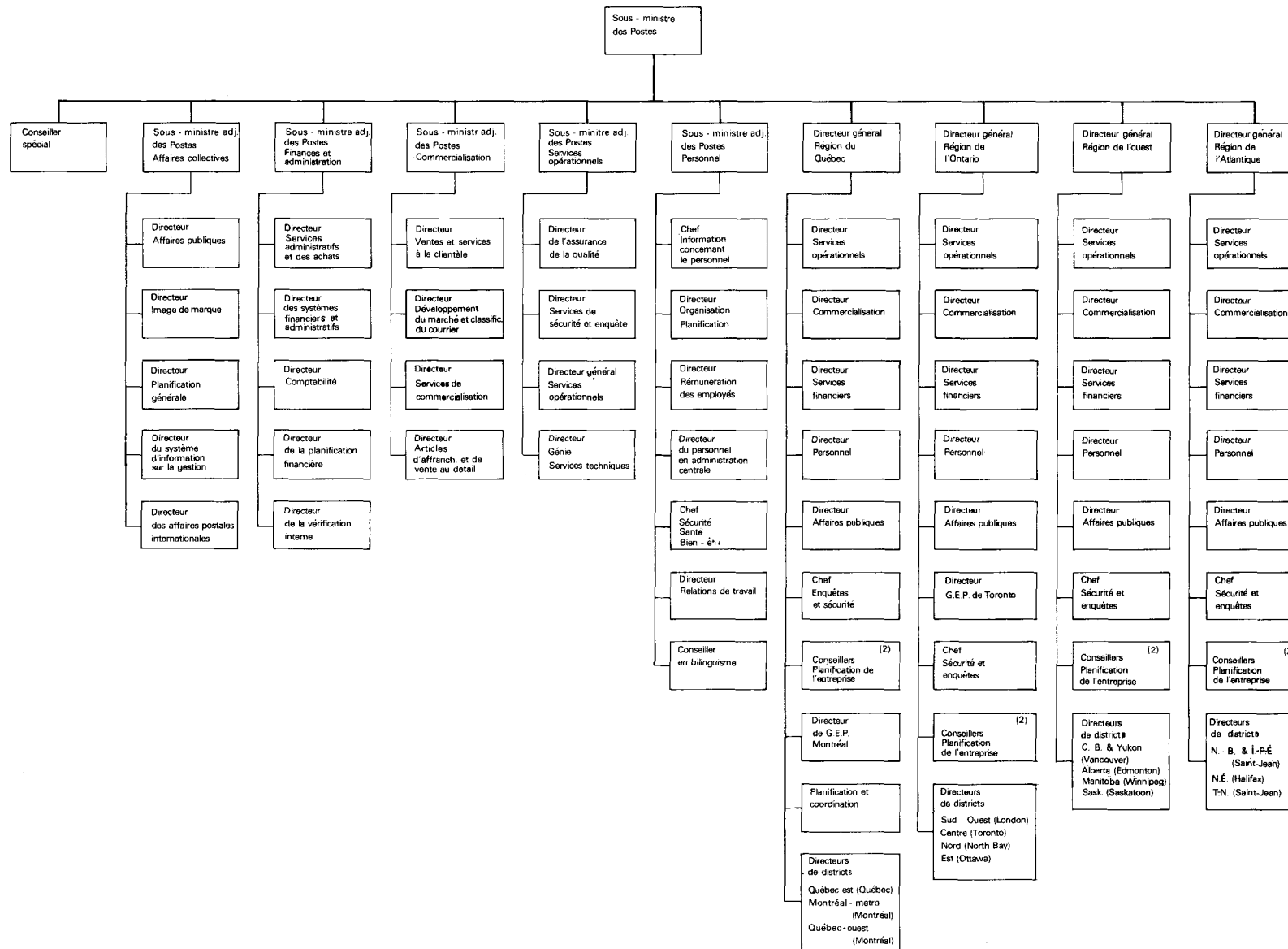
- a) un service de paiement d'urgence pour aider les prestataires aux prises avec des privations inhabituelles;
- b) un service de conseillers d'assurance connaissant parfaitement la conjoncture du marché du travail; et
- c) dans ses bureaux de district, des services destinés à répondre aux besoins des prestataires qui viennent en personne demander des renseignements ou des prestations.

Bureaux régionaux

L'organisation de la Commission comporte trois paliers: un bureau central, cinq bureaux dans les régions de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, des Prairies et du Pacifique, et 316 bureaux de district et centres de service. Les bureaux régionaux sont à Moncton (N.-B.), Montréal (Québec), Belleville (Ont.), Winnipeg (Man.) et Vancouver (C.B.). Les bureaux de district et les centres de service des diverses régions sont situés de façon telle que les services de l'assurance-chômage soient facilement accessibles au public. 6351

Ministère des Postes 6400

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Édifice Sir Alexander Campbell
Promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0B1

Ministre

L'honorable Bryce Stuart MacKasey, ministre des Postes**

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre des Postes John A.H. Mackay
Sous-ministre adjoint des Postes S.E. Uberig (par intérim)
Conseiller spécial du sous-ministre des Postes..... T. Bond
Sous-ministres adjoints des Postes
(Services opérationnels)..... G.M. Sinclair
(Personnel)..... L. Barrière
(Commercialisation) R.W. Rapley (par intérim)
(Finances et Administration)..... A.C. Boughner
Directeurs généraux
(région postale de l'Atlantique) J.P. Morrow
(région postale du Québec)..... L. Durocher
(région postale de l'Ontario)..... J.C. Corkery
(région postale de l'Ouest) J.B. Prescott

Historique

Le ministère des Postes a été créé en vertu de la *Loi de 1867 sur les Postes* 6402
(maintenant S.R.C. 1970, chap. P-14).

Organisation et programmes

Le ministère est composé de cinq directions générales: Affaires collectives, 6410
Services opérationnels, Finances et administration, Commercialisation et Personnel.

Direction générale des affaires collectives

Cette direction générale, composée de quatre directions: Planification générale, 6430
Affaires postales internationales, Systèmes d'information de la gestion et Affaires
publiques, est chargée d'élaborer et de maintenir l'efficacité de l'organisation dans
le but de:

- a) parvenir à une planification collective équilibrée;
- b) mettre en application les programmes législatifs;
- c) rendre compatibles les politiques de l'organisation;
- d) coordonner les projets interministériels;
- e) participer aux affaires internationales concernant les administrations postales
et autres organisations connexes;
- f) arriver à des accords postaux internationaux;
- g) faire comprendre et accepter dans le pays comme à l'étranger, les objectifs, les
politiques et les plans des Postes canadiennes;
- h) élaborer un système d'information de la gestion, complet et intégré;

* Date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

** Dans le cas où aucun membre du Conseil Privé de la reine n'exerce les fonctions de ministre des Postes en vertu d'une nomination faite sous le grand sceau du Canada, une commission nommant le ministre des Communications fait office de ministre des Postes et assure la gestion et la direction du ministère des Postes.

- i) fournir aux gestionnaires des avis d'experts et des conseils qui les aident dans les domaines ci-dessus de manière à atteindre les objectifs des Postes canadiennes.

Direction générale des services opérationnels

6450 Cette direction générale se compose de cinq directions: Codage et mécanisation, Exploitation nationale, Assurance de la qualité, Services de sécurité et des enquêtes et Transports. En outre, relève du sous-ministre adjoint des Services opérationnels, le directeur général du Génie et des Services techniques dont ressortent les directions suivantes: Ordonation, Planification des installations et du matériel, Recherche opérationnelle, ainsi que Recherche et développement des systèmes.

6460 Cette direction générale est chargée de planifier, élaborer, concevoir, commuter et appliquer les systèmes opérationnels nationaux, à travers les régions, par les moyens les plus économiques et dans les délais prévus, pour qu'ils répondent aux exigences du service; d'adjoindre aux gestionnaires des spécialistes et des services techniques qui répondent aux exigences de la gestion, dans les régions désignées par la politique de l'organisation comme pouvant être le mieux desservies depuis l'administration centrale, et d'évaluer le rendement des systèmes opérationnels nationaux.

Direction générale des finances et de l'administration

6470 Cette direction générale se compose des directions suivantes: Services administratifs et achats, Comptabilité, Systèmes financiers et administratifs, Planification financière et Vérification interne.

Cette direction générale est chargée d'atteindre les buts et objectifs, conformément aux politiques de l'organisation, le plus économiquement et efficacement possible, spécialement en ce qui concerne le financement, l'utilisation et la gestion globales des ressources financières, le système national compétitif de mandats-poste, les services de soutien administratifs communs ou centralisés, la gestion nationale de l'acquisition et de l'inventaire du matériel et des valeurs postales.

Direction générale de la commercialisation

6490 Cette direction générale se compose de quatre directions: Développement du marché, Articles d'affranchissement et vente au détail, Tarifs et classification, ainsi que Ventes et service à la clientèle.

Cette direction générale est chargée d'augmenter les chances de bénéfices par les services nationaux à la clientèle et par les articles d'affranchissement; de créer des occasions de rendre optimales les recettes marginales tout en satisfaisant les attentes du service à la clientèle en offrant des articles divers.

Direction générale du personnel

6510 Cette direction générale se compose de trois directions: Rémunération des employés, Planification et développement de l'organisation et Relations de travail. Dépendant en outre du sous-ministre des Postes (Personnel), la Gestion du personnel de l'administration centrale, la Sécurité, la Santé et le Bien-être, et le Conseiller en bilinguisme.

Cette direction générale est chargée de la planification, de l'élaboration, de la publicité, et de l'emploi efficace des procédés de gestion du personnel à l'échelle de l'organisation sur le plan temporel et économique, dans le but de créer un milieu de travail sûr et sain, une force ouvrière stable, souple, bien informée et productive, des relations humaines constructives et durables; de favoriser des conditions où les employés peuvent réaliser l'autodéveloppement conformément aux exigences du Ministère; et d'effectuer une gestion efficace.

Bureaux régionaux

Le Canada est partagé en quatre régions, divisées elles-mêmes en districts:

6530

- Région de l'Atlantique—District de Terre-Neuve (Saint-Jean)
 - District de la Nouvelle-Écosse (Halifax)
 - District du Nouveau-Brunswick et de l'île-du-Prince-Édouard (Saint-Jean)
- Région du Québec
 - District de l'est du Québec (Québec)
 - District de l'ouest du Québec (Montréal)
 - District métropolitain de Montréal
- Région de l'Ontario
 - District de l'est de l'Ontario (Ottawa)
 - District central de l'Ontario (Toronto)
 - District du sud-ouest de l'Ontario (London)
 - District du nord de l'Ontario (North Bay)
 - District du G.E.P. (Toronto)
- Région de l'Ouest
 - District du Manitoba (Winnipeg)
 - District de la Saskatchewan (Saskatoon)
 - District de l'Alberta (Edmonton)
 - District de la Colombie-Britannique et du Yukon (Vancouver)

Le directeur général de chaque région relève directement du sous-ministre des Postes et il est chargé de fournir les services suivants aux clients de sa région: la transmission de renseignements, de marchandises et de fonds entre l'expéditeur et le destinataire; la vente de services et de produits des ministères et organismes du gouvernement. Ces services sont fournis pour atteindre les buts suivants: confiance; productivité maximale (entrée/sortie); partage optimal des marchés desservis; réaction favorable du public; équilibre des intérêts des employés, des clients et du public, des agents, des sous-entrepreneurs et du gouvernement.

6535

Le Canada compte environ 8655 bureaux de poste, dont 3774 sont des bureaux à commission, souvent exploités à temps partiel, en même temps qu'un établissement commercial privé.

6537

Le Premier ministre*

6601

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, c.p., député

Secrétaire particulière Cécile Viau
Adjoint exécutif Robert Murdock
Adjointe administrative Mary E. MacDonald

Cabinet du Premier ministre

Chef de Cabinet Jack Austin, c.r.
Adjoint exécutif Gilles Dufault
Directeur des opérations Colin Kenny
Adjointe législative Joyce Fairbairn
Secrétaire (nominations) Marie-Hélène Fox
Secrétaire (rendez-vous) Madeleine Lafleur
Chef de Cabinet adjoint (relations internationales) Ivan Head
Secrétaire de presse Pierre O'Neil
Chef de Cabinet adjoint (plans et politique) Michael Kirby
Secrétaire (correspondance) Claude Desjardins

Adresse postale

Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A2

Responsabilités globales

Le Cabinet du Premier ministre est organisé en secrétariat. Les membres du Cabinet sont chargés de tenir le Premier ministre au courant de tous les événements importants qui surviennent d'un bout à l'autre du pays, de maintenir la liaison avec les diverses organisations du parti, de préparer des évaluations et des recommandations, de tenir à jour les dossiers voulus, et, en outre:

6604

- a) de préparer des lettres et des messages en réponse à la correspondance et autres demandes reçues par le Premier ministre;
- b) d'organiser des rendez-vous et des audiences au nom des particuliers et des délégations qui désirent des entrevues privées avec le Premier ministre ou ses collègues;
- c) d'agencer les fonctions publiques officielles du Premier ministre lorsqu'il s'agit de questions gouvernementales;
- d) de seconder le Premier ministre dans ses fonctions parlementaires;
- e) de communiquer au public, par la voie des journaux, les comptes rendus et les déclarations du Premier ministre sur des sujets d'intérêt national.

6609

Autres organismes

Au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*, le Premier ministre se voit confier la responsabilité de «ministre compétent» en ce qui a trait aux organismes gouvernementaux suivants:

6620

Fonds canadiens de recherches de la Reine Elizabeth II (voir paragr. 6776)

Commissaire aux langues officielles (voir paragr. 361)

Commission d'études des revendications des Indiens (voir paragr. 6676)

*à jour en janvier 1975

Conseil économique du Canada (voir paragr. 6701)

Secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes (voir paragr. 6651)

Secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes *

6651

Administration centrale

Centre des Conférences
2, rue Rideau
Ottawa (Ontario)

Adresse postale

C.P. 488
Succursale A
Ottawa (Ontario)
K1N 8V5

Ministre responsable

Le Premier ministre

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire Henry F. Davis
Secrétaires adjoints
(Programmes)..... André S. Millar
(Administration)..... Paul W. Ostiguy

Historique

Le Secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes a été mis sur pied en mai 1973 par les premiers ministres réunis en Conférence fédérale-provinciale, succédant ainsi au Secrétariat de la Conférence constitutionnelle qui avait été créé en 1968 pour s'occuper de l'ensemble des réunions sur la constitution.

6652

Un décret du conseil (C.P. 1973-3698, le 29 novembre 1973; D.O.R.S./73-310) accordait au Secrétariat le titre de ministère (au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*) en donnant au Premier ministre la qualité de « ministre compétent », assisté du secrétaire qui agit en tant que sous-chef.

6654

Responsabilités globales

Le Secrétariat a pour mandat de desservir toutes les Conférences fédérales-provinciales des premiers ministres, de même que toute autre conférence intergouvernementale faisant appel à ses services.

6657

Le Secrétariat offre tous les services de coordination et d'administration nécessaires à la tenue d'une conférence, ce qui comprend la planification d'une réunion; l'apport de services d'impression, de traduction, de dactylos, de relations avec la presse, etc.; la préparation d'un compte rendu textuel des séances et, au besoin, d'un exposé des conclusions, de même que la diffusion de documents avant, pendant et après la conférence.

6660

Le Secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes, organisme à caractère intergouvernemental, est au service tant du gouvernement fédéral que des dix gouvernements provinciaux.

Le Secrétaire est nommé après consultation avec les onze gouvernements, et le personnel du Secrétariat est recruté au sein des ministères fédéraux et provinciaux de même que dans l'entreprise privée.

6663

Bien que le Secrétariat tienne ses assises à Ottawa, il peut offrir ses services à des conférences partout au pays.

6666

Commission d'étude des revendications des Indiens*

6676

Administration centrale

Immeuble Kent-Albert
150, rue Kent
Ottawa (Ontario)

Adresse postale

C.P. 2520
Ottawa (Ontario)
K1P 5Y4

Ministre responsable

Le Premier ministre

Fonctionnaires supérieurs

Commissaire..... L.I. Barber
Directeur exécutif..... Brian G. Pratt
Directeur du centre de recherches et d'information..... Stewart Raby
Conseiller juridique..... K. Norman

Historique

La Commission d'étude des revendications des Indiens, créée par décret du conseil le 19 décembre 1969 (C.P. 1969-2405), est une Commission royale d'enquête. Dans l'exercice de ses fonctions, le Commissaire est autorisé à faire usage de tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article II de la *Loi sur les enquêtes* (S.R.C. 1970, ch. I-13). 6677

En 1970, un décret du conseil (C.P. 1970-41, le 14 janvier 1970) constituait la Commission en «ministère» et donnait au Premier ministre la responsabilité de «ministre compétent» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

Responsabilités globales

La Commission est chargée de recevoir et d'étudier les griefs qui lui sont présentés sous forme de revendications et de faire des recommandations au gouvernement du Canada concernant: 6680

- a) l'occupation de terres par des non-Indiens sans le consentement préalable des Indiens qui utilisent ces terres; 6682
- b) l'application des termes des traités et des ententes conclus officiellement entre les représentants des Indiens et de la Couronne; et 6683
- c) la gestion des fonds et des terres conformément aux arrangements établis, en vertu de la loi, dans l'intérêt des Indiens. 6685

Rapports de la Commission

À l'issue de chaque enquête sur les revendications, le Commissaire est tenu de remettre à l'Archiviste fédéral tous les documents et dossiers ayant trait à cette enquête. 6689

Conseil économique du Canada*

6701

Administration centrale

333, River Road
Vanier (Ontario)

Adresse postale

C.P. 527
Ottawa (Ontario)
K1P 5V6

Ministre responsable

Le Premier ministre**

Directeurs

Président André Raynauld
Vice-président George R. Posy
Directeur John M. Dawson

Membres

Robert G. Annable Vancouver (C.-B.)
Paul Babey Ottawa (Ont.)
Ian Andrew Barclay Vancouver (C.-B.)
Marcel Bélanger Québec (Québec)
Robert S. Blair Calgary (Alb.)
Roy Fraser Elliott Montréal (Québec)
Gilbert Finn Moncton (N.-B.)
Steve Rankin Port Hawkesbury (N.-É.)
Jean M. Jones Hamilton (Ont.)
A.M. Runciman Winnipeg (Man.)
John Kostuik Toronto (Ont.)
William Ladyman Winnipeg (Man.)
Gilles Lamontagne Québec (Québec)
Stanley A. Little Ottawa (Ont.)
Joseph Morris Ottawa (Ont.)
Robert M. MacIntosh Toronto (Ont.)
Donald H. Taylor Don Mills (Ont.)
W.C.Y. McGregor Montréal (Québec)
Helen K. Mussallem Ottawa (Ont.)
Charles Perrault Montréal (Québec)
Huguette Plamondon Montréal (Québec)
Louis-Philippe Poulin Montréal (Québec)
Raymond Primeau Montréal (Québec)
Alexander Robertson Winnipeg (Man.)
Ray D. Wolfe Toronto (Ont.)

Fonctionnaire supérieur

Secrétaire William E. Haviland

Historique

Le Conseil économique du Canada a été établi d'après la *Loi sur le Conseil économique* (S.R.C. 1970, chap. E-1). Un décret du conseil (C.P. 1963-1600, le 31 octobre 1963; D.O.R.S./63-431) a constitué le Conseil en «corporation départementale» (Annexe B) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. Le Conseil économique du Canada est mandataire de Sa Majesté.

6702

* à jour en janvier 1975

** décret du conseil (C.P. 1965-2288, le 22 décembre 1965)

Responsabilités globales

6703

Il incombe au Conseil de renseigner le ministre et de lui faire des recommandations sur la façon dont le Canada peut atteindre les plus hauts niveaux d'emploi et de production satisfaisante pour que le pays puisse connaître un taux élevé et régulier de croissance économique et que tous les Canadiens puissent participer à la hausse du niveau de vie. En particulier, le Conseil doit:

- a) périodiquement évaluer, avec méthode et selon un plan d'ensemble, les perspectives économiques à long et à moyen termes et les comparer aux possibilités d'expansion de l'économie;
- b) recommander les programmes d'action du gouvernement qui, de l'avis du Conseil, faciliteront le mieux la réalisation des possibilités d'expansion de l'économie;
- c) examiner les moyens de consolider et améliorer la situation financière et commerciale du Canada sur le plan international;
- d) étudier les moyens d'accroître la participation canadienne à la propriété, la direction et la gestion des industries au Canada;
- e) étudier les incidences que l'expansion de l'économie, l'évolution de la technologie et l'automatisation, et les transformations de la vie économique internationale, peuvent avoir sur l'emploi et le revenu dans l'ensemble du Canada ou dans certaines régions du pays, et dans des secteurs particuliers de l'économie;
- 6705 f) étudier et examiner, avec des représentants des industries intéressées et des représentants de la main-d'oeuvre ouvrière et agricole et d'autres producteurs des secteurs primaires, et groupes ou organisations professionnelles, les programmes précis (relatifs à la production et aux investissements dans les principales industries au Canada) qui pourront le mieux élever et soutenir le rythme de croissance économique;
- g) étudier comment des programmes économiques à l'échelle nationale peuvent davantage stimuler, dans un équilibre harmonieux, l'essor économique de toutes les régions du Canada;
- h) analyser et apprécier des entreprises particulières d'envergure, en vue de l'expansion de l'industrie et des autres formes d'activité économique au Canada (que ces entreprises comportent ou non une participation directe du gouvernement), et faire à leur sujet les recommandations qui, de l'avis du Conseil, contribueront le mieux à la croissance économique du Canada;
- i) encourager au maximum les consultations et la collaboration entre le salariat et le patronat en vue de la réalisation des objets de la présente loi;
- j) chercher à établir de façon régulière des consultations poussées avec les organismes compétents du gouvernement de chaque province; et
- k) réviser, sur demande du ministre, les programmes à moyen ou à long terme du gouvernement canadien, qui doivent aider l'industrie, le salariat et l'agriculture.

Organisation et programmes

6707

Selon les circonstances, le Conseil doit, de sa propre initiative ou sur demande du ministre, effectuer les études, enquêtes et autres travaux qui peuvent être nécessaires, relativement à toute question concernant l'exercice de ses fonctions, et doit transmettre au gouvernement ses rapports, avis et recommandations s'y rapportant.

Le Conseil doit préparer et faire publier chaque année un exposé des perspectives et des problèmes économiques à long et à moyen termes et il peut faire publier les études et les rapports préparés à son intention, si la publication lui en semble opportune.

6709

Le Conseil se compose d'un président et de deux directeurs à plein temps, et d'au plus 25 autres membres qui représentent en général les différents secteurs et groupes de l'économie canadienne. Le président est l'administrateur en chef. Il contrôle et dirige le travail et le personnel du Conseil.

Fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth II*

6776

Administration centrale

a/s Centre de Recherches médicales
Immeuble Polyvalent
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0W9

Ministre responsable

Le Premier ministre

Conseil de fiducie

Président(sans titulaire)

Fiduciaires

D^r G. Malcolm Brown, président du Conseil de recherches médicales
D^r Victor Chernick, service de la pédiatrie à l'hôpital des enfants (Winnipeg/Man.)
D^r R.B. Goldbloom, service de la pédiatrie de l'Université de Dalhousie (Halifax/
N.-É.)
D^r J.M. Leclair, secrétaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technolo-
gie
D^r M.W. Thompson, service de la génétique à l'hôpital pour enfants malades
(Toronto)
D^r S. Ducharme, hôpital Sainte-Justine (Montréal/Québec)

Historique

La Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II (S.R.C. 1970, chap. Q-1) a institué un Fonds d'un million de dollars géré par un Conseil de fiducie et destiné à venir en aide aux personnes effectuant des recherches dans le domaine des maladies des enfants. 6777

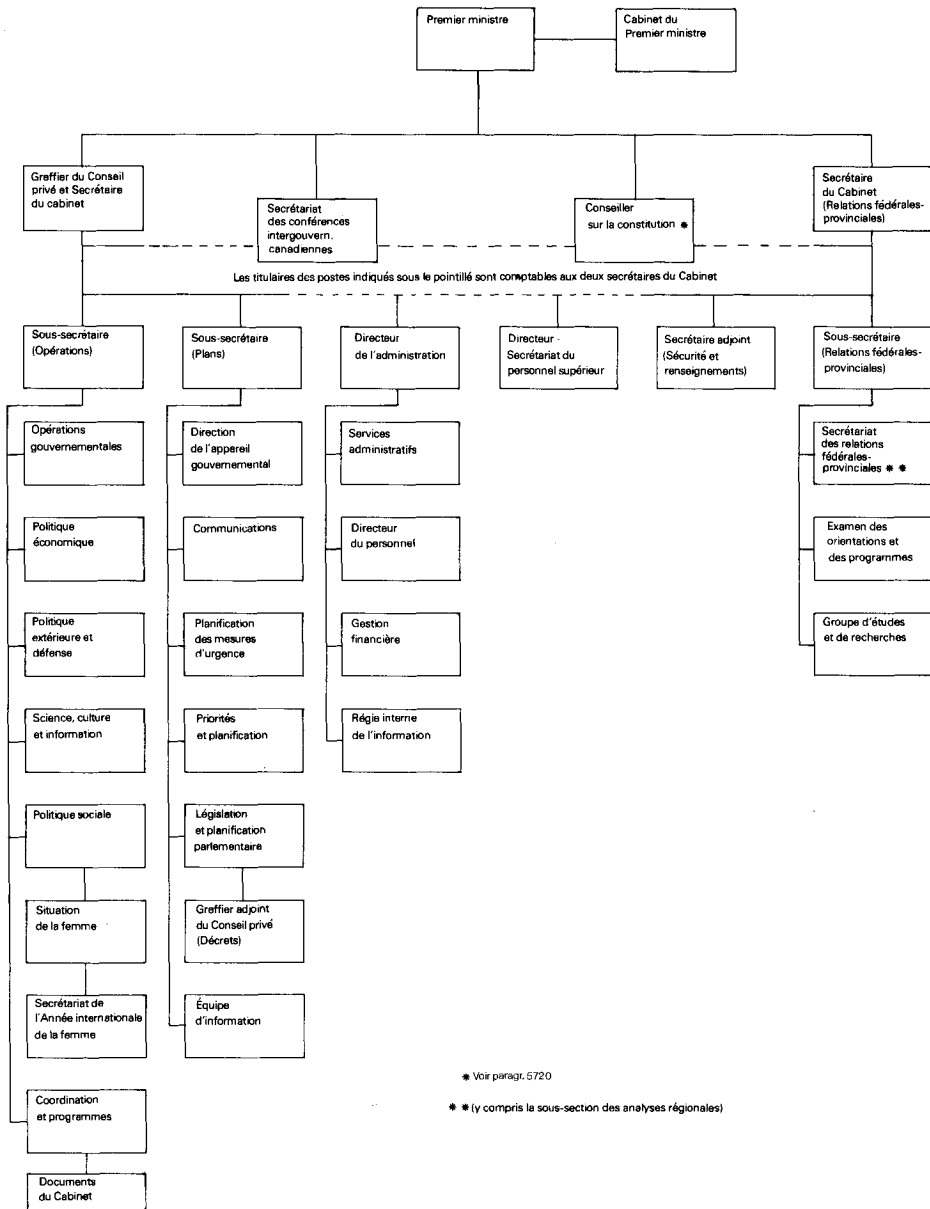
Les intérêts provenant du Fonds ainsi que les donations ou les legs audit Fonds servent à payer les traitements des chercheurs qui travaillent dans le domaine des maladies infantiles. Les bénéficiaires de cette aide sont choisis chaque année par le Conseil de fiducie d'après les demandes qui sont présentées.

La responsabilité des services administratifs et techniques et autres commodités a été transmise du Conseil national de recherches au Conseil de recherches médicales par la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1968-69, chap. 28).

*à jour en janvier 1975

Bureau du Conseil privé et Bureau des relations fédérales-provinciales 6800

Organigramme du S.C.T. - 27 janvier 1975



Bureau du Conseil privé et Bureau des relations fédérales—provinciales*

6801

Édifice du Parlement
Ottawa (Ontario)
K1A 0A3

Ministre

Le Premier ministre

Fonctionnaires supérieurs, Le Bureau du Conseil privé

6802

Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet..... P.M. Pitfield, c.r.
Sous-secrétaire du Cabinet (Opérations)..... L.D. Hudon
Sous-secrétaire du Cabinet (Plans)..... C.R. Nixon
Directeur de l'administration H.B. Stewart

Fonctionnaires supérieurs, Le Bureau des relations fédérales-provinciales

6803

Secrétaire du Cabinet (Relations fédérales provinciales)..... R.G. Robertson
Sous-secrétaire du Cabinet (Relations fédérales-provinciales)..... F.A.G. Carter
Directeur de l'administration** H.B. Stewart

Le Conseil privé

Historique

Le Conseil privé a été établi en vertu de l'article 11 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, 1867, qui constituait «pour aider et aviser, dans l'administration du gouvernement du Canada, un conseil dénommé le Conseil Privé de la Reine pour le Canada». Les premiers membres du Conseil privé prêtèrent le serment à Ottawa, le lundi 1^{er} juillet 1867, devant le vicomte Monck, alors Gouverneur général.

6805

Le Bureau du Conseil privé exerce une fonction consultative auprès de la Couronne. Ses membres sont nommés par le gouverneur général, sur la recommandation du premier ministre, et aucun ministre ne peut occuper ses fonctions sans avoir au préalable, prêté le serment de conseiller privé. Ils sont nommés à vie, quoique, suivant l'usage, seuls ceux qui sont aussi membres du Cabinet de l'heure*** puissent conseiller la Couronne; ils remplissent cette fonction en tant que groupe plutôt qu'à titre individuel.

Le Bureau du Conseil privé

Historique

Aux termes de l'article 130 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, tous les fonctionnaires des gouvernements provinciaux dont les fonctions avaient trait aux matières attribuées par le dit Acte au Parlement du Canada furent tenus de continuer à exercer ces fonctions jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement. En conséquence, le greffier du Conseil exécutif de la province du Canada, prêta le serment à titre de greffier du Conseil privé le 1^{er} juillet 1867, et continua d'exercer, à peu de choses près, les fonctions de la charge qu'il occupait auparavant dans la province du Canada.

6807

Au début de son existence, le Bureau du Conseil privé avait pour mandat général d'aider le Président, sous la direction du Greffier, dans la conduite des affaires du Conseil. Ces travaux portaient sur les recommandations des ministres de la Cou-

6809

*à jour en février 1975

**voir paragr. 6901

*** Cabinet actuel. Voir paragr. 6840

ronne dans des domaines exigeant l'intervention du Gouverneur en conseil, ainsi que sur les échanges de dépêches avec le Colonial Office qui intéressaient les ministres.

6811 Depuis 1867, plusieurs changements ont été apportés aux attributions du Conseil. En 1909, les fonctions relatives au traitement des dépêches furent transférées au nouveau ministère des Affaires extérieures. En 1940, par ailleurs, le greffier du Conseil privé devint également secrétaire du Cabinet. À ce titre, il fut chargé, sous la direction du premier ministre, de diverses fonctions se rattachant aux séances du Cabinet et des comités du Cabinet.

Responsabilités globales

6815 Du point de vue administratif, le Bureau du Conseil privé est considéré comme un ministère du gouvernement relevant du premier ministre et ayant pour principales fonctions:

- a) d'assurer au Cabinet et aux comités du Cabinet les services de secrétariat dont ils ont besoin, de coordonner leurs travaux et, notamment, de dresser les ordres du jour, de communiquer les documents du Cabinet aux ministres, d'établir les rapports de décision et de les distribuer aux intéressés;
- 6817 b) de rédiger des documents à l'intention du premier ministre;
- c) d'assurer la liaison avec les ministères et les organismes de l'État au sujet de toutes les questions intéressant le Cabinet;
- d) d'exécuter des travaux pour les comités interministériels de fonctionnaires, notamment de veiller à la désignation du président, des membres et du secrétaire de chacun de ces comités et de rédiger des documents à l'intention et pour le compte de ceux-ci;
- 6819 e) d'entreprendre, au besoin, des études spéciales;
- f) d'étudier les propositions soumises au gouverneur en conseil afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la ligne de conduite administrative et aux lois; de rédiger les projets de décret; et
- g) d'exercer certaines fonctions relatives aux règlements établis en application de la Loi sur les textes réglementaires, notamment d'examiner, de mettre au point, d'enregistrer et de faire publier les textes réglementaires fédéraux dans la Partie II de la Gazette du Canada.

Organisation et programmes

6820 Le Bureau du Conseil privé comprend deux divisions principales: la Division des opérations et la Division des plans. Tout en étant au service du Cabinet, celles-ci ont d'autres responsabilités à l'égard du premier ministre. Chacune d'elles comporte divers secrétariats qui appuient, à la fois, le Cabinet et le premier ministre, ainsi que certaines directions et d'autres sections qui assistent le premier ministre dans l'exercice de ses fonctions.

Division des opérations

6822 La Division des opérations comprend cinq secrétariats qui soutiennent les comités du Cabinet chargés de la politique économique; de la politique extérieure et de la défense; des opérations gouvernementales; de la science, de la culture et de l'information, et de la politique sociale. Ce sont tous des comités administratifs que l'on est généralement convenu de désigner comme des comités chargés d'un domaine en particulier. La composition de ces comités est déterminée périodiquement par le premier ministre. Le sous-secrétaire du Cabinet (Opérations) est le chef de la Division. Chaque secrétariat se compose de deux à six fonctionnaires et est dirigé par un secrétaire adjoint du Cabinet.

Division des plans

La Division des plans comprend les secrétariats de deux des principaux comités de coordination du Cabinet: le comité des priorités et de la planification et le comité de la législation et de la planification parlementaire. Chacun de ces comités est dirigé par un secrétaire adjoint du Cabinet. La Direction de l'appareil gouvernemental fait aussi partie de cette division; elle assiste le premier ministre dans l'exercice de la prérogative par laquelle il assigne à chaque ministre les responsabilités qui lui incombent. Il existe au sein de la Division des sections spéciales chargées de coordonner l'élaboration de la politique relative à la planification des mesures d'urgence* au sein du gouvernement et d'assurer la direction générale du Centre national de planification des mesures d'urgence, et de fournir des services d'analyse à long terme. La direction de cette Division est assurée par le sous-secrétaire du Cabinet (Plans). Le greffier adjoint du Conseil privé qui remplit la charge de secrétaire du Comité spécial du Conseil, lequel est le comité ministériel chargé de l'adoption des règlements et autres textes réglementaires, relève également de cette Division.

6824

Le Bureau des relations fédérales-provinciales

Historique

Le Bureau des relations fédérales-provinciales a vu le jour, en tant qu'organisme distinct, le 15 janvier 1974, en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en décembre 1974. Pendant un certain nombre d'années avant la création du nouveau Bureau, ses fonctions dépendaient d'une division du Bureau du Conseil privé. C'est cette division qui est devenue le Bureau des relations fédérales-provinciales, lequel est dirigé par le secrétaire du Cabinet (Relations fédérales-provinciales).

6826

Objectifs et responsabilités globales

Les objectifs du Bureau des relations fédérales-provinciales sont les suivants:

6828

- a) Seconder le premier ministre dans l'exercice de l'ensemble de ses responsabilités à l'égard des relations fédérales-provinciales;
- b) fournir au Cabinet une aide supplémentaire dans l'examen des questions fédérales-provinciales qui présentent un intérêt tant immédiat qu'à long terme;
- c) contribuer à étendre les consultations fédérales-provinciales à un nombre croissant d'activités.

Du point de vue administratif, le Bureau des relations fédérales-provinciales est considéré comme un ministère relevant du premier ministre; ses fonctions consistent

6830

- a) à préparer, à l'intention du premier ministre, de la documentation sur des questions touchant les relations fédérales-provinciales;
- b) à aider les ministres, les ministères et les organismes de l'État dans la poursuite de leurs relations avec les gouvernements des provinces et, notamment, à élaborer des orientations à long terme;
- c) à entreprendre des études spéciales, au besoin;
- d) à suivre les prises de positions des provinces concernant les programmes et les orientations du gouvernement fédéral, ainsi que l'évolution des lignes de conduite des provinces dans la mesure où elles touchent les politiques fédérales;
- e) à assurer les services de secrétariat requis par le Comité du Cabinet chargé des relations fédérales-provinciales et par le Cabinet relativement aux questions fédérales-provinciales, et à coordonner leurs travaux en la matière;
- f) à coordonner la participation du gouvernement fédéral aux conférences des premiers ministres;
- g) à participer aux travaux de comités interministériels de fonctionnaires.

6832

*Voir paragr. 3551

6834 Le Bureau des relations fédérales-provinciales se subdivise, aux fins de l'exécution de ses fonctions, en trois modules: le Secrétariat, la Section de l'examen des orientations et des programmes et le Groupe d'études et de recherches.

Autres services

Administration

6836 La Direction de l'administration assure les services de soutien administratif requis par le Bureau du Conseil privé, le Bureau des relations fédérales-provinciales et le cabinet du Premier ministre. Ainsi, les trois organismes utilisent en commun les services de consultation, des comptes, du personnel et les services de bureau. En outre, le Directeur de l'administration surveille l'administration des Commissions royales et des conférences, et se charge de la gestion de la résidence du premier ministre.

Divers

Le Directeur du personnel supérieur et le conseiller sur la constitution relèvent des deux secrétaires du Cabinet. De plus il y a un service restreint de la sécurité qui relève du Secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales.

Textes de référence

6838 Le premier ministre est responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur le Conseil économique du Canada (S.R.C. 1970, chap. E-1)

Loi sur le gouverneur général (S.R.C. 1970, chap. G-14)

Loi sur les enquêtes (S.R.C. 1970, chap. I-13)

Loi sur les départements et ministres d'État (S.R.C. 1970, chap. 14, art. 13-24 [2^e suppl.])

Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)

Loi sur les textes réglementaires (S.C. 1970-71-72, chap. 38)

Loi sur les langues officielles (S.R.C. 1970, chap. O-2) modifiée

Loi sur les remaniements et transferts dans la fonction publique (S.R.C. 1970, chap. P-34) modifiée

Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II (S.R.C. 1970, chap. Q-1)

Loi sur la désignation et les titres royaux (S.R.C. 1970, chap. R-12)

Loi sur les traitements (S.R.C. 1970, chap. S-2)

Les membres du Conseil des ministre du Canada*

6840 (par ordre de préséance au Conseil privé)

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau..... Premier ministre

L'honorable Mitchell SharpPrésident du Conseil privé de la Reine
pour le Canada

L'honorable Allan Joseph MacEachen..... Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

L'honorable Charles Mills Drury Ministre d'État chargé des Sciences
et de la Technologie et ministre des Travaux publics

L'honorable Jean Marchand Ministre des Transports

L'honorable John Napier Turner Ministre des Finances

L'honorable Jean Chrétien.....Président du Conseil du Trésor

L'honorable Bryce Stuart Mackasey..... Ministre des Postes

L'honorable Donald Stovel Macdonald Ministre de l'Énergie,
des Mines et des Ressources

*à jour 8 août 1974

L'honorable John Carr Munro Ministre du Travail
L'honorable Gérard Pelletier Ministre des Communications
L'honorable Stanley Ronald Basford Ministre du Revenu national
L'honorable Donald Campbell Jamieson Ministre de l'Expansion
économique régionale
L'honorable Robert Knight Andras Ministre de la Main-d'oeuvre
et de l'Immigration
L'honorable James Armstrong Richardson Ministre de la Défense nationale**
L'honorable Otto Emil Lang Ministre de la Justice
et Procureur général du Canada
L'honorable Jean-Pierre Goyer Ministre des Approvisionnements et Services
L'honorable Alastair William Gillespie Ministre de l'Industrie et du Commerce
L'honorable Eugene Francis Whelan Ministre de l'Agriculture
L'honorable W. Warren Allmand Solliciteur général du Canada
L'honorable James Hugh Faulkner Secrétaire d'État du Canada
L'honorable André Ouellet Ministre de la Consommation et des Corporations
L'honorable Daniel Joseph MacDonald Ministre des Affaires des
anciens combattants
L'honorable Marc Lalonde Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
L'honorable Jeanne Sauvé Ministre de l'Environnement et des Pêches
L'honorable Raymond Joseph Perrault Leader du gouvernement au Sénat
L'honorable Barnett Jerome Danson Ministre d'État chargé des Affaires urbaines
L'honorable J. Judd Buchanan Ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien
L'honorable Roméo LeBlanc Ministre d'État (Pêches)

Secrétaires parlementaires*

Herb Breau secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Iona Campagnolo ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pierre de Bané ministre d'État chargé des Affaires urbaines
Léopold Corriveau ministre de l'Agriculture
John M. Reid président du Conseil privé de la Reine pour le Canada
Norman Cafik ministre de la Consommation et des Corporations
Leonard D. Hopkins ministre de la Défense nationale
Maurice Foster ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Leonard Marchand ministre de l'Environnement
Joseph-Philippe Guay ministre de l'Expansion économique régionale
Jack Cullen ministre des Finances
Gaston Clermont ministre de l'Industrie et du Commerce
Gilles Marceau ministre de la Justice
William Rompkey ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration
Raynald Guay ministre des Postes
Coline Campbell ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
Charles Turner ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie,
et ministre des Travaux publics
Gustave Blouin secrétaire d'État du Canada
Cliff McIsaac ministre des Transports
Mark MacGuigan ministre du Travail

6845

* 19 septembre 1974

** Le poste de ministre associé de la Défense nationale est sans titulaire depuis le 18 septembre 1967.

Président du Conseil privé*

6901

Cabinet du Président du Conseil privé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A3

Ministre responsable

Le Président du Conseil privé

Président du Conseil privé

L'honorable Mitchell Sharp, c.p., député

Secrétaire parlementaire.....	John Reid
Adjoint exécutif.....	David Paget
Adjoint spéciale et secrétaire particulière.....	Jeannette Dugal
Adjoint spécial.....	Larry Bryan
Adjoint législatif.....	Jerry Yanover
Adjoint législatif.....	Tom Van Dusen
Adjoint législatif.....	Wendy Carter
Documents parlementaires.....	Denise Paquette

Historique

La présidence du Conseil privé est un portefeuille du Cabinet dont les fonctions ne sont pas définies. Les responsabilités sont confiées au gré du Premier Ministre. 6902

Le portefeuille qui, pendant de longues périodes était associé au Premier Ministre, a souvent été confié à un autre Ministre et a fréquemment été sans titulaire.

Responsabilités globales

Le Président du Conseil privé n'est pas responsable de l'administration du bureau du Conseil privé qui, pour appliquer la *Loi sur l'Administration financière*, a été confiée par décret au Premier Ministre. 6904

En juillet 1968, le Premier Ministre a accru les responsabilités du Président du Conseil privé en lui confiant le poste de Leader du Gouvernement à la Chambre, dont il remplit maintenant toutes les fonctions attachées. Il surveille la préparation du programme législatif du gouvernement et il en est l'administrateur principal au nom du gouvernement à la Chambre des Communes. 6906

En outre, le Président du Conseil privé assumera la direction d'études et de projets spéciaux qui ont trait:

- a) à la réforme des procédures;
- b) à la révision de la *Loi électorale du Canada*;
- c) au développement de règlements portant sur les conflits d'intérêt des membres de la Chambre et du Sénat;
- d) au développement de techniques appropriées pour la révision des lois secondaires et des textes réglementaires;
- e) au développement d'installations pour la recherche et autres projets à l'usage des députés dans le but de leur aider à faire face aux problèmes complexes et sans cesse croissants qui confrontent le Parlement.

La section des documents parlementaires du gouvernement relève du président du Conseil privé. Cette section coordonne les documents que les ministères et organismes envoient en réponse aux questions à l'ordre du jour et aux demandes de documents. 6908

*à jour en janvier 1975

Autres organismes

6910 Le président est aussi le porte-parole auprès du Parlement pour les organismes suivants:

Directeur général des élections (voir paragr. 340)

Commission des relations de travail dans la Fonction publique (voir paragr. 6950).

Commission des relations de travail dans la Fonction publique*

6951

Administration centrale

110, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)

Adresse postale

C.P. 1525
Succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 5V2

Ministre responsable**

Président du Conseil privé

Membres de la Commission

Président Jacob Finkelman, c.r.
Vice-président (sans titulaire)
Présidents suppléants J. Harold Brown, c.r.
M. Falardeau-Ramsay
(un poste est sans titulaire)

Membres représentant les intérêts des employés

S. Frankel Hamilton (Ont.)
E. Gosselin Montréal (Québec)
A.L. Hepworth Ottawa (Ont.)
E. O'Connor Vancouver (C.-B.)

Membres représentant les intérêts de l'employeur

C.P. Chaston Toronto (Ont.)
R. Doucet Montréal (Québec)
D.G. Pyle Toronto (Ont.)
(un poste est sans titulaire)

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire Marcel Garneau
Greffier G.E. Plant

Tribunal d'arbitrage de la Fonction publique

Président René Lippé, c.r.
Présidents suppléants A.W.R. Carrothers
Owen B. Shime
Georges-É. Gauthier, c.r.

Arbitrage des griefs

Arbitre en chef E.B. Jolliffe, c.r.

Bureau de recherches sur les traitements

Directeur T.J. Wilkins

Historique

La Commission des relations de travail dans la Fonction publique a été créée en 1967 en vertu des dispositions de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* (S.R.C. 1970, chap. P-35). Un décret du conseil (C.P. 1967-635, le 4 avril 1967) a constitué la Commission en « ministère » au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*.

6952

Responsabilités globales

La Commission est composée d'un président, d'un vice-président, et au plus,

6953

* date de référence: octobre 1973; cadres de la Commission et historique: à jour en janvier 1975

** décret du conseil (C.P. 1972-244, le 16 février 1972)

de trois présidents suppléants nommés à leur poste à temps complet pour une période de dix ans, et d'un nombre maximal de huit membres, divisés en deux groupes égaux représentant l'un les intérêts des employés et l'autre ceux de l'employeur, nommés à leur poste à temps partiel pour une période de sept ans. Toutes ces personnes sont nommées par le gouverneur en conseil et peuvent être relevées de leur charge pour inconduite.

Les autres fonctionnaires et employés de la Commission sont nommés en vertu des dispositions de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*.

6955 La Commission est un organisme indépendant qui a pour tâche de décider de la composition des unités de négociation, d'accréditer les agents négociateurs, d'étudier les plaintes relatives à des pratiques déloyales et, d'une façon générale, de surveiller l'application de la législation concernant la négociation collective dans la Fonction publique du Canada.

6957 En vertu de la Loi, les agents négociateurs accrédités, auxquels il appartient exclusivement de conclure avec l'employeur des conventions collectives liant les parties, ont le droit de choisir l'une ou l'autre de deux méthodes de règlement des différends: le recours au Tribunal d'arbitrage de la Fonction publique, dont la décision est obligatoire, ou le recours à un bureau de conciliation autorisé à faire des recommandations publiques. Les employés faisant partie des unités de négociation qui ont choisi la deuxième méthode, à l'exception de ceux qui assument des fonctions «nécessaires dans l'intérêt de la sûreté ou de la sécurité du public», ont le droit de se mettre en grève une fois épuisées les procédures de conciliation. Dans tout autre cas la loi interdit le déclenchement d'une grève.

Organisation et programmes

6959 Trois des secteurs dont s'occupe la Commission sont: Arbitrage des griefs, Tribunal d'arbitrage de la Fonction publique, Bureau de recherches sur les traitements.

Arbitrage des griefs

6961 La Loi permet aussi le recours à une procédure de règlement des griefs, établie dans les ministères et organismes du gouvernement. Les griefs qui ont pour origine l'interprétation de conventions collectives ou de décisions arbitrales, ou encore les sanctions disciplinaires entraînant le licenciement, la suspension ou une peine pécuniaire, peuvent être soumis à l'arbitrage impartial par un arbitre des griefs ou un conseil d'arbitrage.

Tribunal d'arbitrage de la Fonction publique

6963 Ce tribunal est composé d'un président et de deux groupes d'autres membres, comprenant chacun au moins trois membres. L'un de ces groupes représente les intérêts de l'employeur, et l'autre ceux des employés. Le président est nommé pour une période d'au plus sept ans par le gouverneur en conseil sur la recommandation de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, alors que les autres membres du tribunal sont nommés par la même Commission pour une durée que cette dernière juge appropriée.

C'est également le gouverneur en conseil qui, sur la recommandation de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, nomme les arbitres pour une période n'excédant pas cinq ans.

Bureau des recherches sur les traitements

6965 À la suite de l'institution du système de la négociation collective dans la Fonction publique, le Bureau, créé en 1957 en tant que division de la Commission du

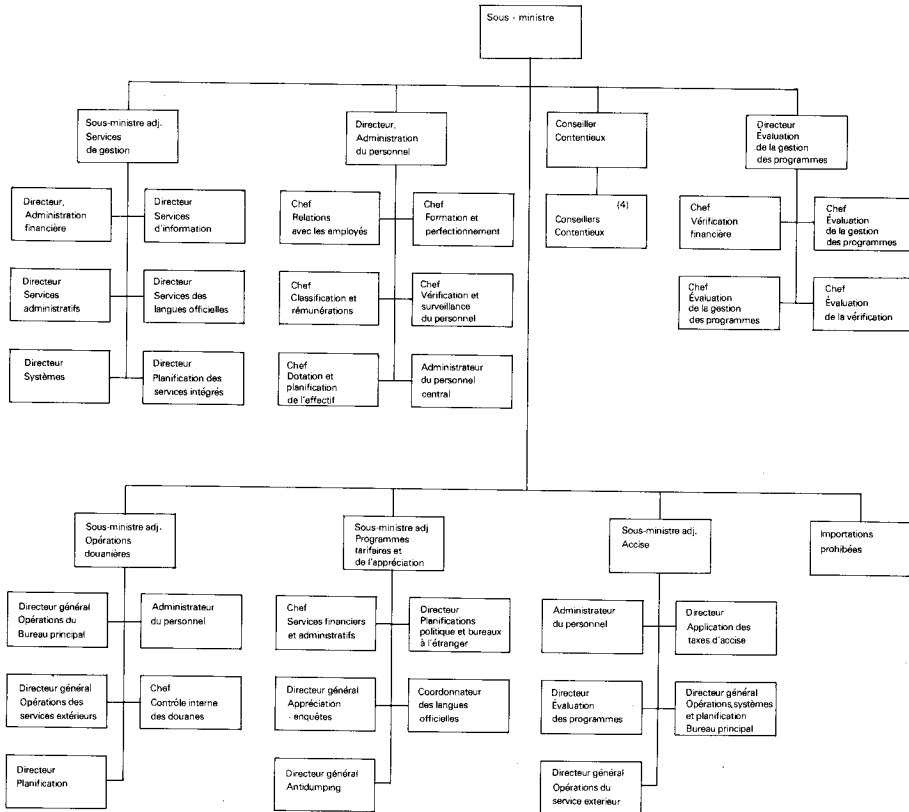
service civil, a été transféré sous l'autorité administrative de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Le Bureau se livre à des recherches objectives et impartiales pour obtenir des renseignements sur les taux de salaire, les gains des employés, les conditions d'emploi et autres pratiques connexes qui ont cours dans la Fonction publique et en dehors de celle-ci, pour répondre aux besoins des parties lors des négociations collectives dans la Fonction publique, ou des employés lorsqu'il s'agit de groupes d'occupation exclus de la négociation collective ou pour lesquels il n'y a pas de négociateur accrédité. Le Bureau peut également fournir d'autres données statistiques connexes sur demande du président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

En vertu de la Loi, la Commission doit rendre compte au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne, autre qu'un membre du Conseil du trésor, que peut désigner le gouverneur en conseil.

Ministère du Revenu national - Douanes et Accise 7000

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Ministère du Revenu national (Douanes et Accise)*

7001

Administration centrale

Édifice Connaught
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5

Ministre

L'honorable Stanley Ronald Basford, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre G.L. Bennet
Sous-ministres adjoints
(Programmes tarifaires et Appréciation)..... A.J.J. Senécal
(Opérations douanières)..... J.N. Leigh
(Accise) H. Perrigo

Historique

L'actuel ministère du Revenu national a été créé en vertu de la *Loi du ministère du Revenu national* (S.C. 1926-1927, chap. 34), maintenant (S.R.C. 1970, chap. N-15).

7002

Avant la Première Guerre mondiale, le gouvernement fédéral avait recours aux impôts indirects, aux droits de douane et aux taxes d'accise pour financer ses activités. C'est pour alléger le fardeau financier imposé par l'effort de guerre que l'imposition directe a été instituée en 1916 sous la forme d'un impôt portant sur les excédents de bénéfices commerciaux, suivi l'année suivante d'un impôt frappant le revenu des particuliers et des corporations.

Le ministère du Revenu national a été créé en 1927 et comprend d'une part l'Impôt et d'autre part les Douanes et l'Accise** qui, administrativement, sont des services autonomes dirigés chacun par un sous-ministre.

Responsabilités globales

- Le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, est responsable:
- de l'imposition, de la perception et du contrôle des droits et des taxes sur les marchandises importées et produites au pays; ainsi que
 - du contrôle des mouvements internationaux des personnes et des marchandises.

7003

Dans le cadre de ces attributions générales, les Douanes et l'Accise:

7005

- assurent à l'industrie canadienne la protection à laquelle elle a droit en vertu des lois sur les douanes;
- fournit les renseignements et les services nécessaires à une compréhension intégrale et à un respect volontaire des exigences des lois et des règlements sur les douanes et l'accise;
- est responsable de l'application de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi du tarif des douanes*, de la *Loi antidumping*, de la *Loi sur l'accise* et de la *Loi sur la taxe d'accise*; et
- applique en partie les dispositions législatives relatives à d'autres ministères et organismes de l'État en ce qui a trait au mouvement international des

*date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975.

**voir paragr. 7151

personnes et des marchandises et perçoit les droits de douane et d'accise et les taxes d'accise.

Organisation et programmes

7010 Les Douanes et l'Accise comportent trois directions d'exploitation: Programmes tarifaires et Appréciation, Opérations douanières et Accise et, en outre, des éléments administratifs généraux.

Direction des programmes tarifaires et de l'appréciation

7015 Cette direction est responsable de:

- a) la détermination de l'existence et de l'étendue du dumping des marchandises importées causant des préjudices; la détermination de la valeur imposable, de la classification tarifaire et de la "fabrication canadienne" des marchandises importées;
- b) la conduite d'enquêtes sur les valeurs et l'antidumping dans des pays étrangers;
- c) l'administration du système de surveillance des importations de l'État afin d'identifier les importations provenant de pays qui accordent un paiement différé, une remise ou un dégrèvement de l'impôt sur le revenu des sociétés produit par les ventes à l'exportation;
- d) la vérification des déclarations d'importation et le traitement des demandes de remboursement ayant trait au programme de remise sur les machines;
- e) l'administration des contingents et des certificats de limitation volontaire en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*;
- f) la participation à l'amorce et à la formulation de politiques, de lois et de règlements économiques et autres ayant des répercussions commerciales et industrielles;
- g) la coordination des procédures de l'examen des déclarations;
- h) les enquêtes sur les violations des lois et des règlements sur les douanes.

Direction des opérations douanières

7020 Cette direction est chargée des fonctions suivantes:

- a) l'examen et le dédouanement des moyens de transport, des marchandises et des passagers qui entrent au Canada ou le quittent, et la perception des droits et des taxes applicables;
- b) le refus des marchandises interdites, l'appréhension et la détention des personnes qui importent des stupéfiants illégaux et le respect des exigences des mesures de contrôle des autres programmes législatifs ministériels;
- c) l'examen des déclarations d'importation et des factures à l'appui afin d'assurer leur exactitude et leur application uniforme ainsi que les suites à donner aux demandes de remboursement de tout droit de douane et de toute taxe payés dans des cas comme les erreurs de calcul, les marchandises endommagées en cours de route ou les marchandises débarquées qui ne sont pas celles qui ont été commandées;
- d) les enquêtes sur les demandes présentées par les fabricants et d'autres personnes afin de recouvrer les droits et les taxes payés, sur les marchandises importées, réexportées ou utilisées au Canada, à la production d'articles pour la consommation intérieure et l'exportation;
- e) la vérification des registres de production et de vente relatifs aux programmes de remise sur les véhicules automobiles;
- f) la surveillance des sociétés de transport et les utilisateurs particuliers afin que les unes et les autres se conforment aux lois et aux règlements concernant l'utilisation du matériel de transport non acquitté et affecté au service intérieur au Canada, et celle des marchandises transportées à des entrepôts de douane afin

qu'elles acquittent les droits et les taxes, soient exportées ou détruites, dans les délais prescrits;

- g) le traitement des cas où des mesures de saisie ont été prises à cause d'infractions aux lois sur les douanes et l'accise.

Direction de l'accise

Cette direction est responsable de:

- a) la détermination de la valeur et de la classification des marchandises pour l'imposition des taxes;
- b) la perception des taxes de vente et d'accise sur les marchandises nationales, la délivrance des licences de fabricant et de grossiste;
- c) les enquêtes lorsqu'il y a soupçon de fraude ou d'évasion;
- d) la vérification des registres des fabricants et des grossistes afin de contrôler l'exactitude de l'obligation fiscale déclarée;
- e) le contrôle des demandes de remboursement des taxes de vente et d'accise payées et remboursables dans des circonstances particulières; et
- f) la perception des droits d'accise, l'octroi des licences aux distilleries, fabricants, et autres locaux exploités en vertu d'une licence délivrée en conformité avec la *Loi sur l'accise* et leur contrôle réglementaire.

7025

Bureaux régionaux

Maritimes

Edifice Halifax Insurance
5670, chemin Spring Garden
C.P. 1658
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2Z8

Ottawa

52, rue Nicholas
Ottawa (Ontario)
K1N 7B8

Toronto

1, rue Front ouest
C.P. 10
Succursale «A»
Toronto (Ontario)
M5W 1A3

Regina

Edifice Fédéral
Scarth et Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H3

Vancouver

1001, rue Pender ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2M8

Hamilton

10, rue John sud
C.P. 989
Hamilton (Ontario)
L8N 3V8

Windsor

185, rue Ouellette
Windsor (Ontario)
N9A 4M8

Calgary

134, 11^e avenue sud-est
Calgary (Alberta)
T2G 0X5

Montréal

400, Carré d'Youville
Montréal (Québec)
H2Y 3N4

London

111, rue Waterloo
C.P. 5940
Terminal «A»
London (Ontario)
L6A 4T9

Québec

2, rue St-André
C.P. 2267
Québec (Québec)
G1K 7P6

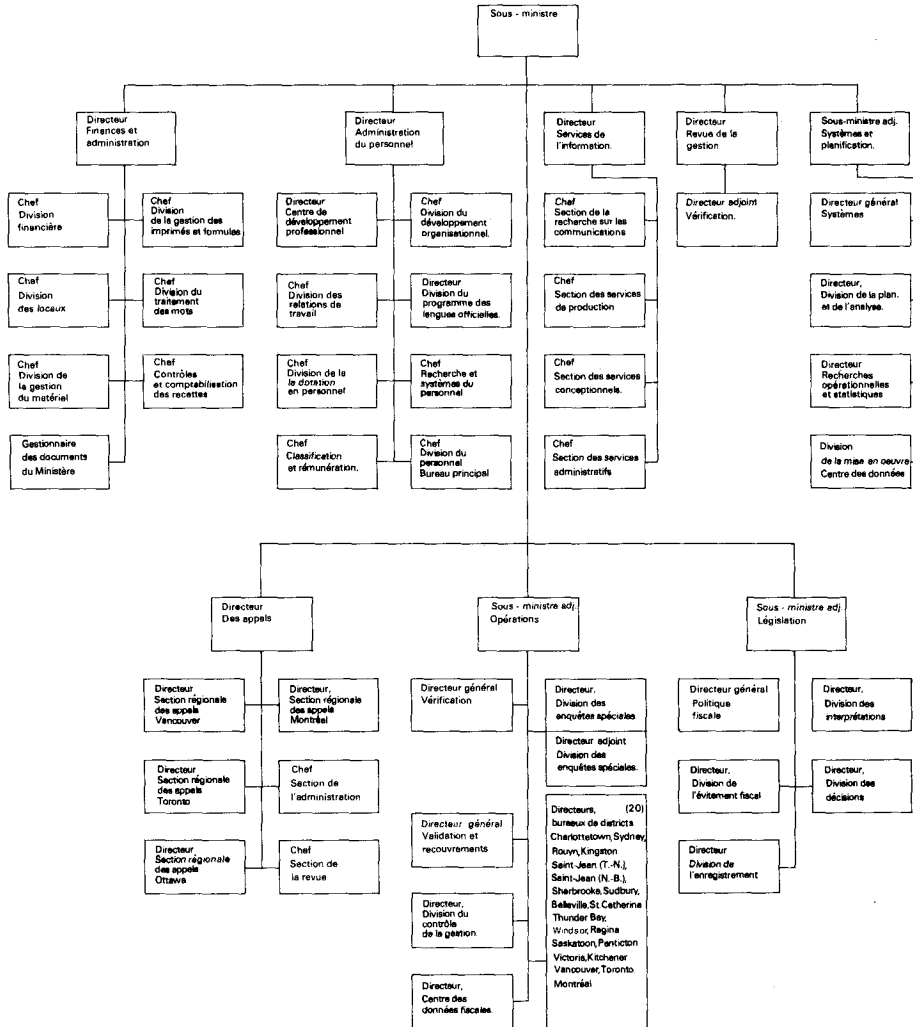
Winnipeg

Edifice Fédéral
269, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1G3

*Textes de référence (voir paragr. 7225)

Ministère du Revenu national - Impôt 7150

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale**

875, chemin Héron
Ottawa (Ontario)
K1A 0L8

Ministre

L'honorable Stanley Ronald Basford, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre John S. Hodgson
Sous-ministres adjoints
(Législation) H.E. Garland
(Opérations) S.F. Hobart
(Systèmes et Planification) R.W. Arbuckle

Historique

Avant la Première Guerre mondiale, le gouvernement fédéral avait recours aux impôts indirects, aux droits de douane et aux taxes d'accise pour financer ses activités. C'est pour alléger le fardeau financier imposé par l'effort de guerre que l'imposition directe a été instituée en 1916 sous la forme d'un impôt portant sur les excédents de bénéfices commerciaux, suivi l'année suivante d'un impôt frappant le revenu des particuliers et des sociétés commerciales.

7152

Le ministère du Revenu national a été créé en 1927 et comprend d'une part l'Impôt et d'autre part les Douanes et l'Accise*** qui, administrativement, sont des services autonomes dirigés chacun par un sous-ministre. L'actuel ministère du Revenu national a été créé en vertu de la *Loi du ministère du Revenu national* (S.C. 1926-1927, chap. 34; maintenant S.R.C. 1970, chap. N-15).

Responsabilités globales

Le gouvernement fédéral a conclu des accords avec diverses provinces pour la perception des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales, ainsi que pour les droits de succession et les impôts sur les dons. L'Impôt est maintenant chargé de la perception et de la comptabilisation de ces impôts et droits provinciaux. Sur la demande des provinces, le ministère gère des programmes d'allègements fiscaux.

7153

Organisation et programmes

L'Impôt se compose de trois grandes directions: la Direction de la législation, la Direction des opérations et la Direction des systèmes et de la planification. Il y a un sous-ministre adjoint à la tête de chacune de ces directions.

7155

Direction de la législation

Cette direction est chargée de l'interprétation et de l'application uniforme de la législation et de la politique fiscale. Cette direction est aussi chargée de faire enquête sur les cas d'évitement fiscal.

7165

* date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

** même adresse que le Centre des données

*** voir paragr. 7000

Direction des opérations

7175 Cette direction planifie et contrôle les opérations de vérification et de recouvrement du Ministère. Elle institue des enquêtes spéciales et intente des poursuites contre les contribuables dans les cas de fraude fiscale.

Direction des systèmes et de la planification

7185 Cette direction est chargée de la planification à long terme, de l'informatique ainsi que de la recherche et de l'analyse.

Bureaux régionaux

7200 Les bureaux de district d'impôt sont à :
Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown (Î.-P.-É.), Sydney et Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Québec, Sherbrooke, Montréal et Rouyn (Québec), Belleville, Hamilton, Kingston, Kitchener, London, Ottawa, St. Catharines, Sudbury, Thunder Bay, Toronto et Windsor (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina et Saskatoon (Sask.), Calgary et Edmonton (Alb.), Penticton, Vancouver et Victoria (C.-B.).

Textes de référence

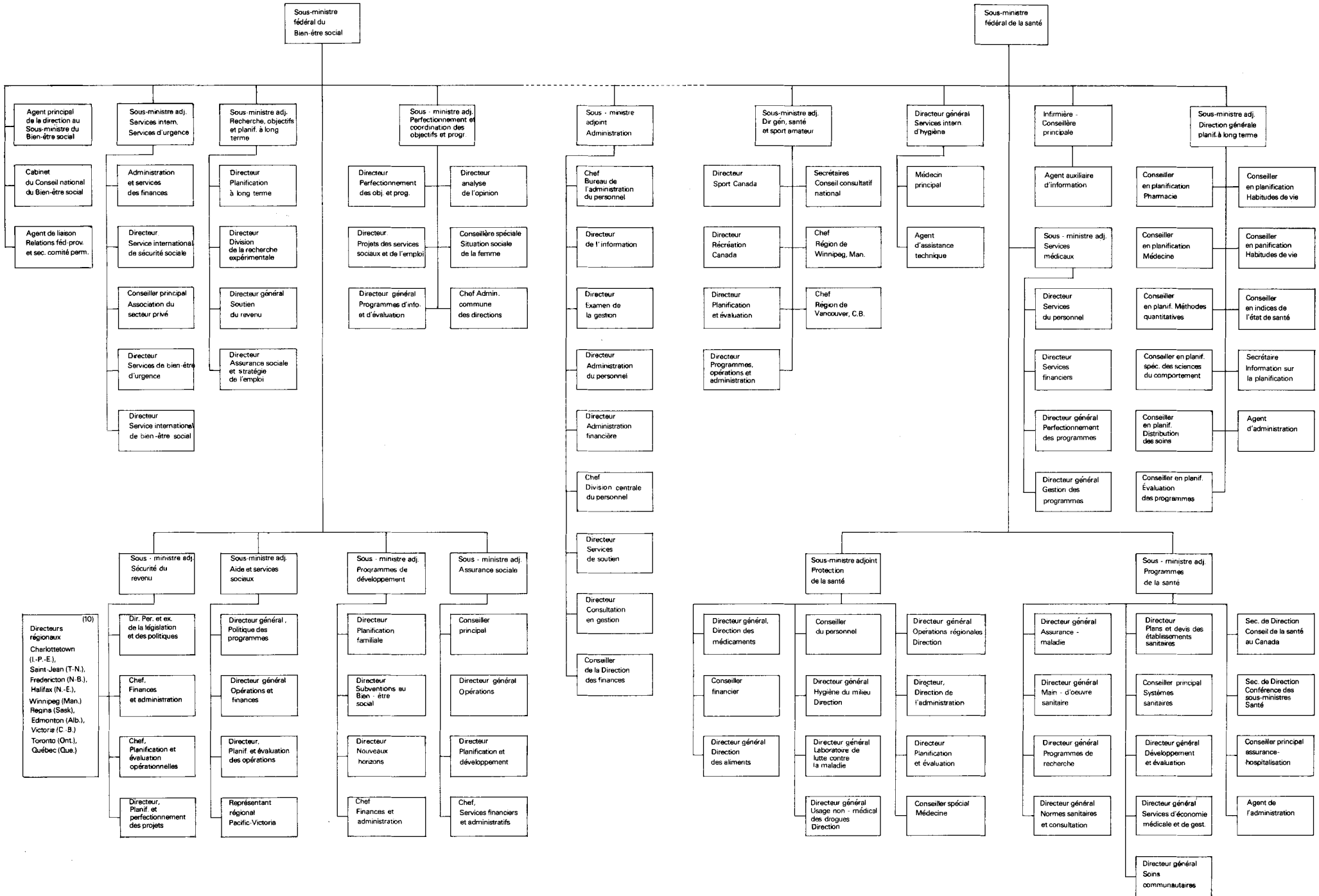
7225 Le ministre du Revenu national est chargé de l'application des lois suivantes:
Loi sur l'accise (S.R.C. 1970, chap. E-12) modifiée
Loi sur l'accise (S.R.C. 1970, chap. E-13) modifiée, sauf la partie I
Loi anti-dumping (S.R.C. 1970, chap. A-15) modifiée
Loi sur l'assurance-chômage (S.C. 1970-71-72, chap. 48, partie IV)
Loi sur les douanes (S.R.C. 1970, chap. C-40)
Loi de l'impôt sur le revenu (S.R.C. 1952, chap. 148) modifiée
Loi sur le ministère du Revenu national (S.R.C. 1970, chap. N-15)
Loi instituant le Régime de pensions du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-5, partie I)
Loi sur le tarif des douanes (S.R.C. 1970, chap. C-41) modifiée

Autres organismes

Le Ministre n'est responsable d'aucun autre organisme.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social 7300

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Edifice Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Ministre

L'honorable Marc Lalonde

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministres

(Santé)..... S. Lawrence Fry (par intérim)
(Bien-être social) A.W. Johnson

Historique

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, établi en vertu de la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* (S.C. 1944-45, chap. 22; maintenant S.R.C. 1970, chap. N-9), a succédé au ministère de la Santé créé en 1919, et fusionné, en 1928, avec le ministère du Rétablissement civil des soldats pour former le ministère des Pensions et de la Santé nationale. En 1944, celui-ci fut remplacé par deux ministères: le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants.

7302

Responsabilités globales

Le Ministre est chargé des questions touchant la protection et l'amélioration de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social des Canadiens, selon la juridiction du Parlement canadien. En vertu des dispositions de la Loi, le Ministre est chargé d'assurer les services suivants:

7305

- a) enquêtes et recherches en matière d'hygiène publique et de bien-être social; 7306
- b) examens et soins médicaux pour les immigrants et marins, et, en collaboration avec la Garde côtière canadienne, services médicaux pour les membres de celle-ci; 7307
- c) inspection des installations sanitaires à bord des trains, des navires et de tout autre moyen de transport; 7308
- d) application des décisions et des règlements provenant de la Commission mixte internationale sur l'hygiène publique; 7309
- e) amélioration et protection de la santé des fonctionnaires et autres employés du gouvernement fédéral; 7310
- f) collectage, publication et diffusion, sous réserve des dispositions de la *Loi sur la statistique*, de renseignements concernant l'hygiène publique; amélioration des installations sanitaires et des conditions sociales et industrielles qui influent sur la santé des Canadiens; 7311
- g) collaboration avec les autorités provinciales en vue de coordonner les mesures prises ou envisagées pour maintenir et améliorer l'hygiène publique et pour assurer la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada. 7312

Le Conseil fédéral d'hygiène, dont le président est le sous-ministre fédéral de la Santé, et le Conseil national du Bien-être social, ont été établis en vertu de la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* et ils font office de conseillers auprès du Ministre.

7314

* date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

Organisation et programmes

7317 Un certain nombre de programmes ont été mis au point en vue de permettre au Ministère de s'acquitter de ses tâches. Les programmes en question ainsi que les fonctions des diverses directions générales sont exposés dans les sections suivantes:

Santé

Direction générale des services médicaux

7320 C'est par l'intermédiaire de cette Direction générale que depuis 1962, le Ministère s'acquitte de ses fonctions dans le domaine des soins, de la formation ou de l'évaluation à l'égard de diverses catégories de personnes. Cette direction a un personnel d'environ 3,500 fonctionnaires et compte huit bureaux régionaux au Canada, et 14 postes à l'étranger.

7322 Les principales tâches de la Direction générale sont: les services de santé des Indiens et du Nord canadien, la médecine de l'aviation civile, les services de santé des fonctionnaires fédéraux, les services médicaux de l'immigration, et la quarantaine et la réglementation.

Services de santé des Indiens et du Nord canadien

7324 Les services de santé des Indiens fournissent aux Indiens, inscrits ou admissibles, les soins dont ils ont besoin, ou veillent à ce qu'ils les reçoivent, et à ce que ceux-ci répondent aux normes adoptées pour les autres habitants du Canada. La mise sur pied et l'expansion des programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, ont contribué à la réalisation de cet objectif dans les régions peuplées des provinces. D'autre part, les services médicaux assurent le fonctionnement, dans les régions les plus reculées, des postes de soins infirmiers et d'autres établissements sanitaires qui reçoivent l'aide des hôpitaux du Ministère à Moose Factory et Sioux Lookout (Ont.), Norway House et Hodgson (Man.), North Battleford et Fort Qu'Appelle (Sask.), Cardston, Gleichen et Edmonton (Alb.).

7327 Les services de santé du Nord canadien fournissent aux citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest les soins dont ils ont besoin, ou veillent à ce qu'ils les reçoivent, et à ce que ceux-ci répondent aux normes adoptées pour les autres habitants du Canada. Le directeur régional de la région du Nord est aussi le conseiller médical principal du commissaire du Yukon et de celui des Territoires du Nord-Ouest. Tout en encourageant l'établissement de services de santé privés et la mise sur pied d'hôpitaux communautaires dans le Nord, le Ministère doit administrer ses propres hôpitaux à Whitehorse et Mayo (Yukon) et à Inuvik, Frobisher et Fort Simpson (T.N.-O.), ainsi qu'un certain nombre de postes de soins infirmiers et d'autres établissements sanitaires dans ces territoires.

Médecine de l'aviation civile

7330 L'objectif de la médecine de l'aviation civile est d'aider le ministère des Transports à protéger les passagers aériens au Canada contre les risques des vols aériens, en fournissant à ce Ministère des conseils médicaux dans le cas de personnes demandant un brevet ou le renouvellement de leur brevet de pilote d'avion (Aviation civile) et en faisant enquête sur les accidents d'avion dus à des causes non techniques.

Services de santé des fonctionnaires

7332 Ces services sont chargés de favoriser et préserver la santé des fonctionnaires et d'autres employés du gouvernement fédéral, en assurant des services de consultation et d'examen; en conseillant les administrateurs sur les questions de santé et

en procurant, directement ou indirectement, des soins d'urgence en cas de maladie ou d'accident. Ces services sont administrés par le personnel médical et paramédical de la Direction générale partout ou celle-ci a des établissements.

Services médicaux de l'immigration

Cette Direction renseigne le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration sur l'état de santé des immigrants éventuels et des autres personnes dont le Ministère est responsable. Des mesures sont aussi prises afin de fournir des soins médicaux à certaines catégories d'immigrants qui tombent malades au cours de leur voyage ou après leur arrivée et qui ne jouissent pas de la garantie d'un régime d'assurance médicale.

Au Canada, les établissements des services de santé des immigrants se trouvent à Saint-Jean et Gander (T.-N.); Sidney et Halifax (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Québec, Montréal et Dorval (Québec); Malton et Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Edmonton (Alb.); Vancouver et Victoria (C.-B.). Outre-mer, il y a des établissements en Europe, à Londres (Angleterre), Athènes (Grèce), Bruxelles (Belgique), Cologne (Allemagne), Paris (France) et Rome (Italie); en Afrique, à Nairobi (Kenya); en Asie, à Beyrouth (Liban), Hong Kong (B.C.C.), Kuala Lumpur (Malaisie) et New Delhi (Inde); et pour l'Amérique latine, à Port of Spain.

Quarantaine et réglementation

Les services de quarantaine veillent à la mise en application des mesures prévues par la *Loi sur la quarantaine* et les dispositions connexes pour prévenir toute infiltration de maladies au Canada telles que le choléra, la peste, la variole et la fièvre jaune. Ils doivent aussi indiquer les moyens de prévenir l'invasion de maladies infectieuses au Canada et surveiller la santé des voyageurs.

Dans l'Est, les stations de quarantaine maritime sont situées à Saint-Jean (T.-N.), Sydney et Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), et Québec (Québec); des sous-stations se trouvent à Sept-Îles, Baie-Comeau, Rimouski, Port-Alfred, Port-Cartier, Trois-Rivières, Sorel et Montréal (Québec). Dans l'Ouest, il y a une station à Victoria (C.-B.) et des sous-stations à Vancouver, Esquimalt et New Westminster.

Il existe des services de quarantaine aéronautique à Gander (T.-N.), Halifax (N.-É.), Dorval (Québec), Ottawa, Toronto et Windsor (Ont.), Winnipeg (Man.), Calgary et Edmonton (Alb.), et Vancouver (C.-B.).

Direction générale de la protection de la santé

Cette Direction générale comprend les directions suivantes: Aliments, Drogues, Hygiène du milieu, Laboratoire de lutte contre la maladie, Usage non médical des drogues, Opérations régionales, Administration, ainsi que Planification et Évaluation.

Cette Direction générale est chargée de l'application, en totalité ou en partie, des lois suivantes: *Loi sur les aliments et drogues*, *Loi sur les stupéfiants*, *Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés*, *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, *Code canadien du travail*, *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* et *Loi sur la Santé nationale et le Bien-être social*.

Direction des aliments

Cette Direction vise à protéger les Canadiens contre les dangers de certains produits alimentaires, en s'assurant que les normes de fabrication, d'importation, de vente et de publicité sont respectées.

Direction des drogues (médicaments*)

Elle vise à protéger les Canadiens contre les fraudes et les dangers relatifs aux médicaments et aux cosmétiques.

*n.d.l.r. le mot «médicament» a été ajouté pour plus de précision.

Direction de l'hygiène du milieu

7355 Cette Direction administre un certain nombre de services et un vaste programme de recherche sur les effets sanitaires de divers polluants du milieu, afin de protéger la population canadienne des dangers inconnus ou probables de certains éléments chimiques contenus dans l'air ou dans l'eau; d'évaluer les dangers et faire des recommandations sur les changements technologiques, le rythme de l'évolution, le développement humain et les changements sociologiques connexes, pouvant être préjudiciables à la santé et au bien-être des Canadiens; de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs exposés aux rayonnements dans les établissements utilisant les rayons X ou l'énergie nucléaire; d'évaluer le degré d'exposition du public et faire des recommandations à ce propos.

Laboratoire de lutte contre la maladie

7359 Cette Direction donne des conseils sur la microbiologie médicale et d'autres sujets d'études de laboratoire associés à la lutte contre la maladie, aux niveaux national et international; elle coordonne l'activité de tous les laboratoires, tant des organismes provinciaux de santé publique que des établissements hospitaliers et des cliniques privées, de façon à instaurer des systèmes de protection de la santé et de lutte contre la maladie; elle planifie et met en oeuvre des recherches appliquées interdisciplinaires afin d'améliorer les méthodes de diagnostic et de traitements ultérieurs; elle met sur pied des centres nationaux de consultation; elle offre des services en chimie clinique, virologie, bactériologie et dans des domaines connexes de recherches médicales en laboratoires, (vérification des trousseaux d'urgence, des réactifs et de divers dispositifs, etc . . .)

Direction de l'usage non médical des drogues*

7362 Le rôle de cette Direction est d'aider les Canadiens face aux problèmes liés à l'usage des drogues psychotropes. Elle concentre ses activités dans trois domaines: la recherche, la réadaptation et le contrôle ultérieur.

Direction des opérations régionales

7366 La principale fonction de cette Direction est d'appliquer les programmes de la direction générale à l'échelle régionale, en inspectant les usines de fabrication et de distribution de produits pharmaceutiques et alimentaires et en étudiant les rappels des fabricants; elle a aussi pour rôle de renseigner le public sur la nature des programmes.

Direction générale des programmes de la santé

7372 La responsabilité première de cette Direction générale est d'apporter son appui financier et technique à des programmes administrés par les provinces et conçus pour permettre aux Canadiens d'atteindre le meilleur niveau de santé possible, à un coût raisonnable. Dans ce but, la Direction générale, de concert avec les représentants des gouvernements provinciaux, assure:

- 7374 a) l'application du programme d'assurance-maladie en vertu duquel une aide financière est fournie aux régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie administrés par les provinces. Ce programme est appliqué conformément aux dispositions de la *Loi sur les soins médicaux* et de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques*;
- 7375 b) la mise en oeuvre d'un programme de main-d'oeuvre sanitaire visant à déterminer les priorités nationales et à améliorer la qualité, l'offre et l'utilisation de la main-d'oeuvre sanitaire. Ce programme comprend l'application de la *Loi sur la Caisse d'aide à la santé*, qui prévoit des versements de fonds aux provinces pour la construction, la rénovation et l'équipement essentiel des établissements

*appelée parfois Commission LeDain.

- de recherche, des hôpitaux universitaires, et des installations visant à la formation du personnel sanitaire. Ce programme prévoit aussi le versement de subventions aux provinces pour la formation du personnel sanitaire;
- c) l'administration de programmes de subventions nationales à la santé, en vertu desquels une aide financière est fournie directement aux provinces, aux organisations ou aux particuliers, pour la recherche appliquée de portée nationale dans le domaine des services de santé, et pour la formation de chercheurs; 7376
 - d) la prestation de services de consultation technique et professionnelle aux gouvernements des provinces, aux hôpitaux et à d'autres organisations sanitaires, dans le but d'améliorer la qualité et l'efficacité des services de santé; 7377
 - e) l'élaboration et la diffusion de principes directeurs et du matériel de documentation visant à l'amélioration des habitudes sanitaires des Canadiens; et 7378
 - f) la promotion et la coordination des normes sanitaires canadiennes. 7379
- Ces tâches sont accomplies par les services suivants: Assurance-maladie, Main-d'oeuvre sanitaire, Recherche sur la santé, Santé communautaire, Normes et consultation, Plans et devis des établissements sanitaires, Perfectionnement et évaluation des programmes, Finances et administration, Groupe des systèmes sanitaires, et Secrétariat à la Conférence des sous-ministres. 7381

Direction générale de la santé et du sport amateur*

Le programme de cette Direction est organisé conformément aux dispositions de la *Loi sur la santé et le sport amateur*, promulguée le 29 septembre 1961. Il vise à encourager, promouvoir et développer la santé et le sport amateur au Canada et, dans ce but, il accorde des subventions aux fédérations nationales de sports, aux groupements nationaux s'intéressant au sport amateur et à la forme physique, aux gouvernements provinciaux pour les aider dans leurs propres programmes, et aux particuliers engagés dans des projets de formation et de recherche. La Direction générale doit fournir des services consultatifs et un appui publicitaire aux personnes et organismes susmentionnés. 7391

La *Loi sur la santé et le sport amateur* prévoit également un Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur qui a toute latitude pour conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. 7393

Direction générale de la planification sanitaire à long terme**

Cette Direction générale élabore, réalise et aide à concrétiser des projets susceptibles d'apporter aux Canadiens, à long terme, des avantages sanitaires importants. La Direction étudie l'évolution possible des problèmes touchant la médecine, les problèmes de santé posés par le mode de vie, la dispensation des soins médicaux, la sociologie, les indices de l'état de santé, la pharmacie et les méthodes quantitatives, et elle s'occupe des principales difficultés latentes et actuelles relatives à la santé. 7395

Direction des services internationaux d'hygiène

Cette Direction coordonne principalement toutes les activités du Ministère en matière d'hygiène internationale, fournit des services de consultation en hygiène internationale aux autres ministères et organismes fédéraux et, sur demande, représente le Ministère aux réunions internationales sur la santé. Les fonctionnaires de la direction ont donc un rôle important à jouer au sein des comités interministériels qui s'intéressent aux activités des organisations telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation panaméricaine de la santé et la Commission des stupéfiants des Nations Unies, à laquelle le Ministère porte un intérêt particulier. La Direction s'occupe également de coordonner, au sein du Ministère, toutes les questions 7398

*N.B. cette direction est passée à la division de la Santé en automne 1972.

**n.d.l.r. «sanitaire» a été ajouté pour plus de clarté.

qui résultent des accords bilatéraux, culturels et scientifiques avec la France, la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et l'U.R.S.S.

Bien-être Social

Direction générale de la recherche de la planification à long terme (politique sociale)

7402 De concert avec les provinces, cette Direction générale concentre ses recherches sur l'évaluation et le perfectionnement de la politique du système de sécurité sociale, tel qu'il est décrit dans le *Document de travail sur la sécurité sociale* au Canada, présenté à la Conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être social, tenue en avril 1973.

Cette Direction générale comprend quatre directions: Planification à long terme, Section de la recherche expérimentale, Politique de soutien du revenu et Assurances sociales et la stratégie de l'emploi.

Direction de la planification à long terme

7404 Les fonctions de cette Direction sont d'entreprendre, planifier et mener des recherches à long terme sur la sécurité sociale; d'évaluer et de perfectionner des méthodes de recherche applicables au domaine de la sécurité sociale; d'évaluer le degré d'influence, à moyenne et longue échéance, des politiques de sécurité sociale sur les autres facteurs sociaux et économiques, et vice versa; de poursuivre l'échange d'idées et de renseignements sur les progrès accomplis en recherche, avec d'autres directions générales, ministères, gouvernements et associations privées; de faire des propositions, et de donner des renseignements et des conseils sur les objectifs à long terme et sur les exigences de la politique sociale de bien-être du gouvernement.

Section de la recherche expérimentale

7409 Cette Direction s'acquitte des fonctions suivantes: administrer un programme visant à financer les expériences provinciales sur le revenu garanti; élaborer une politique portant sur les objectifs des recherches entreprises par le gouvernement fédéral, des propositions de plans et devis et des arrangements administratifs et financiers; négocier les accords fédéraux-provinciaux; mener une recherche et une analyse constantes des données portant sur les projets provinciaux, et fournir des services d'experts aux équipes de recherche provinciales.

Direction de la politique de soutien du revenu

7412 Cette Direction entreprend, de concert avec les provinces, une révision du système de supplément de revenu. Elle élabore une politique globale de supplément de revenu, en évaluant les répercussions et l'incidence des systèmes de soutien du revenu et de sécurité sociale présents et possibles. Elle doit aussi fournir des services analytiques et des services de traitement de l'information à tous les services de direction et se tenir en liaison avec la Direction des programmes (Information) et la Direction générale de la recherche et de la planification à long terme (politique sociale).

Direction des Assurances sociales et de la stratégie de l'emploi

7414 Cette Direction revoit, de concert avec les autres provinces et organismes fédéraux, le système actuel d'assurance sociale et les diverses orientations concernant l'emploi, dans le cadre de la révision de la politique de sécurité sociale. En outre, la direction étudie et évalue aussi tous les changements structureaux apportés aux programmes d'assurance sociale et d'emploi à la suite de la nouvelle politique sur

le soutien du revenu, afin d'assurer la compatibilité d'une part, entre les programmes d'assurance sociale et les programmes d'emploi, et d'autre part entre ces programmes et une nouvelle technique de soutien du revenu.

Direction générale des perfectionnement et de la coordination de la politique et des programmes

Cette Direction générale s'occupe, avant tout, de donner des conseils et des renseignements au Ministre et au sous-ministre du Bien-être social sur les programmes du Ministère et la politique proposée en matière de sécurité sociale, en insistant surtout sur la distribution du revenu et sur le niveau de vie. Au cours des deux prochaines années, ses efforts porteront surtout sur l'élaboration d'une politique et de programmes relatifs à la révision fédérale-provinciale du système de sécurité sociale (avril 1973).

7416

La Direction générale comprend quatre directions: Perfectionnement des objectifs et des programmes, Direction de l'analyse de l'opinion, Direction des programmes (Information et évaluation), Services sociaux et de l'emploi. Il y a, en plus, le conseiller spécial sur la situation et le bien-être social de la femme. Un service administratif offre ses services à cette Direction générale et à la Direction générale de la recherche et de la planification à long terme (politique sociale); les deux Directions générales collaborent étroitement à tous les échelons.

7418

Direction du perfectionnement des objectifs et des programmes

Cette Direction est chargée de recommander des moyens d'action et de conseiller les cadres supérieurs sur les objectifs proposés, les problèmes sociaux actuels et les réalisations des programmes existants. Le personnel de cette direction se compose, en grande partie, de spécialistes et de personnes qui ont de l'expérience dans des domaines précis du bien-être social. Elle constitue un lien entre les services organiques et les méthodes de planification, et son expérience dans le domaine pratique peut servir à la définition de l'orientation.

7419

Direction de l'analyse de l'opinion

Cette Direction observe et analyse l'opinion publique au sujet des programmes ministériels et de la politique proposée. Grâce à des sondages d'opinion et à des enquêtes sur l'attitude des media, aux idées exprimées par des groupes d'intérêt particuliers et à la rédaction de discours et d'articles, on réussit à maintenir un mécanisme susceptible de sensibiliser davantage le Ministère sur les réactions du public face à ses objectifs et programmes.

7424

Direction des programmes (Information et évaluation)

Cette Direction vise à améliorer les systèmes actuels d'information sur le bien-être social, à analyser et à diffuser cette information et à évaluer l'efficacité des divers programmes. Elle gère le Service automatisé de la bibliothèque d'information sur la sécurité sociale et offre un service de statistiques et d'information en recherche à l'intention des fonctionnaires de Bien-être social Canada et entreprend une révision du système de sécurité sociale à l'intention de tous ceux que ce secteur intéresse.

7428

Direction des services sociaux et des services de l'emploi

Cette Direction a pour tâche d'entreprendre, de concert avec les provinces et d'autres organismes fédéraux, une révision des services sociaux et des services de l'emploi au Canada. Elle évalue les services sociaux et de l'emploi actuels, mis sur pied pour réadapter les personnes souffrant de quelque handicap physique ou social, ou pour empêcher les gens de se trouver dans le besoin et elle étudie, en plus, le mode de dispensation de ces services au public. Elle fera des recommandations

7432

sur la façon d'améliorer ces services ainsi que sur le mode de distribution et de financement, recommandations qu'elle soumettra ensuite à la Conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être social.

Conseiller spécial sur la situation et le bien-être social de la femme

7436 Ce conseiller est chargé de donner des conseils au chef de la Direction générale et, par l'intermédiaire de ce dernier, au Ministre et au sous-ministre, sur toutes les considérations qui se rapportent à la situation de la femme et entrent en jeu dans l'application des programmes ministériels et dans la définition de nouvelles lignes de conduite, y compris sur leurs répercussions sur la vie familiale en général.

Direction générale des services internationaux et des services de bien-être d'urgence

7439 Cette Direction générale cherche à favoriser et à coordonner la participation internationale du Ministère au développement social et s'occupe également des services de bien-être d'urgence et de sécurité sociale (à l'échelle internationale et nationale).

7441 La Direction générale s'occupe de la participation du Canada aux programmes de développement social de l'Organisation des Nations Unies et de ses commissions, comités et institutions spécialisées, ainsi qu'aux programmes des autres organisations internationales. Elle sert d'organe consultatif dans le domaine de l'aide technique et travaille avec les institutions qui s'occupent du développement social des divers pays. Elle représente le Ministère dans ses rapports avec les autres pays en matière d'accords bilatéraux et s'occupe des ententes internationale sur la sécurité sociale.

7443 Les Services du bien-être d'urgence ont la responsabilité de la planification, de l'organisation, de l'entreposage des fournitures essentielles, de la formation et de l'information du public, en vue d'assurer les services nécessaires en cas d'urgence nationale; ils ont aussi à jouer un rôle consultatif et collaborent, si nécessaire, à l'élaboration de programmes d'aide en cas de catastrophe dans d'autres pays.

Direction générale de la sécurité sociale

7445 Cette Direction générale a pour tâche d'administrer les Régimes d'allocations familiales, de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti.

Cette direction est chargée:

- 7447 a) du programme d'allocations familiales en vertu duquel on verse aux parents une allocation pour tout enfant âgé de moins de 18 ans et résidant au Canada dont ils ont la charge.
- 7448 b) du programme d'aide familiale qui autorise le paiement d'allocations aux enfants d'immigrants, au cours de leur première année au Canada, lorsqu'ils n'ont pas droit aux allocations familiales;
- 7449 c) de verser les pensions fédérales de sécurité de la vieillesse, à toute personne qui répond aux conditions d'âge et de résidence prévue par la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, et de s'occuper du Régime de supplément de revenu garanti, en vertu duquel des prestations supplémentaires sont versées aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse qui n'ont que peu ou pas de revenu en dehors de leur pension.

7451 Des bureaux régionaux sont installés dans les villes suivantes: Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown (Î.-P.-É.), Halifax (N.-É.), Fredericton (N.-B.), Québec (Québec), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Edmonton (Alb.), et Victoria (C.-B.), en plus des bureaux locaux qui se trouvent à Montréal (Québec), Ottawa (Ont.), Calgary (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

Direction générale de l'aide et des services sociaux

Cette Direction générale administre le Régime d'assistance publique du Canada et le programme de réadaptation professionnelle des invalides; elle s'occupe en outre de l'application de la *Loi sur les aveugles*, de la *Loi sur les invalides* et de la *Loi sur l'assistance-chômage* (lois qui tombent lentement en désuétude), ainsi que des dispositions de la *Loi sur le divorce* relativement à la conciliation et à la protection des intérêts des enfants. Elle administre aussi la partie de la *Loi sur la taxe d'accise*, qui traite des remboursements consentis à des établissements bénévoles de bien-être social soutenus par le gouvernement fédéral ou provincial. La Direction générale assure des services consultatifs dans certains secteurs comme le bien-être de l'enfant, les soins en établissement, la politique et l'administration de l'assistance publique, les services de réadaptation, les services communautaires, l'activité professionnelle et la dispensation des services de bien-être.

7454

Régime d'assistance publique du Canada

Ce régime permet au gouvernement fédéral de payer aux provinces et aux municipalités 50 p. cent des dépenses occasionnées par l'aide donnée aux personnes indigentes, et jusqu'à 50 p. cent du coût des services de bien-être social. L'accent est mis sur la multiplication et l'amélioration des services de bien-être social dans le but de diminuer les causes et les effets de la pauvreté, de l'abandon des enfants et de la dépendance à l'assistance publique. La partie du Régime ayant trait à l'activité professionnelle prévoit également des programmes spéciaux pour augmenter la motivation et la capacité de travail des assistés sociaux qui ont du mal à obtenir et à conserver un travail.

7459

Rééducation professionnelle des invalides

En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral paie aux provinces 50 p. cent du coût des services de réadaptation dispensés aux personnes atteintes d'incapacité mentale ou physique. L'accent est mis sur la réalisation d'un programme d'ensemble de dispensation de services d'évaluation, d'orientation et de placement qui aideront l'invalidé à surmonter son handicap et à entreprendre un travail qui lui convient. Le gouvernement fédéral fournit aussi des services de consultation pour aider à la mise en oeuvre de programmes provinciaux et de projets de recherche qui contribueront au perfectionnement et à la compréhension des mesures de réadaptation.

7463

Direction générale de l'assurance sociale (Régime de pensions du Canada)

Cette Direction générale de pensions du Canada est chargée de l'administration d'ensemble du Régime, à l'exception de la protection des assurés et de la perception des cotisations qui relèvent du ministère du Revenu national (Impôt). Le Régime est appliqué dans tout le Canada, sauf au Québec où existe un régime d'assurance sociale semblable et étroitement coordonné. Le Régime de pensions du Canada, contributif d'assurances sociales, vise à assurer aux cotisants une pension de retraite établie d'après leurs revenus antérieurs. Le Régime accorde aussi des prestations au cotisant invalide et à ses enfants à charge et, à la mort du cotisant, il verse une somme globale ainsi que des prestations mensuelles à sa veuve et à ses enfants. Les pensions de retraite ont été payées pour la première fois en 1967, et, depuis 1970, sont versées aux personnes âgées de 65 ans ou plus, qui n'ont pas d'emploi régulier. Les pensions de retraite peuvent être versées à toutes les personnes âgées de 70 ans ou plus, qu'elles soient ou non à la retraite. En vertu du Régime, les prestations aux survivants ont été payées pour la première fois en 1968 et les pensions d'invalidité en 1970.

7470

Des bureaux régionaux sont installés dans les villes suivantes: Corner Brook et Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown (Î.-P.-É.); Antigonish, Halifax et Sydney (N.-É.),

7473

Edmunston, Fredericton, Moncton et Saint-Jean (N.-B.); Etobicoke, Hamilton, Kingston, Kitchener, London, North York, Ottawa, Peterborough, Port Arthur, St. Catharines, Sault-Sainte-Marie, Scarborough, Sudbury, Timmins, Toronto, et Windsor (Ont.); Brandon et Winnipeg (Man.); Regina et Saskatoon (Sask.) Calgary, Edmonton et Lethbridge (Alb.); Penticton, New Westminster, Prince George, Vancouver et Victoria (C.-B.).

Direction générale des programmes de développement

7475 Cette Direction générale, créée à l'automne de 1971, est responsable des programmes suivants: Planification familiale, Nouveaux horizons et Subventions fédérales au Bien-être social, au moment où l'on étudiait la réorganisation complète du Bien-être social Canada. Au début, la Direction générale s'occupait des programmes de la santé et du sport amateur et des subventions fédérales au bien-être social; puis, elle fut chargée d'administrer le programme Nouveaux Horizons, à sa création en 1972. À l'automne 1972, le programme de la santé et du sport amateur passa de la Direction générale des programmes de développement à la section Santé du Ministère.

Programme de planification familiale

7476 Ce programme a pour objectif principal d'assurer des services de planification familiale à tous les Canadiens qui désirent y recourir. Le programme comprend des services d'information et de consultation offerts aux autres gouvernements, aux organisations privées ainsi qu'aux particuliers. Le programme de subventions à la planification familiale aide au financement de projets-pilotes et de services relatifs à la planification familiale, sous l'égide d'organismes publics ou bénévoles, pour la formation de spécialistes de la santé et du bien-être social et d'autres catégories de personnel engagé dans les services de planification familiale, ainsi que pour la réalisation de travaux de recherche utiles à la planification familiale.

Nouveaux horizons

7478 La création du programme Nouveaux Horizons a été officiellement annoncée par le Ministre le 17 juillet 1972. Le principal objectif du programme est de permettre aux groupes de retraités de planifier et d'organiser, bénévolement, des activités conçues par eux et pour eux et d'autres membres de leur localité.

7479 Le rôle premier du programme est de financer, principalement sous forme de subventions directes, une grande variété de projets parrainés et mis en oeuvre par des groupes de retraités canadiens. Jusqu'à présent, tout indique que le besoin primordial est d'aider les groupes de retraités à organiser leur activité au sein de leur localité.

7480 Le programme a été inauguré officiellement le 18 septembre 1972, par l'ouverture de huit bureaux régionaux situés à Vancouver (C.-B.), Edmonton (Alb.), Winnipeg (Man.), Toronto (Ont.), Montréal (Québec), Moncton (N.-B.), Halifax et Saint-Jean (N.-É.). On a ouvert un neuvième bureau, à Regina (Sask.) en janvier 1973.

Les principales caractéristiques du programme Nouveaux Horizons sont les suivantes:

- 7482 a) Tous les projets sont conçus et mis en oeuvre par des groupes de retraités canadiens.
- 7483 b) Les fonds de Nouveaux Horizons sont distribués équitablement dans chaque région du pays suivant le pourcentage des retraités dans chaque région.
- 7484 c) Chaque projet approuvé fait l'objet d'une attribution de fonds pour une période initiale maximale de 18 mois.
- 7485 d) Les bureaux régionaux permettent d'entretenir des rapports directs avec les groupes de retraités; ce que ne peut réaliser un bureau central, situé à Ottawa.
- 7486 e) Bien que l'initiative et la responsabilité du programme reviennent au gouverne-

- ment fédéral, on demande toujours l'avis des provinces sur chaque projet.
- f) Le programme reçoit 10 millions de dollars de crédits pour chaque année financière.

7487

Subventions fédérales au bien-être social

7489

Le programme de subventions fédérales au bien-être social a pour objet de collaborer à l'établissement et à l'amélioration de services de bien-être social, au Canada, en fournissant une aide financière et des services consultatifs pour la réalisation de projets de recherche, de projets-pilotes, de projets expérimentaux et en aidant des particuliers et des organismes gouvernementaux et privés.

Le programme a été inauguré en 1962 et un crédit de 3 millions et demi de dollars a été alloué pour l'année financière 1973-1974.

7491

Conformément à ce programme, des subventions ont été accordées pour des projets-pilotes, des projets de recherche, des projets relatifs au perfectionnement et à l'utilisation de la main-d'oeuvre. On offre aussi des subventions et des services de consultation aux organismes bénévoles du Canada. Les contacts maintenus entre les ministères provinciaux de bien-être social et les principaux organismes bénévoles canadiens ont contribué à donner plus de poids aux critères sur lesquels reposent les décisions en matière de politique et financement ultérieures.

Direction générale de l'administration

7493

Cette Direction générale qui relève du sous-ministre de la santé nationale et du sous-ministre du bien-être social, comprend la Direction de l'administration financière, la Direction du personnel, la Direction de l'information, les Services de consultation en gestion, l'Examen de la gestion, ainsi que la Direction des services de soutien du Ministère.

Textes de référence

7495

Le Ministre est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur les aliments et drogues (S.R.C. 1970, chap. F-27)

Loi sur les allocations familiales (S.C. 1973, chap. 44)

Loi sur les allocations aux jeunes (S.R.C. 1970, chap. Y-1)

Loi sur l'assistance-chômage (S.R.C. 1970, chap. U-1)

Loi sur l'assistance-vieillesse (S.R.C. 1970, chap. O-5)

Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques (S.R.C. 1970, chap. H-8)

Loi sur les aveugles (S.R.C. 1970, chap. B-7)

Loi sur la Caisse d'aide à la santé (S.R.C. 1970, chap. H-4)

Loi sur le contrôle de l'énergie atomique (S.R.C. 1970, chap. A-19)

Loi sur les dispositifs émettant des radiations (S.R.C. 1970, chap. 34, [1^{er} suppl.] parties IV et V)

Loi sur le divorce, modifiée (S.R.C. 1970, chap. D-8)

Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics (S.R.C. 1970, chap. P-39)

Loi sur l'immigration (S.R.C. 1970, chap. 1-2, partie III)

Loi sur les Indiens (S.R.C. 1970, chap. 1-6, Règlement sur la santé des Indiens)

Loi sur les invalides (S.R.C. 1970, chap. D-6)

Loi sur la marine marchande du Canada, modifiée (S.R.C. 1970, chap. S-9, Partie V)

Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-9)

Loi sur les produits dangereux, modifiée (S.R.C. 1970, chap. H-3, art. 9 et 10)

Loi sur la quarantaine (S.R.C. 1970, chap. 33, [1^{er} suppl.])

⁹Un décret du conseil (C.P. 1973/752, le 27 mars 1973) a transféré l'administration de cette loi du ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration au ministre de la Santé et du Bien-être social.

Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides (S.R.C. 1970, chap. V-7)*
Loi sur la santé et le sport amateur, modifiée (S.R.C. 1970, chap. F-25)
Loi sur la sécurité de la vieillesse, modifiée (S.R.C. 1970, chap. 0-6)
Loi sur les soins médicaux (S.R.C. 1970, chap. M-8)
Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés (S.R.C. 1970, chap. P-25)
Loi sur les stupéfiants, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-1)
Loi sur la taxe d'accise (S.R.C. 1970, E-13, art. 47)
Régime d'assistance publique du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-1)
Régime des pensions du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-5, partie II)

7497 Bureaux régionaux (voir paragr. 7051, 7073)

Autres organismes

Le Ministre est chargé aussi des organismes suivants:

Conseil consultatif de la situation de la femme (voir paragr. 7601)

Conseil de recherches médicales (voir paragr. 7650)

Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur (voir paragr. 7393)

Conseil national du Bien-être social (voir paragr. 7314)

Commission d'appel des pensions (texte à paraître)

Administration centrale

63, rue Sparks
Ottawa (Ontario)

Adresse postale

C.P. 1541
Succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 5R5

Ministre

L'honorable Marc Lalonde, c.p., député

Exécutif

Katie Cooke, présidente Ottawa (Ontario)
June Menzies, vice-présidente Winnipeg (Manitoba)
Yvette Rousseau, vice-présidente Montréal (Québec)
Madeleine Gariépy Dubuc, membre élu Outremont (Québec)
Elizabeth Pedersen, membre élu Calgary (Alberta)

Membres

Blanche Bourgeois Cocagne (Nouveau-Brunswick)
Nancy Casey Halifax (Nouvelle-Écosse)
Susan Charlton Castlegar (Colombie-Britannique)
Harriet Christie Toronto (Ontario)
Norah Cassidy Froot Westmount (Québec)
Jane Gibson Ancaster (Ontario)
Esther Greenglass Toronto (Ontario)
Aline Guay Sherbrooke (Québec)
Grace Hartman Ottawa (Ontario)
Bernice Hervieux Algoma Mills (Ontario)
Helen Hnatyshyn Saskatoon (Saskatchewan)
Raizel Macklovitch Montréal (Québec)
Maria Masson Québec (Québec)
Mary Matthews Willowdale (Ontario)
Hazel O'Donnell Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
Kathy Robinson Toronto (Ontario)
George Rohn Toronto (Ontario)
Joyce Samms Port-aux-Basques (Terre-Neuve)
Sara Sark Rocky Point (Île-du-Prince-Édouard)
Claude-Armand Sheppard Montréal (Québec)
Ruth Spence Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
Marthe Vaillancourt Arvida (Québec)
Catherine Wallace Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Joan Wallace Vancouver (Colombie-Britannique)
Jocelyn Ward Whitehorse (Yukon)

Historique

Le Conseil consultatif de la situation de la femme a été créé par le gouvernement canadien le 31 mai 1973 afin d'assurer la mise en oeuvre des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et de conseiller le gouvernement fédéral sur les questions qui intéressent et préoccupent les Canadiennes.

Bien qu'il doive rendre compte de ses activités au gouvernement fédéral par l'intermédiaire du ministre chargé de la situation de la femme, le Conseil a le droit

* à jour en janvier 1975

et l'obligation de communiquer des rapports à la presse et au grand public. Le Conseil consultatif de la situation de la femme est formé de 30 membres nommés par le gouverneur en conseil.

Responsabilités globales

7603 Les attributions particulières du Conseil consultatif de la situation de la femme sont les suivantes:

- a) consulter et conseiller le gouvernement sur les questions qui concernent la femme et soumettre un rapport annuel sur les progrès réalisés en vue d'améliorer la situation de la femme au Canada;
- b) entreprendre des recherches sur des questions qui se rattachent à la situation de la femme et proposer des domaines de recherche dont pourraient se charger les gouvernements, les entreprises privées, les universités et les organisations bénévoles;
- c) mettre sur pied des programmes destinés à changer les attitudes et les idées préconçues qui portent préjudice à la situation de la femme;
- d) proposer des lois, des politiques et des pratiques susceptibles d'améliorer la situation de la femme;
- e) entrer périodiquement en consultation avec les bureaux de la main-d'oeuvre féminine ou avec d'autres organisations provinciales semblables, ainsi qu'avec les associations bénévoles qui se soucient particulièrement de la situation de la femme; et
- f) se tenir en rapport avec la Commission de la condition de la femme des Nations Unies et, s'il y a lieu, avec d'autres organisations nationales et internationales appropriées.

Administration centrale

Édifice Polyvalent
20e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0W9

Ministre responsable

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social**

Membres du Conseil

Président Dr G. Malcolm Brown
Secrétaire du Conseil J.M. Roxburgh
Directeur du programme de subventions Dr J. Paynter
Directeur des programmes des bourses..... Dr H.E. Taylor

Historique

Le Conseil de recherches médicales a été établi en vertu de la *Loi sur le Conseil de recherches médicales* (S.R.C. 1970, chap. M-9). Depuis sa création en 1960, il fonctionnait déjà en tant qu'organisme autonome au sein du Conseil national de recherches. 7652

Un décret du conseil (C.P. 1969-1027, le 20 mai 1969; D.O.R.S./69-257) constitua le Conseil en «corporation départementale» (Annexe B) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. Le Conseil est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

Le but principal du Conseil est de promouvoir et de subventionner les recherches dans le domaine des sciences de la santé au Canada. Dans cette optique, le Conseil accorde des bourses aux chercheurs et aux stagiaires en recherche, il subventionne des programmes de recherches dans les universités canadiennes, leurs hôpitaux et instituts affiliés, et il encourage toute nouvelle activité importante en matière de recherches. 7653

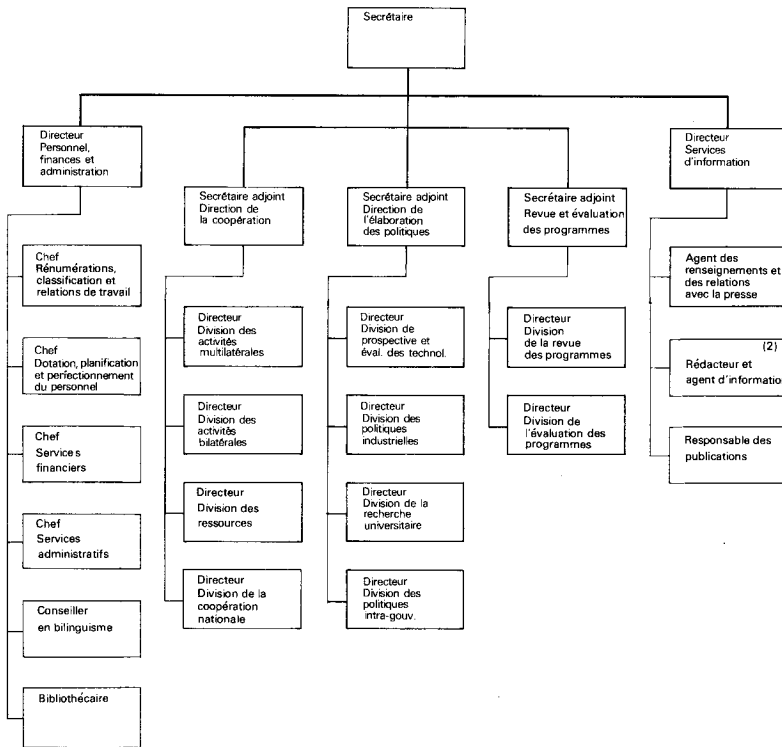
Le Conseil de recherches médicales gère le *Fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth Deux* (voir paragraphe 6776). 7555

*à jour en janvier 1975

**décret du conseil (P.C. 1968-1709, le 30 août 1968)

Département d'État chargé des Sciences et de la Technologie 7700

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

207, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 1A1

Ministre

L'honorable Charles Mills Drury, c.p., député, ministre d'État, chargé des Sciences et de la Technologie

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire du département d'État.....Dr J. Maurice LeClair
Secrétaires adjoints
(Direction de la politique scientifique)..... Pierre Bourgault
(Direction de l'examen et de l'évaluation des programmes)..... Blair McGugan
(Direction de la coopération)..... G.Y. Tremblay

Historique

Le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie a été créé en vertu de la *Loi sur les départements et ministres d'État* (S.R.C. 1970, chap. 14 [2^e suppl.]), et établi par proclamation le 12 août 1971 (D.O.R.S./71-413 25 août 1971). Un décret du conseil (C.P. 1971-1696) donnait au département d'État le titre de «département» et au ministre responsable la qualité de «ministre compétent», au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière* (D.O.R.S./71-408 25 août 1971). Un second décret du conseil (C.P. 1971-1697) confiait au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie la responsabilité de ce département qui faisait autrefois partie du Bureau du Conseil privé sous forme de Secrétariat des sciences; notons qu'à cette époque le Secrétariat relevait de la responsabilité du Premier ministre.

7702

Responsabilités globales

Le département d'État est chargé de l'élaboration et du développement de politiques concernant l'activité du gouvernement canadien sur l'avancement et l'application des sciences et de la technologie.

7703

L'objectif est d'assurer l'utilisation optimale des sciences et de la technologie au service des objectifs nationaux.

Le mandat du département d'État comprend les tâches suivantes:

7705

- a) élaborer et formuler des objectifs et des politiques, et établir un ordre de priorité, en vue du développement optimal et de la meilleure application possible des sciences et de la technologie au service des objectifs nationaux;
- b) élaborer et formuler des politiques visant à harmoniser le plus possible les programmes scientifiques et technologiques et à les aligner avec les autres politiques et programmes fédéraux;
- c) élaborer et formuler des politiques visant à favoriser une meilleure coopération dans le domaine des sciences et de la technologie tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle nationale;
- d) aider les ministères et les organismes à faire au gouvernement des recommandations sur la meilleure façon d'investir dans le domaine scientifique et technologique, d'organiser les activités scientifiques et de participer aux activités scientifiques internationales;

*à jour en décembre 1974; bien que cette désignation soit acceptable, le nom exact du Ministère est: Département d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

- e) mettre au point des méthodes pour évaluer l'efficacité des politiques et des programmes scientifiques et en encourager l'application la plus efficace.

Organisation et programmes

7707 Le département d'État est divisé en trois directions: la Direction de la politique scientifique, la Direction de la coopération, et la Direction de l'examen et de l'évaluation des programmes.

7708 Aux fins de la *Loi sur l'administration financière*, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie est responsable du Conseil des sciences du Canada.

Administration centrale

Chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A 0R6

Ministre responsable

L'honorable C.M. Drury, c.p., député**

Administrateurs et membres du Conseil

W.G. Schneider, président

A.N. Bourns	Hamilton (Ontario)
G.G. Cloutier.....	Varennes (Québec)
W.A. Cumming, (C.N.R.).....	Ottawa (Ontario)
G.A. Dagenais.....	Montréal (Québec)
T. Gouin-Décarie	Montréal (Québec)
L.M. Dickie.....	Halifax (Nouvelle-Écosse)
J.S. Dupré.....	Toronto (Ontario)
R. Fafard.....	Shippagan (Nouveau-Brunswick)
B.A. Gingras, (C.N.R.).....	Ottawa (Ontario)
P. Grenier	Québec (Québec)
R.R. Haering	Vancouver (Colombie-Britannique)
J.N. Ham	Toronto (Ontario)
R.D. Hiscocks, (C.N.R.)	Ottawa (Ontario)
J.D. Keys, (C.N.R.).....	Ottawa (Ontario)
J.S. MacDonald	Vancouver (Colombie-Britannique)
V.N. Mackiw	Toronto (Ontario)
D.D. Munro	Pine Falls (Manitoba)
P.N. Niriforuk.....	Saskatoon (Saskatchewan)
M.E. Spencer	Edmonton (Alberta)
J.C.R. Warren	Guelph (Ontario)
B.D. Leddy, secrétaire du C.N.R.....	Ottawa (Ontario)

Associés du C.N.R.

G.M. Brown, président du Conseil de recherches médicales.....	Ottawa (Ontario)
F.A. Milligan, (C.N.R.).....	Ottawa (Ontario)
P.G. Stephenson, (C.N.R.).....	Ottawa (Ontario)
F.R. Thurston, (C.N.R.).....	Ottawa (Ontario)

Fonctionnaires supérieurs

Président	W.G. Schneider
Vice-présidents	
(Industrie).....	R.D. Hiscocks
(Subventions et bourses universitaires)	B.A. Gingras
(Opérations)	W.A. Cumming
(Programme)	J.D. Keys

Historique

Le Conseil national de recherches (C.N.R.) a été créé en 1916 en vertu de la *Loi du Conseil national de recherches* (S.R.C. 1970, chap. N-14) avec une charge

7802

* date de référence: octobre 1974; administrateurs et membres du Conseil, associés du C.N.R. et fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

** aux fins de la *Loi sur l'administration financière* (C.P. 1966-1143, le 17 juin 1966)

globale de promouvoir et d'aider la recherche scientifique et industrielle au Canada. Le C.N.R. est désigné comme une « corporation de département » (Annexe B) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. Le Conseil est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

7803 Selon la *Loi du Conseil national de recherches*, le C.N.R. agit comme agence de recherches scientifiques et techniques du gouvernement fédéral. De plus, la loi précitée charge le C.N.R. des fonctions suivantes, qui ne sont toutefois pas limitatives:

- a) entreprendre et mener des recherches (dans le domaine des sciences naturelles et de la technologie) dont les Canadiens bénéficieront sur les plans économiques et sociaux;
- b) procurer au pays une source d'information indépendante, à la fois hautement spécialisée et polyvalente, pouvant contribuer à la réalisation des objectifs nationaux.

Organisation et programmes

7805 La Loi prévoit un conseil d'administration formé du président, des vice-présidents et de dix-sept autres membres, tous nommés par le gouverneur en conseil. Grâce à ces dix-sept membres, qui sont choisis dans toutes les régions du Canada et proviennent des universités ou de l'industrie, le Conseil dispose de conseillers ayant des expériences très variées.

Le C.N.R. opère dans les trois secteurs suivants: Laboratoires du Conseil national de recherches et Programme d'aide à la recherche industrielle, Subventions et bourses universitaires, et Dissémination d'information scientifique et technique.

Laboratoires du Conseil national de recherches

7807 Ceux-ci constituent une base, sur le plan national, à la création, la mise en oeuvre et l'utilisation des connaissances acquises en sciences naturelles et en génie. Leur programme est ainsi défini:

- a) Recherches exploratoires et fondamentales en sciences naturelles et en génie
Développement de principes d'ingénierie; acquisition de nouvelles technologies en ingénierie, découverte de nouvelles applications technologiques d'ingénierie; développement de compétences scientifiques, acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et découverte de nouvelles applications scientifiques.
- b) Recherche sur des problèmes d'intérêt national à long terme
Application des connaissances acquises en science et en génie à la solution des problèmes d'intérêt national à long terme tels que le transport, l'énergie, l'alimentation, le bâtiment et la construction.
- 7809 c) Recherche devant appuyer directement l'innovation et le développement industriels
Réalisation et encouragement de la recherche exploratoire et appliquée dans des domaines choisis pour l'avancement technologique nécessaire au développement industriel canadien (par des méthodes efficaces d'échanges technologiques, par une aide financière et par des projets coopératifs sélectionnés portant sur des procédés, des systèmes, des matériaux et des produits) afin de consolider la recherche, le développement et la capacité innovatrice de l'industrie au Canada.
- d) Recherches en vue de fournir un appui technologique à des objectifs sociaux
Application des connaissances en sciences et en génie afin d'aider des objectifs d'intérêt national tels que la santé, le droit, la sécurité, la qualité de l'environnement et les conditions de vie canadiennes.

e) Services d'intérêt national

Établissement et gestion de services nationaux de recherches et de développement poursuivant le même but et mis à la disposition de l'industrie, des gouvernements et des universités.

f) Recherches et services relatifs à la normalisation

Recherches dans le domaine des étalons physiques de base et l'établissement des services d'appui aux activités nationales et internationales de normalisation.

7811

g) Administration

Soutien administratif, y compris services financiers et service du personnel relevant de ce programme et des autres programmes du Conseil.

Les Laboratoires comptent les divisions suivantes: Biologie, Recherches sur le bâtiment, Chimie, Mécanique, Radiotechnique et électrotechnique. Ils se composent également des établissements suivants: Établissement aéronautique national, Physique, Institut Herzberg d'Astrophysique, Laboratoire régional de l'Atlantique (Halifax) et Laboratoire régional des Prairies (Saskatoon).

Subventions et bourses universitaires

Ce secteur a la charge de promouvoir la recherche et la constitution d'un personnel qualifié dans le domaine des sciences naturelles et du génie. Son programme est ainsi défini:

7813

a) Subventions adjudgées par les pairs

Subventions pour coûts de recherche et d'appareillage accordées à des individus et à des groupes choisis selon la décision des pairs.

b) Subventions de développement

Subventions concertées avec des individus, des groupes (y compris les groupes multidisciplinaires) et des institutions en vue de mettre au point des installations majeures de recherche des programmes de recherche, des projets de recherche spéciaux, et d'assurer le développement régional du potentiel de recherche pour faire face aux besoins ou aux possibilités de contribuer à la résolution de problèmes se rapportant à l'essor scientifique et économique et au développement des ressources naturelles.

c) Formation d'une main d'oeuvre hautement qualifiée

Bourses d'études et de recherches accordées lors des concours nationaux aux candidats gradués et postdoctoraux et aux scientifiques et ingénieurs d'expérience des universités et de l'industrie canadienne pour poursuivre des études supérieures ou des recherches et accroître leur compétence; accordées à des candidats travaillant dans les universités, les entreprises industrielles et les autres institutions canadiennes et étrangères.

7815

d) Activité nationale et internationale

Subventions pour conférences et études en sciences et en génie à l'échelle nationale et internationale, pour échange de scientifiques et d'ingénieurs et pour des domaines choisis où s'exerce l'activité des institutions scientifiques et de haut savoir.

e) Administration

Services administratifs.

Dissémination d'information scientifique et technique

Ce secteur a la charge de faciliter l'usage d'information scientifique et technique par le gouvernement et la population du Canada. Son programme est ainsi défini:

7817

a) Services d'information

Opération et appui des services destinés à assurer l'acquisition, l'emmagasinage, le rappel, l'analyse et la propagation d'information scientifique et technique; aide à la publication des journaux de recherche en génie et en science.

b) Mise en oeuvre du réseau

Mise en oeuvre et maintien d'un réseau canadien d'information scientifique et technique ainsi que d'un réseau de service de référence; établissement de liaisons avec les autres réseaux et services nationaux et internationaux.

c) Recherches et développement

Poursuite de recherches visant à déterminer les besoins d'acquisition, d'emmagasinement, de rappel, d'analyse et de propagation d'information scientifique et technique; amélioration de celles-ci et de techniques connexes et développement de nouveaux procédés devant répondre aux besoins prouvés des usagers; développement de normes, de réglementations et de procédés en vue de permettre les échanges intersystèmes d'information scientifique et technique par la participation et l'entente avec d'autres organismes nationaux et internationaux.

Administration centrale

Édifice Kent-Albert
150, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1P 5P6

Ministre responsable

Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie

Membres du Conseil

Roger Gaudry, président Montréal (Québec)
A.E. Pallister, vice-président Calgary (Alberta)

Membres

David V. Bates Vancouver (C.-B.)
A.A. Bruneau Saint-Jean (T.-N.)
A.C. Cagney Dartmouth (N.-É.)
A.J. Coleman Kingston (Ont.)
Lionel Cox Vancouver (Colombie-Britannique)
H.E. Duckworth Winnipeg (Man.)
Mlle S.O. Fedoruk Saskatoon (Sask.)
G. Filteau Québec (Québec)
R. Fortier Montréal (Québec)
M. Franklin Fredericton (N.-B.)
Ursula Franklin Toronto (Ontario)
W.H. Gauvin Pointe Claire (Québec)
L. Hynes Montréal (Québec)
T. Ran Ide Toronto (Ontario)
P.A. Larkin Vancouver (C.-B.)
R.F. Lewarne Toronto (Ont.)
J.A. Pollock Kitchener (Ont.)
L.C. Secord Toronto (Ont.)
Fernand Seguin Saint-Charles-sur-le-Richelieu (Québec)
J.J. Shepherd Ottawa (Ont.)
Maurice Tremblay Québec (Québec)
Muriel Vogel-Sprott Waterloo (Ontario)
B.T. Wigdor Montréal (Québec)

Historique

Le Conseil des Sciences du Canada a été créé en vertu de la *Loi sur le Conseil des Sciences du Canada* (S.C. 1966, chap. 19; maintenant S.R.C. 1970, chap. S-5).

Un décret du conseil (C.P. 1969-1225, le 17 juin 1969) accordait au Conseil des Sciences du Canada le titre de «corporation départementale» (Annexe B), au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. Un second décret (C.P. 1971-1702, le 12 août 1971) donnait au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie la qualité de «ministre» aux fins de la *Loi sur le Conseil des Sciences du Canada*. Le Conseil est un agent de Sa Majesté.

Responsabilités globales

Il incombe au Conseil d'évaluer dans son ensemble les ressources, les besoins et les possibilités du Canada sur le plan scientifique et technologique et de faire au

*à jour en décembre 1974

Ministre des recommandations à ce sujet. Le Conseil a le devoir, en particulier, d'étudier les questions suivantes et de soumettre à leur égard des rapports et recommandations au Ministre:

- a) le bien-fondé des recherches et des travaux scientifiques et techniques en cours au Canada;
- b) les priorités à accorder, au Canada, à des secteurs particuliers de la recherche scientifique et technologique;
- c) l'augmentation et l'utilisation efficaces du personnel scientifique et technique dont dispose le Canada;
- d) la planification à long terme en ce qui concerne les recherches et les travaux scientifiques et techniques;
- e) les questions touchant la participation du Canada à l'activité scientifique ou technique internationale;
- f) les attributions des ministères et organismes du gouvernement du Canada, par rapport à celles des universités, compagnies privées et autres organismes, en ce qui concerne l'avancement de la science et de la technologie au Canada;
- g) la documentation statistique et autre qui, dans le domaine des recherches et des travaux scientifiques et techniques, devrait être rassemblée afin de formuler de manière adéquate le programme du gouvernement portant sur la science et la technologie au Canada;
- h) les meilleurs moyens de favoriser et d'encourager la collaboration et l'échange de renseignements entre le Conseil et d'autres organismes, publics ou privés, qui s'intéressent aux aspects scientifiques, technologiques, économiques ou sociaux de la vie au Canada.

Organisation et programmes

7905 Suivant les cas qui se présentent, le Conseil doit, de lui-même ou sur la demande du Ministre, faire des études, mener des enquêtes et se charger d'autres tâches se rapportant à toute question ayant trait à ses activités et il doit faire tenir au Ministre ses rapports, avis et recommandations à ce sujet.

7907 Le Conseil doit présenter au Ministre un rapport de son activité pour chaque année financière. Ce rapport est ensuite déposé au Parlement. En outre, le Conseil peut publier, à son gré, les études et rapports préparés à son intention.

Le Conseil est composé de vingt-cinq membres et de quatre membres associés qui sont nommés par le gouverneur en conseil. Un personnel peu nombreux d'employés professionnels et d'administrateurs assure le service de soutien.

Administration centrale

Édifice Congill
275, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0R3

Ministre

L'honorable C.M. Drury, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Président	R.D. Hiscocks
Vice-président	B.G. Barrow
Directeur général.....	W.M. Hill
Secrétaire	F.R. Charles
Trésorier	W.D. Gordon

Historique

La Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée (S.C.B.E.) est une Société de la Couronne, filiale dépendant entièrement du Conseil national de recherches du Canada. Elle a été constituée en 1947, dans le cadre du titre 1 de la *Loi sur les Compagnies*, 1934 (S.C. 1934, chap. 33) et est devenue la *Loi sur les corporations canadiennes* (S.R.C. 1970, chap. C-32).

7952

Responsabilités globales

La tâche de la S.C.B.E. est, en quelques mots, de rendre accessible au public, par le canal de l'industrie, les produits brevetables de la recherche, subventionnée par des fonds publics et réalisée dans les universités ou dans les organismes publics.

7954

Dans ce but, la S.C.B.E.:

- a) étudie les possibilités de breveter ces inventions, dépose des demandes de brevets dans les bureaux accrédités des divers pays où ces inventions paraissent être brevetables;
- b) met en application certaines inventions, seule ou avec d'autres organismes, en vue de préciser leur utilité ou de les rendre plus intéressantes pour d'éventuels exploitants;
- c) lance l'invention et en accorde les licences à l'industrie;
- d) recueille les redevances grâce auxquelles elle attribue des récompenses en espèces aux fonctionnaires inventeurs selon les prescriptions de la *Loi sur les inventions créées par les fonctionnaires* (s'il ne s'agit pas de fonctionnaires, les fonds sont alloués à l'organisme où le chercheur travaille), et défraye leurs frais de recherche.

La *Loi sur les inventions créées par les fonctionnaires* autorise les ministres à transmettre à la S.C.B.E. les droits d'administration et de gestion des inventions réalisées dans leurs ministères ou organismes. Selon cet arrangement, la S.C.B.E. perçoit les fruits de l'invention provenant du ministère ou de l'organisme public. En outre, la S.C.B.E. a conclu des accords avec les grandes universités canadiennes, des entreprises privées, divers organismes provinciaux de recherche et quelques sociétés d'État pour acheminer leurs inventions.

7956

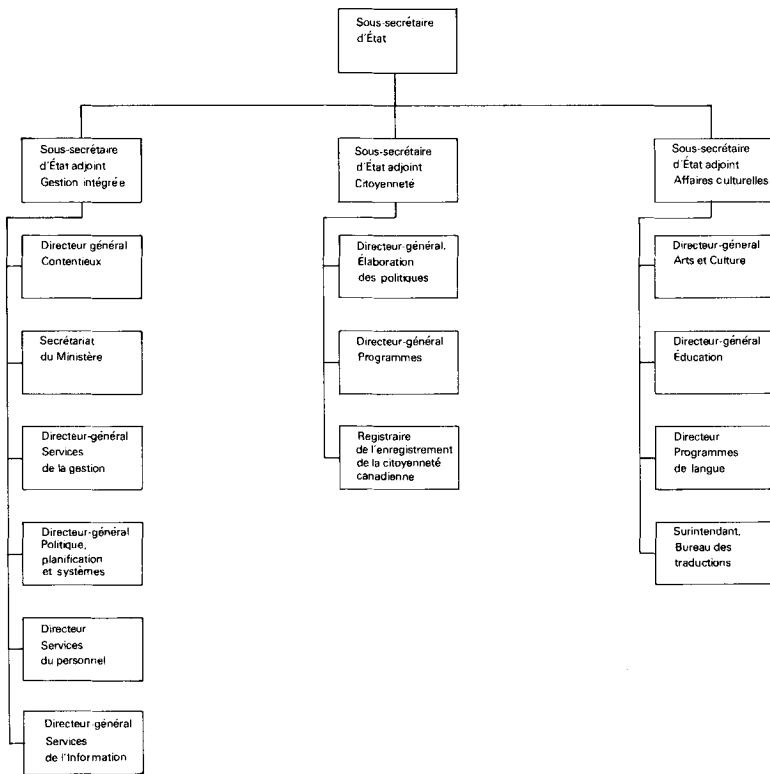
*à jour en janvier 1975

La Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée publie un catalogue semestriel qui donne des renseignements détaillés sur toutes les inventions mentionnées, inventions pour lesquelles on peut obtenir une licence.

7958 Le conseil d'administration de la Société comprend des membres venant de l'industrie, des universités et du gouvernement fédéral.

Secrétariat d'État 8000

Organigramme du S. C. T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Lord Elgin Plaza
66, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Ministre

L'honorable Hugh Faulkner, c.p., député, secrétaire d'État

Fonctionnaires supérieurs

Sous-secrétaire d'État.....	Jean Boucher
Sous-secrétaires d'État adjoints	
(Citoyenneté).....	André Renaud
(Affaires culturelles).....	Peter M. Roberts
(Gestion intégrée).....	Gerald T. Rayner

Historique

Le Secrétariat d'État est l'un des plus anciens ministères du gouvernement fédéral, puisqu'il a été constitué par une loi adoptée par le Parlement lors de la première législature tenue après la Confédération (S.C. 1867-68, chap. 42). En vertu de cette loi, le ministère était officiellement chargé des communications entre le Dominion du Canada et le gouvernement impérial, et il devenait le conservateur officiel des dossiers de l'État. Il se voyait également confier la direction des Affaires indiennes et l'administration des terres de la Couronne.** De plus, le Secrétaire d'État devenait le Registraire général du Canada.*** 8002

Au cours du siècle suivant, de nouvelles responsabilités furent attribuées au Secrétariat d'État et d'autres transférées à divers ministères à mesure qu'ils étaient créés ou que survenaient des réorganisations au sein de l'administration fédérale. 8003

Le mandat du Ministère comportait notamment la correspondance officielle avec les provinces, la Gendarmerie royale du Nord-Ouest (maintenant Gendarmerie royale du Canada), le Service civil (rebaptisé la Fonction publique), les élections générales, les chambres de commerce et les syndicats ouvriers, les marques de commerce et le dessin industriel, les brevets et les droits d'auteur, et les imprimés et fournitures du gouvernement. 8004

D'autres responsabilités et diverses fonctions accessoires lui ont été confiées en vertu de la *Loi canadienne sur la tempérance*, de la *Loi médicale du Canada*, de la *Loi sur la preuve au Canada*, et du *Code criminel*. 8005

Responsabilités générales

Le Ministère a toujours été chargé du protocole officiel et des événements spéciaux, de la naturalisation et de la citoyenneté (sauf pendant les années 1950-1966, alors qu'existait le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration). 8006

Aujourd'hui, le Ministère est chargé: 8008

- a) d'accorder la citoyenneté canadienne;
- b) d'encourager les immigrants à acquérir la citoyenneté;
- c) d'inviter et d'aider les Canadiens, notamment les autochtones, à participer à l'activité des groupements bénévoles;

* à jour en octobre 1974

** tâches confiées ensuite au ministère de l'Intérieur, lors de sa création en 1873

*** cette charge relève maintenant du ministère de la Consommation et des Corporations

- d) de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- e) de collaborer au développement culturel des minorités de langue française et anglaise;
- f) d'aider les groupes ethno-culturels à conserver leur patrimoine culturel et à favoriser la compréhension mutuelle;
- g) de promouvoir l'identité et l'unité canadiennes;
- h) d'élaborer, en collaboration avec les organismes culturels du gouvernement fédéral*, une politique culturelle nationale;
- i) de planifier et d'organiser diverses cérémonies publiques à caractère national;
- j) d'établir des règles et de fournir des avis sur les questions de préséance et de protocole;
- k) d'assurer l'égalité des deux langues officielles du Canada en dehors de la Fonction publique;
- l) de coordonner les programmes fédéraux dans le domaine de l'aide à l'éducation et à la recherche destinée aux établissements d'enseignement du Canada; et
- m) de fournir des services de traduction et d'interprétation simultanée au gouvernement fédéral et à ses organismes.

Organisation et programmes

8010 Le Ministère se compose des sections suivantes: Citoyenneté et civisme, Affaires culturelles, et Gestion intégrée.

Citoyenneté et civisme

8015 Dans le cadre de ce secteur, le Secrétariat d'État est chargé de promouvoir et de favoriser le civisme véritable au Canada, notamment:

- a) d'encourager les Canadiens et les immigrants reçus à exercer les droits et à assumer les responsabilités découlant de leur statut de membres d'une société démocratique et pluraliste; et
- b) d'accroître, à l'intention de la population du Canada, les possibilités de partager les aptitudes essentielles à la participation des citoyens.

Ce secteur est également responsable de la formulation et de l'élaboration des lignes de conduite et des programmes nationaux concernant la citoyenneté et le civisme.

Enregistrement de la citoyenneté

8025 Ce secteur fournit les services nécessaires à l'obtention de la citoyenneté canadienne et au règlement de toutes les questions liées à la citoyenneté, notamment en ce qui concerne la preuve, la rétrocession, la reprise, la renonciation et la révocation, conformément à la *Loi sur la citoyenneté canadienne*.

Promotion du civisme

8035 Ce secteur fait progresser la conception de la citoyenneté canadienne sous tous ses aspects, depuis le processus juridique et officiel de la naturalisation, jusqu'au renforcement des liens culturels et des valeurs collectives existant au sein de la société canadienne.

Compréhension des groupes et droits de l'homme

8045 Ce secteur fournit aux organisations bénévoles l'aide nécessaire pour les projets et programmes éducatifs qui favorisent la reconnaissance et le respect des dif-

* n.d.r.: le Ministère entend par là les organismes qui relèvent du Secrétaire d'État

férences entre les groupes, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il fournit aussi des services et avis spécialisés aux organismes fédéraux et provinciaux.

Participation des citoyens

Ce secteur comprend: le Bénévolat et la Participation des autochtones.

8055

Bénévolat

Cette branche fournit une aide financière et des services consultatifs aux organisations bénévoles en vue d'encourager la participation des citoyens au processus de prise de décisions et de promouvoir la participation entière et active des jeunes à la vie de la société canadienne, en leur permettant de collaborer à des initiatives nationales, communautaires et personnelles. Grâce à l'aide accordée aux provinces, le programme permet aux immigrants d'acquérir au moins une des langues officielles du Canada, et les encourage à participer à la vie de la société canadienne.

Participation des autochtones

Cette branche fournit des ressources aux populations autochtones afin de les aider à déterminer leurs besoins et de leur permettre de s'épanouir pleinement en tant que Canadiens.

Multiculturalisme

Ce secteur est chargé de promouvoir une société dans laquelle les individus et les groupes ont les mêmes chances de s'épanouir et de manifester leur patrimoine culturel, en fournissant aide et encouragement aux groupes culturels.

8065

Groupes minoritaires de langue française ou anglaise (Action socio-culturelle)

Ce secteur fournit une aide aux groupes francophones et anglophones dans les régions où ils sont en minorité; favorise une meilleure compréhension entre les deux principaux groupes linguistiques en prêtant son appui, en particulier, à propos de l'apprentissage de la seconde langue officielle et de la traduction simultanée.

8075

Identité et unité canadiennes

Ce secteur fournit des fonds pour faciliter la mise en oeuvre de programmes de voyages conçus en vue de promouvoir l'interaction et l'intégration au sein de la société canadienne; contribue aux frais des voyages éducatifs en vertu des accords fédéraux-provinciaux; et, à l'échelle du Ministère, assume une partie des frais liés aux projets de voyages approuvés et parrainés par des organisations bénévoles.

8085

Affaires culturelles

Le sous-secrétaire d'État adjoint chargé des Affaires culturelles est responsable de plusieurs grands programmes concernant notamment: Arts et culture; Programmes de langues; Bureau des traductions; Aide à l'éducation.

8090

Direction générale des arts et de la culture

Cette direction est chargée de formuler et d'élaborer la politique et les programmes du gouvernement dans le domaine des arts et de la culture et de coordonner leur mise en oeuvre.

8100

Élaboration et analyse des programmes

Ce secteur élabore, en collaboration avec les organismes culturels du gouvernement fédéral, des programmes visant à favoriser les activités culturelles et artistiques.

ques au Canada; encourage, au sein des divers organismes, une plus grande collaboration et une aide mutuelle en ce qui concerne les programmes; donne son avis au gouvernement au sujet de la répartition idéale des ressources entre les divers programmes artistiques et culturels qui font partie du portefeuille du Secrétaire d'État; donne son opinion sur le rapport existant entre cette répartition des fonds et le total des crédits affectés aux programmes fédéraux; recueille et analyse les données devant permettre d'élaborer ces programmes et d'exprimer ces vues.

Programmes spéciaux

8110 Ce secteur appuie les activités artistiques et culturelles que le gouvernement peut décider de mettre sur pied dans des circonstances spéciales ou exceptionnelles.

Protocole officiel

8115 Ce secteur se prononce sur les questions liées au protocole officiel et assure l'organisation des cérémonies et fêtes officielles.

Direction des programmes de langues

8120 Cette direction est responsable de la promotion de l'emploi des deux langues officielles en dehors de la Fonction publique. À cette fin, elle accorde des subventions au titre de travaux de recherche portant sur diverses questions linguistiques et de l'expansion du bilinguisme dans le secteur privé, et, en collaboration avec les provinces, elle fournit une aide financière pour l'enseignement de la langue seconde et la construction de locaux scolaires pour les groupes minoritaires de langue anglaise ou française (action socio-culturelle).

Bureau des traductions

8140 Ce bureau a pour tâche d'assurer la traduction de l'anglais au français, et vice-versa, des rapports, documents et débats parlementaires, des projets de loi, lois, ainsi que des travaux du Parlement et de la correspondance. Il est également chargé de l'interprétation simultanée en français et en anglais des délibérations de la Chambre des communes et du Sénat, et de répondre aux besoins des ministères et organismes du gouvernement dans ce domaine. En outre, il doit assurer la traduction de documents rédigés en d'autres langues et fournir des services d'interprétation dans le cadre de visites ou de conférences à caractère international organisées par divers ministères et organismes du gouvernement.

Direction de l'aide à l'éducation

8150 Cette direction est chargée de la gestion et du versement des paiements de rajustement au titre de l'enseignement postsecondaire, conformément à la partie VI de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* et à ses règlements. Cette loi, qui s'applique aux années financières se terminant en 1973 et 1974, prévoit le transfert de ressources fiscales du gouvernement fédéral en vue d'aider les provinces à faire face au coût croissant de l'enseignement postsecondaire. La direction est également chargée d'évaluer et d'élaborer des lignes de conduite relatives à l'aide financière fédérale à l'éducation, y compris l'aide aux étudiants, et de formuler des recommandations au Secrétaire d'État quant au niveau et aux méthodes d'application de cette aide.

Gestion intégrée

8165 La gestion intégrée fournit des services de soutien centralisés dans le domaine des finances, de l'administration de bureau, du contentieux et de l'information, des services du personnel, des ressources financières (budgétisation, contrôle financier, contrôle de la gestion interne), de l'organisation, de la mise au point et de

l'évaluation de méthodes. Elle est également chargée de la coordination des travaux de planification et de recherche liés à la politique globale du Ministère, et de l'agencement des programmes au sein du Ministère et à l'extérieur.

Bureaux régionaux

Cinq directions régionales, chargées de l'administration et de la mise en oeuvre des programmes et services du Secrétariat d'État sont situées dans les villes suivantes: 8168

Région du Pacifique	1525, 8 ^e avenue ouest (2 ^e étage) Vancouver (C.-B.) V6J 1T5
Région des Prairies	Immeuble Canadian Grain Commissioners 303, rue Principale (Bureau 301) Winnipeg (Man.) R3G 3G7
Région de l'Ontario	60, avenue St. Clair, est Toronto (Ont.) M4T 1N5
Région de Québec	1080, côte du Beaver Hall (Bureau 2101) Montréal (Québec) H2Z 1S8
Région de l'Atlantique	Tour de la rue Duke (Bureau 203) Square Scotia Halifax (N.-É.) B3K 2Y5

Réseaux régionaux

Deux réseaux régionaux distincts relèvent des directions régionales:

- 1) 13 cours et 5 bureaux de citoyenneté qui assurent les services d'enregistrement de la citoyenneté; et
- 2) 18 bureaux chargés de la promotion du civisme et de la mise en oeuvre d'autres programmes.

Textes de référence

Le Secrétaire d'État est chargé de l'application des lois suivantes: 8170

Loi sur les archives publiques (S.R.C. 1970, chap. P-27)

Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (S.R.C. 1970, chap. F-6)

Loi sur la Bibliothèque nationale (S.R.C. 1970, chap. N-11)

Loi sur le Bureau des traductions (S.R.C. 1970, chap. T-13)

*Loi canadienne sur la tempérance** (S.R.C. 1970, chap. T-5)

Loi sur le Centenaire de la Confédération canadienne (S.C. 1960-61, chap. 60) modifiée

Loi sur le Centre national des Arts (S.R.C. 1970, chap. N-2)

Loi sur la citoyenneté canadienne (S.R.C. 1970, chap. C-19) amendée

Loi sur le Conseil des Arts du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-2, articles 22 et 23)

Loi sur le commissaire à la représentation (S.R.C. 1970, chap. R-6)

Loi sur la compagnie des jeunes Canadiens (S.R.C. 1970, chap. C-26)

Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (S.R.C. 1970, chap. P-32)

Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (S.R.C. 1970, chap. E-2)

*voir paragraphe 347

Loi sur la maison Laurier (S.R.C. 1952, chap. 163)
Loi sur les musées nationaux du Canada (S.R.C. 1970, chap. N-12)
Loi nationale sur le film (S.R.C. 1970, chap. N-7)
Loi sur la privation du droit électoral (S.R.C. 1970, chap. D-7)
Loi sur la radiodiffusion (S.R.C. 1970, chap. B-11, Parties II et III)
Loi sur le Secrétariat d'État (S.R.C., chap. S-15)
Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
(S.R.C. 1970, chap. C-8)

Autres organismes

8177 En vertu des dispositions de diverses lois fédérales, le Secrétaire d'État est le porte-parole au Parlement des organismes suivants et en est responsable:

Archives publiques du Canada (voir paragr. 8300)

Bibliothèque nationale (voir paragr. 8350)

Office national du film (voir paragr. 8575)

8178 Le Secrétaire d'État détient certains pouvoirs statutaires sur les organismes désignés ci-dessous et rend compte de leurs activités:

Centre national des arts (voir paragr. 8400)

Compagnie des jeunes Canadiens (voir paragr. 8450)

Musées nationaux du Canada (voir paragr. 8525)

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
(voir paragr. 8625)

Société Radio-Canada (voir paragr. 8650)

8179 Le Secrétaire d'État est le porte-parole au Parlement de:

Commissaire à la représentation (voir paragr. 350)

Commission de la Fonction publique (voir paragr. 370)

Conseil des arts (voir paragr. 8500)

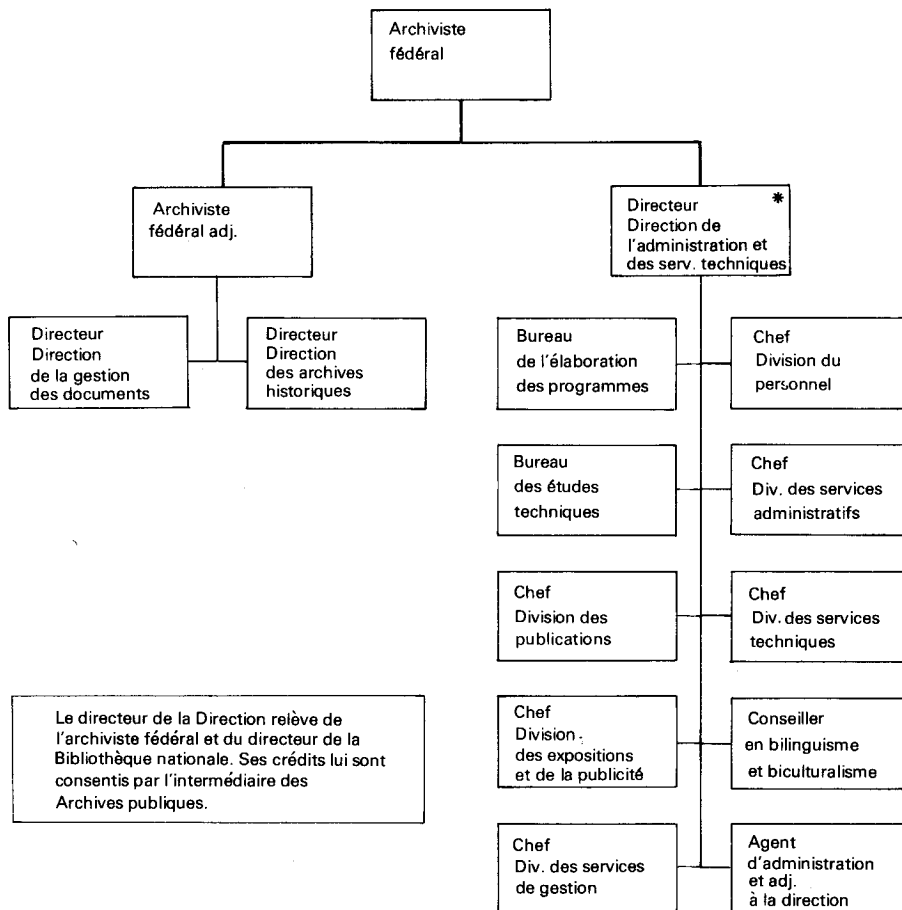
8180 Le Secrétaire d'État est chargé également du:

Conseil consultatif des districts bilingues (voir paragr. 8475)

Le Ministre procède aux nominations relatives au «Canadian Disaster Relief Fund». Il continue à être responsable de la Commission du Centenaire actuellement inactive.

Archives publiques du Canada 8300

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Édifice de la Bibliothèque Nationale et des Archives publiques
395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N3

Ministre

Le Secrétaire d'État

Fonctionnaires supérieurs

Archiviste fédéral..... W.I. Smith
Archiviste fédéral adjoint..... Bernard Weilbrenner
Directeurs
(Administration et Services techniques)..... A.C. Taylor
(Archives historiques)..... Hugh A. Taylor
(Gestion des documents)..... David Shadd

Historique

L'origine des Archives publiques remonte au décret du 20 juin 1872 qui nomma un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture pour prendre la charge d'un nouveau service des archives historiques. 8302

En 1912, les Archives furent établies par statut sous le nom d'Archives publiques du Canada (réf.: *Loi des Archives publiques*, S.R.C. 1970, chap. P-27). Un décret du conseil (C.P. 1966-1749)** remit aux archives publiques du Canada la responsabilité de l'administration du *Décret sur les documents publics*.

En 1952, un décret du conseil (C.P. 1952-1903, le 31 mars 1952) constitua les Archives publiques du Canada en «ministère» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

En 1963, un autre décret du conseil (C.P. 1963-678, le 30 avril 1963) accordait au Secrétaire d'État la qualité de «ministre compétent» au sens et aux fins de la loi précitée.

Responsabilités globales

Les Archives publiques ont un double rôle. En tant qu'organisme de recherche, elles sont chargées d'acquérir, à diverses sources, tous les documents importants concernant le développement du pays ou d'un quelconque intérêt pour le Canada, et de fournir les services de documentation et les installations nécessaires pour permettre au public de les consulter. D'autre part, elles ont de larges responsabilités en ce qui touche l'efficacité et l'art de gérer les dossiers de tout l'appareil gouvernemental. 8303

Organisation et programmes

Les Archives publiques sont réparties en trois directions: Archives historiques, Gestion des documents, Administration et services techniques. 8305

Archives historiques

Les documents des Archives ne peuvent sortir de l'édifice; il faut les consulter sur place, mais les salles de lecture sont ouvertes 24 heures sur 24 aux personnes 8307

* à jour en octobre 1974

** Ce décret a été publié dans le *Plan de conservation et d'élimination des documents*, Conseil du Trésor, Ottawa, 1972 (Annexe A).

ayant une autorisation, et il est possible d'obtenir, par un système de prêt entre institutions, des microfilms des documents quand ils sont disponibles. Des copies des documents conservés aux Archives peuvent être obtenues sur demande à des tarifs modiques.

La direction des Archives historiques comprend sept divisions chargées respectivement des manuscrits, des archives officielles, des archives ordinolingues, des gravures et photos, des documents audio-visuels, des cartes et des imprimés. Elle a des bureaux à Londres en Angleterre et à Paris en France.

Division des manuscrits

8308 Cette division est responsable de tous les documents écrits, originaux ou copies, à l'exclusion des archives du gouvernement du Canada. Elle s'occupe de l'acquisition, du classement et de la garde des papiers personnels et des archives privées de valeur permanente. Elle est subdivisée en plusieurs sections et unités, dont celles des arts, des affaires, des groupes culturels, de la généalogie, de la justice, du travail, de la médecine et des sciences, des affaires militaires, des affaires publiques, de l'enseignement, des sports.

Division des archives officielles

8309 Cette division est responsable de la sélection, de la garde et du contrôle des archives historiques produites et préservées par le gouvernement du Canada.

Division des archives ordinolingues

La Division des archives ordinolingues conserve les documents en langage-machine provenant du gouvernement fédéral et de sources privées.

Division des gravures et photos

8311 Cette division est chargée de la conservation et la communication des documents visuels d'intérêt historique ou culturel. Ses collections incluent quelque 3,000,000 de peintures, lithographies, photographies, documents héraldiques et documents divers illustrant le développement du Canada depuis l'an 1500.

Archives nationales du film

8313 Cette division a pour but la conservation des documents audio-visuels d'intérêt national. Les collections comprennent des films, rubans magnétoscopiques et enregistrements sonores, ainsi que des affiches, photographies et publications se rattachant au film.

Collection nationale des cartes et plans

8315 Cette division groupe quelque 500,000 documents cartographiques, atlas, cartes, cartes marines, plans et matériel connexe. Ces documents montrent de façon continue l'évolution cartographique du Canada depuis l'an 1500. La collection possède également une série importante de cartes topographiques récentes du monde entier.

Bibliothèque

8317 Elle contient près de 100,000 volumes sur l'histoire du Canada, 18,000 brochures, 1,500 périodiques différents, 800 affiches et 1,000 albums de coupures de journaux.

Direction de la gestion des documents

8319 Cette direction, située à Parc Tunney, fut établie en 1956 pour aider les ministères et organismes fédéraux dans la gestion des documents. Elle les conseille et leur

fait des recommandations sur les calendriers de garde et leur fournit des services d'entreposage, de consultation et d'élimination des dossiers sans mouvement, le tout à des coûts économiques. La division publie des manuels sur la gestion des documents. Elle a des dépôts régionaux à Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Toronto (Ont.), Montréal (Québec) et Halifax (N.-É.).

Direction de l'administration et des services techniques

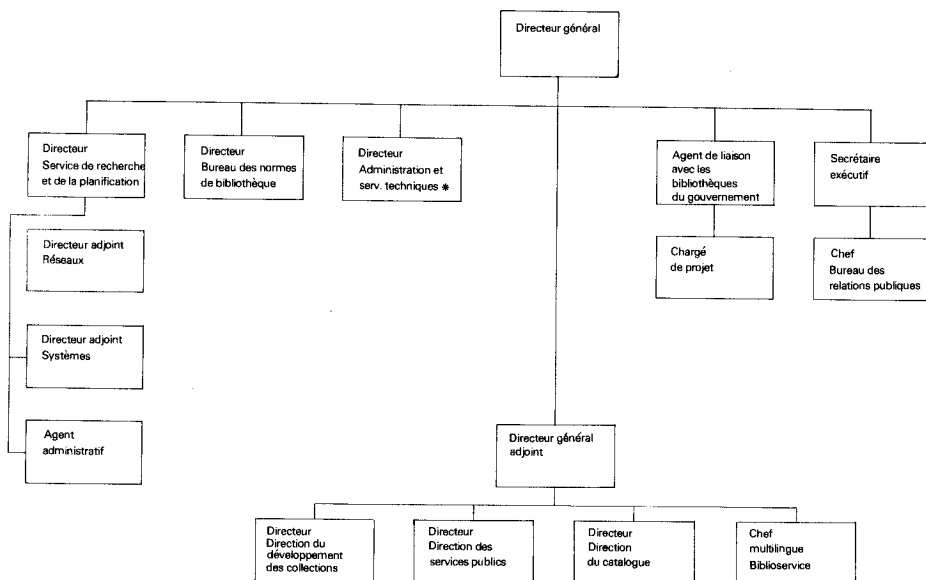
Cette direction, en plus d'assumer les services administratifs, y compris les publications, la publicité et les expositions, est responsable d'un vaste programme de conservation, de restauration et de reprographie. Elle offre aussi aux ministères et organismes gouvernementaux ses conseils et son assistance technique en ce qui concerne l'utilisation du microfilm; elle établit les normes pour tous les types de microfilms et de matériel de traitement des microfilms et d'entretien du matériel; elle vérifie la qualité des microfilms. Son service central du microfilm exécute au prix coûtant des travaux de microfilmage pour les ministères. La direction fournit à la Bibliothèque nationale tout un éventail de services. Elle administre également la Maison Laurier, convertie en musée historique et a la garde de la collection nationale de médailles.

8321

Bureaux et dépôts régionaux (voir respectivement paragraphe 8307 et paragraphe 8319)

Bibliothèque nationale du Canada 8350

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



* Le chef de cette direction relève de l'archiviste fédéral et du directeur général de la Bibliothèque nationale. Ses crédits lui sont consentis par l'intermédiaire des Archives publiques.

Administration centrale

Édifice de la Bibliothèque nationale et des Archives publiques
395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N4

Ministre responsable

Le Secrétaire d'État

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général..... Guy Sylvestre
Directeur général adjoint..... Lachlan F. MacRae

Historique

La Bibliothèque nationale du Canada a officiellement vu le jour le 1er janvier 1953, par suite de la proclamation de la *Loi sur la Bibliothèque nationale* (S.R.C. 1952, chap. 330). Elle est maintenant régie par une nouvelle loi qui est entrée en vigueur le 1er septembre 1969 (S.R.C. 1968-69, chap. 47; maintenant S.R.C. 1970, chap. N-11).

8352

Responsabilités globales

L'activité générale de la Bibliothèque comprend:

- a) le rassemblement, au moyen d'achats ou de toute autre méthode, de livres pour la Bibliothèque;
- b) l'établissement et le maintien d'un catalogue collectif canadien où pourrait figurer tout ce que renferment les collections des principales bibliothèques du Canada;
- c) l'établissement et la publication d'une bibliographie nationale où pourraient être inscrits et décrits les livres parus au Canada, écrits ou rédigés par des Canadiens, ou qui présentent un intérêt ou sont d'une importance spéciale pour le Canada;
- d) l'établissement ou la publication d'autres bibliographies, de répertoires et d'index;
- e) la coordination des services des bibliothèques du gouvernement fédéral.

8353

Organisation et programmes

La Bibliothèque nationale du Canada se compose de cinq directions et quatre bureaux.

8355

Direction du catalogage

Cette direction s'occupe:

- a) d'établir et de publier la bibliographie nationale courante *Canadiana*, quelques bibliographies nationales rétrospectives et les listes annuelles et rétrospectives des thèses acceptées pour les grades supérieurs par les universités canadiennes;
- b) de cataloguer les livres reçus pour les collections de la Bibliothèque nationale;
- c) d'acquérir et d'inscrire les livres publiés au Canada et reçus en vertu des *Règlements concernant le dépôt des livres de la Loi sur la Bibliothèque nationale*,

ainsi que d'acquérir les livres sur le Canada ou écrits par des Canadiens et publiés à l'étranger; et

- d) d'offrir le Service de thèses canadiennes sur microfiches aux universités canadiennes qui désirent la publication sur microfilm de toutes leurs thèses ou d'une sélection de celles-ci et de vendre des exemplaires en microforme.

Direction des services au public

8359 Cette Direction fournit un service d'information fondé sur les ressources de la Bibliothèque nationale, et un service de localisation des livres destiné à faciliter les prêts entre bibliothèques, et basé sur une banque centrale d'information bibliographique. Ces services s'adressent aux étudiants universitaires du 2^e et du 3^e cycle, aux facultés des universités, aux bibliothèques de tous genres, aux divers organismes gouvernementaux, ainsi qu'à d'autres chercheurs.

Direction du développement des collections

8363 Cette Direction est chargée de l'inventaire des ressources des bibliothèques canadiennes, ainsi que des acquisitions de documents pour la Bibliothèque nationale sous forme d'achats, et d'échanges; elle s'occupe également de recueillir et d'échanger les biens de surplus des bibliothèques, et veille à la diffusion rationnelle de ces documents parmi les bibliothèques canadiennes.

Direction de la recherche et de la planification

8367 Cette Direction a pour responsabilité l'étude et l'implantation des systèmes automatisés à la Bibliothèque nationale, ainsi que l'amélioration des systèmes manuels existants, et le développement et la promotion des systèmes de coopération entre bibliothèques, y compris le réseau canadien des bibliothèques dans ses aspects nationaux et internationaux.

Direction de l'administration et des services techniques

8371 Cette Direction offre des conseils sur la ligne de conduite générale et s'occupe de satisfaire aux exigences d'ordre administratif de la Bibliothèque.

Office des normes bibliographiques

8371 Cet Office s'occupe du développement et de l'évaluation des normes nationales et internationales, dans le but d'améliorer les services de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques du gouvernement fédéral, et de contribuer au contrôle bibliographique canadien et universel.

Bureau de liaison des bibliothèques gouvernementales

8379 Ce Bureau permet aux bibliothèques des ministères et organismes du gouvernement fédéral à travers le Canada de communiquer avec la Bibliothèque nationale sur des sujets tels que l'administration, le fonctionnement et la planification de leurs services.

Biblioservice multilingue

8383 Dans le cadre du programme multiculturel du gouvernement fédéral, la Bibliothèque nationale a établi un Biblioservice multilingue; ce dernier achète des collections de livres ou autres objets de bibliothèque parus en des langues autres que les langues officielles du pays, et voit à les distribuer et les faire circuler parmi les bibliothèques publiques du Canada. Ceci afin que dans toutes les régions du pays les

gens dont la langue maternelle est autre que l'anglais ou le français puissent y avoir accès.

Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale

Ce conseil est établi en vertu de l'article 9 de la *Loi sur la Bibliothèque nationale*, en vue de conseiller le directeur général de la Bibliothèque nationale et de l'aider en ce qui concerne l'organisation et le développement de la Bibliothèque nationale.

8387

Corporation du Centre national des Arts*

8401

1, Place de la Confédération
Ottawa (Ontario)
K1P 5W1

Ministre

Le Secrétaire d'État

Fonctionnaires supérieurs

Président François Mercier, c.r.
Directeur général..... G. Hamilton Southam

Historique

En vertu de la *Loi sur le Centre national des Arts* (S.C. 1966, chap. 48), sanctionnée le 15 juillet 1966 (S.R.C. 1970, chap. N-2), une corporation pour administrer le Centre national des Arts** fut créée. Elle a pour objet «de diriger et d'entretenir le Centre, et de développer les arts d'interprétation dans la région de la capitale nationale.» 8403

La Corporation n'est pas mandataire de Sa Majesté et, sous réserves des dispositions de l'article 13, l'administrateur ainsi que les fonctionnaires et employés de la Corporation ne font pas partie de la Fonction publique.

La Corporation est considérée comme une organisation de charité au Canada: 8404

- d'après la description qui en est faite dans l'alinéa «e» du 1^{er} paragraphe de l'article 62 de la *Loi de l'Impôt sur le revenu*, aux fins de ladite loi; et
- d'après la description qui en est faite dans le sous-alinéa «i» de l'alinéa «d» du 1^{er} paragraphe de l'article 7 de la *Loi de l'Impôt sur les biens transmis par décès*, aux fins de ladite loi.

Responsabilités globales

En vertu de la loi, la Corporation: 8405

- organise et patronne des réalisations, au Centre, dans le domaine des arts d'interprétation;
- encourage et aide le perfectionnement des troupes d'arts d'interprétation attachées au Centre;
- organise ou patronne des émissions de radio et de télévision émanant du Centre ainsi que la projection de films y ayant lieu;
- aménage au Centre, selon les modalités et aux conditions que la Corporation peut fixer, des locaux pour les organisations nationales et locales poursuivant, entre autres objets, le développement et l'encouragement des arts d'interprétation au Canada.

*à jour en octobre 1974

**La décision du gouvernement de construire le Centre national des Arts à Ottawa fut annoncée par le Premier ministre le 23 décembre 1963 et l'ouverture officielle en eut lieu le 31 mai 1969. Le complexe abrite une salle d'opéra et de concert de 2.300 sièges, un théâtre de 800 fauteuils, un studio expérimental de 300 places, un salon de réception qui sert également de salle de récital, des bureaux qui sont mis à la disposition d'organisations artistiques, un centre de renseignements, un restaurant, un café, une librairie anglaise et française et un garage pouvant loger 900 voitures.

Administration centrale

323, rue Chapel
Ottawa (Ontario)
K1N 7Z2

Ministre

Le Secrétaire d'État

Membres du Conseil

Marilyn Assheton-Smith, présidente..... Edmonton (Alb.)
Richard I. Good Winnipeg (Man.)
Jean-Guy Finn Moncton (N.-B.)
Janice Newson Toronto (Ont.)
Micheline Coté..... Montréal (Québec)
Simon Noël Ottawa (Ont.)
Claude Fontaine Montréal (Québec)

Fonctionnaire supérieur

Directeur général..... Douglas Bowie

Historique

La Compagnie des jeunes Canadiens (C.J.C.) a été créée en 1966 (S.C. 1966, chap. 36; maintenant S.R.C. 1970, chap. C-26). La C.J.C. est constituée, en « corporation de mandataire » (Annexe C) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La C.J.C. est mandataire de Sa Majesté. Elle est administrée par un conseil de neuf membres nommés par le gouverneur général en conseil. Le directeur général, chargé de la surveillance et de l'administration de la Compagnie, est également désigné par le gouverneur général en conseil.

8452

Responsabilités globales

La Compagnie se compose de travailleurs volontaires** rémunérés à temps plein et oeuvrant avec les groupes communautaires qui élaborent et mettent en oeuvre des programmes d'action sociale. Les volontaires reçoivent de la C.J.C. une allocation de subsistance de \$425 par mois s'ils sont célibataires et de \$525 s'ils ont charge de famille. Ils sont choisis directement par le groupe communautaire qui recherche l'aide de la C.J.C. et ils sont principalement responsables devant celui-ci. Les volontaires peuvent participer aux projets pendant une période d'un an mais leur contrat peut être prolongé pour un maximum de 30 mois. Ils sont généralement âgés de 18 à 28 ans.

8453

La C.J.C. s'occupe du personnel régional dans les Territoires du Nord-Ouest et dans chaque province. Elle oeuvre au sein des collectivités et aide les groupes à élaborer leurs projets et à choisir des volontaires ainsi qu'à assurer leur formation.

8454

Les projets soutenus par la C.J.C. touchent des domaines divers, notamment le développement économique, les droits sociaux, l'agriculture, les droits des autochtones, l'habitation, les droits des locataires et l'éducation.

8455

En leur procurant des ressources humaines plutôt que financières, la C.J.C. encourage et aide les collectivités qui veulent définir elles-mêmes leur évolution et leur orientation.

8456

* à jour en janvier 1975

** personnes travaillant sous contrat

Administration centrale

110, avenue Argyle
Ottawa (Ontario)
K2P 1B4

Ministre responsable

Le Secrétaire d'État

Membres du Conseil

Paul W. Fox, président Toronto (Ontario)
A.W.R. Carrothers Calgary (Alberta)
Eleanor Duckworth Halifax (Nouvelle-Écosse)
W. Harry Hickman Vancouver (Colombie-Britannique)
Léopold Lamontagne Ottawa (Ontario)
William F. Mackey Québec (Québec)
L'honorable juge A.M. Monnin Winnipeg (Manitoba)
Yvonne R. Raymond Montréal (Québec)
A. Regimbal Sudbury (Ontario)
Adélarde Savoie Moncton (Nouveau-Brunswick)

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire général Neil M. Morrison
Secrétaire général associé (sans titulaire)
Agent de la recherche Donald Cartwright
Adjointe au secrétaire général Ann Good
Agent d'administration Pauline LeBlanc

Historique

La Commission Laurendeau-Dunton avait proposé dans son rapport que des «districts bilingues soient créés au Canada et que, par voie de négociation, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial concerné fixent les limites exactes de chacun». La Commission ajoutait: «Notre objectif sera, en conséquence, d'obtenir de tous les pouvoirs publics intéressés une action convergente afin que la minorité d'une région donnée reçoive des services dans sa langue.»

8477

C'est dans cet esprit que le gouvernement canadien, le 9 juillet 1969, votait la *Loi concernant le statut des langues officielles du Canada* ou, en abrégé, la *Loi sur les langues officielles* (S.R.C. 1970, chap. 0-2, art. 14[1]). Cette loi renferme plusieurs sections portant notamment sur la reconnaissance du caractère bilingue de la capitale nationale, la création du poste de Commissaire aux langues officielles et l'établissement de régions où le gouvernement fédéral s'engage à fournir des services bilingues.

8478

Pour aider le gouvernement à délimiter ces régions, la loi comporte l'institution d'un Conseil consultatif composé de cinq à dix membres représentant autant que possible chacune des provinces ou des grandes régions du pays. Le président actuel a été nommé en vertu du décret du conseil C.P. 1970-294, le 12 février 1970.

Responsabilités globales

Le Conseil consultatif est tenu par la loi de consulter les autorités provinciales. Il s'efforce en outre de rencontrer les autorités municipales ainsi que des représentants d'associations reconnues. Il compte remettre son rapport au gouverneur en

8480

* date de référence: décembre 1973; membres du Conseil: à jour en janvier 1975

conseil à l'automne de 1973. La tâche du Conseil sera alors terminée à moins que le gouvernement le charge de poursuivre des négociations avec certaines provinces. Ce rapport sera communiqué au Parlement dans les quinze jours qui suivront sa réception. Le gouvernement attendra 90 jours avant d'y donner suite. L'existence d'un district bilingue deviendra officielle dans un délai de douze mois après sa proclamation. Le gouvernement peut accepter en tout ou en partie les recommandations du Conseil.

8482 Une fois que la région proposée par le Conseil aura été déclarée district bilingue par le gouvernement, l'État fédéral sera obligé d'y fournir ses services dans ses bureaux principaux dans les deux langues officielles. Il en sera de même dans les endroits où ces services étaient déjà assurés. Dans les régions où la minorité n'atteint pas 10 p. cent de la population totale, l'État fédéral pourra assurer des services bilingues s'ils font l'objet d'une demande importante et s'il est possible de les donner. Le public voyageur pourra également bénéficier de ces services aux endroits assez achalandés.

8484 Le Conseil du trésor et chacun des ministères et organismes de l'État fédéral veilleront à fournir au public canadien, dans les districts créés, des services bilingues (les deux langues officielles du pays). Toute plainte relative à l'application de cette loi devra être adressée au Commissaire aux langues officielles.

8486 La loi n'enlève rien à qui que ce soit. Elle n'oblige personne à être bilingue. Toutefois à l'intérieur d'un district où les services fédéraux seront bilingues, tout citoyen canadien ou étranger pourra se faire servir en français ou en anglais dans les bureaux ou aux comptoirs des ministères fédéraux ou des sociétés de la Couronne. L'État fédéral n'a aucunement l'intention d'empiéter sur les domaines de juridiction provinciale ou municipale, notamment l'éducation.

8488 Les limites des districts bilingues restent très souples. Ce peut être une subdivision administrative correspondant à un secteur de recensement, à un district municipal ou scolaire, à une circonscription électorale fédérale ou provinciale ou à toute combinaison de ces unités complètes ou partielles, mais il faut que la minorité de langue anglaise ou de langue française y atteigne 10 p. cent de la population.

8490 Après chaque recensement, on nomme un nouveau Conseil lequel, en utilisant les données sur la langue maternelle préparées par Statistique Canada, propose la création ou le maintien des districts bilingues. Le premier Conseil, formé en 1970, a présenté son rapport en 1971. Le gouvernement n'y a pas donné suite, préférant attendre les nouvelles données du recensement de 1971. Le deuxième Conseil a été nommé en 1972.

Administration centrale

Édifice La Promenade
151, rue Sparks
Ottawa (Ontario)

Adresse postale

C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

Ministre

Le Secrétaire d'État

Membres du Conseil

Président	(sans titulaire)
Vice-président	Brian Flemming
Directeur	André Fortier
Directeur associé	Timothy Porteous
Nini Baird	Vancouver (C.-B.)
Ronald J. Baker	Charlottetown (Î.-P.-É.)
Michel Bélanger	Montréal (Québec)
Jean-Charles Bonenfant	Québec (Québec)
John Deutsch	Kingston (Ont.)
Guita Falardeau	Québec (Québec)
John W. Grace	Ottawa (Ont.)
Bernice Holota	Hamilton (Ont.)
Frances Hyland	Toronto (Ont.)
Marjorie Johnston	Winnipeg (Man.)
Gertrude Lang	Calgary (Alb.)
Eric McLean	Montréal (Québec)
Mavor Moore	Toronto (Ont.)
Paul Park	London (Ont.)
Robert Rivard	Montréal (Québec)
Claude Roussel	Moncton (N.-B.)
June Russell	Grand Bank (T.-N.)
Norman Ward	Saskatoon (Sask.)

Historique

Le Conseil des Arts du Canada a été institué en 1957 en vertu de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada* (maintenant S.R.C. 1970, chap. C-2); c'est un organisme indépendant créé par le gouvernement fédéral afin de «développer et favoriser l'étude et la jouissance des arts, des humanités et des sciences sociales, de même que la production d'oeuvres s'y rattachant». Le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté.

8502

Responsabilités globales

La charge principale du Conseil est d'octroyer des bourses et des subventions de divers genres. En outre, il a la responsabilité des relations culturelles du Canada avec l'étranger, et il administre la Commission canadienne pour l'UNESCO, qui est un organisme distinct.

8503

Dans les limites déterminées par la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada*, le Conseil jouit d'une entière liberté d'action et détermine ses propres orientations. Il rend compte de son activité au Parlement par l'intermédiaire du Secrétaire d'État, et aussi des comités parlementaires devant lesquels il est appelé à témoigner, no-

8504

*date de référence: janvier 1974; membres du Conseil; à jour en janvier 1975

tamment le Comité des comptes publics et le Comité permanent de la radiodiffusion, du film et de l'assistance aux arts.

Organisation et programmes

8506 Le Conseil des Arts se compose de 21 membres nommés par le gouverneur en conseil. Le mandat du président est de cinq ans au maximum, et celui des autres membres, de trois ans. Le Conseil se réunit au moins cinq fois l'an. Il a son siège à Ottawa, où un personnel permanent veille à la mise en oeuvre de ses programmes, sous la direction d'un directeur et d'un directeur associé nommés par le gouverneur en conseil.

8507 Dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ses programmes, le Conseil bénéficie du concours de deux groupes de spécialistes: la Commission consultative des affaires universitaires et la Commission consultative des arts.

8508 Les revenus du Conseil des Arts du Canada proviennent de trois sources: une subvention annuelle du gouvernement fédéral, la caisse de dotation constituée lors de la création du Conseil, et des dons et legs de sources privées. De plus, le Conseil reçoit des fonds du ministère des Affaires extérieures pour la mise en oeuvre de programmes d'échanges culturels entre le Canada et certains pays étrangers.

Formation des chercheurs et subventions

8510 Dans le domaine des humanités et des sciences sociales, le Conseil octroie des bourses de doctorat et des bourses spéciales de maîtrise pour assurer la formation des chercheurs. Au titre des travaux de recherche, il offre des bourses de travail libre, des bourses de recherche et des subventions de recherche. Afin d'encourager les communications entre chercheurs, le Conseil subventionne des rencontres et échanges, et la publication de revues et de livres savants.

Programme «Explorations»

8511 Dans le cadre de ce nouveau programme, le Conseil subventionne des travaux se rapportant au patrimoine historique et culturel canadien, et des formes nouvelles ou insuffisamment développées de création et d'expression dans les domaines des arts, des humanités et des sciences sociales.

Arts

8512 Dans le domaine des arts, le Conseil accorde son aide à de nombreuses institutions (musique, opéra, danse, théâtre, arts plastiques, cinéma, lettres et édition). Il offre aux artistes professionnels des bourses de travail libre, bourses de perfectionnement, bourses de courte durée, bourses de voyage et bourses de frais.

8513 Le Conseil a mis sur pied une banque d'oeuvres d'art choisies parmi la production des artistes canadiens contemporains; les oeuvres seront louées aux ministères et organismes fédéraux pour être exposées dans des lieux accessibles au public.

8514 L'Office des tournées a été institué pour encourager les tournées de spectacles au Canada et vise à faire connaître les artistes de la scène et les entreprises artistiques canadiennes.

Échanges culturels

8515 D'autre part le Conseil assure, pour le compte du gouvernement fédéral, l'exécution de plusieurs programmes d'échanges culturels avec l'étranger. Au titre d'un de ces programmes, il offre des bourses et subventions aux ressortissants de France, de Belgique, de Suisse, d'Italie, des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne.

Dans le cadre d'un autre programme, les universités et institutions culturelles canadiennes reçoivent des subventions pour faire venir de ces mêmes pays, ainsi que des pays de l'Amérique latine continentale, des universitaires et artistes éminents. 8516

En vertu d'un programme spécial d'échanges avec la France, des bourses de voyage sont mises à la disposition des universitaires canadiens désireux de faire un stage de recherche en France; les frais de séjour des boursiers sont assumés par les autorités françaises. 8517

Aux termes du nouveau programme d'échanges d'universitaires entre le Canada et l'URSS, le Conseil s'occupe des subventions offertes aux universités canadiennes pour leur permettre d'inviter des conférenciers et chercheurs soviétiques désirant étudier au Canada, et des subventions offertes aux spécialistes canadiens des humanités et sciences sociales qui désirent faire un stage de recherche ou d'enseignement dans les établissements soviétiques de haut savoir. 8518

Le Conseil administre aussi les fonds de l'Institut culturel canadien à Rome. L'Institut met une ou deux bourses par année à la disposition des artistes et des intellectuels canadiens désireux de faire un stage d'études ou de travail en Italie. 8519

Foreign Area Fellowship Program (É.-U.)*

Avec le concours du Foreign Area Fellowship Program (É.-U.), le Conseil des Arts du Canada offre des bourses d'études comportant un stage de recherche en Amérique latine pour les étudiants de maîtrise en sciences sociales. 8520

Programme Killam

Dans le cadre du programme Killam, le Conseil offre des bourses de recherche, des bourses postdoctorales et des bourses commémoratives I.W. Killam pour aider les universitaires de compétence exceptionnelle à faire des recherches de grande portée. 8521

Prix et récompenses

En vertu du pouvoir qui lui est dévolu de «décerner des récompenses à des personnes au Canada qui ont acquis un mérite exceptionnel dans les arts, les humanités ou les sciences sociales», le Conseil attribue chaque année les prix Molson et finance les prix littéraires du gouverneur général. 8522

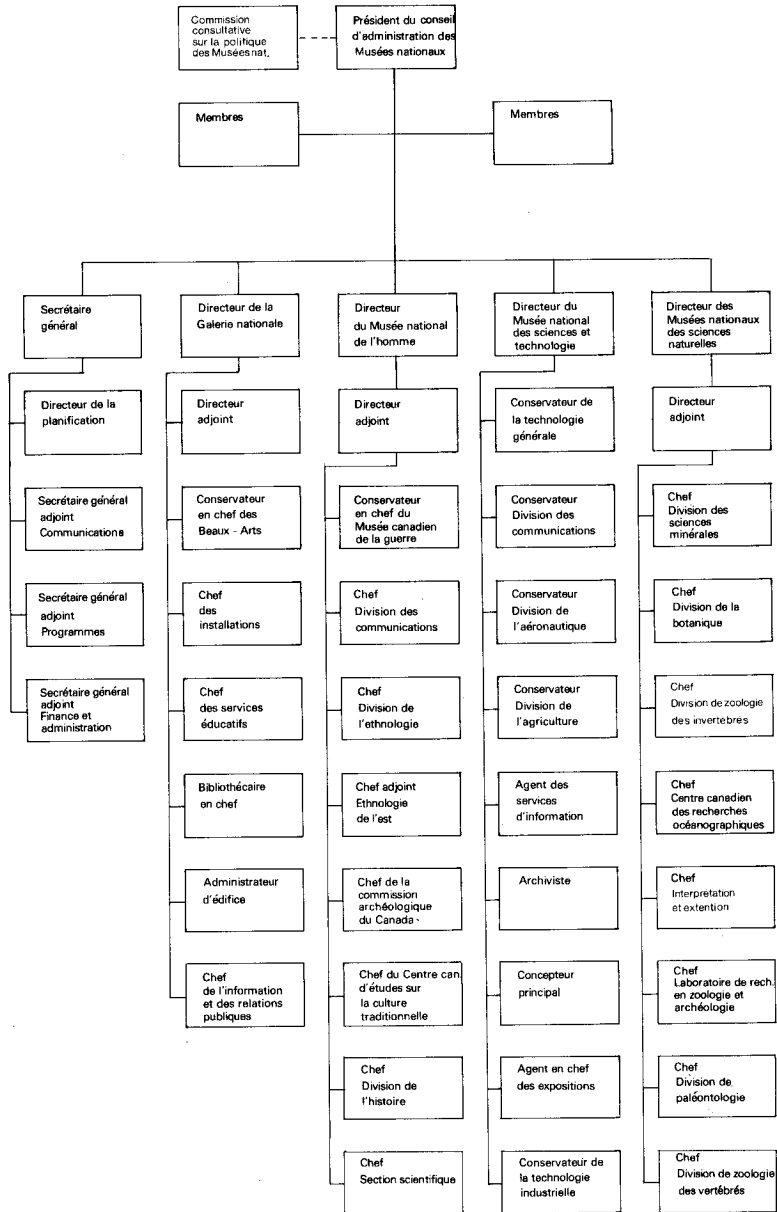
UNESCO

À titre d'agent du Conseil, la Commission canadienne pour l'Unesco assure la coordination des activités du Canada à l'étranger dans le cadre du programme de l'UNESCO et la mise en oeuvre d'un modeste programme visant à promouvoir les objectifs de l'UNESCO. 8523

*titre américain non traduit

Musées nationaux du Canada 8525

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

360, rue Lisgar
Ottawa (Ontario)
K1A 0M8

Ministre responsable

Le Secrétaire d'État**

Conseil d'administration

Georges Ignatieff, président.....	Toronto (Ontario)
André Bachand, vice-président.....	Montréal (Québec)
Membres	
Georges W.P. Heffelfinger.....	Winnipeg (Manitoba)
Michael C.D. Hobbs.....	Vancouver (Colombie-Britannique)
William Dodge.....	Ottawa (Ontario)
Sally Weaver.....	Kitchener-Waterloo (Ontario)
Léon Simard.....	Montréal (Québec)
Marie-Paule LaBrèque.....	Québec (Québec)
Jean des Gagniers.....	Québec (Québec)
Marie Tellier.....	Montréal (Québec)
William G. Schneider (membre d'office).....	Ottawa (Ontario)
André Fortier (membre d'office).....	Ottawa (Ontario)

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire général.....	Bernard Ostry
Secrétaires généraux adjoints	
(Finances et Administration).....	Arthur G. Trickey
(Programmes).....	Jennifer McQueen
Directeur général (Planification).....	Miles C.M. Cameron
Directeurs	
Galerie nationale du Canada.....	Mlle J.S. Boggs
Musée national des sciences naturelles.....	L. Lemieux
Musée national de l'Homme.....	W.E. Taylor
Musée national des sciences et de la technologie.....	D.M. Baird
Direction des services administratifs.....	T.A. Russell
Direction de la planification des édifices.....	A.A. Buchanan
Institut canadien de conservation.....	N. Stolow
Secrétaire (Commission consultative sur la politique nationale des musées).....	F.-Pierre Pronovost

Historique

Le Musée national du Canada tire son origine de la Commission géologique du Canada, fondée en 1842 par sir William Logan. Autrefois connu sous le nom de Musée Victoria, il est devenu, en janvier 1927, le Musée national du Canada à la suite du décret CP 1615-1927. En 1957, on a divisé le musée en deux directions: Histoire de l'homme et Sciences naturelles, auxquelles s'est jointe une autre direction, en 1966, celle des Sciences et de la technologie.

8527

En 1968, ces trois directions ont été réunies en une administration centrale, les Musées nationaux du Canada. Les musées nationaux du Canada sont une corporation ministérielle (au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*) établie

8528

* date de référence: octobre 1974, conseil d'administration et fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975.

** décret du conseil (C.P. 1968-521, le 19 mars 1968)

le 1^{er} avril 1968, en vertu de la *Loi sur les musées nationaux* (S.R.C. 1970, chap. N-12), dans le but de joindre la Galerie nationale du Canada aux trois directions susmentionnées.

8529 Un décret du conseil (C.P. 1968-727, le 17 avril 1968; D.O.R.S./68-151) constituait les Musées nationaux du Canada en « corporation départementale » (Annexe B) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. Les Musées nationaux sont mandataires de Sa Majesté.

Responsabilités globales

8530 La Corporation a pour but de présenter les fruits de la nature et les oeuvres de l'homme, se rapportant de quelque façon, mais non exclusivement, au Canada, afin de susciter au pays un intérêt à leur égard et en propager la connaissance.

Organisation et programmes

8531 La Corporation se compose d'un conseil d'administration comptable au Secrétariat d'État; d'un secrétaire général et agent exécutif principal responsable de la planification et la coordination de l'ensemble de ses activités et de ses programmes ainsi que de l'application effective de ses politiques, et de quatre musées nationaux: la Galerie nationale du Canada, le Musée de l'Homme, le Musée des sciences naturelles, le Musée national des sciences et de la technologie.

Comité consultatif sur la politique nationale des musées

Politique nationale des musées*

8532 La politique nationale des Musées, annoncée par le Secrétaire d'Etat le 28 mars 1972, est un programme de décentralisation et de démocratisation pour les musées canadiens. Fondamentalement, cette politique a pour but d'accroître et d'élargir la circulation des objets d'art, des collections et des expositions.

La politique nationale des musées assure donc une meilleure distribution des ressources culturelles que renferment les musées canadiens, tant nationaux que régionaux, pour que le plus grand nombre possible de Canadiens puissent accéder au patrimoine national.

Les Musées nationaux du Canada ont nommé un Comité consultatif par l'entremise de leur conseil d'administration. Pour l'aider dans ses travaux, le Comité consultatif a formé un Secrétariat dont le siège est à Ottawa; ce dernier a pour mandat de recueillir des renseignements et de consulter les groupes et les particuliers désireux de participer au programme.

Programmes financiers

8535 En plus des quatre musées nationaux, il existe des musées associés qui reçoivent une aide financière du gouvernement fédéral dans le cadre d'activités et de projets rattachés à la décentralisation et à la démocratisation de notre héritage national.

Colombie-Britannique	Art Gallery of Greater, Victoria British Columbia Provincial Museum, Victoria Vancouver Art Gallery, Vancouver Vancouver Museums and Planetorium, Vancouver
Alberta	Edmonton Art Gallery, Edmonton Glenbow-Alberta Institute, Calgary Provincial Museum and Archives of Alberta, Edmonton

* liste à jour en janvier 1975

Saskatchewan	Norman Mackenzie Art Gallery, Regina Mendel Art Gallery, Saskatoon Western Development Museum, Saskatoon
Manitoba.....	Manitoba Museum of Man and Nature, Winnipeg Winnipeg Art Gallery, Winnipeg
Ontario.....	Art Gallery of Ontario, Toronto
Québec.....	Le Musée du Québec, Québec Le Musée d'Art Contemporain, Montréal Le Musée des Beaux-Arts, Montréal
Nouveau-Brunswick	Musée du Nouveau-Brunswick, Saint-Jean
Nouvelle-Écosse.....	Nova Scotia Museum, Halifax
Île-du-Prince-Édouard.....	Confederation Art Gallery and Museum, Charlottetown
Terre-Neuve	Newfoundland Museum, Saint-Jean

Centres nationaux d'exposition

Subventions spéciales

Aide à la formation

Aide au catalogage

Éducation et Extension

Le Fonds d'urgence

Autres programmes

8537

Institut canadien de conservation

Muséobus

Inventaire national des collections

Collection national d'objets prêtables

Galerie nationale du Canada

Angle des rues Elgin et Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0M8

Directrice..... Jean S. Boggs
Directeur adjoint..... Gyde V. Shepherd (par itérim)

Historique

Les débuts de la Galerie nationale du Canada remontent à la fondation de l'Académie royale canadienne des arts en 1880. Le Marquis de Lorne, alors gouverneur général, avait recommandé et a participé à la fondation de l'Académie. La fondation d'une galerie nationale établie au siège du gouvernement figurait au nombre des tâches qu'il avait confiées à cette institution.

8540

En 1960, la Galerie entre dans une nouvelle ère de son histoire alors que la collection nationale dans son ensemble (avec le personnel et le matériel nécessaires

8541

à son entretien) déménage temporairement dans de nouveaux locaux, à l'Édifice Lorne, au centre d'Ottawa.

8542 Les collections de la Galerie ont un caractère international; elles présentent au peuple canadien un aperçu des origines de ses traditions artistiques. La collection d'art canadien, la plus complète et la plus importante qui existe, augmente sans cesse par l'acquisition de pièces nouvelles aux biennales d'art canadien et par d'autres sources.

8543 Les collections comprennent également de nombreuses oeuvres des vieux maîtres, dont 12 proviennent de la réputée collection Liechtenstein; d'énormes collections de guerre; la collection Massey, présentée à la Galerie de 1946 à 1950 par la Fondation Massey; une collection d'art contemporain en pleine croissance; des estampes et des dessins; et des oeuvres de membres reçus de l'Académie royale canadienne. Le cabinet des estampes et dessins recèle plus de 5,000 oeuvres. Parmi les services qu'offre la Galerie se trouve une bibliothèque de consultation qui, riche de plus de 30,000 volumes et périodiques portant sur l'histoire de l'art et d'autres sujets connexes, est ouverte au public.

8545 À Ottawa, la Galerie offre à ses visiteurs un programme intensif d'expositions, de conférences, de films et de visites organisées. Pour satisfaire les goûts de tous les Canadiens, le personnel de la Galerie nationale prépare des expositions itinérantes, des tournées de conférence, des publications, des reproductions et des films. Le Centre canadien des films sur l'art se charge de la publicité et de l'information entourant les films sur l'art, et l'Institut du film canadien se charge de leur diffusion. La Galerie stimule l'intérêt pour l'art canadien à l'étranger en participant à des expositions internationales telles les Biennales de Venise et de Paris, et en préparant de grandes expositions d'art canadien destinées à l'étranger. En même temps, elle accueille au Canada d'importantes expositions étrangères.

Musée national de l'homme

Musée Victoria Memorial
Rues Metcalfe et McLeod
Ottawa (Ontario)
K1A 0M8

Directeur..... Dr. W.E. Taylor
Directeur adjoint..... J. Pendergast

Responsabilités globales

8551 Le Musée national de l'homme s'occupe de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'anthropologie physique, de l'ethnolinguistique, de l'ethnohistorique, du folklore et de l'histoire du Canada. Ses collections sont accessibles aux étudiants dûment habilités, pour effectuer des recherches; elles comportent 601,047 spécimens archéologiques, 30,762 spécimens ethnologiques et 2,833 spécimens d'anthropologie physique. La collection de chansons folkloriques comprend quelque 4,500 enregistrements de chansons amérindiennes, 14,000 chansons canadiennes-françaises, 5,000 chansons canadiennes-anglaises et 2,448 chansons d'autres ethnies canadiennes. La collection historique qui se monte actuellement est déjà riche de 10,802 spécimens. Il existe en outre un service de publications scientifiques et éducatives.

Le Musée de la guerre fait partie du Musée de l'homme.

Musée de la Guerre

8556

330, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0M8

Conservateur en chef L.F. Murray

Le Musée de la Guerre, partie intégrante du Musée national de l'Homme, possède des collections d'un grand intérêt historique et s'occupe d'expositions et de publications relatives à l'histoire militaire du Canada.

8557

Musée national des sciences naturelles

Musée Victoria Memorial
Rue Metcalfe et McLeod
Ottawa (Ontario)
K1A 0M8

Directeur Louis Lemieux
Directeur adjoint F.H. Schultz

Responsabilités globales

Le Musée s'occupe de botanique, de géologie, de paléontologie et de zoologie. On a affecté quatre grandes salles du Musée Victoria à ses expositions d'oiseaux, de mammifères, de dinosaures et de minéraux. Ses collections d'importance et d'intérêt certain pour les chercheurs sont conservées à Ottawa, dans quatre bâtiments, dont le Musée Victoria. Elles sont accessibles aux étudiants dûment habilités, y compris les titulaires d'une bourse de perfectionnement post-doctoral et d'autres bénéficiaires dont le musée paie les études.

8559

L'herbier national renferme 310,000 feuillets de plantes vasculaires et 142,000 feuillets de plantes cryptogamiques.

La collection zoologique nationale comporte 130,000 groupes de mollusques (2 millions de spécimens); 50,000 groupes de crustacés et autres invertébrés aquatiques (¼ de million de spécimens); 143,000 poissons; 55,000 reptiles et amphibiens; 57,000 oiseaux et 37,000 mammifères.

La collection paléontologique comprend environ 6,000 spécimens fossiles et la collection de minéralogie compte quelque 10,000 spécimens.

L'année 1967 a vu la création du Centre canadien de recherche océanographique.

Le Musée produit différentes publications scientifiques et d'intérêt général.

Musée national des sciences et de la technologie

1867, Boul. Saint-Laurent
Ottawa (Ontario)
K1A 0M8

8565

Directeur D.M. Baird

Responsabilités globales

8566

Le Musée national des sciences et de la technologie a pour but de donner au public une certaine connaissance scientifique, de le familiariser avec le langage, les découvertes et l'histoire de la science. Les principes scientifiques y sont démontrés au moyen d'objets et de textes qui permettent de les associer au perfectionnement des techniques. Le Musée s'intéresse surtout à la technologie du transport terrestre, aérien et maritime et aux techniques agricoles et industrielles, facteurs étroitement liés à l'histoire de la nation canadienne.

8567

Les expositions, pittoresques et originales, visent à amener les gens à participer au processus de la connaissance. On invite les visiteurs:

- a) à prendre part à des expériences et à faire fonctionner certains appareils;
- b) à explorer le parc technologique;
- c) à se promener en autobus à impériale ou faire une descente en wagon-tombereau;
- d) à presser un bouton ou tourner une manivelle pour apprendre une loi quelconque de la physique; ou
- e) à prendre place dans une locomotive à vapeur géante ou encore s'asseoir au volant d'un tracteur agricole.

8568

Les collections exposées sont mises à la disposition des musées du Canada et de l'étranger afin de diffuser le plus possible l'histoire de la science et de la technologie.

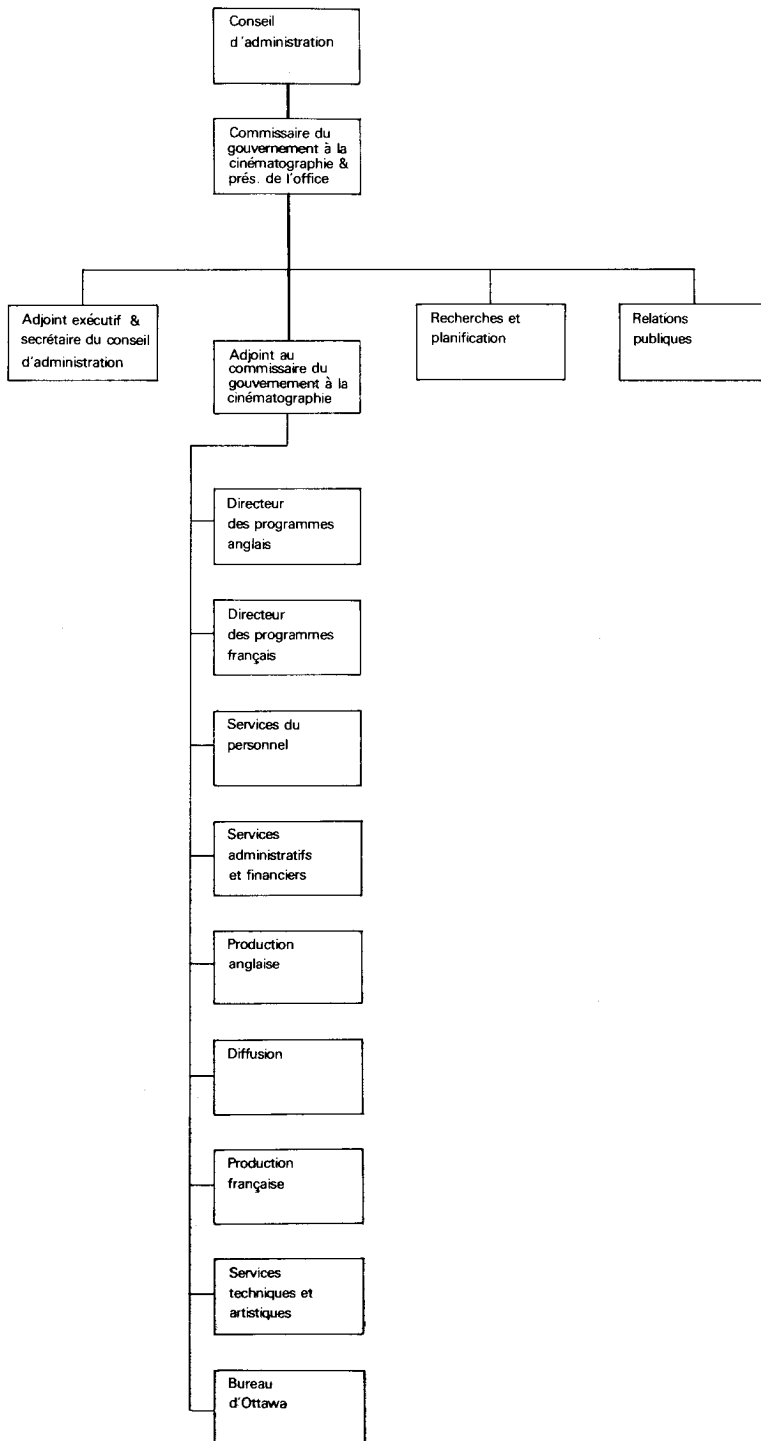
Collection aéronautique nationale.

8569

La collection aéronautique nationale, qui relève du Musée, est logée dans les hangars de l'aéroport de Rockliffe; on y expose quelque 50 des 90 avions de la collection ainsi qu'une des plus importantes collections de moteurs du monde, et d'autres objets liés au développement d'une aviation si importante pour le Canada, développement où se sont illustrés tant de Canadiens.

Office national du Film 8575

Organigramme O.N.F. - Juillet 1973



Siège social

150, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0M9

Administration centrale

C.P. 6100
Montréal (Québec)
H3C 3H5

Ministre responsable

Le Secrétaire d'État**

Conseil d'administration

Sydney Newman, commissaire du gouvernement à la cinématographie et
président du Conseil..... Montréal (Québec)
A.W. Johnson (Sous-ministre [Bien-Être],
ministère de la Santé et du Bien-Être) Ottawa (Ontario)
Laurent Picard..... Ottawa (Ont.)
Mme Roma Franko Saskatoon (Sask.)
A.G.S. Griffin Toronto (Ont.)
D'Iberville Fortier (Sous-secrétaire d'État adjoint aux
Affaires extérieures) Ottawa (Ontario)
Donald Snowden Saint-Jean (T.-N.)
Jack Wasserman Vancouver (C.-B.)

Principaux administrateurs

Commissaire du gouvernement à la cinématographie Sydney Newman
Adjoint au commissaire du gouvernement à la cinématographie André Lamy

Historique

L'Office national du film a été établi par la *Loi nationale sur le film* (S.C. 1939, chap. 20) pour s'occuper des activités cinématographiques du gouvernement et donner au gouverneur en conseil son avis en matière de films. À la suite des *arrêtés ministériels* (C.P. 3549 du 11 juin et C.P. 6047 du 8 août 1941), les services de production et de distribution de films et de photographies du bureau du cinématographe officiel, qui depuis 1921 relevaient du ministre du Commerce, furent transférés à l'Office. Ce bureau du cinématographe officiel tirait son origine du bureau des expositions et de la publicité qui faisait partie du ministère du Commerce depuis 1914. La *Loi nationale sur le film* (S.C. 1950, chap. 44; maintenant S.R.C. 1970, chap. N-7), abrogea la loi antérieure et redéfinit les fonctions et buts de l'Office. Un décret du conseil (C.P. 1952-1903, le 31 mars 1952) constituait l'Office en «ministère» et accordait au secrétaire d'État la qualité de «ministre compétent» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

8577

Responsabilités globales

L'Office, tel qu'il est maintenant constitué, a l'autorisation d'entreprendre et favoriser la production et la distribution de films dans l'intérêt national, et notamment de films dont le but est de faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux citoyens d'autres pays. L'Office représente aussi le gouvernement du Canada auprès des personnes qui exercent une activité cinématographique commerciale se rapportant aux films réalisés pour les ministères et organismes gouvernementaux. En outre, l'Office met le résultat de ses recherches à la disposition des personnes chargées de la production de films. Le siège social de l'Office se trouve à Ottawa, mais l'administration centrale, comprenant les services administratifs, les

8579

* à jour en janvier 1975

** décret du conseil (C.P. 1963-678, le 30 avril 1963)

studios de production et les laboratoires de films, est à Ville Saint-Laurent depuis 1956, à la périphérie de Montréal.

8581

La politique générale de l'O.N.F. est établie par le Conseil d'administration qui se compose de neuf membres qui représentent les diverses régions du pays. Quatre de ces membres, dont le commissaire du gouvernement à la cinématographie, qui est aussi président du Conseil, sont des fonctionnaires et les cinq autres sont des citoyens canadiens qui représentent les diverses régions du pays. L'Office se réunit au moins une fois tous les trois mois. Le commissaire du gouvernement à la cinématographie est aussi le directeur général de l'Office.

Organisation et programmes

8583

Pour assurer le bon fonctionnement de ses services, l'Office comprend sept divisions: Production anglaise, Production française, Diffusion, Services techniques et artistiques, Services financiers et administratifs, Services du personnel et le Bureau d'Ottawa.

Directions de la production

8586

Ces divisions réalisent, en anglais et en français, des films et autre matériel audio-visuel destinés à l'Office et aux divers ministères du gouvernement. Les programmes de l'Office tiennent compte de l'évolution sociale, économique, culturelle et scientifique du Canada ainsi que de ses relations internationales. Les films sont destinés à tous les canaux de diffusion: télévision, salles de cinéma, organisations communautaires, écoles, cinémathèques. Ces films vont du film message d'une minute au long métrage de deux heures ou au documentaire. La plupart des films sont tournés dans divers endroits du pays. Cependant, quelques-uns sont tournés en studio, à Montréal, et nombreux sont ceux qui sont réalisés d'après des dessins de cinéastes des services d'animation de l'Office. Un nombre important de films sont maintenant réalisés par les centres régionaux de production à Vancouver et Halifax qui recrutent sur place et qui ont pour objectif de mettre en relief le caractère particulier de chaque région.

Société Nouvelle/Challenge for Change

8589

Ce programme est un projet de grande envergure, commandité par l'O.N.F. et plusieurs ministères fédéraux, pour lequel on a utilisé les toutes dernières techniques audio-visuelles afin de sensibiliser l'opinion publique aux questions suivantes: les droits de l'homme, la qualité de la vie, la pauvreté et autres problèmes de la société contemporaine. Le programme vise à faire participer les citoyens à l'évolution sociale en faisant jouer au film et à la bande magnétoscopique le rôle de catalyseurs sociaux et culturels.

Division de la distribution

8592

Cette division essaie de toucher un public aussi vaste que possible grâce à un système très diversifié de diffusion des productions de l'O.N.F. Ce système s'est développé au cours des années et est unique sur la scène cinématographique internationale. On estime que dans le monde entier plus de 700 millions de spectateurs assistent à la projection des films de l'O.N.F.

Au Canada, les productions de l'O.N.F. sont présentées dans les salles de cinéma par les voies commerciales ordinaires; diffusées par les réseaux de télévision nationale et régionale, par des stations de télévision privées ainsi que par des réseaux de télédistribution; projetées par des organisations communautaires et des établissements d'enseignement qui se procurent les films soit aux cinémathèques de l'Office, soit dans une des nombreuses cinémathèques publiques ou encore par

l'intermédiaire de divers services ou commissions scolaires et de services audio-visuels des universités et du ministère provincial de l'Éducation.

À l'étranger, les productions de l'O.N.F. sont distribuées dans la plupart des ambassades canadiennes et des missions diplomatiques qui prêtent les films de l'O.N.F. à des groupes, des établissements d'enseignement et des particuliers, et font également l'objet d'une diffusion dans les salles de cinéma et à la télévision, soit en vertu de contrats conclus avec des distributeurs commerciaux par les bureaux de l'O.N.F., soit par la vente de copies effectuée directement ou par l'intermédiaire des sociétés de distribution. La division diffuse aussi, au Canada et à l'étranger, des films touristiques au nom du Bureau du tourisme du gouvernement canadien. Ce programme est destiné à favoriser le tourisme vers le Canada et d'une région à l'autre du pays.

8593

Service Media/Recherches de la division

Ce service est chargé d'encourager les emplois nouveaux et répétés du film par l'entremise d'activités telles que l'étude de la cinématographie, l'étude des media et les séminaires organisés de concert avec les établissements d'enseignement et autres organismes.

8595

Division de l'information et de la publicité

Cette division fournit au public les services qui le renseignent sur les productions de l'Office. La division est aussi responsable de la participation de l'Office aux festivals de films internationaux dans lesquels les films de l'O.N.F. ont remporté plus de 1,300 prix.

8598

Division des services techniques et artistiques

Cette division fournit à l'Office les services techniques, le personnel et le matériel dont il a besoin. Elle comprend le laboratoire où les films passent par tous les stades de la réalisation. Elle fournit aussi les services du son et de la projection, de l'animation et des trucages, des titres, des caméras, et est chargée du développement et de l'entretien, de la recherche technique, de l'ingénierie et des services de cinémathèque comprenant visionnement, métrages d'archives, matériel de tirage, musique et bruitage. Cette division comprend également l'unité de films scientifiques et le studio.

8601

Division des services financiers et administratifs

Cette division exerce un contrôle financier qui englobe la coordination des budgets établis par les divisions, l'établissement de méthodes comptables et la tenue de livres. Elle s'occupe également de fournir l'espace et les locaux nécessaires, de l'aménagement de l'édifice, de l'approvisionnement, des formalités de douane, des magasins, des communications, du service de transport automobile, des expéditions au Canada et à l'étranger.

8604

Division du personnel

Cette division est responsable du recrutement et du placement des employés, des relations de travail, de l'administration des salaires ainsi que de la formation et du perfectionnement du personnel.

8607

Bureau d'Ottawa

Ce bureau comprend le Service des programmes commandités, le Service de la photo et le Centre de photographie du gouvernement canadien. Il joue un rôle consultatif auprès des ministères et organismes gouvernementaux pour ce qui a trait à leurs films et à leurs programmes audio-visuels, exerce un contrôle sur la produc-

8610

tion et fournit d'autres services en ces domaines. Il négocie, au nom de l'Office, avec les ministères et les sociétés cinématographiques; des membres de son personnel font partie de comités gouvernementaux.

Service des films commandités

8613 Le Service des films commandités est chargé d'appliquer auprès de l'Office et, à la suite d'appels d'offres, auprès du secteur privé, la *Loi relative à l'Office du film* selon laquelle l'office détient la responsabilité pour la production et la distribution de films et autre matériel audio-visuel requis par les ministères et agences fédérales.

Service de la photo

8615 Ce service attire l'attention du public sur les photographes canadiens de talent. La galerie des photos présente des expositions importantes et des sélections de photographies permettant de constituer des expositions itinérantes. Ces photographies circulent dans les galeries d'art, les librairies et cinémathèques, les établissements d'enseignement et autres organismes canadiens. Elles sont aussi envoyées à l'étranger. Les expositions audio-visuelles de diapositives et les livres et albums de haute qualité apportent aux Canadiens une image vivante de divers aspects du pays et de sa population.

Centre de photographie du gouvernement canadien

8618 Ce centre fournit au Service de la photo et aux ministères et organismes gouvernementaux des services de traitement et de tirage de haute qualité.

Unité des besoins et des réactions du public

8620 Une nouvelle division a été créée à l'administration centrale de l'O.N.F. pour contribuer à étayer les nouvelles priorités et politiques de production et de diffusion et à les rendre plus efficaces. Il s'agit de l'unité des besoins et des réactions du public. Cette unité accordera une attention particulière à ces réactions et aux besoins exprimés, faisant ainsi ressortir le lien important qui existe entre les priorités nationales, la diffusion et les exigences du public, trois éléments complexes et changeants.

Bureaux de diffusion

8623 Des bureaux de diffusion existent dans toutes les provinces du Canada et à New York, Chicago, San Francisco, Londres, Paris, Tokyo, New-Delhi et Buenos Aires. Des centres régionaux de production ont été récemment ouverts à Vancouver et Halifax.

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne*

8626

Administration centrale

800, Place Victoria (Bureau 2220)
Montréal (Québec)

Adresse postale

C. P. 71
Montréal (Québec)
H4Z 1A8

Ministre responsable

Le Secrétaire d'État du Canada**

Membres de la Société

Président	Gratien Gélinas
Membres	
Doris Anderson.....	Toronto (Ontario)
Jean-Guy Fredette.....	Québec (Québec)
Doris Shadbolt.....	Vancouver (Colombie-Britannique)
David P. Silcox.....	Toronto (Ontario)
Jacqueline Vézina	Montréal (Québec)
Sydney Newman, membre de droit.....	Montreal (Québec)

Fonctionnaires supérieurs

Directeur exécutif.....	Michael D. Spencer
Secrétaire	(sans titulaire)

Historique

La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a été établie en vertu de la *Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne* (S.C. 1966-67, chap. 78; maintenant S.R.C. 1970, chap. C-8). Un décret du conseil (C.P. 1968-252, le 8 février 1968; D.O.R.S./68-68) a constitué la Société en « corporation de mandataire » (Annexe D), au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La corporation est mandataire de Sa Majesté.

8627

La Société se compose de six membres que nomme le gouverneur en conseil et de la personne qui, à l'occasion, occupe le poste de commissaire du gouvernement à la cinématographie. Le gouverneur en conseil nomme un des membres au poste de président de la Société.

8628

Responsabilités globales

La Société a pour objet de favoriser et d'encourager le développement d'une industrie du long métrage au Canada. Dans ce but, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle peut:

8630

- a) faire des placements dans des productions de longs métrages canadiens réalisés individuellement, en contre-partie d'une participation aux bénéfices qui en découlent;
- b) consentir des prêts aux producteurs de longs métrages canadiens réalisés individuellement et exiger un intérêt sur ces prêts;
- c) accorder des récompenses pour les réussites remarquables dans la production de longs métrages canadiens; et
- d) conseiller et aider les producteurs de longs métrages canadiens, en ce qui concerne la distribution de ces films et les tâches administratives liées à la production de longs métrages.

8631

8632

8633

8634

* à jour en janvier 1975

**décret du conseil (C.P. 1967-2256, le 26 novembre 1968)

8636 De tout ceci il ressort que l'expression «long métrage canadien» ou «production de long métrage canadien» désigne un long métrage ou production d'un long métrage au sujet duquel la Société a établi:

- a) que le film, une fois achevé, et sur appréciation de la Société, possédera un caractère canadien appréciable, tant par son esprit de création, que son côté artistique ou son aspect technique, et que des ententes ont été conclues afin d'assurer que le droit d'auteur relatif au film achevé sera détenu par un particulier résidant au Canada ou par une corporation constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province, ou par un ensemble quelconque formé de ces personnes; ou que
- 8637 b) des mesures ont été prises pour que le film soit produit aux termes d'un accord de coproduction intervenu entre le Canada et un pays étranger.

8640 La Société entrera en consultation et collaborera avec les ministères, directions et organismes du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux dont les attributions, les buts ou les objets s'apparentent à ceux de la Société.

8643 De plus, sur la recommandation de la Société, le ministre a nommé un groupe consultatif qui représente de façon générale les associations professionnelles, les exploitants de salles, les distributeurs et les syndicats de l'industrie cinématographique du Canada (y compris d'autres personnes compétentes), pour conseiller la Société au sujet des questions que le ministre ou la Société peuvent lui soumettre. Le groupe consultatif est composé de quatre membres indépendants et d'un représentant de chacune des associations suivantes:

American Federation of Musicians
(Canada)
101, Thorncliffe Park Drive
Toronto (Ont.)
M4H 1M2

Association of Motion Picture Producers
and Laboratories of Canada
55, rue York (bureau 512)
Toronto (Ont.)
M3H 1H7

Association canadienne des distributeurs
indépendants de films d'expression
française
321, avenue Querbes
Montréal (Québec)
H2V 3W1

Association professionnelle des
cinéastes du Québec
3466, rue St-Denis
Montréal (Québec)
H2X 3L3

Association des producteurs de films
du Québec
C.P. 686
Succursale Outremont
Montréal (Québec)
H2V 3M9

Canadian Film Editors Guild
C.P. 46 (Succursale A)
Toronto (Ont.)
M5W 1A2

Association des propriétaires du cinéma
du Québec, Inc.
3720, rue Van Horne (bureau 4-5)
Montréal (Québec)
H3S 1R9

Canadian Motion Picture Distributors
Association
130, rue Bloor ouest
Toronto (Ont.)
M5G 1M5

Association of Canadian Television
and Radio Artists
105, rue Carlton
Toronto (Ont.)
M5B 1M2

Canadian Society of Cinematographers
22, rue Front ouest
Toronto (Ont.)
M5J 1C4

Directors Guild of Canada
22, rue Front ouest
Toronto (Ont.)
M5J 1C4

International Alliance of Theatrical
Stage Employees (Local 873)
106, rue Church
Toronto (Ont.)
M5C 2M4

The Society of Film Makers
C.P. 1118
Succursale Place d'Armes
Montréal (Québec)
H2Y 2X3

Motion Picture Theatres Association
of Canada
175, rue Bloor est
Toronto (Ont.)
M4W 1C8

Syndicat national du cinéma
3466, rue St-Denis
Montréal (Québec)
H2X 3L3

National Association of Broadcast
Employees and Technicians
105, rue Carlton
Toronto (Ont.)
M5B 1M2

Union des Artistes de Montréal
1290, rue St-Denis
Montréal (Québec)
H2X 3J6

Société des auteurs
1001, rue St-Denis
Montréal (Québec)
H2X 3H9

Un fonds de \$20,000,000 a été attribué à la Société pour poursuivre ses objectifs. Les frais d'administration sont payés à même ce montant et les recettes seront créditées au fonds.

8646

Bureau régional

La Société a un bureau régional à Toronto, en Ontario:
111, Avenue road
Bureau 602
Toronto (Ontario)
M5R 3J8

8648

Administration centrale

1500, avenue Bronson
Ottawa (Ont.)

Adresse postale

C.P. 8478
Ottawa (Ont.)
K1G 3J5

Ministre responsable

Le Secrétaire d'État du Canada

Conseil d'administration

Laurent A. Picard, président.....	Ottawa (Ontario)
Vice-président exécutif.....	(sans titulaire)
Stanley Bah.....	Windsor (Ontario)
Jean-Claude Delorme.....	Beaconsfield (Québec)
Georgette Guay.....	Sillery (Québec)
Frank Hansen.....	Inuvik (Territoires du Nord-Ouest)
James S. Hinds.....	Sudbury (Ontario)
Mary Konantz.....	Winnipeg (Manitoba)
Fernand D. Lavergne.....	Shawinigan-Sud (Québec)
Michael Lypka.....	Hamilton (Ontario)
Jack McAndrew.....	Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
Yves J. Ménard.....	Montréal (Québec)
Sydney Newman.....	Montréal (Québec)
James S.....	Calgary (Alberta)
Dorothy Petrie.....	Willowdale (Ontario)
Paul S. Plant.....	Vancouver (Colombie-Britannique)

Historique

Radio-Canada est une société publique créée par une *Loi du Parlement du Canada* (maintenant S.R.C. 1970, chap. B-11), pour fournir aux Canadiens un service national de radio-diffusion. Ses réseaux de radio et de télévision couvrent tout l'espace situé entre l'Atlantique et le Pacifique et dépassent même les limites du cercle polaire arctique.

8651

Radio-Canada a été fondée en 1936 pour remplacer un autre organisme public de radiodiffusion, qui avait été institué en 1932. Le droit de réglementer la radiodiffusion publique et privée avait alors été attribué à la Société, qui l'exerça jusqu'en 1958, époque à laquelle cette fonction a été transférée au Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion. Selon la *Loi sur la radiodiffusion de 1968*, ce dernier organisme a été transformé en Conseil de la radio-télévision canadienne, qui détient maintenant le droit exclusif d'accorder des permis d'exploitation à toutes les stations du pays et de réglementer la radiodiffusion en général.

Les services de Radio-Canada sont principalement financés par des fonds publics votés annuellement par le Parlement. Des revenus additionnels proviennent de la publicité commerciale.

Responsabilités globales

La Société se compose d'un président et de quinze administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le président est le fonctionnaire administratif en chef de la Société, et le vice-président exécutif, nommé par la Société sur la recommandation du président et avec l'approbation du gouverneur en conseil, est le chef de l'exploitation.

8653

*à jour en janvier 1975

Radio-Canada exploite sept principaux services nationaux: deux réseaux de télévision (anglais et français), deux réseaux de radio AM (également anglais et français), deux réseaux de radio FM en anglais et français et, enfin, un service multilingue (anglais, français, indien et inuit*) destiné à desservir, par ondes moyennes et courtes, les populations du Grand Nord canadien. Les projets pour l'extension progressive des services en modulation de fréquence et le réaménagement de la programmation de Radio-Canada pour les réseaux AM et FM, tant en français qu'en anglais, sont en marche. Dans chacune des deux langues, le service AM mettrait l'accent sur les nouvelles et les émissions d'information, tandis que le service FM se consacrerait davantage à la musique et aux arts. La Société loue également plusieurs canaux sur le premier satellite synchrone de télécommunications national du monde, ANIK, qui est entré en service au début de 1973.

Organisation et programmes

8655 La programmation de Radio-Canada se présente sous la forme d'un éventail très varié: nouvelles et affaires publiques, commentaires, reportages, documentaires, théâtre, musique, variétés, émissions pour les enfants et la jeunesse, émissions scolaires, sport, religion, science et art. La Société offre également un choix d'émissions étrangères. Les deux grands ensembles de production se trouvent respectivement à Montréal pour les réseaux français et à Toronto pour les réseaux anglais, tandis que d'autres centres, correspondent aux diverses régions, sont répartis dans le pays.

8657 Par sa radio, Radio-Canada atteint 98.7% de la population canadienne, tandis que sa télévision pénètre dans 97.6% des foyers. La plupart des émissions de télévision sont en couleur, mais il n'y a au pays que 45% de récepteurs couleur. La radio nationale dispense son service grâce à 456 émetteurs, dont 59 stations, 4 réémetteurs et 290 émetteurs-relais de faible puissance appartenant à Radio-Canada et 75 stations affiliées secondées par 28 réémetteurs. La télévision nationale sert ses téléspectateurs par le truchement de 419 émetteurs, dont 24 stations, 60 émetteurs-relais de réseau, 113 réémetteurs et l'émetteur-d'avant poste appartenant à Radio-Canada; 36 stations affiliées secondées par 169 réémetteurs et 16 réémetteurs privés relayant les programmes de Radio-Canada.

8659 Le service de Radio-Canada international diffuse ses émissions, sur ondes courtes et en onze langues différentes, vers les pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, l'Afrique, l'Australasie, l'Amérique latine, les Antilles et l'Amérique du Nord. Il fournit également aux radiodiffuseurs étrangers des émissions, qui leur sont spécialement destinées, sous forme de transcriptions musicales ou parlées et de circuits spéciaux. Le Service des Forces armées de Radio-Canada, en collaboration avec le ministère de la Défense nationale, fournit aux militaires canadiens stationnés au Canada ou à l'étranger un service d'émissions enregistrées ou transmises par ondes courtes, des films de télévision et même des tournées d'artistes.

8661 Radio-Canada collabore avec beaucoup d'autres radiodiffuseurs de par le monde dans le domaine de la production et de l'échange d'émissions. La Société est membre de plusieurs organisations internationales de radiodiffusion. De concert avec l'Agence canadienne de développement international et l'UNESCO, Radio-Canada a fourni du personnel pour aider des organismes étrangers de radio et de télévision et elle donne aussi des cours de formation à des étudiants étrangers venus étudier la radiodiffusion au Canada.

Bureaux à l'étranger

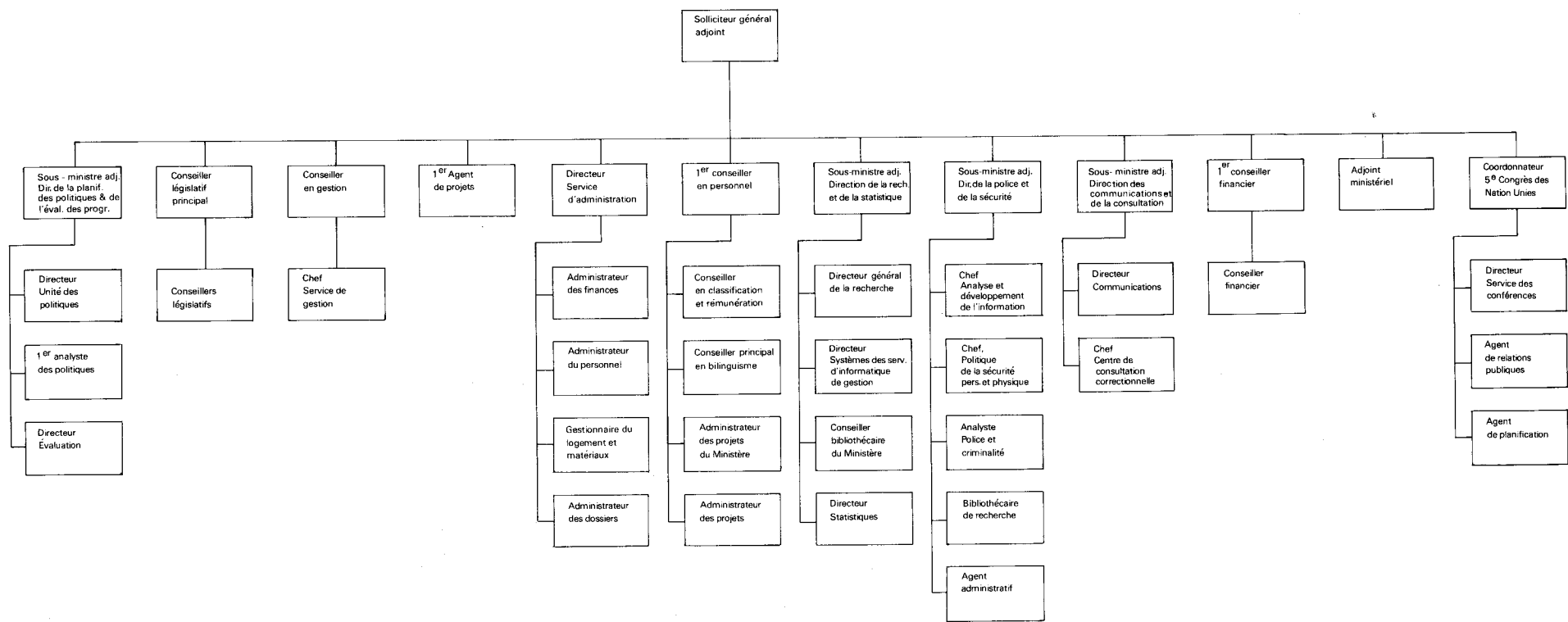
8663 La Société possède des bureaux à Londres (Angleterre), Paris (France), New York et Washington (É.-U.) ainsi que des salles de nouvelles à Moscou (U.R.S.S.), en Extrême-Orient et à Lima (Pérou).

Janvier 1975

Inuit*: «les hommes», en esquimau.

Solliciteur général 8700

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Édifice Sir Wilfrid Laurier
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Ministre

L'honorable Warren Allmand, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Solliciteur général adjoint..... Roger Tassé, c.r.
Sous-ministres adjoints
(Planification et évaluation des politiques)..... A. Wakabayashi
(Recherche et Perfectionnement des Méthodes)..... B.C. Hofley
(Direction de planification et d'analyse de la police et de la sécurité)..... R.P. Bourne
(Communications et consultation)..... R. Haggan

Historique

Avant 1936, la charge de Solliciteur général était, soit un poste du cabinet, soit un poste ministériel à l'extérieur du cabinet. De 1936 à 1945, le poste de Solliciteur général disparaît et ses fonctions sont dévolues au Procureur général du Canada. La *Loi sur le Solliciteur général de 1945* rétablit le Solliciteur général comme membre du cabinet et stipule que «le Solliciteur général du Canada aide le ministre de la Justice dans les travaux de consultation du ministère de la Justice. Il est chargé de remplir les autres fonctions que lui assigne à l'occasion le gouverneur en conseil». Cette loi est abrogée en 1966; on crée alors un nouveau ministère du Solliciteur général et on confie au Solliciteur général du Canada la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien des pénitenciers (S.R.C. 1970, chap. S-12).

8702

Responsabilités globales

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Solliciteur général du Canada visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada concernant:

8705

- a) les maisons de correction, les prisons et les pénitenciers;
- b) les libérations conditionnelles et les remises de peine; et
- c) la Gendarmerie royale du Canada.

Organisation et programmes

La réorganisation du Ministère a donné lieu à l'établissement d'un secrétariat relevant du Solliciteur général adjoint, dont le rôle consiste à conseiller le Solliciteur général en matière de politiques et à aider les organismes sous l'égide du Ministère à mettre en application les politiques approuvées.

8710

Le Secrétariat est composé de quatre directions chargées de la planification des politiques et de l'évaluation des programmes, de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité, de la recherche et du perfectionnement des méthodes, ainsi que des communications et de la consultation. Chacune de ces directions est sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint.

8715

*Date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs à jour en janvier 1975

**fonctionne comme «ministère d'État» bien que légalement constitué en «ministère».

Direction de la planification des politiques et évaluation des programmes

8717 L'une des principales fonctions de cette direction consiste à définir l'orientation générale des politiques du Ministère. En outre, elle:

- a) dirige le groupe de travail fédéral-provincial chargé d'étudier les programmes, les services et les arrangements financiers relatifs aux jeunes qui ont des démêlés avec la justice, étude réalisée en étroite collaboration avec le Comité ministériel de la législation qui prépare actuellement la loi appelée à remplacer la *Loi sur les jeunes délinquants*;
- b) coordonne l'activité du Groupe d'étude sur la mise sur pied d'une agence fédérale de correction qui sera chargée de l'exécution des fonctions du gouvernement fédéral dans le secteur de la correction;
- c) dirige le Comité ministériel des autochtones et de la loi qui élabore et coordonne les politiques et les programmes visant à réaliser les objectifs du Ministère en ce qui concerne ses rapports avec les autochtones.

Direction de la planification et analyse de la police et de la sécurité

8719 Cette direction vérifie et analyse, du point de vue de la sécurité interne, les renseignements sur le terrorisme international, la violence collective et l'agitation sociale susceptible de dégénérer en actes de violence. Elle participe de plus aux décisions de la police.

8721 Au cours de l'année, plusieurs projets ont été mis sur pied en collaboration avec d'autres directions du Ministère, des organismes et des ministères fédéraux ainsi que la G.R.C. En voici quelques-uns:

- a) élaboration, pour le compte du ministère, de mesures de circonstances en prévision d'événements portant atteinte à la sécurité interne, tels les émeutes, les détournements d'avion, les enlèvements et la détention d'otages;
- b) études visant à évaluer le degré de vulnérabilité du Canada à certains actes susceptibles d'être perpétrés par des organisations terroristes internationales;
- c) études sur la mise en place des moyens de recherche et de formation de la police nationale;
- d) formulation de recommandations relatives à la politique du gouvernement en ce qui touche la sécurité, du point de vue matériel, des renseignements et des biens;
- e) études sur la législation fédérale relative au contrôle des armes à feu afin de déterminer s'il y a lieu d'y apporter des modifications;
- f) études sur l'application de lois telles que la *Loi sur la protection de la vie privée*.

Direction de la recherche et de perfectionnement des méthodes

8723 Cette direction comprend les divisions de la recherche, de la statistique et de l'informatique de gestion, ainsi que la bibliothèque du Ministère.

Division de la recherche

8725 À l'automne de 1973, la division fut réorganisée en trois unités, à savoir:

- 1) La planification et la liaison en matière de recherche — elle garderait le contact avec les clients de la division et veillerait à ce que les fruits de la recherche soient utiles au système.
- 2) La gestion du programme de recherche — elle ferait fonction de gestionnaire de la recherche (prise de décision et contrôle des projets, y compris les ébauches de projets et leur évaluation).

- 3) Les ressources de recherche — elle serait responsable du personnel de recherche employé par la division, tout en gardant contact avec les chercheurs partout au Canada et tout en favorisant le perfectionnement des spécialistes canadiens en recherche criminologique.

En outre, la Division de la recherche n'a pas cessé d'encourager le programme estival de recherche destiné aux étudiants. C'est ainsi qu'en 1973 40 étudiants ont travaillé, dans les régions, à 22 courts projets de recherche en matière de prévention de la criminalité, d'application de la loi et de correction. La plupart étaient de facultés d'études supérieures et furent dirigés par des professeurs d'université ou par des représentants d'organismes privés de recherche.

8727

Division de la statistique

La Division de la statistique est chargée de répondre aux demandes de renseignements en ce domaine et d'effectuer pour le Secrétariat des analyses statistiques.

8729

La division a aussi accordé beaucoup de son temps à la mise sur pied du projet CANJUS, qui est un modèle de simulation informatique du Système canadien de justice pénale.

Services d'informatique de gestion

Créée au cours de l'année financière 1973-1974, cette division aide le Ministère à perfectionner les services d'informatique de gestion existants. Elle a entrepris durant sa première année d'importants travaux visant à déterminer l'état et le niveau d'expansion de l'informatique de gestion au sein du Système canadien de justice pénale. Elle a également aidé le Service des pénitenciers à améliorer ses systèmes de gestion des dossiers des détenus et des congés provisoires.

8731

Bibliothèque du Ministère

La bibliothèque du Ministère a étendu, au cours de l'année, ses services aux bureaux régionaux et aux établissements. Elle a entrepris, conjointement avec la Division de la recherche du Ministère, l'élaboration du plan d'organisation d'un centre de documentation qui deviendra le bureau central pour toutes les recherches en criminologie au Canada.

8733

Direction des communications et Centre de consultation

Division des communications

Des plans visant à la création d'une Division des communications qui remplacerait le Service d'information à compter du 1^{er} avril 1974 et jouerait un rôle beaucoup plus étendu au niveau des communications tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Ministère, ont été élaborés.

8735

Au nombre des documents publiés par le Service, on note le rapport annuel du Ministère du Solliciteur général, le rapport du Groupe d'étude sur la mise en liberté des détenus, le rapport du Groupe d'étude sur les Centres résidentiels communautaires, le document intitulé «Le criminel et la société canadienne», la rapport de la Commission d'enquête sur la sécurité des pénitenciers dans la région du Québec, et une brochure intitulée «Quelques données sur l'enquêteur correctionnel».

8737

Une collaboration étroite a également été maintenue avec Information Canada afin de répondre aux demandes de renseignements sur la justice pénale adressées par le grand public.

Centre de consultation

Le Centre de consultation du Ministère procède à de vastes consultations sur des politiques, réalise des projets-pilotes, des études consultatives et des analyses

8739

portant sur les régimes provinciaux de correction et assure des services de consultation en ce qui a trait à des problèmes ou à des besoins particuliers.

8741 Pour ce qui est des projets-pilotes, le Centre a accordé des subventions importantes à l'Association des clans autochtones du Manitoba afin de lui permettre d'offrir aux ex-délinquants indiens et métis du Manitoba un service résidentiel et d'autres activités de nature à favoriser leur réadaptation sociale. Il a, de plus, collaboré avec la Nouvelle-Écosse afin d'évaluer les programmes actuels et de mettre au point un modèle visant à détourner les jeunes du régime de justice pénale.

8743 Sur les plan des services de consultation en ce qui a trait à des problèmes ou des besoins particuliers, le Centre a:

- a) organisé la deuxième Conférence nationale sur la mise sur pied d'un Centre national d'information des bénévoles dans les services de justice pénale et accepté d'entreprendre une étude sur la possibilité d'établir un tel centre au cours de l'année financière 1974-1975;
- b) entrepris une étude nationale sur le délinquant et l'ex-délinquant comme ressources humaines dans les services correctionnels, qui sera publiée en 1974-1975;
- c) mis sur pied une équipe nationale d'experts-conseils chargée d'étudier comment le gouvernement fédéral pourrait appuyer les efforts des provinces dans le secteur de la prévention de la délinquance juvénile;
- d) formé un comité national de planification chargé de définir les besoins en vue d'améliorer la probation comme solution de rechange à l'incarcération au Canada et d'organiser le première conférence nationale des directeurs de probation.

Textes de référence

8750 Le Ministre est responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur les Casiers judiciaires, modifiée (S.R.C. 1970, chap. 21, [1^{er} suppl.])

Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (S.R.C. 1970, chap. R-9)

Loi sur la libération conditionnelle de détenus, modifiée (S.R.C. 1970, chap. P-2)

Loi sur les pénitenciers (S.R.C. 1970, chap. P-6)

Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, modifiée (S.R.C. 1970, chap. R-11)

Loi sur les prisons et maisons de correction (S.R.C. 1970, chap. P-21)

Autres organismes

8775 Le Ministre est responsable des organismes suivants:

Commission nationale des libérations conditionnelles (voir paragr. 8850)

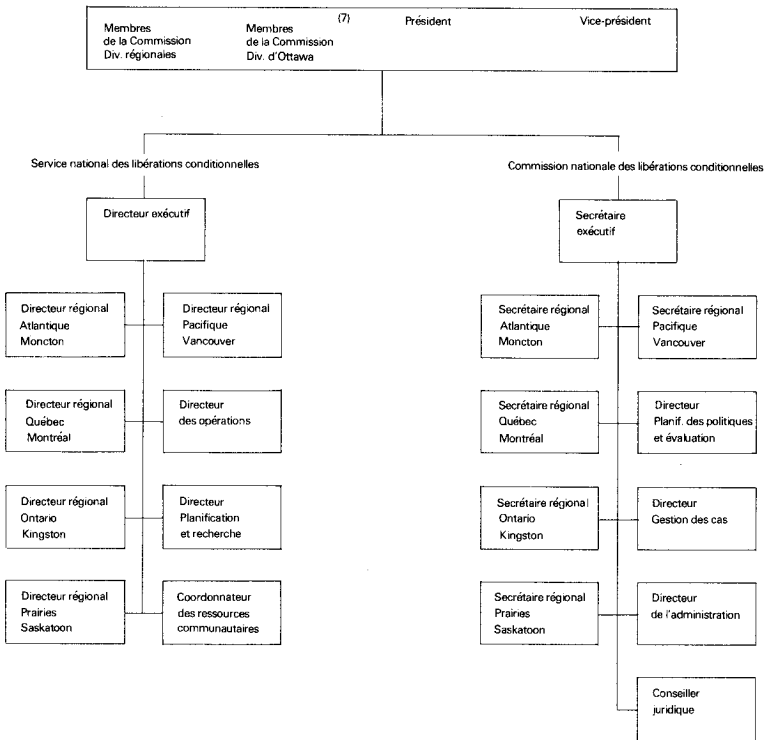
Enquêteur correctionnel (voir paragr. 8890)

Gendarmerie royale du Canada (voir paragr. 8900)

Service pénitentiaire du Canada (voir paragr. 8970)

Commission nationale des libérations conditionnelles 8850

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



La Commission nationale des libérations conditionnelles*

8851

Administration centrale

Édifice Wilfrid Laurier
340, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1

Ministre responsable

Le Solliciteur général

Membres de la Commission

Président W.R. Outerbridge, c.r.
Vice-président Claude Bouchard (par intérim)
Membres H.G. Christie
M. Maccagno
Mlle M.L. Lynch c.r.
B.K. Stevenson
C. Bouchard
J.P. Gilbert
R.L. Hutson

Fonctionnaires supérieurs

Directeur exécutif L.M.W. Pisapio
Secrétaire exécutif J.H. Leroux

Historique

La Commission nationale des libérations conditionnelles a été établie par l'article 3 de la *Loi sur la Libération conditionnelle de détenus*. (S.C. 1958, chap. 38; maintenant, S.R.C. 1970, chap. -2) La Loi précitée portait autrefois le nom de *Loi sur les libérations conditionnelles*. 8852

Un décret du conseil (C.P. 1965-2286, le 22 décembre 1965) constituait la Commission en «ministère» et accordait au Solliciteur général du Canada la qualité de «ministre compétent» au sens aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

La Commission nationale des libérations conditionnelles se divise en deux branches: la Commission proprement dite où les décisions relatives aux libérations conditionnelles sont prises et le service national des libérations conditionnelles qui agit au niveau de la collectivité.

Responsabilités globales

La Commission nationale des libérations conditionnelles a le droit exclusif et toute latitude d'accorder, de refuser d'octroyer, ou de révoquer la libération conditionnelle** (sous réserve de la *Loi sur les prisons et maisons de correction*) à l'égard d'un adulte qui purge une peine dans un établissement fédéral ou provincial en vertu d'une loi fédérale. 8854

Même si l'admissibilité à la libération conditionnelle dépend de la nature et la durée de la peine imposée, la Commission n'est pas chargée de la révision judiciaire et il ne lui appartient pas de juger le bien-fondé d'une condamnation ou la durée 8856

*Date de référence: Octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

**La libération conditionnelle est la mise en liberté, moyennant certaines conditions, d'un détenu d'un établissement pénitentiaire qui lui permet, lorsqu'il y est admissible et prêt, de purger le reste de sa peine dans la société, sous surveillance et en étant assujéti à certaines restrictions et conditions; le but de la libération conditionnelle est d'assurer, à longue échéance, la protection de la société par la réadaptation du détenu.

d'une peine; cet aspect relève entièrement des attributions du tribunal. De plus, la compétence de la Commission ne s'étend pas à l'enfant visé par la *Loi sur les jeunes délinquants* ou à un détenu qui purge une peine à la suite d'une infraction à une loi provinciale, par exemple une loi sur la régie des alcools.

8858 Par le biais de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus*, la Commission participe au processus d'octroi du pardon en vertu de la Prérogative royale de clémence, lorsque le Solliciteur général le lui demande. Ce pouvoir s'étend aux pardons absolus, aux pardons ordinaires, à la remise d'amendes, aux confiscations ou aux sanctions infligées.

8860 En vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* la Commission possède également des attributions particulières en ce qui concerne les enquêtes et les recommandations qui ont rapport à l'octroi d'un pardon à des personnes condamnées et, par la suite, réhabilitées. Cette Loi l'autorise à accorder un pardon deux ans après l'expiration d'une peine, dans le cas d'une infraction relevant de la procédure sommaire, ou cinq ans après l'expiration de la peine, dans le cas d'un acte criminel.

8862 La Commission peut également révoquer ou suspendre toute ordonnance rendue en vertu d'une loi fédérale interdisant à une personne de conduire un véhicule automobile.

Organisation et programmes

8864 La Commission est composée de trois à neuf membres, qui sont nommés par le gouverneur en conseil pour une période d'au plus dix ans. Un membre peut être nommé pour un deuxième mandat. Un des membres est nommé président et un autre, vice-président. Le président est le fonctionnaire exécutif en chef de la Commission; il en surveille les travaux et dirige le personnel. Il peut créer des sections de la Commission, composées de deux membres ou plus, qui peuvent remplir les devoirs et fonctions de la Commission, et exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés.

8866 La Commission a son propre personnel qui est connu sous le nom de Service des libérations conditionnelles et qui relève du président. Ce personnel est réparti en divisions que dirige un directeur exécutif.

Directeur exécutif

8868 Ce fonctionnaire est chargé de l'organisation, de la formation et de l'efficacité du personnel, de l'administration des programmes qui ont rapport à la sélection et à la surveillance des détenus; les enquêtes relatives aux pardons, et à la remise d'amendes, les confiscations ou les interdictions de conduire, ressortissent également à sa compétence; enfin, c'est à lui qu'incombe la responsabilité générale d'exécuter les dispositions de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* par une surveillance et une gestion saines.

Directeur exécutif adjoint

8873 Ce fonctionnaire s'occupe de la planification et de l'élaboration de l'organisation; de la planification, du développement et de la coordination de la recherche; de la formation du personnel et des programmes de perfectionnement; il assure la liaison avec les agences d'assistance post-pénale et avec les services communautaires à des fins de réadaptation; enfin, il dirige tous les représentants de district sauf ceux du Québec.

Secrétaire de la Commission

8878 Le secrétaire veille à ce que les services nécessaires soient rendus à la Commission et notamment à informer la Commission des priorités et des lignes de con-

duite antérieures et à conserver les procès-verbaux des réunions de la Commission. Il communique également au Service des libérations conditionnelles toutes les décisions de principe prises par la Commission.

Personnel du secrétariat

Le personnel du Secrétariat veille à relever et à consigner toutes les décisions qui se rapportent à chaque cas, et à les communiquer aux intéressés. 8880

Service des libérations conditionnelles

Division de la préparation des cas

Cette division s'occupe de la préparation des cas des détenus qui présentent une demande de libération conditionnelle, c'est-à-dire de faire des enquêtes, d'évaluer les demandes, qui exigent une enquête communautaire, de faire des entrevues dans les pénitenciers et de participer aux programmes de réadaptation dans les établissements. Elle comprend quatre sections: Cas spéciaux, Évaluation, Cas ordinaires et Enquêtes sur les cas. 8882

Division de la surveillance des cas

Cette division est chargée de la surveillance et de l'orientation des personnes assujetties à la surveillance obligatoire ou mise en liberté par suite de l'octroi d'un des divers types de libération conditionnelle. C'est également à elle qu'incombe la responsabilité de surveiller ou de faire surveiller les libérés conditionnels et d'assurer la liaison avec la police, les citoyens, les divers organismes ou autorités. Cette division s'occupe de rendre les permis de conduire qui ont été retirés en vertu des lois fédérales. Elle comprend trois sections: Relations avec la police, Évaluation et Opérations. 8887

Division de la clémence et des casiers judiciaires

Cette division veille à analyser les demandes de pardon et à faire des enquêtes et des recommandations relativement à ces demandes, ainsi qu'à étudier les demandes relatives à des remises d'amendes ou à des confiscations effectuées en vertu du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales. 8890

Division de l'administration et du personnel

Cette division est responsable du personnel, des finances, des achats, des dossiers relatifs aux locaux et au matériel, ainsi que des services de dactylographie. 8891

Division juridique

Cette division s'occupe des questions juridiques et des questions de procédure qui découlent de l'exécution de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus*. 8892

Services d'information

Cette division est responsable des relations avec les organes d'information et des publications qui portent sur la Commission, et elle est chargée d'informer le public. 8893

Bureaux régionaux

Le directeur régional du Québec est responsable de la préparation et de la surveillance des cas, ainsi que des autres activités relatives à la libération conditionnelle dans la région. Son bureau est situé à Montréal. 8894

La Commission compte 34 bureaux de district situés dans toutes les régions du Canada, qui sont chacun dirigés par un représentant de district chargé de veiller

à l'exécution du programme de libération conditionnelle, y compris la préparation des cas et la surveillance des libérés conditionnels. Les bureaux sont situés à: Abbotsford, Prince George, Vancouver, Victoria (C.-B.)

Calgary, Edmonton (Alb.)

8895 Prince Albert, Regina, Saskatoon (Sask.)

Brandon, Winnipeg (Man.)

Guelph, Hamilton, Kingston, London, Ottawa, Peterborough, Sudbury, Thunder Bay, Toronto, Windsor (Ont.)

Chicoutimi, Granby, Laval, Montréal, Québec, Rimouski, St-Jérôme (Québec)

Moncton, Saint-Jean (N.-B.)

Halifax, Sydney, Truro (N.-É.)

Saint-Jean (T.-N.)

Enquêteur correctionnel*

8896

C.P. 950
Succursale «B»
Ottawa (Ontario)
K1P 5R1

Ministre

Le Solliciteur général

Commissaire..... Inger Hansen, c.r.

Historique

En vertu de la Partie II de *Loi sur les enquêtes* et du décret (C.P. 1973-1431, le 5 juin 1973), on a procédé à la nomination d'un commissaire, portant le titre d'enquêteur correctionnel. Le décret autorisait le Ministre à faire cette nomination pour une période initiale d'un an à compter du 18 juin 1973, en précisant qu'elle pourrait ensuite être renouvelée pour une autre année. L'enquêteur correctionnel a pour fonction d'adresser des rapports et des recommandations au Ministre.

8897

Responsabilités globales

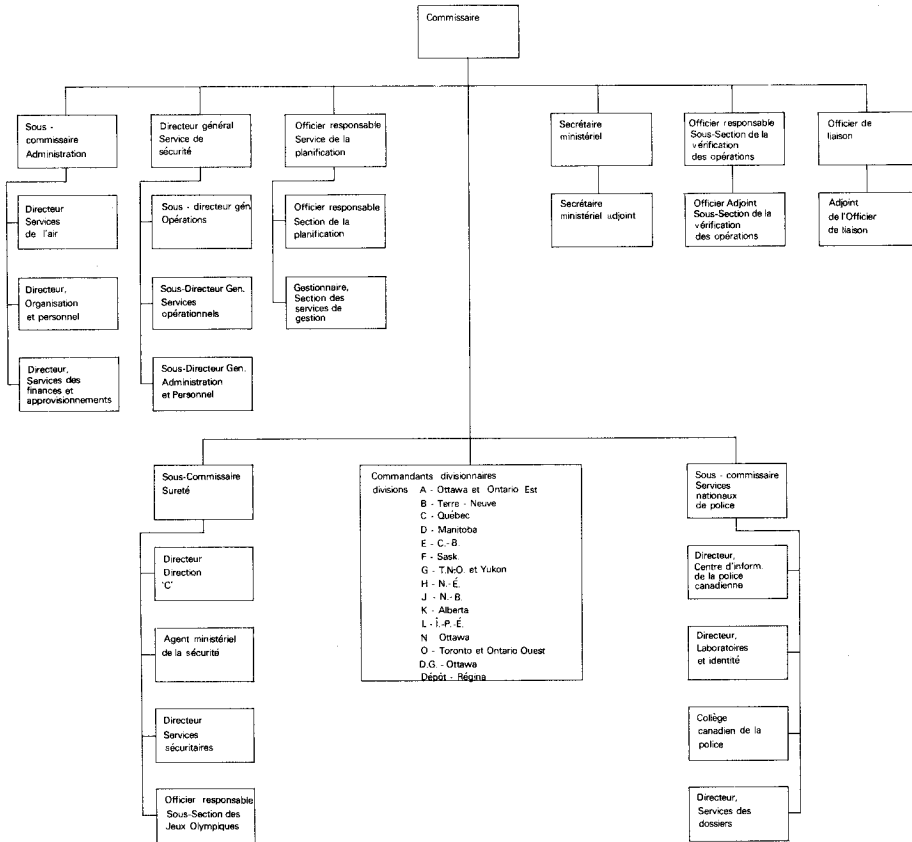
L'enquêteur correctionnel peut faire enquête, de sa propre initiative ou à la suite des plaintes présentées au nom des détenus ou par les détenus eux-mêmes, au sens que donne à ce terme la *Loi sur les pénitenciers*, et faire rapport sur les problèmes des détenus, dans le cas où ceux-ci ressortissent à la compétence du solliciteur général.

8898

*à jour en janvier 1975

Gendarmerie royale du Canada 8900

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Immeuble de la Direction générale
1200, Promenade Alta Vista
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

Ministre responsable

Le Solliciteur général**

Fonctionnaires supérieurs

Commissaire M.-J. Nadon
Sous-commissaire R.S. Ross..... (Opérations-Sûreté)
Sous-commissaire P. Bazowski..... (Administration)
Sous-commissaire C.R. Eves..... (Services nationaux de police)
Directeur général M.R. Dare..... (Service de sécurité)

Historique

La Gendarmerie royale du Canada a été fondée en 1873, sous le nom de Police à cheval du Nord-Ouest, en vertu d'un décret concernant l'administration de la justice et visant à doter les Territoires du Nord-Ouest d'un service de police (S.C. 1873, chap. 35) et devenue la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (S.R.C. 1970, chap. R-9). La Gendarmerie devait surveiller le territoire compris entre la frontière occidentale du Manitoba et les Rocheuses, alors connu sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. 8902

En 1904, le roi Edouard VII autorisait la Gendarmerie, en reconnaissance de ses services, à se servir du qualificatif de «royale». En 1918, la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest fut chargée de faire respecter la loi dans toute la partie du Canada située à l'ouest de Port Arthur et fort William, et en 1920 sa juridiction s'étendit à tout le Canada. Au cours de la même année, le nom de la Gendarmerie fut changé pour celui de Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et la Direction générale quitta Regina pour s'installer à Ottawa. C'est en 1949 qu'elle prit le nom que nous lui connaissons aujourd'hui, soit Gendarmerie royale du Canada. 8903

Les premières fonctions de la Gendarmerie en 1873 consistèrent à supprimer, dans les Territoires du Nord-Ouest, le trafic de l'eau-de-vie, à y percevoir des droits de douane et à y établir l'ordre. 8905

Un décret du conseil (C.P. 1952-1903, le 31 mars 1952) a constitué la Gendarmerie royale du Canada en «ministère» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

Responsabilités globales

Dans toutes les provinces et les territoires du Canada, la Gendarmerie royale du Canada veille à l'application des lois adoptées par le gouvernement fédéral ou avec l'autorisation de ce dernier. 8906

L'application du Code criminel du Canada et l'administration de la justice à l'intérieur des provinces relèvent des gouvernements provinciaux. La Gendarmerie royale du Canada applique les lois pénales et provinciales dans toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec. De plus, la Gendarmerie assure, en vertu de contrats, les services de police dans 161 municipalités canadiennes.

* à jour en octobre 1974

Note du rédacteur: Commissaire et sous-commissaire sont des grades, alors que Directeur général est un titre.

**décret du conseil (C.P. 1965-2286, le 22 décembre 1965)

Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, où elle est chargée de la répression des infractions criminelles et veille à l'application des lois fédérales et ordonnances territoriales, la G.R.C.[†] est l'unique service de police.

8907

Depuis deux ans, la Gendarmerie met à exécution un programme de prévention du crime qui souligne l'importance de poster les policiers non seulement aux endroits mais également aux moments que l'on sait propices au crime. Cette seule «présence» devrait dissuader toute contrevenant possible et faciliter les arrestations.

Ce programme met l'accent sur le rôle important que jouent les rapports entre la police et la collectivité et considère ces rapports comme une fonction policière en soi. L'importance accordée aux relations entre la police et la collectivité est essentielle à la réalisation du principal objectif policier: le respect volontaire de la loi par tous les citoyens.

La Gendarmerie poursuit sa politique visant à enrayer la progression du crime et, dans la mesure du possible, à le faire régresser. Elle met l'accent sur la prévention des infractions notamment à propos des détachements et du travail de patrouille routière.

Organisation et programmes

8908

Constituée sous le régime de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, la Gendarmerie a à sa tête un commissaire qui, sous la direction du Solliciteur général du Canada, exerce des fonctions de contrôle et de direction à l'égard de toutes questions se rattachant à ce corps policier. La Direction générale de la Gendarmerie est située à Ottawa.

La Gendarmerie royale du Canada, compte 12 divisions. Chacune d'elles, désignée par une lettre de l'alphabet, a son quartier général dans une capitale provinciale, à l'exception de la Division «C», à Montréal, et des Divisions «A» «G», établies dans la capitale nationale.

Les divisions se répartissent en 40 sous-divisions et 677 détachements. La Direction des services de la Section des bateaux au sein de la Gendarmerie, de même que les deux divisions de la formation, «N» et «Dépôt» situées respectivement à Rockcliffe (Ontario) et à Regina (Saskatchewan), apportent leur soutien aux divisions.

Sous-direction des infractions en matière de commerce

8909

La Sous-direction des infractions en matière de commerce enquête surtout sur les délits commis dans le domaine des affaires notamment sur les délits commis dans le domaine des affaires notamment sur les délits touchant le droit de propriété, sur les transactions frauduleuses relatives aux contrats, les fraudes contre les sociétés, l'évasion fiscale, les faillites frauduleuses, la fausse publicité relative aux titres et sur d'autres affaires illégales, sur la contrefaçon, la corruption des fonctionnaires et les fraudes à l'encontre du Gouvernement du Canada.

A la Direction générale, cette sous-direction supervise le travail des 22 sections des fraudes commerciales établies dans la plupart des grandes villes canadiennes. Elle exerce également les fonctions de conseiller, d'auxiliaire et d'agent de liaison sur les plans national et international auprès des services de police étrangers, ainsi que des divers ministères et commissions des gouvernements fédéral et provinciaux.

Le personnel des sections des fraudes commerciales se compose de policiers qui, à des degrés divers, ont fait des études et acquis de l'expérience dans des disciplines telles que le droit, la comptabilité, le commerce et d'administration des affaires.

[†]Gendarmerie royale du Canada

La Sous-direction possède aussi, à Ottawa et à Montréal, des sections spécialisées dans la recherche et la prévention de la contrefaçon au Canada.

Sous-direction nationale de renseignements sur la criminalité

Le travail de cette sous-direction consiste à lutter contre le crime organisé. Elle compte 22 sections situées à des endroits bien choisis et réparties dans tout le pays. De plus, les principaux services de police municipaux du Canada de même que les sûretés de l'Ontario et du Québec ont 48 services se consacrant à la même tâche. Le Service canadien de renseignements sur la criminalité, organisme constitué de plusieurs services de police a pour rôle de coordonner les activités des divers services et de la sous-direction.

8910

Le Service canadien de renseignements sur la criminalité a élargi son champ d'action grâce aux opérations conjointes, c'est-à-dire la mise en des ressources policières dans une région donnée en vue de concentrer les efforts sur un problème donné ayant trait au crime organisé.

Les enquêteurs du S.C.R.C. et leurs homologues des services de police locaux étudient le crime organisé dans leurs régions respectives, dans le but de circonscrire les problèmes et de les résoudre par des mesures appropriées. De plus, le S.C.R.C. prêt actuellement son concours au Service d'enquêtes sur le crime organisé, service qui relève de la Commission d'enquête sur le crime organisé au Québec.

8911

Sous-direction des douanes et de l'accise

Au cours de l'année financière 1973-1974, le montant de la valeur des marchandises saisies en vertu de la *Loi sur les douanes* a été de \$1 696 888.89. Ce chiffre représente la valeur des marchandises importées illégalement à des fins commerciales ou pour un usage personnel.

8912

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'accise*, on a saisi 179 alambics plus ou moins complets, selon le cas. Sept (7) des appareils complets étaient de type commercial «à colonne», et pouvaient produire ensemble 1 400 gallons de spiritueux de contrebande par jour, ce qui correspond à une perte quotidienne en droits d'accise ou en revenu fédéral à environ \$28 000.

L'exportation illégale de pièces de monnaie canadiennes en argent frappées avant la mi-août 1968 continue à poser un problème, compte tenu du prix international de l'argent et du fait que la fonte peut être effectuée légalement dans d'autres pays. Actuellement, un dollar en argent frappé avant la mi-août 1968 vaut \$1.80.

8913

L'application des lois sur la drogue

Le programme de répression des toxicomanies de la Gendarmerie a axé les efforts sur le dépistage et l'arrestation des grands trafiquants et importateurs de drogues illicites. Ainsi qu'en témoigne la comparaison des statistiques de 1972 et 1973 sur les saisies et les arrestations, le programme de répression des toxicomanies de la Gendarmerie commence à porter fruit.

8914

Nous avons établi une liaison étroite avec les services de répression des toxicomanies dans les pays étrangers. La collaboration générale et l'échange de renseignements ont entraîné l'arrestation de membres importants de réseaux internationaux et la saisies de grandes quantités de drogues.

Section de l'Interpol

L'Organisation internationale de police criminelle—Interpol—constituée en 1923, relie 117 pays. Dans chaque pays, un Bureau central y représente tous les services de police accrédités.

8915

Le Canada est devenu membre de l'Interpol en 1949 et c'est à la Gendarmerie qu'il incombe d'organiser le Bureau central national canadien installé dans les lo-

caux de la Direction générale à Ottawa. Le président actuel du Bureau central canadien est le commissaire W.L. Higgitt (retraité) de la Gendarmerie royale du Canada.

8916

La mission principale de l'organisation consiste à maintenir sur le plan international des contacts étroits entre les divers services de police, c'est-à-dire, essentiellement, à favoriser communication et échange de renseignements, afin que la lutte contre la criminalité internationale soit plus efficace. C'est par l'entremise de leur Bureau central national respectif que les pays membres, échangent des renseignements et acheminent les demandes d'enquête. L'organisation permet aux services de police non seulement de demander des enquêtes criminelles particulières mais aussi d'assurer la diffusion des renseignements sur la criminalité dans le monde entier.

Section de l'immigration et des passeports

8917

Au cours de l'année civile qui vient de s'écouler, les tribunaux ont rendu un jugement dans le cas de 502 accusations portées en vertu de la *Loi sur l'immigration*, de la *Loi sur la citoyenneté* ou du Code criminel (infractions relatives aux passeports canadiens ou touchant directement à l'immigration et la citoyenneté).

On a mené plusieurs enquêtes d'importance sur des infractions relatives aux passeports canadiens et à la *Loi sur l'immigration*.

En raison des changements récents, apportés aux formalités de l'immigration, au cours de l'année écoulée, les Sections de l'immigration et des passeports ont pris en charge la mise en vigueur de la Loi.

Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

8918

Une équipe spécialisée composée de 19 membres répartis à travers le Canada, a consacré, de concert avec le personnel de police travaillant sur place 68 343 heures-homme à l'application de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et des Statuts relatifs à la faune qui s'y rattachent. On en enregistré, au total, 677 causes en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* tandis que 1 868 accusations étaient portées en vertu de cette même Loi et des Statuts relatifs à la faune. Les membres de la Gendarmerie ont, de plus, prêté main-forte à d'autres agences gouvernementales dans 4 021 causes concernant des infractions dans le même domaine.

Pistes de courses

8919

Vingt-huit membres de la Gendarmerie ont prêté leur concours au ministère de l'Agriculture afin de prélever l'impôt fédéral sur les \$738 275 070 engagés lors des courses de pari mutuel.

Le ministère de l'Agriculture s'appretant à assumer entièrement ce rôle, la Gendarmerie attend une décision ministérielle pour procéder à l'arrêt immédiat de toute participation aux pistes de courses.

Les chiens policiers

8920

A 3063 reprises, 51 équipes de chiens policiers ont servi de renfort lors de poursuites ou de recherches relatives à des criminels, des objets perdus ou volés, de l'eau de vie produite ou vendue de façon illicite, des drogues soumises à un contrôle et des stupéfiants ou des personnes disparues.

Un exercice d'évaluation d'une durée de douze mois effectué dans certains aéroports internationaux a permis de démontrer ce que l'usage des chiens pouvait apporter aux méthodes de contrôle déjà employée dans les ports d'entrée. Le caractère positif des résultats obtenus, notamment à propos du dépistage d'explosifs, amène à penser qu'à l'avenir, on aura davantage recours aux chiens dans ce domaine.

Section du maintien de l'ordre aux aéroports

L'année dernière, la participation de la G.R.C. et du ministère des Transports au programme national de sécurité des aéroports s'est poursuivie. Des détachements spéciaux ont assuré la surveillance des neuf aéroports internationaux, ainsi que de vingt aéroports desservis par les lignes nationales. Le personnel de ces détachements était composé de gendarmes spéciaux sous la direction de membres réguliers de la Gendarmerie. 8921

Au 31 mars 1974, on avait recruté 400 gendarmes spéciaux pour ces détachements. De ce nombre, 330 ont suivi avec succès les cours du programme de formation dispensés à l'École de formation de la Gendarmerie, à Regina (Saskatchewan) pendant 9 semaines. Le recrutement se poursuivra au cours de l'année financière 1974-1975, jusqu'à ce que l'on atteigne l'objectif fixé, soit la formation d'un nouveau contingent de 265 gendarmes spéciaux. 8922

Sous-direction de la protection des personnes

Section de la sécurité des personnes

Cette section de la Direction générale, à Ottawa, coordonne toutes les activités intéressant la sécurité du Gouverneur général, du Premier ministre, des ministres du Cabinet fédéral et des fonctionnaires supérieurs de l'État, ainsi que les mesures de sécurité prises à l'égard des chefs d'État étrangers et des membres de la Famille royale britannique lors de leurs visites au Canada. Enfin, c'est par son entremise que l'on coordonne les mesures de protection dont le personnel et la propriété des ambassades étrangères au Canada font l'objet. 8923

Sections spéciales «L»

Les différentes sections spéciales «L», que l'on retrouve dans certaines divisions de la Gendarmerie, coordonnent les renseignements relatifs aux activités criminelles des groupes révolutionnaires et terroristes et mènent les enquêtes intéressant celles-ci. 8924

Sous-direction de la sécurité de l'informatique

Cette Sous-direction, qui est entrée en fonction le 1^{er} septembre 1973, est chargée de l'inspection sécuritaire des ensembles informatiques du gouvernement ainsi que des installations des entreprises du secteur privé qui traitent les renseignements que le gouvernement détient sur des questions délicates. 8925

La Sous-direction dispense également des services de formation et de consultation aux organismes gouvernementaux chargés du traitement de l'information.

Sous-direction de la protection des biens

Cette Sous-direction connue autrefois sous le nom de Section de la planification d'urgence, comprend douze services situés en douze points stratégiques au pays et est chargée des inspections visant à contrôler la sécurité des bâtiments et des biens appartenant ou loués aux ministères fédéraux aux agences du gouvernement et aux sociétés de la Couronne. De plus, la Sous-direction voit à la coordination des mesures préventives et policière devant permettre de faire face aux désastres naturels ou causés par l'homme, et aux cas d'urgence. 8926

Section de l'équipement de sécurité

Cette Section continue à voir à l'entretien du matériel déjà existant, des systèmes de sécurité et des dispositifs d'alarme, tout en élaborant de nouvelles conceptions au sujet de la sécurité au sein de l'administration fédérale. 8927

Section de l'ingénierie

8928 Cette Section dotée d'un personnel hautement spécialisé dans les domaines du génie, de la conception et de l'exécution technique, doit veiller à ce que l'on prenne les mesures de sécurité nécessaires dans tous les édifices fédéraux. Elle doit également servir d'intermédiaire entre les agents de sécurité des ministères et les ingénieurs de projets du M.T.P., afin de s'assurer que l'on tienne compte des exigences de la sécurité dans les tracés de plans et les constructions à venir.

8929 La Section de l'ingénierie travaille aussi en étroite collaboration avec le M.T.P. dans le but d'établir des normes relatives à la sécurité dans tous les nouveaux bâtiments fédéraux ainsi que dans les locaux rénovés.

Centre canadien des données sur les bombes

8930 Le 13 octobre 1972, on a autorisé la mise sur pied du Centre canadien des données sur les bombes (C.C.D.B.) au sein de la G.R.C. Ce Centre constitue un répertoire national des données suivantes: incidents mettant en cause des engins explosifs ou incendiaires de fabrication domestique (IED); vols d'explosifs, d'éléments qui entrent dans la fabrication des bombes, d'armes à feu et de munitions. Il fournit également des conseils et une documentation technique et statistique aux corps policiers canadiens reconnus et aux organismes gouvernementaux de sécurité, chargés de répondre à la menace que représente la fabrication domestique d'engins explosifs.

Le C.C.D.B. est entré officiellement en fonction le 1^{er} janvier 1974 et 785 agences canadiennes participent à son programme.

Sous-section des jeux olympiques

8931 A titre de coordonnateur fédéral de la sécurité, la Gendarmerie royale du Canada travaille en étroite collaboration avec le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, la Sûreté du Québec, la Sûreté municipale de Kingston et la Sûreté de l'Ontario, ainsi qu'avec d'autres services de police et ministères, afin d'assurer la sécurité nécessaire aux Jeux olympiques de 1976. L'effectif de cette Sous-section sera progressivement augmenté pour répondre à des besoins de planification sécuritaire qui vont croissant, à mesure qu'approchera la date de cet événement.

Direction «L»

8932 La Direction «L» comprend les Laboratoires judiciaires et les Services de l'identité. En tant que service national de police, elle seconde tous les corps de police canadiens ainsi que les services policiers et pénitentiaires autorisés et les cours d'assises du Canada, sur les plans scientifique et technique et elle leur fournit des renseignements et des données relatives à l'identité des criminels.

Les laboratoires judiciaires

8933 En tant que police nationale, la Gendarmerie royale met six laboratoires de sciences légales au service de tous les corps de police canadiens. Ces laboratoires sont situés à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa et Sackville.

Services scientifiques

8934 La Section des services scientifiques de la Direction «L», qui se compose des experts de cette Direction dans les diverses disciplines scientifiques et techniques, a la responsabilité d'élaborer des méthodes de travail et de fixer les normes de rendement applicable aux sections des laboratoires et à certains services d'identité. Ces fonctions comprennent la direction et la surveillance des travaux de recherche

et de perfectionnement, la consultation, la formation, de même que l'exécution du travail courant. Les études sur les possibilités de l'équipement représentent aussi une part importante de son travail.

Services de l'identité

Les Service de l'identité servent de dépôt principal pour toute une variété de dossiers classés et de données signalétiques transmis par les services de police et les établissements pénitenciaires du Canada. Ces dossiers et ces renseignements facilitent de beaucoup la tâche des enquêteurs en matière de recherches criminelles et secondent le policier chargé d'appliquer la loi de prévenir et de déceler le crime. Les services policiers et établissements pénitenciaires canadiens peuvent faire appel à ce service 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

8935

Centre d'information de la police canadienne

Le Centre d'information de la police canadienne remplit deux fonctions principales:

8936

- a) Grâce à un ordinateur, il permet à tous les services de police canadiens reconnus, d'emmagasiner et d'obtenir des renseignements nécessaires aux opérations policières, et ce 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- b) Il permet d'obtenir tous les services nécessaires à l'entretien des appareils servant aux télécommunications dans la G.R.C., et de perfectionner ou d'élaborer de nouveaux systèmes de télécommunication.

Cet ensemble de traitement des données permet aux services de police de quelque région que ce soit, de demander des renseignements à l'ordinateur, d'en inscrire, par voie de terminaux et de recevoir une réponse en 90 secondes ou moins. Les renseignements inscrits dans l'ordinateur portent sur les véhicules, les plaques d'immatriculation et les pièces automobiles volés, ainsi que sur les véhicules abandonnés, saisis ou utilisés pour commettre un crime. On peut aussi y inscrire les personnes recherchées en vertu de mandats, les prévenus et les libérés conditionnels. Au cours de l'année financière 1974-1975, on pourra avoir accès à un fichier des biens volés.

8937

Direction «A»

Cette Direction est chargée d'élaborer et d'exécuter les programmes et les politiques de la Gendarmerie en matière d'organisation et de gestion du personnel. Au 31 mars 1974, l'effectif total de la Gendarmerie s'élevait à 15 724.

8938

Sous-direction de la formation et du perfectionnement

Durant l'année financière, 840 recrues ont terminé avec succès le cours de formation de base. La formation de troupes bilingues composées chacune de 16 francophones et de 16 anglophones se poursuit toujours.

8939

Quelque 8 300 candidats, dont 588 étaient membres d'autres services de police ou d'organismes fédéraux, ont participé à divers cours donnés au niveau des divisions et portant sur des sujets se rapportant au travail, à la gestion et d'autres spécialités.

Les chambres et les salles de cours de Rockcliffe (Ontario), où se donnent les cours du Collège canadien de police et d'autres cours de formation, ont été utilisés au maximum durant toute l'année. Les projets relatifs à l'agrandissement du Collège canadien de police et à l'organisation de programmes élargis sont en progrès.

Le Collège canadien de police offre maintenant un cours de perfectionnement—catégorie de la direction—à l'intention des officiers supérieurs de tous les services de police canadiens. On y donne également des cours avancés en gestion au niveau intermédiaire et dans des domaines spécialisés.

8940

- a) administration policière (cours avancé)
- b) identification: enquête sur les lieux du crime
- c) techniques d'enseignement
- d) techniques d'enquête en matière de contrefaçon
- e) renseignement sur la criminalité
- f) technique d'enquête en matière de drogues

Des 799 participants inscrits à ces programmes d'études, 326 provenaient d'autres services de police et organismes fédéraux canadiens. Des membres des services de police des Philippines et des Bermudes ont également assisté aux cours offerts par le Collège.

Les cours de formation réservés aux membres de la Gendarmerie et qui se donnent à la Division «N» à Rockcliffe. Portent, entre autres, sur les techniques d'enquête, le service de sécurité, l'équitation et d'autre questions internes.

Cette année, 104 membres de la Gendarmerie fréquentaient à temps plein des universités ou des écoles techniques et 850 membres environ suivaient des cours du soir ou des cours par correspondance.

On a engagé 366 gendarmes dont la formation spéciale, déjà entreprise, permettra de les affecter au maintien de l'ordre dans les aéroports internationaux et nationaux.

Sous-direction de la dotation en personnel

8941 Ce service comprend trois sections: Recrutement, Planification des carrières, et Planification des effectifs.

La Section du recrutement est chargée d'engager un nombre suffisant de recrues triées sur volet pour satisfaire aux besoins en personnel de la Gendarmerie.

Grâce à la recherche et à l'analyse de renseignements sur le personnel et le service, la Section de la planification des carrières trace des plans relatifs à l'évolution de la carrière des employés, pris individuellement, afin que ceux-ci obtiennent pleine satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils donnent le meilleur rendement possible.

La Section de la planification des effectifs étudie systématiquement les besoins futurs de la Gendarmerie en ressources humaines, ainsi que les ressources actuelles.

8942 Au 31 mars 1974, l'effectif des membres réguliers étaient de 11 082. Les licenciements dans cette catégorie ont atteint le chiffre de 440 au cours de la dernière année financière. Ce nombre comprend les libérations du service pour causes diverses, dont la retraite, et représente un taux satisfaisant de radiation de 4 p. 100.

Au cours de l'année financière 1973-1974, nous avons engagé 1 009 membres réguliers (171 francophones bilingues), ainsi que 33 anciens membres, 181 membre civils et 390 gendarmes spéciaux. Soixante-six des personnes engagées pour des postes de membres réguliers détenaient des diplômes. Quant à la liste d'attente de fin d'année, elle comprenait les noms de 163 personnes ayant satisfait aux normes d'admission.

Direction des services de l'«Air»

8943 Les 21 avions de la Gendarmerie sont mis en service en 17 endroits du pays. Dix-neuf d'entre eux sont à voilure fixe: 1 King Air, 6 bi-moteurs Otter, 5 monomoteurs Otter, 5 Beaver à moteur à pistons, 1 Beaver à turbopropulseur et 1 Grumman Goose. La Gendarmerie possède, en outre, 2 appareils à ailes rotatives, 1 hélicoptère Bell 212 et 1 hélicoptère Bell 206 (Jet Ranger). Ce dernier, acquis cette année, effectue des missions dans la région de Victoria (C.B.).

Durant l'année 1973-1974, ces avions ont totalisé 16 603 heures de vol et parcouru 2 206 377 milles aériens.

Direction «S»

Cette Direction a pour mission de procurer et administrer les fonds, les bâtiments et le matériel nécessaires à la Gendarmerie. 8944

La direction des services des dossiers

Cette Direction s'occupe de la gestion des dossiers, des directives, des rapports, de la correspondance et des formulaires de la G.R.C., ainsi que de l'administration de la bibliothèque de la Direction générale de la Gendarmerie. 8945

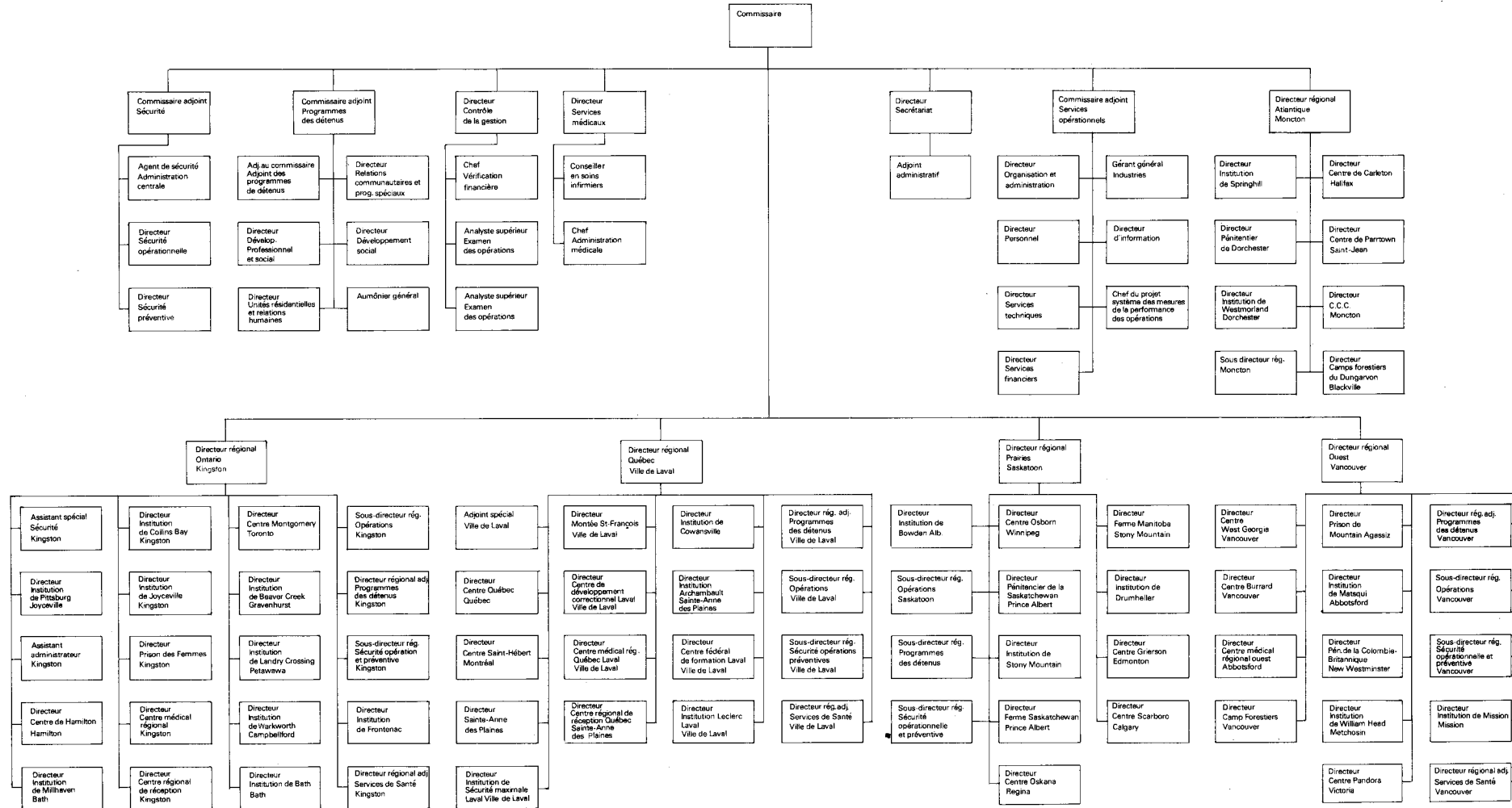
Le service septentrional

La Division «G» assure les services de police au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans trois petits secteurs du Nord de la Colombie-Britannique et un secteur du Nord de l'Alberta. Exception faite des agents chargés, dans les localités importantes, de l'application des règlements, la G.R.C. est l'unique corps policier responsable du Nord. La Gendarmerie doit donc surveiller un territoire de 1 458 784 milles carrés habité par une population très dispersée de 53 000 personnes environ. La responsabilité première de la Gendarmerie est de préserver la paix et de maintenir l'ordre public par l'application des lois fédérales et des règlements territoriaux. 8946

La Division dont le quartier général est établi à Ottawa, compte quatre sous-divisions et 42 détachements. Le Yukon est administré par la sous-division de Whitehorse tandis que les Territoires du Nord-Ouest sont répartis en trois sous-divisions, celles de Yellowknife, Inuvik et Frobisher Bay. En outre, quatre détachements de l'air situés à Whitehorse, Yellowknife, Inuvik et Frobisher Bay apportent, grâce à leurs appareils, un soutien indispensable aux opérations policières. En mars 1974, nous avons aussi créé un détachement à l'aéroport de Whitehorse. 8947

Service pénitenciaire canadien 8950

Organigramme du S.C.T. 1 octobre 1974



Administration centrale

Edifice Sir Wilfrid Laurier
340, rue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Ministre

Le solliciteur général

Fonctionnaires supérieurs

Commissaire..... André Therrien
Commissaires adjoints
(Programmes pour les détenus) John W. Braithwaite
(Sécurité)..... R.J.A. Diguier
(Services opérationnels)..... Yvon Gariépy

Historique

Le Service canadien des pénitenciers a été créé en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les pénitenciers* (S.C. 1960-61—maintenant [S.R.C. 1970, chap. P-6]). Un décret du conseil (C.P. 1965-2286, le 22 décembre 1965) constituait le Service en « ministère » et accordait au solliciteur général la qualité de « ministre compétent » au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. 8972

Responsabilités globales

Le Service canadien des pénitenciers a la responsabilité de tous les pénitenciers fédéraux. Le Service applique les condamnations imposées par les tribunaux et prépare les détenus à leur réintégration dans la société. 8975

Organisation et programmes

Le commissaire des pénitenciers, sous la direction du Solliciteur général, est chargé de la surveillance et de la gestion du Service et de toutes les questions qui s'y rattachent. 8980

La réhabilitation des détenus se fait, principalement, grâce à des programmes de formation professionnelle, industrielle, et sociale. Des cours de formation professionnelle dans au moins 25 disciplines ou métiers, sont offerts par le Service canadien des pénitenciers. Les détenus peuvent parfaire leur formation scolaire, soit au sein de l'établissement, soit à l'extérieur, grâce aux libérations conditionnelles de jour, et à des permis d'absence temporaire. L'entretien et la surveillance des détenus comprennent des traitements médicaux, dentaires et psychiatriques. Le Service canadien des pénitenciers libère les détenus lorsque la libération conditionnelle est accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles (para 8851). La surveillance des libérés conditionnels devient donc la responsabilité du Service des libérations conditionnelles (para 8882).

Le Service a une administration nationale et régionale: l'administration centrale se trouve à Ottawa.

Bureaux régionaux

Les régions du Pacifique, des Prairies, de l'Ontario, et du Québec sont dotées d'une administration régionale, et celle des Maritimes relève directement d'Ottawa. 8985

Administration régionale (Québec)

5486 boulevard Lévesque
Ville de Laval, Qué.
H7L 1N0

Administration régionale (Prairies)

313 20th Street East
Saskatoon, Sask.
S7K 0A9

Administration régionale (Ontario)

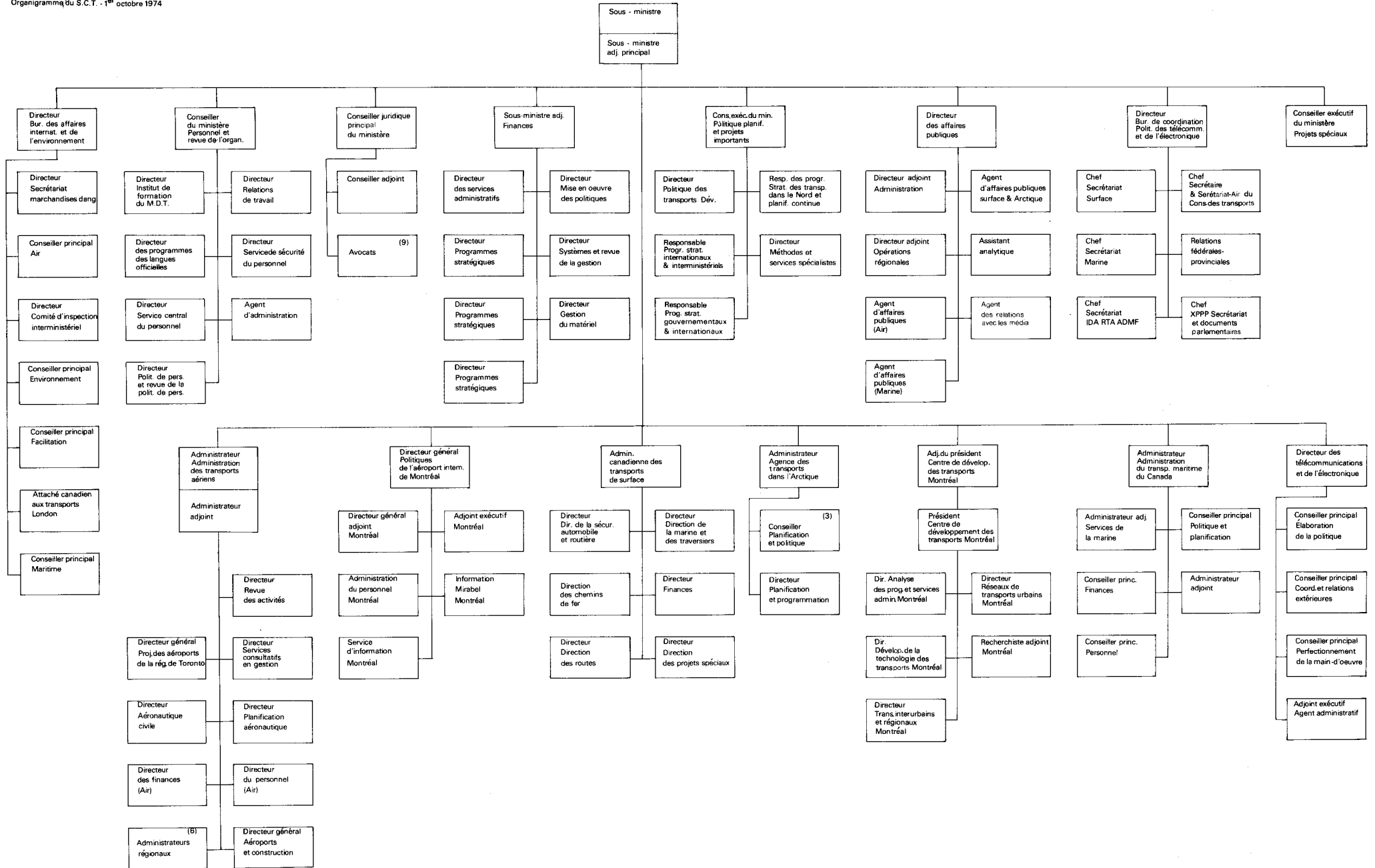
P.O. Box 1174
Kingston, Ont.
K7L 4Y8

Administration régionale (Pacifique)

P.O. Box 158
Pacific Centre
700 West Georgia Street
Vancouver, B.C.
V7Y 1B9

Ministère des Transports 9000

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Place de Ville (Tour C)
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Ministre

L'honorable Jean Marchand, c.p.

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	O.G. Stoner
Sous-ministre adjoint principal	G.A. Scott
Sous-ministre adjoint principal (Projets spéciaux)	J.M. Davey
Sous-ministre adjoint (Finances)	Guy Lavigreur
Conseillers exécutifs du Ministère	
(Personnel, revue de l'organisation et de la gestion)	W.F. Nelson
(Méthodes, planification et projets importants)	Michael Butler
(Contentieux)	L.P. Maclean
Direction	
(Bureau de coordination)	André Laframboise
(Affaires publiques)	Robert Turner
Administrateurs	
(Administration canadienne des transports maritimes)	Roy Illing
(Administration canadienne des transports aériens)	W.H. Huck
(Administration canadienne des transports de surface)	R.M. Aldwinkle
(Agence des transports dans l'Arctique)	M.G. Hagglund
Président (Centre de développement des transports)	M.D. Armstrong

Historique

Le rôle et la structure du ministère des Transports ont été modifiés pour donner naissance, le 17 février 1970, à une nouvelle organisation. Le nouveau Ministère groupe plusieurs sociétés de la Couronne et organismes d'exécution investis d'une autonomie plus ou moins large. Le personnel de l'administration centrale du Ministère assiste le Ministre et le sous-ministre en ce qui a trait à la planification, l'élaboration de méthodes et l'évaluation du rendement des programmes en fonction du Ministère.

9002

Organisation et programmes

Le Ministère comprend: l'Administration canadienne des transports maritimes, l'Administration canadienne des transports aériens, l'Administration canadienne des transports de surface, l'Agence des transports dans l'Arctique, et le Centre de développement des transports.

9020

Administration canadienne des transports maritimes

Cette administration coordonne les activités de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le Conseil des ports nationaux et la Direction des services de la Marine du ministère des Transports. Son autorité englobe la gestion (en eau profonde) de la voie maritime du Saint-Laurent** par l'intermédiaire de l'administration du même nom. Elle assume la surveillance de 13 ports, des élévateurs à grain de Prescott et Port Colborne (Ontario) et d'autres installations sous le contrôle direct du Conseil des ports nationaux; et d'environ 300 ports publics et 11 autres ad-

9030

*à jour en octobre 1974

**pour plus de détails, voir parag. 9225

ministérés par des commissions. L'Administration est également responsable des aides à la navigation, des services nautiques et de pilotage, des agences maritimes, de l'inspection des navires à vapeur et de la garde côtière canadienne.

Administration canadienne des transports aériens (A.C.T.A.)

9060 Cette administration est chargée de fournir et d'exploiter les installations de services aériens comprenant le contrôle de la circulation aérienne et les services de télécommunication, tous les aéroports fédéraux du Canada ainsi que les services de réglementation requis pour assurer la sécurité aéronautique. Ces fonctions sont exécutées par quatre principaux services: la Direction de l'aéronautique civile, la Direction des services des aéroports, la Direction de la construction, les six administrations régionales du Canada (Atlantique, Québec, Ontario, Centre, Ouest et Pacifique), et le personnel de l'administration centrale d'Ottawa. Les politiques et les normes sont établies par l'administration centrale à Ottawa qui s'efforce de décentraliser dans toute la mesure du possible les fonctions d'exploitation.

Administration canadienne des transports de surface

9090 Cette administration s'occupe de la programmation et de la planification des activités par lesquelles le gouvernement fédéral participe à l'exploitation et à la coordination des transports par route, par chemin de fer et par transbordeur. Elle est également responsable de la sécurité automobile et routière.

Agence des transports dans l'Arctique

9120 Cette agence veille à ce que le gouvernement fédéral réponde aux besoins du Nord canadien en matière de transports, en tenant compte des changements rapides qui s'effectuent dans cette partie du pays. L'Agence assure la coordination et le contrôle d'un programme de transports qui comporte des aspects multiples. Son bureau, qui se trouve à Yellowknife (T.N.-O.), constitue le point central en ce qui a trait à la mise au point des politiques et des installations de transport par le gouvernement fédéral dans le Nord.

Centre de développement des transports

9150 Ce centre est chargé du développement et de la coordination de la recherche technique et du travail, en étroite collaboration avec les agences du Ministère et les milieux académiques et scientifiques, de façon à donner une caution nationale aux progrès techniques et au développement des transports.

Textes de référence

9185 Le ministère des Transports administre ou est investi de responsabilités en vertu des lois et règlements suivants:

Ports et navires à vapeur

Loi sur les commissaires du havre de Belleville (S.C. 1952, chap. 34, art. 3)

Loi des paquebots nationaux du Canada (service des Antilles) (S.C. 1927, chap. 29; par décret C.P. 4115, 24 sept. 1952)

Loi sur les commissaires du havre de Hamilton, modifiée (S.C. 1912, chap. 98)

Loi sur les commissaires du havre de North-Fraser, modifiée (S.C. 1913, chap. 162)*

Loi sur les commissaires du havre de Port-Alberni (S.C. 1947, chap. 42, art. 2)

Loi sur les commissaires du havre de Toronto, modifiée (S.C. 1911, chap. 26)*

Loi sur le havre de Trenton (S.C. 1922, chap. 50, art. 3, 4, 9; S.C. 1936, chap. 34, art. 3[1])

* nom du Ministre omis

Loi sur les commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface, modifiée (S.C. 1912, chap. 55)* 9190
Loi sur les ports d'Ontario (S.C. 1963, chap. 39)

Chemins de fer

Loi sur Embranchement du CN (S.C. 1960-1961, chap. 56)
Loi sur Embranchement du CN (S.C. 1966-1967, chap. 15)
Loi sur Embranchement du CN (S.C. 1966-1967, chap. 35)
Loi sur Ligne du CN (S.C. 1968-1969, chap. 3)
Loi sur les terminus des Chemins de fer nationaux à Montréal (S.C. 1929, chap. 12, art. 7,9,11)
Loi sur la révision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada (S.R.C. 1952, chap. 311; maintenant S.C. 1955, chap. 29)
Loi des remboursements pour les Chemins de fer nationaux du Canada (S.C. 1955, chap. 31, art. 5,7)
Loi sur les terminus des Chemins de fer nationaux à Toronto (S.C. 1960, chap. 26)
Loi de la convention du Nid-de-Corbeau, modifiée (S.C. 1897, chap. 5)
Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Édouard, modifiée (S.C. 1907, chap. 22, art. 2)
Loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, modifiée (S.R.C. 1952, chap. 157)*
Loi du Chemin de fer national transcontinental (S.C. 1903, chap. 71, art. 22, 28 à 30; maintenant S.C. 1936, chap. 34, art. 3[1])
Loi sur les terminus de Winnipeg, modifiée (S.C. 1907, chap. 52)*

Sociétés et Services

Canadian National (West Indies) Steamships Limited
Northern Transportation Company Limited (C.P. 1970-768, 30 avril 1970)
Government Consolidated Telephone Switchboards (Toronto et Edmonton, DORS 65-75)
Bureau de Service téléphonique de l'État (Ottawa) (DORS 65-75)
Mise sur pied des services d'urgence à l'aéroport international de Winnipeg (DORS 67-377)
Loi sur l'aéronautique (S.R.C. 1970, chap. A-3, art. 2 et 9)
Loi constituant Air Canada (S.R.C. 1970, chap. A-11, art. 2)
Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (S.C. 1970, 1^{er} suppl., chap. 2, art. 5 [2], 6 [2], 8 [1] [d], 13 [1], 14 [1] DORS 71-219)
Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique (S.R.C. 1970, chap. A-18, art. 2) modifiée
Loi sur les connaissances (S.R.C. 1970, chap. B-6)*
Loi sur les ponts (S.R.C. 1970, chap. B-10)*
Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-10)
Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada (Financement et garantie) (S.C. 1970-71-72, chap. 17)
Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines (S.R.C. 1970, chap. C-11, art. 2; décret C.P. 4115, 24 sept. 1952)
Loi sur la marine marchande du Canada (S.R.C. 1970, chap. S-9, art. 2)
Loi sur le transport aérien (S.R.C. 1970, chap. C-14)*
Loi sur le transport des marchandises par eau (S.R.C. 1970, chap. C-15)*
Loi sur le ministère des Transports (S.R.C. 1970, chap. T-15, art. 2)
Loi sur les passages d'eau (S.R.C. 1970, chap. F-8, art. 2)*
Loi sur les dommages causés au tiers par des aéronefs étrangers (S.R.C. 1970, chap. F-28)*
Loi sur les ports et jetées de l'État (S.R.C. 1970, chap. G-9, art. 2)

*nom du Ministre omis

- 9195 *Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement* (S.R.C. 1970, chap. G-11)
Loi sur les Chemins de fer de l'État (S.R.C. 1970, chap. G-11, art. 2)
Loi sur la discipline à bord des bâtiments de l'État (S.R.C. 1970, chap. G-12)*
Loi sur les commissions de havre (S.R.C. 1970, chap. H-1, art. 2)
Loi sur l'expédition du bétail (S.R.C. 1970, chap. L-11, art. 2)
Loi sur les risques de guerre en matière d'assurance maritime et aérienne (S.R.C. 1970, chap. W-3, art. 2)
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes (S.R.C. 1970, chap. M-3, art. 8)*
Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (S.R.C. 1970, chap. 26, 1^{er} suppl., art. 2)
Loi sur le transport par véhicule à moteur (S.R.C. 1970, chap. M-14)*
Loi sur l'Office national de l'énergie (S.R.C. 1970, chap. N-6, art. 76) modifiée.
Loi sur le Conseil des ports nationaux (S.R.C. 1970, chap. N-8) modifiée (décret C.P. 4115, 24 sept. 1952)
Loi nationale sur les transports (S.R.C. 1970, chap. N-17, art. 2)
Loi sur la protection des eaux navigables (S.R.C. 1970, chap. N-19, art. 2)
Loi sur les billets de transport (S.R.C. 1970, chap. P-3, art. 2,4,7,8)
Loi sur le pilotage (S.C. 1970-71-72, chap. 52)
Loi sur les chemins de fer (S.R.C. 1970, chap. R-2, art. 2)
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (S.R.C. 1970, chap. S-1, art. 2)
Loi sur les téléphériques (S.R.C. 1970, chap. T-2)*
Loi sur les Transports (S.R.C. 1970, chap. T-14, art. 2)
Loi sur les bateaux sauveteurs des États-Unis (S.R.C. 1970, chap. U-4)*

Autres organismes

Le Ministre est chargé des organismes suivants:

Air-Canada (voir paragr. 9250)

Administration du pont Blue Water (voir paragr. 998)**

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (voir paragr. 9225)

Chemins de fer nationaux du Canada (voir paragr. 9275)

Commission canadienne des transports (voir paragr. 9300)***

Conseil des ports nationaux (voir paragr. 9325)

Seaway International Bridge Corporation Limited (voir paragr. 9350)

*nom du Ministre omis

**responsabilités partagées avec le ministère des Affaires extérieures

***responsable de la réglementation des transports seulement celle ayant trait aux télécommunications relève du ministère des Communications.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent*

9226

Administration centrale

Immeuble Transports Canada
Place de Ville
Ottawa (Ontario)
K1R 7R9

Ministre responsable

Le ministre des Transports**

Fonctionnaires supérieurs

Président Paul D. Normandeau
Vice-président T.J. Quigg
Membre Gordon H. Barrett
Secrétaire Louis E. Béland

Historique

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été établie en vertu de la *Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent* (maintenant S.R.C. 1970, chap. S-1). Un décret du conseil (C.P. 1954-1300, le 1^{er} septembre 1954; D.O.R.S./54-402) constitua l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en « corporation de propriétaire » (Annexe D) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. Cette « corporation » est mandataire de Sa Majesté. 9227

Responsabilités globales

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est constituée en corporation: 9228

- a) en vue d'acquérir des terrains pour des ouvrages qui peuvent être indispensables à l'établissement et à l'entretien, soit entièrement au Canada soit conjointement avec des travaux entrepris par une autorité compétente aux États-Unis, d'une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié, et aux fins de construire, entretenir et exploiter lesdits ouvrages;
- b) en vue de construire, entretenir et exploiter tous travaux relatifs à cette voie en eau profonde que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires pour remplir toute obligation assumée aux termes d'un accord présent ou futur;
- c) en vue d'acquérir des terrains pour des ponts destinés à relier le Canada et les États-Unis et aux fins de construire, d'entretenir et d'exploiter soit seul soit conjointement ou de concert avec une autorité compétente aux États-Unis, lesdits ponts comme l'autorise la présente Loi, et, en rapport avec la présente disposition ou par voie de conséquence, en vue d'acquérir, avec l'approbation du gouverneur en conseil des actions de toute société d'exploitation de ponts, et en vue d'exploiter et d'administrer des ponts; et
- d) en vue d'acquérir des terrains pour des ouvrages ou des propriétés que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires pour des ouvrages entrepris en vertu de la présente Loi et dans le but de construire ou d'acquérir, d'entretenir et d'exploiter lesdits ouvrages ou propriétés.

* date de référence: septembre 1973; fonctionnaires supérieurs et historique: à jour en janvier 1975

** décret du conseil (C.P. 1957-928, le 8 juillet 1957)

Organisation et programmes

9230 Le Contentieux et la Direction des études économiques et des recherches se trouvent également à Ottawa. Le bureau principal, y compris les directions de l'Exploitation, de l'Administration, des Finances et de la Comptabilité sont à Cornwall, tandis que les directions des Études techniques et de la Construction sont respectivement à Montréal et à St. Catharines. La région de l'est de la voie maritime s'étend du port de Montréal au lac Ontario et son bureau est à Saint-Lambert (Québec); la région de l'Ouest comprend les canaux de Welland et du Sault-Sainte-Marie et son bureau est à St. Catharines (Ont.).

Autres organismes

Administration de pilotage des Grands Lacs

9247 Celle-ci a été établie comme agence subsidiaire de l'Administration de la voie maritime, le 1^{er} février 1972. Cet organisme a le pouvoir d'élaborer, d'imposer et de faire respecter les normes et règlements de pilotage et il a la responsabilité de fournir aux compagnies de navigation nationales et internationales un service de pilotage dans les eaux qui tombent sous sa juridiction, soit les eaux canadiennes en amont de Saint-Lambert dans le Québec, et celles de l'Ontario et du Manitoba.

Seaway International Bridge Corporation Limited (voir paragr. 9351)

Administration centrale

1, Place Ville-Marie
Montréal (Québec)
H3B 3P7

Ministre responsable

Le ministre des Transports**

Conseil d'administration

Président Yves Pratte, c.r.

Membres

William R. Allen, c.r.

Pierre Des Marais II

John Fraser Cruickshank

André Monast

D.A. Anderson, c.r.

L.C.L. Jolivet

G.W.P. Heffelfinger

Pierre Taschereau

Fonctionnaires supérieurs

Président du Conseil et directeur général Yves Pratte, c.r.

Président et adjoint du Président du Conseil Ralph T. Vaughan

Conseiller juridique général I.E. McPherson

Secrétaire de la compagnie M.E. Fournier

Vice-présidents de groupes

(Services techniques) D.C. Tennant

(Ventes et services) Maurice d'Amours

Vice-présidents

(Finance) M.H. Cochrane

(Personnel et Perfectionnement de l'organisation) P.J. Chartrand

(Opérations Vol) K.J. Davis

(Planification opérationnelle) C.H. Glenn

(Contrôle de l'exploitation générale) G.C. Goode

(Affaires publiques) C.I. Taylor

(Informatique et systèmes) Pierre Jeannot

(Marketing) Yves J. Ménard

(Entretien) L.M. Raverty

(Achats et installations) K.E. Olson

(Centre et Sud) J.M. Callen

(Est) John McGill

(Europe) T.C. Eyre

(États-Unis) J.P. Labrie

(Ouest) H.D. Laing

Airtransit—ADAC, Président G.G. Vogan

9252

Historique

Filiale et propriété exclusive des Chemins de fer nationaux canadiens, la Société Air Canada a été constituée en 1937 (maintenant S.R.C. 1970, chap. A-11) sous le nom de Lignes aériennes Trans-Canada, en vue d'assurer, pour le compte de l'État, un service aérien d'un océan à l'autre au Canada et hors du Canada.

9253

* Date de référence: octobre 1974; officiers et fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975

** décret du Conseil (C.P. 1957-927, le 8 juillet 1957)

Air Canada a été constitué en «Corporation de propriétaire» (Annexe D) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière* Air Canada n'est pas mandataire de sa Majesté.

Responsabilités globales

9254 Elle assure maintenant le transport des voyageurs, du courrier et des marchandises sur un réseau de lignes nationales, de même que des liaisons avec les États-Unis, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la France, la Suisse, l'Allemagne de l'Ouest, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'U.R.S.S., les Bermudes, les Bahamas, Antigua, la Barbade, la Jamaïque et Trinidad.

Administration centrale

935, rue La Gauchetière ouest
Montréal (Québec)

Adresse postale

C.P. 8100
Montréal (Québec)
H3C 3N4

Ministre porte-parole du C.N. auprès du Parlement

Le ministre des Transports**

Conseil d'administration

Président P. Taschereau, c.r.

Membres

D.A. Anderson Toronto (Ontario)
E.A. Pratt Saint-Jean (Terre-Neuve)
J.W. Vancise Regina (Saskatchewan)
Austin E. Hayes Halifax (Nouvelle-Écosse)
J.W. Hinds Sudbury (Ontario)
L.C.L. Jolivet Vancouver (Colombie-Britannique)
C. Kroft Winnipeg (Manitoba)
H.C. Pinder Saskatoon (Saskatchewan)
Yves Pratte Montréal (Québec)
André Monast Québec (Québec)
Pierre des Marais II Montréal (Québec)

Fonctionnaires supérieurs

Président et directeur général R.A. Bandeen
Vice-présidents (système) W.D. Piggott

J.H. Spicer

R.R. Latimer

Vice-présidents exécutifs J.W.G. Macdougall

J.H. Richer

Vice-présidents principaux A.H. Hart

Maurice Archer

Vice-présidents J. Gratwick

W.R. Corner

W.H. Bailey

J.M. Duncan

R.E. Lawless

J.C. Gardiner

J.L. Cann

W.H. Masse

G.C. Campbell

E.J. Denyer

C.T. Cameron

Vice-président, adjoint du président et secrétaire

de la Compagnie G. Lach

Vice-président et administrateur délégué (Investissements) J.L. Toole

Vice-président et directeur général (Télécommunications) H.J. Clarke

*à jour en janvier 1975

**Au sens où l'entend la Loi sur l'administration financière (C.P. 1952-4115, le 24 septembre 1952)

Vice-présidents régionaux..... D.W. Blair
J.F. Roberts
A.R. Williams
C.F. Armstrong
K.E. Hunt

Historique

9277 La Société des Chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National) a été constituée (S.R.C. 1970, chap. C-10) pour exploiter et diriger un réseau national de chemins de fer, comprenant le Canadian Northern Railway, les chemins de fer du gouvernement canadien et toutes les lignes qui lui seraient confiées par décret du conseil. En 1923, Le Grand Trunk Railway Company of Canada a fusionné avec le Canadien National. Depuis 1923, un certain nombre de lignes ferroviaires ont été acquises par l'État (dont le Newfoundland Railway et ses services maritimes en 1949, le Temiscouata Railway en 1950 et le Chemin de fer de la baie d'Hudson et le Northwest Communication System en 1958); l'exploitation et la direction en ont été confiées au Canadien National. La Loi de 1919 fut abrogée en 1955 et remplacée par la *Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada* (S.C. 1955, chap. 29; maintenant S.R.C. 1970, chap. C-10). La Société des Chemins de fer nationaux du Canada, selon la définition qu'en donne la *Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien* (S.R.C. 1952, chap. 39), a été constituée en «corporation de propriétaire» (Annexe D) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

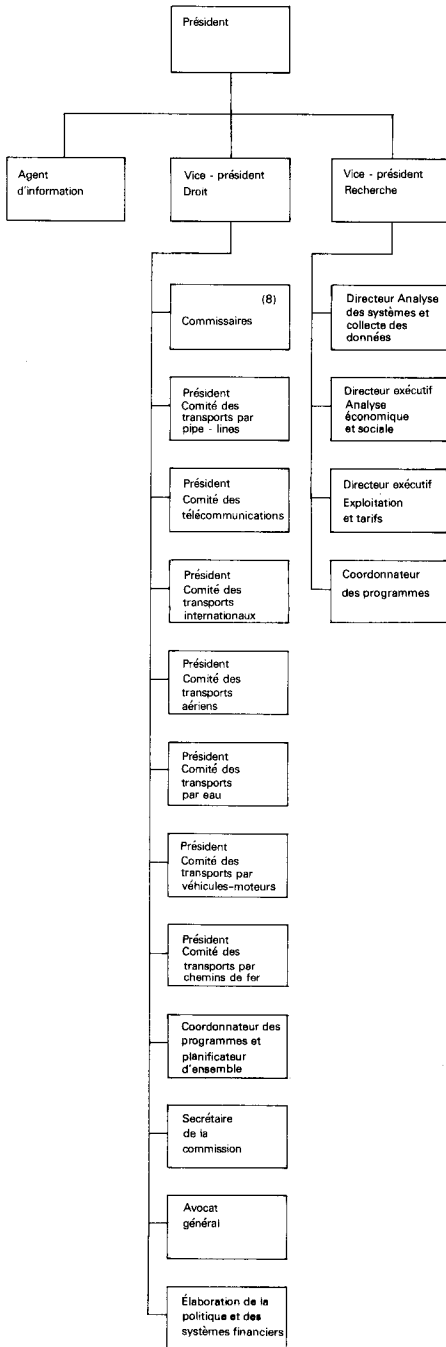
9278 Le Canadien National est dirigé par un président et un conseil d'administration nommés par le gouverneur en conseil.

Responsabilités globales

Outre son réseau de voies ferrées principales (24,500 milles), le C.N. exploite une chaîne nationale d'hôtels, un réseau de télécommunications, un service de messageries, un service de transport routier et une ligne aérienne (Air Canada).

Commission canadienne des transports 9300

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Organisation et programmes

9305 La Commission est une cour d'archives et se compose d'au plus dix-sept membres nommés par le gouverneur en conseil pour une durée n'excédant pas dix ans. Pour s'acquitter de ses fonctions la Commission doit établir des comités composés d'au moins trois commissaires; et n'importe lequel de ces comités doit, conformément aux règles et règlements de la Commission, exercer tous les pouvoirs et responsabilités de la Commission, sous réserve de révision par la Commission, dans certains cas. Huit comités sont établis:

9307 Comité de la politique internationale en matière des transports

Comité de révision

Comité des télécommunications

Comité des transports aériens

Comité des transports par chemins de fer

Comité des transports par eau

Comité des transports par pipe-lines de denrées

Comité des transports par véhicules à moteur

9311 Les Règles générales de la Commission, y compris les règles en matière d'usage et de méthode, ont été adoptées le 20 septembre 1967 et publiées dans l'édition du 14 octobre 1967 de la *Gazette du Canada*. Les modifications ultérieures apportées aux Règles générales furent publiées dans les numéros des 16 novembre 1968, 6 décembre 1969, 24 janvier 1970, 11 juillet 1970, 20 février 1971 et 22 mars 1972 de la *Gazette du Canada*.

Bureaux régionaux

9313 La Commission a des bureaux régionaux à Saint-Jean (T.-N.), Moncton (N.-B.), Montréal (Québec), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Saskatoon (Sask.), Calgary (Alb.) et Vancouver (C.-B.), pour les inspections techniques et d'exploitation des chemins de fer.

Le Conseil des ports nationaux*

9326

Administration centrale

Place de Ville (Tour C)
Ottawa (Ontario)
K1A 0N6

Ministre responsable

Le ministre des Transports**

Membres du Conseil

Président D.E. Taylor
Vice-président Guy Beaudet
Membres Dr S.H. Weyman
(un poste est sans titulaire)

Historique

Le Conseil des ports nationaux a été créé en vertu de la *Loi sur le Conseil des ports nationaux 1936* (maintenant S.R.C. 1970, chap. N-8). Il a été constitué en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. Le Conseil est un mandataire de Sa Majesté.

9327

Responsabilités globales

Il exerce sa compétence sur les ports suivants: Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Saint-Jean et Belledune (N.-B.), Chicoutimi, Baie des Ha! Ha!, Québec, Sept-Îles, Trois-Rivières et Montréal (Québec), Churchill (Man.), Prince Rupert et Vancouver (C.-B.), ainsi que sur les élévateurs à grain de l'État à Prescott et Port Colborne (Ont.). Avant la création du Conseil, une commission locale régissait chaque port national.

Le Conseil visite régulièrement chacune des installations soumises à sa gestion. Le siège du Conseil dispose d'un contentieux, d'un secrétariat et des directions de l'administration, du génie, du transport, de l'économique, des relations publiques, du personnel, de la police et de la sécurité, et des finances, qui assurent des services professionnels au Conseil et aux ports nationaux.

9328

Bureaux régionaux

Dans chaque port un fonctionnaire local, le gérant du port, rend compte au Conseil de l'exploitation du port. Un gérant des élévateurs rend compte au Conseil et est responsable de la gestion des élévateurs.

9345

* à jour en janvier 1975

** décret du conseil (C.P. 1952-4115, le 24 septembre 1952)

Administration centrale

C.P. 836
Cornwall (Ontario)

Ministre responsable

Le ministre des Transports**

Conseil d'administration

Président Paul D. Normandeau
Vice-présidents..... D.W. Oberlin***
William H. Kennedy
Administrateurs James M. Martin
John T. Carvell
Frederick A. Bush***
Edward Margosian***
Thomas J. Quigg

Fonctionnaire supérieur

Gestionnaire..... Joseph Patrick Donihee

Historique

La Compagnie, filiale de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, a été légalement constituée et a reçu des lettres patentes, le 13 novembre 1962, en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*. 9352

Un décret du conseil (C.P. 1963-510, le 25 mars 1963; D.O.R.S./63-110) a constitué la Seaway International Bridge Corporation Limited en «corporation de propriétaire» (Annexe D) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La Corporation est mandataire de Sa Majesté. 9353

Responsabilités globales

La compagnie administre et entretient le pont international à péage entre Cornwall (Ont.) et Rooseveltown (N.-Y.) pour le compte de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et de la Saint Lawrence Development Corporation des États-Unis. 9356

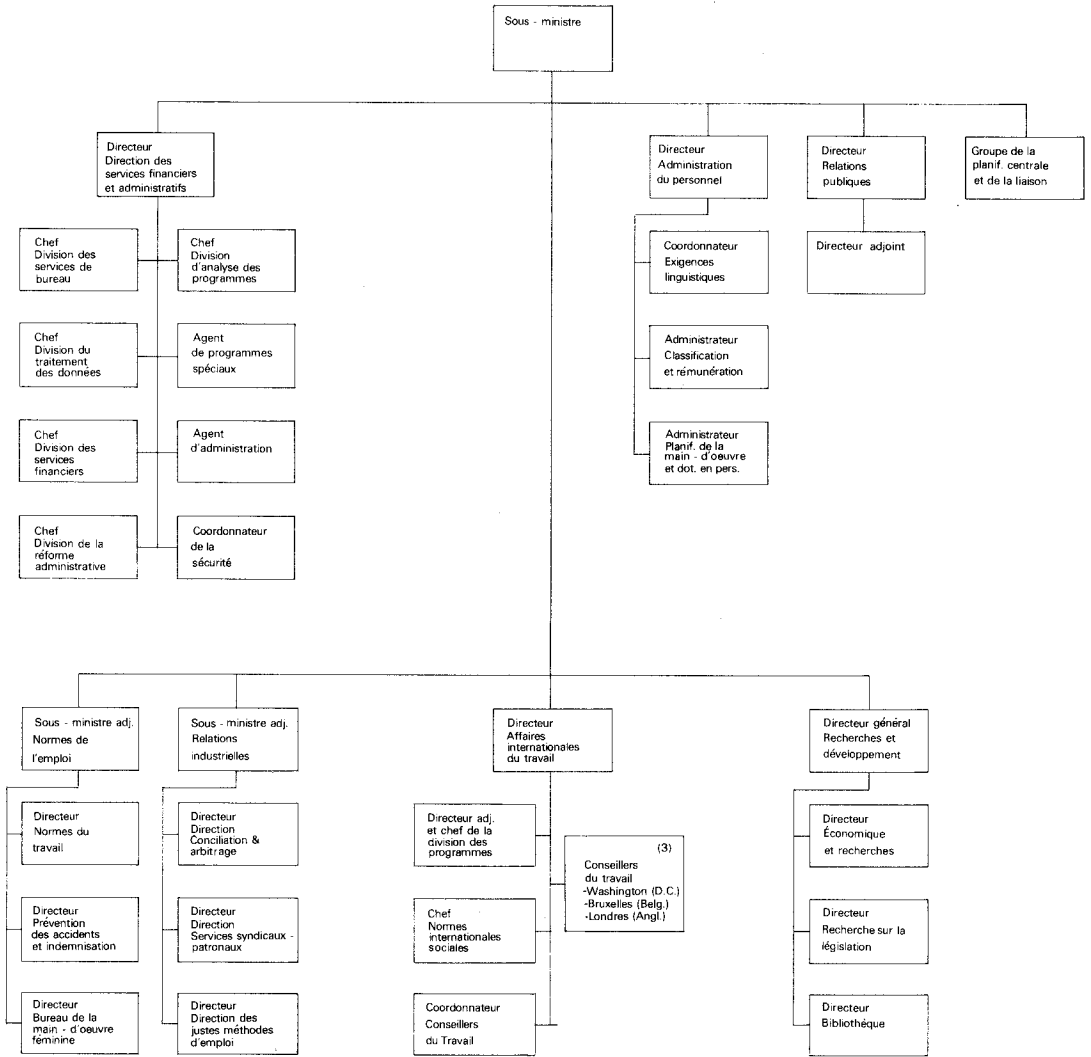
*à jour en janvier 1975

**décret du conseil (C.P. 1963-510, le mars 1963)

***représentants des É.-U.

Ministère du Travail 9400

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Édifice Sir Wilfrid Laurier
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Ministre

L'honorable John Munro, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre Thomas M. Eberlee
Sous-ministres adjoints J.-P. Després
W.P. Kelly

Historique

Le Ministère du Travail a été établi en vertu de la *Loi de la conciliation* (S.C. 9402
1900, chap. 24) devenue la *Loi sur le ministère du Travail* (S.R.C. 1970, chap. L-2).

Responsabilités globales

- Cette loi autorise le Ministère: 9405
- a) à rassembler, résumer et publier, sous une forme adéquate, divers renseignements statistiques et autres concernant les conditions de travail;
 - b) à instituer et mener des enquêtes sur des questions industrielles importantes; et
 - c) à publier *La Gazette du Travail*.

Organisation et programmes

Le Ministère est chargé de mettre en application trois programmes principaux: 9410
les Relations industrielles, les Normes de l'emploi, ainsi que la Recherche et le développement, dont s'occupent les directions suivantes: Conciliation et arbitrage, Justes méthodes d'emploi, Services syndicaux-patronaux, Prévention des accidents et indemnisation, Normes du travail, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Affaires internationales du travail, Économique et recherches, Recherche sur la législation et Services de la bibliothèque. Des services administratifs, qui relèvent du sous-ministre, sont assurés par les directions suivantes: Relations publiques, Administration du personnel, Services financiers et administratifs.

Direction de la conciliation et de l'arbitrage

Cette direction est chargée de l'application des dispositions de la partie V du 9415
Code canadien du travail (Relations industrielles) qui se rapportent à la conciliation, à la médiation et au règlement de différends dans le travail. Il appartient également à cette direction de nommer des conciliateurs et d'instituer des Commissions d'enquête industrielle en cas de différends entre ouvriers et patrons. La direction offre, en outre, les services de spécialistes du travail qui appliquent des méthodes de médiation préventive dans les secteurs où il pourrait y avoir de l'agitation.

La Direction de la conciliation et de l'arbitrage: Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Montréal (Québec), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.) et Vancouver (C.-B.).

*à jour en octobre 1974

Direction des justes méthodes d'emploi

9420 Cette direction est chargée de l'application de la partie I du *Code canadien du travail (Justes méthodes d'emploi)* qui tend à prévenir toute distinction discriminatoire de race, de couleur, de religion ou d'origine nationale, dans le domaine de l'embauchage, de l'emploi et de l'adhésion syndicale. Il appartient à cette direction d'enquêter sur les plaintes portant sur toute infraction à la partie I du Code.

Direction des services syndicaux-patronaux

9425 Cette direction encourage la collaboration entre les syndicats et le patronat au niveau de l'entreprise. Ce faisant, elle vise à améliorer les relations industrielles et à aider les parties à régler une foule de problèmes d'une manière plus efficace durant la période d'application d'une convention collective. La direction envoie à ses bureaux régionaux, à travers le Canada, des agents qui prêtent leur concours aux groupes mixtes syndicaux-patronaux.

La Direction des services syndicaux-patronaux: Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Chicoutimi et Montréal (Québec), Toronto, London, North Bay et Ottawa (Ont.), Winnipeg (Man.), Saskatoon (Sask.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.)

Direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation

9430 Cette direction applique la partie IV du *Code canadien du travail (Sécurité du personnel)* qui vise à assurer la sécurité et le bien-être des personnes employées à des travaux, entreprises ou affaires relevant de l'autorité fédérale, y compris la Fonction publique; elle applique la *Loi sur l'indemnisation des employés de l'État* en vertu de laquelle des indemnités pour blessures reçues au travail ou pour maladie professionnelle sont versées aux employés; enfin, elle applique la *Loi sur l'indemnisation des marins marchands* qui prévoit le versement de prestations aux marins blessés par suite de leur emploi.

La Direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation: Saint-Jean (T.-N.), Sydney, Halifax (N.-É.), Fredericton (N.-B.), Montréal (Québec), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.)

Direction des normes du travail

9435 Cette direction veille à l'application de la partie III du *Code canadien du travail (Normes du travail)* qui établit des normes minimales de travail applicables aux personnes employées à des travaux, entreprises ou affaires relevant de l'autorité du Parlement du Canada, ainsi que de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* qui fixe des conditions de travail, notamment les taux minimaux de salaire et la durée maximale de travail à introduire dans les contrats de construction et d'ap-provisionnement adjugés par le gouvernement fédéral.

La Direction des normes du travail: Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Fredericton (N.-B.), Montréal (Québec), Ottawa et Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.)

Bureau de la main-d'oeuvre féminine

9440 Ce bureau a pour tâche de mieux faire comprendre le rôle actuel de la femme afin qu'elle puisse donner sa pleine mesure dans le monde du travail. Le Bureau s'occupe également des normes d'emploi applicables aux femmes dans les rangs de la population active.

Direction des affaires internationales du travail

Cette direction est représentée outre-mer par des conseillers du travail attachés aux ambassades du Canada à Washington (D.C.) et à Bruxelles (Belgique), ainsi qu'au haut-commissariat du Canada à Londres (Angleterre). Cette direction créée en 1946 pour servir d'agent officiel de liaison entre le Canada et l'Organisation internationale du Travail (O.I.T.) dont le bureau central est à Genève, coordonne toutes les activités qui se rapportent tant à l'O.I.T. qu'à l'Organisation de coopération et de développement économiques dont le siège est à Paris. 9445

Direction de l'économique et des recherches

Cette direction fait fonction d'organisme central pour les analyses et recherches économiques et sociales dans le domaine du travail. Elle est également chargée de tenir des dossiers concernant les syndicats ouvriers, tel que le prévoit la partie 3, article 13, de la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers*. 9450

Direction de la recherche sur la législation

Cette direction a pour fonction d'étudier les lois du travail non seulement du Canada mais aussi d'autres pays et de fournir des renseignements dans ce domaine. 9455

Direction des services de bibliothèque

Cette direction, établie en 1900 à l'intention du Ministère, est devenue la bibliothèque la mieux documentée au Canada au sujet des questions de travail. Elle offre des services de consultation et de prêt aux autres ministères, aux employeurs, aux syndicats, aux étudiants et au public en général. 9460

Direction des relations publiques

Cette direction est responsable d'un programme d'information visant à mieux faire comprendre au public les questions de relations industrielles, de négociation collective et d'évolution du milieu de travail. Elle publie avec l'autorisation du Parlement (*Loi sur le ministère du Travail*), *La Gazette du Travail*, publication officielle du Ministère. 9465

Direction de l'administration du personnel

Cette direction est chargée de la gestion du personnel du Ministère. Elle tient des concours d'avancement, fait la revue des effectifs et organise des programmes de formation destinés à accroître la compétence des membres du personnel. 9470

Direction des services financiers et administratifs

Cette direction participe à la planification et à la surveillance des activités nécessaires au soutien administratif des programmes du Ministère. Elle est chargée de la mise au point et de l'application de politiques et méthodes visant à aider les services financiers, le traitement électronique des données, l'analyse de l'organisation et des systèmes et des services généraux de bureau. 9475

Bureaux régionaux

On trouvera la liste des bureaux régionaux de la Direction de la conciliation et de l'arbitrage, de la Direction des services syndicaux-patronaux, de la Direction des normes du travail et de la Direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation, sous les rubriques où ces Directions sont respectivement décrites. 9480

Textes de référence

- 9485 Le ministre du Travail est chargé de l'application des lois suivantes:
Code canadien du travail (S.R.C. 1970, chap. L-1)
Partie I (*Justes méthodes d'emploi*)
Partie II (*Main-d'oeuvre féminine—égalité des salaires*)
Partie III (*Normes du travail*)
Partie IV (*sécurité du personnel*)
Partie V (*Relations industrielles*)
Loi sur l'indemnisation des employés de l'État (S.R.C. 1970, chap. G-8)
Loi sur l'indemnisation des marins marchands (S.R.C. 1970, chap. M-11, telle que modifiée)
Loi sur les justes salaires et les heures de travail (S.R.C. 1952, chap. 108, telle que modifiée)
Loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1970, chap. L-2)

Autres organismes

- 9490 Le Ministre est également responsable devant le Parlement des organismes suivants:

Commission d'indemnisation des marins marchands

Cette commission applique la *Loi sur l'indemnisation des marins marchands*. Tout marin à bord d'un navire* canadien immatriculé au Canada peut, en cas d'accidents de travail ou de maladie professionnelle s'adresser à la commission pour faire étudier son cas en vue de l'indemnisation, à condition qu'il ne tombe sous aucune législation provinciale.

Conseil canadien des relations du travail (voir paragr. 9601)

Information Canada (voir paragr. 9651)

Multiculturalisme

*tel que décrit dans la *Loi sur la marine marchande du Canada*

Administration centrale

Édifice Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0X8

Ministre

Le ministre du Travail

Membres du Conseil

Président M^e Marc Lapointe, c.r.
Vice-présidents..... M^e Hélène LeBel
Joseph W. Willard
Membres..... Gerald W. Brown
W. F. Cleve Kidd
Gérard Picard
Lorne E. Shaffer

Fonctionnaires supérieurs

Le président est le fonctionnaire administratif en chef du Conseil, assisté d'un secrétaire et de fonctionnaires supérieurs:

Secrétaire Marcel Caron
Secrétaires adjoints..... George Lane
Jacques Coallier
Directeur des opérations J.H. Welsh
Directeur des services administratifs..... Georges Champagne

Historique

Le Conseil a été institué le 1^{er} mars 1973 selon le *Code canadien du Travail* 9602 (S.R.C. 1970, chap. L-1, partie V (Relations industrielles); maintenant S.C. 1972, chap. C-18). Un décret du conseil (C.P. 1973-586, le 13 mars 1973) constitua le Conseil en «ministère» au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*.

Responsabilités globales

Le gouverneur en conseil nomme tous les membres du Conseil. Celui-ci se 9603 compose d'un président, un vice-président, un vice-président supplémentaire si le gouverneur en conseil le juge utile, et de quatre à huit membres.

Le Conseil exerce les pouvoirs statutaires et de réglementation que lui confère la loi concernant:

- a) les droits de négociations collectives et la désignation d'employeurs ainsi que d'agents négociateurs uniques;
- b) l'enquête, la conciliation et la détermination de plaintes dans les cas de pratiques déloyales;
- c) la définition de changements technologiques qui risquent de porter atteinte aux modalités, aux conditions et à la sécurité d'emploi des employés;
- d) la détermination de plaintes liées aux changements technologiques touchant un nombre important d'employés;
- e) la déclaration de l'illégalité d'une grève ou d'un «lock-out»;
- f) la formulation d'avis et de recommandations liés aux pouvoirs statutaires et aux règlements afférant au Conseil.

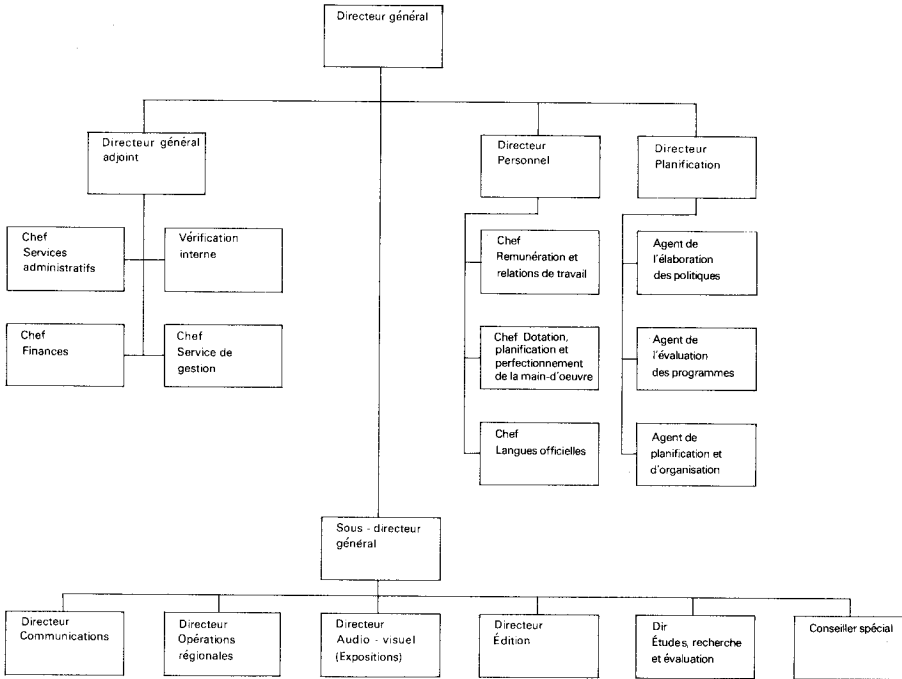
*à jour en janvier 1975

Toute procédure devant le Conseil doit commencer par la présentation au Conseil d'une demande par écrit.

Le Conseil a établi par règlements les règles qui concernent les demandes qui peuvent lui être présentées.

Information Canada 9650

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

171, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0S9

Ministre responsable

L'honorable John C. Munro, c.p., député**

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général..... Guy R. D'Avignon
Sous-directeur général..... Eric Miller
Directeur général adjoint..... Frank Libera

Historique

Information Canada a été créé le 1^{er} avril 1970 à la suite du rapport du Groupe d'étude*** sur l'information gouvernementale. Dès sa création, Information Canada a absorbé la Division de l'édition de l'Imprimeur de la Reine et la Commission des expositions du gouvernement canadien, qui relevait antérieurement du ministère des Travaux publics. La photothèque de l'Office national du film lui a été rattachée le 1^{er} juin 1971. 9652

Au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière* et la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, Information Canada est un ministère, et son directeur général a le rang de sous-ministre (décret du conseil C.P. 1970-559, 26 mars 1970). En vertu de la Loi (2) de 1970 portant affectation de crédits, le ministre des Approvisionnements et Services était chargé d'administrer un service centralisé de l'information; par la suite, il a délégué au directeur général d'Information Canada les fonctions et attributions énumérées sous la rubrique Responsabilités globales. 9653

Responsabilités globales

Information Canada assure:

- a) la conception, la réalisation et l'administration des expositions et présentations pour le compte des divers ministères et organismes de l'État;
- b) la prestation de services de publication aux divers ministères, à l'exception:
 - (i) des services de publication déjà attribués par la loi à l'Imprimeur de la Reine; et
 - (ii) de la publication de la Gazette du Canada et des documents et textes officiels devant y figurer, ainsi que des rapports, transcriptions, projets de loi et autres documents envoyés pour impression à l'Imprimeur de la Reine par le personnel du Sénat et de la Chambre des communes;
- c) un réseau de vente au détail par le truchement ou non des librairies accréditées, ou de celles qui le seront, et qui relevaient auparavant de l'Imprimeur de la Reine;
- d) la surveillance et le contrôle des droits et obligations eu égard aux droits de reproduction de la Couronne, pour tout document ou autre ouvrage auxquels ils s'appliquent;
- e) l'organisation, la gestion et la direction du personnel et des ressources acquises ou à acquérir pour l'administration des services centralisés d'information; et
- f) la diffusion de l'information aux Canadiens par l'entremise des informathèques. 9654

*à jour en octobre 1974

**décret du conseil (C.P. 1970-559, le 26 mars 1970)

***Le Groupe d'étude a été créé en 1968 avec mandat d'étudier les services d'information des ministères fédéraux.

Organisation et programmes

9655 Information Canada comprend cinq directions: les Communications, les Expositions, l'Édition, les Opérations régionales, la Recherche et l'Évaluation. Les services de soutien comprennent le Personnel, les Finances, l'Administration, les services d'Organisation de la gestion et la Planification.

Direction des communications

9656 Cette Direction est chargée d'améliorer les services d'information gouvernementaux en conseillant et aidant les ministères à élaborer ou mettre en oeuvre des programmes d'information; en mettant sur pied des projets particuliers visant à combler des lacunes d'information afin de mieux renseigner le public sur les programmes et services fédéraux; en coordonnant les projets d'information et en regroupant la documentation intéressant plusieurs ministères ou organismes. Cette Direction comprend plusieurs secteurs.

Liaison interministérielle

9657 La Liaison interministérielle est chargée, par l'intermédiaire de son service de consultation, des relations entre Information Canada et les ministères et organismes gouvernementaux pour aider ces derniers à planifier et mettre en oeuvre leurs programmes d'information. De plus, elle s'occupe de plusieurs projets spéciaux et études diverses dans le cadre de l'information au sein du gouvernement prise dans son ensemble et, au nom d'Information Canada, reste en étroit contact avec le Conseil des directeurs de l'information du gouvernement fédéral.

Services de création (anglais et français)

9658 À la demande d'autres directions d'Information Canada ou d'autres ministères ou agences du gouvernement, ces deux divisions préparent des projets spéciaux d'information destinés à tous les média.

Services d'information

9659 Ces Services planifient et dirigent toutes les activités touchant les relations avec le public et les media, ainsi que la publicité, et s'occupent de documents parlementaires et de la communication avec les employés.

Secrétariat de design graphique

9660 En juillet 1970, Information Canada a été chargé de mettre en oeuvre le Programme de symbolisation fédérale qui assure le respect des normes fixées pour l'utilisation des trois signatures fédérales: l'emblème, le drapeau et les armoiries. Le Programme de symbolisation fédérale est administré par le Secrétariat de design graphique, créé en janvier 1974 et rattaché à la Direction des communications. Il est chargé par le Cabinet d'améliorer la qualité de la création graphique dans l'ensemble des services gouvernementaux*.

Direction des expositions

9662 Cette Direction conçoit et réalise des expositions, au Canada et à l'étranger, pour le compte des ministères et organismes fédéraux. Ses services audio-visuels préparent des montages qui accompagneront les expositions et fournissent des conseils techniques et d'ordre créatif aux ministères qui en font la demande. Une de ses divisions, la Photothèque (anciennement rattachée à l'Office national du film), a une collection de plus de 300 000 photographies prises par des Canadiens

* Une liste des noms abrégés d'un certain nombre de ministères figure au paragraphe 9990.

sur le Canada. Ces photographies sont à la disposition des ministères et, moyennant une redevance, à celle des éditeurs ou autres intéressés. La Photothèque comporte également un service de consultation et un service de photo-reportages «Fotomedia» à l'usage des journaux et des revues.

Direction de l'édition

La Direction de l'édition assure, au Canada et à l'étranger, la promotion et la vente des publications fédérales et d'autres documents (tels que: documents parlementaires, périodiques, cartes, etc.) par l'entremise des librairies d'Information Canada et de son Service, central et régional, des commandes postales; et d'un réseau de dépositaires agréés et de librairies privées. Information Canada fait également fonction d'agent à l'échelle nationale pour la vente, au Canada, de publications d'un certain nombre d'organisations internationales. Sur demande, la Direction donne avis et conseils sur la rentabilité possible de publications et documents connexes proposés par les ministères et organismes gouvernementaux.

9664

La Direction de l'édition est également chargée de:

- a) l'administration des droits de la Couronne;
- b) la diffusion gratuite des publications, conformément aux lois ou aux décrets;
- c) la mise en application la politique gouvernementale en matière de coédition;
- d) la négociation, du contrôle et de l'application des bons taux d'escompte et des méthodes courantes de commercialisation.

La Direction comporte une Division des opérations qui s'occupe du stockage, de la diffusion des publications et du Service des commandes postales. La Division du marketing est chargée de la promotion des ventes et de la commercialisation des publications fédérales dans toutes les régions du Canada. La Division des décisions de publication s'occupe de l'approvisionnement en matière de publications, du contrôle des inventaires, ainsi que de la préparation et de la diffusion des Listes des publications fédérales. La Division de la coédition veille à l'application de la politique gouvernementale en la matière.

9666

Direction des opérations régionales

Cette Direction a pour rôle de faciliter l'échange de renseignements, sur les programmes fédéraux, entre Ottawa et les différentes régions du Canada. Elle dirige et veille au bon fonctionnement des onze informatheques et des six librairies d'Information Canada; possède des équipes d'agents d'information itinérants et contribue à l'organisation de réseaux d'information régionale, en s'associant à des services déjà créés.

9668

Direction de la recherche et de l'évaluation

Cette Direction est chargée des recherches en communications et des études d'évaluation effectuées par Information Canada. Elle peut aussi planifier ou superviser, sur demande, des projets de recherche pour le compte d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Ses activités portent sur:

9670

- a) l'étude des communications en tant que phénomène sociologique, particulièrement en ce qui concerne les relations entre le gouvernement et les citoyens;
- b) l'analyse des caractéristiques pertinentes des différents publics auxquels s'adresse le gouvernement, ou qui s'adressent à lui;
- c) l'analyse des média d'information à adopter en fonction des publics à atteindre et du message à transmettre;
- d) l'évaluation de l'efficacité des moyens employés par le gouvernement pour communiquer avec le public et de la qualité des résultats obtenus.

Bureaux régionaux***Librairies**

Colombie-Britannique
800, rue Granville
Vancouver (C.-B.)
V6Z 1K4

Ontario
221, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M5B 1N4

Manitoba
393, avenue du Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2C6

Québec
640, rue Sainte-Catherine
ouest
Montréal (Québec)
H3B 1B8

Ontario
171, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0S9

Nouvelle-Écosse
1683, rue Barrington
Halifax (N.-É.)
B3J 1Z9

Informatiques

Colombie-Britannique
800, rue Granville
Vancouver (C.-B.)
V6Z 1K4

Saskatchewan
273, 2^e avenue sud
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 1K8

Ontario
171, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0S9

Québec
1255, rue Université
Pièce 805
Montréal (Québec)
H3B 3W3

Île-du-Prince-Édouard
160A, rue Kent
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 1N9

Terre-Neuve
216, rue Water
Saint-Jean (T.-N.)
A1C 1A9

Alberta
Place MacDonald
9929, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 2X4

Manitoba
303, rue Main
rez-de-chaussée
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0R4

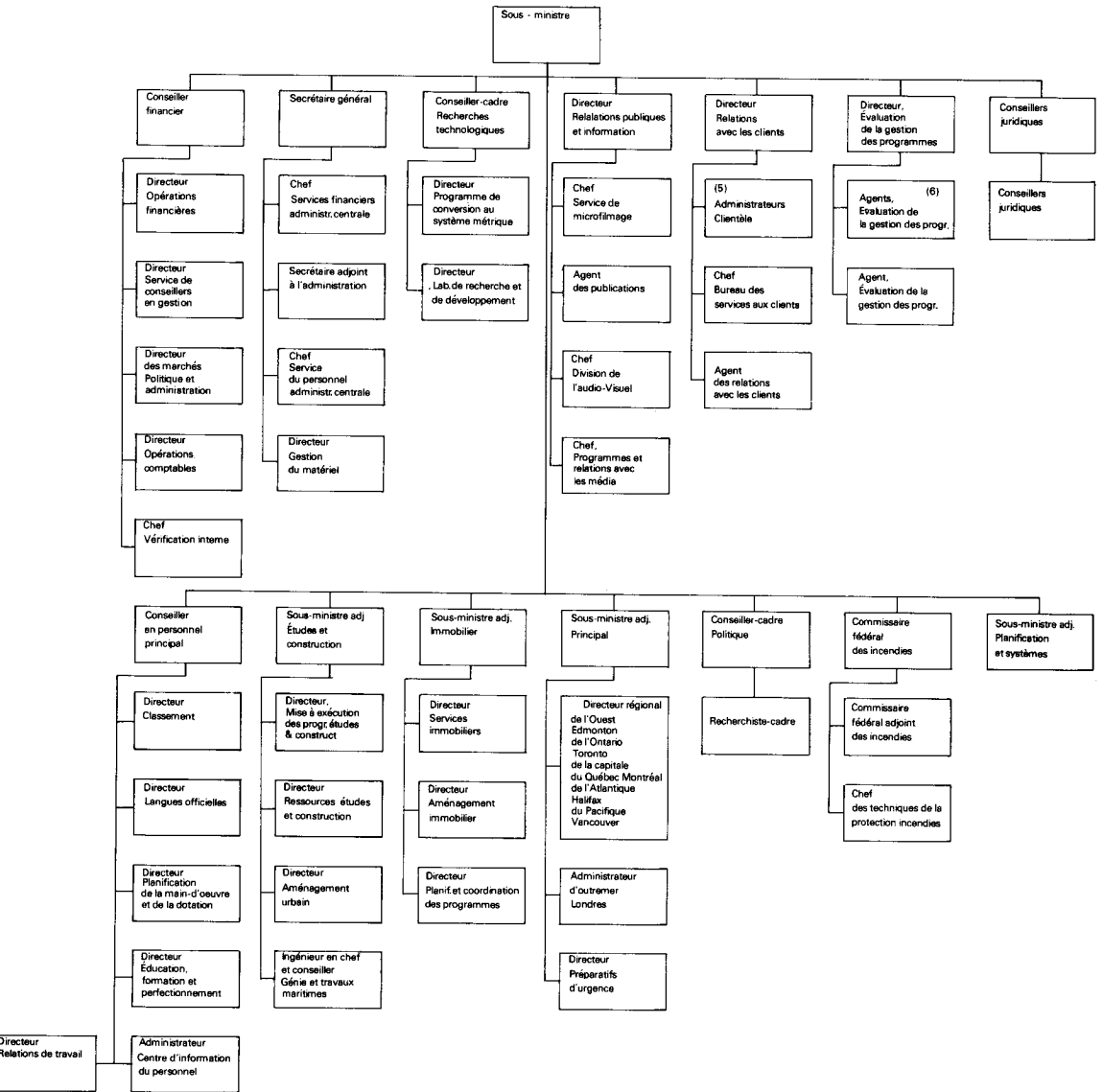
Ontario
2, avenue Saint-Clair ouest
Pièce 12-A
Toronto (Ontario)
M4V 1L5

Nouveau-Brunswick
981, rue Principale
Moncton (N.-B.)
E1C 1G9

Nouvelle-Écosse
1683, rue Barrington
Halifax (N.-É.)
B3J 1Z9

Ministère des Travaux publics 9700

Organigramme du S.C.T. - 1^{er} octobre 1974



Administration centrale

Immeuble Sir Charles Tupper
Confederation Heights
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Ministre

L'honorable Charles Mills Drury, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	J.A. MacDonald
Sous-ministre adjoint principal	G.B. Williams
Sous-ministres adjoints	
(Études et construction)	L.A. Deschamps
(Immobilier)	A.J. Perrier

Historique

Le ministère des Travaux publics a été créé en 1867 en vertu de la *Loi sur les travaux publics* (S.C. 1867-68, chap. 12). Auparavant, les travaux d'ordre public étaient exécutés dans la province du Canada par le commissaire des Travaux publics dont relevaient les canaux, les ouvrages dans les eaux navigables, les ports, les amers, les phares, les bouées, les glissoires à billes et les estacades, les ponts et chaussées, les immeubles publics et les embarcations de la province. 9702

Responsabilités globales

En vertu de la *Loi sur les travaux publics* (S.R.C. 1970, chap. P-38), le Ministère est tenu d'administrer et de diriger les travaux publics du Canada exceptés, cependant, ceux qui relèvent expressément d'autres lois. Les attributions du Ministère comportent donc la construction et l'entretien des immeubles publics, la location de locaux à destination publique, la construction et l'entretien de quais, de jetées, de routes, de ponts et l'amélioration des ports et chenaux. 9710

En vertu de la *Loi fédérale sur l'expropriation* (1970), le Ministère s'occupe également des expropriations effectuées pour le compte de l'administration fédérale, ainsi que du répertoire immobilier central pour le compte du Conseil du Trésor et des organismes et ministères fédéraux. 9725

Organisation et programmes

L'administration centrale du Ministère comporte six secteurs principaux d'activités: Exploitation, Études et construction, Immobilier, Planification et coordination des programmes, Planification et systèmes de l'organisation et Recherche et développement. 9740

Études et construction

La fonction principale de ce secteur est l'établissement de critères et de normes de conception à l'égard de tous les immeubles et ouvrages de génie qui relèvent du Ministère. Ces ressources professionnelles, techniques et matérielles sont mises à la disposition des administrateurs de travaux de toutes les régions. 9755

*Date de référence: octobre 1974; fonctionnaires supérieurs: à jour en janvier 1975.

Services immobiliers et administration immobilière

9770 L'administration immobilière, les services immobiliers et les services de développement immobilier gèrent le portefeuille immobilier d'environ 20 milliards de dollars du gouvernement fédéral, les immobilisations annuelles accrues de plus 200 millions de dollars, ainsi que les frais d'exploitation et d'entretiens, de l'ordre de 180 millions de dollars.

Planification et coordination des programmes

9785 Cette direction relève des secteurs de l'immobilier, du design et de la construction. Elle est chargée de dresser les plans de logement à long terme, et de surveiller le déroulement des opérations jusqu'à ce qu'on donne le feu vert aux projets.

Autres services

9815 Les services du personnel et de soutien sont assurés par les directions suivantes: la Direction de l'évaluation et de la gestion des programmes, la Direction du conseiller-cadre en personnel, la Direction du conseiller (finances et gestion), la Direction du conseiller en matière de politique du Ministère. La Direction de l'évaluation et de la gestion des programmes, la Direction des relations avec les clients et le public et la Direction des systèmes d'information relèvent directement du sous-ministre.

Commissariat fédéral des incendies

9830 Il assure l'application du Règlement sur la prévention des incendies dans les propriétés du gouvernement, et veille à ce que tous les ministères et organismes (sauf le M.D.N.) observent les exigences minimales de sécurité contre l'incendie. Le Commissariat publie des normes techniques afin d'aider ceux dont la tâche est de concevoir, construire et entretenir les immeubles de l'État.

Bureaux régionaux

9845 Le Ministère est responsable de six administrations régionales:
Région du Pacifique (Vancouver/C.-B.)
Région de l'Ouest (Edmonton/Alb.)
Région de l'Ontario (Toronto/Ont.)
Région de la capitale (Ottawa/Ont.)
Région du Québec (Montréal/Québec)
Région de l'Atlantique (Halifax/N.-É.)

Textes de référence

9860 Le ministère des Travaux publics est chargé de la mise en application, en tout ou en partie, des lois suivantes:

Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement (S.R.C. 1970, chap. G-10)

Loi sur les droits de passage dans les ouvrages de l'État (S.R.C. 1970, chap. G-13)

Loi sur l'expropriation (S.R.C. 1970, chap. 16, 1^{er} suppl.)

Loi sur la maison Laurier (Laurier House) (S.R.C. 1952, chap. 163)

Loi sur le parc de Kingsmere (S.R.C. 1952, chap. 161 en partie)

Loi sur les ports et jetées de l'État (S.R.C. 1970, chap. G-9, art. 5)

Loi sur la résidence du Premier ministre (S.R.C. 1970, chap. P-20)

Loi sur la route transcanadienne (S.R.C. 1970, chap. T-12)

Loi sur les subventions aux bassins de radoub (S.R.C. 1970, chap. D-9)

Loi sur les travaux publics (S.R.C. 1970, chap. P-38)

abroger*—a, entre autres, le sens de révoquer ou d'annuler.

agent autorisé**—signifie toute personne autorisée par le ministre des Finances à accepter des souscriptions à des valeurs ou à en vendre.

agent diplomatique ou consulaire—comprend un ambassadeur, envoyé, ministre, chargé d'affaires, conseiller, secrétaire, attaché, consul général, consul, vice-consul, *pro-consul*, agent consulaire, et le suppléant d'un consul général, consul, vice-consul ou agent consulaire, un haut commissaire, un délégué permanent, un conseiller, un suppléant de haut commissaire et un suppléant de délégué permanent.

agent financier**—signifie la Banque du Canada et un agent financier nommé aux termes de la Partie IV.

année financière**—signifie, relativement aux deniers votés par le Parlement ou au Fonds du revenu consolidé, ou aux comptes, impôts ou finances du Canada, la période commençant le 1^{er} avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante, ces deux dates comprises.

banque*—ou «banque à charte» signifie une banque à laquelle la *Loi sur les banques* s'applique.

biens publics**—signifie tous les biens, autres que des deniers, appartenant à Sa Majesté du chef du Canada.

Cabinet—le Cabinet est un comité de ministres que le Premier ministre choisit généralement parmi les députés, bien qu'il en choisisse d'habitude un ou deux, dont le leader du gouvernement au Sénat, parmi les sénateurs.

citations*—voir mentions et références

Commonwealth*—Commonwealth britannique, Commonwealth des Nations ou Commonwealth des nations britanniques, désigne l'association des pays nommés à l'annexe, laquelle peut être modifiée de temps à autre par proclamation du gouverneur en conseil. a) par l'addition du nom de tout pays qu'une telle proclamation reconnaît membre du Commonwealth, ou b) par le retranchement du nom de tout pays qu'une telle proclamation déclare ne plus être membre du Commonwealth; et «pays du Commonwealth» désigne un pays qui est membre de l'association de ces pays.

Corporations*—les mots établissant une corporation doivent s'interpréter a) comme attribuant à la corporation le pouvoir de poursuivre et d'être poursuivie, d'obliger et de s'obliger par contrat en son nom corporatif, d'avoir un sceau et de le modifier ou changer à volonté, d'avoir succession perpétuelle, d'acquérir et de posséder des biens mobiliers aux fins auxquelles la corporation est créée, et le pouvoir de les aliéner à volonté; b) dans le cas d'une corporation ayant un nom comprenant une appellation anglaise et une appellation française ou une appellation mixte anglaise et française, comme attribuant à la corporation le pouvoir d'utiliser soit l'appellation anglaise ou l'appellation française de son nom soit les deux appellations à la fois et de reproduire sur son sceau les deux appellations anglaise et française de son nom ou de posséder deux sceaux dont l'un reproduit l'appellation anglaise et l'autre l'appellation française de son nom; c) comme attribuant à une majorité des membres de la corporation la faculté de lier les autres par leurs actes; et d) comme exemptant de toute responsabilité personnelle pour les dettes, obligations ou actes de la corporation les membres, pris individuellement, qui n'enfreignent pas les dispositions du texte législatif créant la corporation.

Corporation, nom*—lorsqu'un texte législatif établit une corporation et que, dans chacune des versions anglaise et française du texte législatif, le nom de la corporation n'est reproduit que dans la langue de cette version, le nom de la corporation doit comprendre l'appellation de ce nom tel que le reproduit chacune des versions du texte législatif.

Corporations de département*—une corporation de département, aux termes de la loi, est une société de la Couronne qui est préposée ou mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et chargée de services d'administration, de surveillance ou de réglementation d'un caractère gouvernemental.

Corporations de mandataire*—une corporation de mandataire, aux termes de la loi, est une société de la Couronne qui est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et responsable de la conduite d'opérations de commerce ou de services sur une base quasi commerciale, ou de la conduite d'activités en matière d'obtention, de construction ou de disposition pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada.

*termes et définitions tirés de la *Loi d'interprétation* (S.R.C. 1970, chap. I-23)

**termes et définitions tirés de la *Loi sur l'administration financière* (S.R.C. 1970, chap. F-10)

***termes et définitions tirés de l'annuaire du Canada

Corporations de propriétaire*—une corporation de propriétaire est une corporation de la Couronne qui 1° est responsable de la conduite d'opérations de prêt ou de finance ou de la conduite d'opérations commerciales ou industrielles comportant la production ou le commerce de marchandises et la fourniture de services au public, et 2° est ordinairement tenue de conduire ses opérations sans crédits budgétaires.

crédits**—signifie toute autorisation du Parlement à payer une somme d'argent sur le Fonds du revenu consolidé.

date de référence—indique, au bas de chaque page, la date de validité des renseignements donnés dans le texte.

deniers publics**—signifie toute somme d'argent appartenant au Canada, reçue ou perçue par le Receveur général ou tout autre fonctionnaire public en sa qualité officielle, ou toute personne autorisée à recevoir ou percevoir une telle somme d'argent, et comprend a) les droits et revenus du Canada, b) les sommes d'argent empruntées par le Canada ou reçues par la suite de l'émission ou de la vente de titres, c) les sommes d'argent reçues ou perçues pour le Canada ou en son nom, et d) les sommes d'argent payées au Canada pour une fin spéciale.

département d'État—lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions relevant du gouvernement du Canada justifient l'établissement, à l'époque considérée, d'un élément spécial de la Fonction publique du Canada ayant à sa tête un ministre auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

édicter*—a, entre autres, le sens de lancer, de faire ou d'établir.

effet de commerce—comprend tout chèque, traite, chèque de voyage, lettre de change, bon de poste, mandat-poste, versement postal et tout autre semblable instrument.

fonctionnaire public*—comprend toute personne dans la fonction publique du Canada a) autorisée par un texte législatif ou sous son régime à accomplir un acte ou une chose ou à en assurer l'accomplissement, ou à exercer un pouvoir, ou b) à qui un devoir est imposé par un texte législatif ou sous son régime.

Fonds du revenu consolidé—signifie l'ensemble de tous les deniers publics qui sont en dépôt au crédit du Receveur général.

gouverneur en conseil*—gouverneur en conseil ou gouverneur général en conseil désigne le gouverneur général du Canada ou la personne exerçant alors le gouvernement du Canada, agissant sur et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada ou sur et avec l'avis et le consentement dudit Conseil, ou de concert avec ce dernier.

Imprimeur de la Reine*—chaque copie d'un texte législatif, sur laquelle se trouve imprimé ce qui est donné comme le nom ou le titre de l'Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la papeterie ou de l'Imprimeur de la Reine, est réputée une copie imprimée par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada (S.C. 1967-68, chap. 7, art. 24; S.C. 1968-69, chap. 29, art. 105).

liste civile***—signifie une somme allouée annuellement à un chef d'État.

loi—signifie une loi du Parlement du Canada.

mandataire de Sa Majesté—désigne tout mandataire de Sa Majesté, du chef du Canada et comprend tout organisme public habilité à exercer une fonction gouvernementale au Canada, toute corporation habilitée à exercer une fonction ou attribution pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada, mais ne comprend pas un préposé ni une corporation exerçant une fonction ou attribution ayant trait à: a) l'administration ou la gestion de la succession ou des biens d'un particulier, ou b) d'administration, la gestion ou l'investissement d'une caisse établie pour fournir l'indemnisation, l'hospitalisation, les soins médicaux, la retraite, les pensions ou les prestations analogues à des catégories spéciales de particuliers, ou de deniers provenant d'une telle caisse (S.C. 1970-1971-1972, chap. 49).

mentions et références*—dans un texte législatif ou un document, a) la référence à une loi se fait par la mention de son numéro de chapitre dans les Statuts révisés, par la mention de son numéro de chapitre dans le recueil des lois de l'année ou de l'année de règne où elle a été édictée ou par la mention de son titre complet ou abrégé, avec ou sans indication de son numéro de chapitre; et b) la référence à un règlement se fait par la mention de son titre complet ou abrégé, par la mention de la loi sous le régime de laquelle il a été établi ou par l'indication du numéro ou de la désignation sous laquelle il a été enregistré par le greffier du Conseil privé.

ministère ou département**—signifie a) l'un quelconque des ministères ou départements mentionnés dans l'annexe A, de la *Loi sur l'administration financière*, b) toute autre division ou section de la Fonction publique du Canada (y compris une commission nommée selon la *Loi sur les enquêtes*), que le gouverneur en conseil désigne comme ministère ou département

aux fins de la présente loi, c) les personnels du Sénat, de la Chambre des communes et de la bibliothèque du parlement, et d) toute corporation mentionnée dans l'annexe B.

ministre compétent**—signifie a) à l'égard d'un ministère mentionné à l'alinéa a) de la définition de ministère, le ministre qui préside au département, b) à l'égard de tout autre ministère, le ministre que le gouverneur en conseil désigne comme «ministre compétent», c) à l'égard du Sénat et de la Chambre des communes, le Président et l'Orateur, respectivement, et, en ce qui concerne la bibliothèque du Parlement, le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes, et, d) à l'égard d'une corporation visée par la Partie VIII, le ministre que le gouverneur en conseil désigne comme ministre compétent.

ministre d'État chargé de département d'État—il doit y avoir à la tête de chaque département d'État créé en application de l'article 14, un ministre d'État chargé de ce département et nommé par commission sous le grand sceau.

Le ministre d'État qui a la charge d'un département d'État occupe cette charge à titre amovible; il a la gestion et la direction de ce département.

Outre les pouvoirs et fonctions spécifiés dans la proclamation créant un département d'État, les pouvoirs et fonctions du ministre chargé de ce département englobent les autres questions dont la charge est confiée ou transférée à ce ministre ou à ce département par une loi du Parlement du Canada ou en application d'une telle loi.

ministre d'État nommé par commission sous le grand sceau (à l'exception d'un ministre qui est à la tête d'un département d'État)—a) peut être chargé par le gouverneur en conseil d'assister un ou plusieurs ministres auxquels incombent la responsabilité générale d'un ministère ou d'un autre élément de la Fonction publique du Canada, dans l'exercice de cette responsabilité et b) doit exercer ceux des pouvoirs et fonctions d'un ou plusieurs ministres auxquels incombent la responsabilité générale d'un ministère ou d'un autre élément de la Fonction publique du Canada qui peuvent lui être attribués ou transférés en application d'une Loi du gouvernement du Canada.

Lorsqu'un ministre d'État mentionné à l'article 23 de la *Loi sur les départements et ministres d'État*, est chargé d'assister un ministre auquel incombe la responsabilité générale d'un ministère ou d'un autre élément de la Fonction publique du Canada, ou se voit attribuer ou transférer des pouvoirs ou fonctions d'un tel ministre, le ministre d'État lorsqu'il fournit cette assistance ou exerce ces pouvoirs ou fonctions, d'avoir recours aux services et installations de ce ministère ou de cet élément de la Fonction publique du Canada.

nomination, retraite et pouvoirs des fonctionnaires*—chaque fonctionnaire public nommé avant ou après le 1^{er} septembre 1967 ou à cette date, aux termes ou sous le régime d'un texte législatif ou autrement, est réputé avoir été nommé à titre amovible seulement, sauf disposition contraire dudit texte ou de sa commission ou nomination.

Parlement—expression officielle pour législature; période pendant laquelle une assemblée législative exerce ses pouvoirs.

proclamations*—a) quand un texte législatif autorise le lancement d'une proclamation, cette dernière doit s'entendre comme étant une proclamation du gouverneur en conseil. b) lorsque le gouverneur général est autorisé à lancer une proclamation, cette dernière doit s'entendre comme étant une proclamation lancée aux termes d'un décret du gouverneur en conseil, mais il n'est pas nécessaire de mentionner, dans la proclamation, qu'elle est lancée en vertu d'un tel décret.

règlement*—comprend une ordonnance, un règlement, un décret du conseil, un ordre prescrivant des règlements, une règle, une règle de cour, une formule, un tarif de dépens ou de droits, des lettres patentes, une commission, un mandat, une proclamation, un statut administratif, une résolution ou un autre instrument lancé, fait ou établi a) dans l'exécution d'un pouvoir conféré par une loi ou sous son régime, ou b) par le gouverneur en conseil ou sous son autorité.

société de la couronne—voir corporation de mandataire, corporation de département et corporation de propriétaire.

sanction royale—le greffier des Parlements inscrit sur chaque loi, immédiatement après le titre de celle-ci, le jour, le mois et l'année où elle a été sanctionnée au nom de Sa Majesté. Ladite inscription est tenue pour une partie de la loi et la date de cette sanction est la date d'entrée en vigueur de la loi, si aucune autre date d'entrée en vigueur n'y est prévue.

texte législatif*—signifie une loi ou un règlement ou toute partie d'une loi ou d'un règlement.

valeurs ou titre—signifie les titres du Canada et comprend les obligations, billets, certificats de dépôt, certificats non productifs d'intérêt débentures, billets et effets du Trésor et toute autre valeur représentant une partie de la dette publique.

- A.A.A.P. Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies
- A.C.D.I. Agence de développement international
- A.C.T.A. Administration canadienne des transports aériens
- ADAC Avions à décollage et à atterrissage courts
- A.F.C. Administration fédérale du Canada
- A.L.C. Accords sur les loisirs et la conservation
- A.R.A.P. Administration du rétablissement agricole des Prairies
- A.R.D.A. Aménagement rural et développement agricole
- B.E.I. Banque d'Expansion industrielle
- B.P.F.P. Bureau de perfectionnement et de la formation du personnel
- B. Sc. bachelier en sciences
- CANFARM Système canadien de gestion agricole
- CANJUS Modèle de simulation informatique du système canadien de justice pénale
- C.A.P. Cours et affectations de perfectionnement
- C.-B. Colombie-Britannique
- C.B.E. Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique
- C.C. Compagnon de l'Ordre du Canada
- C.C.C. Centre correctionnel communautaire
- C.C.C. Corporation commerciale canadienne
- C.D. Décoration des Forces canadiennes
- C. des C. Chambres des communes
- C.C.N. Commission de la capitale nationale
- C.D.B.C. Corporation de dispositions des biens de la couronne
- C.E.E. Communauté économique européenne
- C.I.P.C. Centre d'information de la police canadienne
- C.J.C. Compagnie des jeunes canadiens
- C.N.R. Conseil national de recherches
- C.N.U.C.E.D. Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
- C.P. Case postale
- C.P. Conseil privé
- c.p. Membre du Conseil privé
- C.P. Conservateur progressiste
- c.r. conseiller de la Reine
- C.R.D. Conseil de recherche de défense
- C.R.D.I. Centre de recherches pour le développement international
- C.R.T.C. Conseil de la radio-télévision canadienne
- C.S. parti Crédit social du Canada
- D. Ph. doctorat en philosophie
- DEVCO Société du développement du Cap-Breton
- D.O.R.S. Décrets, ordonnances et réglementations statutaires
- E.A.C.L. Énergie atomique du Canada Limitée
- E.N.L. Eldorado nucléaire Ltée
- É.-U. États-Unis
- F.A.O. Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
- F.M.I. Fonds monétaire international
- F.O.D.E.R. Fonds de développement économique rural
- F.R.S.C. membre de la Société Royale du Canada
- G.A.T.T. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
- G.É.P. Grands établissements postaux
- G.-B. Grande-Bretagne
- I.C.E.R. Comité interministériel sur les relations extérieures
- Interpol Organisation internationale de police criminelle
- Î.-P.-É. Île-du-Prince-Édouard
- I.S.T. Système national d'information scientifique et technique
- L. Libéral (parti)
- LL.D. licence en droit
- L.S.D.R. Loi sur les subventions au développement régional
- L.T. Libéral travailliste
- M.A.D. en géogr., maîtrise en géographie
- M.A.P. maîtrise en administration publique
- M.D.T. ministère des transports
- M.E.E.R. ministère de l'Expansion économique régionale
- M.F.B.R. (Mutual and Balanced Force Reductions), Réduction mutuelles et équilibrée des forces
- N.-B. Nouveau-Brunswick
- N.-É. Nouvelle-Écosse
- N.P.D. Nouveau parti démocratique
- O.C. Officier de l'Ordre du Canada
- O.C.D.E. Organisation de coopération et de développement économique
- O.I.T. Organisation internationale du travail
- OMU Organisation des mesures d'urgence
- O.N.F. Office national du Film
- O.T.A.N. Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord
- P.A.M. Programme alimentaire mondial
- S.A.L.T. (Strategic arms Limitation Talks) Limitation des armes stratégiques
- S.C. Statut du Canada
- S.C.A. Statisticien en Chef du Canada
- S.C.B.E. Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée

S.C.T.T. Société canadienne des
télécommunications
transmarines
S.E.E. Société pour l'expansion des exportations
S.I.S.D. Service d'information de la défense
S.P.M.U. Secrétariat de la planification des
mesures d'urgence
S.R.C. Statut révisé du Canada
S.T.T. Services de technologie des
télécommunications

T.A.C.M. Tribunal d'appel des cours martiales
T.-N. Terre-Neuve
T.N.-O. Territoires du Nord-Ouest
T.N.P. Traité de non-prolifération des armes
nucléaires
TR Textes réglementaires
UCAN Uranium Canada
UNESCO Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et
la culture

Clé des abréviations

9840

adj. adjoint
admin. administration
aff. affaires
agricult. agriculture
approvisionn. approvisionnement
Alb. Alberta
art. article
Atlant. Atlantique
biling. bilinguisme
bur. bureau
Can. Canada, canadien
chap. chapitre
Comm. Communications
constr. construction
corpor. corporation
dével. développement
dir. directeur, direction
div. division
dot. dotation
Dr doctorat en médecine
écon. économique
éduc. éducation
envir. environn. environnement
éval. évaluation
féd.-prov. fédéral-provincial
fin. finances
gén. général
gouv. gouvernemental, gouvernement
gouvern. gouvernemental
Ind. Indépendant
Institut. institution, institutionnel
inform. information
intern. international
jur. juridique

Man. Manitoba
natur. naturel
Ont. Ontario
opér. opérations, opérationnel
organis. organisation
paragr. paragraphe
part. particulier
p. cent pour cent
pers. personnel
planif. planification
polit. politique
prés. président
princ. principal
probl. problème
prod. produits
prof. professeur, profession
progr. programme
rech. recherche
rég. régime
réglem. réglementation
rel. relation
rémun. rémunération
Sask. Saskatchewan
scientif. scientifique
sect. section
serv. service
stat. statistiques
succ. successions
suppl. supplément
syst. système
technol. technologie, technologique
télécomm. télécommunications
transp. transports

a

- Abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation, **1780**
- Accise, 7225, 4995, 2695, 8912
- Accords de Bretton Woods, **4995**
- Amérique du Nord britannique (Acte), **6821**, 1867, 152, 400-499, 4856, 5606, 1-399, 500-9699, 152, 6802
- Administration du rétablissement agricole des Prairies, **4597**
- Administration du pont Blue Water, 999
- Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, **4995**, 9227, 9185
- Aéronautiques, **3417**
- Aéronautique, **9185**, 9303
- Aide aux améliorations municipales, **4995**
- Aide aux enfants des morts de la guerre, **539**, 520
- Aide à l'alimentation des animaux de ferme, 1780, 1902
- Aide à l'exploitation des mines d'or (urgence), 3710
- Air Canada, 9185
- Aliments du bétail, **1780**
- Aliments et drogues, 3152, 7495, 7337, **3171**
- Allocations aux anciens combattants, **539**, 752
- Allocations familiales, **7495**
- Allocations aux jeunes, **7495**
- Allocations de retraite des membres du Parlement, **4995**
- Amélioration des fromages et des fromageries, **1780**
- Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, **9185**
- Aménagement rural et le développement agricole, **4597**, 4560
- Amirauté, **5778**, 410
- Animaux de ferme et leurs produits, **1780**
- Antidumping, 4995, 7225, 5080, 5177, 5077
- Approvisionnements de défense, **5385**
- Approvisionnement d'énergie (urgence), 3710, 3967
- Archives publiques, **8170**, 8302
- Arpentage des terres du Canada, **1270**
- Arpentage des terres du Canada (sauf la partie III), **3710**
- Arrangements avec les créanciers et les compagnies, 3170
- Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, **4995**, 4854
- Arrangements entre cultivateurs et créanciers, **3170**
- Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, **8170**, 8150
- Assistance à l'agriculture des Prairies, **1780**, 1785
- Assistance-chômage, 7454, **7495**
- Assistance-vieillesse, **7495**
- Associations coopératives du Canada, **3170**
- Associations coopératives de crédit, **5111**
- Association internationale de développement, **4995**
- Assurances, 5102
- Assurance des anciens combattants, **539**, 520
- Assurance-chômage, **6075**, 6252, 6261, 6271, 6291, 6301
- Assurance-chômage, **4995**
- Assurance-chômage, **7225**
- Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, **7495**, 7374
- Assurance-récolte, **1780**, 1790
- Assurance du Service civil, **5111**, 5108
- Assurance des soldats de retour au pays, 539, 520
- Avantages destinés aux anciens combattants, 539
- Aveugles, 7454, 7495

b

- Banques, **4995**, 5053, 4900
- Banque du Canada, **4995**, 5052, 5057
- Banques d'épargne de Québec, **4995**, 5053, 4900
- Banque d'expansion industrielle, **4995**, 5002, 5007
- Bateaux sauveteurs des Etat-Unis, **9185**
- Bibliothèque nationale, **8170**, 8352
- Bibliothèque du Parlement, 302
- Biens en déshérence, **5778**
- Biens de surplus de la Couronne, **2185**, 2185

Billets de transports, **9185**
Brevets, 3095, 3100, **3170**, 409, 421, 427
Bureau des traductions, **8170**

C

Caisse d'aide à la santé, 7375, **7495**
Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard, **9185**
Prises, **5778**
Capitale nationale, 783, 1602, 1605
Casiers judiciaires, **8785**, 8860
Cautions des graines de semence, 1270
Centenaire de la Confédération canadienne, 8170
Centre national des Arts, **8170**, 8403
Centre de recherche pour le développement international, 997
Chambres de commerce, **3170**
Chambre des Communes, 184
Champs de bataille nationaux, 1270
Chemins de fer, 414, **9185**, 423
Chemins de fer, **2510**, 9303
Chemins de fer de l'Etat, **9185**
Chemin de fer national transcontinental, **9185**
Chemins de fer nationaux du Canada, **9185**, 9277
Chemins de fer nationaux du Canada (Financement et garantie), 9185, 4995, 4834
Circulation sur les terrains du gouvernement, 9185, 9860
Citoyenneté canadienne, **8170**, 411, 8917, 8025
Code canadien du travail, 7347, 9415, 9420, 9430, 9435, 9602
Code criminel Paris aux hippodromes, 1780, 5778, 8890, 8005, 8917
Commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), 2094
Commercialisation du poisson d'eau douce, **4150**, 4327
Commissaires du havre de Belleville, **9185**
Commissaires du havre de Hamilton, **9185**
Commissaires du havre de North-Fraser, **9185**
Commissaires du havre de Port-Alberni, **9185**
Commissaires du havre de Toronto, **9185**
Commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface, **9185**
Commissaire à la représentation **8170**, 157, 352, 3710
Commission d'appel de l'immigration, 415, 6075, 6202, 423
Commission canadienne du blé, **5809**, 5802
Commission canadienne du lait, **1780**, 1852
Commission d'énergie du Nord Canadien, 1270, 1277
Commissions de havre, 9185
Commission de révision de l'impôt, 5778, 5853
Commission du parc international Roosevelt de Campobello, **997**
Commission de réforme du droit, 5778, 5827
Commission de révision de l'impôt, 5778
Commission du Tarif, 4995, 5077, 5078
Commission du textile et du vêtement, **5385**
Compagnie des jeunes Canadiens, 8170
Compagnies, 2202, 3902
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 5111, 414
Compagnies d'assurance étrangères, 5111
Compagnies fiduciaires, 5111
Compagnies de l'Ontario, 3877
Compagnies de prêt, 5111
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, 4995
Concessions de terres publiques, **1270**, 3710
Conciliation, 9402
Connaissements, **9185**
Conseil des Arts du Canada, **8170**, 8502, 8504
Conseil canadien des normes, 5385, 5477, 5479
Conseil économique, 6702
Conseil national de l'esthétique industrielle, **5385**, 5502
Conseil national de recherches, 7802
Conseil des ports nationaux, 9185
Conseil de recherches médicales, 7652
Conseil des Sciences du Canada, 7902
Continuation de la pension des services de défense, **3417**
Contrôle de l'énergie atomique, 3710, 7347, 7495, 3852, 3860
Convention concernant la chasse à la baleine, 4150, 4174

Convention concernant les oiseaux migrateurs, 4150, 8918, 4058, 8918

Convention concernant les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, 4150, 4174

Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord, 4150

Convention du Nid-de-Corbeau, **9185**

Convention relative à la Pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, 4150, 4174

Convention relative aux pêcheries des Grands Lacs, 4150, 2174

Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique, 4150, 4174

Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique, 4150

Convention relative au poisson salé, 4150

Corporations au Canada, 3977

Corporations canadiennes, 2977, 3170, 9352, 3152, 2977

Corporation commerciale canadienne 3070, 2252

Corporation commerciale canadienne 2185

Corporation de développement du Canada, 4995, 2695

Cour fédérale, 5778, 400-499, 402, 407, 421, 423

Cour suprême, 5778, 437, 442, 400-499

Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires) (Prestations), **539**, 736

Crédit aux syndicats agricoles, **1780**, 1952, 1961

Crédit agricole, 1952, 1953, 1961, 1963

Criminels fugitifs, **5778**

d

Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, 3070, 9450

Déclaration des droits, 5778

Défense nationale, **3417**, 415, 462, 3302

Développement de la Pêche Commerciales du Canada, 4150

Dimanche, **5778**

Département des assurances, 4995, 5102

Départements et les ministres d'État, 1402, 4172, 7702

Députation

Droits de passage dans les ouvrages de l'Etat, **9860**

Désignation et les titres royaux, 006

Dessins industriels, 3110, **3170**

Dessins industriels et les étiquettes syndicales, 409

Développement de certaines régions, 6075

Développement des forêts et la recherche sylvicole, 4150

Développements et prêts municipaux, 4995

Disciplines à bord des bâtiments de l'État, 9185

Dispositifs émettant des radiations, 7347, **7495**

Domages causé au tiers par des aéronefs étrangers, 9185

Douanes, 7225, 5077, 5080, 423, 8912

Droit d'auteur, 3110, 3095, 3170, 409

Droits de passage dans les ouvrages de l'État, 9860

Divorce, 7454, 7495

e

Eaux intérieures du Nord, **1270**

Électorale du Canada, 347, 342, 160, 6605

Élections du Dominion 342

Élections fédérales, 342

Emballage et l'étiquetage des produits de consommation, 3170

Embranchement du CN (1960-61), **9185**

Embranchement du CN (1966-67), **9185**

Emploi dans la Fonction publique, **8170**, 6953, 2352, 372, 377

Engrais chimiques, **1780**

Enquêtes, 6677, 3180, 8897

Enquête sur les coalitions, 3170, 3015, 3152

Entreprise de force motrice de Beechwood, 4995

Épizooties, **1780**

Essai du lait, **1780**

Établissant la Banque fédérale de développement, 2826

Établissement de soldats, **539**

Étiquetage des textiles, 3152, **3170**

Examen de l'investissement étranger, 8385

Expansion des exportations, **5385**, 5527, 5546

Expédition de bétail, **9185**

Exportation de l'or, 4995
Exploitation de l'or dans le Yukon, 1270
Explosifs, **3710**
Exportation du gibier, 4150, 1270
Expropriation, **9860**, 9725
Expropriations, **5778**
Extraction du quartz dans le Yukon, 1270
Extradition, **5778**

f

Faillite, 3152, 3075
Faune du Canada, 4150, 4060
Film, 8170, 8577
Financement provisoire des productions de grain des Prairies, 4995
Fonctionnaires publics, 3170
Fonds de bienfaisance de l'armée, **539**
Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II, 6977
Fonds de développement économique rural, **4597**
Forces étrangères présentes au Canada, **3417**
Forces hydrauliques du Canada, **1270**
Formation professionnelle des adultes, **6075**
Fruits, les légumes et le miel, **1780**

g

Gendarmerie royale du Canada, **8785**, 8902, 8908
Généalogie des animaux, **1780**
Grains du Canada, **1780**, 1795
Graines de semence

h

Habitation, 1954, 1653, 1671, 1660
Havre de Trenton, 9185
Haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, **997**
Hygiène sur les travaux publics, 7495

i

Immigration, **7495**, 8918
Immigration, 6075, 6205, 5960

Immunités diplomatiques (Pays du Commonwealth), **997**

Impôt sur les biens transmis par décès 5855, 410, 8404

Impôt de guerre sur le revenu (modifiant), 5853

Impôt sur le revenu, **7225**, 5765, 5655, 410, 8404

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, **1780**

Indemnisation des employés de l'Etat, 9430, **9485**

Indemnisation des marins marchands, 9490, 9430, **9485**

Indemnités de service de guerre, **539**, 520

Indiens, **1270**, 1107, 1122, 1127

Indiens, 7495

Industrie des produits de l'érable, 3171, **1780**

Insectes destructeurs et les ennemis des plantes, **1780**

Inspection de l'électricité, **3170**

Inspection du foin et de la paille, **1780**

Inspection du gaz, **3170**

Inspection du poisson, 4150, **3171**

Inspection de la vente, **1780**

Inspection des viandes, **1780**

Installations frigorifiques, **1780**

Intérêt, 4995

Interprétation, **5778**

Invalides, 7454, **7495**

Inventions des fonctionnaires, **3170**

j

Jeunes délinquants, 8856, 8775, 8717

Jeux olympiques de 1976, 4995

Juges, 5778, (800-499), 5853

Justes salaires et les heures de travail, 9485, 9435

l

Langues officielles au sein de la Fonction publique, 2773, 1260

Langues officielles, 8170, 8478-2788-362

Langues officielles, 8478

Lettres de change, 4995, 2695

Libération conditionnelle de détenus, 8785, 8868, 8892, 8852-8858

Libération des garanties, 4995
Lieux et monuments historiques, 1270, 1178
Ligne du CN, 9185
Liquidations, 3170
Liquidations Partie II et III, 4995, 2696
Lutte contre la pollution atmosphérique, 4150

m

Maison Laurier, 8170, **9860**
Marine marchande du Canada, **7495**, 414
Marine marchande du Canada, **9185**
Marquage des bois, 3110, **3170**
Marques de commerce 3105, **3170**, 3095, 409, 414
Marque de commerce nationale et l'étiquetage exact, **3170**
Médicale du Canada, 8005
Mer territoriale et les zones de pêches, **997**
Ministère des Affaires des anciens combattants, **539**
Ministère des Affaires extérieures, **997**
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, **1270**
Ministère de l'Agriculture, **1780**, 1702
Ministère des Approvisionnements et Services, 2185, 2002, 2185
Ministère des Communications, **2510**, 2402
Ministère de la Consommation et des Corporations, **3170**, 3002
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, **3710**, 3605
Ministère de l'Environnement, 4150
Ministère de l'Expansion économique régionale, **4597**
Ministère de l'Industrie et du Commerce, **5385**, 5425
Ministère de la Justice, **5778**, 5602
Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, 5902
Ministère du Revenu national, 7225, 7152
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, **7495**, 7302, 7314
Ministère des Transports, 9185
Ministère du Travail, **9485**, 9402, 9465
Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, **4597**, 1277

Monnaie et les changes, 4995, **3171**
Monnaie royale canadienne, 2185, 2352
Musées nationaux du Canada, **8170**

n

Nations Unies, 997
National-Canadien et le Pacifique-Canadien
Normes des prestations de pension, 4995, 2696, 5111
Normes des produits agricoles du Canada, 1780, 3171

o

Offices de commercialisation des produits agricoles, 1780
Offices de commercialisation des produits de ferme, 1232
Office national de l'énergie, 9185, 3952, 3967
Office national de l'énergie, 414, 423
Office national de l'énergie, 3710
Office national du Film, 8618
Office des produits agricoles, 1780
Office des recherches sur les pêcheries, 4150
Organisation du gouvernement (1970), 4150, 6777, 5902, 2702, 4402, 2002, 2402, 5902, 4002, 5202, 4002
Organisation du marché des produits agricoles, 1780
Organisation du ministère de l'Agriculture, 1702
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 997
Ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, 4197, 4150

p

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, **5809**
Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles), **9185**
Parc international de Waterton, Glacier de la Paix, 1270
Parc de Kingsmere, **9860**
Parc nationaux, 3710, **1270**, 1173
Parlement, 4173
Parlement du Canada, 8652
Parlement canadien, 1027

Passages d'eau, **9185**
Pêcheries, 4150, 4174, 4138
Pénitenciers, **8785**, 8972, 8898
Pensions, 729, 539 782, 783, 702
Pensions et allocations de guerre pour les civils, 733, **539**, 766
Pension de la fonction publique, 4995
Pension de retraite des Forces canadiennes, **3417**
Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, **8785**
Pension de retraite du gouverneur général, 4995
Pensions des services de défense, 735
Pensions du service public, 2185
Pension spéciale du service diplomatique, 4995
Permis d'importation et d'exportation, **5385**
Petit prêt, 5111
Pétitions de droit, **5778**
Pilotage, **9185**
Poids et mesures, 3152, **3170**
Poinçonnage des métaux précieux, **3170**
Poisson salé, 4302
Ponts, **9185**
Ports et jetées de l'Etat, **9185**, 4150, 4192
Ports et jetées de l'Etat, **9860**
Ports d'Ontario, **9185**
Postes, 6402
Prestations aux anciens combattants alliés, **539**
Prestations de retraite supplémentaires, 4995
Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux, **539**
Prestations de service de guerre pour les pompiers, 5339
Prestations de service de guerre pour les surveillants, **539**
Prêts aidant aux opérations de pêche, 4995, 4834
Prêts destinés aux améliorations agricoles, 4995, 4834
Prêts aux petites entreprises, 4995, 4834
Prêts relatifs au grain des Prairies, 4995
Prêteurs sur gage, 4995
Preuve au Canada, **5778**, 8005
Prévention de la pollution des eaux arctiques, 3710, 1270, **9185**

Prisons et maisons de correction, **8785**
Privation du droit électoral, 8170
Privilèges et immunités (organisations internationales), **997**
Privilèges et immunités (O.T.A.N.), **997**
Production de défense, 2185, 3502
Production et la conservation du pétrole et du gaz, 3710, 1270
Prix des produits de la pêche (1944), 4166
Produits antiparasitaires, **1780**
Produits dangereux, 3152, **3170**, 7495
Produits laitiers du Canada, **1780**, 3171
Programmes établis (Arrangements provisoires), 4995, 4854
Protection des eaux navigable, **9185**
Protection des pêcheries côtières, 4150
Protection de la vie privée, 8721
Province du Canada

q

Quarantaine, 7339, **7495**

r

Radio, 2510
Radiodiffusion, 414, 423, 2602, 2604, 2609, 8652
Radiodiffusion, 2510
Radiodiffusion, 8170
Réadaptation des anciens combattants, 539, 520
Réadaptation professionnelle des invalides, 7495
Recherche et le développement scientifique, 5385
Réforme du cautionnement, 5778
Régime d'assistance publique du Canada, 7495
Régime de pensions du Canada, 4995, 7225
Régime des pensions du Canada, 7495
Règlement concernant les oiseaux migrateurs, 4058
Règlement sur l'encouragement à la mobilité et aux études de main-d'oeuvre (C.P. 1972-360 établi conformément à la Loi sur les subsides no. 3 1971), **6075**
Règlement sur la mobilité de la main-d'oeuvre (C.P. 1972-44 établi conformément à la Loi sur les subsides no. 3. 1971), **6075**
Règlement sur l'Office national de l'Énergie, 3953

Réintégration dans les emplois civils, 6075
Relations industrielles, 9602, 9415, 1985
Relations de travail dans la Fonction publique, 6952, 2733
Remaniements et transferts de fonctions dans le service public, 4172, 2427, 3559, 5801
Remboursement des chemins de fer nationaux du Canada, 4995, 2695
Remboursements pour les Chemins de fer nationaux du Canada, 9185
Remboursements (ressources naturelles), 1270
Renseignements relatifs aux modifications du temps, 4150,
Rentés sur l'Etat, 6311
Réorganisation des Forces canadiennes, 3305
Répression du l'usage du tabac chez les adolescents, 5778
Réserves temporaires de blé, 5809
Résidence du Premier Ministre, 9860
Responsabilité de la Couronne, 5778, 403
Responsabilité nucléaire
Ressources en eau du Canada, 4150, 4046, 4052, 4048
Ressources et les levés techniques, 3710
Révision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada, 9185
Révision des limites des circonscriptions électorales, 157, 8170
Risques de guerre en matière d'assurance maritime et aérienne, 9185
Route transcanadienne, 9860

S

Santé nationale et le Bien-être social, 7347
Santé et le sport amateur, 7495
Secrétaires parlementaires, 169
Secrétariat d'Etat, 8170
Secrets officiels, 5778
Sécurité des véhicules automobiles, 9185
Sécurité de la vieillesse, 4995, 2696, 7030, 7495, 7449
Semaine de l'environnement canadien, 4150
Semences, 1780
Service civil, 372
Société d'assurance-dépôts du Canada, 4995, 5127

Sociétés auxiliaires de l'immigration, 6075
Sociétés de caisse de retraite, **170**, 3275
Société centrale d'hypothèques et de logement, 1652
Société canadienne des télécommunications transmarines, 2510, 9185, 2677
Société du crédit agricole, **1780**
Société de développement du Cap-Breton, **4597**, 4777
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, **8170**, 2695, 8627
Sociétés d'investissement, 5111
Solliciteur général, 8702 abrogée
Soins médicaux, 7495, 7374
Soutien de l'emploi, 5385
Soutien des prix agricoles, 1816
Soutien des prix des produits de la pêche, 4150
Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, 7339, 7495
Stabilisation des prix agricoles (1958), 1816
Stabilisation des produits agricoles, 1780
Stations agronomiques (fermes expérimentales), 1780
Statistique, 5385, 7311, 5553
Stupéfiants, 5778
Stupéfiants, 7495
Subventions aux bassins de radoub, 9860
Subventions au développement régional, 4597, 4490, 6075
Subventions aux municipalités, 4995, 2696
Subventions aux provinces, 4995, 2696
Subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, 9185
Syndicats ouvriers, 3070, 3170

t

Tarif des douanes, 4995, **7225**
Taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, **9185**
Taxe d'accise, 5111, 7225, 414, 4995, 7454, 7495, 423, 5077, 5080, 5108
Télégraphes, **2510**
Téléphériques, **9185**
TéléSAT Canada, **2510**, 8170, 347
Tempérance, 343, 345, 347, 8005

Terminus des Chemins de fer nationaux à Montréal, **9185**

Terminus des Chemins de fer nationaux à Toronto, **9185**

Terminus de Winnipeg, 9185

Terres destinées aux anciens combattants, **539**, 517, 536

Terres territoriales, 3710, **1270**

Territoires du Nord-Ouest, **1270**, 1327

Textes réglementaires, 6809, 6821

Titres de biens-fonds, **1270**

Traité des eaux limitrophes internationales, 1052

Traité des eaux limitrophes internationales et l'existence d'une Commission mixte internationale, 997

Traité de paix entre le Canada & le Japon (portant application), 997

Traité de paix, entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande (portant application), 997

Transport aérien, **9185**

Transports, 2510, **9185**, 9303, 9302

Transports, 9185

Transport des marchandises par eau, **9185**

Transport par véhicule à moteur, **9185**

Travaux publics, 9860, 9702, 9710

u

Unités électriques et photométriques, **3170**

Unités de longueur et de masse, **3170**

v

Vente coopérative du blé, **1780**

Vente coopérative des produits agricoles, **1780**

y

Yukon, **1270**, 1352

Yukon, **5778**

9901

a

absents lors de la tenue d'élection..... 355
 Académie royale canadienne..... 8543
 Accise..... 7002, 7010,7025
 accords
 —internationaux..... 804
 —interprétation des accords internationaux.. 812
 achats..... 6470
 —d'actions..... 5005
 —de produits complexes..... 2030
 actions, valeur des..... 5178
 Activités
 —culturelles et artistiques du Canada..... 8100
 —organisation des activités scientifiques 7705
 A.C.D.I., Achat, matériaux..... 1009
 Actariat..... 5106
 Administration du C.N.A..... 8403
 —expositions et présentations..... 9654
 aéromagnétiques des régions arctiques..... 3700
 aéronautiques
 —établissement des cartes..... 3670
 —collection nationale..... 8569
 —entreprises et ouvrages interprovinciaux.... 411
 affaires
 —collectives..... 6430
 —communautaires..... 1117
 —culturelles..... 8090
 —extérieures, ministère..... 801
 —militaires..... 8308
 —publiques..... 6430, 8308
 affiches..... 8313
 Affinage
 —Port Hope / Ont..... 3882
 —amélioration des procédés de broyage et
 d'affinage..... 3882
 affranchissement, articles d'affranchissement et
 vente au détail..... 6490
 Afrique..... 833, 1003, 5270
 Agence
 —agence canadienne de développement
 international (ACDI)..... 1003
 —relations avec l'Agence canadienne de
 développement
 international..... 1045
 agricoles, projets..... 1030
 Agriculture..... 1701, 4020, 5225, 5555
 Aide
 —consommateurs..... 3035
 —design industriel..... 5500
 —développement international..... 1003
 —extérieure..... 841
 —financière du gouvernement fédéral..... 1163
 —pays étrangers (A.C.D.T.)..... 2257
 —personnel des forces canadiennes..... 551
 —recherche industrielle..... 2942
 —services sociaux..... 7454
 —subventions et bourses..... 1805

9902

Air Canada..... 9251
 alimentaire..... 1744
 alimentation
 —Sciences de l'agriculture, de l'alimentation et de
 la nutrition..... 1038
 —services consultatifs..... 1737
 —surveillance des prix..... 3180
 Aliments..... 7349
 Allocations
 —anciens combattants..... 760
 —Commission des allocations aux anciens
 combattants..... 751
 —Régime d'allocations..... 7445
 amélioration..... 6703
 aménagement
 —Conseil canadien de l'aménagement rural
 4560
 —et exploitation..... 1277
 —et qualité de la vie..... 1404
 —social..... 1683
 amendes, remise d'..... 8858
 Amérique latine, pays en voie de
 développement, aide
 1003, 1009
 Amirauté
 —juges de districts en amirauté..... 402
 —juridiction d'amirauté..... 410
 Analyse
 —économique..... 4992, 6015
 —de l'opinion..... 7424
 —politique..... 815
 —régionale et sectorielle..... 4915
 —professions et carrières..... 6020
 —recherche et analyse..... 7185
 Anciens combattants
 —Office de l'établissement agricole des anciens
 combattants..... 517
 Animaux
 —utilisation des cultures et ressources animales
 canadiennes..... 1720
 Annuaire du Canada..... 5575
 Annulation, suspension ou..... 729
 Anthropologie physique..... 8551
 Antidiscrimination, Commission de la Fonction
 publique..... 378
 Antidumping..... 5176
 Antilles du Commonwealth, pays en voie de
 développement, aide
 1009,1003
 Appel..... 6205, 6207
 —Comm. de la Fonction publique..... 377
 approvisionnement commercial..... 2040
 arbitrage
 —des griefs..... 6961
 —tribunal d'arbitrage de la Fonction publique
 6963
 Archéologie..... 8551

architecture	
—et urbanisme	1668
—extérieure	1605
archives	2205
—affaires extérieures	963
—affaires indiennes	1230
—historiques	8307
—nationales du film	8313
—officielles	8309
—privées	8308
—publiques du Canada	8301
archiviste, Chambre des communes	187
Arctique	878
—levés géodésiques et topographiques des régions arctiques	3700
Armements, Bureau de la défense et du contrôle des	849
Armements, défense et contrôle des	859
Armes	
—nucléaires	843
—traité de non-prolifération des armes nucléaires	3860
armées canadiennes, Forces	3371
Arpenteur	
—fédéral	3717
—général du Canada	3719
Arsenaux canadiens limitée	2201
Articles et produits manufacturés	5481, 5478
artillerie, chargement de pièces d'	2207
Arts	
—Centre national des arts, Corporation	8401
—Conseil des Arts du Canada	8501
—et culture	8090, 8100
—interprétation	8405
Asie	5270
—pays en voie de développement, aide	1009
Assistance	
—familiale	7443
—Régime d'assistance publique du Canada	7454, 7459
—services outre-mer	733
—sociale	1117
—technique	8321
—aux utilisateurs	5575
Association	
—des parlementaires du Commonwealth, Sénat	128
—professionnelles, agence canadienne de développement international	8143, 1003
Assurance	6281
—Assurance-crédit à l'exportation	5530
—Assurance-dépôts du Canada	5126
—Assurance investissement à l'étranger	5544
—assurance-maladie	7374
—assurance-récolte	1790
—assurance-vie	504
—Commission d'assurance-chômage	6251
—Département des assurances	5101
—du montant de la perte	5534
—sociale	7470
—soins médicaux	2737

Atlantique

—Conseil de développement de la région de l'Atlantique	4580
—programme d'aide aux provinces de l'Atlantique	1277
—Traité de l'Atlantique Nord, —Voir affaires extérieures	849
atlas	8315
—du Canada	3670
atmosphère, qualité et comportement de l'	4022
—atmosphérique	4012
Autochtones	
—emplois pour les autochtones du Nord	1163
—participation des	8055
—programme de recrutement	385
Avances à court terme	5055
Aviation	4020
—aviation civile	843
—médecine de l'aviation civile	7322, 7330
—exposition de collection	8569

b

bancaires, acceptations	5057
—études bancaires et financières	5061
Banque du Canada	5051, 5074
—d'expansion industrielle	5001
Banques à charte	5053
—inspecteur général des banques	4820, 4960
—régionale de développement	839
barrages—exploitation de barrages hydro-électriques	4020
bâtiment, le	5555
Beaverlodge établissement de (Eldorado/Sak.)	3886
B.E.I. engagements de la B.E.I. sous forme de prêt	5005
bénéfices retirés des services rendus à un client étranger	5530
Bestiaux	1727
Bibloservice multilingue	8383
bibliothécaire parlementaire	303
Bibliothèque	8317
—affaires extérieures	961
—affaires indiennes	1230
—Cour suprême	448
—conseil consultatif de la Bibliothèque	8387
—nationale	8351
—du Parlement	301
—scientifique nationale	2938
—Société centrale d'hypothèques	1666
—Bureau de liaison des bibliothèques gouvernementales	8379
—office des normes de bibliothèques	8371
Bien-être	1331, 6510
—caisse du bien-être de l'armée canadienne —Dispensation des services de bien-être	7454
—services de bien-être des anciens combattants	520
—social	5560, 7301

—Subventions fédérales au bien-être social	7489
—T.N.O.	1331
—du bien-être d'urgence	7443
biens—fonds, sénat	84
biennale de Paris	8545
—de Venise	8545
biens	977
—et bâtiments	2304
—canadiens à l'étranger	870
—Corporation de disposition des biens de la Couronne	2301
—biens et droit commercial	5750
—biens excédentaires du gouvernement	2302
—bilatéraux, Programmes agence canadienne de développement international	1009
bilingues, Conseil consultatif des districts bilingues	8476
bilinguisme	386, 827, 2480
—Direction de l'expansion du bilinguisme	6341
—(conseiller)	6510
—niveau de connaissance linguistique	386
—personnel, bilinguisme	380
blé, aide aux agriculteurs	1785
—Commission canadienne	5801
—mouvement interprovincial et extérieur du blé, de l'avoine et de l'orge	5805
Blue Water, Administration du pont Blue Water	2399
bois, nouvelles utilisations du	4038
botanique	8559
bourses aux chercheurs	7653
—de doctorat	8510
—subventions et	7805
brevets	3095, 3100, 7951, 7954
Bruxelles, Conseil de l'Atlantique Nord à	855
Buckingham, palais de	60
budgets	6311
—et analyse financière	1669
Bureau du Conseil privé	6801
—régional Développement de l'industrie cinématographique canadienne (Société)	8648
—des traductions	8090
bureaux régionaux	
—Affaires indiennes et du Nord canadien Ministère	1269
—Arsenaux canadiens Limitée	2207
—Assurances (Département)	5110
—Auditeur général	333
—Banque du Canada	5074
—Banque d'expansion industrielle	5020
—Blé (La Commission canadienne du)	5808
—Consommation et corporations (Ministère)	3158
—Construction de défense Limitée	3513
—Crédit agricole (Société)	1972

—Energie atomique du Canada	3920
—Energie, Mines et Ressources (Société)	3705
—Expansion économique régionale (Ministère)	4595
—Expansion des exploitations (Société)	5549
—Finances (Ministère)	4980
—Fonction publique (Commission)	387
—Hypothèques et de logement (Société)	1690
—Industrie et du Commerce (Ministère)	5390
—Justice (Ministère)	5772
Libérations conditionnelles (Commission)	8894
—Main-d'oeuvre et de l'immigration (Ministère)	6065
—Pénitenciers (Service)	8985
—Pensions (Commission)	747
—Ports nationaux (Conseil)	9345
—Postes (Ministère)	6530
—Revenu national (Douanes et Accise) (Ministère)	7030
—Revenu national (Impôt) (Ministère)	7200
—Santé nationale et du Bien-être social	7497
—Secrétariat d'Etat	8170
—Télécommunications transmarines (Société)	2680
—Transports (Commission)	9313
—Travail (Ministère)	9480
—Travaux publics (Ministère)	9845
Burnt-out Pension	753

C

Cabinet	
—comités de coordination du	6824
—Président du Conseil privé	6901
câbles sous-marins	2678
cadastre	3670
cadres	383
canaux	1184
—historiques	1173
Cap-Breton Société de développement du	4776
capital-actions	5052
capitale, symbole des valeurs linguistiques et culturelles	1603
—Capitale nationale, Commission	1601
capitaux, disponibilité des	5250
caractéristiques magnétiques, gravimétriques et sismiques de la terre et du Canada	3685
Cartes	
—cartes aéromagnétiques, préparation des	3700
—établissement des cartes «champ magnétique et champ de gravitation»	3685
—et plans, collection nationale	8315
—programmes spéciaux d'établissement	4060

—levés	3670
—cartographie et évaluation des terres.....	4060
documents (500,000).....	8315
catalogage	8355
centrales électriques	1277
centrales électronucléaires	3903
—Centre de recherches, communication.....	2450
—Centre de recherche, développement international.....	1026
—centre d'évaluation, cours de perfectionnement	383
—centre d'immatriculation.....	6307
—centre d'information de la police canadienne (C.I.P.C.).....	8936
—Centre international de documentation parlementaire de l'Union inter-parlementaire	322
—Centre national des arts.....	8401
céréales et cultures spéciales	1729
certification	5481
—certificats de limitation	7015
—certificat de service	395
—Chalk River, Laboratoires nucléaires de ...	3905
Chambre des communes, préparation des règlements portant sur membres de la Chambre des communes et du des communes et du Sénat	6905
Champ	
Champs de bataille nationaux, Commission	1301
—Champs de batailles historiques	1302
—Champ de gravitation, variation dans.....	3690
Charbonnages, division des	4790
Chef de l'état-major de la Défense	3317
Chercheurs	
—chercheurs et subventions, Formation des	8510
—chercheurs, institutions de recherches du Canada	1032
chimiques.....	5225
chômage	5560
Chypre.....	857
cinématographique, Société de développement	8626
circonscriptions électorales de chaque province	355
circonscriptions électorales délimitation des	157
Circuits	
—alimentaires.....	1770
—radioélectriques de haute fréquence	2678
Citoyenneté	
—appel	411
—Citoyenneté et civisme.....	8010, 8015
—Enregistrement de la.....	8025
—Naturalisation de la.....	8006
Citoyens, participation des	8055
civisme, promotion du	8035

—tarifaire	7015
—tarifs et	6490
clauses et conditions d'emploi	2733
clémence, prérogative royale.....	8858
clients, services aux	5915, 5922
climatologiques, stations	4018
codage et mécanisation	6450
coédition	9666
collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux	1605
collecte.....	4308
Collection	
—développement des.....	8351
—nationale des médailles	8321
collectivités évolution et orientation des.....	8456
Colombo (Plan).....	839
Columbia, débits du fleuve et de la rivière Kootenay à la frontière canado-américaine	3721
Comité	
—consultatif	4322
—d'examen	731
—législation privée.....	208
—mixte spécial, Sénat.....	114
—permanents, Sénat.....	100
Commandement des communications.....	3402
—de la défense aérienne	3383
—de la Force mobile	3373
—du transport aérien	3392
—maritime	3378
Commerce.....	5201
—et développement	839
—extérieur.....	5555
—intérieur et extérieur	5478
—international	5265
—interprovincial et international, augmentation du	4330
commerciale, politique	841
commerciales	
—méthodes	5250
—relations commerciales internationales	5300
commercialisation	1735
—des biens et services produits au Canada	5207
—produits de la ferme	1931
—du poisson d'eau douce, Office de.....	4326
Commissaire	
—aux langues officielles.....	8484
—en conseil, fonctions du.....	1353
—fonctions du	1331
Commission	
—assurance-chômage	6251
—canadienne du blé	5801
—appel	1963
—de la capitale nationale.....	1601
—des champs de bataille	6301
—des relations de travail dans la Fonction publique	6951
—de contrôle de l'énergie atomique.....	3851

—d'énergie du Nord canadien.....	1276
—de réforme du droit.....	5826
—de révision de l'impôt.....	5851
—du système métrique.....	5451
—du tarif.....	5076
—frontalière internationale (Section canadienne).....	1046
—internationales.....	1060
—internationales de contrôle.....	1062
—Lac Kootenay	
—Rivière Colombia	
—Lac Osoyoos	
—Rivière Skagit	
—Rivière Sainte-Croix	
—Lac Champlain	
—Fleuve Saint-Laurent	
—Rivière Niagara	
—Lac Supérieur	
—Prairie Portage	
—Lacs Rainy & Namakan	
—Rivière Souris	
—Rivères St-Mary	
—mixte internationale (Section canadienne)	
.....	1051
—royales.....	6836
Commonwealth.....	947
—Commission des sépultures de guerre du... 554	
—Direction des institutions du.....	947
Communes, Chambre des.....	151
Communications	
—Affaires extérieures.....	843, 957
—A.C.D.I.....	1018
—Affaires urbaines.....	1454
—Conseil du Trésor.....	2790
—Ministère.....	2401
Compagnie des jeunes Canadiens.....	8451
comptabilité.....	6311, 6470
—du gouvernement du Canada.....	2110
—générale et vérification.....	5061
—nationale.....	5565
comptes économiques et intégration.....	5565
comptes publics.....	328, 8504, 6836
conception, réalisation et administration des expositions et présentations.....	9654
conciliation et arbitrage.....	9410
concurrentielle.....	5250
conditions atmosphériques sur les.....	4020, 4024
conduire, interdiction de.....	8862
Conférence	
—des Nations Unies pour le Commerce et le développement.....	839
—fédérales-provinciales des premiers ministres.....	6657
Conférences	
—Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes.....	6651
confiscations.....	8858

Conseil

—canadien de la consommation.....	3185
—canadien des normes.....	5476
—canadien des relations de travail....	9600, 9601
—consultatif de la Bibliothèque nationale....	8387
—de la Radio-télévision canadienne.....	8651
—du Trésor-pensions et assurances.....	2737
—national de l'esthétique industrielle.....	5501
—national mixte, négociations collectives... 2733	
—national de commercialisation des produits de la ferme.....	1795, 1925
—national de recherches du Canada.....	7801
—Laboratoires du Conseil national de recherches.....	7805
—de recherches médicales.....	7655
—du Trésor, Secrétariat.....	2701
—des arts du Canada.....	8501
—des sciences du Canada.....	7901
—des Territoires du Nord-Ouest.....	1326
—économique du Canada.....	6701
—privé, bureau du.....	6836
—privé, bureau du président du.....	6901
Conseillers	
—d'assurance.....	6347
—Bureau des conseillers en gestion.....	2160
—ministériel en bilinguisme.....	827
Conservation	
—Affaires indiennes et du Nord.....	1148, 1173
—Energie, Mines et Ressources.....	3630
—Archives publiques du Canada.....	8321
consignation.....	5570
consolidation.....	6703
consommateurs.....	5481
—aide et protection aux.....	5478
—dépenses des.....	5560
consommation.....	3030
—produits de.....	5225
—ventes des biens de.....	5530
consulaires, Bureau des affaires.....	887
consultation.....	1132
—consultation et du droit international, de la	5625
—services de.....	6836
contestations civiles.....	6755
contestations fiscales.....	5765
construction.....	5225
—de défense (1951) Limitée.....	3501
—aide à la construction domiciliaire.....	504
—et entretien d'immeubles.....	3345
—restauration d'une construction résidentielle	1657
Contentieux.....	1674, 3150
contingents et certificats de limitation.....	7015
contrebande et autres activités.....	8912
Contrôle.....	7003
contrôle étranger.....	5565
coopération à l'échelle internationale et nationale.....	7705
coopération avec les provinces et leurs municipalités.....	1419
coopération internationale.....	1003

9911	Coopérants, recrutement, A.C.D.I.....	1003
	Coordination	
	—Affaires extérieures.....	940
	—Affaires urbaines.....	1419, 1440
	—Communications.....	2480
	—Secrétariat d'Etat.....	8165
	—Tourisme.....	5340
	coproduction, accords de.....	8637
	Corporations.....	3065, 3070
	—commerciale canadienne.....	2030, 2251, 2261
	—de disposition des biens de la Couronne..	2301
	—de propriétaire.....	4780
	—du Centre national des arts.....	8401
	correction, Maison de.....	8705
	correctionnel, enquêteur.....	8896
	courants marins (eaux canadiennes et américaines), cartes des.....	3705
	Cour, Recueil des arrêts de.....	446
	—du banc de la Reine, juges.....	440
	—fédérale du Canada.....	401, 433, 434
	—appels de décisions des tribunaux et demandes d'annulation, Cour fédérale.....	421
	—appels et jugements, division de première instance, Cour fédérale.....	413
	—appels, citoyenneté, Cour fédérale.....	411
	—compétence d'annulation, Cour fédérale....	419
	—compétence résiduelle, Cour fédérale.....	412
	—différends interprovinciaux et fédéraux—provinciaux, Cour fédérale.....	408
	—examen des décisions des offices fédéraux et commissions fédérales, Cour fédérale.....	415
	—juge en chef adjoint, Cour fédérale.....	402
	—juges en retraite, Cour fédérale.....	402
	—juges suppléants, Cour fédérale.....	402
	—première instance, Cour fédérale.....	402
	—propriété industrielle, Cour fédérale.....	409
	—renvois par des offices fédéraux et commissions fédérales, Cour fédérale.....	431
	—martiales, juges du Tribunal d'appel des....	463
	—supérieure du Canada.....	440
	—suprême du Canada.....	436
	Couronne.....	001
	—Corporation de disposition des biens de la	2301
	—demandes à l'égard des officiers.....	406
	—titres, de la.....	3978
	Cours de formation, Fonction publique.....	376
	—de perfectionnement, Fonction publique....	383
	critères, examen des.....	3690
	création d'emplois.....	5935
	création, services de.....	9658
	Crédit agricole, Société.....	1950, 1963
	crédit, Associations coopératives de.....	5104
	—hypothécaire à long terme.....	1955
	—emploi du.....	1974

criminalité.....	5560, 8910	9912
croissance, problèmes techniques et de.....	1012	
culture.....	1163, 5560	

d

Débats	
—du Sénat.....	136
—délibérations, Sénat.....	96
débentures.....	5003
décès d'un citoyen canadien à l'étranger.....	895
déclarations	
—d'importation et des factures, examen de.....	7020
—d'importation, vérification des.....	7015
décorations.....	59,60,66
Découvertes	
—brevets sur les.....	2932
—laboratoires du Conseil national de recherches	7801
dédouanement.....	7020
défense.....	849, 2715
—Voir affaires extérieures.....	849
—aérienne.....	3383
—du Canada et de l'Amérique du Nord.....	3373
—Commission permanente canado-américaine de défense.....	851
—Conseil de la défense du ministère de la Défense nationale.....	849
Construction de Défense (1951) Limitée.....	3501
—matériel de.....	3320
—ministère de la Défense nationale.....	3301
Etat-major de la Défense, sous chef.....	3355
Vice-chef de l'état-major de la Défense.....	3325
délégués commerciaux.....	5270
délibérations du Sénat.....	116
demandes.....	729
—Enquêtes sur les demandes présentées par les fabricants.....	7020
—de remboursement ayant trait aux programmes de remise sur les machines.....	7020
démission, Sénateur.....	89
démographiques, autres renseignements.....	5580
Département des assurances.....	5101
déplacements officiels.....	59
dépollution.....	4086
dépôts de minerai.....	3680
Dépôts en monnaie canadienne, autres que ceux de l'Etat.....	5180
désarmement à Genève, Conférence du Comité sur le.....	859
districts électoraux fédéraux, diagrammes des	3670
design.....	5250
Design Canada.....	5508
dessins industriels.....	3110
détimus, problèmes des.....	8898
développement.....	1137
développement.....	7705
—développement international, Agence canadienne de (A.C.D.I.)	839, 1001

9913	—développement international, Centre de recherche pour le	1026
	—programmes de.....	7475
	—économique national.....	5481
	—emploi et utilisation de l'énergie atomique.....	3853
	—plans et programmes de.....	4408
	—Programme des Nations Unies pour le.....	839
	—développement rural, objectifs, politiques et programmes de.....	4560
	—développement du Cap-Breton, Société de.....	4776
	dévises étrangères.....	5057
	diapositives, expositions audio-visuelles de.....	8615
	différends dans le travail, règlement.....	9415
	diffusion et de promotion, Services de.....	5575
	dinosaures, Expositions de.....	8559
	diplomatique.....	989
	diplomatique, missions, personnel.....	989, 921
	documents des ministères, coordination des.....	6907
	—officiels.....	57
	—parlementaires, distribution.....	207
	—parlementaires du gouvernement, Section des.....	6907
	données, collecte des.....	5570
	données, traitement des.....	5570
	dons, droits de succession et impôt sur les.....	7153
	—et legs de sources privées.....	8508
	dotation en personnel.....	375
	douanes et accise.....	8912
	Douanes et Accise (Revenu national).....	7001
	—violations des règlements sur les.....	7015
	drogues, usage non médical des.....	7362
	Droits	
	—civils, sur la propriété.....	1331
	—classification et évaluation des.....	5080
	—de la mer et des pêches.....	878
	—de l'homme, compréhension des.....	3045, 910
	—d'auteur.....	3110, 3175
	—d'auteur, marques de commerce.....	3095
	—de douanes.....	5080
	—distinction entre Common Law et Droit civil.....	5830
	—de vote.....	163
	—étude et révision des différentes règles de droit au Canada.....	5830
	—évaluation des.....	5080
	—gestion du droit civil.....	5640
	—international.....	864, 884
	—Perception des droits d'accise.....	7025
	—Perception des droits de douanes et accise et des taxes d'accise ...	7005
	—Perception des droits et des taxes sur le marchandises importées et produits du pays...	7005
	—Réforme du droit, Commission de...	5825, 5826
	—Section des biens et du droit commercial.	5750
	—Section du droit constitutionnel.....	5670

	—Section du droit criminel.....	5675
	—douanes et d'accise et des taxes d'accise, perception des.....	7005
	Dumping.....	7015
	dumping, détermination du.....	5080

e

	Eau(x)	
	—Groupe eau lourde.....	3915
	—approvisionnement en.....	1117
	—limitrophes.....	1054
	—Centre canadien des eaux intérieures.....	4052, 4078
	—Centre canadien technique des eaux usées.....	4078
	—usines de traitement des eaux usées.....	1655
	—usines eau lourde et autres projets.....	3862
	—montée des.....	4020
	—qualité des.....	4048
	écologie aquatique recherches sur.....	4064
	économétriques opérationnels, modèles.....	4940
	économie.....	1753
	—analyse d'économie courante.....	5565
	—expansion de.....	6703
	—enquêtes et études des secteurs de l'économie canadienne (conversion au système métrique).....	5453
	—prospérité de.....	5205
	économique(s)	
	—développement économique et social, A.C.D.I.....	1015
	—économique et statistique.....	1670
	—l'analyse économique.....	4915
	—conseil économique du Canada.....	6700
	—croissance économique du Canada.....	6705
	—expansion économique.....	1122
	—développement économique.....	4826
	—étude des programmes économiques à l'échelle nationale....	6705
	—expansion économique régionale ...	4401, 4476
	—études.....	4036
	—prévisions.....	4915
	—problèmes.....	6707
	—recherche sur questions économiques.....	1855
	—relations économiques internationales.....	4905
	—Ressources sociales, économiques et culturelles.....	1107
	éducatifs, technologie des systèmes.....	2450
	éducation.....	1112, 1331, 5560
	—aide à.....	504, 8090, 8150
	—centres d'éducation et de culture.....	1132
	évaluation de l'efficacité.....	2747
	services d'égout.....	1117
	Eldorado Aviation Limited.....	3888
	Eldorado Nucléaire Limitée.....	3723, 3876
	Election.....	160, 166

—fédérales, absents lors de la tenue d'élections	355
—directeur général	341
—Législature, Chambre des communes.....	166
—Loi électorale du Canada	347
électricité et électronique.....	5225
électronucléaires, centrales.....	3903
Elizabeth II, Fonds canadien de recherches	6776
Emploi	
—taux d'emploi	4408
—emploi et chômage	5560
—conditions d'emploi	5178
—création d'emplois dans d'autres secteurs	4794
emplois, Esquimaux.....	1163
employés, rémunération	6510
employeurs.....	6281
Érable.....	1727
énergétiques.....	3660, 3625
énergétiques, utilisation des ressources.....	2952
Energie	
—Nord canadien énergie	1276
—Territoires du Nord-Ouest.....	1277
—centrales électriques du Nord canadien ...	1277
—centrales électriques du Nord Canadien ...	1278
—Approvisionnement.....	3966
—atomique, Commission de contrôle.....	3851
—atomique du Canada (Limitée).....	3901
—Agence internationale de l'énergie atomique	843
—électrique	5540
—Atlantique (provinces) programme d'aide, énergie électrique.....	1277
—étude et surveillance.....	3955
—nucléaire	843
—Bureau de la conservation de l'énergie	3632
—Centre canadien de la technologie, des minéraux et de l'énergie	3665
—Commission de contrôle de l'énergie atomique.....	3715
—exportation de l'énergie électrique	3952
—exportation et importation	3952
—Office de répartition des approvisionnements d'énergie	3966
—Office national.....	3951
—questions du domaine de l'.....	3955
—de recherches et de développement de l'.	3665
enfant, bien-être.....	7454
engrais	4032
enquêtes	1057
—Commission internationale d'.....	1061
—méthodologie	5570
—travail d'enquête sur le terrain.....	5570
enregistrement des compagnies d'assurance, des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêts hypothécaires. 5104	

enseignements.....	8308	9916
Ententes		
—avec tout gouvernement particulier	4332	
—ententes et pratiques	3020	
—termes des traités et des.....	6683	
entraînement militaire.....	857	
entreposage	1905	
entreposage	4308	
entreprises	5555	
—privées.....	7956	
environnement.....	880, 3630, 4001, 3680, 5250	
environnement atmosphérique, Service	4012	
—ressources naturelles et environnement du Nord	1158	
—Conseil consultatif de l'.....	4086	
—ministère de l'.....	4001	
environnementales commission des évaluations.....	4128	
équipement genre d'.....	4313	
Esquimaudes		
—Ministère de Affaires indiennes et du Nord	1107	
—programme des affaires indiennes et esquimaudes	1112	
espace extra-atmosphérique, droit de l'	876	
—recrutement d'autochtones	385	
—art et culture.....	1163	
Essai.....	5481	
essence à moteur, contrôle exportation d' ..	3953	
esthétique industrielle Conseil national	5501	
Etablissement		
—Office des anciens combattants.....	517	
—Etablissements nucléaires canadiens, inspection des.....	3860	
État-major de la Défense fonctions	3355	
Etats-Unis, titres du gouvernement des	5057	
Ethnohistorique.....	8551	
Ethnolinguistique.....	8551	
Ethnologie	8551	
environnement naturel, utilisation de satellites et d'aéronefs dans l'étude de l'.....	3705	
étude et recherche sur l'efficacité des services.....	2678	
étude des revendications des Indiens, Commission d'.....	6676	
étude et d'affectations spéciales.....	1137	
étudiants	9460	
—pays en voie de développement, A.C.D.I... 1009		
—résidences d'étudiants.....	1656	
Europe.....	833	
—Forces canadienne en	3386	
—affaires de l'.....	5270	
évaluation.....	1667	
—planification et	1435	
—Groupe de l'évaluation et de la planification.....	6005	
—évaluations et recommandations	6604	
—politique, planification et évaluation	5590	
événements spéciaux	8006	
Exécutif	1710	
—comité exécutif	1355	

9917 expansion.....	4794
—Banque d'expansion industrielle.....	5001
—du commerce entre le Canada et autres pays.....	2255
—économique.....	1122
—Société pour l'expansion des exportations	839, 5526
épizooties.....	1744
Exploitation.....	1132 3625
—exploitation et ressources.....	6311
—de salles.....	8643
—minérale.....	3635
—Société canadienne d' (brevets et exploitation).....	2975
«Explorations», Programme.....	8511
explosifs.....	3665
explosions nucléaires souterraines.....	3685
Exportation(s).....	5526
—valeur des.....	5178
—activités de soutien et de développement de marchés d'exportation.....	5280
—de matériaux stratégiques.....	843
—assurance-crédit à l'.....	5530
—contrôle sur les exportations d'essence à moteur.....	3953
—Financement des exportations.....	5538
—Expansion des.....	5280
—licence pour les exportations de pétrole brut et d'hydrocarbures équivalents.....	3953
Société pour l'expansion des.....	5549
expositions.....	930, 5508, 8321, 8545, 9660
expropriations.....	9725
extraditions.....	884

f

Faune.....	3075
—gestion de la.....	4056
—Service canadien de la.....	4056
fédéraux, ministères.....	60
féminine, bureau de la main-d'oeuvre.....	9440
Femme(s)	
—condition de la.....	910
—conseil consultatif de la situation de la.....	7601
—Office de promotion de la femme.....	384
—rôle actuel de la femme dans le monde du travail.....	9440
—situation et bien-être social de la.....	7436
—normes d'emploi applicables aux.....	9440
Ferme(s)	
—commercialisation des produits de la.....	1931
—expérimentale.....	1720
—évaluation de.....	1974
programme de développement des petites fermes.....	1952
Feuilleton des Avis, Chambre des communes.....	210

Film(s).....	8545	9918
—Archives nationales du.....	8313	
—Centre canadien des films sur l'art.....	8545	
—festivals de films internationaux.....	8598	
financement.....	4794	
—des exportations.....	5538	
Finances.....	4801, 5199, 5585	
—finances et administration.....	6470	
—internationales.....	5280	
—ministère des.....	4801	
—personnel et administration.....	2795	
—publiques.....	5560	
—service de la planification et des finances.....	4122	
Financier		
—études bancaires et financières.....	5061	
—Services financiers.....	1672 5108	
fiscale politique.....	5250	
fleuve Columbia, Commission d'ingénieurs permanente du Traité du.....	3721	
foires et missions.....	5280	
Folklore.....	8551	
Fonction		
—Commission des relations de travail dans la Fonction publique.....	6951	
—Tribunal d'arbitrage de la.....	6963	
fonctionnaires fédéraux, service de santé des.....	7322	
Fonds		
—canadien de recherches de la Reine Elizabeth II.....	6776	
—gestion des.....	6685	
—du revenu consolidé.....	4808	
—votés par le Parlement.....	1302	
Force(s)		
Forces armées canadiennes.....	3371	
—instruction, Forces canadiennes (francophonie).....	3397	
—canadiennes de la région du Nord.....	3407	
—canadiennes en Europe.....	3386	
—mobile.....	3373	
foresterie.....	4020	
amélioration de l'aménagement forestier.....	4032	
Forêts		
—Conseil consultatif des.....	4090	
—frais de l'inventaire des.....	4042	
—productivité des.....	4032	
—Service canadien des.....	4030	
formation.....	380, 5930, 632, 9470	
«Fotomedia».....	9662	
Francophones		
—institutions.....	951	
—Organisations francophones, A.C.D.I.....	1015	
francophonie.....	951	
franc-tenancier.....	84	
fraudes.....	3045	
—fraude, pertes.....	328	
—répression des fraudes—consommation.....	3045	
frontalière internationale, Commission.....	1046	
frontières.....	1054	
—(entre les Etats-Unis et le Canada).....	1047	

—(entre les Etats-Unis et le Canada).....	1048
—pollution le long de la frontière.....	1063
—détermination des frontières entre provinces et territoires.....	3670
—eaux limitrophes	1054
—Commission des frontières interprovinciales	3719
—délimitation des frontières interprovinciales ou provinciales.....	3719

9

Galerie nationale du Canada.....	8531
Gazette du Travail.....	9465
Gazoducs et oléoducs	3952
Gendarmerie royale du Canada	8705
généalogie, unité de la	8308
génétique, de la	4032
Genève et à New-York, missions permanentes à.....	906
génie	6450
—génie et architecture.....	1225
—génie et construction.....	1671
Gentilhomme—huissier de la verge noire, Sénat.....	128
géographiques, Bureaux	831
géologie	8559
—du Canada.....	3675
—observation des phénomènes relatifs à la géologie, l'hydrologie, à la végétation au sol	3705
—marine	3675
—marine du plateau continental polaire et du talus continental	3700
—étude de la géologie terrestre des régions arctiques	3700
—commission géologique du Canada	3675
—phénomènes géologiques (Env.).....	3675
géophysique marine	3675
géoscientifique, Centre géoscientifique de l'Atlantique.....	3665
gestion.....	973, 2160
—et conservation des ressources.....	3630
—consultation en	7493
—des déchets radioactifs.....	3857
—des documents.....	8319
—Service des finances et de la gestion.....	6050
—de l'environnement	4028
—Examen de la	7493
—intégrée	8165
—main-d'oeuvre.....	5250
Glaces	
—informations au sujet des glaces dans les eaux navigables.....	4020
—état des.....	4024
connaissances en matière de glaciologie	3700
globe, physique du.....	3685
gouvernement du Canada, comptabilité du	2110
—du Canada et des Etats-Unis	1057

—coordination des relations du gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux	6826
—Gouvernements provinciaux, agence canadienne de développement international.....	1003
—coordination des relations du gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux	6826
Gouverneur général.....	26
—aide de camp.....	68
—attaché.....	68
—directeur administratif.....	66
—documents officiels.....	57
—intendant de la maison.....	66
—lettres de créance (chefs de missions diplomatiques).....	59
—résidence	51
—secrétariat	51
—sous-chef du Cabinet.....	64
—visites de chefs d'État	59
—visites royales.....	55
grain	5805
—achat, livraison, emmagasinage, transfert, vente et expédition du grain	5805
—contrôle de la livraison du grain aux élévateurs et aux wagons de chemins de fer	5805
—Direction générale de la commercialisation des grains	5280
—Commission canadienne de	1795
grand sceau	440
greffe de la Cour	433
greffe, Cour fédérale.....	433
Greffier	
—Sénat.....	116
—de la Cour Suprême.....	442
—adjoint, Sénat.....	120
Griefs	
—anciens combattants.....	755
—Arbitrage des.....	6961
—étude des.....	6680
—soumis à l'arbitrage	2733
Groupe(s)	
—de l'eau lourde	3915
—consultatifs.....	4124
—culturels	8308
—Compréhension des groupes et droits de l'homme	8045
—Promotion d'une meilleure compréhension entre les deux principaux groupes linguistiques	8075
Guerre	
—Collections de	8543
—Musée de la	8556

habitation, recherche sur les conditions d' ..	1664
hansard, compte rendu des débats	211
hémisphère occidental, Bureau de	5270
Herbier national	8559
—histoire du Canada	8551
—histoire du Canada (100,000) volumes sur ..	8317
historique, Direction	932
homme, droits de l'	910
Hôpitaux	145
—Prestation de services de consultation technique et professionnelle aux gouvernement des provinces, aux hôpitaux et à d'autres organisations sanitaires ...	7377
—subvention des programmes de recherche dans les hôpitaux	7653
houillères de Sydney	4780
contrôle des inondations et de l'hydro- électricité	3721
Hygiène	
—alimentaire	1742, 1746, 1748
—du milieu	7355
—Direction des services internationaux d'hygiène	7398
—vétérinaire	1742, 1746, 1748
hypothécaires, mise en marché des créances	1677
Hypothèques	
—Administration des	1676
—Société centrale d'hypothèques et de logement	1651

i

identité	8932
—Identité et unité canadiennes	8085
immatriculation, centre d'	6307
Immeubles publics	9710
Immigration	889, 6201
—Immigration, Commission d'appel	6201
—immigrants, services de santé	7336
—Main-d'oeuvre et immigration, ministère ..	6199
—Services médicaux de l'	7334
Importations, administration du système de surveillance des importations de l'État	7015
Importées, fabrication canadienne des marchandises ...	7015
imposition directe	7002
Impôt(s)	
—Commission d'appel de l'	5853
—Commission de révision de l'	5850
—dégrèvement de l'impôt sur le revenu des sociétés produit par les ventes à l'exportation	7015
—directs	1331
—sur les dons	5852

—sur le revenu	5852
—sur le revenu, appels	410
—revenu national	7150
—sur le revenu des particuliers et des corporations	7002
—et droits provinciaux	7153
—perception des impôts sur le revenu des particuliers et des corporations	7153
—remise de l'impôt sur le revenu des sociétés produit par les ventes à l'exportation	7015
imprimerie	2045
incendies, Commissariat fédéral des	9830
Indemnisation	
—Commission d'indemnisation des marins marchands	9490
—Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils de l'État	736
Index et références, Chambre des communes	209
indicateurs sociaux	5560
Indiennes	
—Affaires indiennes et du Nord Canadien, Ministère des	1101
Indiens	
—emplois	1163
—recrutement d'autochtones	385
—Services de santé des Indiens et du Nord Canadien	7324
—Revendications des Indiens, Commission d'étude des	6676
industrialisation, promotion de l'industrialisation de l'île	4794
Industrie	5201, 5215
—conditions qui prévalent au sein de l'industrie canadienne	5178
—expansion de l'industrie étrangère	3645
—ressources naturelles	2715
—expansion industrielle	5220
—expansion de l'industrie touristique	5360
Industrielle, Banque d'expansion	5001
Conseil national d'esthétique	5501
industries manufacturières	5555
—primaires	5555
—problèmes de l'industrie minière	3640
—Protection à industrie canadienne	7005
infantiles, recherches dans le domaine des maladies	6777
Informathèques	9664, 9668
Information	1715
—publique	1255
—sciences de l'	1038
—Systèmes d'	2760
—Système national d'information scientifique et technique I.S.T.	2936
—réseau d'	1132
informatique	1432, 7185
Inondations, contrôle des inondations et de l'hydro-électricité	3721

9925	—Section de la	5735
	législature	166
	lettre de change	5057
	lettres et messages	6609
	—patentes	440
	levés précis	3690
	liaison (sécurité et renseignements)	819, 859
	—Service de liaison internationale	1775
	—fédérale-provinciale	3555
	—interministérielle	1245, 9657
	libérations conditionnelles	8705
	—Commission nationale des	8851
	Librairies	9664, 9668
	licences	7954
	—d'exportation et d'importation	5310
	—pour les exportations de pétrole brut et d'hydrocarbures équivalents	3953
	—délivrance des licences de fabricant et de grossiste	7025
	—Octroi des licences aux distilleries, fabricants	7025
	Liechtenstein, Collection	8543
	lieux historiques	1173, 1178, 1194, 1302
	linguistique	
	—niveau de connaissance	386
	Listes, méthodes d'inscription sur les listes électorales	355
	lock-out illégalité d'une grève ou d'un «Lock-Out»	9603
	logements	1117, 1653
	—amélioration de la situation	1660
	—et conditions d'habitation	1665
	—Société centrale d'hypothèques et de logement	1651
	—à loyer modique	1654
	—personnes âgées	1654
	—sociaux	1653
	—urbanisation	1660
	loi, révision de la Loi électorale du Canada	6905
	—originaux des lois du Parlement	116
	loisirs	4020
	—Jeux olympiques	2769
	long métrage canadien	8630
	lotissements résidentiels	1653

m

	machinerie	5225
	macro-économique	5325
	main-d'oeuvre	2728
	—amélioration de la gestion de la	2728
	—Division de la	5915
	—formation de la	5930
	—et gestion	5250
	—et Immigration, ministère de la	5901
	—opérations	5975
	—planification	6321
	—promotion sociale et politique de la main-d'oeuvre	4880

	—programme de main-d'oeuvre sanitaire	7375
	—services de main-d'oeuvre	5920
	—services de main-d'oeuvre aux employeurs	5920
	Maison Laurier	8321
	marketing	5360
	maladie, Laboratoire de lutte contre la	7359
	—recherches dans le domaine des maladies infantiles	6777
	mammifères, Expositions de	8559
	mandats-poste, système national compétitif de	6470
	manuscrits	8307
	marchandises, écoulement des	2255
	—taxes de vente et d'accise sur les marchandises nationales	7025
	marché, développement	6490
	—concurrence sur le marché international	5220
	—analyse des	5255
	—production et	1725
	—intérêts des marchés domestiques et de l'exportation	1855
	mariage, célébration du	1331
	marine	889
	—matelots de la marine marchande	733
	—membres de la marine marchande	766
	—marchande du Canada	889
	marins marchands, indemnisation des	9490
	maritime, commandement	3378
	—services	4020
	marques de commerce	3095, 3105
	masse, Chambre des communes	190
	Massey Collection	8543
	matériel	975
	—de défense	3320
	—importation et exportation du matériel nucléaire	3866
	—matériaux et matériel nucléaires	3866
	matériaux, achat des	1009
	—installation et	6450
	matières brutes, production de	3680
	mécanisation et codage	6450
	médecine de l'aviation civile	7330
	—unité de la	8308
	médicaux, Direction générale des services	7320
	média étude des	8595
	médiation, méthodes de médiation préventive	9415
	médicales, Conseil de recherches	7651
	Ménages et institutions	5560
	mer, renseignements sur l'état de la	4024
	—service des pêches et de sciences de la	4100
	messages	6609
	Mesures d'urgence	3551
	—Centre national de planification des mesures d'urgence	3551
	météorites, récupération des	3690
	métis, recrutement d'autochtones	385
	métrique, Commission du système	5451
	micro-économie	3130

microfilm	8321
milieu, hygiène du	7355
—information sur le milieu naturel	4007
entraînement militaire	857
minérale, exploitation	3635
—minérales, ressources et énergétiques	3660
minéraux, Centre canadien de la technologie, des	3665
—Expositions de	8559
mines	3680
—exploitation des	4780
minorités de langue anglaise ou de langue française	8488
Mise	1729
Missions diplomatiques, Agence canadienne de développement international	1003
—à l'étranger	989
modulation de fréquence	8653
Molson, Prix	8522
monarchie constitutionnelle	001
mondiaux, marchés	5207
Monnaie royale canadienne	2351
moteurs, collection de	8569
mouvements des glaces	3705
Moyen-Orient	833
Multiculturalisme	8065
multilingue biblioservice	8383
—service multilingue (anglais, français indien et inuit)	8653
multinationale, Recherche	1032
Musée de l'homme	8531
—national du Canada	8527
—national des sciences naturelles	8558
—national des sciences et de la technologie	8531
—Musées associés	8535
—nationaux du Canada	8526
—Commission consultative des Musées nationaux du Canada	8533
—Politique nationale des musées	8533
mycologie	1720

n

Nations Unies, affaires des	857, 906, 908, 910
—Affaires politiques et institutionnelles	906, 908, 910
—Bureau des affaires des	906
—Direction des Affaires économiques et sociales des Nations Unies	910
—Direction des affaires politiques et institutionnelles des Nations Unies	908
—négociations	5250
—collectives	9465
—droits de négociations collectives	9603
New-York, mission permanente à Genève et à New-York	906
nomination, président du Sénat	94
—nominations, sénateurs	82

Nord, Direction des finances et de l'administration du Nord	1168
—Forces canadiennes de la région du Nord	3407
—Société des transports du Nord Limitée	3892
—Nord canadien	1101
—Affaires indiennes et du Nord canadien, (Ministère)	1101
—Commission d'énergie du Nord canadien	1276
—Services de santé du Nord canadien	7327
—Services de santé des Indiens et du Nord canadien	7322, 7324
Normes	2050
—Conseil canadien des normes	5476
—normes de l'emploi	9410
—normes minimales de travail	9435
—office des normes des bibliothèques	8371
—Office des normes du gouvernement canadien	2192
—sanitaires canadiennes	7379
—du travail	9410, 9435
—normes-consommation	3030
—Direction générale des normes-consommation	3045
Northern Transportation Company Limited	3888
Nouveaux horizons	7478
nucléaire, énergie	843
—Direction du Contrôle des matériaux du matériel nucléaire	3866
—l'importation et de l'exportation des substances nucléaires	3860

o

objectifs, établissement d'	4408
—perfectionnement des objectifs et des programmes	7419
—objets d'art	8533
obligations	5003
—contrôle de l'exactitude de l'obligation fiscale déclarée	7025
océaniques, affaires océaniques et aquatiques	5040
océanographique, centre canadien de recherche	8559
Office de l'établissement agricole des anciens combattants	517
—Office national de l'énergie	3951
—Office de tourisme du Canada	5340
oiseaux, Expositions d'	8559
organisation internationale du travail	9445
oléoducs, construction et exploitation d'oléoducs sous la juridiction du Parlement	3952
—réglementation de la construction et exploitation d'oléoducs et de gazoducs	3952
Opérations Direction générale de la planification des systèmes	6301
—Immigration	5980

9929 or et argent.....	2355		
orateur, Chambre des communes.....	172		
ordination.....	6450		
ordonnance d'expulsion.....	6205		
Ordre actuariel.....	5106		
—Ordres et décorations.....	60		
—Ordres, conservateur des ordres et décorations.....	66		
—directeur des ordres et décorations.....	64		
—du jour, Sénat.....	140		
—Ordre du jour, Chambre des communes.....	210		
OCDE			
liaison entre le Canada et l'Organisation de coopération et de développement économique.....	9445		
Organisation météorologique mondiale.....	4026		
—organisation (planification).....	6321		
—organisation (planification et développement)	6510		
—Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	849		
organisme consultatif.....	4560		
organismes internationaux.....	841		
—organisme de liaison.....	3125		
orientation des activités de l'homme.....	4007		
originaux.....	8308		
O.T.A.N.....	3557, 3373		
—achats de biens et de services militaires pour l'O.T.A.N.....	2261		
—Conférences, Sénat.....	128		
 p			
Pacifique.....	833		
—affaires du Pacifique.....	5270		
paiement d'urgence.....	6347		
—balance des.....	5565		
paix, maintien de la.....	857		
paléontologie.....	8559		
papiers personnels, classement des.....	8308		
parcs.....	1173		
—conservation, affaires indiennes.....	1173		
—et lieux historiques nationaux.....	1178		
—nationaux.....	1189, 1194		
pardons, enquêtes relatives aux.....	8868		
Parlement, lois du.....	116		
—parlements.....	76		
—greffier des.....	116		
parlementaires, Relations.....	1240		
parti, liaison avec les diverses organisations du.....	6604		
participation fédérale.....	1419		
passports.....	902		
pathologie animale.....	1748		
Patrimoine historique et culturel canadien.	8511		
patronat, consultations entre le salariat et le	6705		
patrouilleurs sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique.....	8935		
		—voies navigables intérieures du Canada ...	8935
		pays en voie de développement.....	1003
		pêche.....	878
		—pêches, Conseil consultatif des forêts.....	4090
		—Direction générale des pêches internationales.....	4102
		—gestion des pêches et stations de recherche	4104
		—service des pêches et des sciences de la mer	4100, 4110
		pêcheries.....	4126, 5225
		pêcheurs, augmentation du revenu des.....	4330
		—revenu des.....	4330
		pédologiques, relevés.....	1720
		pénitenciers.....	8705, 8971
		—Service canadien des pénitenciers.....	8971
		pension de retraite.....	2100
		—de sécurité de la vieillesse.....	768
		—assurances.....	2737
		—Commission canadienne des.....	726
		—Bureau de services juridiques des pensions.....	600, 701
		—Commission canadienne des pensions.....	726
		—Conseil de révision des pensions.....	781
		—contrôle des régimes de pensions des employés.....	5106
		—Régime de pensions du Canada.....	2737
		—services juridiques des.....	775
		perfectionnement et relations de travail.....	6321
		pétrole, licence d'exportation.....	3953
		pétroliers, produits.....	3969
		photographes canadiens.....	8615
		photographie, Centre de photographie du gouvernement canadien ...	8618
		photographies.....	8313
		Photothèque.....	9662
		physique du globe.....	3665, 3685
		pipelines, transports par.....	3952
		Plan Colombo.....	839
		Direction des politiques, de la planification et de la recherche.....	1127
		Polaire, plateau continental polaire	3664, 3695, 3700
		poisson d'eau douce, office de commercialisation ...	4326
		—préparé ou destiné à la préparation.....	4305
		—salé, Office canadien.....	4301
		—commercialisation.....	4330
		—catégories de.....	4313
		—commercialisation, vente, achat du	4328, 4330
		—encouragement et augmentation du commerce du poisson intérieur (exportation).....	4330
		—Office canadien du poisson salé.....	4301
		—Office de commercialisation du poisson d'eau douce.....	4325, 4326, 4349
		—produits et sous-produits du poisson.....	4328
		—Sociétés de l'industrie du poisson salé.....	4308
		—traitement du poisson.....	4322
		—«vente et achat du poisson».....	4330

—«Produits et sous-produits de poisson» pour le commerce intérieur et extérieur	4330
politique(s)	6291
—de concurrence	3015
—et planification	2778
—politique étrangère canadienne	864
—politiques et programmes fédéraux	1404
pollution	880
—voir Commissions internationales de surveillance de la pollution	1063
—usine de traitement des eaux usées	1655
pompiers volontaires, membres	733
pont (Blue Water)	999
Postes, ministère des	6401
postales, affaires internationales	6430
post-pénale, assistance	8873
poursuites	3020
Prairies, administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies	1785
pratiques, Commission des pratiques restrictives du commerce	3020
Premier ministre	802
—Cabinet	6601
—Cabinet du	60
—fonctions publiques officielles du Premier ministre	6609
présidents d'élections	345
presse	811
prestations	6281
—Prestation de services de publications	9654
—prestations, bénéfice des	6252
prêts	
—aux banques en territoire étranger	5542
—d'argent	5005
—hypothécaires	1659
—pour les institutions membres	5130
—Compagnies de petits prêts	5104
—garantie des prêts	5505
—politique des prêts	1953
—remboursement des prêts	1955, 1961
prévention des accidents et indemnisation	9410, 9430
prévision(s)	6311
—des programmes	5590
—prévisions et l'analyse économique	6015
primes	
—à l'initiative	391, 394
—d'encouragement, Commission de la Fonction publique	388
—long service	395
priorités, avis sur les	5590
—comité des priorités et de la planification .	6824
prisons	8705
privilèges et immunités diplomatiques et consulaires	821
prix	1905, 5178
—Office de stabilisation des prix agricoles ..	1816
—pour services insignes, Fonction publique..	389
—et récompenses	8522

—initiaux	4308
—commission de surveillance du prix des produits alimentaires	3180
—étude sur prix coûtants	1855
—statistiques sur les prix	5555
—procédures	5960
—réforme des	6905
procès-verbal des délibérations	116, 136
—procès-verbaux, Chambre des communes .	210
—Sénat	140
production, vente de la production annuelle	4308
—ventes des biens de	5530
produit national brut	5565
—produits vétérinaires	1731
—Office des produits agricoles	1811
—commerciaux	2040
—alimentaires	5225
—consommation	3045
—miniers	3645
—réglementation du transport des produits nucléaires	3866
—pétroliers (pénurie)	3968
profits	5178
promotion	
—de la connaissance	5575
—de la prospérité économique du Canada ..	5505
—sociale et politique de main-d'oeuvre	4880
—Services de diffusion et de promotion	5575
propriété	5565
—industrielle, Cour fédérale	409
—et droits civils	1353
—immobilières	1681
—intellectuelle	3090
—intellectuelle, voir affaires extérieures	918
délimitation des propriétés sur les terres de la Couronne	3670
—participation canadienne à la propriété ...	6703
protection	1720
—du milieu	4090
—de l'environnement	4068
—de l'environnement au nord du 60 ^e parallèle	1148
protocole	821
—officiel	8006, 8115
Provendes, Commission canadienne des	1901
public	
—besoins et réactions du	8620
publications	8313, 8321, 924
—Affaires extérieures	
publicité et promotion	5365

q

qualité, assurance de la	6450
—normalisation volontaire dans les domaines de la qualité	5478
quais, jetées, routes, ponts, (construction) ..	9710
quarantaine et réglementation	7322, 7339
—services de quarantaine	7339

radio et télévision, organisation des émissions de.....	8405	—spéciales, bureau des Recherches	823	9934
Radio-Canada, Société.....	8651	réclamations	870	
radiodiffusion	8504	recommandations	3020	
radioéléments, production de.....	3903	—recommandations	6604	
radiotélégraphie.....	2678	récompenses	7954	
radiotéléphonie.....	2678	réconciliation des deux parties lors de différends.....	3721	
Radio-télévision canadienne	2601	Recrutement, Coopérants, A.C.D.I.....	1003	
radio-télévision, Conseil de la	2601	—du personnel	375	
rage (indemnisation).....	1744	redevances.....	7954	
ravageurs, lutte contre les	1720	Rééducation professionnelle des invalides..	7463	
recherche technique et statistique.....	1720	références et Index	209	
rapports au Canada et aux Etats-Unis une fois par année	3721	réformes administratives, Bureau des.....	6035	
Réacteurs		régime, application du	6252	
—réacteurs canadiens de recherche	3903	Régions	3412	
—Comité consultatif sur la sécurité des	3868	—assignées pour les commandements	3412	
réadaptation du détenu	8854	rentes du Québec, régime de	2737	
réalisation, Conception, et administration des expositions et présentations	9654	Régistraire		
recensement	5580	—Cour suprême du Canada.....	442	
recherche.....	1416, 1127, 3030, 5061, 7185	—adjoint	444	
—politique et	1423	—général	3080	
—et développement	2450	—réglementation	3511	
—recherche et développement, programme	1012	Reine Elizabeth Deux, Sa Majesté La	001	
—et développement dans le secteur privé.....	2030	—Reine, Sa Majesté la	001	
—Direction de la	1720	—Fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth II	6776	
—Direction de la recherche urbaine.....	1429	royales.....	6836	
—Division de la.....	6000	Relations commerciales internationales.....	5300	
—Groupe des travaux de	6010	—défense		
—industrielle	2942	—extérieures		
—opérationnelle.....	6450	—internationales		
—organismes provinciaux de	7956	—scientifiques et		
—et planification	8367	—problème et environnementaux		
—la recherche expérimentale.....	7409	—travail et rémunération		
—Section de la recherche et de la planification	5705	—relations de défense, direction	855	
—subvention de.....	8510	—relations extérieures,		
—subventions et bourses pour les universités	7805	—voir affaires extérieures	825	
—affaires indiennes.....	1127	—Relations fédérales-provinciales, différends interprovinciaux et fédéraux-provinciaux	408	
—bureau des recherches sur les traitements	6965	—Division de la politique de l'impôt et des relations fédérales-provinciales	4860	
—Centre de recherches pour le développement international	839	—Programmes économiques et finances de l'État	4826	
—Conseil de recherches médicales	7651	—internationales	5061	
—Conseil national	7801	—parlementaires	1240	
—dans le domaine des maladies infantiles		—pouvoir exécutif formel.....	001	
—fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth II	6776	—relations publiques	6321	
—fonds accordés chaque année aux universités canadiennes (Recherches météorologiques).....	4022	—relations publiques, information et.....	3120	
—scientifiques—(voir Conseil national de recherches).....	7801	—Service avec les universités	916	
—services de recherches.....	6905	—Direction des relations scientifiques et des problèmes environnementaux.....	845	
—spéciales	823	—de travail.....	380, 6510, 6951, 2733	
		—griefs	2733	
		—Direction des relations de travail et de la rémunération.....	987	
		remboursement, demandes de.....	7015	
		—de taxes.....	328	
		remises de peine.....	8705	
		rémunération.....	2730, 6321	

—et bien-être des personnes employées à des travaux, entreprises et affaires fédérales.....	9430
—changements technologiques (sécurité)...	9603
—conférence sur la sécurité et la coopération en Europe	859
—normalisation volontaire dans les domaines de sécurité de bâtiments	5978
—sociale.....	7445
S.E.E., L'administration de la	5547
—risques couverts par une police à la.....	5532
sélection du personnel	375
Sénat	76
—association des parlementaires du Commonwealth.....	128
—conflits d'intérêts des membres de la Chambre des communes et du	6905
—Discours du Trône	128
—Gentilhomme huissier de la verge noire.....	128
—O.T.A.N., conférences	128
—Président du.....	94
sénateurs	82
sépultures de guerre, (Commission).....	554
Séquestre, approvisionnement et services ..	2065
Sergent d'armes, Chambre des communes...	190
service canadien de la faune.....	4056
—canadien des forêts	4030
—consultatif	5007
—étranger.....	5955
—d'information	6040
—d'inspection	825
—du personnel	6045
—de presse.....	811
—de la protection de l'environnement.....	4068
—spécial pendant la Seconde guerre mondiale	733
services	2480, 5555
—administratifs.....	2306
—auxiliaires, personnel des.....	733
—communautaires	7454
—extérieurs	4012
—financiers et administratifs	3140
—intérieurs	5950
—internationaux et services de bien-être d'urgence.....	7439
—juridiques	2480
—médicaux.....	7320
—médicaux de l'immigration	7334
—aux ministères	5690
—opérationnels	6450
—au public	8359
—de quarantaine et réglementation	7339
—sociaux.....	7454
—sociaux et service de l'emploi	7432
—de soutien.....	1451
—de traitement.....	504
session parlementaire.....	59
siège vacant.....	166
—sièges vacants	89

social, développement économique et.....	1015
—développement territorial et	1163
—relèvement	4404
sociales, ressources sociales, économiques et culturelles	1107
—sciences	1038
sociaux, programmes sociaux et main-d'oeuvre.....	2715
société d'assurance—dépôts du Canada.....	5126
—canadienne des brevets et d'exploitation, Limitée	7951
—canadienne des télécommunications trans-marines.....	2676
—de développement du Cap-Breton	4776
—de développement de l'industrie cinématographique canadienne..	8626
—pour l'expansion des exportations	5526
—Société Nouvelle/Challenge for Change ..	8589
—Radio-Canada.....	8651
—Nord, Société des Transports Limitée	3892, 9375
—comptes, sociétés de la Couronne	328
—d'Etat.....	7956
socio-économique, développement	4580
sociologie, recherche en sociologie nordique.....	1163
soins, assurance-soins médicaux	2737
sols	4032
—(recherches sur les . . .).....	1720
Sous-ministre	3314
sous-secrétariat, groupe du	807, 809
soutien, programme de soutien des prix et de subventions.....	1855
souveraine.....	001
—fonctions de la.....	003
spécifications et normes.....	2050
sport amateur, santé et.....	7391
—sports, unités des.....	8308
stage de recherche en Amérique latine	8520
stagiaires en recherche.....	7653
Statistique Canada.....	5551
—services	5570
—documentation	7903
—statistiques, données	3511
—intégration complète de statistiques économiques	5565
—sur la population, l'agriculture et le logement.....	5580
—utilisation des renseignements.....	5575
stimulants industriels	5250
structures de la Chambre des communes	54, 152
—normalisation volontaire dans des domaines de construction, tenue, sécurité de bâtiments et	5478
stupéfiants.....	8914
—Commission des stupéfiants des Nations Unies.....	7398
substances atomiques	3857
subventions	4332
—et bourses	7805

9939	—ou bourses d'étude	5508
	—de divers genres.....	8503
	—fédérales	7489
	—du Parlement.....	4313
	—des programmes de recherche dans les instituts affiliés.....	7655
	succession, droits de succession et impôt sur les dons.....	7153
	surveillance des compagnie d'assurance, des compagnies fiduciaires et des compagnies hypothécaires.....	5104
	suspension ou annulation.....	727
	symbole de la souveraineté nationale.....	002
	Symbolisation fédérale (Programme de).....	9660
	syndicale, adhésion	9420
	syndicats	9460
	—agricoles	1961
	—de l'industrie cinématographique du Canada	8643
	—dossiers concernant les syndicats ouvriers.....	9450
	syndicaux, services syndicaux patronaux ...	9410
	système hydrométéorologique	3721
	—métrique	5451, 5479, 5481
	—recherche et développement des	6450
	—planification des systèmes et opérations ..	6301
	—et planification à long terme de l'informatique, de la recherche et de l'analyse.....	7185

t

	tableaux d'entrées-sorties industrielles	5565
	Tarif	
	—Commission du	5076
	—Direction des programmes tarifaires et de l'appréciation.....	7015
	—et classification	6490
	—tarifs	4900
	—tarifs douaniers	4900
	—tarifs imposés.....	1277
	Taxes	
	—et classification des marchandises pour l'impo- sition des taxes.....	7025
	—taxes d'accise	5080
	—des droits de douanes et d'accise et les taxes d'accise.....	7005
	—remboursement de l'auditeur général.....	328
	—droits et taxes sur les marchandises importées et produites au pays.....	7003
	—taxonomie	1720
	Technique(s)	
	—participation du Canada à l'activité scientifique ou technique internationale.....	7903
	—activité scientifique ou technique interna- tionale, documentation statistique	7903

	—système national d'information scientifique et technique.....	2936
	—agricoles et industrielles.....	5566
	—recherches et travaux scientifiques et techniques en cours au Canada	7903
	—recherche sur les techniques minières	3680
	—développement de techniques	6905
	—Problèmes techniques et de croissance ...	1012
	—Projets techniques	1009
	—Services techniques	6450
	Technologie	5250, 7701
	—Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie.....	3665, 3680
	—science et technologie.....	3660, 5255
	—Musée national des sciences et de la technologie.....	8565
	—développement technologique	4078
	—priorité à accorder au Canada dans le domaine de la recherche scientifique et technologique.....	7903
	—changements technologiques (nombre impor- tant d'employés).....	9603
	télécommunications	2425
	—télécommunications, voir Affaires extérieures.....	965
	—télécommunications avec l'extérieur	2678
	—Direction des.....	965
	—recherche.....	2425
	—télécommunications	2450
	Téledétection	
	—téledétection par avion à haute altitude....	3705
	—centre canadien de téledétection....	3665, 3705
	exploitation de deux réseaux de télévision (anglais et français).....	8653
	tempérance, loi canadienne sur la	347
	tenu, sécurité de bâtiments normalisation volontaire dans les domaines de	5478
	terrains fédéraux, aménagement des.....	1605
	terres	1122
	—études sur l'utilisation des.....	4062
	—Direction générale des	4058
	—utilisation des	4064
	—occupation de terres par des non-Indiens.....	6682
	—Programme de l'inventaire des terres du Canada	4060
	—développement constitutionnel des territoires	1163
	—Territoires du Nord-Ouest, Conseil des....	1326
	—Territoires du Nord-Ouest, développement social, économique et politique du Yukon et des	1148
	—Election, Territoires du Nord-Ouest	345
	—Territoires du Nord-Ouest (énergie).....	1278
	—représentant régional des Territoires du Nord- Ouest (fonctions).....	1142

9941	—territorial et social, Direction du développement	1163	travailleurs	6281	9942
	—territoriale, Fonction publique	1355	travaux de recherche	6010	
	textiles	5225	Trésor, Conseil	2999	
	Tiers-monde, aide	1003, 1009	—Trésor, Conseil du	2701	
	titres	5057	trésorerie	3509	
	—achat et vente des	5057	Tribunal Antidumping	5176	
	topographe fédéral	3717	tribunaux appels de décisions d'autres	414	
	topographiques du Canada	3670	tropicales, zones semi-arides	1030	
	tourisme	4020	troupes, aide ou perfectionnement des	8405	
	—tourisme, Office du Canada	5340			
	—tourisme, promotion du tourisme au Canada à l'étranger	5340			
	touristique, industrie	5207	U		
	Tournées de conférence	8545	UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation)	8523	
	—tournées, Office des	8514	Union interparlementaire, Bibliothèque du Parlement, Centre international de documentation parlementaire	311	
	traductions, Bureau des	8140	—Union parlementaire	128	
	Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du	855	unité canadienne, identité et	8085	
	Traitement		—Universités canadiennes	7956	
	—traitement électronique des données	9475	—Universités		
	—Traitement, services	525	—subvention recherche dans	7653	
	—traitements, Bureau des recherches sur les	6965	—universités, inventions	7954	
	—gratuité des	770	Uranium		
	traités	804	—uranium achat et vente de l'agent	3978	
	—traités, —voir affaires extérieures	872	—affinage des concentrés d'	3878	
	—termes des traités et des ententes	6683	—agent des ventes de l'	3978	
	transaction sur les substances atomiques ...	3855	—Uranium Canada Limitée (UCAN)	3976	
	transfert des terres	1952	—détection des titres de la participation de la Couronne dans le programme mixte de stockage de concentrés d'uranium avec Denison Mines Ltd.	3978	
	transformation	3625	—extraction du minerai	3878	
	—traitement de la transformation des minéraux, métaux et combustibles	3680	—extraction et broyage du minerai	3886	
	transport	2715, 3625, 5540, 5555, 6450	—fabrique des concentrés d'U3O8	3886	
	—aérien	3392	—minerai d'	3886	
	—assurance du transport voyageurs, courrier, marchandises	9254	—programme mixte de stockage de concentrés d'	3978	
	—Bureau du conseiller en politique de transport	5280	Urbaine(s)		
	—technologie du transport terrestre, aérien et maritime	8566	—Affaires	1401	
	—transports, communications et énergie	843	—configuration et qualité des régions urbaines	1404	
	—gestion des transports	2045	—croissance	1404	
	—industries de transports	5225	—politique	1426	
	—Transports, Société du Nord Limitée	3892	—recherche urbaine	1429	
	—travail	5555	Urbain(s)		
	—analyses et recherches économiques et sociales dans le domaine du travail	9450	—problèmes	1404	
	—étude des lois du travail au Canada et dans les autres pays	9455	—réseau urbain national	1404	
	—relations		urbanisation	1401	
	—défense		—recherche	1416	
	—extérieures		—communications	1454	
	—internationales		Usines		
	—scientifiques et		—licences aux usines nucléaires	3862	
	—problèmes environnementaux		—usines pilotes	3680	
	—travail et rémunération	859	utilisation	3625	
	—Relations de travail dans la Fonction publique, Commission	6951	—possibilités d'utilisation et de production ..	5178	
			—ressources énergétiques, utilisation	3952	

vallée du MacKenzie, environnement de la..	3675
valeurs.....	5061
—enquêtes sur les valeurs et l'antidumping dans les pays étrangers ...	7015
—immobilières.....	3078
—imposables.....	7015
Végétaux	
—produits végétaux	1731
—protection des végétaux	1733
—sur les végétaux et les sols	1720
Vente	
—au détail.....	9654
—services à la clientèle	6490
vérification	5061
—interne	1685, 6470
vétérinaire (hygiène).....	1744
veuves et enfants des allocataires.....	764
—inspection des.....	1746
Victoria, Musée	8527
Vieillesse	
—sécurité de	768
—Régime de sécurité de la	7445
viellissement prématuré.....	753
Visas	
—visas diplomatiques;	
—visas de courtoisie;	
—certificat de naissance	898

Visites organisées.....	8545	9944
vols transatlantiques, pilotes des	766	
Affaires extérieures, voyages, renseignements pour voyageurs canadiens à l'étranger; Canadiens en difficulté à l'étranger; voyages à l'étranger	897	

W

Whitesell, recherches nucléaires de	3905
---	------

Y

Yukon	1353
—Conseil du	1351
—énergie	1277
—élection des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Conseil du Yukon.....	345
—Limites du Territoire.....	1353
—Territoires du Nord-Ouest et du	1163

Z

zoologique nationale, Collection.....	8559
---------------------------------------	------

Index analytique des ministères et autres organismes fédéraux

9950

a

Affaires extérieures (Ministère des)	801
—Administration du Pont Blue Water	999
—Agence canadienne de développement international.....	999
—Autres organismes.....	998
—Bureaux administratifs.....	953
—Bureau des affaires consulaires.....	887
—Bureau des affaires économiques et scientifiques.....	837
—Bureau des affaires juridiques.....	862
—Bureau des affaires des Nations-Unies.....	906
—Bureau des affaires publiques.....	914
—Bureau des communications et des services généraux.....	957
—Bureau de la coordination	938
—Bureau de la défense et du contrôle des armements.....	849
—Bureau des finances et de l'administration.....	969
—Bureaux fonctionnels.....	835
—Bureaux géographiques.....	831
—Bureau de liaison (sécurité et renseignements).....	819
—Bureau des passeports	902
—Bureau du personnel	981
—Bureau de recherches spéciales.....	823
—Centre des opérations	813
—Centre de recherches pour le développement international.....	999
—Commission de la frontière internationale ..	999
—Commission du Parc international Roosevelt de Campobello.....	999
—Commission mixte internationale (Section canadienne).....	999
—Conseiller ministériel en bilinguisme	827
—Directeur des négociations aériennes	929
—Direction des affaires culturelles.....	918
—Direction des affaires économiques et sociales des Nations Unies	910
—Direction des affaires politiques et institutionnelles des Nations Unies	908
—Direction de l'aide et du développement.....	839
—Direction des archives	963
—Direction des biens	977
—Direction des consultations juridiques.....	970
—Direction de la coordination fédérale- provinciale.....	940
—Direction du désarmement et du contrôle des armements	859
—Directions des finances	971
—Direction historique	932
Affaires extérieures (Ministère des) (suite)	
—Direction de l'information	924
—Direction des institutions du Commonwealth.....	947
—Direction des institutions francophones	951
—Direction du matériel	975
—Directions des opérations consulaires.....	893
—Directions des opérations juridiques.....	876
—Direction du personnel (affectations).....	985
—Direction de la planification et du perfectionnement du personnel	983
—Direction de la politique commerciale	841
—Direction de la politique et de la recherche consulaires	889
—Direction du protocole.....	821
—Direction des relations de défense.....	855
—Direction des relations scientifiques et des problèmes environnementaux.....	845
—Direction des services de la bibliothèque ..	961
—Direction des services centraux	959
—Direction des services de gestion	973
—Direction des télécommunications.....	965
—Direction des transports, des communications et de l'énergie.....	843
—Groupe d'analyse politique.....	815
—Groupe du sous-secrétariat.....	809
—Missions à l'étranger.....	989
—Service d'inspection	825
—Service du programme des expositions universelles.....	930
—Service de presse	811
—Service des relations avec les universités.....	916
—Textes de référence.....	997
Affaires indiennes et du Nord canadien (Ministère des).....	1101
—Accords sur les loisirs et la conservation..	1184
—Activités régionales.....	1189
—Bureau du conseiller en information publique.....	1255
—Bureau du conseiller en matière de personnel.....	1250
—Bureau des négociations concernant les revendications	1267
—Bureaux régionaux	1269
—Commission des champs de bataille nationaux	1274
—Commission d'énergie du Nord Canadien	1274
—Conseil des Territoires du Nord-Ouest.....	1274
—Conseil du Yukon Conseil des arts Inuit ..	1274
—Conseiller juridique.....	1210
—Direction des affaires communautaires ..	1117

9951 Affaires indiennes et du Nord canadien (Ministère des) (suite)	
—Direction de l'analyse des programmes et des services de gestion..	1220
—Direction du développement territorial et social.....	1163
—Direction de l'expansion économique.....	1122
—Direction des finances et de l'administration du Nord.....	1163
—Direction des langues officielles	1260
—Direction de la politique et de la planification du Programme du Nord.....	1153
—Direction de la politique, de la planification, et de la recherche.....	1127
—Directions régionales.....	1142
—Direction des ressources naturelles et de l'environnement du Nord.....	1158
—Direction des services d'éducation.....	1112
—Direction des services techniques et d'architecture.....	1225
—Exploitation.....	1132
—Groupe d'étude et d'affectations spéciales.....	1137
—Groupe d'étude de la politique générale...	1265
—Héritage Canada.....	1274
—Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest.....	1274
—Office des eaux du Territoire du Yukon	1274
—Panartic Oils Limited.....	1274
—Parcs et lieux historiques nationaux	1178
—Programme de l'administration	1204
—Programme des affaires indiennes et esquimaudes	1197
—Programmes des affaires du Nord.....	1148
—Programme de conservation	1173
—Relations parlementaires.....	1240
—Secrétariat du Ministère	1235
—Services administratifs.....	1230
—Services de liaison interministérielle.....	1245
—Textes de référence.....	1270
Affaires urbaines (Département d'État chargé des).....	1401
—Administration générale de la coordination	1440
—Administration générale de la politique et de la recherche.....	1423
—Direction de l'administration	1451
—Direction des communications.....	1454
—Direction de la coordination	1443
—Direction de l'élaboration et de l'établissement des programmes.....	1446
—Direction de l'informatique	1432
—Direction de la politique urbaine	1426
—Direction de la recherche urbaine.....	1429

Affaires urbaines (Département d'État chargé des) (suite)	
—Division de la planification et de l'évaluation	1435
—Service de soutien	1451
Agriculture (Ministère de)	
—Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies.....	1785
—Administration de l'assurance-récolte	1790
—Autres organismes.....	1785
—Commission canadienne des grains	1795
—Commission canadienne du lait	1800
—Direction des affaires financières et administratives.....	1760
—Direction des circuits alimentaires.....	1770
—Direction de l'économie.....	1753
—Direction du personnel	1765
—Direction de la production et des marchés.....	1725
—Direction de la recherche.....	1720
—Division des céréales et des cultures spéciales.....	1729
—Division des épizooties	1744
—Division de l'information	1715
—Division de l'inspection des viandes	1746
—Division de la pathologie animale.....	1748
—Division des produits végétaux.....	1731
—Division de la protection des végétaux	1733
—Divisions du lait, des fruits et légumes, des bestiaux et de la volaille.....	1727
—Exécutif.....	1710
—Office canadien des provendes.....	1801
—Office de commercialisation des produits agricoles....	1801
—Office des produits agricoles.....	1811
—Office des stabilisation des prix agricoles.	1816
—Service de liaison internationale	1775
—Services de commercialisation	1735
—Services consultatifs de l'alimentation.....	1737
—Société du crédit agricole	1821
—Textes de référence.....	1780
Air Canada	9251
Appel de l'immigration (Commission d')	6201
Allocations aux anciens combattants (Commissions des)....	751
—Allocations	760
—Autorités régionales.....	722
Antidumping (Tribunal).....	5176
Approvisionnements d'énergie (Office de répartition des)	3966
—Répartition obligatoire des approvisionnements.	3968
—Tribunal spécial	3969
Approvisionnements et Services (Ministère des).....	2001
—Administration des Services.....	2060
—Autres organismes.....	2190

(Ministère des)(suite)

—Bureau des conseils en informatique	2170
—Bureau des conseillers en gestion	2160
—Comptabilité du gouvernement du Canada	2110
—Informatique	2130
—Opérations	2120
—Programme des Approvisionnements	2020
—Service de l'approvisionnement commercial	2040
—Service de l'approvisionnement scientifique et technique	2030
—Service de gestion intégrée	2050
—Services de gestion	2140
—Services opérationnels	2080
—Services de paiements	2090
—Services de rémunération	2100
—Services de vérification	2150
Archives publiques du Canada (Les)	8301
—Archives historiques	8307
—Archives nationales du film	8313
—Bibliothèque	8317
—Collection nationale des cartes et plans ...	8315
—Direction de l'administration et des services techniques	8321
—Direction de la gestion des documents	8319
—Division des archives officielles	8309
—Division des archives ordnolingues	8309
—Division des gravures et photos	8311
—Division des manuscrits	8308
Arsenaux canadiens Limitée (Les)	2201
—Bureaux régionaux	2207
Arts du Canada (Conseil des)	8501
—Arts	8512
—Échanges culturels	8515
—Foreign Area Fellowship Program (É-U) ...	8520
—Formation des chercheurs et subventions ..	8510
—Prix et récompenses	8522
—Programme «Explorations»	8511
—Programme Killam	8521
—Unesco	8523
Assurance-chômage (Commission d')	6251
—Bureaux régionaux	6351
—Centre d'immatriculation	6307
—Direction de l'administration du personnel	6321
—Direction de l'expansion du bilinguisme ...	6341
—Direction générale du contrôleur	6311
—Direction générale de l'élaboration des politiques	6291
—Direction générale des opérations	6281
—Direction générale de la planification des systèmes et opérations	6301
Assurances (Département des)	5101
—Bureaux régionaux	5110
—Service de l'actuariat	5106
—Service de l'administration	5108
—Service des opérations	5104

—Textes de référence	5111
Assurance-dépôts du Canada (Société d') ..	5126
Auditeur général	326
—Bureaux régionaux	333

b

Banque du Canada	5051
—Bureaux régionaux	5074
Banque d'expansion industrielle	5001
—Bureau régionaux	5020
Bibliothèque nationale du Canada	8351
—Biblioservice multilingue	8383
—Bureau de liaison des bibliothèques gouvernementales ..	8379
—Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale	8387
—Direction de l'administration et des services techniques	8371
—Direction du catalogage	8355
—Direction du développement des collections	8363
—Direction de la recherche et de la planification	8367
—Direction des services au public	8359
—Office des normes bibliographiques	8371
Bibliothèque du Parlement (La)	301
—Autres services	311
—Service de consultation	307
—Service de la recherche	309
Blé (La Commission canadienne du)	5801
—Bureaux régionaux	5808
—Textes de référence	5809
Brevets et d'exploitation Limitée (Société canadienne des)	7951

c

Capitale nationale (Commission de la)	1601
Centre national des Arts (Corporation du) ...	8401
Chambre des communes	151
—Autorités supérieures	172
—Chefs des services	100
—Comités	178
—Commissaire de la régie intérieure	184
—Conditions d'éligibilité	160
—Directeur de l'administration et du personnel	200
—Directeur des services des édifices	205
—Directeur des services législatifs et deuxième greffier adjoint	207
—Division des lois	214
—Élection de la Chambre des communes	166
—Greffiers adjoints	193
—Greffier de la Chambre des communes	187
—Orateur	172
—Organisation administrative	199
—Président	175

—Sergent d'armes.....	190
—Structures de la Chambre des communes..	152
Champs de bataille nationaux (Commission des)....	1301
Chemins de fer nationaux du Canada.....	9276
Commerciale (Corporation canadienne)	2251
Commercialisation du poisson d'eau douce (Office de).....	4326
Conférences intergouvernementales canadiennes (Secrétariat des).....	6651
Conseil du Trésor (Secrétariat du).....	2701
—Administration financière	2761
—Biens, services et propriété immobilière ...	2765
—Cours d'analyse quantitative	2751
—Direction des communications	2790
—Direction des langues officielles	2770
—Direction de la planification.....	2740
—Direction de la politique administrative.....	2753
—Direction de la politique du personnel	2723
—Direction des programmes	2710
—Division de l'évaluation de l'efficacité.....	2747
—Division de l'organisation	2749
—Division des opérations	2783
—Division de la politique et de la planification	2778
—Division des programmes d'information....	2788
—Évaluation des politiques.....	2768
—Jeux olympiques 1976	2769
—Main-d'oeuvre	2728
—Pensions et assurances	2737
—Politique de rémunération	2730
—Relations de travail	2733
—Services aux employés et services administratifs	2763
—Systèmes d'information	2760
Commercialisation des produits de ferme (Conseil national de).....	1931
—Autres offices	1936
Communications (Ministère des).....	2401
—Autres bureaux	2490
—Autres organismes	2490
—Bureaux.....	2485
—Politique	2425
—Programme spatial.....	2465
—Recherche	2450
—Services	2780
—Textes de référence.....	2510
Conseil privé (Bureau du).....	6801
—Administration	6836
—Le Comité du Conseil privé.....	6840
—Division des opérations	6822
—Division des plans.....	6824
—Historique du Bureau des relations fédérales- provinciales	6826
—Objectifs et responsabilités globales.....	6828
—Secrétaires parlementaires	6845

—Textes de référence.....	6838
Consommation et des Corporations (Ministère de la).....	3001
—Autres organismes	3175
—Bureau des brevets et du droit d'auteur et Bureau des marques de commerce.....	3095
—Bureau de la consommation.....	3030
—Bureau des corporations	3065
—Bureau de la planification et de la coordination	3050
—Bureau de la politique de concurrence	3015
—Bureau de la propriété intellectuelle	3090
—Bureau du registraire général.....	3010
—Bureaux de districts.....	3158
—Bureaux régionaux	3156
—Commission d'appel du droit d'auteur	3175
—Commission des pratiques restrictives du commerce.....	3020
—Commission de surveillance du prix des produits alimentaires	3180
—Conseil canadien de la consommation	3185
—Direction de l'aide aux consommateurs....	3335
—Direction des brevets.....	3100
—Direction du contentieux	3150
—Direction des corporations	3070
—Direction du droit d'auteur et des dessins industriels	3110
—Direction des faillites	3075
—Direction générale des normes— consommation	3095
—Direction de l'information technique.....	3110
—Direction des marques de commerce	3105
—Direction du personnel	3145
—Direction de la recherche et des affaires internationales.....	3101
—Direction des recherches	3040
—Direction des services financiers et administratifs	3140
—Direction des valeurs mobilières	3078
—Division de l'enregistrement.....	3078
—Division de l'évaluation et de l'efficacité de la politique	3130
—Groupe de l'analyse de la politique	3130
—Groupe d'étude des prix	3135
—Groupes de soutien du personnel	3125
—Service de l'information et des relations publiques	3120
—Services des opérations extérieures	3115
—Secrétariat du Ministère	3125
—Textes de référence.....	3170
Construction de défense (1951) Limitée	3501
—Bureaux régionaux	13
—Division du génie	07
—Le secrétariat	11
—Trésorerie.....	09
Contrôle de l'énergie atomique (Commission de).....	3851

—Direction du contrôle des matériaux et du matériel nucléaires	3866
—Direction des licences aux usines nucléaires	3862
—Direction de l'administration	3864
—Fonctions	3865
Cour fédérale du Canada	401
—Aéronautique, Entreprises et ouvrages interprovinciaux	411
—Appels de décisions d'autres tribunaux	414
—Appels et jugements de la Division de première instance	413
—Appels en matière de citoyenneté	411
—Appels en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les biens transmis par décès	410
—Chevauchement d'appels de décisions des tribunaux et demandes d'annulation en vertu de l'article 28	421
—Compétence de la Cour	403
—Compétence résiduelle	412
—Constitution de la Cour	402
—Cours d'appel fédérale	413
—Demandes contre ou concernant des officiers ou des préposés de la Couronne	406
—Demandes contre la Couronne	403
—Demandes faites par la Couronne	404
—Demandes de redressement faites contre les officiers, commissions et autres tribunaux fédéraux	407
—Différends interprovinciaux et fédéraux-provinciaux	408
—Divers domaines de compétence de la Division de première instance	412
—Division de première instance	403
—Examen des décisions des offices fédéraux et commissions fédérales	415
—Fonctionnement administratif de la Cour	433
—Juridiction d'amirauté	410
—Questions de propriété industrielle	409
—Procès divers auxquels participe la Couronne	405
—Renvois par des offices fédéraux et commissions fédérales	431
Cours martiales (Tribunal d'appel des)	461
—Constitution de la Cour	463
Cour suprême du Canada (La)	436
—Bibliothèque de la Cour suprême	448
—Organisation de la Cour	440
—Recueil des arrêts de la Cour	446
—Registraire adjoint	444

—Registraire ou greffier de la Cour	442
Crédit agricole (Société de)	1951
—Bureaux régionaux	1972

d

Défense nationale (Ministère de la)	3301
—Autres organismes	3419
—Chef de l'état-major de la Défense	3317
—Commandement des communications	3402
—Commandement de la défense aérienne	3383
—Commandement de la Force mobile	3373
—Commandement de l'instruction	3397
—Commandement maritime	3378
—Commandement du transport aérien	3392
—Conseil de recherches pour la défense	3320
—État-major de la Défense (sous-chef)	3355
—Évaluation	3350
—Finances	3340
—Forces armées canadiennes	3371
—Forces canadiennes en Europe	3386
—Forces canadiennes de la région du Nord	3407
—Information	3363
—Juge-avocat général	3360
—Matériel	3345
—Personnel	3335
—Politiques	3330
—Régions	3412
—Services administratifs du ministère	3366
—Sous-ministre	3314
—Textes de référence	3417
—Vice-chef de l'état-major de la Défense	3325
Développement du Cap-Breton (Société de)	4776
—Division des charbonnages	4790
—Division du développement industriel	4794
Développement de l'industrie cinématographique canadienne (Société de)	8626
—Bureau régional	8648
Développement international (Agence canadienne de)	1001
—Direction générale de l'administration et des finances	1021
—Direction générale des communications	1018
—Direction générale des politiques	1006
—Direction générale des programmes bilatéraux	1009
—Direction générale des programmes multilatéraux	1013
—Direction générale des programmes spéciaux	1015
Développement international (Centre de recherches pour le)	1026
Directeur général des élections	341
—Textes de référence	347
Disposition des biens de la Couronne (Corporation de)	2301

e

Économique du Canada (Conseil)	6701
Eldorado Nucléaire Limitée	3876
—Autres organismes	3888
—Division de l'affinage	3884
—Division des recherches et de mise en valeur	3882
—Eldorado Aviation Limited	3890
—Établissement de Beaverlodge	3886
—Société des transports du Nord Limitée	3892
Énergie atomique du Canada Limitée	3901
—Bureaux régionaux	3920
Énergie, des Mines et des Ressources (Ministère de l')	3601
—Autres organismes	3710
—Bureau de la conservation de l'énergie	3630
—Bureau de recherche et de développe- ment de l'énergie	3705
—Bureaux régionaux	3705
—Centre canadien de la technologie, des minéraux et de l'énergie	3680
—Centre canadien de télédétection	3705
—Comité permanent canadien des noms géographiques	3715
—Commission de contrôle de l'énergie atomique	3715
—Commission des examinateurs des arpenteurs fédéraux	3717
—Commission géologique du Canada	3675
—Commission permanente d'ingénieurs du Traité du fleuve Columbia	3721
—Commissions des frontières interprovinciales	3719
—Direction des levés et de la cartographie	3670
—Direction de la physique du Globe	3685
—Division des explosifs	3705
—Énergie	3625
—Étude du plateau continental polaire	3695
—Exploitation minérale	3635
—Science et technologie	3660
—Textes de référence	3710
Énergie du Nord canadien (Commission d')	1216
Énergie (Office national de l')	3951
Enquêteur correctionnel	8896
Environnement (Ministère de l')	4401
—Affaires océaniques et aquatiques	5040
—Autres organismes	4199
—Direction générale des eaux intérieures	4046
—Direction générale des terres	4068
—Gestion des pêches	4094
—Groupes consultatifs	5065
—Ministre d'État (Pêches)	4199

Environnement (Ministère de l') (suite)

—Service canadien de la faune	4058
—Service canadien des forêts	4030
—Service de l'environnement atmosphérique	4012
—Service de la gestion de l'environnement	4028
—Service des pêches et de la mer	4094
—Service de la planification et des finances	5060
—Service de la protection de l'environnement	4060
—Services de l'environnement	4012
—Textes de référence	4197
Esthétique industrielle (Conseil national de)	5501
—Programmes	5508
Examen de l'investissement étranger (Agence d')	5491
Expansion économique régionale (Ministère de l')	4401
—Autres organismes	4599
—Bureaux régionaux	4595
—Conseil canadien de l'aménagement rural	4560
—Conseil de développement de la région de l'Atlantique	4580
—Textes de référence	4597
—Expansion des exploitations (Société pour l')	5526
—Administration de la S.E.E.	5547
—Assurance-crédit à l'exportation	5530
—Assurance-investissement à l'étranger	5544
—Bureaux régionaux	5549
—Financement des exportations	5528

f

Film (Office national du)	8576
—Bureau de diffusion	8623
—Bureau d'Ottawa	8610
—Direction de la production	8586
—Division de la distribution	8592
—Division de l'information et de la publicité	8598
—Division du personnel	8607
—Division des services financiers et administratifs	8604
—Division des services techniques et artistiques	8601
—Service des films commandités	8613
—Service Média/Recherches de la division	8595
—Service de la photo	8615
—Société Nouvelle/Challenge for Change	8589
—Unité de besoins et des réactions du public	8620
Finances (Ministère des)	4801
—Autres organismes	4999
—Bureaux régionaux	4980

—Direction de l'analyse économique, de la politique fiscale et des finances internationales.....	4915
—Direction de la planification économique à long terme.....	4935
—Direction de la politique de l'impôt et des relations fédérales-provinciales.....	4860
—Direction des tarifs douaniers, du commerce et de l'aide....	4900
—Division de l'analyse économique.....	4915
—Division de l'Analyse régionale et de la croissance à long terme.....	4945
—Division du développement économique..	4826
—Division de l'Élaboration des programmes.....	4935
—Division des finances de l'État.....	4830
—Division des finances internationales.....	4925
—Division des impôts des particuliers, sur les denrées et les successions.....	4870
—Division des marchés de capitaux.....	4930
—Division de la politique fiscale.....	4920
—Division des Modèles économétriques opérationnels.....	4940
—Division de la politique fiscale internationale.....	4875
—Division des Prêts garantis.....	4850
—Division des programmes internationaux..	4910
—Division des programmes relatifs aux ressources.....	4828
—Division de la promotion sociale et de la politique de la main-d'oeuvre.....	4880
—Division des relations économiques internationales.....	4905
—Division des Relations fédérales-provinciales.....	4885
—Division du revenu des sociétés et des entreprises.....	4865
—Division des Subventions aux municipalités.....	4895
—Division des tarifs.....	4900
—L'inspecteur général des banques.....	4960
—Programmes économiques et finances de l'État.....	4826
—Service de l'information.....	4970
—Textes de référence.....	4995
Fonction publique (Commission de la).....	371
—Bureau du coordonnateur du Programme des langues officielles.....	386
—Bureau du recrutement des autochtones....	384
—Bureaux régionaux.....	387
—Conseil des primes d'encouragement.....	388
—Direction de l'anti-discrimination.....	378

—Directions des appels.....	377
—Direction générale de la dotation.....	375
—Direction générale du perfectionnement....	376
—Direction des relations publiques.....	379
—Division de l'administration.....	381
—Division du personnel.....	380
—Office de la promotion de la femme.....	384
—Programme «Cours et affectations de perfectionnement»....	383
—Programmes des primes au mérite.....	391
—Secrétariat.....	382
Fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth II.....	6776
Frontalière internationale (Commission) (section canadienne).....	1046
—Organisation.....	1049

g

Gendarmerie royale du Canada.....	8901
—L'application des lois sur la drogue.....	8914
—Centre canadien des données sur les bombes.....	8930
—Centre d'information de la police canadienne.....	8936
—Les chiens policiers.....	8920
—Direction «A».....	8938
—Direction «L».....	8932
—Direction «S».....	8944
—Direction des services de l'«air».....	8943
—La direction des services des dossiers.....	8945
—Les laboratoires judiciaires.....	8933
—Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs..	8918
—Pistes de courses.....	8919
—Section de l'équipement de sécurité.....	8927
—Section de l'immigration et des passeports.....	8917
—Section de l'ingénierie.....	8928
—Section de l'Interpol.....	8915
—Section du maintien de l'ordre aux aéroports.....	8921
—Section de la sécurité des personnes.....	8923
—Sections spéciales «L».....	8924
—Le service septentrional.....	8946
—Services de l'identité.....	8935
—Services scientifiques.....	8934
—Sous-direction de la dotation en personnel.....	8941
—Sous-direction des douanes et de l'accise.....	8912
—Sous-direction de la formation et du perfectionnement....	8939
—Sous-direction des infractions en matière de commerce.....	8909
—Sous-direction nationale de renseignements sur la criminalité.....	8910

—Sous-direction de la protection des biens	8926
—Sous-direction de la protection des personnes	8923
—Sous-direction de la sécurité de l'informatique.....	8925
—Sous-section des jeux olympiques	8931
Le Gouverneur général-L'honorable Jules Léger	25
Gouverneur général (Le Secrétariat du)	51
—Organisation du Secrétariat	62

h

Hypothèques et de logement (Société centrale d').....	1651
—Bureaux régionaux	1690

i

Industrie et du Commerce (Ministère de l') ..	5201
—Administration.....	5365
—Agence d'examen de l'investissement étranger	5388
—Autres organismes	5388
—Bureaux régionaux	5380
—Commerce international.....	5265
—Commission du système métrique.....	5388
—Conseil canadien des normes	5388
—Conseil national de l'esthétique industrielle	5388
—Expansion	5220
—Expansion des exportations	5280
—Industrie	5215
—Office de tourisme du Canada.....	5340
—Planification, recherche et évaluation.....	5300
—Politique industrielle	5250
—Relations commerciales internationales...	5300
—Société pour l'expansion des exportations.....	5388
—Statistique Canada.....	5388

j

Jeunes Canadiens (Compagnies des).....	8451
Justice (Ministère de la)	5601
—Autres organismes.....	5778
—Bureaux régionaux	5772
—Commission canadienne du blé	5778
—Commission de réforme du droit	5778
—Commission de révision du Code criminel.....	5778
—Commission de révision de l'impôt.....	5778
—Commission de révision des statuts	5778
—Section des biens et du droit commercial ..	5750
—Section de la consultation et du droit international.....	5625

—Section des contestations civiles	5655
—Section des contestations fiscales	5765
—Section du droit civil	5640
—Section du droit constitutionnel	5670
—Section du droit criminel	5675
—Section de la législation.....	5735
—Section de la recherche et de la planification	5705
—Section des services juridiques au bureau du Conseil privé	5720
—Section des services aux ministères	5690
—Textes de référence.....	5778

l

Lait (Commission canadienne du).....	1851
—Comité consultatif de la Commission canadienne du lait ..	1857
Langues officielles (Commissaire aux)	361
Libérations conditionnelles (La Commission nationale des).....	8851
—Bureaux régionaux	8894
—Directeur exécutif	8868
—Directeur exécutif adjoint	8873
—Division de l'administration et du personnel	8891
—Division de la clémence et des casiers judiciaires	8890
—Division juridique	8892
—Division de la préparation des cas	8882
—Division de la surveillance des cas.....	8887
—Personnel du secrétariat	8880
—Secrétaire de la Commission.....	8878
—Service d'information.....	8893
—Service des libérations conditionnelles ...	8882

m

Main-d'oeuvre et de l'immigration (Ministère de la).....	5901
—Autres organismes	6085
—Bureaux régionaux	6065
—Bureau des réformes administratives	6035
—Commission d'appel de l'immigration	6085
—Commission d'assurance-chômage.....	6085
—Conseil canadien de la Main-d'oeuvre et de l'immigration ...	6085
—Direction de l'analyse et du développement—professions et carrières.....	6020
—Direction de la création d'emploi	5935
—Direction de la formation de la main-d'oeuvre.....	5930
—Direction des prévisions et de l'analyse économique	6015
—Direction des programmes et procédures	5960
—Direction des services aux clients.....	5925

9965	Main-d'oeuvre et de l'immigration (Ministère de la) (suite)	
	—Direction des services intérieurs	5950
	—Direction des services de la Main-d'oeuvre aux employeurs	5920
	—Division de l'administration	6030
	—Division de l'immigration	5945
	—Division de la Main-d'oeuvre	5915
	—Division de la recherche et de la planification stratégique	6000
	—Groupe de l'évaluation et de la planification	6005
	—Groupe des travaux de recherche	6010
	—Service étranger	5955
	—Service d'information	6040
	—Service d'informatique	6055
	—Service des finances et de la gestion	6050
	—Service du personnel	6045
	—Textes de référence	6075
	Mixte internationale (La Commission) (section canadienne)	1051
	Monnaie royale canadienne (La)	2351
	Musées nationaux du Canada	8526
	—Aide au catalogage	8539
	—Aide à la formation	8539
	—Autres programmes	8540
	—Centres nationaux d'exposition	8539
	—Collection aéronautique nationale	8569
	—Collection nationale d'objets prétables	8540
	—Commission consultative sur la politique nationale des musées	8533
	—Éducation et Extension	8539
	—Fonds d'urgence	8539
	—Galerie nationale du Canada	8539
	—Institut canadien de conservation	8540
	—Inventaire national des collections	8540
	—Musée de la guerre	8556
	—Musée national de l'homme	8550
	—Musée national des sciences naturelles ...	8558
	—Musée national des sciences et de la technologie	8565
	—Muséobus	8540
	—Politique nationale des musées	8533
	—Programmes financiers	8535
	—Subventions spéciales	8539

n

Normes (Conseil canadien des)	5476
-------------------------------------	------

p

Pénitenciers (Le service canadien des)	8971
—Bureaux régionaux	8985

Pensions (Commission canadienne des)	726	9966
—Bureaux régionaux	747	
—Direction consultative médicale	739	
—Direction des opérations	743	
Planification des mesures d'urgence (Le Centre national de)	3551	
—Directeurs régionaux	3565	
—Répartition des responsabilités au sein de l'administration fédérale	3557	
Poisson salé (Office canadien du)	4301	
Ports nationaux (Le Conseil des)	9326	
—Bureaux régionaux	8345	
Postes (Ministère des)	6401	
—Bureaux régionaux	6530	
—Direction générale des affaires collectives	6430	
—Direction générale de la commercialisation ...	6490	
—Direction générale des finances et de l'administration	6470	
—Direction générale du personnel	6510	
—Direction générale des service opérationnels	6450	
Pouvoir exécutif (Le)	500-9699	
—Comité plénier		
—Comités spéciaux et comités mixtes spéciaux		
—Introduction		
Pouvoir judiciaire (Le)	400-499	
—Introduction		
Pouvoir législatif (Le)	1-399	
—Comités		
—Comités permanents et Comités mixtes permanents		
—Introduction		
—Structure parlementaire		
Premier ministre	6601	
—Autres organismes	6620	
—Commissaire aux langues officielles	6620	
—Commission d'études des revendications des Indiens	6620	
—Conseil économique du Canada	6620	
—Fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth II	6620	
—Secrétariat des Conférences inter- gouvernementales canadiennes	6620	
Président du Conseil privé (Cabinet du)	6901	
—Autres organismes	6922	
—Commission des relations de travail dans la Fonction publique	6922	
—Directeur général des élections	6922	
Provedes (Office canadien des)	1901	

r

Radio-Canada (Société)	8651
—Bureaux à l'étranger	8663

(Conseil de la).....	2601
Recherches du Canada (Conseil national de).....	7801
—Dissémination d'information scientifique et technique.....	7817
—Laboratoires du Conseil national de recherches.....	7807
—Subventions et bourses universitaires.....	7813
Recherches médicales (Conseil de).....	7651
Réforme du droit (Commission de).....	5826
Relations du travail (Conseil canadien des).....	9601
Représentation (Commissaire à la).....	351
Revendications des Indiens (Commission d'étude des).....	6676
Revenu national (Douanes et Accise) (Ministère du).....	7001
—Bureaux régionaux.....	7030
—Direction de l'accise.....	7025
—Direction des opérations douanières.....	7020
—Direction des programmes tarifaires et de l'appréciation.....	7015
—Textes de référence.....	7030
Revenu national (Impôt) (Ministère du).....	7151
—Autres organismes.....	7225
—Bureaux régionaux.....	7200
—Direction de la législation.....	7165
—Direction des opérations.....	7175
—Direction des systèmes et de la planification.....	7185
—Textes de référence.....	7225
Révision de l'impôt (Commission de).....	5851
Révision des pensions (Conseil de).....	781

S

Santé nationale et du Bien-être social (Ministère de la).....	7301
—Autres organismes.....	7497
—Bien-être social.....	7402
—Bureaux régionaux.....	7497
—Commission d'appel des pensions.....	7497
—Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur... ..	7497
—Conseil consultatif de la situation de la femme.....	7497
—Conseil fédéral d'hygiène.....	7497
—Conseil national du Bien-être social.....	7497
—Conseil de recherches médicales.....	7497
—Conseiller spécial sur la situation et le bien-être social de la femme.....	7436
—Direction des aliments.....	7349
—Direction de l'analyse de l'opinion.....	7424
—Directions des assurances sociales et de la stratégie de l'emploi.....	7414
—Direction des drogues (médicaments).....	7352

(Ministère de la) (suite)	
—Direction générale de l'administration.....	7493
—Direction générale de l'aide et des services sociaux.....	7454
—Direction générale de l'assurance sociale (Régime de pension du Canada).....	7479
—Direction générale de la planification sanitaire à long terme.....	7395
—Direction générale du perfectionnement et de la coordination de la politique et des programmes.....	7416
—Direction générale des programmes de développement.....	7475
—Direction générale des programmes de la santé.....	7372
—Direction générale de la protection de la santé.....	7345
—Direction générale de la recherche de la planification à long terme (politique sociale).....	4702
—Direction générale de la santé et du sport amateur.....	7391
—Direction générale de la sécurité sociale..	7445
—Direction générale des services internationaux des services de bien-être d'urgence.....	7439
—Direction générale des services médicaux.....	7320
—Direction de l'hygiène du milieu.....	7355
—Direction des opérations régionales.....	7366
—Direction de la planification à long terme..	7404
—Direction du perfectionnement des objectifs et des programmes.....	7419
—Direction de la politique de soutien du revenu.....	7412
—Direction des programmes (Information et évaluation).....	7428
—Direction des services internationaux d'hygiène.....	7398
—Direction des services sociaux et des services de l'emploi.....	7432
—Direction de l'usage non médical des drogues.....	7362
—Laboratoire de lutte contre la maladie.....	7359
—Médecine de l'aviation civile.....	7330
—Nouveaux horizons.....	7478
—Programme de planification familiale.....	7467
—Quarantaine et réglementation.....	7339
—Rééducation professionnelle des invalides.....	7463
—Régime d'assistance publique du Canada.....	7459

—Santé.....	7320
—Section de la recherche expérimentale.....	7409
—Services médicaux de l'immigration.....	7334
—Services de santé des fonctionnaires.....	7332
—Services de santé des Indiens et du Nord canadien.....	7324
—Subventions fédérales au bien-être social.....	7489
—Textes de référence.....	7495
Sciences du Canada (Conseil des).....	7901
Sciences et Technologie (Département d'État —).....	7701
Seaway International Bridge Corporation Limited.....	9351
Secrétariat d'État.....	8001
—Affaires culturelles.....	8090
—Archives publiques du Canada.....	8177
—Autre organismes.....	8177
—Bénévolat.....	8055
—Bibliothèque nationale.....	8177
—Bureaux régionaux.....	8170
—Bureau des traductions.....	8140
—Centre national des arts.....	8178
—Citoyenneté et civisme.....	8015
—Commissaire à la représentation.....	8179
—Commission de la Fonction publique.....	8179
—Compagnie des jeunes Canadiens.....	8178
—Compréhension des groupes et droits de l'homme.....	8045
—Conseil des arts.....	8179
—Conseil consultatif des districts bilingues.....	8180
—Direction de l'aide à l'éducation.....	8150
—Direction générale des arts et de la culture.....	8100
—Direction des programmes de langues.....	8120
—Élaboration et analyse des programmes.....	8100
—Enregistrement de la citoyenneté.....	8025
—Gestion intégrée.....	8165
—Groupes minoritaires de langue française ou anglaise (Action socio-culturelle).....	8075
—Identité et unité canadiennes.....	8085
—Multiculturalisme.....	8065
—Musées nationaux du Canada.....	8178
—Office national du film.....	8177
—Participation des autochtones.....	8055
—Participation des citoyens.....	8055
—Programmes spéciaux.....	8110
—Promotion du civisme.....	8035
—Protocole officiel.....	8115
—Réseaux régionaux.....	8176
—Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.....	8178
—Société Radio-Canada.....	8178
—Textes de référence.....	8170
Sénat.....	76
—Comités.....	100
—Direction des comités.....	132

—Direction des journaux.....	140
—Gentilhomme-huissier de la verge noire.....	128
—Greffier adjoint.....	120
—Greffier du Sénat.....	116
—Nominations des sénateurs.....	82
—Président du Sénat.....	94
—Secrétaire-légiste et conseiller parlementaire.....	124
—Sénateurs.....	143
—Service des Débats et des sténographes parlementaires.....	136
—Sièges vacants.....	89
Services juridiques des pensions (Bureau de).....	701
—Bureaux des services juridiques des pensions.....	705
Situation de la femme (Conseil consultatif de la).....	7601
Solliciteur général (Ministère du).....	8701
—Autres organismes.....	8775
—Bibliothèque du Ministère.....	8733
—Centre de consultation.....	8739
—Direction de la planification et analyse de la police et de la sécurité.....	8719
—Direction de la planification des politiques et évaluation des programmes.....	8717
—Direction de la recherche et de perfectionnement des méthodes.....	8723
—Division des communications.....	8735
—Division des communications et Centre de consultation.....	8735
—Division de la recherche.....	8725
—Division de la statistique.....	8729
—Services d'informatique de gestion.....	8731
—Textes de référence.....	8750
Souveraine (La) Sa majesté La Reine Elizabeth Deux.....	001
Statistique Canada.....	5551
—Administration.....	5585
—Comptes économiques et intégration.....	5565
—Entreprises.....	5555
—Ménages et institutions.....	5560
—Politique, planification et évaluation.....	5590
—Recensement.....	5580
—Services de diffusion et de promotion.....	5575
—Service statistique.....	5570
Système métrique (Commission du).....	5751

t

Télécommunications transmarines (La société canadienne des).....	2676
—Bureaux régionaux.....	2680
Territoires du Nord-Ouest (Conseil des).....	1326

9971	Territoire du Yukon (Conseil du).....	1351
	Transports (Commission canadienne des) ..	9301
	—Bureaux régionaux	9313
	Transports (Ministère des).....	9001
	—Administration canadienne des transports aériens	9060
	—Administration canadienne des transports maritimes	9030
	—Administration canadienne des transports de surface	9090
	—Administration du pont Blue Water	9185
	—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.....	9185
	—Agence des transports de l'Arctique	9120
	—Air-Canada.....	9185
	—Autres organismes	9185
	—Centre de développement des transports ..	9150
	—Chemins de fer nationaux du Canada.....	9185
	—Commission canadienne des transports...	9185
	—Conseil des ports nationaux.....	9185
	—Seaway International Bridge Corporation Limited	9185
	—Textes de référence.....	9185
	Travail (Ministère du).....	9401
	—Autres organismes	9490
	—Bureau de la main-d'oeuvre féminine	9440
	—Bureaux régionaux	9480
	—Direction de l'administration du personnel	9470
	—Direction des affaires internationales du travail	9445
	—Direction de la conciliation et de l'arbitrage	9415
	—Direction de l'économie et des recherches.....	9450
	—Direction des justes méthodes d'emploi ...	9420
	—Direction des normes du travail.....	9425

	Travail (Ministère du) (suite)	9972
	—Direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation	9430
	—Direction de la recherche sur la législation	9455
	—Direction des relations publiques.....	9465
	—Direction des services de bibliothèque	9460
	—Direction des services financiers et administratifs	9475
	—Direction des services syndicaux- patronaux.....	9425
	—Textes de référence.....	9485
	Travail dans la Fonction publique (Commission de).....	6951
	—Arbitrage des griefs	6961
	—Bureau des recherches sur les traitements	6965
	—Tribunal d'arbitrage de la Fonction publique	6963
	Travaux publics (Ministère des)	9701
	—Autres services	9815
	—Bureaux régionaux	9845
	—Commissariat fédéral des incendies	9830
	—Etudes et construction.....	9755
	—Planification et coordination des programmes.....	9785
	—Planification et systèmes de l'organisation.....	9800
	—Services immobiliers et administration immobilière	9770
	—Textes de référence.....	9860
	U	
	Uranium Canada Limitée	3976

Les noms abrégés*

9990

Nom légal	Nom abrégé français	Nom abrégé anglais
Département d'État chargé des Affaires urbaines	Ministère d'État Affaires urbaines Canada	Ministry of State Urban Affairs Canada
Département d'État chargé des Sciences et de la Technologie	Ministère d'État Sciences et Technologie	Ministry of State Science and Technology
Ministère des Affaires des anciens combattants	Affaires des anciens combattants	Veterans Affairs
Ministère des Affaires extérieures	Affaires extérieures Canada	External Affairs Canada
Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien	Affaires indiennes et du Nord	Indian and Northern Affairs
Ministère de l'Agriculture	Agriculture Canada	Agriculture Canada
Ministère des Approvisionnements et Services	Approvisionnement et Services Canada	Supply and Services Canada
Ministère des Communications	Communications Canada	Communications Canada
Ministère de la Consommation et des Corporations	Consommation et Corporations	Consumer and Corporate Affairs
Ministère de la Défense nationale	Défense nationale	National Defence
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	Énergie, Mines et Ressources Canada	Energy, Mines and Resources Canada
Ministère de l'Environnement	Environnement Canada	Environment Canada
Ministère de l'Expansion économique régionale	Expansion économique régionale	Regional Economic Expansion
Ministère des Finances	Finances	Finance
Ministère de l'Industrie et Commerce	Industrie et Commerce	Industry, Trade and Commerce
Ministère de la Justice	Ministère de la Justice	Department of Justice

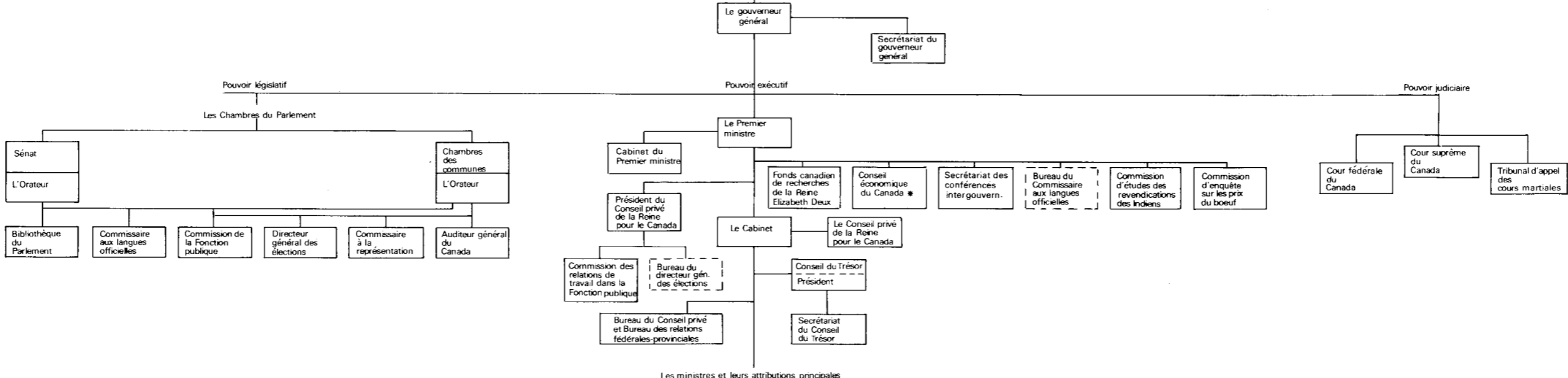
* Désignation populaire ou abrégée des ministères du gouvernement fédéral. Le nom abrégé est généralement disposé sur une ou deux lignes avec le symbole fédéral (détails au sujet du Secrétariat du design graphique au paragr. 9660).

	Nom légal	Nom abrégé français	Nom abrégé anglais
9904	Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	Main-d'oeuvre et Immigration	Manpower and Immigration
	Ministère des Postes	Postes Canada	Canada Post
	Ministère du Revenu national	Revenu Canada Douanes et Accise	Revenue Canada Customs and Excise
		Revenu Canada Impôt	Revenue Canada Taxation
	Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	Santé et Bien-être social Canada	Health and Welfare Canada
	Ministère du Solliciteur général	Solliciteur général Canada	Solicitor General Canada
	Ministère des Transports	Transports Canada	Transport Canada
	Ministère du Travail	Travail Canada	Labour Canada
	Ministère des Travaux publics	Travaux publics Canada	Public Works Canada
	Secrétariat d'État	Secrétariat d'État	Secretary of State

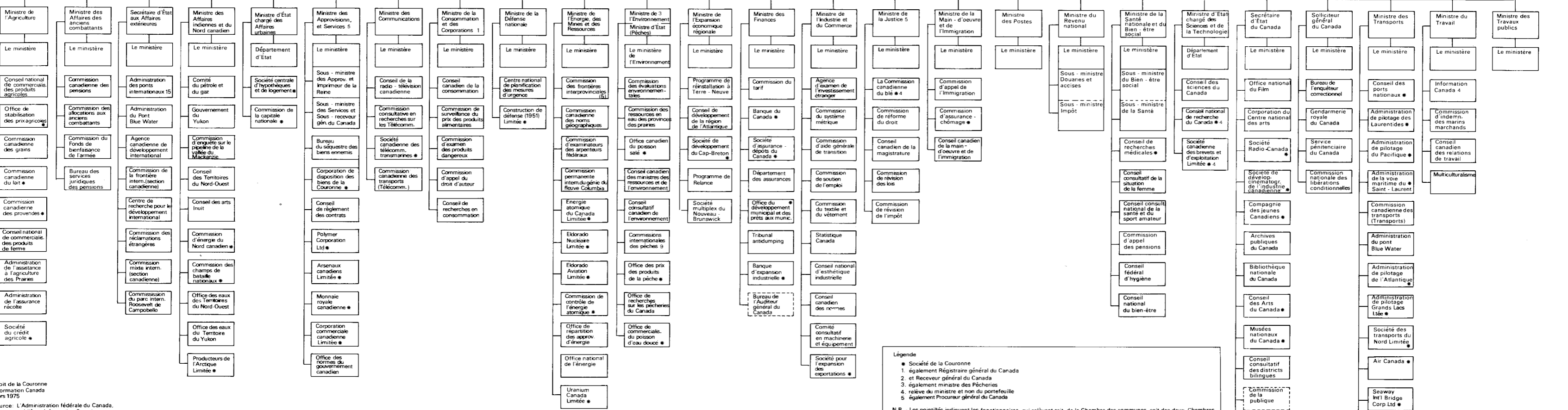
Organigramme du gouvernement du Canada 9999



La souveraine



Les ministres et leurs attributions principales



Légende
 * Société de la Couronne
 1. également Régistraire général du Canada
 2. et Receveur général du Canada
 3. également ministre des Pêcheries
 4. relève du ministre et non du portefeuille
 5. également Procureur général du Canada

N.B. - Les pointillés indiquent les fonctionnaires qui relèvent soit de la Chambre des communes, soit des deux Chambres.
 - Sauf indication contraire, tous les ministères ont le même nom que le ministre qui en est responsable.

Droit de la Couronne
 Information Canada
 mars 1975
 Source: L'Administration fédérale du Canada,
 publié par Information Canada
 Distribution de l'organigramme:
 Service de référence,
 Opération régionales,
 Information Canada,
 Ottawa (Ont.) KIA 0S9